This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

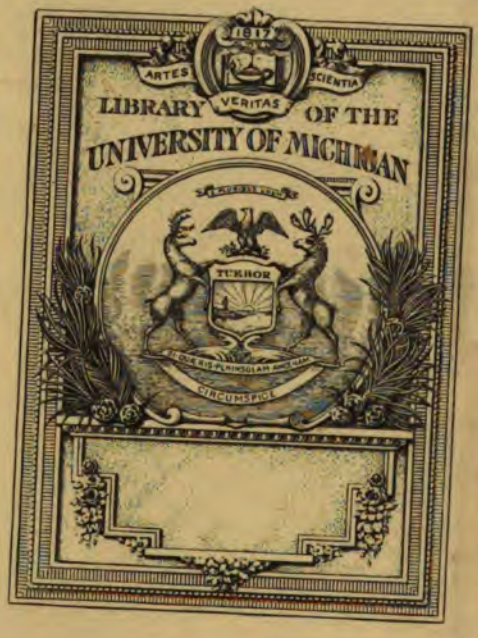
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

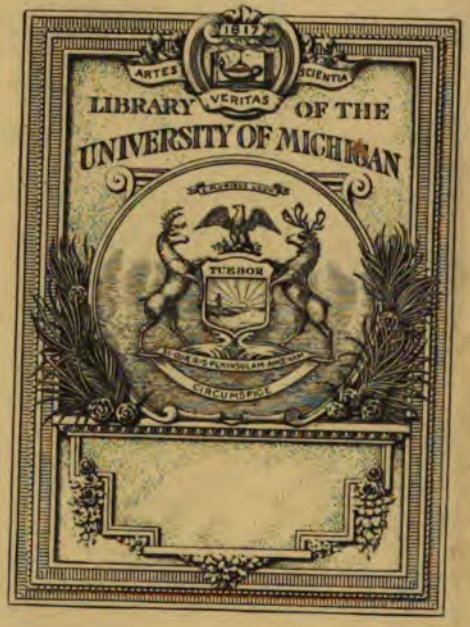
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR

L'INSURRECTION DU 18 MARS

N° 740 ANNEXE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SESSION 1871.

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 décembre 1871.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR

L'INSURRECTION DU 18 MARS

TOME III

PIÈCES JUSTIFICATIVES

VERSAILLES

CERF, IMPRIMEUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

59, RUE DU PLESSIS.

1872

DC
316
.F82

v.3

676847-129

Aux deux volumes déjà publiés et contenant les résultats de l'enquête sur l'insurrection du 18 mars 1871, la Commission a cru devoir en ajouter un troisième.

Ce travail si vaste, puisé à des sources si nombreuses et si diverses, fruit de tant de recherches, de dépositions, de témoignages, devait par là même, malgré l'attention la plus scrupuleuse, contenir des inexactitudes et provoquer des réclamations.

C'est pourquoi la Commission réservant son droit d'examen et de contrôle, mais voulant aussi entourer son œuvre de garanties sérieuses, lui imprimer le caractère d'une irréprochable impartialité, a décidé la publication de ce troisième volume où sont insérés la déposition de M. le général Ducrot, les procès-verbaux des séances du Comité central, de l'Internationale et de l'Alliance républicaine et où sont mentionnées soit *in extenso*, soit sous forme de notes rectificatives, les observations et protestations qui lui ont paru dignes d'être imprimées.

Il importe de bien faire saisir au public les difficultés inhérentes à une enquête de cette nature.

Il fallait procéder à la fois par analyse et par synthèse, donner à grands traits une vue d'ensemble des causes et des effets de la plus formidable insurrection qui ait jamais éclaté en

France, puis ajouter à ce tableau, les mille détails, intimes en quelque sorte, qui l'expliquent et le complètent, mais que sous peine d'étendre outre mesure et d'allanguir le récit, on ne pouvait comprendre dans ce travail.

De là le plan adopté par la Commission du 18 mars pour l'ordre et le développement de son enquête. Aux termes de la loi du 17 juin 1871, elle a confié à l'un de ses membres, M. Delpit, l'œuvre la plus laborieuse, la plus importante, la plus délicate, celle qui après son adoption par la Commission a été déposée sur le bureau de l'Assemblée, c'est-à-dire le rapport général. Elle avait désigné également plusieurs autres de ses membres et les avait chargés de lui présenter des mémoires ou rapports spéciaux sur un certain nombre de faits particuliers.

Ces documents occupent la majeure partie du tome 1er de l'enquête du 18 mars. Le volume s'ouvre par le rapport général de M. Delpit, les mémoires ou rapports spéciaux viennent à la suite.

Les uns et les autres, le rapport général et les rapports spéciaux, ont tous été lus devant la Commission, tous adoptés par elle, elle les couvre tous de sa responsabilité. Cependant, en même temps que la Commission est responsable des travaux exécutés par son ordre et sous sa direction, les auteurs de ces divers rapports et mémoires ne sont point solidaires les uns des autres; chacun d'eux a conservé une pleine liberté de rédaction, chacun d'eux aussi prend sous sa responsabilité personnelle, garantie par sa signature, les opinions qu'il a émises, l'appréciation des faits dont, sauf erreur démontrée, il croit pouvoir affirmer l'exactitude.

Ces observations suffisent pour faire comprendre dans quel esprit de justice, d'impartialité ce grand labeur a été entrepris et achevé. La Commission ne prétend pas être à l'abri de la critique, mais elle peut dire qu'elle a, sans crainte

comme sans haine, consciencieusement rempli son devoir.

Nous ne sommes nullement garants de la valeur des réclamations que nous insérons dans ce troisième volume. Elles concernent presque exclusivement les dépositions des témoins, des Présidents de Cours ou des Officiers de gendarmerie ; les rapports de la Commission n'ont été l'objet que d'un très-petit nombre d'observations.

DÉPOSITION

DE

M. LE GÉNÉRAL DUCROT [1]

M. le Président.— La Commission désire avoir les renseignements que vous pourrez lui donner sur les événements du 4 septembre et sur ceux qui ont suivi cette révolution. Vous avez tout vu et par conséquent nous entendrons avec un extrême intérêt ce que vous voudrez bien nous dire.

M. le général Ducrot.— Je vous remercie de l'honneur que vous avez bien voulu me faire en m'appelant devant la Commission. Je vous exposerai de mon mieux ce que j'ai vu et su, des évènements auxquels j'ai été mêlé ou dont j'ai eu connaissance d'une manière parfaitement authentique.

Depuis que notre Assemblée existe, dans deux circonstances, je me suis posé en adversaire très-résolu et très-convaincu des hommes du Gouvernement de la Défense nationale.

La première fois, c'était à Bordeaux le 4 mars dans la réunion du 8e bureau. Je ne sais si quelques-uns de vous faisaient partie de ce bureau.

Un membre. — J'ai eu l'honneur de vous y entendre.

M. le général Ducrot.— A ce moment, le général Le Flô m'ayant offert le commandement de l'armée de Lyon, j'ai déclaré que je n'accepterais aucun commandement tant que je verrais dans les conseils du Gouvernement, les hommes du 4 septembre.

La seconde fois, c'est ici, lorsque notre collègue M. de Valon fit son interpellation à M. J. Favre. Ayant entendu la réponse de M. Jules Favre, ses protestations de parfaite loyauté, je ne pus maîtriser un mouvement d'impatience, et je dis que je renvoyais, pour faire mes révélations, au moment où l'Enquête fonctionnerait.

Vous êtes bien convaincus qu'il n'y a de ma part aucun sentiment d'animosité personnelle contre des hommes que je n'avais jamais vus, que je ne connaissais pas; si je suis leur adversaire, c'est parce que j'ai la conviction qu'ils ont exercé une influence fâcheuse sur les destinées de notre pays, et qu'ils l'exerceront toutes les fois qu'ils seront au pouvoir.

Néanmoins, quand je parle des hommes du Gouvernement de la Défense nationale je sépare complètement le gouverneur de Paris. Il n'y a jamais eu, entre lui et les hommes qui l'entouraient, la moindre communauté de principes, de sentiments, aucune attache antérieure; et s'il a commis quelques erreurs c'est par entraînement. c'est parce qu'il a poussé jusqu'à

(1) M. le général Ducrot, appelé devant la Commission du 4 septembre, a demandé que sa déposition fût considérée comme commune aux deux enquêtes du 18 mars et du 4 septembre; en conséquence, et conformément au désir manifesté par le Général, sa déposition a du être imprimée parmi les pièces justificatives de l'enquête du 18 mars à laquelle elle appartient.

l'exagération une parfaite loyauté et une grande générosité.

Je vous dirai un mot seulement du 4 septembre; je n'y étais pas, je ne suis arrivé à Paris que le 16; mais j'en parlerai pour rendre plus compréhensible la suite de mon récit.

Je n'ai pas à rechercher comment au 4 septembre le pouvoir était tombé, par surprise ou par un plan conçu à l'avance, dans les mains d'hommes que j'appellerai révolutionnaires, dans l'acception que l'on est convenu de donner à ce mot. Il est évident que l'ancien secrétaire de Ledru Rollin, l'auteur des circulaires de 1848 est un véritable révolutionnaire, et ses amis aussi.

Ces hommes comprirent immédiatement que, pour conserver le pouvoir, il fallait donner des gages au parti conservateur, et s'assurer l'armée, surtout en présence de l'ennemi qui s'avançait. Ils pensèrent au général Trochu qui était tout indiqué; ils firent appel à son patriotisme, à son dévouement, et, après beaucoup d'instances, le déterminèrent à entrer dans le Gouvernement. Mais après s'être assuré de ce côté le parti de l'ordre, ils craignirent que cela ne portât ombrage à la démagogie, et pour faire la contre-partie, ils s'adjoignirent un représentant de la démagogie. C'est ainsi, comme vous l'a expliqué M. le général Trochu, que dans l'intervalle de sa première à sa seconde visite à l'Hotel-de-Ville, le Gouvernement de la Défense nationale se trouva augmenté d'un membre, lequel était M. Rochefort, représentant parfaitement la démagogie.

L'élément révolutionnaire dominait dans le Conseil du Gouvernement. On avait fait une sorte d'équilibre entre le représentant du parti de l'ordre et le représentant de la démagogie, mais c'était un équilibre instable; il ne pouvait se maintenir qu'à la condition de se servir d'un balancier qu'on appelle la faveur populaire, balancier fort difficile à manier, et qui finit toujours par entraîner ceux qui ont l'imprudence de s'en servir.

Dans cette situation, le général Trochu avait deux partis à prendre : ou bien chercher à dominer le parti révolutionnaire en s'appuyant sur le parti de l'ordre, sur les nécessités et les exigences de la défense, en s'appuyant même au besoin sur l'armée qui n'était pas, je l'avoue, brillante en ce moment, mais qui possédait déjà quelques bons éléments; ou bien chercher à dominer le parti révolutionnaire par la persuasion, à lui faire partager ses vues et surtout à ne pas se laisser entraîner par lui. Avec une parfaite loyauté, une grande générosité, il a essayé de ce second moyen.

Mais la partie n'était pas égale, car immédiatement, les hommes qui l'entouraient se sont mis à conspirer contre lui. Dès les premiers jours de septembre, M. Rochefort organisait, à côté du Gouvernement de la Défense nationale, un conciliabule composé de Ranc, Tibaldi, Flourens, Lissagaray; et pendant que dans une salle de l'Hôtel-de-Ville les membres du Gouvernement de la Défense nationale délibéraient : à côté, dans une autre salle, les hommes que je viens de vous indiquer délibéraient sous la présidence de M. Rochefort.

Ce fait m'a été signalé par plusieurs éclaireurs Franchetti qui, dès le 4 septembre, avaient été appelés pour former la garde du Gouvernement de la Défense nationale. Ils se sont trouvés par hasard entendre les conversations, voir ce qui se passait et ont été très au courant de tout. Si vous désiriez en appeler quelques-uns, je pourrais vous faire connaître un témoin qui vous en indiquerait d'autres, Edgard Rodrigues, brave et excellent jeune homme, qui s'est vaillamment conduit dans tout le siége de Paris, et qui se trouvait de garde à l'Hôtel-de-Ville pendant les premiers jours. Il a même eu une altercation très-vive parce que M. Rochefort, l'ayant reconnu, l'avait traité d'espion. Je crois qu'il avait dans le temps écrit quelque chose contre Rochefort; il y avait entre eux quelqu'animosité et Rochefort a voulu le faire arrêter. Il a fallu que Franchetti intervint pour le tirer de là.

Les hommes dont je vous parle commencèrent à organiser une armée de l'insurrection; voici comment.

M. Ranc était maire du 9e arrondissement. Avec lui, ils ont constitué ce qu'ils ont appelé un comité de vigilance; les maires avaient des fonds pour venir en aide aux malheureux; quelques-uns se sont servis de ces fonds pour donner de l'argent à un certain nombre de gardes nationaux dont ils ont formé des compagnies franches, tels que les Tibaldiens, les Flourens etc. ils leur ont fait contracter des enrôlements avec engagement formel d'être à leurs ordres quand le moment serait venu. En effet, ce sont ceux que nous avons vus au 31 octobre. Ils ont donc organisé, dès le principe, l'armée insurrectionnelle. Vous avez pu voir par les fragments de

correspondance de M. Jules Favre à M. Gambetta, publiés il y a quelque temps, que lui aussi conspirait contre le Gouverneur de Paris et contre nous, contre les agents militaires qui le secondaient. Ces dépêches sont parfaitement authentiques. Le Gouverneur en avait connaissance jour par jour parce que l'administrateur des dépêches les lui communiquait. M. Jules Favre disait que le Gouverneur de Paris était un homme sans valeur, qu'on songeait à le remplacer, et qu'on y arriverait.

M. Delsol. — M. Gambetta répondait-il sur le même ton?

Un membre. — A quelle date se place cette correspondance?

M. le général Ducrot. — Elle a commencé avant notre combat de la Marne, au moment où M. Gambetta agissait du côté de Coulmiers.

M. le général d'Aurelle de Paladines. — Ce doit être alors vers le 9 ou 10 novembre.

M. le Président au général Ducrot. — Croyez-vous, général, que l'on pût retrouver les dépêches dont vous parlez et qui auraient leur importance?

M. le général Ducrot. — Je l'ignore, mais je vous citerai des faits dans le cours de mon récit, qui viendront à l'appui de mon opinion.

Le Gouvernement a laissé prendre une série de mesures révolutionnaires qui ont eu la plus funeste influence. C'est ainsi qu'il a d'abord laissé décréter la levée en masse, cela ne peut pas s'appeler autrement, de la population de Paris.

Il y avait, au point de vue de la défense, deux partis à prendre. On pouvait augmenter l'armée régulière qui au début était bien peu de chose, puisque nous n'avions que le 13e et le 14e corps et qu'à vrai dire, il n'y avait que le 13e corps ayant une certaine valeur; et encore, dans ce 13e corps, il n'y avait qu'une seule brigade de l'ancienne armée, la brigade de Rome, composée du 35e et du 42e. Tout le reste, était des ramassis de dépôts avec des cadres pitoyables, des hommes non instruits. Nous avions en chiffres exacts, 60,000 hommes disponibles pour suffire à tous les besoins de la situation. Voici, un document authentique qui l'établit. C'est la lettre que m'écrivait, le 18 septembre, le Gouverneur de Paris :

« Mon cher Général,

« Vous savez qu'il ne m'a été possible de » réaliser qu'en partie les différentes demandes » que vous m'avez adressées hier au soir. Cependant, vous avez dû voir arriver ce matin, » entre Bicêtre et Ivry, la division de Maudhuy, » que je mettais avec son canon à votre disposition, et à laquelle, vous avez dû donner direction. Je vous ai également expédié » (Route de Chevreuse,) entre Montrouge, et » Vanves, un renfort important de munitions » d'artillerie. Mais à votre droite, j'ai dû remplacer les six bataillons de mobiles que vous » demandiez, par un régiment de marche de » 2,000 zouaves qui était à Montretout, où il » ne reste plus conséquemment que 600 à » 800 hommes. Enfin, je n'ai pas pu vous envoyer » non plus les 2 bataillons de mobiles que vous » souhaitez pour occuper le bois de Plessis-» Piquet.

« Votre droite est faible; mais, j'estime que, » pour aujourd'hui, vous avez peu à craindre » de ce côté. Tout le mouvement de l'ennemi » qui a passé la Seine à Villeneuve-Saint-» Georges et à Choisy-le-Roi, se porte vers les » hauteurs que vous occupez ou parallèlement » à ces hauteurs, vers Versailles, qui sera un » de ses principaux points de concentration. » D'autres troupes prussiennes viennent à Versailles, par le Nord-Ouest, mais elles ne peuvent passer la Seine qu'à Mantes, et elles » n'arriveront que plus tard au point de concentration.

« J'aurais donc souhaité que l'ennemi attaquât aujourd'hui même. D'une part, je ne le » crois pas en force supérieure, et dans la position où vous êtes, (bien que nous ne puissions » pas tirer parti du fort des Hautes-Bruyères, » et du Moulin-Saquet,) avec 40,000 hommes » d'infanterie environ, plus de 100 pièces et » l'appui des forts, vous êtes en mesure; si l'ennemi s'allongeait devant vos positions, cheminant vers Versailles, vous pourriez tâter son » flanc, mais avec la plus grande circonspection, car, en sortant de la position défensive » où vous êtes, et perdant l'appui des forts, vous » perdriez du même coup une partie notable de » vos avantages. Vous jugerez, d'après cette » donnée qui m'est fournie, que l'ennemi avait » cette nuit le plus gros de sa masse, posté à » 2 ou trois kilomètres en avant de Villejuif.

» Si vous n'êtes pas attaqué aujourd'hui, et » si vous ne pouvez pas attaquer, il faut penser » à la journée de demain et aux jours suivants, » car vous avez aujourd'hui un maximun de

» facilités et d'équilibre que le temps réduira » infailliblement.

« Deux cas se présenteront alors : ou nous nous » entêterons à garder la position que vous tenez, » mais alors je devrai penser à assurer votre » droite et j'aurai l'obligation de faire passer le » reste du 13e corps à Meudon et à Montretout, » abandonnant à sa destinée Vincennes que » je regarde comme très-hasardé. Nous aurions » alors *près de* 60,000 *hommes* en ligne, de » Bagneux à Montretout, *et tous nos œufs se-* » *raient, comme on dit, dans le même panier.* » En outre, notre position de Clamart à Mon- » tretout serait infailliblement percée, à un jour » donné, par des colonnes cheminant dans les » bois et par les routes de Châville et de Saint- » Cloud. Il ne me parait donc pas que nous » puissions prétendre à tenir indéfiniment dans » une position contre laquelle l'ennemi, quand » il lui conviendrait, pourrait conduire, après sa » concentration à Versailles, des masses consi- » dérables. Ou nous nous déciderons à céder les » hauteurs, et alors nous devrons convenir des » termes dans lesquels il faudra effectuer sur » Paris cette retraite qui devra être étudiée à » l'avance avec précision, en raison des difficul- » tés que présente l'étroitesse des issues. »

Comme je vous le disais, il y avait le 13e corps, qui avait une certaine valeur, et que commandait le général Vinoy le 14e corps, commandé par le général Renault qui n'était composé, dans le principe, que de troupes sans aucune espèce d'instruction, sans aucune valeur. On y adjoignit 2,000 zouaves qui n'avaient des zouaves que l'habit : c'étaient des Parisiens qu'on venait d'équiper et d'habiller, quelques débris venus de Belfort et de Sedan ; puis un bataillon dont les cadres étaient complétement désorganisés : sur 600 hommes, on ne comptait que trois officiers. Ils ont fui au premier coup de canon, et sont rentrés à Paris à huit heures du matin, en criant : à la trahison.

Le général Trochu pouvait chercher à renforcer cette armée en puisant dans la population parisienne les éléments vigoureux et sains qui s'y trouvaient. Il fallait pour cela prendre les hommes de 30 à 40 ans. Avec cette ressource, nous pouvions reconstituer une armée régulière et ne conserver, pour défendre Paris, qu'une garde nationale composée d'éléments choisis, de personnes honorables, de pères de famille, présentant toutes les garanties nécessaires, capables de maintenir l'ordre dans la ville et de faire le service des remparts. Je crois que cette organisation aurait beaucoup mieux valu; nous aurions certainement obtenu de ces hommes, bien encadrés et bien surveillés, ce que nous avons fini par obtenir des mobiles des départements qui, dans le principe, n'étaient ni mieux instruits, ni mieux disciplinés.

Mais cela n'entrait pas dans le plan des révolutionnaires, qui voulaient armer tout le monde; et alors on donna des armes à tous les citoyens, quels qu'ils fussent, à ceux de Belleville comme à ceux de Montmartre. Et comme cependant les maires de Paris étaient souvent tourmentés par ces gens turbulents, ils cherchaient à s'en débarrasser en nous les envoyant, pour le service des avant-postes, sous le nom d'éclaireurs, de francs-tireurs, de corps francs, etc. Leur nombre s'élevait au chiffre de 12 à 15,000 hommes en permanence dans nos avants-postes.

J'avoue, Messieurs, que j'en étais souvent fort embarrassé, parce que dans ce moment j'organisais une armée qui n'existait pas au début, mais qui, un mois après, pouvait se présenter à l'ennemi ; et ce n'est pas chose facile d'organiser une armée aussi promptement, et dans de pareilles conditions. Vous avez vu avec quelle peine on a formé l'armée de Versailles, malgré les forts éléments dont on disposait. Eh bien, cette même armée qui, le 19 septembre, à Chatillon, faiblissait au premier coup de canon ; ces mêmes gens, ces mêmes zouaves surtout, qui s'enfuyaient en criant « à la trahison, » cette même armée, dis-je, un mois après, le 21 octobre, à la Malmaison, abordait l'ennemi avec une telle vigueur, que l'émotion se mettait dans Versailles et que le roi de Prusse quittait la ville. Cette armée, je dois le reconnaître, se conduisit aussi bravement que possible. Quant à l'artillerie, on avait pu la constituer, de telle sorte qu'au combat de la Malmaison nous avions en batterie 120 pièces de canon qui ont fait beaucoup de mal à l'ennemi.

Pendant que j'organisais cette armée avec beaucoup de peine, on m'envoyait des ramassis de francs-tireurs ; ils me gênaient ; il est incontestable que ces hommes de désordre faisaient beaucoup de mal au milieu de nos troupes, donnaient les plus fâcheux exemples d'indiscipline. Et, il faut bien le dire, l'indiscipline était notre plus grand mal ; je ne parlerai pas d'un général qui, à Châtillon, m'a abandonné en rentrant à Paris sans ordre, et qui cependant a conservé

son commandement, quoique j'eusse proposé de le faire traduire devant un conseil de guerre ; le fait est assez connu. Ce que j'affirme, c'est que je faisais de mon mieux, pour combattre l'esprit d'indiscipline ; un jour, un poste considérable ayant fui, dans une panique venue comme il s'en produit dans les mauvaises troupes, je pris un grand parti. Je ne pouvais faire fusiller tous ces gens-là en masse : je les fis arrêter, je fis retourner leurs capotes, je leur plaçai sur la poitrine un écriteau sur lequel étaient inscrits en gros caractères, ces mots :

« *Je suis un lâche qui ai fui devant l'en-* « *nemi.* » Je les fis conduire à Paris sous bonne escorte et exposer pendant toute une journée au pied de la colonne Vendôme.

Cette punition, quelques-uns d'entre vous s'en souviennent peut-être, produisit un grand effet.

A partir de ce moment, sans avoir à faire fusiller ces malheureux, je vis la discipline rentrer dans notre armée ; et, sauf ces bandes que nous envoyaient les maires de Paris, notre armée était à peu près organisée, disciplinée, et nous pouvions compter sur elle. Mais ces bandes nous arrivaient tous les jours ; on nous envoyait surtout les éclaireurs de la Seine, qu'on appelait les éclaireurs du colonel de Joinville.

Il nous en arriva d'abord 300 armés et équipés ; puis, leur nombre grossissant de jour en jour, je découvris bientôt qu'il y en avait plus de 1,500 dont les deux tiers étaient sans armes. Je faisais tous mes efforts pour avoir une armée véritable ; et je refusais d'une manière absolue d'en recevoir un plus grand nombre : je gardai ceux que j'avais, puisque c'était un élément de désordre enlevé à Paris, j'aimais mieux les avoir aux avant-postes, mais pas compter sur eux ; je n'ai jamais consenti à ce qu'ils fussent seuls devant l'ennemi. Les éclaireurs des Ternes ayant commis quelques actes d'indiscipline, je les fis désarmer et les licenciai, mais je les gardai à Courbevoie pour éviter les inconvénients de leur retour à Paris.

Voilà donc une première mesure révolutionnaire qui a eu une influence funeste : l'armement en masse de la population parisienne. Je crois qu'on aurait pu éviter bien des malheurs en s'opposant à cette mesure dès le principe.

Un membre. — Se sont-ils armés eux-mêmes en prenant des fusils ? ou le Gouvernement les a-t-il armés sciemment et volontairement?

M. le général Ducrot. — C'est le gouvernement qui les armait : c'est le ministre de la guerre qui a toujours donné des armes à la population.

Je protestai souvent contre cette mesure ; j'ai eu beaucoup de peine à empêcher que les éclaireurs de la Seine, qui étaient à Neuilly, reçussent des armes. Je n'ai pas pu l'empêcher d'une manière absolue.

Plus tard, quand cela a dépendu de moi, je m'y suis toujours refusé.

Un fait encore qui a été une conséquence du système révolutionnaire, — car c'est là surtout ce que je reproche à ces hommes, c'est qu'ils étaient complètement dominés par l'idée de parti ; faire triompher leur parti passait avant tout ; — c'est l'envoi de M. Gambetta en province ; on savait que les armées n'étaient pas bien organisées, que la direction manquait, et beaucoup de gens avaient la pensée que, puisque, avant tout, il fallait se préoccuper de la défense nationale, il eût été convenable d'envoyer un militaire. Je vous le dirai franchement, et sans y attacher d'importance personnelle, beaucoup de personnes vinrent me dire : « Général, vous feriez mieux » d'aller en province ; vous y seriez plus utile » qu'à Paris. »

Beaucoup de ces messieurs doivent se rappeler que plusieurs journaux m'avaient fait partir en ballon, tant ma présence dans les armées de province paraissait naturelle.

Pressé par mes amis, j'allai trouver le Gouverneur de Paris ; je lui dis : « nous n'avons personne en province, ici je suis votre doublure, n'est-il pas plus avantageux pour le pays que j'aille le servir hors des remparts de Paris pour tâcher de seconder nos camarades et de concourir avec eux à la délivrance commune ? »

Je tenais ce langage au général Trochu avant le départ de M. Gambetta.

Le général Trochu me répondit : « Ce que » vous me demandez, j'en ai eu plusieurs fois la » pensée. Oui, certes, d'un côté, je vous verrais » volontiers à l'extérieur ; mais d'un autre côté, » ce serait fort imprudent. Si je venais à man- » quer à la défense de Paris je ne vois que vous » pour prendre le commandement en chef. » Toutefois j'y réfléchirai. »

Quelques jours après cette conversation, M. Gambetta fut envoyé à Tours auprès de la délégation du Gouvernement.

On prit bien d'autres mesures révolutionnaires ; je vous en citerai une particulièrement. A

un certain moment, on a affiché sur les murs de Paris un décret, par lequel le Gouvernement offrait une prime à la délation ; c'était au sujet des vivres.

Nous commencions à être à court de subsistances, et un beau jour on afficha sur les murs de Paris que tous ceux qui viendraient dénoncer les citoyens détenteurs de farines ou de blés, recevraient une prime, fixée, je crois, à 25 francs par hectolitre.

Cette mesure produisit le plus mauvais effet parmi les honnêtes gens. Donner une prime à la délation pouvait avoir des conséquences très-graves. Je demande à rappeler à cette occasion qu'un très honnête homme, négociant de Paris, M. Lapostolet, marchand de grains, vint trouver le gouverneur de Paris, et lui dit ; — il était indigné : — « Général, pourquoi a-t-on » pris cette mesure, qui ne tend à rien moins » qu'à pervertir le sens moral de la population? » je doute fort de la réussite. On pouvait arri- » ver à un meilleur résultat d'une manière » beaucoup plus simple ; il n'y avait qu'à repor- » ter la prime de 25 francs sur le prix de la » farine ou du blé ; vous auriez fait une écono- » mie en en chargeant quelqu'un, moi ou tout » autre. Nous aurions trouvé des blés prompte- » ment. Faites rapporter ce décret, qui a été » rendu à l'insu du gouverneur de Paris. »

Je vous ai signalé ce fait, parce qu'il est odieux.

Quand cet honnête négociant fut parti, le général Trochu me dit, en parlant des membres du Gouvernement qui avaient rendu ce Décret : » Ils ont assumé sur eux une grande responsa- » bilité. Un Gouvernement qui veut être res- » pecté ne peut accepter la responsabilité d'une » mesure pareille. Il faut revenir là-dessus. »

En effet, peu de jours après, le décret fut rapporté.

C'était la tendance de la plupart de ces messieurs. En fait de morale, ils n'y regardaient pas de si près.

Maintenant que j'ai donné une idée générale de la situation politique et de notre organisation militaire, je vais vous dire ce qui s'est passé au 31 octobre.

A ce moment, la population de Paris était dans une assez grande agitation. M. Thiers venait d'arriver après son pénible pèlerinage à travers l'Europe. Grâce à son patriotisme et à ses ardents efforts, nous obtenions quelques témoignages de sympathie de la part des puissances européennes, par l'entremise desquelles. M. Thiers avait pu franchir les lignes Prussiennes et arriver jusqu'à nous. Il avait été trouver M. de Bismark, et en avait rapporté de bonnes paroles et quelques espérances. De plus, il avait eu quelques entrevues avec les membres du Gouvernement de la Défense nationale, et avait arrêté avec eux les bases d'une suspension d'hostilités avec la Prusse. Il y avait surtout deux choses qu'il s'agissait d'obtenir, et qui avaient été refusées une première fois par M. de Bismarck : la première, que les départements occupés de l'Alsace et de la Lorraine fussent autorisés à envoyer leurs représentants à l'Assemblée nationale ; la seconde était, l'armistice avec ravitaillement, c'est-à-dire l'autorisation de faire entrer dans Paris des vivres au jour le jour pendant la période nécessaire pour faire les élections.

Le 31 octobre, j'avait été prévenu que M. Thiers devait passer à Sèvres pour aller au quartier général de Versailles ; je devais lui en préparer et lui en faciliter les moyens, parce qu'il fallait toujours entrer en pourparlers avec les autorités militaires prussiennes, et cela n'était pas sans danger, il y avait souvent des coups de fusil tirés sur les parlementaires. Il était à peu près trois heures du soir. A Paris, on ne se doutait de rien. Les bataillons de la garde nationale avaient fait leur promenade militaire ; j'en avais vu défiler plusieurs du côté de Courbevoie, des Batignolles, lorsque M. Thiers arriva avec M. Cochery, si j'ai bonne mémoire ; ce dernier me dit qu'il y avait un peu d'agitation à l'Hôtel-de-Ville, que les membres du Gouvernement de la Défense nationale y étaient réunis. J'appris ainsi les premières nouvelles de ce qui se passait dans Paris, mais elles n'avaient encore aucun caractère de nature à m'inquiéter sérieusement. Je vis passer M. Thiers qui s'en allait à Versailles. Vers six heures, je reçus avis par M. Dollfus, qui arrivait de Paris, et deux autres messieurs, qu'il se passait de graves évènements à l'Hôtel-de-Ville ; qu'il avait été envahi, qu'on venait d'y nommer un Gouvernement provisoire, dont on me donna les noms : c'étaient tous des gredins. — On ajoutait que, seul de tous les membres du Gouvernement de la Défense nationale, le général Trochu était maintenu comme commandant les troupes chargées de la défense.

Cette dernière nouvelle m'étonna beaucoup. J'envoyai immédiatement des aides de camp au ministère de la guerre, au quartier général au Louvre, à la Place de Paris, à l'Hôtel-de-ville,

pour savoir exactement ce qui se passait, afin de prendre une détermination; en attendant, je fis masser une division d'infanterie près de la porte Maillot, plusieurs régiments et quelques mitrailleuses sur divers points. Ces mesures étaient prises, lorsque je reçus de M. Picard un télégramme conçu en ces termes :

« Le ministre des finances prie le général » Ducrot de vouloir bien passer au ministère » des finances pour affaires urgentes. »

Je réfléchis un instant et me dis : «Quelles sont ces affaires très urgentes? Cela a trait certainement à l'Hôtel-de-Ville. Qu'est-ce que j'irai faire au ministère des finances? Me faire prendre comme un niais! Non, je n'irai pas seul à Paris, je n'y rentrerai qu'avec mes troupes. »— Je continuai à préparer mes éléments d'action. J'envoyai de nouveau un de mes aides de camp à Paris. Il ne put pénétrer dans l'Hôtel-de-Ville jusque dans la salle du conseil, mais on lui dit que le gouvernement était renversé, que le Gouverneur de Paris était conservé pour commander la force armée. Il vint me rapporter ce qu'il avait appris.

J'étais fort indécis, parce que le général Trochu m'avait fait souvent sa théorie sur la force morale. Il me disait que, dans son sentiment et dans la situation qui lui était faite, il ne pouvait se maintenir que par la force morale; que le jour où il serait obligé d'en venir aux coups de fusil, en présence des Prussiens et au milieu de la démagogie armée, (car M. de Bismarck avait fait entrer, dans ses calculs, la guerre civile); que, de ce jour, la défense serait impossible, et qu'il fallait maintenir l'ordre avec la seule force morale.

A cela je répondais que la force morale était une très bonne chose; que je ne comprenais pas l'emploi de la force matérielle sans l'emploi de la force morale; mais qu'il fallait se résoudre à appuyer la force morale par la force matérielle quand cela était nécessaire.

J'envoyai de nouveau un aide de camp, le commandant Franchetti, homme très intelligent et très habile. Je lui avais donné ces instructions : Il faut absolument que vous parveniez jusqu'auprès du Gouverneur de Paris, pour lui dire que je suis en mesure d'arriver, s'il le juge convenable.

Au ministère, au commandement de la Place de Paris, au grand Quartier-Général, absence complète de décision et d'ordres : il fut impossible de rien obtenir. Je ne dirai pas le nom d'une personne qui s'est bornée à me répondre : qu'il ne savait pas au juste ce qui se passait; que si le général Trochu n'était pas rentré au Louvre à 8 heures il viendrait me rallier à la porte Maillot. Le commandant supérieur de la garde nationale était détenu; c'était ce qui faisait la difficulté de la situation.

Enfin, nous venions de nous mettre à table, lorsque le commandant Franchetti entra dans la salle à manger, et me dit à part, dans l'oreille : « J'ai vu le général Trochu, il » il est détenu à l'Hôtel-de-Ville et gardé à » vue. »

Sans la moindre hésitation, je me levai et posant ma serviette sur la table, je dis à ceux qui m'entouraient: «à cheval!» nous montâmes aussitôt à cheval; je fis placer un très fort poste à la porte Maillot pour garder mes communications, je fis disposer mes réserves, et j'entrai dans Paris, par les Champs-Elysées. Mon plan était très simple. J'avais de mon autorité envoyé mes aides de camp à la caserne du quai d'Orsay, qui renfermait un bon régiment de dragons; ce régiment n'était pas placé sous mes ordres, mais je crus pouvoir agir ainsi à cause des circonstances; il reçut l'ordre de monter à cheval et d'attendre sur la place de la Concorde.

Voici quel était mon plan : descendre les Champs-Elysées et arriver à la place de la Concorde ; diviser mes troupes en deux colonnes, pourvues chacune de trois canons de 12 et de trois mitrailleuses, et marcher sur l'Hôtel-de-Ville, par la rue de Rivoli et les quais. En cas de rencontre des gardes nationaux de l'ordre, et je l'espérais bien, je les emmenais avec moi. Si en continuant ma marche, je me heurtais à des groupes hostiles, je les dispersais avec mes mitrailleuses. J'enveloppais l'Hôtel-de-Ville, et je sommais les gredins qui l'occupaient de se rendre. S'ils refusaient, les pièces de 12 enfonçaient les portes. J'aurais eu promptement raison de toute résistance, et je faisais passer ces misérables par les armes.

S'il m'avait été permis d'exécuter ce plan, il est possible que MM. Jules Favre, Tamisier, Emmanuel Arago, Jules Ferry et quelques autres de ceux qui se trouvaient là comme otages eussent été fusillés par ces misérables qui s'en étaient emparés; mais ce qu'il y a de sûr, c'est que la répression aurait été terrible et que tout eût été fini.

Quoi qu'il en soit, je m'avançais par les Champs-Elysées, lorsque mon pauvre aide de

camp de Néverlée, qui fut tué depuis, me rejoignit et me dit : « Mon général, le Gouverneur de Paris, que je viens de voir au Louvre, » vous fait supplier de laisser vos troupes en » dehors de la porte Maillot, et de venir lui parler » de votre personne. »

J'avoue que je fus contrarié. Je donnai l'ordre à mes troupes de se replier et de retourner prendre position à la porte Maillot ; puis, avec mon état-major j'arrivai au Louvre.

Là, je trouvai le gouverneur au milieu de 20 ou 30 personnes, qui étaient dans son cabinet, où l'on causait avec beaucoup d'animation. L'opinion qui semblait prévaloir était qu'il fallait éviter une affaire, que l'on devait tenter de parlementer, attendre au lendemain pour arranger ce conflit, et surtout tâcher de faire mettre en liberté Jules Favre, Emmanuel Arago, Jules Simon et autres qui se trouvaient entre les mains des insurgés.

Vous savez comment le général Trochu a été délivré : ce fut par le commandant Ibos, du 106e bataillon de la garde nationale, et par le bataillon commandé par M. de Crisenoy, qui, ayant pu pénétrer dans l'Hôtel-de-Ville parvinrent à arracher le général des mains des communeux et à le faire sortir.

Le général Trochu, en sortant de l'Hôtel-de-Ville, croyait que ses collègues du gouvernement avaient été délivrés comme lui et le suivaient. Mais la grille s'était refermée et ses collègues n'avaient pu le suivre. Ce ne fut qu'à son arrivée au Louvre que le général apprit que presque tous les membres du Gouvernement étaient encore entre les mains des insurgés.

On discutait pour savoir ce qu'il fallait faire. Je pris immédiatement la parole, et j'exprimai l'opinion qu'il fallait agir avec énergie, que les ménagements et les délais étaient hors de saison, que l'on devait en finir avec ces gredins, arriver par la force à s'emparer de l'Hôtel-de-Ville, et surtout ne pas attendre au lendemain, sans quoi les bandes de Delescluze et Flourens, allaient s'organiser et descendre sur l'Hôtel-de-Ville.

Je parlai dans ce sens avec la plus grande vivacité.

M. le comte de Rességuier. — C'est vrai, j'étais là un moment après.

M. le général Ducrot. — Je fus soutenu par le général de Chabaud-La-Tour, qui parla dans le même sens que moi, m'appuya très énergiquement et nous finîmes par convaincre tout le monde; seulement le général Trochu ajouta : « Je » veux qu'on ne fasse agir que la garde natio- » nale. » — Je fis observer que la garde nationale pourrait rencontrer une résistance sérieuse, qu'il fallait la faire soutenir par une troupe solide.

Je proposai d'employer la garde nationale mobile et particulièrement le bataillon du Finistère qui occupait la caserne Napoléon.

Je dis : « il y a des souterrains qui communi- » quent de cette caserne à l'Hôtel-de-Ville, il faut combiner le mouvement de manière que les mobiles entrent dans l'Hôtel-de-Ville par les souterrains, pendant que les gardes nationaux y entreront par la rue de Rivoli et par la place. »

Ce plan fut adopté ; je connaissais l'existence de ces souterrains, et j'envoyai — ou plutôt non, ce fut le général Schmitz, qui envoya des instructions au commandant de Legge, chef de bataillon de mobiles d'Ille-et-Villaine, et qui lui ordonna d'entrer par les souterrains dans l'Hôtel-de-Ville pour donner la main aux gardes nationaux qui arriveraient par la rue de Rivoli.

En somme, tous les ordres étant donnés, tout étant convenu, le général Trochu remonta dans sa salle à manger, et pendant qu'il dînait, je voulus faire le tour des cours du Louvre.

Messieurs, j'entre peut-être dans trop de détails ? — (De toutes parts : Non, non, pas du tout ! Continuez, général).

M. le général Ducrot. — Je descendis donc ; je sortis dans la cour, j'aperçus beaucoup de monde, un grand nombre d'officiers de garde nationale, tous animés de bonnes intentions, mais généralement l'objection qui dominait était celle-ci : « Nous n'avons pas d'ordres, que » faut-il faire ? c'est insupportable ! Il n'y a pas » d'État-major, il n'y a pas de commandement » de la garde nationale, nous n'avons pas d'or- » dres. »

Je fus frappé de cette situation, je remontai, et je dis à Trochu : « il faut absolument nommer » un commandant de la garde nationale. — « Soit, dit-il, mais qui ? » — « Il y a Roger (du » Nord), qui est un homme brave, vigoureux, » énergique qui ne demande qu'à aller. » — » Soit. » Nous descendîmes dans la cour, et là nous trouvâmes Roger (du Nord), qui se montra disposé à accepter le commandement. Trochu s'avança sur le perron, fit une harangue aux officiers de la garde nationale, leur présenta, comme leur commandant provisoire, Roger (du

Nord) qui, à son tour, leur dit quelques bonnes paroles. Il fut parfaitement accueilli, et tous partirent pleins d'ardeur en disant : En avant! En avant! Je le répète, tout le monde était parti plein d'entrain.

Le général Trochu et moi nous rentrâmes ; il y avait à peu près une demi heure que cet incident avait eu lieu, lorsque arriva M. Jules Ferry.

— Eh bien, dit-il, que s'est-il passé? Je répondis :

« Nous avons pris toutes nos dispositions pour nous emparer de l'Hôtel-de-Ville. On y marche. » — « Je crois que la garde nationale marchera bien. » — « Oui, mais pour cela il a fallu trouver un général qui la commandât, et le général Trochu a désigné M. Roger (du Nord). » — « Roger (du Nord)! c'est impossible! comment, vous avez choisi Roger (du Nord). » — « Eh! pourquoi pas? » — « Mais, parce que la situation politique ne permet pas, sans les plus grands inconvénients, de le prendre pour commander en chef la garde nationale. Cela va produire le plus fâcheux effet. » — « Eh! il s'agit bien de politique maintenant, il s'agit de rétablir l'ordre, voilà tout, et Roger (du Nord) convient parfaitement à cette mission. »

M. Jules Ferry eut alors un entretien avec le général Trochu dans le fond de la salle. Que s'est-il passé entre eux? Je n'en sais rien, mais ce que je sais bien, parce que cela m'a été dit par M. Roger (du Nord), c'est que celui-ci fut rejoint place Vendôme par M. Jules Ferry qui lui dit que, d'après ce qui avait été convenu avec le général Trochu, c'était lui qui prenait la direction, le commandement de la garde nationale ; et en effet, il le prit dès ce moment-là. De telle sorte que M. Roger (du Nord) se voyait obligé de marcher avec M. Jules Ferry, n'ayant plus ni initiative, ni commandement, ni par conséquent de responsabilité.

Enfin, la garde nationale s'était réunie, et elle se mit en marche vers l'Hôtel-de-Ville.

Il y a tels de nos honorables collègues qui pourraient vous donner, à cet égard, les renseignements les plus intéressants sur ce qui, à cette époque, s'est passé à l'Hôtel-de-Ville ; mais quant à moi, je vous dis ce que je sais. Pendant ce temps, le commandant de Legge, après beaucoup d'hésitations qui ne venaient pas de son fait, mais d'ordres et de contre-ordres successifs, était passé avec ses hommes par les souterrains, avait surpris les gaillards qui étaient entrés dans l'Hôtel-de-Ville et en avait fait sortir un certain nombre des caves. A cet égard, je vais vous rapporter un incident assez curieux. Pendant que les mobiles fouillaient les caves, un capitaine du bataillon, M. Laurent, je crois, mais je ne suis pas sûr du nom, avait aperçu un individu qui se cachait derrière une pile de bois. Il allait sauter sur lui, croyant se trouver en face d'un insurgé, quand l'individu lui cria : — Ne tirez pas? ne me fusillez pas! respectez-moi! je suis le maire de Paris! je suis Étienne Arago!

Le capitaine de mobiles lui répondit : « Si » vous êtes le maire de Paris, votre place n'est » pas ici ; montez en haut, dans la salle. »

Pendant ce temps, les mobiles avaient garni les grilles et les gardaient. Il y avait là des délégations qui voulaient entrer. De Legge ne savait pas trop en face de quoi il se trouvait; parmi toute cette foule de gardes nationaux, il y en avait de bons, il y en avait de mauvais; il ne voulait pas toutefois ouvrir la grille.

C'est alors que M. Jules Ferry, avec une autre personne, se mit en communication avec Delescluze, Adam, je ne sais qui encore ; il entra en pourparlers, et il fut conclu une transaction que, pour mon compte, je trouve déplorable.

On finissait par accepter toutes les conditions posées par les insurgés, alors qu'on était maître de la situation, et voilà, messieurs, où recommence mon rôle direct.

Je me trouvais dans le bureau du gouverneur, lorsqu'une personne, envoyée par M. Jules Ferry, apporta au général Trochu la nouvelle qu'on avait transigé avec les insurgés, qu'on allait mettre les membres du gouvernement de la défense en liberté, à condition qu'on leur promettrait que les élections de la Commune auraient lieu et que tout le programme serait rempli. Je me récriai, je dis : « Mais ce n'est » pas possible, M. Jules Ferry a outrepassé ses » pouvoirs, il n'est pas possible qu'on ait accepté » de pareilles conditions. Quant à M. Jules Favre, » et aux autres membres du gouvernement qui » s'étaient trouvés sous les menaces de la foule, » leur engagement est de nulle valeur parce » qu'il a été imposé par la violence. Il faut faire » dire à M. Jules Ferry que l'on considère ces » engagements comme nuls et non avenus. » Cela n'empêcha pas que ces conditions fussent acceptées par M. Jules Ferry qui nous envoyait pour

nous en prévenir un homme du Préfet de police d'alors, M. Cresson, je crois.

M. le comte de Rességuier.— Le Préfet de police n'était pas en ce moment M. Cresson, mais M. Adam.

M. le général Ducrot. — Toujours est-il qu'il fallait sauver la vie de M. Jules Favre, pour lequel on tremblait.

« Eh bien, dis-je au général Trochu, il faut » en finir ; montons à cheval ; la garde natio- » nale est dans la rue, elle s'impatiente, il faut » aller à l'Hôtel-de-Ville. »

Il fut de mon avis, et nous sortions, quand la porte s'ouvrit ; M. le général Le Flô entra, un peu ému. Il nous raconta qu'il était resté sous le coup des menaces de ces gredins ; puis, qu'il s'était fait un grand mouvement à l'entrée de la salle où il était retenu ; on avait menacé de le fusiller, mais il avait obtenu l'autorisation de sortir pour voir ce qui se passait. Au moment de sortir, il avait rencontré une troupe de Morbihanais, de Bretons, qui étaient entrés en croisant la baïonnette, et il avait eu toutes les peines du monde, en leur parlant breton, à se faire reconnaître et à leur faire comprendre qu'il était le ministre de la guerre et non pas un insurgé. Ces explications entendues, nous allions partir, lorsqu'arriva M. Rochefort ; il était jaune, vert, de toutes les couleurs, une vilaine figure.

« Qu'est-ce qu'il y a ? demanda-t-il, où allez- » vous ?

» Nous allons à l'Hôtel-de-Ville, répondis-je.— » Mais pourquoi faire ? — Mais, pour faire cesser » ce qui s'y passe.— Mais, mon Dieu ! cela n'en » vaut vraiment pas la peine. C'est une plaisan- » terie, ce n'est rien du tout, on attache à cela » beaucoup trop d'importance. »

A ce mot de plaisanterie, le général Le Flô qui était assis dans un coin, se leva comme mû par un ressort : « Oh ! monsieur, dit-il, vous » trouvez que c'est une plaisanterie ? Si vous aviez » été comme moi au bout de la baïonnette et des » fusils de ces gredins-là, vous trouveriez que » c'est une bien mauvaise plaisanterie. »

Rochefort fut un peu embarrassé. — « Partons, dis-je au général Trochu, à cheval ! allons. »

Il y a beaucoup de gens qui ont trouvé que cette démarche était imprudente, que Trochu pouvait recevoir un coup de pistolet ; mais il y a des circonstances où il faut braver ces chances-là.

Nous avançâmes au milieu de la foule : ce fut un triomphe : vive Trochu ! Les tambours battaient aux champs ; partout l'émotion fut si grande qu'elle se propagea jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, bien avant notre arrivée. Les coquins, qui ne sont pas braves prirent peur ; tous ceux qui purent se sauver de l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, gardé dès ce moment par les mobiles qui ne laissèrent plus sortir personne, prirent la fuite ; et alors les membres du gouvernement, qui étaient restés entre leurs mains, furent mis en liberté et purent nous rejoindre.

Nous continuâmes notre promenade. Tout alla fort bien ; il y eut cependant derrière l'Hôtel-de-Ville, un bataillon qui cria : Vive la Commune ! nous passâmes ; l'ovation fut encore plus complète, à mesure que nous avancions, et enfin nous rentrâmes au Louvre.

Il était à peu près quatre heures et demie ou cinq heures du matin ; là, je causai un instant avec le général Trochu : « Eh bien, lui dis-je, » il faut une répression, et tout de suite. » — « Oui, dit le gouverneur, il faut qu'un exemple » se fasse. » — « C'est indispensable. Il me » semble surtout qu'il faut que cela soit vite » fait ; les mobiles ont pris un certain nombre » de ces misérables, les cours martiales nous » donnent le moyen de les faire juger ; il faut » que dès demain on en passe quelques-uns par » les armes. »

Le gouverneur était tout à fait de mon avis ; il ordonna à M. Bibesco de se rendre immédiatement à l'Hôtel-de-Ville et de prendre les mesures nécessaires pour que la Cour martiale se réunît.

Je reconduisis M. Bibesco, et je lui dis : « Usez » de votre influence, insistez pour que cette fois » justice soit faite des gens qui nous ont mis » dans cette situation cruelle. » M. Bibesco était parfaitement convaincu, il me quitta et je revins à mon quartier-général.

J'étais si préoccupé que je revins à 10 heures du matin ; quel fut mon étonnement, mon chagrin, en apprenant que tous les hommes qui avaient été arrêtés avaient été mis en liberté !

Voici ce qui s'était passé ; c'est là un renseignement que j'affirme.

A quatre heures du matin, MM. Étienne Arago et Jules Ferry étaient venus trouver le commandant de Legge, et lui avaient donné l'ordre de remettre en liberté 280 et quelques insurgés pris les armes à la main, qui avaien été arrêtés, désarmés et enfermés dans les caves. Non-seulement on donna l'ordre de les

remettre en liberté, mais on voulut bien leur rendre leurs armes.

M. le comte de Rességuier. — Comment? on leur remit leurs armes? probablement on leur promit qu'on les leur rendrait?

M. le général Ducrot. — Pardon, on remit les armes à ce ramassis de gredins, d'étrangers, d'Italiens que vous avez vus à l'œuvre depuis.

M. Delsol. — Et ils partirent de l'Hôtel-de-Ville en corps et en armes?

M. le général Ducrot. — Sur l'ordre de M. Jules Ferry; de manière que M. Bibesco, arrivé à l'Hôtel-de-Ville, vit qu'il n'y avait plus rien à y faire.

Ici, il faut que je réponde à une objection qu'on a faite depuis.

On a dit que les conseils de guerre avaient acquitté les hommes qu'on leur avait donnés à juger. Mais il ne faut pas perdre de vue que les conseils de guerre ont fonctionné deux mois après l'affaire; ce qui, le matin même de l'évènement était très-possible, devenait beaucoup plus difficile deux mois et demi après, alors que tous ces gens qui avaient été arrêtés isolément étaient relâchés, lorsque les éléments de l'instruction étaient dispersés et qu'il n'y avait plus nécessité de l'exemple d'une répression immédiate.

Voila donc à peu près le rôle joué par M. Jules Ferry dans cette affaire.

Un membre. — Quel était le Préfet de police?

M. le général Ducrot. — Je ne peux pas vous le dire exactement. J'ai toujours entendu prononcer le nom de M. Adam.

M. Callet. — Et le maire de Paris d'alors?

M. le comte de Rességuier. — C'était M. Etienne Arago.

M. le général Ducrot. — Oui, le matin on a vu sur les murs de Paris une proclamation signée, je crois, des noms de MM. Adam, Schœlcher et Arago.

M. le comte de Rességuier. — Brisson, Floquet.

M. le général Ducrot. — Dans laquelle on annonçait aux Parisiens que le Gouvernement concédait aux insurgés tout ce qu'ils avaient demandé. Ce n'est que vers midi ou une heure que le général Trochu fit arracher ces affiches.

M. le comte de Rességuier. — En effet, les élections avaient été fixées ce jour-là à midi; il y eut conseil du Gouvernement chez M. Jules Favre à dix heures, je m'y trouvais: et là il fut décidé que les affiches imprimées seraient arrachées et l'on nous remit des affiches à la main que nous avons placardées dans nos mairies et qui annonçaient l'ajournement des élections.

M. Lefèvre-Pontalis. — Mais qui les avait acceptées?

M. le général Ducrot. — Le Gouvernement, qui se considérait comme lié par cet engagement pris la nuit lorsque M. Jules Ferry nous avait dit: Nous avons traité avec les insurgés, nous avons accepté telles conditions. Mais le Gouverneur et moi nous avions interprété autrement la situation et nous avions tenu cet engagement pour impossible et intolérable.

Un membre. — En réalité il n'y avait pas eu d'engagement.

M. le général Ducrot. — Il y avait eu cet engagement pris par M. Jules Ferry dans sa transaction avec les délégués, et par suite duquel il avait été convenu qu'on mettrait en liberté les individus qui avaient été arrêtés. C'est pour cela que vers 4 heures du matin il était venu les faire mettre en liberté.

M. Callet. — Mais le Gouvernement provisoire, pendant sa détention, n'avait pu prendre d'engagement à cet égard?

M. le général Ducrot. — Aussi avaient-ils été pris par M. Jules Ferry.

M. le comte de Rességuier. — Je me rappelle avoir dit au général: Est-ce que les élections peuvent avoir lieu aujourd'hui, à midi? —Je n'en sais rien, me répondit-il, je crois qu'il a été pris un engagement, pas par moi. Au surplus il va y avoir conseil chez Jules Favre, et là vous saurez ce qui s'est passé.

Par conséquent le général Trochu savait qu'il y avait un engagement pris.

M. le général Ducrot. — Pas par lui qui seul était libre. C'est pour cela que quand nous nous sommes mis en marche pour l'Hôtel-de-Ville, nous étions bien résolus à ne pas en tenir compte.

M. Lefèvre-Pontalis. — Quand vous avez vu chez le Gouverneur le général Le Flô, est-ce que le général vous avait rendu compte de cet engagement pris par le Gouvernement?

M. le général Ducrot. — Nullement, le général Le Flô n'était pas membre du Gouvernement, il était simplement ministre de la guerre,

M. de Rainneville. — Il est clair que l'idée qui dominait, c'était la crainte de faire fusiller les membres qui étaient restés aux mains des insurgés.

M. le général Ducrot. — Pas autre chose. La même crainte de faire fusiller monseigneur Darboy et les autres otages, n'a pas arrêté la marche de l'armée. La crainte de faire fusiller trois ou quatre membres du Gouvernement, ce qui aurait bien pu arriver, ne devait pas nous empêcher d'agir, en suivant les règles de la justice, dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de Paris.

Voilà mon opinion, du reste vous demanderez à M. Jules Ferry de s'expliquer sur ce fait si grave d'avoir relaxé et réarmé les prisonniers.

M. Delsol. — M. Jules Ferry a été questionné sur ce point et il a été évasif.

M. le comte Daru. — M. Jules Ferry a dit qu'il n'avait pas pris d'engagement, qu'il avait fait son devoir; qu'il ne savait pas si un engagement avait été conclu pendant la détention des membres du Gouvernement, mais que, quant à lui, s'il avait eu des pourparlers avec Delescluze, c'était pour désavouer ces engagements qu'il regardait comme non-avenus, parce que après avoir attendu pendant deux heures l'évacuation de l'Hôtel-de-Ville, qui lui avait été promise, l'évacuation n'ayant pas eu lieu; qu'il avait dès lors repris toute liberté d'agir.

M. le général Ducrot. — Les membres du Gouvernement n'avaient pu prendre d'engagement pendant qu'ils étaient prisonniers, ou du moins ils n'avaient pas pu en prendre de valables.

M. le Président. — Je crois, Messieurs, qu'il faut continuer à entendre la déposition de M. le général Ducrot, parce qu'en ce moment nous cherchons à recueillir et à constater les faits dont le général nous entretient et nous n'avons pas à entamer entre nous une discussion qui pourra trouver sa place plus tard.

M. le général Ducrot. — Les élections eurent lieu, et furent, vous le savez, presque à l'unanimité, favorables au Gouvernement. On sentait que l'on consolidait la situation du Gouvernement de la défense nationale et du général Trochu. Il faut le dire: il y avait là deux idées qui dominaient tout. L'une, c'était l'espoir de la paix pour beaucoup. Du moment que M. Thiers était en pourparlers avec M. de Bismarck, on espérait, qu'en confirmant les pouvoirs du Gouvernement de la défense nationale et surtout du général Trochu, qui pour beaucoup était l'arbitre de la situation, on avait des chances d'obtenir la paix; puis la seconde idée, c'était l'espoir que le Gouvernement puiserait dans ce vote assez d'énergie pour dominer complétement le parti insurrectionnel. Le sentiment qui dominait, c'était qu'il fallait que le général Trochu prît la dictature et en finît. Je crois que mes amis et mes collègues ne démentiront pas ce sentiment.

M. le comte de Rességuier. — C'était le sentiment de tout le monde.

M. le général Ducrot. — Lorsqu'on vit que le général Trochu ne prenait pas, avec sa parfaite loyauté, avec son honnêteté, le parti de marcher dans cette voie, il y eut une réaction contre lui. Ici, je suis forcé de me mettre moi-même en cause. Je dois dire que beaucoup de personnes, des hommes considérables, sont venus me trouver pour me tâter et pour me demander si je ne serais pas disposé à le remplacer.

Naturellement, je répondis que si le général Trochu était renversé, je tomberais avec lui, que mon sort était lié au sien ; que je ne pourrais voir à son remplacement que de très-graves inconvénients, et qu'il fallait marcher avec lui.

J'ai rappelé ce fait pour vous indiquer qu'à partir de ce moment, la popularité du général Trochu qui, jusqu'alors, était immense, alla toujours en déclinant. Vous avez vu, comme moi, de quelles acclamations il a été l'objet, pendant un certain temps.

M. le comte de Rességuier. — J'ai vu faire descendre du haut des omnibus et conduire en prison des hommes qui parlaient contre le général Trochu.

M. le général Ducrot. — A partir de ce moment, la situation changea complétement.

Maintenant, Messieurs, j'arrive à un fait qui vous intéressera encore. C'est le récit de ce qui s'est passé le jour de mon entrevue avec M. Thiers, au pont de Sèvres.

Je vous ai dit qu'il était venu, à une ou deux heures, au pont de Sèvres, un envoyé de M. Thiers, M. Cochery ou peut-être une autre personne dont le nom m'échappe.

M. le comte de Rességuier. — M. de Rémusat?

M. le général Ducrot. — Cet envoyé était venu savoir ce qui se passait à Paris, parce que à Versailles on avait fait courir le bruit que le gouvernement de la Défense avait été renversé, que maintenant il était composé d'insurgés ; M. Thiers avait envoyé quelqu'un qui put avoir des renseignements et rapporter des journaux rendant compte de ce qui s'était passé pendant la nuit du 31 octobre.

M. Thiers avait fait demander si le gouvernement de la Défense nationale était toujours

en mesure de traiter; M. Jules Favre fut désigné pour aller s'entendre avec lui. Afin d'éviter une nouvelle émotion dans Paris, il fut convenu que l'entrevue aurait lieu au pont de Sèvres, et aussi discrètement que possible. On chercha à la cacher afin d'éviter les mouvements populaires.

M. Jules Favre, désigné pour cette entrevue, désira être accompagné du général Trochu; ce dernier ne voulut pas. Comme M. Jules Favre insistait, disant qu'au point de vue militaire, il n'était pas compétent, je fus désigné pour l'accompagner. Je me rendis donc avec lui au pont de Sèvres, j'assistai à l'entrevue.

M. Thiers commença par nous exposer, comme il l'avait fait connaître au gouvernement allemand, l'ultimatum, les conditions demandées par le gouvernement de la Défense nationale, ultimatum qui avait été assez bien accueilli, même quand on avait traité la question de la représentation des départements occupés par l'ennemi. M. de Bismarck avait dit seulement quelques mots de l'armistice avec ravitaillement, mais ces quelques mots pouvaient faire croire, d'une manière à peu près certaine, qu'on était disposé à l'accorder. D'après l'avis du roi Guillaume, M. de Bismarck aurait dit : « Réservons ce point de la discussion pour la seconde conférence, traitons d'abord la question des représentants. »

Après les premiers pourparlers, le point avait été concédé : l'Alsace et la Lorraine auraient leurs représentants. On avait remis au lendemain la question du ravitaillement.

Dans la nuit, M. de Bismarck avait fait demander M. Thiers et lui avait dit :

« Monsieur, je suis désolé, mais notre situation est complétement changée, attendu que « le gouvernement qui vous avait donné vos « pouvoirs n'existe plus. Voici les nouvelles que « je reçois de Paris. Un gouvernement insurrectionnel s'est installé à l'Hôtel-de-Ville. Le « Gouverneur de Paris est emprisonné; par « conséquent vous n'avez plus aucun caractère « officiel; les négociations sont naturellement « rompues. »

— « Monsieur, répondit M. Thiers, cela m'étonne beaucoup. Je ne peux pas le croire; « l'esprit de la garde nationale de Paris est « excellent en réalité; elle a pu un moment être « surprise, mais elle ne peut tarder à reprendre « le dessus. Je vous prie d'envoyer quelqu'un « afin de savoir exactement ce qui se passe à « Paris. »

C'était alors que M. de Bismarck avait autorisé le voyage du personnage qui avait rapporté les journaux, et, sur la présentation des documents officiels fournis par M. Thiers, M. de Bismarck avait renoué les négociations.

—« Mais, nous dit M. Thiers, les dispositions « étaient singulièrement changées; ce n'étaient « plus du tout les mêmes hommes. Jusque là « j'étais convaincu que nous aurions obtenu « l'armistice avec ravitaillement. A partir de « ce moment, il fut évident que le Roi et M. de « Bismarck y étaient contraires; ils n'ont plus « eu confiance dans la solidité du Gouvernement « de la défense; ils ont eu l'espoir de voir se « produire dans Paris un état d'anarchie qui favoriserait singulièrement leurs desseins. Toujours est-il que leurs dispositions furent complètement modifiées; de bienveillantes, elles « étaient devenues hostiles. Aujourd'hui, après « beaucoup de pourparlers, beaucoup de discussions pénibles, voici, nous dit M. Thiers, ce « que j'ai pu obtenir :

« Comme dans la première conférence on a « accordé la représentation pour les départements envahis, on a maintenu cette concession; le roi veut bien accorder l'armistice « strictement nécessaire pour procéder aux « élections, mais sans ravitaillement.

« Je sens très bien que cette condition est « pénible; elle place le Gouvernement dans une « situation critique, parce qu'il sera très difficile de la faire accepter par la population de « Paris. Cependant, si j'ai un conseil à vous donner, si vous voulez m'en croire, acceptez, « parce qu'il est très probable que l'armistice « vous donnera la facilité de nommer des représentants, et que ces représentants arriveront à conclure la paix. Or, quant à moi, je ne « crois pas, — ce sont mes appréciations, je « viens de parcourir la province; — je ne crois « pas que la situation du pays et des armées « soit telle que la continuation de la lutte puisse « amener un résultat heureux. Je ne le crois « pas. Donc, continuer la lutte, c'est augmenter « nos ruines, c'est amener infailliblement l'invasion de la Normandie et des provinces du « Nord, et la ruine de la France.

« De plus, ajouta M. Thiers. . . . . .

(Je crois, Messieurs, pouvoir le répéter, quoique cela n'ait pas été dit d'une manière officielle, mais officieuse, et parce que cela a de l'importance;

j'ai le droit de le répéter, puisque j'ai été appelé comme témoin, et je ne pense pas trouver une meilleure occasion de témoigner sur ce qui a été dit dans cette circonstance.)

M. Lefèvre-Pontalis. — A Tours, M. Thiers répétait cette conversation-là.

M. le général Ducrot. — Eh bien! je continue. M. Thiers ajoute :

« Les Prussiens, si nous continuons la lutte « envahiront de nouvelles provinces, la Nor- « mandie, le Nord. Aujourd'hui, je crois que « nous obtiendrions la paix aux conditions sui- « vantes : l'Alsace et deux milliards. Plus tard, « nous aurons à subir des ruines nouvelles et « plus considérables; les Allemands nous de- « manderont certainement l'Alsace, la Lorraine « et cinq milliards. Eh! bien, dans ces conditions, « je crois qu'il est préférable d'accepter la paix « maintenant. »

Je répondis : — « Mon Dieu, Monsieur, je crois « assez connaître l'esprit et les intentions du « gouverneur de Paris, pour être certain « qu'il n'acceptera jamais de pareilles conditions « et je partage son avis. L'armistice sans ravi- « taillement est contraire au droit des gens; « cela nous conduirait fatalement, non pas « comme vous l'avez dit à la paix, mais à une « sorte de capitulation. Or, nous avons des ar- « mes, nous avons des munitions, nous avons « un matériel qui commence à devenir respec- « table ; nous avons des vivres, nous ne pouvons « pas capituler. Notre devoir est de résister tant « que nous pourrons, pour donner à la France « la possibilité et les moyens de se lever. Per- « mettez-moi de vous dire que si les ruines ma- « térielles du pays en sont augmentées, ses « ruines morales diminueront dans la propor- « tion inverse. Nous sommes aujourd'hui sous « le coup des honteux désastres de Sedan et de « Metz. Eh bien, la défense de Paris peut nous « relever de ces hontes. »

M. Thiers me dit alors :

— « Général, vous parlez comme un soldat, « c'est très-bien, mais vous ne parlez pas comme « un homme politique. »

— « Monsieur, lui répondis-je, je crois parler « aussi en homme politique parce qu'une grande « nation comme la nôtre se relève toujours de « ses ruines matérielles; elle ne se relève ja- « mais de ses ruines morales. Notre génération « souffrira peut-être plus de cette ruine, mais « nos enfants bénéficieront de l'honneur que « nous aurons sauvé. »

Il me dit : — « Mais enfin, voyons, que croyez- « vous ? Qu'espérez-vous ? Est-ce que vous comp- « tez sur les armées extérieures pour délivrer « Paris ? » — « Non, répondis-je, je n'y compte « pas le moins du monde. » — « Eh bien ? est- « ce que vous vous croyez assez forts pour dé- « bloquer Paris ? » — Je lui dis : « Pas davan- « tage. Je crois que nous pourrons peut-être « faire passer un corps de 50 à 60 mille hommes « qui, à un moment donné, ira prêter un puis- « sant appui aux armées de l'extérieur et amé- « liorera la situation; mais, quant à débloquer « Paris, cela me semble impossible. Ce que je « puis vous affirmer, c'est que nous combattrons « honorablement et que nous ferons beaucoup « de mal à l'ennemi. Il arrivera peut-être un « moment où, épuisé lui-même, fatigué, il nous « offrira des conditions plus acceptables que « celles qu'il nous offre aujourd'hui. Dans tous « les cas, nous aurons fait notre devoir. »

M. Thiers ne me répondit plus rien; ce fut, je crois, la fin de l'entretien.

Cependant, il y a un détail que je dois vous faire connaître.

M. de Bismarck autorisa M. Thiers à dire ceci : « La Prusse veut bien vous faciliter les » moyens de faire les élections, sans armistice, » c'est-à-dire, qu'elle donnera au gouvernement » de la Défense nationale, la possibilité de se » mettre en relation avec l'extérieur et d'en- » voyer des agents en province. La guerre, le » siége continueront, toutes les opérations mili- » taires continueront; mais enfin vous pouvez, si » vous le voulez, faire des élections, réunir une » assemblée dans un coin du droit que vous désigne- » rez, soit dans le Midi, soit ailleurs. Telle est » la proposition que nous vous faisons. »

Je ne sais si vous connaissiez ce fait là.

Un membre. — Oui, certainement.

M. le général Ducrot. — Quant à moi, je n'ai pas caractère pour me prononcer, mais la guerre continuant, la formation d'une Assemblée me semblait presque impossible. Enfin, je vous le répète, cela a été dit.

Eh bien! Messieurs, permettez-moi de vous le dire, pour ma justification un peu à moi, car j'ai été souvent attaqué, et j'ai bien le droit de me défendre, ce programme que j'avais tracé à M. Thiers, nous l'avons rempli complètement, et rempli très honorablement.

Il y a eu un moment où l'ennemi épuisé, fatigué, voulait entrer en pourparlers et nous aurait fait des conditions relativement avantageu-

ses. Ce moment, c'est après les combats de la Marne. Nous avions fait subir à l'ennemi des pertes énormes. Nous l'avions vu, aux applaudissements des braves marins qui étaient sur le plateau d'Avron, fuir en désordre. Le 2, à quatre heures du soir, nous étions maîtres du champ de bataille et l'on n'entendait plus ni un coup de fusil ni un coup de canon. Nous avions combattu pendant trois jours, le 30, le 1er et le 2. Mais nous ne pouvions pas aller plus loin, parce que nous avions toujours devant nous le parc de Villers, le parc de Cœuilly, positions où l'ennemi était fortement retranché et qui, malheureusement, n'ont pas été tournées en temps opportun par le 3e Corps, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre. D'un autre côté, nous n'avions pas les moyens de conduire la sape assez vite, pour pouvoir continuer notre mouvement, sans voir arriver des forces immenses contre nous.

Nous avions, il faut le dire, perdu 8,000 hommes. Des corps se trouvaient presque complètement privés d'officiers. Ainsi, par exemple dans le régiment des mobiles d'Ille-et-Vilaine, il ne restait en officiers supérieurs que notre honorable collègue, le colonel Carron, tous les autres étaient tués ou blessés. Nous avions eu 600 chevaux d'artillerie tués, de telle sorte que nos attelages ne pouvaient plus marcher. Nous avions tiré 30,000 coups de canon, nos caissons étaient vides, mais enfin nous avions vu l'ennemi fuir en désordre et nous restions maitres du champ de bataille. C'était, si non un victoire, du moins un combat glorieux dont l'armée et la population parisienne avaient bien le droit d'être fiers.

Cependant le lendemain matin, je prenais le parti, de ma propre initiative, résolûment, sans consulter personne, de repasser la Marne. Le 3 de grand matin, en visitant les avant-postes, j'avais trouvé mes malheureux soldats épuisés, grelotant; comme nous étions partis avec six jours de vivres et 108 cartouches, j'avais dû, pour ne pas trop charger les hommes, laisser les couvertures. Nous n'avions que des vivres et des munitions, pas de bagages pour les officiers, pas plus pour le général en chef que pour les autres. Les nuits avaient été très rigoureuses, depuis le 30; la température s'était très abaissée comme vous devez vous le rappeler. Ces hommes qui n'avaient pas mangé la soupe, qui s'étaient battus pendant trois jours, je les trouvai pâles, fatigués. L'affaiblissement moral, conséquence des souffrances physiques, commençait à les gagner.

Je constatai que, dans beaucoup d'endroits, nos batteries se trouvaient exposées au feu de la mousqueterie ennemie. Dans ces conditions, avec une rivière à dos, nous étions exposés à subir un véritable désastre; immédiatement, je pris le parti de repasser la Marne. Je le fis avec le plus grand ordre, et, telle était la situation morale acquise par les combats des jours précédents, que nous avons effectué cette opération délicate, d'un passage de rivière, avec 80,000 hommes et 300 bouches à feu, devant l'ennemi, sans recevoir un coup de canon, ni un coup de fusil. Nous avons fait ce passage, je puis le dire avec un calme et un ordre parfait, comme à la manœuvre.

Le lendemain, — c'est là-dessus que j'appelle votre attention, — il nous est arrivé un parlementaire portant une lettre de M. de Moltke; elle était adressée, non pas au gouverneur de Paris ou au chef du gouvernement de la Défense nationale, mais au commandant en chef de l'armée Française. Elle commençait par cette phrase : « *Mon général*, j'ai l'honneur d'informer » Votre Excellence que les armées allemandes » ont réoccupé la ville d'Orléans; si vous voulez » vérifier le fait, je vous donnerai toutes les » facilités pour faire passer un de vos offi- » ciers d'état-major. »

J'étais présent et je dis :—« C'est un incident » providentiel; ces gens-là en ont assez, ils veu- » lent traiter. » Cela ne fut pas le sentiment du général Trochu, il me répondit : « Ces gens-là » se moquent de moi, ils veulent me compro- » mettre comme ils ont compromis Bazaine. »

» Mais enfin, lui dis-je, pourquoi cela? Pour- » quoi ne pas admettre qu'ils sont sous l'impres- » sion des pertes que nous venons de leur faire » subir? J'admets bien qu'ils ont réoccupé Or- » léans, mais ils ne parlent pas du désastre de » l'armée de la Loire. Ils disent simplement : » nous avons réoccupé Orléans. Par conséquent, » je crois qu'ils sont très impressionnés et il me » semble qu'il n'y aurait qu'une chose à faire, ce » serait d'écrire dans le sens suivant :

— « M. le comte, la réoccupation d'Orléans » par les armées allemandes est un fait qui ne » nous surprend pas, il est entré dans nos prévi- » sions. Nous n'avons pas besoin de le faire véri- » fier par un officier d'état major; je m'en » rapporte parfaitement à Votre Excellence. » Cela ne change rien d'ailleurs, à la situation

» de l'armée de Paris. Je ne comprends pas pour-
» quoi Votre Excellence a cru devoir porter ce
» fait à ma connaissance, je lui demande de vou-
» loir bien s'en expliquer. » —

Cela ne vous compromettra pas, il n'y aura pas d'engagement, et cela nous permettra de connaître s'ils veulent réellement traiter.

Je crois que le général Trochu était un peu ébranlé, malheureusement il rentra dans Paris, en revint à sa première idée et fit cette réponse très vive, très belle et très fière, mais qui enleva toute possibilité d'entamer des négociations.

Le lendemain il y avait armistice pour enterrer les morts. Mon chirurgien en chef, M. Sarrazin, M. de la Grangerie, chef des ambulances de la presse, eurent occasion de causer longuement avec des officiers de l'armée ennemie. Et entre autres avec un capitaine d'état-major de Versailles qui leur dit: mais enfin, pourquoi donc le général Trochu ne veut-il pas entrer en pourparlers? Nous avons une grande admiration pour son talent, pour son caractère, notre roi serait très disposé à lui faire de très honorables conditions. Ils insistèrent beaucoup là-dessus.

Quand M. Sarrazin vint me rendre compte du fait, je lui dis: « Il faut monter à cheval, aller « trouver le gouverneur et lui expliquer cela « vous-même. »

Malheureusement la réponse était déjà partie et il n'y avait plus à y revenir. D'ailleurs cela n'était pas dans son sentiment.

Il faut vous dire encore que ce jour-là et les jours suivants nous reçûmes de faux pigeons. C'étaient des pigeons tombés avec les ballons dans les lignes ennemies, dont les Prussiens s'étaient emparés et dont ils se servirent pour nous envoyer de fausses dépêches.

Ils nous faisaient dire dans ces dépêches, que l'armée de la Loire avait subi de grands désastres; que l'esprit de la population était tel qu'il fallait faire la paix. On reconnut facilement que c'étaient de faux pigeons, car on avait les numéros des pigeons, et puis ces dépêches avaient un caractère particulier: elles n'étaient pas signées.

Un membre. — Si, il y en avait une signée de M. de Lavertujon, alors à Paris.

M. le général Ducrot. — C'est vrai. Cela avait augmenté les espérances du général Trochu qui disait: S'ils en font tant, c'est que probablement ils ont été battus sur la Loire et qu'ils sont près de leur ruine. Il faut continuer.

Enfin, nous perdîmes cette occasion et aujourd'hui que tous les évènements nous sont connus, nous savons parfaitement que l'armée Allemande était en effet épuisée à ce moment, qu'elle était très-inquiète pour son ravitaillement, qu'elle manquait de vivres, qu'elle avait fait des pertes énormes, sur la Loire et dans d'autres combats, qu'ils ne pouvaient pas continuer la lutte sans demander à l'Allemagne de très-lourds sacrifices et qu'ils reculaient devant cette nécessité. Et c'est pour cela qu'ils voulaient entrer en pourparlers.

Je vous ai raconté ce fait pour vous prouver que le programme tracé à M. Thiers était rempli à ce moment-là.

J'avais repassé la Marne ignorant encore l'occupation d'Orléans. C'était une opération stratégique commandée par les circonstances. Puisque nous n'étions pas parvenus à surprendre l'ennemi, que nous avions rencontré des obstacles et des difficultés imprévues, il était rationnel de repasser la Marne, pour reprendre nos opérations, soit du côté du Bourget, soit du côté de Chelles, soit ailleurs; tel était bien mon projet alors que je comptais encore sur la prétendue arrivée de l'armée de la Loire dans la forêt de Fontainebleau.

Ici, je dois vous dire que nous avions précédemment un plan qui était, je crois, très-sage et très-rationnel, dont nous avions préparé tous les éléments pendant deux semaines ou deux mois et que nous avions à la veille d'exécuter. Ce plan, c'était le passage de la Seine à Bezons, la marche sur Cormeilles, Pontoise, Rouen et le Havre. Nous l'avons abandonné du jour au lendemain parce que M. Gambetta nous annonçait que l'armée de la Loire marchait et qu'elle serait le 6 décembre dans la forêt de Fontainebleau. Lorsqu'il en fut question, je protestai énergiquement: Comment dis-je; c'est sur des données aussi vagues que nous allons abandonner notre plan? L'armée de la Loire sera le 6 décembre dans la forêt de Fontainebleau! oui, à la condition qu'elle sera victorieuse. Si par hasard elle est battue, tout manque alors. Et voyez dans quelle situation nous nous trouverons. Nous serons en présence de l'armée victorieuse du prince Frédérick-Charles, dans un pays ravagé à 30 lieues de distance, sans munitions, sans vivres! Cela me semble insensé. Et ces Messieurs de nous dire: mais l'opinion? que dira l'opinion? Elle ne vous pardonnera jamais d'avoir tourné le dos à l'armée de la Loire!

Messieurs, la plus grande faute commise au début, c'est d'avoir, toujours cru à l'efficacité des moyens révolutionnaires, d'avoir conservé la liberté de la presse et le droit de réunion. Il est évident que c'étaient ces Messieurs qui le voulaient, comme ils avaient voulu les élections de la garde nationale mobile. Le général Trochu avait lutté, et enfin, ne pouvant pas les persuader il s'était rendu, puisqu'il s'était fait une loi et un devoir de n'agir vis-à-vis d'eux que par la persuasion. Les nécessités de la situation, les exigences de la guerre, d'une place assiégée, donnaient parfaitement le droit de supprimer la liberté de la presse, le droit de réunion, et d'empêcher l'armement des masses populaires. Ceci est incontestable pour moi, et il est clair que, laissant la liberté de la presse et le droit de réunion intacts, on restait à la merci de la populace armée. Etant donnée cette situation, il fallait évidemment se servir de l'influence et de la faveur populaires et marcher d'accord avec le peuple. Nous avons donc renoncé à notre projet qui était fort rationnel, parce que l'opinion publique le [illegible]ait, disait-on.

Lorsque je co[illegible]s la retraite de l'armée de la Loire, je pris m[illegible]ps pour réorganiser mon armée. Elle se t[illegible]it dans une situation fort précaire, et je me [illegible] vu obligé, avec mes trois corps d'armée, de n[illegible]rmer que deux. Je manquais complétement [illegible]adres pour organiser les régiments de mobiles, [illegible] j'étais obligé d'improviser des colonels ave[illegible] des capitaines de dragons, avec des officiers [illegible]artillerie, d'état-major, avec des officiers subal[illegible]ernes qui du reste ont bien justifié la confiance qui les avait fait nommer, car ils ont admirablement conduit leurs troupes et se sont fait tuer ou estropier presque tous.

Comme je vous le disais, à partir de ce moment, nous prîmes le temps nécessaire pour réorganiser l'armée. Pour moi, je pensais bien que nous n'avions plus aucune chance de réussir dans une opération très-considérable, et dans les Conseils du Gouvernement, j'exprimai plusieurs fois mon regret de ce qu'on ne voulait pas essayer de traiter pendant qu'il était temps encore. Plus tard, une nouvelle occasion s'étant présentée, lorsque le prince de Saxe écrivit à l'amiral La Roncière le Noury, j'exprimai encore le même regret, et ces Messieurs, qui ne se laissaient dominer absolument que par cette considération qu'il fallait donner satisfaction à l'opinion publique singulièrement égarée; ces Messieurs, dis-je, allèrent un jour jusqu'à me faire sentir qu'ils me considéraient tous comme un peu « *faiblard.* »

Je leur répondis que je me souciais peu de leur opinion, et que quand le jour serait venu, je leur prouverais que je savais faire mon devoir aussi bien et mieux que personne. J'avais le courage de mon opinion et je dis à M. Jules Favre : « Vous avez l'air de m'accuser, de fai-
» blesse. Eh bien, c'est vous qui êtes faible, et
» c'est vous qui nous conduirez fatalement à
» une capitulation sans conditions. Vous nous
» menez la corde au cou aux Prussiens. Moi, au
» contraire, je suis dans le vrai quand je vous
» dis : Aujourd'hui nous pouvons traiter hono-
» rablement avec l'ennemi, car nous avons
» relevé l'honneur des armes, nous avons fait
» noblement notre devoir de capitale, nous
» avons encore des munitions, des vivres, des
» éléments de résistance, des armées à l'exté-
» rieur; mais arrivera fatalement un moment
» où nous n'aurons plus de vivres, plus d'armées,
» plus de ressources d'aucune espèce, et alors,
» nous serons obligés de nous rendre à merci. »

Voilà ce que je disais. Mais ces messieurs n'étaient préoccupés que de l'idée de donner satisfaction à l'opinion publique qu'ils contribuaient à égarer. Ayant commis la faute d'armer et d'organiser toute la population, ils voulaient tenter une grande opération avec les masses de gardes nationale. Là dessus encore, j'étais en opposition avec eux. Je leur dis « Messieurs, à
» force de soins, de peines, de petits combats
» d'abord, de gros ensuite, je suis arrivé à for-
» mer une armée qui a sa valeur, qui n'est pas
» parfaite à coup sûr, qui manque de bien des
» choses, mais qui est enfin en état de manœu-
» vrer et de combattre honorablement; j'avais
» à Champigny 350 bouches à feu de campagne
» en ligne de 12 et de 7, et nous avons su nous
» en servir.

« Je suis donc parvenu à organiser une armée
» ayant une valeur incontestable, mais si vous
» voulez la noyer dans deux cent mille gardes
» nationaux, qui, par leur nature, n'ont aucune
» des aptitudes nécessaires pour se battre en
» rase campagne, vous ferez un immense chaos
» de tout cela et vous vous exposerez à quelque
» gros désastre. Je veux bien utiliser votre garde
» nationale, mais dans la mesure du possible! »

Et, ici, je dois vous dire ce qu'étaient ces régiments de marche de la garde nationale.

Lorsqu'ils arrivaient dans nos lignes, on était

prévenu de leur arrivée par le bruit de leur musique jouant invariablement la Marseillaise.

La tête de colonne apparaissait entourée d'une foule de gamins et de femmes ; et puis alors, les gardes nationaux en désordre, plus ou moins ivres, faisant porter leurs fusils par leurs femmes; et derrière tout cela, les omnibus portant les matelas, les lits, les batteries de cuisine, des cheminées à la prussienne pour ces messieurs ; je les ai vus s'installant dans les tranchées, en y établissant leurs cheminées à la prussienne. C'est un fait, Messieurs. Eh bien, cela m'arrivait par bandes de 5, de 6, de 8,000 hommes. Jugez de la situation que cela nous faisait. Pendant toute la nuit, ils nous donnaient des alertes continuelles, et, tous les jours, je recevais des dépêches du général Faron, de l'amiral Saisset, du colonel Reille, ainsi conçues : « Mon Général, je vous en » supplie, ne nous envoyez plus de gardes na- » tionaux, ils jettent l'indiscipline et le désor- » dre dans nos troupes ; ils nous font avoir les » incidents les plus fâcheux. »

C'est ainsi qu'à Bondy, par exemple, en abandonnant son poste, la garde nationale avait permis aux Prussiens de pénétrer jusqu'au milieu du village ; les braves mobiles de Tarn-et-Garonne n'en furent pas ébranlés, et se retournant contre les ennemis qui étaient déjà sur leurs derrières, ils leur firent payer cher cette audace, et changèrent en un succès ce qui, grâce à la garde nationale, pouvait être un désastre. Nous avons cette satisfaction de pouvoir dire . Les Prussiens ne nous ont jamais enlevé un poste. Ils l'ont essayé souvent, mais toujours sans réussir.

A Bondy, après un bombardement de trente jours, les Prussiens ont fait des attaques de vive force, très hardies, de jour et de nuit, et ils ont toujours été repoussés. Il n'y a qu'un seul jour où la garde nationale ayant lâché pied, ils sont entrés dans nos lignes.

C'est pour vous donner une idée de la situation qui nous était faite par l'insistance de ces messieurs à vouloir employer la garde nationale, et cela, uniquement pour donner satisfaction à l'opinion publique ! J'ai entendu des paroles comme celles-ci dans les conseils du gouvernement où je luttais avec beaucoup d'énergie contre les funestes théories émises tous les jours : « Général, vous aurez beau dire, mais » l'opinion publique ne sera satisfaite que quand » il y aura 10,000 gardes nationaux par terre. » A cela, je répondais : — « En vérité, Messieurs, » en ma qualité de général d'armée, je ne puis » pas accepter la direction d'une opération qui a » pour but unique de faire tuer 10,000 gardes » nationaux. D'abord, la chose n'est pas aussi fa- » cile que vous le pensez. Pour cela, il faudrait être » sûr qu'ils voudront se battre. Vous voulez les » porter en masse sur un point ; Il pourra se » faire que, grâce à l'énergie et à la bravoure de » quelques individus, la tête de colonne s'engage » mais la masse se débandera bien vite, et tout » fuira en désordre. » C'est en effet, ce que nous avons vu plus tard.

Voulez-vous que je vous donne l'opinion d'un des chefs de la garde nationale, dont vous estimez tous ici le caractère, le colonel de Brancion ? Voici ce qui s'est passé lorsque les maires se sont réunis chez M. Jules Simon. Je vais vous citer les paroles de M. de Brancion. Je puis du reste vous raconter cet incident de suite :

Lorsque nous avons eu ce combat de Montretout et de Buzenval, où l'on a dit que j'étais arrivé en retard, cela m'a été reproché très vivement ; je vous montrerai de suite à l'heure que la responsabilité de mon retard doit être attribuée à M. Jules Favre lui-même. Quoi qu'il en soit, après ce combat, on avait invité le général Trochu à donner sa démission, plutôt, on l'avait destitué. Les membres du gouvernement de la défense nationale s'étaient réunis avec les maires, et ils avaient fait venir le général Trochu. Là, on lui avait dit qu'il fallait encore tenter une grande sortie avec la garde nationale. Le général Trochu avait répondu : « jusqu'à présent, contrairement » à l'opinion de tous mes géné- » raux, j'ai été d'avis qu'il fallait tenter une » grande opération. Mais après l'essai fait à » Buzenval avec la garde nationale, je suis bien » obligé de reconnaître que j'ai eu tort, et je » suis fermement résolu à ne plus renouveler une » pareille entreprise. » Alors, un des maires prit la parole et lui dit en termes courtois, mais très-précis, qu'il devait donner sa démission. A cela, le général Trochu répondit que dans les circonstances présentes, personne ne pouvait abandonner volontairement son poste, mais qu'on pouvait le destituer ; et il ajouta : « — Je » vous ferai remarquer qu'il ne faut point d'in- » terrègne dans le commandement militaire. Il » faut donc immédiatement me remplacer. Or » vous n'avez que trois hommes en situation de » me remplacer ; c'est le général Le Flô, ici » présent, ministre de la guerre. »

Le général Le Flô se leva immédiatement et dit : « Je ne puis accepter. » — « C'est ensuite » le général Ducrot, mais je dois vous déclarer » que le général Ducrot, à l'endroit de la garde » nationale, a des idées encore plus arrêtées que » moi ; il ne veut pas en entendre parler, et, par » conséquent, comme vous voulez opérer votre » sortie avec la garde nationale il faut néces- « sairement écarter le général Ducrot.

« Il ne vous reste donc que le général Vinoy. » En conséquence je vous engage à le nommer, » sans même le consulter, parce qu'il pourrait » bien refuser. » Et c'est comme cela que Vinoy a été nommé.

Le lendemain, MM. Jules Simon, Dorian et les maires convoquent le général Vinoy avec le général Bellemare et deux ou trois autres généraux, et là, on leur dit : « Messieurs, nous comp- » tons sur vous pour faire une grande opération. » Qu'est-ce que nous pouvons bien faire ? »

Le général Vinoy répondit : « Nous n'avons » qu'une chose à faire, c'est de continuer la dé- » fense des forts et de tâcher de ne point les » laisser prendre par l'ennemi. Quant à faire des » sorties, nous n'en voyons pas la possibilité. »

Il y eut une grande stupéfaction et un grand mécontentement, mais l'on ne se tint pas pour battu ; et le lendemain on convoqua des colonels, des chefs d'escadrons et des officiers subalternes, chez M. Jules Simon. C'est chez lui qu'on avait convoqué cette réunion, et, pendant ce temps on se battait à l'Hôtel-de-Ville. Voici le langage qu'on tint à peu près devant les officiers. C'étaient pour la plupart des officiers de mon armée ; ils vinrent, immédiatement après la séance, me raconter tout ce qui s'était passé. On leur dit ceci : « Voyons, vous êtes des hommes pleins » de jeunesse, de vigueur, d'ardeur et de patrio- » tisme. Depuis trop longtemps vous souffrez de » l'incapacité et de la faiblesse de vos chefs inca- » pacité qui réduit à l'impuissance cette magni- » fique garde nationale remplie d'une si géné- » reuse ardeur. Certainement il en est parmi » vous qui ont recherché les moyens de forcer » les lignes ennemies, qui ont étudié un plan de » campagne. Dites-nous à ce sujet toutes vos » pensées et, si parmi les projets que vous expo- » sez, il s'en trouve un offrant véritablement » des chances de succès, et si son auteur se sent » assez résolu pour tenter l'exécution, nous lui » donnerons le commandement en chef, quel » que soit son grade aujourd'hui. »

Voici à peu près ce que M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique et des cultes osa dire dans cette réunion.

Ce fut, je crois, le commandant Bourgeois qui le premier prit la parole, et il dit : — « On » a fait jusqu'à présent tout ce qu'il était » possible de faire. Au point où en sont » les choses on ne pourrait faire mieux, et à » moins d'être un malhonnête homme ou un » fou, je ne puis pas vous proposer d'agir autre- » ment. »

Et cela, Messieurs, a été dit et répété par tous, de la même manière, sans exception. Et alors, le brave colonel Brancion, qui certainement est un des hommes qui ont le plus qualité pour parler de la garde nationale, prit la parole. Je cite textuellement la note qui m'a été donnée par un des officiers présents, et que j'ai conservée.

« Les autres officiers de l'armée eurent tous « une opinion conforme. M. de Brancion ajouta « cette considération que Buzenval avait mon- « tré que dans la garde nationale, les cœurs « vraiment patriotiques, représentés par quel- « ques personnalités de rang social plus élevé, « savaient se faire tuer, mais que la lie, qui « composait les bataillons de marche, restait en « arrière : que si de nouveaux efforts devaient « être tentés, la fraction honorable paierait « encore de sa personne, laissant derrière elle, « pour l'insurrection et le pillage, la majeure « partie, composée d'éléments viciés. »

« Bref, tous furent unanimes pour recon- « naître qu'il n'y avait plus rien à tenter, que « la partie était perdue, que le rôle militaire « devait céder la place à la diplomatie. »

Dans le combat de Buzenval, nous avons eu la douleur de perdre le vieux marquis de Coriolis qui, malgré son âge, avait voulu s'engager dans les bataillons de marche ; le peintre Regnault.

Un membre. — Gustave Lambert.

M. le général Ducrot. — Gustave Lambert appartenait à la ligne lorsqu'il a été tué. Il était sergent au 119e de ligne. Il s'était engagé. Au début du siége, il était colonel de la garde nationale. Quand il vit ce que c'était, quand il se trouva au milieu de toutes ces misères et de toutes ces faiblesses, comme c'était un honnête et brave homme, il se décida à donner sa démission de colonel de la garde nationale et il vint me demander la permission de s'engager dans mon armée. Il y a fait son service comme simple soldat au 119e de ligne, et ensuite comme caporal. Il est venu dîner un

jour chez moi avec son colonel, il était caporal ! et il a été tué, comme sergent, dans le parc de Buzenval, dans les rangs du 119e de ligne.

Un membre. — Je vous demande pardon, général, il me semble qu'il faisait partie d'une espèce de réunion dite de Bois-Robert, ou un nom analogue ?

M. le général Ducrot. — C'est possible, cela peut remonter à l'époque où il faisait partie de la garde nationale, mais je vous affirme qu'il a appartenu à l'armée régulière pendant la plus grande partie du siége. Vous pourrez demander des renseignements au colonel Cholleton qui commandait le 119e. Il est venu dîner avec moi aux Lilas. Je trouvai que c'était réellement beau pour cet homme, un homme de génie qui honorait la France, de donner sa démission de colonel, pour venir combattre sérieusement tous les jours dans les rangs de l'armée, et, quoique caporal, je l'ai fait dîner avec moi.

Je vous ai dit, Messieurs, que M. Jules Favre avait été cause de mon retard à Buzenval. Eh bien, oui, c'est positif et voici comment.

J'abuse peut-être de votre patience ?

(Non ! Non ! parlez !)

J'avais eu des discussions avec ces Messieurs, parce que je me refusais à employer la garde nationale en masse. A la suite d'une de ces discussions, j'engageai moi-même le général Trochu à essayer quelque chose avec le général Vinoy qui, jusque-là, avait été sous mes ordres. En effet, il y eut une convocation d'officiers généraux, de ceux qui étaient sous mes ordres et qui en furent détachés momentanément; dans cette réunion on voulut leur persuader qu'il fallait faire une opération sur Versailles par Châtillon. Cela n'avait pas le sens commun, mais enfin c'était toujours l'idée populaire qu'il fallait aller à Versailles. On ne sortait pas de là, on semblait ignorer les travaux formidables que les Prussiens avaient faits de ce côté dès les premiers jours du siége et qui couvraient tous les plateaux. Si on était parvenu sur le plateau au-delà de Châtillon et de Clamart, on se serait trouvé soumis au feu croisé de l'artillerie des redoutes établies en arrière ; il n'y en avait pas pour un quart d'heure : c'eût été une destruction complète.

Mais enfin on n'avait pas voulu me croire et il était décidé qu'on ferait une opération. On convoqua chez M. le général Trochu 26 ou 27 officiers généraux ; comme je l'ai dit, je n'en étais pas, on m'avait mis de côté.

Là, ces Messieurs, à l'unanimité, déclarèrent que l'opération de Châtillon n'avait pas le sens commun, qu'elle ne pouvait pas se faire.

Le général Bertauld, un brave soldat, celui qui a contribué à reprendre Paris, et qui s'est très-bien conduit pendant tout le siége, leur dit que si l'on voulait absolument arriver à Versailles, ce qui n'était peut-être plus possible, il fallait tenter d'y arriver par Montretout et Buzenval. C'était une opération difficile, mais peut-être pouvait-on tenter quelque chose. Cette idée eut du succès et l'on se sépara en disant : nous allons penser à cela. Et en effet, le général Trochu me fit appeler pour me donner communication du projet. Quand je sus qu'on voulait faire cette opération sur Versailles, je me dis : Mon Dieu ! je suis un obstacle à tous leurs projets : Il ne me convient pas de conserver la direction d'opérations que je blâme, que je trouve absurdes. Et alors, j'écrivis au général Trochu pour lui envoyer ma démission, ajoutant que j'entendais bien ne pas séparer mon sort de celui de l'armée que j'avais commandée jusqu'à ce moment, mais que ne pouvant pas me charger d'opérations que je désapprouvais, je considérais comme un devoir de ne pas [illegible] conserver la direction, et que je demandais [illegible] toute faveur, de rester à la tête des vaillants [illegible] maireurs de mon quartier général, qui avaient [illegible] organisés par le brave capitaine de N[illegible] avec lequel nous nous connaissions bien, et qu'au moins, au milieu d'eux, j'aurais la satisfaction de finir en bonne compagnie.

Là-dessus le général Trochu me répondit par une lettre datée du 7 janvier :

« Cher ami,

« Dans les circonstances où sont Paris et le « Pays, ta résolution ne serait pas comprise et « ne pourrait être justifiée. On comprend et on « honore la résolution d'un commandant de « fort ou de navire qui, privé des moyens de « combattre et ne pouvant plus soutenir la lutte, « fait sauter son fort ou son navire; mais on ne « peut pas admettre la décision qu'il prendrait « de résigner le commandement, de se mêler à la « foule des combattants et de subir le sort « commun dans les rangs de son armée. . .

. . . . . .

« Je te supplie de ne pas donner suite à ton « projet. Si fortes et honnêtes que soient tes « convictions militaires, elles ne peuvent se « concilier avec les devoirs civiques que les

« évènements t'ont faits et nous ont faits à tous.
« Il faut que chacun de nous demeure à son
« poste et y meure dans la forme qu'il plaira à
« la Providence de décider. »

Je fus très-touché de cette lettre, et j'allai le trouver. Je lui dis que puisqu'il considérait ma démission comme pouvant avoir de si graves inconvénients au point de vue général, je la retirais; mais qu'il était bien convenu que je ne pouvais plus avoir la direction des opérations militaires, je me bornerais à exécuter de mon mieux les ordres qui me seraient donnés; que, quant à la direction, je prétendais ne pas en avoir la responsabilité. Cela fut convenu.

C'est alors que l'opération de Montretout et de Buzenval fut arrêtée par ces Messieurs. Il y eut un conseil de guerre dans lequel je fus appelé et où je dis simplement quelques mots pour tâcher de faire comprendre que cette entreprise n'offrait aucunes chances de succès pour moi qui avais la connaissance parfaite de tous les ouvrages de l'ennemi; que si nous parvenions à percer la première ligne, nous tomberions sur une seconde, puis sur une troisième, et qu'alors il ne reviendrait pas un homme de notre armée; que ce n'était pas d'a[illegible]urs avec la garde nationale qu'on pouvait ter[illegible]r des opérations de ce genre.

Mais enfin j'accepta[illegible] ce rôle dans cette affaire et il fut décidé que le général Vinoy commanderait la colonne de gauche, le général de Bellemare le centre, et moi la colonne de droite.

Le lundi 17, nous étions réunis au conseil du Gouvernement à 10 heures du soir. On discuta cette opération sur Versailles, et MM. Jules Favre, Emmanuel Arago, Jules Simon et autres insistèrent beaucoup, disant que le peuple voulait cette opération, qu'il fallait la faire absolument, qu'on était dans ces idées là, qu'il y avait chance de réussir. Quelques observations furent à peine écoutées, et enfin il fut décidé que l'opération aurait lieu.

Alors, M. Jules Favre se leva et dit de son ton le plus solennel, au général Trochu :

« Eh bien, général, maintenant que nous avons
« décidé l'opération sur Versailles, il s'agit de
« convenir du jour; vous savez que le temps
« nous presse; il faut donc que ce soit le plus tôt
« possible. Quand pensez-vous pouvoir faire cette
« opération sur Versailles ? »

Le général Trochu lui répondit : — « Voyons..
« C'est aujourd'hui lundi ou plutôt mardi, puisqu'il est près de minuit, nous avons des
« troupes à Rosny, à Bondy, qu'il faut faire
« revenir dans la presqu'île de Gennevilliers;
« c'est assez long, nous ne pourrions guère
« commencer l'opération que dans la nuit de
« jeudi à vendredi. J'avoue que ce jour de
« vendredi me contrarie, il inquiétera beau-
« coup de gens; nous avons déjà tant de chances
« contre nous qu'il ne faut pas les augmenter.
« On a déjà parlé des vendrodis du général
« Trochu. Je crois donc qu'il serait bon de
« ne commencer l'affaire que dans la nuit du
« vendredi au samedi. »

— « Samedi ! s'écria Jules Favre, c'est toute
« une semaine encore ! Est-ce qu'avec beau-
« coup de bonne volonté vous ne pourriez pas
« avancer l'heure de l'action et la mettre dans
« la nuit du mercredi au jeudi. — C'est impossi-
« ble. répondit le général Trochu, il est minuit;
« nous sommes au mardi, songez-y; il faut
« donner des ordres aux généraux des corps
« d'armée, les transmettre aux généraux de
« division, il faut préparer un plan et nous ne
« pouvons faire cela en si peu de temps. »

M. Jules Favre ne se rendit pas à ces raisons et répéta encore une fois :

— « Voyons, général; avec beaucoup de bonne
« volonté et d'énergie, ne pourriez-vous pas
« arriver à faire ce que je vous demande ? »

Le général Trochu ainsi pressé répondit :
« A la rigueur avec beaucoup d'activité et
« d'énergie, on y arriverait. — Eh ! bien, c'est
« convenu, dit aussitôt M. Jules Favre, nous
« ferons cela dans la nuit du mercredi au jeudi. »

Il était près d'une heure, nous nous sommes séparés. Le général Schmidt s'est couché et n'a préparé son affaire que le lendemain. Les ordres furent faits à la hâte et très écourtés. C'est le mercredi seulement que je reçus l'ordre suivant.

ORDRE POUR LA JOURNÉE DU 19 JANVIER.

« Messieurs les officiers généraux commandant les colonnes d'attaque devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les têtes de colonne soient arrivées et prêtes à se porter en avant à 6 heures du matin sur les positions respectives, savoir :

« Celle de gauche, à la Briqueterie; celle du centre, derrière la Fouilleuse ; celle de droite, auprès de Rueil. Trois coups de canon précipités tirés à 6 heures du Mont-Valérien, après un silence de toute la nuit, donneront le signal du

départ des points de concentration pour l'attaque des positions. »

Quand je reçus cet ordre, je dis : c'est matériellement impossible, cela ne peut se faire ainsi. J'allai trouver immédiatement le général Trochu et je lui dis : « Mon cher ami, je « connais le terrain mieux que toi, je suis « resté trois mois dans la presqu'île de Gen- « nevilliers, et je te déclare qu'il est im- « possible que les têtes de colonnes soient à 6 « heures au lieu du rendez-vous; au rond-point « de Courbevoie, il va se produire un encom- « brement de voitures, d'infanterie, de cava- « lerie, dont tu ne te fais pas une idée, « parce que cela dépasse l'imagination. »

Le général Trochu parut frappé de mes observations, et alors je lui dis : « Il n'y a « qu'une chose à faire, envoie une dépêche au « Mont-Valérien pour prescrire de ne pas faire « le signal avant 6 heures 1/2, nous serons à « notre poste à cette heure; si nos têtes de co- « lonnes ne sont pas arrivées, nous t'enverrons « une dépêche pour faire suspendre le signal. » Il me dit : — c'est très-sage. En effet des ordres furent donnés en ce sens au Mont-Valérien.

Je rentrai à la porte Maillot à dix heures, je réunis mes généraux de division pour donner mes dernières instructions, je ne me couchai pas: à 4 heures, je montai à cheval.

Dès l'avenue de Neuilly je trouvai un encombrement effrayant; je fus près d'une heure pour passer sur le pont. De l'autre côté du pont, je trouvai toute l'artillerie du général Vinoy qui était venue de ce côté, au lieu de passer par Puteaux et Suresne, pour arriver à la briqueterie du Carrefour du Roi.

A six heures, voyant que mes colonnes n'arrivaient pas, j'envoyai, de la redoute du Moulin des-Gibets, un télégramme au mont Valérien : « Les colonnes ne sont pas là, j'attends. »

Néanmoins, à 6 heures et demie, le mont Valérien donne le signal convenu : trois coups de canon et trois fusées. Personne encore ! Comment cela se faisait-il ? je n'en savais rien.

Voilà ce qui s'était passé.

Le général Trochu était parti du Louvre de très-bonne heure, mais il était en voiture, et n'avait pu passer au pont de Neuilly, de sorte qu'il n'était arrivé au mont Valérien qu'à 7 heures un quart. Le signal avait été donné à six heures et demie; les troupes du mont Valérien, sous les ordres du général Noël avaient engagé l'affaire, mais aucune des têtes de colonne n'était encore là,

A 7 heures 1/4. je reçus enfin une dépêche du général Trochu, elle disait : « Nos têtes de co- » lonne ne sont pas encore arrivées. Le géné- » ral Noël s'est engagé seul, je fais courir » après lui pour l'arrêter, s'il en est temps en- » core ; pressez la formation de nos troupes, je » ferai donner un nouveau signal dans une » heure. »

Mais Noël était tellement engagé qu'il ne put revenir sur ses pas. Le général de Bellemare le fit donc appuyer aussitôt qu'il eut sa première brigade formée, c'est-à-dire à huit heures; quant à moi dont les troupes venaient de St-Ouen, c'est-à-dire de 12 kilomètres, j'avais un retard proportionnel et, par suite de l'encombrement ma tête de colonne ne put arriver qu'à 10 heures, et c'est à cette heure seulement que je pus engager ma première brigade.

Voici comment l'influence de M. Jules Favre venant faire hâter le mouvement et avancer l'attaque de deux ou trois jours empêcha la préparation des ordres, la régularité dans leur transmission, et amena finalement un retard de deux ou trois heures suivant les distances.

Si je vous raconte ce détail c'est pour vous prouver une fois de plus combien l'intervention des hommes incompétents dans les affaires de guerre est toujours funeste. Ainsi, je ne reproche pas à M. Gambetta d'avoir pris la direction des affaires dans une certaine mesure, je reconnais son énergie, son activité ; mais où je trouve qu'il est coupable au dernier degré, c'est d'avoir osé assumer sur sa tête l'immense responsabilité d'organiser et de diriger non seulement une armée mais plusieurs armées. C'est une présomption insensée, un orgueil coupable.

M. le comte de Rességuier. — On s'est beaucoup occupé de la divulgation des plans des sorties. Ainsi, la sortie sur la Marne a été généralement connue du public avant son exécution. Je faisais partie des ambulances de l'Internationale; huit jours avant, nous savions le point par lequel on devait sortir.

M. le général Ducrot. — Vous ne pouviez le savoir que par hasard ou par présomption. Il n'était pas d'ailleurs difficile d'entrevoir les combinaisons possibles.

M. Chaper. — Je confirme parfaitement ce que vous dites, mon général.

M. le général Ducrot. — Je prenais moi-même la peine de faire les ordres et les instruc-

tions, laissant en blanc les noms des lieux, les numéros des divisions qui devaient prendre telle ou telle part à l'action, et ce n'est que la veille de l'action que je faisais remplir ces blancs par un officier d'état-major. Ainsi, lors du projet d'opérations sur Pontoise, pendant longtemps, il n'y eut que le général Trochu et moi dans le secret; je le suppliai de ne pas en parler ; ce ne fut qu'à la fin qu'on fit appeler les généraux de Chabaud-La-Tour et Guyot qui étaient des généraux spéciaux dont nous avions besoin, et Jules Favre, pour les mettre au courant.

Le 29 au soir, les Prussiens ne se doutaient pas de l'attaque; et sans cette crue, qui nous a forcés de retarder l'attaque de 24 heures, ils eussent été complètement surpris.

Un peu avant minuit, j'étais sur les bords de la Marne avec MM. Krantz et Ducros, qui devaient établir les ponts ; nous avions constaté un commencement de crue et je dis aux ingénieurs: « Cela ne vous donne-t-il pas quelque inquiétude? — Non, répondirent-ils, cela n'a aucune importance ; nous allons commencer notre mouvement tout à l'heure. » A minuit, je les quittai ; je remontai au fort de Nogent et là, j'écrivais des ordres, lorsqu'à deux heures du matin, M. Krantz arriva pâle et ému, me dire : « Il est » impossible de placer les ponts ; la crue a pris » des proportions formidables; nos remorqueurs » ne peuvent passer sous le pont de Joinville ; » nos bateaux ont chaviré. » Alors, je montai à cheval et me rendis au fort de Rosny prévenir le général Trochu de l'incident qui nous arrivait au dernier moment. Jusque-là les Prussiens ne se doutaient de rien. Un moment nous eûmes la pensée de tenter un mouvement du côté du Raincy, mais nous vîmes bientôt les difficultés dans lesquelles nous allions nous lancer, et nous persistâmes dans notre premier projet. C'était seulement un retard de 24 heures. La crue diminua dans la journée et nous fîmes notre mouvement le 30, au lieu de le faire le 29.

M. le comte de Rességuier. — Comme je vous le disais tout-à-l'heure, dans la société Internationale de secours aux blessés, nous étions prévenus du mouvement sur la Marne, bien des jours avant son exécution. N'attribuez-vous pas cela à la présence de l'élément civil, dans les conseils militaires ?

M. le général Ducrot. — Il n'y avait que deux hommes appartenant à l'élément civil qui connussent nos projets: MM. Krantz et Ducros, chargés de faire nos ponts. Je crois que vous voulez faire allusion à certains bruits qui ont couru, notamment sur le général Schmidt. Je n'ai pas pour sa personne, beaucoup de sympathie, mais quant à penser qu'il ait divulgué nos plans, commis des indiscrétions comme on l'a dit, trahi, je repousse bien loin cette pensée. J'affirme sur l'honneur que, dans ma conviction, cela n'est pas vrai. M. Schmidt, n'est pas mon ami, je peux donc être cru quand je dis que ce sont là de pures calomnies.

Un membre.— Le général Trochu l'a défendu contre ces calomnies.

M. le comte de Rességuier.— Ainsi, selon votre impression, il n'y avait pas eu divulgation du plan ?

M. le général Ducrot.—Non, c'était impossible. Maintenant nous étions enfermés dans un rayon très-limité, et quand on a l'habitude du métier, on sait à peu près ce qui peut et doit se faire.

Je tiens encore à dire ceci, puisque je suis entré dans cette voie. Si j'ai refusé d'opérer avec les masses des gardes nationales, j'étais tout prêt, au contraire, à opérer avec mes troupes. Ainsi, lors de l'affaire sur Versailles, j'avais proposé un contre-projet qui peut se résumer ainsi. Mes troupes étaient divisées en six petites colonnes agissant sur des voies différentes, mais ayant toutes le même objectif, c'est-à-dire des directions concentriques. On avait des chances de réussir avec de bonnes troupes. Car enfin, ce qu'on ne voulait pas comprendre, c'est que toutes les fois que nous marchions, nous arrivions nécessairement, fatalement, à un goulot de bouteille ou défilé, et là, il ne s'agit pas d'avoir beaucoup de monde, mais des têtes de colonnes solides qui peuvent forcer le passage. Lorsque nous sortions de nos lignes, d'assiégés nous devenions assiégeants; nous nous trouvions en présence de villages fortifiés, de retranchements, de redoutes, et, de même que les Prusssiens n'ont pu parvenir à enlever nos postes, nous ne pouvions espérer enlever les leurs. Aussi, je disais : « Vous avez tort de tromper la population de Paris ; il arrivera un moment où, fatalement il faudra lui faire connaître la vérité, vous l'entretenez d'illusions qui vous sauvent pour le moment, mais qui plus tard seront des armes puissantes contre vous. Ainsi, vous laissez croire à cette population que des armées extérieures viendront la délivrer; mais c'est un mensonge. » Et alors.

M. Emmanuel Arago disait : « Pourquoi ne pas compter sur les armées extérieures ! » — « Pourquoi ! parce que je connais leur composition, leur valeur ! parce que je sais ce dont elles sont capables et le jour où l'armée de la Loire, par exemple, sera dans des plaines comme celles de la Beauce, en présence de l'armée de Frédérick-Charles, elle sera indubitablement battue. D'ailleurs, j'ai plus d'habitude des choses de la guerre que vous, et dans les dépêches de Gambetta où vous voyez un succès, une victoire, je vois un échec, un combat douteux. Je suis convaincu que ce que vous donnez à la population Parisienne comme victoire ou succès, n'est rien d'heureux pour nous. Voilà mon opinion ; il faut préparer la population de Paris à sa situation ; au lieu de préparer l'opinion publique, vous êtes à sa remorque ; marchez en avant, tâchez de la former. Vous en avez le moyen. La presse a une grande action. Puisque vous l'avez maintenue, nommez un syndicat de la presse, faites venir les représentants des journaux, nous allons leur expliquer la situation militaire de manière à leur faire partager nos convictions, à leur faire connaître la vérité, et alors, comme parmi eux il y a beaucoup d'honnêtes gens, s'ils ne le sont pas tous, ils nous aideront à éclairer la population, notre rôle deviendra plus facile. »

Un jour Jules Favre dit : « Dans l'état où est » votre armée, prenez garde aux fureurs popu- » laires. — « Cela m'inquiète peu, lui répon- » dis-je, avec quelques bataillons et deux mi- » trailleuses, je viendrai à bout des fureurs » populaires. »

J'ai dit, je crois, tout ce que j'avais à dire.

M. le Président. — Ne pourriez-vous pas nous donner quelques renseignements sur ce qui a suivi l'opération de Montretout ?

M. le général Ducrot. — Je vous ai dit qu'après l'opération de Montretout, il y eut une réunion des maires dans laquelle on obligea le général Trochu à se retirer; comme je m'étais lié à sa fortune et que la lutte était terminée, je demandai à être mis en disponibilité. Il y eut alors une réunion de quelques membres du Gouvernement de la Défense nationale et des maires, dans laquelle on appela des officiers subalternes.

On voulait rechercher si parmi eux, il ne se trouverait pas un homme de génie capable de faire ce que nous avions essayé sans pouvoir y réussir. Cette réunion n'eut aucun succès. Alors, M. Jules Favre se décida à aller trouver M. de Bismarck pour traiter avec lui.

M. le Président. — C'est après la réunion des officiers généraux que M. Jules Favre prit cette décision ?

M. le général Ducrot. — Non, c'est après la réunion dans laquelle avaient été appelés les officiers subalternes.

Un membre. — Cette réunion eut-elle lieu après Buzenval, ou avant?

M. le général Ducrot. — Après Buzenval. Le général Trochu dit dans cette réunion, qu'après l'expérience faite à Buzenval de la garde nationale, il n'y avait plus moyen d'essayer d'en user. On lui dit : « C'est votre conviction, mais » la nôtre est contraire, » et on l'obligea à donner sa démission. Le général Vinoy, qui lui succédait, n'avait pas plus confiance que nous dans la garde nationale ; c'est alors qu'eut lieu une seconde réunion dans laquelle on appela les officiers subalternes, espérant trouver dans ces éléments ce qu'on n'avait pu trouver dans Trochu, Vinoy et moi ; c'est dans cette réunion que le brave colonel de Brancion, qui avait mené avec tant d'ardeur son monde au feu, a déclaré que ce qu'on attendait alors des officiers était une folie. Il y a dans la garde nationale quelques personnalités d'élite qui se font tuer, mais c'est le petit nombre. Tous indisciplinés, nous les avons vus à Buzenval se débander, courir à un quart de lieue les uns des autres ; tirer dans toutes les directions. Ils ont même tiré dans les jambes de mon cheval ; nous avons eu un quart de nos hommes tués par eux, et je ne sais pas si Lambert, dont nous parlions tout à l'heure, n'est pas une de leurs victimes.

Je vous donnerai encore un détail sur la garde nationale. Un régiment avait pour objectif le parc de Buzenval. J'avais placé ce régiment de garde nationale entre deux régiments solides de l'armée ; quand il arriva au parc de Boispréau, le colonel de Miribiel, qui commandait la brigade, pressa le colonel de faire avancer son régiment. Les gardes nationaux qui entouraient le colonel, en entendant cet ordre, s'écrièrent : « Nous ne pouvons pas marcher, nous sommes » fatigués, nous n'avons pas mangé depuis hier, » nous voulons faire la soupe. »

Ils sont restés ainsi dans le parc de Boispréau à faire la soupe. Ils l'ont même faite deux fois. Le colonel de Miribiel, les envoya chercher par son aide de camp ; ils ont trouvé je ne sais quel prétexte et ne sont pas venus. Le soir ils sont rentrés à Paris, et ce régiment, dont je viens de

vous citer des exploits, a reçu à son retour 8 croix, 8 médailles et 6 citations. Il fallait bien les contenter, donner satisfaction à l'opinion publique qui était convaincue que la garde nationale était héroïque.

M. le comte de Rességuier. — M. Jules Favre a dit qu'il avait eu beaucoup à lutter pour conserver les armes à la garde nationale. Croyez-vous que l'on aurait pu désarmer la garde nationale ?

M. le général Ducrot. — Quand Trochu m'a fait connaitre cette clause, je lui dis : « C'est insensé, on ne nous laisse que 12,000 hommes et la garde nationale ; il aurait mieux valu 15,000 hommes sous les armes et pas de garde nationale. » Trochu me répondit : « Nous ne l'avons pas pu. Il y a certaines considérations politiques que tu n'apprécies pas. » Et, en effet, je ne les appréciais nullement, et j'aimais mieux, je le répète, 3,000 hommes de la ligne de plus.

Nous avions alors dans Paris une armée qui était bonne, et surtout une mobile excellente. Je citerai les groupes des mobiles bretons, des mobiles de Seine-et-Marne de Tarn-et-Garonne, de la Côte-d'or, du Loiret, qui étaient animés contre les hommes de désordre d'un sentiment très-hostile, surtout après le désarmement. Il y avait en eux un élément puissant, qu'il eût fallu maintenir, surtout en présence de l'insurrection qui était inévitable, que tout le monde voyait venir ; en face de l'*Internationale*, dont je connaissais bien les agissements, puisque des délégués étaient venus, après la capitulation, me demander de me mettre à leur tête pour fonder une république générale de tous les Etats de l'Europe et pour renverser tous les souverains.

M. le comte de Rességuier. — Croyez-vous qu'il y ait eu un moyen pratique de désarmer la garde nationale au moment de la capitulation ?

M. le général Ducrot. — Oui. J'aurais demandé aux Prussiens la suspension des hostilités, et elles étaient suspendues par le fait. Puis, avec mon armée, j'aurais donné l'ordre à la garde nationale de rendre ses armes. Le général Trochu disait que c'était honteux en présence de l'ennemi. Il espérait gouverner, et il a en effet gouverné pendant un certain temps par la force morale. Il ne faut pas se le dissimuler, il y a quelqu'un plus coupable que Trochu, que moi, que nous tous, c'est le ministre de la guerre, et le commandant de l'armée de Paris qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour étouffer dans son germe l'insurrection. On s'est fait des illusions ; on s'en est cru maître. On répétait : ce n'est rien, tout cela va s'arranger, et on n'a pris aucune précaution. On aurait dû enlever les culasses des canons qui étaient entre les mains de la garde nationale, on pouvait noyer les poudres; on n'y a pas songé. L'on aurait pu, après la capitulation, former d'excellents corps à l'aide des mobiles ; vous eussiez formé des volontaires excellents avec chaque régiment.

En renvoyant les classes on a désorganisé les régiments; et, la veille du 18 mars, on avait des régiments qui ne comptaient pas plus de 500 anciens soldats et qui recevaient des contingents aussi nombreux venus d'autres corps.

Un membre. — Comment vous expliquez-vous cet aveuglement ? Est-ce que l'intervention des maires de Paris n'a pas eu une grande influence sur ces décisions ?

M. le général Ducrot. — En effet. C'est un grand danger d'employer dans la machine gouvernementale des hommes d'essence révolutionnaire qui finissent toujours par perdre le pouvoir, parce qu'ils sont toujours fatalement entraînés à verser du côté où ils penchent.

Un membre. — Vous nous parliez de récompenses abusives données à de mauvais bataillons. A qui en revient la responsabilité ?

M. le général Ducrot. — C'était une des exigences imposées à ce pauvre Clément Thomas qui était toujours en équilibre instable, entre l'ordre et la révolution.

Un membre. — Ainsi c'est le général Clément Thomas qui a commis ces erreurs ?

M. le général Ducrot. — Nous-mêmes souvent, nous commettons des erreurs; nous donnons des récompenses à des gens qui ne les méritent pas, et nous laissons de côté ceux qui les méritent. Quand on a 100,000 hommes entre les mains, il est presque impossible de ne pas commettre d'erreurs. Clément Thomas était dans cette situation, il avait 200,000 hommes sous ses ordres. On lui avait cité un régiment comme s'étant signalé, il l'a cru.

Un membre. — Voudriez-vous compléter ce que vous disiez sur l'armée après la capitulation. Nous avions, disiez-vous, une bonne armée ?

M. le général Ducrot. — C'est-à-dire, nous avions de bonnes troupes et une garde nationale mobile excellente. D'abord, vous savez qu'on avait conservé une division armée de 12,000 hommes; on avait un peu forcé le chiffre et en

était arrivé à 13,000 ; ajoutez à cela les gendarmes et les gardiens de la paix, 3,000 ; il y avait réellement entre les mains du commandant de Paris 16,000 hommes. Maintenant vous aviez les hommes désarmés qui, désœuvrés, étaient restés mêlés à la population de Paris, pendant plusieurs semaines; et, à ce propos, permettez-moi de vous dire quelques paroles que j'ai prononcées dans le 8e bureau, à la séance du 4 mars, et qui vous prouveront que les avertissements n'ont pas manqué au Gouvernement. On discutait la question du transfert de l'Assemblée à Versailles; M. le général Le Flô cherchait à nous convaincre des avantages de cette mesure ; il affirmait que la situation de Paris était excellente, que les Parisiens étaient fatigués de garder leurs canons, qu'ils allaient les rendre et que tout rentrerait dans l'ordre. A cela, je répondis dans les termes suivants : (C'est la copie du procès-verbal de la séance du 4 mars)

« Contrairement à l'avis de M. le Ministre de » la guerre, je pense que le danger est très- » sérieux. Les gens de Belleville évidemment » sont peu redoutables par eux-mêmes, et, dans » des circonstances ordinaires, il suffirait de » quelques coups de mitrailleuse pour en finir. » Mais, aujourd'hui, ils peuvent donner à leur » soulèvement un prétexte auquel les uns se » laisseront prendre, et que les autres exploite- » ront. Ils diront, comme ils le disent déjà, que » la paix, au prix qu'elle a coûté, est une lâ- » cheté, un crime contre la nation, et ils trouve- » ront des hommes résolus. Il y a en ce moment » à Paris un grand nombre d'anciens francs- » tireurs, gens de peu de valeur morale, pour » la plupart, mais très-énergiques; ils forme- » ront des groupes autour d'eux, et seront des » têtes de colonne capables d'une action très- » vigoureuse.

» Il est fâcheux que, dès la première tenta- » tive, l'insurrection n'ait pas été étouffée. *Il* » *faudra, plus tard, un siége peut-être.*

» Et d'ailleurs, il n'y a pas que Paris qui soit » menacé. Le mouvement s'étendra, on ne peut » oublier qu'un grand nombre de départements » sont encore à l'heure présente administrés par » des hommes de désordre. (Extrait du procès- » verbal de la séance du 4 mars 1871). » A ces observations, M. le Ministre répondit avec une certaine vivacité qu'il faisait son possible pour maintenir l'ordre, non-seulement à Paris mais encore dans le reste de la France, que précisément en ce moment il s'occupait d'organiser une armée à Lyon et qu'il avait l'intention de proposer au Chef du pouvoir exécutif de m'en confier le commandement.

Je répliquai que j'étais fort touché de la bienveillance de M. le Ministre de la Guerre, mais que j'étais fermement résolu à n'accepter aucun commandement, aucune position officielle, tant que je verrais dans les conseils du Gouvernement et sur les bancs des Ministres, MM. Jules Favre, J. Simon, J. Ferry et le Ministre de la Guerre lui même. « J'ai été trop souvent en con- » tradiction avec ces Messieurs pendant le siége » de Paris, pour vouloir recommencer la lutte. »

Un membre. — Il est fâcheux qu'avec les éléments dont on disposait on n'ait pas agi au début de l'insurrection.

M. le général Ducrot. — J'ajouterai encore une observation. Vous aviez d'excellents régiments, la division Faron qui est et qui a toujours été excellente, les gendarmes et les gardiens de la paix; mais le 18 mars, les troupes n'ont pas reçu d'ordres précis ; ou plutôt on leur donnait l'ordre de ne pas tirer, de ne pas répandre le sang. Il est arrivé ceci, c'est que de malheureux bataillons se sont trouvés au milieu de la population qui les pressait et a fini par leur prendre leur fusil ; on les a forcés de mettre la crosse en l'air ; n'importe quelle troupe placée dans cette situation eût agi comme l'ont fait ces pauvres bataillons. Je vous citerai un exemple.

Un commandant de gendarmerie dont le nom ne me revient pas en ce moment à la mémoire, occupait le Palais de l'Industrie.

Il me raconta ainsi qu'il suit la journée du 18 : « Je savais que cela allait mal du côté de « Montmartre, que des groupes se formaient « pour descendre vers la place de la Concorde. « Tout à coup, je vois arriver un lieutenant- « colonel d'état-major qui m'apportait un ordre. « Il me dit que le général m'ordonnait de bien « prendre mes dispositions, mais surtout, d'é- « viter l'effusion du sang; puis il partit ensuite « au galop sans donner d'autres ordres. Je me « mis à réfléchir sur ce qui m'avait été dit, et « je conclus que pour bien prendre ses dispo- « sitions, et surtout éviter l'effusion du sang, « quand on avait devant soi des gens armés, le « meilleur moyen c'était de s'en aller, et je me « retirai à l'école militaire. »

Vous savez encore comment ont été abandonnés sans ordres les régiments et les batteries qui étaient au Luxembourg. Rappelez-vous,

Messieurs, un mot que j'ai dit de ma place dans une séance de nuit en comité secret. Un de nos collègues disait à la tribune que l'armée était démoralisée; je demandai aussitôt la parole pour un fait personnel et je répondis que quoique membre de cette assemblée je ne pouvais oublier que j'appartenais toujours à l'armée et que je croyais devoir protester contre l'expression employée. « Non, l'armée n'est pas démoralisée, mais elle n'est pas commandée et le jour où l'on saura et l'on voudra s'en servir, on la trouvera. »

Un membre. — Je me souviens parfaitement de cet incident,

M. le Président. — Permettez-moi de vous faire observer que ces faits appartiennent à la commission du 18 mars.

M. le général Ducrot — C'est parce que je croyais ces renseignements utiles, que je les développais.

Un membre. — Il a été question, en province, de votre départ de Paris, pendant le siége; à votre place est parti Gambetta. Savez-vous quelque chose des délibérations qui ont eu lieu à ce sujet, et connaissez-vous les instructions qui avaient été données à Gambetta?

M. le général Ducrot. — Je ne connais de ces faits, que quelques rapports. Je sais que la délégation de Tours était très-molle, qu'elle ne prenait aucune décision, que l'organisation de la défense ne marchait pas ; c'est alors que le sentiment populaire exprima l'idée de m'envoyer. Plusieurs personnes considérables vinrent m'en parler. Je fis à ce moment une démarche auprès du général Trochu, pour lui dire : « Si tu crois que je sois plus utile au » dehors qu'à Paris, je suis prêt à partir. » Il me répondit : « C'est une grave détermina- » tion, elle a ses avantages et ses inconvé- » nients, je vais y réfléchir. » Je pense qu'il en a été question dans les conseils du Gouvernement. Mais, je ne pouvais faire l'affaire de ces Messieurs, ils savaient que je n'étais pas avec eux en communauté de sentiments et qu'arrivé en province, je ne ferais pas de politique et ne m'occuperais que de la défense nationale. Il leur fallait un homme du parti, et ils envoyèrent Gambetta.

Un membre. — Un fait très-important est de savoir pourquoi on avait concentré le Gouvernement à Paris, et envoyé au dehors une délégation dont on connaissait la faiblesse. Si on avait laissé le commandement pur et simple au général Trochu, les choses n'auraient-elles pas eu un tout autre aspect?

M. le général Ducrot. — Je crois qu'elles eussent été beaucoup mieux. Mais il ne faut pas vous y tromper, personne ne croyait l'investissement de Paris aussi prompt et aussi complet. Le sentiment général était que l'armée allemande, forte de l'ascendant moral que lui donnaient ses succès et avec son matériel immense, allait tenter de s'emparer de Paris, par un coup de main; ils avaient bien des chances pour réussir, car nous étions peu préparés. Notre pensée était donc qu'ils allaient tenter une entreprise de ce genre et notre préoccupation était de nous mettre en mesure de résister à cette tentative, de quelque côté qu'elle se produisit, car nous ne connaissions pas leurs projets, et là était la difficulté.

La délégation a été envoyée dans cette pensée que les communications continueraient avec Paris, que Paris serait toujours le grand directeur, l'agitateur, le grand chef du mouvement; c'est pour cela que les meilleurs éléments furent conservés pour Paris, et qu'on envoya MM. Crémieux, Glais-Bizoin et les autres à Tours. Quand on vit au contraire que l'ennemi nous avait complètement investis, que les communications étaient interrompues, on fut très embarrassé. C'est pour éviter ou retarder cet investissement que je tentai l'entreprise très audacieuse du plateau de Châtillon, au moment où l'ennemi marchait de Choisy-le-Roy et Villejuif sur Versailles. Il fallait risquer le tout pour le tout, mais vous savez le résultat de cette opération; les zouaves se débandèrent au premier coup de canon et nous fûmes repoussés.

Avant de lever la séance, permettez-moi de vous donner connaissance d'un document que vous connaissez peut-être, mais je tiens à vous le rappeler.

A la séance du 28 février, lorsqu'il s'agissait de délibérer sur la paix et la guerre, je disais ceci :

« Le véritable élément de la défense est dans » l'esprit des populations ; les représentants » doivent le connaître. Si ceux qui les ont élus » sont disposés à se lever et à faire le serment de » mourir en combattant, aux champs, derrière » leurs haies, à la ville, dans leurs maisons, » alors la résistance est possible. »

« Mais s'il n'en est pas ainsi, j'atteste, en « mon nom, comme général en chef, et j'ap- « porte ici l'opinion du général Chanzy, nos

« armées, aujourd'hui, sont incapables de lutter « en rase campagne. »

« J'ajouterai que nous avons une autre douleur » et que nous ne pouvons nous dissimuler que » derrière le danger de l'ennemi, *il y a le danger » de la guerre civile.*

« Je ne perdrai jamais le souvenir des diver- » sions horribles que les hommes de désordre » sont venus apporter à la défense nationale, et » je me sens bondir le cœur d'indignation à la » pensée qu'au 31 octobre, il m'a fallu quitter les » Prussiens pour venir à l'Hôtel-de-Ville. Et » chose misérable à noter, pas un des chefs de ce » parti, si disposés à l'insulte et à l'étalage de » patriotisme, ne s'est exposé devant l'ennemi. »

« Oh ! j'ai tant souffert du mal qu'ont fait ces » hommes, que je leur ai voué une haine éter- » nelle. (Applaudissements prolongés).

(*Extrait du procès-verbal de la séance du huitième bureau du* 28 *février* 1871.

(*Séance du 30 juin 1871.*)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

M.

Les documents réunis et publiés dans ce troisième volume, n'ont été communiqués à la Commission d'enquête sur le 18 mars, qu'après le dépôt du rapport de M. Delpit sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 22 décembre 1871.

COMITÉ CENTRAL

DE

LA FÉDÉRATION DE LA GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL

DE

LA FÉDÉRATION DE LA GARDE NATIONALE

Pendant le siége, les principaux centres d'agitation à Paris étaient:
L'Internationale,
Le comité central des Délégués des 20 arrondissements,
Le comité central des fédérations ouvrières. Dans l'Enquête du 4 septembre, on trouvera l'explication de l'origine, des actes de ces différents comités.

Après la capitulation de Paris, un nouveau Pouvoir insurrectionnel surgit au sein même de la garde nationale, et joua le principal rôle dans l'Insurrection du 18 mars. Ce fut le comité central, dont l'histoire est écrite dans les journaux qui lui servaient d'organes, et dans les nombreuses pièces authentiques qui se trouvent au dépôt de la Guerre. Nous avons eu communication de quelques unes de ces pièces que nous publions en les classant par ordre chronologique et en les rattachant au rapport par de courts sommaires.

Le rapport de la Commission explique, page 44, comment avait été convoquée au Vaux-hall, le 15 février, une réunion des délégués de la garde nationale.

Les bataillons de dix-huit arrondissements y étaient plus ou moins régulièrement représentés. Le but de la réunion était d'établir un lien entre les bataillons de gardes nationaux fédérés, d'abord à Paris ensuite avec la province.

La réunion, après avoir voté sur quelques propositions incidentes, sur l'obligation notamment, de procéder immédiatement à de nouvelles élections là où des options avaient fait des vides dans les

rangs de l'Assemblée nationale; puis, sur la formule du mandat à imposer aux Députés de Paris pour poursuivre la guerre à outrance, décida qu'un *comité central* serait placé à la tête de la fédération de la garde nationale, et l'on forma une commission composée de 20 membres, pour rédiger les statuts de cette fédération. Le projet des statuts devait être soumis à l'approbation des délégués de la garde nationale, réunis ultérieurement en assemblée générale.

« Cette proposition était tellement, dit un orateur, dans l'esprit de tous, qu'elle fut votée par acclamation. »

Le préambule des statuts soumis à l'assemblée fut adopté, ce jour-là, à l'unanimité et l'on décida que ce préambule serait imprimé sur toutes les lettres de convocation envoyées aux délégués, comme le programme, la profession de foi des membres composant la réunion et de ceux qui viendraient à y adhérer.

Il devait faire partie intégrante des statuts, et indiquait, disait-on, le *moyen d'opposer à la tyrannie une barrière infranchissable et de remplacer l'exploitation humaine par la fraternité et la solidarité universelles.*

Il était ainsi conçu :

COMITÉ CENTRAL

DES DÉLÉGUÉS DE LA GARDE NATIONALE,

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En exécution de la décision prise à la salle du *Tivoli Vauhaull*, le 15 février 1871, par l'Assemblée des Délégués de la Garde Nationale, la Commission nommée pour élaborer les statuts invite toutes les compagnies de la Garde nationale à envoyer chacune un délégué pour les représenter à l'Assemblée générale qui aura lieu le vendredi 24 février 1871, à une heure et demie, salle du *Tivoli Vauxhall*, rue de la Douane, 16.

Les délégués devront se munir d'une attestation établissant leur mandat.

ORDRE DU JOUR

Acceptation des statuts.
Constitution du Comité central.

PRÉAMBULE DES STATUTS.

Le devoir de tout citoyen est de concourir à la défense du pays et au maintien de l'ordre intérieur, non de l'ordre monarchique, mais de l'ordre reposant sur les principes franchement républicains.

Ses droits sont d'être électeur et d'avoir l'arme nécessaire à l'accomplissement de ses devoirs; la garde nationale doit désormais remplacer les armées permanentes, qui ne furent jamais que des instruments de despotisme, et qui amenèrent fatalement avec elles la ruine du pays.

Dans le but de préciser et de prescrire les devoirs, d'exprimer et de défendre les droits des citoyens, et aussi pour établir et fortifier les liens d'union et de solidarité qui doivent faire de la milice citoyenne la seule force nationale à l'exclusion de toute autre, il est établi un comité central de la garde nationale, dont la composition, les attributions et les fonctions sont réglées par des Statuts.

Le choix des représentants du peuple dans les divers conseils du pays étant un des actes les plus sérieux du citoyen, le comité central s'occupera également d'aider les électeurs à connaître et à apprécier les candidats qui se présenteraient à leurs suffrages, de telle sorte que la notoriété publique ne puisse plus s'établir uniquement sur les succès faciles de procès politiques ou d'articles publiés périodiquement dans des journaux, et de façon à ce que l'homme du travail, le producteur, soit également appelé à représenter la Nation.

En résumé : prescription des devoirs, défense des droits, expression des vœux des Citoyens, initiative enfin de toute proposition et des mesures nécessaires au développement de la grandeur du pays, au bien-être de tous et au salut de la République, tel est le programme du Comité central, qui prend pour devise la formule républicaine :

TOUS POUR CHACUN, CHACUN POUR TOUS.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION :

1er Arr. *
2e Arr. *
3e — **Armand Génotel**, 10, rue de Belleyme.
4e — **André Alavoine**, 15, rue Pavée.
5e — **Manet**, 2, rue du Haut-Pavé.
6e — **Frontier**, 18, r. de la Grande-Chaumière.
7e — **Badois**, 85, rue Vanneau.
8e — **Soleyrole**, 27, rue de Ponthieu.
9e — **Mayer**, 44, rue de la Tour-d'Auvergne.
10e — **Arnold**, 25, boulevard Magenta.
11e Arr. **Piconel**, 54, rue Oberkampf.
12e — **Audoynaud**, 57, rue Moreau.
13e — **Soncial**, 10, rue Baudricourt.
14e — **Dacosta**, rue Maison-Dieu.
15e — **Masson**, 10, rue de la Rozière.
16e — **Pé**, 25, rue de la Fontaine (Auteuil).
17e — **Weber**, 36, rue Lévis (Batignolles).
18e — **Trouillet**, 101, rue de la Chapelle.
19e — **Lagarde**, 11, rue Riquet.
20e — **Bonit**, 50, rue Vilin, passage Dubois, 11.

Le président,
COURTY,
169, rue du Temple.

Le secrétaire,
RAMEL,
14, rue Traversière.

* Ces deux arrondissements n'ayant pas été représentés à la réunion du 15 février, sont invités à envoyer leurs délégués à celle du vendredi 24 courant.

Pour tous les renseignements, s'adresser au délégué d'arrondissement, ou au siége de la Commission, chez le Président, 369, rue du Temple.

La commission nommée se mit immédiatement à l'œuvre.

Elle se réunit les 16, 17, 18, 19, 20 février. Le procès-verbal authentique des séances de cette commission existe; il n'est pas inutile de le publier.

COMITÉ CENTRAL

Des délégués de la Garde nationale.

PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 15 février 1871, à 9 heures du matin.

A l'ouverture de la séance, l'assemblée générale des délégués de la garde nationale procède à la formation du bureau.

SONT ÉLUS :

Président : le citoyen LAPOMMERAIS;
Assesseurs : les citoyens MAYER et COURTY;
Secrétaire : le citoyen RAMEL.

Le citoyen PRÉSIDENT fait d'abord observer que, devant le résultat des élections du département de la Seine, annoncé le matin même par les journaux, l'un des points principaux du programme de l'assemblée disparaît, puisque la majorité légale a été obtenue par quarante-trois des candidats à l'assemblée nationale.

Le citoyen RAMEL, secrétaire du bureau, combat cette opinion, et il propose à l'Assemblée nationale de prendre la décision suivante :

« Considérant que plusieurs des représentants élus à Paris ayant également » été élus en province, il y aura lieu à diverses options qui laisseront vacants » à l'assemblée nationale plusieurs siéges appartenant à la représentation de » Paris;

« Que ce même fait s'est produit aussi dans les départements;

« Considérant que, dans les circonstances graves où se trouve la patrie, il » est indispensable, pour la régularité et la validité de ses décisions, que la » représentation nationale soit au complet;

« Que l'urgence est évidente en l'état actuel des choses;

« Demande que, sur tous les points de la France où des options auront fait », des vides dans les rangs de l'Assemblée nationale, les électeurs soient » immédiatement convoqués pour procéder à de nouvelles élections;

« Proteste de la nullité radicale et absolue de toutes délibérations et solu- » tions qui émaneraient d'une assemblée incomplète. »

Mise aux voix, cette décision est votée à l'unanimité par l'assemblée.

Le citoyen PICONEL parle de la nécessité de maintenir la garde nationale avec ses armes et de lui laisser l'initiative la plus absolue dans toutes les affaires de la patrie.

L'assemblée approuve.

Le citoyen SONCIAL propose d'imposer aux députés de Paris d'exiger la guerre à outrance, plutôt que de subir une paix honteuse ou de céder la moindre partie du territoire;

De maintenir la république par tous les moyens ;

De mettre en accusation les membres du Gouvernement dit de la Défense nationale et ses acolytes, tels que M. Thiers;

D'établir un comité de salut public ;

De protester contre l'entrée des ennemis dans Paris après l'armistice, et de s'y opposer, même les armes à la main.

De protester enfin contre le désarmement ultérieur de la garde nationale, à laquelle devra toujours appartenir exclusivement le maintien de l'ordre et l'honneur de défendre le pays.

L'assemblée approuve tous ces points.

Le citoyen LEFÈVRE parle sur les statuts projetés d'un comité central de la garde nationale, et sur la nécessité de nommer les vingt commandants à déléguer à ce comité, non par arrondissement, mais au prorata des bataillons de chaque arrondissement.

L'assemblée renvoie cette proposition à la commission qui va être nommée.

Le citoyen RAMEL, secrétaire du bureau, demande la suppression de toute faveur arbitraire au profit des commandants de bataillons, et de laisser le suffrage universel choisir tous ses élus au comité central.

L'assemblée renvoie cette proposition à la même commission.

Le citoyen TRINOC demande qu'on fasse imprimer le projet de statuts du comité central et qu'il soit distribué dans chaque compagnie avant toute discussion.

L'assemblée renvoie aussi cette proposition à la même commission.

Le citoyen HAROUD demande qu'on fasse imprimer les convocations en nombre suffisant pour en adresser plusieurs à chaque compagnie. Il demande aussi que les convocations soient mieux faites à l'avenir, pour que les assemblées soient toujours le plus nombreuses possible.

L'assemblée approuve.

Le citoyen PRÉSIDENT met aux voix le projet d'un comité central de la garde nationale, et la nomination d'une commission provisoire de vingt membres, dont une par arrondissement, pour élaborer un projet de statuts qui sera ensuite soumis à l'approbation des délégués de la garde nationale réunis en assemblée générale.

Le citoyen FALTOT demande que, préalablement au vote sur les propositions du président, on s'assure que les vingt arrondissements de Paris et les deux arrondissements ruraux sont représentés à l'assemblée.

L'assemblée approuve.

La vérification établit que tous les arrondissements de Paris, moins le premier et le deuxième, sont représentés à l'assemblée, et que les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux n'y sont pas représentés.

L'assemblée décide qu'il sera passé outre aux absences constatées, que des

mesures seront prises pour appeler le premier et le deuxième arrondissement à nommer leurs délégués le plus tôt possible ; que, quant aux arrondissements de Sceaux et Saint-Denis, la question est entièrement réservée à leur égard ; et qu'il va être procédé à la nomination des délégués des dix-huit arrondissements représentés, si l'assemblée vote affirmativement les propositions du président.

Mises aux voix, ces propositions sont votées à l'unanimité par l'assemblée.

En conséquence, les délégués de chaque arrondissement représenté se retirent pour délibérer en comités séparés sur le choix des délégués à la commission provisoire.

Ces délibérations terminées, chaque groupe d'arrondissement apporte au bureau de l'assemblée le nom et l'adresse de son élu, et le président annonce à l'assemblée le résultat d'ensemble comme suit :

Les représentants du 3e arrondissement ont élu le citoyen Armand GÉNOTEL, 10, rue Debelleyme ; ceux du 4e, le citoyen André ALAVOINE, rue Pavée, n° 15, ceux du 5e, le citoyen MANET, 2, rue du Haut-Pavé ; ceux du 6e, le citoyen V. F. FRONTIER, 18, rue de la Grande-Chaumière, ceux du 7, le citoyen BADOIS, 35, rue Vanneau ; ceux du 8e, le citoyen SOLEYROLE, 27, rue de Ponthieu ; ceux du 9e le citoyen MAYER, 44, rue de la Tour-d'Auvergne ; ceux du 10e, le citoyen ARNOLD, 25, boulevard Magenta ; ceux du 11e, le citoyen PICONEL, 59, rue Oberkampf ; ceux du 12e, le citoyen AUDOYNAUD, 57, rue Moreau ; ceux du 13e, le citoyen SONCIAL, 19, rue Baudicourt ; ceux du 14e, le citoyen DACOSTA, 8, rue Maison-Dieu ; ceux du 15e, le citoyen H. MANSON, rue de la Rozière ; ceux du 16e, le citoyen PÉ, 25, rue de la Fontaine. Auteuil ; ceux du 17e le citoyen WEBER, 36, rue Lévis, à Batignolles, ceux du 18e, le citoyen TROUILLET, 101, rue de la Chapelle ; ceux du 19e, le citoyen LAGARDE, 11, rue Riquet ; ceux du 20e, le citoyen A. BOINT, 50, rue Vilin, passage Dubois, 11.

Plusieurs citoyens demandent que les citoyens qui ont pris part au projet de statuts déjà soumis à l'assemblée, et renvoyé à la commission provisoire, soient consultés par elle, et que cette commission ait la liberté absolue de ses actions et de son initiative.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Le citoyen PICONEL proteste avec indignation contre le jugement inique rendu par le conseil de guerre contre les colonels Piazza et Brunel.

Ces courageux citoyens mirent leurs bataillons sous les armes pour sauver Paris de la honte d'une ignoble capitulation. Il maudit les juges.

L'assemblée se joint à lui pour proclamer que les citoyens condamnés *ont fait leur devoir et ont bien mérité de la patrie.*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et aucun citoyen ne demandant encore la parole, le citoyen président a levé la séance,

Le Président, Signé : COURTY.

Le Secrétaire, Signé : RAMEL.

TRAVAUX DE LA COMMISSION.

A l'issue de la séance dont le procès-verbal précède, les membres de la

commission nommée pour l'élaboration des statuts en ont délibéré, et ont fixé leur première assemblée au lendemain seize février, trois heures de relevé, à la salle du Tivoli Vauxhall.

Procès-verbal de la séance de la commission à la salle de Tivoli Vauxhall, le 16 février 1871, à trois heures de relevée.

A l'ouverture de la séance, la commission procède à la nomination d'un président et d'un secrétaire, pris en dehors de ses membres, et qui n'auront pas voix délibérative.

Sont élus jusqu'à la fin des travaux de la commission.

Président : le citoyen Courty, 169, rue du Temple;
Secrétaire : le citoyen Ramel, 41, rue Traversière.

La Commission passe ensuite à l'élaboration des statuts du Comité central de la garde nationale.

DISCUSSION DE L'ARTICLE PREMIER.

Après avoir délibéré, la Commission adopte à l'unanimité le texte suivant :

« Le Comité central est formé :

1° D'un délégué élu à cet effet dans chaque compagnie, sans distinction de grade ;

2° Des commandants, qui auraient été élus par le cercle de leur bataillon. Cette décision ne pourra être prise en leur présence.

Ces délégués, quels qu'ils soient, seront toujours révocables par ceux qui les auront nommés. »

La Commission passe à la discussion de l'article deux;

Et, après en avoir délibéré, elle adopte à l'unanimité le texte suivant :

« Le bureau du Comité central, pris dans son sein, sera composé de :

Un Président;
Un Vice-Président;
Quatre Assesseurs;
Deux Secrétaires;
Un Trésorier.

Il sera élu en assemblée générale, et pour six mois. Seules, les fonctions de Trésorier auront la durée d'une année.

Les membres du bureau sont rééligibles et révocables. »

La commission passé à la discussion de l'article trois.

Les délibérations sur cet article s'engagent, et, ne pouvant être terminées dans cette séance, la séance est levée à sept heures et demie du soir, et la commission s'ajourne au lendemain à trois heures de relevée, au même lieu.

Le Président, Signé : Courty.

Le Secrétaire, Signé : Ramel.

Procès-verbal de la séance de la commission au Tivoli Vauxhall, le 17 février 1871, à trois heures de relevée.

La séance s'ouvre sur la continuation de l'article trois, après adoption du procès-verbal ci-dessus.

Et, après avoir complété ses délibérations, la commission adopte à l'unanimité le texte suivant :

« Chaque compagnie se réunira tous les quinze jours, à moins de convocation urgente du comité central. Ces réunions prendront le nom de *Cercle de compagnie*, et auront à discuter, outre leurs intérêts particuliers, les motions ou propositions d'intérêt général qu'elles désireraient porter à la discussion du cercle de bataillon ou du comité central, et celles que le comité central ou le cercle de bataillon soumettraient à leurs délibérations. »

La commission passe à la discussion de l'article quatre.

Et, après en avoir délibéré, elle adopte à l'unanimité le texte suivant :

« Chaque cercle de compagnie devra élire, au scrutin de liste, cinq délégués, dont un spécialement désigné pour faire partie du comité central. Un suppléant devra lui être désigné pour les cas d'empêchements.

Les cinq délégués des compagnies du même bataillon formeront le *Cercle dit du bataillon.*

Ce cercle se réunira dans les trois jours qui suivront les réunions des cercles de compagnies, et, en cas d'urgence, sur la convocation de son bureau. »

La commission passe à la discussion de l'article cinq.

Et, après en avoir délibéré, elle adopte le texte suivant :

« Le cercle de bataillon est appelé à décider de toutes les questions intéressant le bataillon. Il devra, en outre, transmettre immédiatement au comité central toutes les questions d'intérêt général qui lui seront soumises.

Toute proposition appuyée par un cercle de bataillon sera de droit mise à l'ordre du jour des séances du comité central.

Cette disposition ne saurait atténuer l'initiative accordée aux cercles de compagnies par l'article trois. »

La séance est levée à sept heures et quart du soir, et la commission s'ajourne, pour la continuation, au lendemain matin, dix heures, au même lieu.

Le Président, Signé : COURTY.

Le Secrétaire, Signé : RAMEL.

Procès-verbal de la commission au Tivoli Vauxhall, le 18 février 1871, à dix heures du matin.

La séance s'ouvre par l'adoption du procès-verbal de la dernière réunion, lu par le secrétaire.

La commission passe ensuite à la discussion de l'article six.

Et, après en avoir délibéré, elle adopte à l'unanimité le texte suivant :

« Trois membres par arrondissement seront élus par le comité central, et pris dans son sein, pour former *le grand conseil du comité.*

Ce conseil se renouvellera par tiers et par trimestre. Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Les fonctions du conseil sont : d'expédier les affaires courantes, de faire convoquer par son bureau les réunions du comité central, de communiquer aux différents cercles les décisions de ce comité, et d'en assurer l'exécution immédiate.

Pour faciliter l'unité d'action, le bureau élu par le comité central sera aussi celui du grand conseil. »

La commission passe à la discussion de l'article sept;

Et, après en avoir délibéré, elle adopte le texte suivant à l'unanimité :

« *Une commission dite de Vigilance*, composée de cinq membres, sera nommée dans le sein du grand conseil.

La mission de cette commission est de veiller à ce que les décisions du comité central soient exécutées régulièrement.

Elle avertit le grand conseil des cas imprévus ou urgents qui nécessiteraient une réunion générale du comité central, et elle prend, au besoin, toutes les mesures à cet effet.

Elle a aussi le droit de contrôle et d'investigation le plus absolu pour la vérification des livres de la caisse.»

La commission passe à la discussion de l'article huit.

Et, après en avoir délibéré, elle adopte à l'unanimité le texte suivant :

« Les réunions du comité central auront lieu les premiers dimanches du mois, sauf l'urgence; et, en cas d'élections, le grand conseil devra immédiatement convoquer le comité central en réunions quotidiennes, qui seront continuées jusqu'à ce qu'il ait arrêté la liste des candidats qui seront proposés aux électeurs *au nom du comité central des délégués de la garde nationale.* »

La séance est levée à midi, et la continuation de la discussion est renvoyée à deux heures de relevée, au même lieu.

Le Président,
Signé : Courty.

Le Secrétaire,
Signé : Ramel.

Procès-verbal de la séance de la commission au Tivoli Vauxhall, le 18 février 1871, à deux heures de relevée.

A l'ouverture de la séance, la commission adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion, lu par le secrétaire.

La commission passe ensuite à la discussion de l'article neuf,

Et, après en avoir délibéré, elle adopte à l'unanimité le texte suivant :

« Pour qu'une candidature soit soumise au comité central, elle devra être appuyée par un cercle de bataillon.

Le comité central, après avoir entendu le candidat, décidera s'il y a lieu d'attendre le rapport d'une commission d'enquête pour se prononcer sur son admission.

Cette admission n'aura lieu qu'à la majorité des suffrages exprimés par les deux tiers au moins des membres du comité central. »

La commission passe à la discussion de l'article dix.

Et, après en avoir délibéré, elle adopte à l'unanimité, le texte suivant :

« Dans le cas où le nombre des candidats admis et inscrits au registre du comité central serait supérieur à celui à élire, un vote de l'assemblée générale du comité central décidera, au scrutin secret, ceux qui seront présentés aux suffrages des électeurs. »

La commission passe à la discussion de l'article onze.

Et, après en avoir délibéré elle adopte à l'unanimité le texte suivant :

« Tout candidat qui, après son admission par le comité central, viendrait à démériter, pourrait, sur le rapport d'une commission d'enquête, être rayé du registre d'admission par l'assemblée générale. »

La commission passe à la discussion de l'article douze.

Et après en avoir délibéré, elle adopte, à l'unanimité, le texte suivant :

« Tout fonctionnaire au comité central sera, sur le rapport d'une commission d'enquête, révocable par l'assemblée générale. »

La commission passe à la discussion de l'article treize.

Et après en avoir délibéré, elle adopte, à l'unanimité, le texte suivant :

« Une cotisatisation mensuelle, dont le minimum sera de cinq francs par compagnie, alimentera la caisse du comité central pour subvenir à ses frais généraux et d'administration, publicité, réunions, soutien des candidatures recommandées aux électeurs par le comité central etc., etc. »

La commission passe à la discussion de l'article quatorze.

Et, après en avoir délibéré, elle adopte à l'unanimité le texte suivant :

« Il sera remis à chaque délégué, membre du comité central, une carte personnelle qui lui servira d'entrée aux réunions de ce comité. ».

La séance est levée à sept heures du soir, et la continuation de la discussion est renvoyée au lendemain matin dix heures, chez le citoyen Courty, président de la commission, rue du Temple, n° 169.

Le Président : Signé : COURTY — *Le Secrétaire* : Signé : RAMEL.

PROCÈS-VERBAL de la séance du 19 février 1871, tenue par la commission, à 10 heures du matin, chez le citoyen Courty, son président.

A l'ouverture de la séance, la commission adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion, lu par le secrétaire.

La commission passe ensuite à la discussion de l'article quinze.

Et, après en avoir délibéré, elle adopte, à l'unanimité le texte suivant.

« Les convocations aux réunions du comité central se feront par simples lettres d'avis aux délégués, la veille des assemblées, au plus tard.

Elles indiqueront sommairement l'objet des réunions, et seront faites par le bureau du comité, ou, à son défaut, par la commission de vigilance.

Ces convocations se feront, en outre, de la manière suivante :

1° L'ordre sera envoyé a celui des membres de chaque arrondissement faisant partie du grand conseil, et désigné pour cette mission, ou chez l'un des autres membres à son défaut;

2° Aussitôt l'ordre reçu, il devra le transmettre aux bureaux des cercles de bataillons de son arrondissement, qui, eux, le feront parvenir aux délégués de leurs bataillons désignés pour siéger au comité central.

3° Si le cas est urgent, l'ordre devra être adressé par voie télégraphique aux membres des vingt arrondissements chargés de les transmettre aux cercles des bataillons. »

La commission passe à la discussion de l'article seize.

Et, après en avoir délibéré, elle adopte à l'unanimité, le texte suivant :

« Les décisions du comité central seront valables, quel que soit le nombre des membres présents, sauf les cas prévus par les articles neuf et dix-sept.

Le scrutin sera de droit sur la demande signée de quinze membres présents. »

La commission passe à la discussion de l'article dix-sept.

Et, après en avoir délibéré, elle adopte, à l'unanimité, le texte suivant :

« Les présents statuts pourront toujours être révisés sur une demande faite en séance générale, et appuyée par un tiers au moins des membres du comité central.

Cette demande sera renvoyée au grand conseil qui présentera son rapport à la plus prochaine réunion mensuelle.

La délibération de l'assemblée, sur le rapport du grand conseil, ne sera valable que si les deux tiers des membres du comité central y sont présents. Dans le cas où cette proportion ne serait pas atteinte, la proposition serait renvoyée à l'examen de la plus prochaine assemblée, qui statuerait définitivement quel que soit, dès lors, le nombre des membres présents.

Les décisions sont toujours prises à la majorité des suffrages exprimés. »

La séance est levée à midi, et, la première rédaction étant terminée, la commission s'ajourne, pour la revoir et la corriger, à deux heures de relevée, au même lieu.

Le Président : Signé : COURTY. *Le Secrétaire* : Signé : RAMEL.

PROCÈS-VERBAL de la séance de la commission chez le citoyen Courty, le 19 février 1871, à deux heures de relevée.

A l'ouverture de la séance, la commission adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance lu par le secrétaire.

La commission revoit ensuite la première rédaction d'une partie des statuts.

La séance est levée à sept heures et la continuation est remise au lendemain, à neuf heures du matin, chez le citoyen Courty, président de la commission.

Le Président : Signé: COURTY. *Le Secrétaire* : Signé : RAMEL.

PROCÈS-VERBAL de la séance de la commission, le 20 février 1871, chez le citoyen Courty, à neuf heures du matin.

La commission adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance lu par le secréiaire.

Elle revoit ensuite la rédaction de la dernière partie des statuts.

Elle vote ensuite à l'unanimité l'ensemble des statuts ;

Et charge le secrétaire de dresser une minute des statuts.

La séance est levée à onze heures, et la commission s'ajourne à une heure pour la signature de la minute et les dispositions à prendre pour la convocation de l'assemblée générale des délégués de la garde nationale.

Le Président : Signé : COURTY.

Le Secrétaire : Signé : RAMEL.

PROCÈS-VERBAL de la séance de la commission, le 20 février 1871, chez le citoyen Courty, à une heure de relevée.

A l'ouverture la commission adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance, lu par le secrétaire.

Tous ses membres, ainsi que le Président et le secrétaire, signent la minute des statuts à soumettre à l'adoption des délégués de la garde nationale.

La commission décide :

Que l'assemblée générale des délégués aura lieu au Tivoli Vauxhall, le vendredi 24 février 1871, à une heure et demie de relevée;

Que les convocations rédigées par elle seront imprimées à dix mille exemplaires de façon à pouvoir, pour plus de sûreté, en adresser trois à chaque compagnie;

Que la distribution en sera faite dans chaque arrondissement par les soins des membres de la commission;

Charge son président de la location de la salle du Tivoli Vauxhall et de l'impression des convocations;

Se met en permanence pour toutes les mesures à prendre pour assurer à la réunion le plus grand nombre de délégués possible, et afin que le pacte fondamental, qui sortira des délibérations de l'assemblée avec leur sanction, ait toute l'autorité nécessaire.

Enfin la commission charge du rapport le citoyen Arnold, l'un de ses membres.

Les membres de la commission :

Signé : BOUIT (A.) 20e arrondissement, LAGARDE, 3e arrondissement, WEBER (Adolphe), PICONET (Joseph), AUDOYNAUD, MASSON (Henry), ARNOLD (Léon), M. MAYER, commandant du 229e, FRONTIER (V.), et François PÉ.

Le Président : Signé : COURTY.

Le Secrétaire : Signé : RAMEL.

L'assemblée générale des Délégués eut lieue en effet au Tivoli Vauxhall le 24 février. Le citoyen Arnold y donna lecture du rapport qu'il avait été chargé de rédiger sur les statuts.

Il ajouta :

Tels sont, Citoyens, les Statuts. Votre Commission a eu, pour constante préoccupation, dans son travail, la nécessité de faire vite et le mieux possible, de façon à permettre la prompte constitution de l'œuvre qui est notre but.

Avant de soumettre ces divers articles successivement à votre appréciation, elle croit dès à présent devoir vous donner quelques explications sur la solution prise pour le point assez délicat tranché par l'article 1er, la question de l'admission des commandants et autres officiers d'état-major des bataillons. L'exclusion absolue a paru à votre Commission inadmissible au point de vue de la justice la plus élémentaire, d'autant que cette exclusion aurait pu atteindre d'excellents citoyens, des républicains dont le concours ne pourra qu'être très-utile à la garde nationale.

Une autre solution s'était présentée ; celle de soumettre les commandants et autres officiers d'état-major à l'élection dans telle ou telle compagnie de leurs bataillons.

A cette solution qui a pour elle l'avantage, au premier abord, de paraître conforme aux principes de l'égalité dans les suffrages, il est facile d'opposer certaines raisons pratiques qui ont paru concluantes à votre Commission.

En effet, il est facile de se rendre compte que telle compagnie d'un bataillon ayant pour délégué au Comité central le chef du bataillon, ne serait pas réellement représentée dans ses intérêts de compagnie, les fonctions d'un commandant ou de tout autre fonctionnaire du bataillon étant de se préoccuper de l'intérêt général d'un bataillon et non de celui d'une compagnie.

En outre, les fonctions de délégué de compagnie au Comité central donnant en même temps accès au Cercle de bataillon, il est aisé de prévoir la confusion de mandats qui se pourrait produire le jour où un commandant, un capitaine adjudant-major ou autre, observant scrupuleusement la délégation à lui confiée, irait dans un Cercle de bataillon défendre les intérêts ou la motion d'une compagnie, lesquels pourraient parfois ne pas être considérés par les autre compagnies au même point de vue.

Ce deuxième élément ne pouvait donc être éliminé en raison des services qu'il pourra rendre le jour où il sera en pleine communauté d'entente et de principes avec la garde nationale entière; ses fonctions dans la garde nationale étant, en outre, spéciales.

Votre Commission, convaincue d'ailleurs que cet élément ne pourra que gagner à se pénétrer de notre esprit en prenant part à nos réunions, a jugé que la meilleure solution était d'admettre tous ceux qui en seraient jugés dignes par le Cercle de leur bataillon, le tribunal le plus compétent pour prononcer en pareille matière.

Tel est, Citoyens, l'esprit qui nous a constamment guidés dans l'élaboration

des Statuts qui vont être soumis actuellement à vos délibérations. Ils renferment en eux-mêmes le moyen de se modifier, de s'améliorer. Votre commission désire que, comme elle, vous soyez pénétrés de l'importance de l'œuvre que tous nous voulons fonder, des résultats immenses qu'elle aura promptement comme union, solidarité, soutien mutuel ; elle croit pouvoir émettre le vœu qu'à ce point de vue, passant rapidement sur certains points forcément imparfaits, vous arriviez dès aujourd'hui à constituer définitivement le Comité central de la garde nationale : ce sera la seule récompense qu'elle puisse ambitionner pour son humble travail.

Pour la Commission:

Le Rapporteur,
Signé : G. Arnold.

La Commission envoya aux principaux journaux de Paris, le compte-rendu de cette réunion :

L'Assemblée générale des délégués de la garde nationale réunis au Tivoli Vauxhall, le 24 février, s'est constituée en Comité central.

Elle a décidé que les Statuts seraient imprimés à un grand nombre d'exemplaires, pour être vendus dans Paris et portés ainsi à la connaissance et à la discussion de toutes les compagnies.

A la suite de ces résolutions, les propositions suivantes ont été, après délibération, votées à l'unanimité :

1° La Garde nationale proteste, par l'organe de son Comité central, contre toute tentative de désarmement et déclare qu'elle y résistera au besoin par les armes ;

2° Les délégués soumettront à leur Cercle respectif de compagnie la résolution suivante :

Au premier signal de l'entrée des Prussiens dans Paris, tous les gardes s'engagent à se rendre immédiatement en armes à leur lieu ordinaire de réunion, et à se porter ensuite contre l'ennemi envahisseur.

3° Dans la situation actuelle, la Garde nationale ne se reconnaît pas d'autres chefs que ceux qu'elle se donnera.

Un délégué du Comité central se rendra à leur lieu de réunion pour y former un centre d'action.

La séance est levée à 6 heures. Le Comité se rend à la Bastille pour rendre hommage aux martyrs de 1830 et de 1848.

Conformément aux décisions prises le 24 février par l'Assemblée des délégués de la garde nationale, la Commission s'est constituée en permanence et a pris les mesures indispensables commandées par les circonstances.

Elle est déterminée à se conformer jusqu'au bout au mandat qui lui a été conféré.

La prochaine réunion du Comité central doit avoir lieu le vendredi 3 mars prochain, à 1 heure précise, salle de Tivoli Vauxhall, 16, rue de la Douane.

Les compagnies, qui ne seraient pas encore représentées, sont invitées à nommer un mandataire.

Afin que les pouvoirs de ce dernier soient parfaitement réguliers, les délégués nommés doivent se munir d'un extrait du procès-verbal de la réunion de la compagnie convoquée à cet effet. Cet extrait doit être signé du président de la réunion et de plusieurs des citoyens présents.

Le 26, un commencement de fermentation se manifesta dans Paris par suite de l'entrée des Prussiens. Voici dans quels termes l'*Avant-Garde* en rendait compte :

Paris, la nuit du 26 février.

Je viens de parcourir Paris dans tous les sens :

Partout une stupeur morne.

Pas de passants dans les rues; des groupes sombres, des visages sévères, des hommes aux poings crispés.

A Belleville, le clairon avait rappelé les anciens bataillons de marche. Les citoyens que Trochu n'a pas voulu utiliser s'étaient rendus à l'appel de leurs chefs. Ils étaient là prêts à tout événement.

On me dit un peu plus loin que des hommes, des femmes attelés traînent des pièces d'artillerie sur la butte Montmartre.

Les boulevards extérieurs sont déserts. Mais dans les rues transversales les attroupements sont nombreux.

Les délégués des bataillons de la Garde nationale sont réunis et délibèrent.

Sur les grands boulevards, il y a relativement peu de monde.

Je redescends vers la place de la Concorde, et, vers minuit, je croise dans la rue Royale un régiment d'infanterie revenant du Palais de l'Industrie.

Chaque homme apporte son matelas sur son dos, et marche la tête courbée : c'est lugubre.

Depuis midi, on déménage le Palais de l'Industrie; à minuit ce travail continue.

Les Prussiens arriveront bientôt.

Place de la Bastille, il y a eu une émotion qui a eu, paraît-il, de sérieuses conséquences. M. Thiers devrait savoir qu'il n'a pas le droit de surexciter une population affolée de douleur, en se servant contre elle des mouchards de l'empire.

On m'affirme que les Prussiens entreront dans la nuit de lundi.

Les avant-postes français occuperaient une ligne perpendiculaire à la Seine, du Corps législatif à la Madeleine. Vingt mille hommes de chaque côté garderaient les lignes.

M. Thiers est parti dimanche soir pour Bordeaux pour aller communiquer le résultat de ses « *patriotiques* » efforts à l'Assemblée.

Toujours le même, ce hanneton politique qui se croit habile, et qui commet l'inexplicable faute, l'impardonnable folie de laisser Paris dans une anxiété terrible à l'heure où expire l'armistice.

Les républicains, ceux qui aiment sincèrement notre belle France, auront peu dormi cette nuit.

Signé : G. D'A.

P. S. A une heure et demie du matin, les bataillons de la garde nationale défilent sur les boulevards.

Les uns vont occuper Passy, les autres la place Wagram.

On a vu, page 37 du rapport, que la veille de l'entrée des Prussiens dans Paris, *le 28 février*, une affiche placardée sur les murs recommandait à la garde nationale de ne tenter aucune résistance, *parce que une aggression serait le renversement immédiat de la République.*

Voici le texte de cette affiche dont l'original, écrit de la main d'Arnold, existe au dépôt de la Guerre :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

COMITÉ CENTRAL DE LA GARDE NATIONALE.

Citoyens,

Le sentiment général de la population paraît être de ne pas s'opposer à l'entrée des Prussiens dans Paris. Le Comité central, qui avait émis un avis contraire, déclare qu'il se rallie à la résolution suivante :

Il sera établi, tout autour des quartiers que doit occuper l'ennemi, une série de barricades propres à isoler complétement cette partie de la ville. Les habitants de la région circonscrite dans ces limites devront l'évacuer immédiatement.

La Garde nationale, de concert avec l'armée formée en cordon tout autour, veillera à ce que l'ennemi, ainsi isolé sur un sol qui ne sera plus notre ville, ne puisse en aucune façon communiquer avec les parties retranchées de Paris.

Le Comité central engage donc toute la Garde nationale à prêter son concours à l'exécution des mesures nécessaires pour arriver à ce but et à éviter toute agression qui serait le renversement immédiat de la République.

Fait à Paris, le 28 février 1871.

Les membres de la Commission :

Signé : André ALAVOINE, A. BOUIT, FRONTIER, BOURSIER, DAVID, BOISSON, HAROUD, GRITZ, TESSIER, RAMEL, BADOIS, ARNOLD, PICONEL, AUDOYNAUD, MASSON, WEBER, LAGARDE, Jean LAROCQUE, Jules BERGERET, POUCHAIN, LAVALETTE, FLEURY, MALJOURNAL, CHOUTEAU, CADAZE, GASTAUD, DUTIL, MATTE, MUTIN.

Le Comité central s'établit en permanence, place de la Corderie.

Le 1er mai, à 10 heures du matin, aux termes des stipulations convenues entre les autorités françaises et allemandes, un détachement de l'armée Pussienne entrait dans Paris, par l'avenue des Champs-Élysées, et occupait l'espace marqué par la convention. La population s'était retirée en arrière du cordon de nos troupes. Voici en quels termes le Comité central rend compte de cette première journée :

UN TRIOMPHE MANQUÉ.

Paris, le Ier mars, s'est voilé de noir.

Et ce n'était pas seulement à la surface que la tristesse régnait, elle était dans tous les cœurs.

Dès la veille, tous les drapeaux des diverses mairies avaient été couverts d'un crêpe.

Sur la place de la Concorde, les statues avaient été voilées.

A neuf heures du matin, apparaissaient les premiers éclaireurs de l'ennemi, des hussards verts, qui descendaient l'avenue des Champs-Elysées, caracolant, sondant les rues transversales, les massifs.

A dix heures moins quelques minutes, ils arrivaient sur la place de la Concorde.

Derrière eux, l'infanterie pénétrait dans nos murs, au son de la musique.

Les premières troupes appartenaient presque toutes au contingent bavarois.

A l'entrée de la rue Royale, une barricade avait été construite avec des chariots.

Les Allemands s'arrêtèrent en face de nos lignes.

Le plus morne silence avait accueilli leur entrée.

Pas un citoyen sur leur passage.

Tous les établissements publics étaient fermés, barricadés. Les fenêtres étaient closes ; à peine si de loin en loin, une tête de femme curieuse apparaissait dans l'entrebâillement des rideaux.

A l'intérieur, même deuil, même manifestation, même protestation.

La vie était suspendue dans ce monde qu'on appelle Paris.

De rares passants circulaient dans les rues désertes.

Ils semblaient honteux et s'enfuyaient au plus vite.

Jusqu'à deux heures de l'après-midi, on n'a vu presque personne aux abords des Prussiens.

Entre eux et nos soldats une barrière de citoyens en blouse s'était imposée la consigne d'empêcher toute communication.

Quelques femmes, de ces malheureuses qui encombrent nos trottoirs, ayant essayé de passer, ont été saisies, dépouillées, et ont reçu le fouet en face des Prussiens.

Des cantiniers sans pudeur, — un ou deux au plus, — ayant voulu essayer de passer, portant des provisions à l'ennemi, ont vu leurs bouteilles brisées, leurs provisions foulées aux pieds.

Pas un des hommes qui se trouvaient là, n'a voulu toucher à ces vivres.

C'était la colère patriotique contre d'indignes citoyens, et non le désir du pillage qui les animait.

Je tiens à le constater, certain que des journaux qu'il est inutile de nommer, ne manqueront pas de dénaturer ces faits.

Vers quatre heures, la foule est devenue plus nombreuse, plus compacte.

Dans la rue de Rivoli, dans la rue Saint-Honoré, on a été obligé d'interdire le passage.

De fréquentes patrouilles de gardes républicains à cheval, de chasseurs d'Afrique, le sabre au poing, parcouraient nos rues.

La foule allait jusqu'à l'Elysée, allait bêtement contempler quatre soldats prussiens qui fumaient à une fenêtre, et s'en retournait.

A cinq heures et demie, tout redevient désert.

Un officier allemand ayant voulu, dans la journée, faire ouvrir le café Meyerbeer, a reçu du maître le refus le plus formel.

Comme il insistait avec cette morgue hautaine que l'on connaît, des soufflets ont été échangés.

Les assistants ont soutenu le droit du patron.

Le soir, vers dix heures, j'ai voulu « aller en Prusse. »

Accompagné de deux amis, nous avons pénétré sur la place de la Concorde par la rue Boissy-d'Anglas.

La place était presque déserte.

Au pied de la statue de Lille, qui avait conservé son voile noir, deux officiers causaient.

Devant eux, sur la bordure des Champs-Elysés, étaient étendus à plat ventre deux cents Allemands qui dormaient.

Des sentinelles nombreuses se promenaient devant des fusils en faisceaux.

Dans les massifs, nous distinguons des masses noires; ce sont encore des soldats.

Il y en a partout.

Derrière l'infanterie, deux cents cavaliers se tenaient debout à côté de leurs chevaux, prêts à sauter en selle.

Ils portaient le shapska de nos lanciers avec l'aigle prussienne. Un large plumet blanc tombait sur le côté.

Un peu plus loin, sur le côté gauche, au-dessous du Palais de l'Industrie, plusieurs batteries attelées, les conducteurs en selle, attendaient.

De cet endroit nous pouvons embrasser toute l'étendue des Champs-Elysées.

De rares lumières brillent aux fenêtres.

L'avenue elle-même est peu éclairée.

Pas un passant.

Sauf quelques gamins, quatre ou cinq, qui insultent les Prussiens, tout cet espace est désert.

Un groupe d'officiers galonnés sur toutes les coutures, casque en tête, remonte lentement sur une seule ligne qui tient toute la chaussée.

Ils causent sans trop de bruit.

C'est lugubre ; et mon cœur se serre au moment où ils nous croisent.

Sur notre gauche, au coin d'une rue, nous apercevons une porte entr'ouverte.

Nous nous dirigeons de ce côté. C'est le Café Marignan, le *seul* qui ait manqué de pudeur.

Dans la salle, à côté de nombreuses blouses blanches, — des espions de Piétri peut-être, passés au service de Bismarck — des soldats allemands boivent.

Au pied du monument nous voyons des masses noires.

Au moment où nous allons arriver, deux sentinelles se précipitent à notre rencontre et nous barrent le chemin.

—Retourne! Retourne!

Nous n'avions pas oublié que nous étions en Prusse ; mais cette injonction brutale nous fait monter la colère à la gorge.

Là-bas peut-être les Prussiens grattent le nom d'Iéna, d'Eylau.

Tant mieux après tout!

Que la France oublie jusqu'au nom de cette race maudite, qui, deux fois, a conduit l'étranger dans Paris..

En redescendant, nous apercevons le pavillon vitré qui se trouve derrière le restaurant Ledoyen, resplendissant de lumières.

Nous nous approchons ; huit à dix officiers prussiens sont assis à une table ; ils sont servis par deux garçons.

Le reste de l'établissement est plongé dans l'obscurité.

Nous traversons de nouveau les postes formidables qui se trouvent aux abords de la place de la Concorde, et nous rentrons en France.

Cette entrée des Prussiens, cette concession faite à l'orgueil du parti militaire, restera dans l'histoire comme une humiliation.

Paris est resté calme, digne, grand, à très-peu d'exceptions près.

Nos vainqueurs, parqués dans un étroit espace, sont restés sur le pied de guerre, et cette nuit qu'ils ont passée dans nos murs, n'a été qu'une fatigue ajoutée à tant de fatigues.

Qu'il y a loin de 1871 à 1815?

Alors une population joyeuse acclamait le vainqueur.

Aujourd'hui, c'est un morne désespoir qui le salue. C'est l'inertie de la foule qui l'accueille, ironie sanglante, protestation terrible contre sa barbarie!

Triomphe manqué !

Dès le lendemain, Arnold demandait, dans une lettre qui a été conservée, les pièces nécessaires pour préparer la séance de l'assemblée générale des délégués, fixée au 3 mars.

Cette séance eut lieu à la date indiquée. Voici dans quels termes les délégués y furent convoqués :

Paris, 26 février 1871.

Citoyen,

Conformément à la décision prise dans l'Assemblée du 24 courant, le Comité

central se réunira vendredi 3 mars prochain, à 1 heure précise, salle du Tivoli-Vauxhall, rue de la Douane, 16.

Vous êtes instamment prié de vous y rendre.

En vertu de l'art. 13 des statuts, vous voudrez bien apporter à cette réunion le montant de la cotisation de votre compagnie pour le mois de mars; quittance vous en sera donnée sur un registre à souche du Comité. Je n'ai pas besoin, citoyen, de vous faire remarquer que nous comptons sur le patriotisme des compagnies pour élever leur souscription à une somme qui nous permette de faire face aux frais que nécessitera la réussite de notre entreprise.

Agréez, citoyen, nos saluts fraternels,

Pour la Commission,

Le Président,

COURTY.

P. S. Vous pourrez retirer votre carte d'entrée chez le citoyen. délégué de votre arrondissement.

Avant d'ouvrir les débats sur le projet de statuts de la fédération de la garde nationale, qui n'avait pas été voté dans la séance du 24, Arnold rend compte de l'accomplissement des mesures adoptées dans la dernière assemblée générale, au sujet de l'entrée des Prussiens.

Nous donnons le texte de son rapport, dont l'original existe au dépôt de la Guerre.

Les statuts furent définitivement adoptés dans cette séance.

Il est remarquable que le jour même où M. le général d'Aurelle de Paladines était nommé commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, un Gouvernement révolutionnaire se formait et prenait possession du commandement de la garde nationale de Paris.

Voici le rapport d'Arnold.

Citoyens,

Avant d'ouvrir les débats sur la discussion des statuts, votre Commission a le devoir de vous rendre compte de l'accomplissement du mandat que vous lui aviez confié par suite de l'adoption des propositions votées à l'unanimité dans l'Assemblée générale du vendredi, 24 février dernier.

Ces propositions étaient ainsi conçues :

« 1° La garde nationale proteste, par l'organe de son Comité central, contre » toute tentative de désarmement et déclare qu'elle y résistera au besoin par les » armes ;

» 2° Les délégués de compagnies soumettront à leurs Cercles respectifs de » compagnie, la résolution suivante :

» Au premier signal de l'entrée des Prussiens à Paris, tous les gardes s'enga-
» gent à se rendre immédiatement, *en armes*, à leur lieu ordinaire de réunion,
» pour se porter ensuite contre l'ennemi envahisseur;

» 3° Dans la situation actuelle, la garde nationale ne reconnaît plus d'autres
» chefs que ceux qu'elle se donnera.

» En cas de l'entrée des Prussiens dans Paris, les compagnies, réunies en vertu
» de la décision ci-dessus, désigneront un chef pour le cas où le leur ne marche-
» rait pas avec elles. Il en sera de même des bataillons.

» Les délégués du Comité central se rendront de suite à leur lieu de réunion
» pour y former un centre d'action. »

D'après les conventions arrêtées avec l'armée allemande, l'armistice expirait le dimanche 28 février à minuit. Néanmoins, tout tendait à faire supposer qu'il serait de nouveau prolongé, et l'apparition de l'organe officiel du gouvernement était attendu avec calme. Le *Journal officiel* parut tardivement ; il était muet.

Une fièvre patriotique s'empara immédiatement de la population. L'expiration de l'armistice, c'était la reprise des hostilités, c'était l'entrée violente des Prussiens dans Paris, c'était peut-être Paris livré à la discrétion du vainqueur. A la garde nationale seule qu'on n'avait pu livrer dans la capitulation revenait le devoir de s'opposer à l'envahissement de ses foyers, à la souillure du contact de l'ennemi sur le sol sacré de Paris.

La situation des esprits était unanime dans ces sentiments ; car immédiatement, de leur initiative propre, les bataillons coururent aux armes, se tinrent sur pied ou prêts à partir. La garde nationale donnait cet exemple admirable de tout un peuple qui, après avoir subi par une confiance trop aveugle toutes les hontes, se levait enfin toute entière, en quelques heures, pour empêcher la dernière honte, celle qui eût enfin comblé la mesure, la violation de ses foyers.

Oui, citoyens, cette page est à ajouter à l'histoire du siége de Paris. Après des mois de misère, de souffrances, de privations, la garde nationale courut aux armes pour empêcher que Paris livré ne fût exposé à ce dernier outrage, et c'est à cette attitude virile qu'il faut attribuer la honte de l'occupation prussienne; jamais vaincu ne fut humilié comme ce soi-disant vainqueur entrant dans Paris.

Dans ces circonstances, le rôle de votre Commission était bien modeste et tout tracé. Fidèle à ses principes républicains, elle avait à suivre le mouvement et à lui obéir, non à le devancer.

Établissant immédiatement sa permanence, elle transporta son siége à la mairie du 3e arrondissement où elle se constitua en comité de vigilance, pour recevoir tous les renseignements et être prête à répondre à toutes les éventualités; l'expectative, la défensive ou l'action. Le premier de ces points fut le seul à exécuter. Les Prussiens ne vinrent pas, mais la certitude n'en fut réellement acquise qu'à l'aube du jour.

Votre Commission avait, pendant cette nuit, mis à profit les répits pour prévoir le cas d'opérations militaires. Elle convoqua les chefs de la garde nationale à constituer une commission militaire destinée à les diriger. La réunion eut lieu le lundi, 1er mars, à deux heures, à la mairie.

Pour des raisons qu'il serait de peu d'importance d'énumérer ici, ce conseil de guerre n'aboutit point. Mais cette réunion permit à des citoyens courageux et

dévoués de prouver leur esprit patriotique ; leur concours fut accueilli par l'assemblée, et votre Commission n'hésita pas à se l'adjoindre pour soutenir sa permanence et être toujours prête à tout événement.

La convention pour l'occupation de Paris conclue entre l'armée allemande et ceux à qui la responsabilité toute entière doit en incomber, se répandait dans la ville; l'esprit de la population parut être de ne pas s'opposer à son exécution.

C'est alors que votre Commission, dont la règle fut toujours de suivre le mouvement général de l'opinion, fit afficher immédiatement dans Paris son esprit, son programme, résumé dans les lignes suivantes que le rapporteur croit devoir rappeler à votre attention. — (Voir l'affiche.)

Le programme était net et bien tracé. Votre Commission restée néanmoins jusqu'à l'heure présente en permanence, a reçu toutes les communications qui lui étaient adressées. Voilà, citoyens, comment elle a compris le mandat que vous lui aviez confié.

En terminant ce résumé historique, elle croit devoir affirmer une fois de plus le programme du Comité central. Elle répondra ainsi aux calomniateurs de l'œuvre qui commence, à la réaction, toujours ennemie du progrès qui déjà s'efforce à attaquer cette pensée éminemment patriotique et républicaine, la fédération de la garde nationale.

Nous disons donc :

Le Comité central n'est pas une assemblée de factieux; il est la réunion d'hommes libres qui connaissent leurs droits et leurs devoirs, qui veulent les affirmer et se constituer définitivement de façon à remplir leurs devoirs et aussi à maintenir et défendre leurs droits.

Voir le compte-rendu de la séance :

Comité central de la garde nationale.

La réunion des délégués de la garde nationale a eu lieu hier au Vauxhall, sous la présidence du citoyen Bergeret. L'assemblée a fait preuve de la plus grande dignité et a vivement protesté contre les tentatives de désordre de quelques réactionnaires.

A une heure, la séance est ouverte. Un délégué du 140e bataillon s'élève contre une décision du ministre de la guerre concernant le non-paiement des médailles militaires aux gardes nationaux de marche. L'Assemblée se prononce en sens contraire et déclare que ce qui donne une valeur aux médailles, c'est précisément qu'elles ne sont pas payées.

On adopte en bloc les statuts de la fédération, mais à titre provisoire, et on se réserve de les modifier à mesure qu'on en reconnaîtra les défauts.

Le citoyen Viard. — « Il faut que toute la garde nationale obéisse aux ordres du Comité central. Si la place envoie des ordres contradictoires, il faut être prêt à arrêter l'état-major.

Il faut s'organiser promptement pour pouvoir défendre la République et repousser le roi qu'un plébiscite rural nous amènerait. »

Le citoyen LACORD. — Les armées permanentes doivent être supprimées et remplacées par la nation armée.

On procède ensuite à l'élection de la Commission exécutive provisoire en maintenant les pouvoirs de certains membres.

Sont élus les citoyens Prudhomme, Alavoine, Frontier, Arnold, Piconel, Chauvière, Bénard, Gastioni, Wéber, Lagarde, Louis, Courty, Ramel, Bergeret, Lavalette, Viard, Fleury, Maljournal, Henri Fortuné, Boursier, Pindy, Varlin, Jacques Durand, Henri Verlet, Lacord, Ostyn, Chouteau, Gasteau, Dutil, Matte et Mutin.

Sur le nom du citoyen Verlet se produit un singulier incident. Le citoyen METJÉ prétend que Verlet n'a jamais pu rendre ses comptes d'administration à la *Patrie en danger*, et que, ce journal est tombé de son chef; il déclare tenir le fait des citoyens Regard, Lacambre et Brideau.

Le citoyen VERLET répond qu'il n'a jamais été administrateur de la *Patrie en danger*, et que, par conséquent, il n'a pu en dilapider les fonds, très-restreints, du reste, comme on sait. Il ajoute qu'il était simple secrétaire de rédaction, et qu'il n'a jamais, de sa propre autorité, refusé un article socialiste ou autre.

Il annonce que son honneur se trouvant engagé, le *Cri du Peuple* publiera les résultats de l'enquête ouverte.

Les citoyens GOUHIER, administrateur de la *Libre-Pensée*, Henri Goullé, ancien rédacteur de la *Patrie en danger*, Viard, etc., attaquent énergiquement le calomniateur. L'assemblée se joint à eux, repousse l'enquête demandée par le citoyen Metjé, et maintient le nom du citoyen Henri Verlet.

L'incident est clos.

Le citoyen VARLIN propose qu'on procède à la réélection des officiers de la garde nationale, dont beaucoup ont été révoqués contre tout droit.

Il est décidé que les commandants qui n'obéiront pas au Comité, seront révoqués par lui.

Un citoyen demande que le département de la Seine se constitue en République indépendante au cas où l'Assemblée de Bordeaux enlèverait à Paris son titre de capitale.

Ces deux propositions sont acclamées.

La séance est levée aux cris de *Vive la République*, et renvoyée à vendredi prochain.

Une note discutée et signée par le Comité central était envoyée à tous les journaux pour annoncer le résultat de la délibération de l'assemblée réunie le 3 mars.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, égalité, fraternité.

COMITÉ CENTRAL DE LA GARDE NATIONALE.

Le Comité central de la garde nationale, nommé dans une assemblée générale

de délégués représentant plus de 200 bataillons, a pour mission de constituer la fédération républicaine de la garde nationale, afin qu'elle soit organisée de manière à protéger le pays mieux que n'ont pu le faire jusqu'alors les armées permanentes, et à défendre par tous les moyens possibles la République menacée.

Le Comité central n'est pas un comité anonyme ; il est la réunion de mandataires, d'hommes libres qui connaissent leurs devoirs, affirment leurs droits, et veulent fonder la solidarité entre tous les membres de la garde nationale.

Il proteste donc contre toutes les imputations qui tendraient à dénaturer l'expression de son programme pour en entraver l'exécution. Ses actes ont toujours été signés ; ils n'ont eu qu'un mobile, la défense de Paris. Il repousse avec mépris les calomnies tendant à l'accuser d'excitation au pillage d'armes ou de munitions, et à la guerre civile.

L'expiration de l'armistice, sur la prolongation duquel le *Journal officiel* du 26 février était resté muet, avait excité l'émotion légitime de Paris tout entier. La reprise des hostilités, c'était, en effet, l'invasion, l'occupation et toutes les calamités que subissent les villes conquises.

Aussi la fièvre patriotique qui, en une nuit, souleva et mit en armes toute la garde nationale, ne fut pas le résultat de l'influence d'une commission provisoire nommée pour l'élaboration des statuts ; c'était l'expression réelle de l'émotion ressentie par la population.

Quand la convention relative à l'occupation fut officiellement connue, le comité central, par une déclaration affichée dans Paris, engagea les citoyens à assurer par leur concours énergique, la stricte exécution de cette convention.

A la garde nationale revenait le droit et le devoir de protéger, de défendre ses foyers menacés. Levée toute entière, spontanément, elle seule, par son attitude, a su faire de l'occupation prussienne une humiliation pour le vainqueur.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Paris, le 4 mars 1871.

ARNOLD, Jules BERGERET, BOUIT, CASTIONI, CHAUVIÈRE, CHOUTEAU, COURTY, DUTILH, FLEURY, FRONTIER, Henry FORTUNÉ, LACORD, LAGARDE, LAVALETTE, MALJOURNAL, MATTÉ, OSTYN, PICONEL, PINDY, PRUDHOMME, VARLIN, Henri VERLET, VIARD.

Le 4 mars, une affiche rouge annonçait à tous les habitants de la capitale *la formation du Comité central de la fédération républicaine des gardes nationaux.*

En exécution des statuts votés, les gardes nationaux étaient invités à concourir à la fédération en formant les cercles de bataillon et les conseils de légion chargés de choisir les délégués.

L'affiche du 6e arrondissement est signée par J. Bergeret, V.

Frontier, H. Chouteau, L. Lacord, E. Varlin, H. Verlet, membres du Comité central provisoire; celle du 18 est signée de Landowski. Noireaut, Josselin, Godard, Lapcé, Mayer.

Des affiches pareilles furent placardées dans la plupart des arrondissements.

AUX GARDES NATIONAUX DU VIe ARRONDISSEMENT.

Citoyens,

Toute armée permanente est destructive des institutions républicaines. Elle ne peut que conduire le pays tantôt à d'effroyables désastres, tantôt à la gloire militaire, s'élevant toujours sur la ruine des libertés publiques et l'oppression des autres peuples.

Elle favorise les coupables entreprises des prétendants et des ambitieux, sert à écraser le pays d'impôts, à entraver la production en consommant sans produire. L'armée permanente prend des hommes et rend des esclaves. Elle dégrade le caractère des citoyens, fait perdre le goût du travail et fournit des recrues à l'odieuse police, qui engendre la corruption au lieu de sauvegarder les mœurs, et prête la main à tous les crimes contre la liberté des citoyens.

Après la longue suite d'infamies dont la plupart des chefs militaires se sont couverts en haine de la République, la Garde nationale ne peut, sans trahir la patrie à son tour, conserver le commandement à des chefs imposés. Elle ne doit obéir qu'aux chefs choisis par elle et constamment révocables.

La Garde nationale parisienne a su, par son attitude, déjouer tous les piéges et sauver la Cité du déshonneur et du pillage. A elle incombe le devoir de veiller sur la ville, de la préserver des calamités que lui préparent dans l'ombre les souteneurs de princes, les généraux de coups d'Etat, les ambitieux cupides et éhontés de toutes sortes.

La force doit rester au service du droit. Nous avons l'un et l'autre, conservons-les. Les ennemis de la patrie et de la République seront impuissants.

Citoyens de la Garde nationale, pour constituer rapidement une force compacte, pour avoir des chefs sûrs, capables, dévoués, républicains, ayant notre confiance, il faut prêter votre concours au comité central, dans lequel vient de se fondre le comité fédéral, et que reconnaissent plus de deux cents bataillons.

Les bataillons du VIe arrondissement sont invités à envoyer, jeudi 9 mars, à huit heures du soir, 10, rue Saint-Benoît, trois délégués par compagnie, élus sans distinction de grade, et un officier par bataillon, élu par le corps des officiers.

Les chefs de bataillon sont également invités à cette réunion.

ORDRE DU JOUR :

Organisation de la fédération républicaine de la garde nationale. — Forma-

tion des cercles de bataillon, des conseils de légion et nomination des délégués au comité central.

Vive la république!

Jules BERGERET, — V. FRONTIER, — H. CHOUTEAU, — L. LACORD, — E. VARLIN, — Henri VERLET, *membres du comité central provisoire.*

AUX CITOYENS COMMANDANTS

DE LA GARDE NATIONALE DU XVIIIe ARRONDISSEMENT.

Citoyen commandant,

Dans une réunion, composée principalement d'officiers délégués de presque tous les bataillons de Montmartre, un comité a été nommé et a été chargé de vous soumettre les considérations suivantes:

Vous connaissez, citoyen commandant, les causes de nos malheurs; il est bon, néanmoins, dans l'intérêt du but que nous nous proposons, de les rappeler sommairement:

1° Une armée permanente, paraissant être la plus solide et la mieux organisée du monde, et cependant disloquée, détruite en quelques semaines.

Pourquoi?

Parce que, depuis vingt ans, nous avions un pouvoir monarchique, c'est-à-dire personnel, qui avait préparé l'élément militaire, bien plus pour les besoins de l'intérieur que pour défendre la patrie.

Aussi cette armée vaincue, l'ennemi n'a plus rencontré de résistance, par cette raison toute simple que la garde nationale n'existait pas en France. Dans les provinces, quelques corps de pompiers, armés de mauvais fusils, incapables d'empêcher l'ennemi d'avancer; de plus, une population ignorante, ayant perdu jusqu'au sentiment de l'honneur national: voilà la raison de nos rapides et horribles désastres.

2° Les causes de nos calamités, pendant le deuxième acte de cette sinistre tragédie, sont encore plus évidentes ici. Ce n'est pas la garde nationale qui manque: mais la foi en son courage, en son dévouement à la patrie.

Que voyons-nous en effet? Cinq cent mille hommes, dont au moins trois cent mille, jeunes et vigoureux, pleins de patriotisme, sinon d'esprit révolutionnaire; très-disposés, malgré nos défaites, à tenir tête à l'ennemi, et à forcer ses lignes, bien moins formidables, nous le savons maintenant, que les membres de la reddition nationale ne nous l'ont toujours fait croire.

Qu'en a-t-on fait? Rien; pourquoi?

Parce que son organisation a été déplorable, pour ne pas dire criminelle.

Une occasion unique de réorganisation sérieuse se présente pour la milice citoyenne: une excellente artillerie, dont les Prussiens allaient s'emparer, vient, par notre vigilance, de tomber entre nos mains. Cette artillerie est la propriété

de la garde nationale, qui l'a payée par ses souscriptions; elle sera pour l'avenir une force dont vous devez comprendre toute l'importance.

Cette artillerie doit donc nous rester sous peine de la voir tomber entre les mains de nos ennemis, quels qu'ils soient. Il s'agit là de votre intérêt, de votre dignité, de votre honneur, citoyen commandant, en même temps que de l'avenir de la garde nationale et de la patrie.

Ces considérations, dont vous comprenez l'extrême importance, nous ont fait un devoir d'accepter la mission qu'on nous a confiée ; et c'est avec le titre de *Comité d'initiative*, comité *absolument provisoire*, en attendant qu'il se soit régulièrement constitué avec les éléments qui seront fournis par vos bataillons respectifs, que nous vous adjurons, au nom de la République, de faire prendre les mesures suivantes :

1° Convoquer vos compagnies, qui nommeront chacune quatre délégués.

Ces délégués, réunis, éliront un comité du bataillon, qui nommera un délégué au comité central du XVIIIe arrondissement.

2° Le comité central du XVIIIe arrondissement, composé des délégués de chaque bataillon, sera chargé de faire appel aux gardes de bonne volonté, dont ils prendront les noms, pour faire régulièrement et à tour de rôle, de concert avec les artilleurs, le service que comportera la garde et la défense de l'artillerie placée sur les hauteurs de Montmartre.

Les résolutions du comité central seront transmises à chaque bataillon par son représentant. Nous n'avons pas besoin de vous dire, citoyen commandant, que de l'union des bataillons de la garde nationale dépend l'avenir de la république.

Agréez, citoyen commandant, nos salutations fraternelles.

Les membres du comité,

LANDOWSKI, président, — NOIREAUT, vice-président, — JOSSELIN, secrétaire, — Etienne GODARD, — D. LAPIE, — J. GROLARD, — A. DIANCOURT, — A. BERTHAUT, — MAYER, — CHATELET, — SABRIER, — GOUGELIN, — BRAS, — PANIER, — DARDELLE, — VIVIER, — DUVAL, — BERNICOT, — HENRION, — BAVOIS.

Le vendredi 10 mars, avait lieu au Tivoli-Vauxhall, sous la présidence du citoyen Pindy, une réunion des délégués de la garde nationale, destinée à recevoir les adhésions de bataillons nouveaux.

Le rapporteur du Comité central, Arnold, rappela d'abord les origines de la fédération fondée en vue des élections, et dans le but d'envoyer à l'Assemblée des patriotes dévoués. C'était principalement, dans un but électoral qu'on avait tenté de réunir la garde nationale dans un même faisceau, et il attribuait à la capitulation, au mouvement patriotique qui s'était manifesté dans la nuit du

26 au 27, lors de l'entrée des prussiens dans Paris, l'influence et la force que le Comité central avait acquis. « Ce que nous sommes, » disait-il,ce sont les événements qui l'ont fait. »

Assurément, la création et les progrès du Comité central tenaient à d'autres causes et à des causes plus profondes que ne le croyait Arnold. C'était le résultat d'un travail fait de longue main, et poursuivi par les chefs du mouvement pour s'emparer de l'unique force qui restât dans Paris. Le rapporteur rappelait,après ce début,aux délégués que, dans leur dernière réunion, ils avaient donné au Comité central la mission d'établir les statuts de la fédération républicaine sur une base définitive, et d'organiser la fédération conformément à ces statuts.

Dans l'intervalle s'était formée, à côté des hommes du Comité, et en dehors d'eux, une autre association qui, sous le nom de *Comité fédéral républicain,* avait le même programme, mais procédait d'un autre mode d'élection; la représentation y était établie dans chaque bataillon par un citoyen de tout grade.

On avait proposé aux deux comités de fusionner, et il avait été convenu: d'une part, de donner une plus large représentation aux chefs de bataillon et aux officiers dans la délégation ; et d'autre part, (les chefs de tous grades étant les justiciables de leurs électeurs,) de nommer un mandataire spécial dans chaque compagnie.

L'accord se fit sur cette base; on procéda à la rédaction des articles destinés à consacrer cet accord et à constituer la société fédérée.

Le rapporteur, après s'être livré à des insultes violentes contre le général d'Aurelle de Paladines, ajoutait: « M. Ernest Picard, dans une » entrevue avec un des membres de votre comité, nous assure » que le général est un homme implacable et qu'il vient pour réor- » ganiser la garde nationale et la courber sous une discipline » de fer...

« M. Picard a dit aussi que les membres du Comité central jouaient leurs têtes. »

Le rapporteur se rit de ces menaces et termine en engageant les gardes nationaux à compléter leur organisation sous le plus bref délai possible.

Voici le rapport d'Arnold dont l'original, écrit de sa main, a été communiqué à la commission d'Enquête.

RAPPORT A L'ASSEMBLÉE

TENUE AU TIVOLI-VAUXHALL.

CITOYENS,

La Commission provisoire, installée par vous pour fonctionner comme Comité central, m'a donné la mission de vous présenter son Rapport.

J'avoue que l'honneur qui m'est fait en cette circonstance m'embarrasse quel que peu, et le sentiment de mon inexpérience me ferait redouter de porter la parole devant une assemblée aussi imposante si je n'étais soutenu par cette idée qu'en vertu même du sujet que je dois traiter, vos sympathies et votre attention me sont acquises.

Bien que je n'aie pas à refaire complétement l'historique de notre Association, j'en toucherai cependant les points principaux pour ceux d'entre vous qui, nouveaux venus dans cette assemblée, ont besoin d'être éclairés à cet égard.

Vous savez certainement, Citoyens, qu'après toutes les défaillances du gouvernement du 4 Septembre, après même la honteuse convention qui a livré notre fière capitale, la population ne voulut pas croire encore à l'odieuse trahison tramée contre la République. Malgré tous les faits éclatants qui devaient lui ouvrir les yeux, elle ne voulut reprocher qu'une incapacité sans nom à ceux qui avaient précipité notre malheureuse patrie dans l'abîme.

Honnête, courageuse et patriote, elle se refusait à admettre tant d'abjection, et pas plus au 31 Octobre qu'au 22 Janvier, elle ne songea sérieusement à se mettre en garde contre ses plus implacables ennemis.

Elle comprit cependant que, voulant une paix honorable et voulant sauver de ce naufrage l'intégrité du territoire, il lui fallait envoyer à l'Assemblée nationale des patriotes dévoués, énergiques, profondément et sincèrement attachés aux institutions républicaines.

Elle s'assembla donc dans ses comices, confiante encore qu'elle était dans le patriotisme de la province, qu'on lui avait représentée comme soulevée tout entière, et comptant que tout Français ferait son devoir pour sauver le pays.

C'est alors que, dans un but purement électoral, votre association prit naissance et tenta de réunir la garde nationale dans un même faisceau.

Il a fallu que les dernières illusions s'évanouissent et qu'on s'aperçût du terrible travail opéré par la réaction ; il a fallu voir Paris, ce héros et ce martyr, conspué, calomnié, méprisé par les infâmes qui, de tout temps ont exploité les peuples; il a fallu cette paix honteuse et hideuse entre toutes, bâclée à la hâte, quand il nous restait, pour nous affranchir, d'immenses ressources et l'énergie que donne le désespoir ; il a fallu que tous les postes du gouvernement fussent accaparés par les hommes les plus notoirement hostiles à la République; il a fallu, enfin, la suprême humiliation de Paris occupé par l'étranger pour que cette population, disposée à une confiance aussi candide, s'aperçût enfin qu'elle

n'avait plus à compter que sur elle-même pour assurer son honneur et sa liberté.

Voilà pourquoi, Citoyens, le Comité central est devenu quelque chose ; car il tenait le drapeau, sous les plis duquel pouvaient et devaient venir se ranger tous ceux qui portent dans leur cœur le deuil de la patrie mutilée, tous ceux qui, ayant attendu si longtemps l'heure de la délivrance, l'avénement de la République, sont disposés à empêcher qu'elle ne soit de nouveau assassinée.

Voilà pourquoi cent mille gardes nationaux se sont soulevés à notre appel dans cette mémorable nuit qu'enregistrera l'histoire, où l'étranger n'osa pas entrer dans Paris.

Voilà pourquoi les journaux anti-républicains appellent chaque jour sur nous les rigueurs de ce qui s'intitule l'autorité, pourquoi leur bile et leur vocabulaire d'injures s'épanchent sur notre institution.

C'est aussi la raison pour laquelle les divers organes du gouvernement nous adressent des menaces qui ne sauraient nous faire trembler.

Donc, citoyens, ce que nous sommes, les évènements l'ont fait ; les attaques réitérées d'une presse, à bon droit suspecte à la démocratie, nous l'ont appris, les menaces du gouvernement sont venues le confirmer.

Nous sommes la barrière inexorable élevée contre toute tentative de renversement de la République.

Le périlleux honneur de la défendre nous est échu ; nous n'y faillirons pas.

Qu'on vienne nous traiter de factieux, de fauteurs de troubles et de désordres, peu importe ; notre attitude donne à ces accusations le démenti le plus formel. Nous sommes les plus endurcis conservateurs qu'il soit possible, conservateurs de toutes les libertés résultant du principe républicain.

Rien n'est moins dans nos idées que les luttes funestes et sanglantes des citoyens les uns contre les autres ; nous tendons nos mains fraternelles à tous nos concitoyens, à tous les peuples, qui sont aussi nos frères. Mais ayant reconquis encore une fois la liberté de disposer de nous-mêmes, nous entendons la conserver. Nous ne voulons plus d'aliénations, plus de monarchies, plus de ces oppresseurs ni exploiteurs de toutes sortes, qui, venant à considérer leurs semblables comme une propriété, les font servir à la satisfaction de leurs passions les plus criminelles.

A chacun tous les droits et les devoirs que comporte la situation d'homme libre.

Tel est notre programme, et nous l'affirmons hautement, afin que nul n'en ignore.

J'ai à vous parler maintenant, citoyens, des travaux de la semaine qui vient de s'écouler depuis notre dernière réunion. Ils ne sont peut-être pas aussi importants que nous l'eussions désiré, pour les raisons que je vais avoir l'honneur de vous exposer.

L'assemblée dernière, en nommant une Commission provisoire, lui avait donné pour mission d'établir les statuts amendés sur une base définitive et d'organiser la Fédération républicaine de la garde nationale conformément à ce réglement. En conséquence, elle avait fixé ce jourd'hui pour se réunir et arrêter l'organisation tout entière.

Mais, dans cet intervalle, il se formait à côté et en dehors de nous, une autre Association qui, sous le nom de Comité fédéral républicain, affichait en quelque sorte le même programme.

Surpris qu'au lieu de venir simplement à nous, on ait trouvé préférable de diviser les forces de la démocratie, nous avons pensé que, si les membres de cette Société nouvelle étaient nos coreligionnaires, il y avait lieu de leur proposer une fusion désirable à tous égards.

La Société nouvelle était partie d'un principe opposé au nôtre dans ses éléments de formation ; la représentation y était établie dans chaque bataillon par un citoyen de tous les grades de la hiérarchie. Ce qui, bien qu'opposé aux principes de la démocratie, avait en définitif, au point de vue pratique de la force de cohésion, une certaine raison d'être.

Étant tombés d'accord sur la nécessité de fusionner, il fut nommé des délégués de part et d'autre pour arrêter des statuts communs.

Il fut admis par nous qu'il y avait lieu de faire une part plus large aux chefs des bataillons et autres officiers, vu l'importance qu'il y avait à ce que leur concours dévoué apportât à la Fédération la force, le prestige et l'autorité.

Il fut admis par eux que chaque compagnie d'un bataillon devait être représentée par son mandataire spécial, et que les chefs de tous grades étaient en principe les justiciables et les révocables de leurs électeurs.

Ces points étant établis, on procéda de concert à la rédaction des statuts qui vont vous être soumis, en tenant compte des amendements qui avaient été présentés antérieurement.

Nous avons été, dans ce travail, guidés par l'idée de faire une Association grande, s'affirmant au grand jour par des actes qui soient ainsi constamment soumis à l'examen de nos commettants ; une Association forte, parce qu'elle aurait groupé dans l'intérêt du salut commun tous les membres composant la grande famille à laquelle nous appartenons.

Nous revendiquons ensuite le principe du suffrage dans toutes les positions où le commandement de la garde nationale s'exerce ; nous voulons avoir confiance dans la main qui nous conduit ; nous voulons avoir les yeux partout où se débattent nos propres affaires, où se préparent nos destinées.

La Commission provisoire a, dès le début, divisé son travail en plusieurs parties formant des sous-commissions ; les résultats de cette division ont été de pouvoir grouper tous les éléments préparatoires :

1° L'organisation définitive et statutaire de la Fédération ;

2° La préparation d'un travail complet sur la réorganisation des forces nationales, au point de vue démocratique et républicain ;

3° L'examen de l'armement et des divers services qui s'y rattachent ;

4° La mise à exécution des volontés de la garde nationale comme représentant fidèlement la population.

Il reste sans doute beaucoup à faire dans ces différents ordres d'idées ; l'assemblée comprendra de quelle importance sont ces divers sujets d'étude. Pour arriver à une pratique prompte et sérieuse et pour que ces travaux s'achèvent rapidement, il importe d'arriver aux assemblées mensuelles et non hebdomadaires ; il est nécessaire aussi que le concours des cercles de bataillon et des

conseils de légion, apportant leurs contingents de lumières, il en sorte des actes sérieux et dignes d'une Association telle que la nôtre.

Le Comité central a reçu un très-grand nombre de délégués, les uns venant s'enquérir du but de la Société, les autres apportant d'utiles renseignements, ou venant chercher des indications et des ordres ; ce qui démontre combien cette institution répondait essentiellement aux besoins et aux vœux de la garde nationale.

Enfin, il s'est occupé de réorganiser provisoirement un corps d'artillerie, en attendant que cette arme trouve sa place dans le plan général de réorganisation des forces du pays.

Le Comité n'a pas répondu aux attaques virulentes dont il a été l'objet de la part des journaux hostiles ; il lui a semblé qu'il était indigne de vous et de lui d'engager des polémiques avec de pareils organes. Il s'est borné à répondre à la note agressive du *Journal officiel* par une affiche que sans doute vous avez tous lue sur les murs de Paris. Il s'en est rapporté au bon sens public, et le bon sens public a été avec lui.

J'arrive, citoyens, à l'évènement capital de cette période hebdomadaire ; je veux parler de la nomination par le gouvernement du général d'Aurelle de Paladines au commandement de la garde nationale.

Jamais nomination ne souleva davantage de protestations ; jamais homme ne fut plus impopulaire dans nos rangs.

Eh quoi ! citoyens, c'est sans nous consulter qu'on envoie, pour nous commander, celui qui, disposant de forces suffisantes, a reculé devant un ennemi inférieur en nombre et commencé la seconde période de nos désastres !

C'est sans rougeur au front que ce général déshonoré ne craint pas de signaler son arrivée par une proclamation audacieuse, dont tous les termes sont une menace, et dans laquelle pas une seule parole, pas une, entendez-le bien, ne fait appel aux sentiments généreux dont nous sommes animés.

M. Ernest Picard, dans une entrevue avec un des membres de votre comité, nous annonce que c'est un homme implacable, et qu'il vient pour réorganiser la garde nationale et la courber sous une discipline de fer.

Il reste à savoir si les citoyens confirment le mandat du pouvoir ; si la garde nationale continuera à recevoir des commandements d'autres que de ses élus ; si, non, le plan d'Aurelle de Paladines ira rejoindre le plan Trochu ; il ne recevra aucune exécution, et ce général sera prié d'aller cacher dans une retraite nécessaire la gloire qu'il s'est acquise en battant en retraite à Orléans.

M. Ernest Picard a dit aussi aux maires de Paris que les membres du Comité central y jouaient leur tête. Certes, il ne manquerait plus, pour compléter le tableau qui se déroule devant nos yeux, que le rétablissement de l'échafaud politique sous la République de 1870 ! Rien n'est impossible à des hommes sans foi et sans cœur ; mais ces menaces ridicules ne sauraient nous émouvoir.

Forts et fiers du mandat que vous nous avez confiés, armés de notre droit, nous ferons notre devoir sans crainte et sans faiblesse, sûrs que, si l'on s'emparait de nos personnes, l'institution ne peut périr, et que de suite il surgirait derrière nous des hommes virils pour relever le drapeau arraché de nos mains !

Il me reste, citoyens, à vous entretenir de notre situation financière ; la voici résumée :

RECETTES.

Il a été encaissé, pour cotisations représentant 219 compagnies appartenant à 68 bataillons.....Fr.		1,115	»»
Produit de quêtes, ventes de journaux, etc.....		91	»»
Plus, pour divers prêts faits au début de la Société.....		432	35
Total des recettes.....Fr.		1,638	35

DÉPENSES.

Frais d'imprimés, affiches, collages, etc.....Fr.	618	50		
Locations de salles.....	120	»»		
Remboursement d'argent prêté.....	432	35		
Frais de bureau et dépenses diverses.....	186	95		
Total des dépenses.....Fr.	1,357	80	1,357	80
Reste en caisse à ce jour.....Fr.			280	55
Il est redû à l'imprimeur Morris.....			262	»»
Disponible.....Fr.			18	55

Nous ne saurions trop insister pour que chaque délégué mette tout en œuvre pour faire rentrer les cotisations. Vous en saisissez l'importance, et, à chaque assemblée il vous sera rendu un compte exact de l'emploi des fonds que vous nous apportez.

Faites auteur de vous de la propagande pour que dans peu de temps il n'y ait pas une compagnie qui ne soit représentée.

L'argent, c'est le nerf, c'est la force ; il est nécessaire que nous soyons forts pour intimider les audacieux ennemis du peuple.

Il faut aussi que l'union existe parmi nous d'une manière constante ; liguons-nous en nous constituant au plus vite.

Que, dans chaque bataillon, les délégués de chaque compagnie se forment de suite en cercles, quand même une ou plusieurs compagnies n'auraient pas encore procédé à l'élection de ceux qui doivent les représenter ; le centre n'en existera pas moins, en attendant que tout le monde ait fait son devoir.

Que, dans chaque arrondissement, les cercles de bataillon se mettent immédiatement en rapport ; qu'ils désignent les citoyens qui devront composer le Conseil de légion, quand bien même un ou plusieurs bataillons auraient omis de former leurs cercles. Quand ils auront vu fonctionner le système, ils comprendront que nous ne sommes pas là pour fomenter le trouble, la guerre civile, mais bien pour entrer dans le plein et entier exercice de nos droits.

Que les cercles de légion choisissent parmi eux les hommes aux convictions,

à l'énergie les plus solides pour venir faire partie de ce Comité central qui, bien qu'il ne sorte pas encore de l'élection à trois degrés, a fait trembler déjà les criminels qui nourrissaient la coupable espérance que, le peuple une fois endormi, on pourrait encore lui voler toutes ses libertés.

Accomplissez donc au plus vite votre organisation tout entière, et alors on pourra être sûr que désormais le peuple ne s'endormira plus.

Citoyens,

Le pays vient de traverser les plus cruelles épreuves qu'un grand peuple généreux, intelligent et fier, puisse supporter ; une longue suite d'infamies ont conduit notre France bien-aimée au démembrement. Nos frères d'Alsace et de Lorraine tendent leurs bras vers nous, n'espérant que sur le patriotisme des républicains, s'étant vus lâchement abandonner par les tripoteurs de tous genres auxquels les monarchies servent de manteau.

Jurons donc de tout sacrifier à nos immortels principes.

La République française d'abord ; puis la République universelle.

Plus d'armées permanentes, mais la nation tout entière armée, de telle sorte que la force n'opprime jamais le droit.

Plus d'oppression, d'esclavage ou de dictature d'aucune sorte ; mais la nation souveraine, mais les citoyens libres se gouvernant à leur gré.

En un mot, plus de rois, plus de maîtres, plus de chefs imposés ; mais des agents constamment responsables et révocables à tous les degrés du pouvoir ;

Et alors, ce ne sera plus un vain mot que cette sublime devise :

Liberté, Egalité, Fraternité.

Rallions nos forces, serrons nos rangs, unissons-nous et

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Le premier acte du Comité central, fut de publier une proclamation à l'armée, qui avait été rédigée le 18 et adoptée sur la proposition du citoyen Lacord.

A L'ARMÉE

LES DÉLÉGUÉS DE LA GARDE NATIONALE DE PARIS

Soldats, enfants du Peuple,

On fait courir en province des bruits odieux.

Il y a à Paris 300,000 gardes nationaux, et, cependant, chaque jour on y fait entrer des troupes que l'on cherche à tromper sur l'esprit de la population parisienne. Les hommes qui ont organisé la défaite, démembré la France, livré tout notre or, veulent échapper à la responsabilité qu'ils ont assumée, en suscitant la guerre civile. Ils comptent que vous serez les dociles instruments du crime qu'ils méditent.

Soldats citoyens, obéirez-vous à l'ordre impie de verser le même sang qui coule dans vos veines ? Déchirerez-vous vos propres entrailles ? Non ! vous ne consentirez pas à devenir parricides et fratricides !

Que veut le Peuple de Paris?

Il veut conserver ses armes, choisir lui-même ses chefs, et les révoquer quand il n'a plus confiance en eux.

Il veut que l'armée active soit renvoyée dans ses foyers, pour rendre au plus vite les cœurs à la famille et les bras au travail.

Soldats, enfants du Peuple, unissons-nous pour sauver la République. Les rois et les empereurs nous ont fait assez de mal. Ne souillez pas votre vie. La consigne n'empêche pas la responsabilité de la conscience. Embrassons-nous à la face de ceux qui, pour conquérir un grade, obtenir une place, ramener un roi, veulent nous faire entr'égorger.

« *Vive à jamais la République!* »

Il existe un grand nombre de procès-verbaux constatant la nomination des délégués au Comité central dont Arnold venait de presser l'élection ; nous en reproduisons un comme spécimen de tous les autres.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE.

CONSEIL DE LÉGION DU 10e ARRONDISSEMENT.

Nomination des trois délégués du 10e arrondissement au Comité central.

Extrait du procès-verbal de la séance du mardi 14 mars 1871, salle rue Dieu, n° 8.

Les délégués des cercles de bataillons du 10e arrondissement sont réunis en Assemblée pour l'élection des trois délégués de leur arrondissement au Comité central.

Sont présents :

Pour le	24e	bataillon,	les citoyens	Lisbonne, Colombillier.
»	107e	»	»	Vallée, Sée, Prétot,
»	108e	»	»	Philippe, Grégoire, Saclier,
»	109e	»	»	Dosblechin, Teat, Fossé,
»	110e	»	»	Mogan, Noël, Bahaben,
»	128e	»	»	Salamon, Jouy, D'huin,
»	137e	»	»	Oiselez, Richetin, Frondière,
»	153e	»	»	Sans, Bez, Wautzel,
»	167e	»	»	Lemaire, Leber,
»	170e	»	»	Arnold, Simonet, Filleul,
»	186e	»	»	François, Aubry, Desagneaux,
»	202e	»	»	Bretheau, Babick, Corlet,
»	238e	»	»	Durand, Lebel, Guillochet,

Après appel nominal des délégués présents, il est procédé au vote par scrutin secret.

Nombre des votants 32. — Majorité absolue 17.

Ont obtenu, le citoyen	Arnold,	32	voix.
»	Babick,	32	»
»	Lisbonne,	20	»
»	Fossé,	12	»

En conséquence, sont proclamés délégués au Comité central pour le 10e arrondissement.

Le citoyen Arnold, à l'unanimité.
» Babick, id.
» Lisbonne, à la majorité.

En foi de quoi ont signé les citoyens présents :

Signé, L. Ph. Covlet.

Signé, Spinon.

Signé, P. Wautzel.

Signé, Vallet.

Signé, Babick.
42, Chopinette.

Signé, Georges Arnold.

Signé, Lisbonne.

Le 15 mars, à Tivoli-Vauxhall, l'assemblée générale des délégués de la fédération républicaine de la garde nationale eut lieu, comme nous l'avons mentionné dans le rapport pages 56 et 57.

C'était la 4e assemblée générale de la fédération républicaine, tenue depuis le 24 février; (la première est du 24 février, la seconde, du 3 mars, la troisième du 10 mars). Arnold y fait un rapport dont on a conservé la minute ; il annonce que la fusion entre le Comité fédéral et le Comité central est un fait accompli ; il rend compte de l'état des finances de la fédération et proclame les noms des nouveaux élus au Comité central. Cette liste est importante, ce sont les membres, proclamés ce jour-là, qui ont fait le 18 mars.

Voici le rapport d'Arnold.

Citoyens.

Nous voici arrivés à la quatrième assemblée générale depuis le 24 février dernier, c'est-à-dire depuis 20 jours.

Conformément à ses précédents, le comité central provisoire vient vous rendre compte des actes accomplis pendant la dernière période.

Le mandat spécial qui lui avait été donné dans la séance du vendredi 10 mars était celui-ci : provoquer dans le plus bref délai la mise à exécution et le fonctionnement des statuts de manière à ce que, sortant du provisoire, la fédération

soit enfin constituée d'après le principe tutélaire du suffrage universel. C'est de cette portion si importante de son mandat que votre comité tient à vous rendre compte tout d'abord.

Le travail de classement de tous les pouvoirs et délégations qui nous avaient été remis était le plus long et le plus ardu dans nos fonctions. Ce travail est actuellement relevé et consigné sur des registres dressés à cet effet par ordre numérique et par ordre d'arrondissement; il sera d'une grande lumière pour tous les travaux du comité central, des conseils de légion ou d'arrondissement.

Afin que vos esprits soient immédiatement fixés sur l'importance actuelle de notre œuvre, il est utile de vous dire, dès à présent, de combien d'adhésions se compose la fédération républicaine de la garde nationale.

215 Bataillons sont actuellement représentés : toutes leurs compagnies ne figurent pas par leurs délégués, mais c'est à ceux qui sont ici présents qu'il appartient de provoquer, dans leurs bataillons respectifs, la constitution de cercles, puis d'en donner avis à leurs conseils de légion et au comité central.

A eux de réchauffer l'ardeur des tièdes, le zèle des indifférents, en les éclairant sur la grandeur de cette idée, qui est la seule solution possible à la régénération démocratique et sociale.

Le chiffre des compagnies représentées s'élève actuellement à mille trois cent vingt cinq délégués, ce qui ne laisse pas que de prouver l'extension rapide de la fédération.

Votre comité s'est ensuite, entre la plupart de ses divers membres, partagé les divers arrondissements, pour les aider à se grouper et à se constituer en cercles de bataillons et conseils de légion, et obtenir ainsi par le suffrage, la nomination des délégués au comité central.

C'est le résultat de ce travail qui nous permettra de proclamer tout-à-l'heure, ici, les noms des citoyens appelés à constituer le nouveau comité central.

Il est d'autant plus utile que le principe de l'élection par arrondissement soit maintenu intact, que l'expérience prouve que certain nombre de citoyens qui paraissent accepter, à l'acclamation de leurs noms, le mandat que leur confie une assemblée, négligent ensuite leurs engagements ou se retirent immédiatement.

C'est à ce point de vue que votre commission vous signale comme démissionnaires, les citoyens Dutel, Piconel, Audoynaud, Weber, Ramier. A côté de ces noms, votre comité à joint ceux des citoyens Ostyn, Prudhomme, Alavoine et Chauvière, qui n'ont pour ainsi dire point pris part aux travaux nombreux du comité.

Cet exposé terminé, il importe de vous dire rapidement quelques mots sur l'acte le plus important de la période écoulée; nous voulons parler de la fusion faite entre le comité fédéral et le comité central pour ne former qu'une seule et même fédération. Fusion si désirable, qui est actuellement un fait accompli et que cette séance est destinée à consacrer solennellement.

Nous devons, citoyens, attendre le plus grand bien de cette fusion ; formée en un faisceau que rien ne pourra rompre, la garde nationale constituera ainsi le régime de la République.

Il est nécessaire de vous donner actuellement le tableau encore bien étroit de

notre situation financière. Par suite de certaines difficultés survenues entre le Comité central et le citoyen Courty, trésorier du Comité, le compte des avances faites par ce dernier n'avait pu figurer dans le rapport de la dernière séance. Un détail a été remis par le citoyen Courty, dans lequel certains points demandent à être examinés et discutés. Le rapport de la séance actuelle ne peut encore se prononcer sur ce point, ce sera l'objet du rapport de la prochaine séance.

Nous devons maintenant vous entretenir de la situation financière.

Le compte qui vous a été présenté à la dernière assemblée générale portait comme solde en caisse 280 fr. 55 c..... 280 fr. 65

RECETTES.

Il a été encaissé depuis :

1° Cotisations.....	796 fr. 55
2° Produits de quêtes.....	71 65
3° Ventes de journaux.....	105 65
Total des recettes.....	1,254 fr. 50

DÉPENSES.

Frais d'imprimés, affiches, collage, etc.....	407 fr. 35	683 fr. 30
Location de salles.....	180 00	
Frais de bureau et dépenses diverses.....	95 95	
Reste en caisse à ce jour.....		571 fr. 20

Sauf à déduire diverses factures dues par la société, lesquelles ne sont pas encore produites.

Il reste maintenant, citoyens, à proclamer les noms des citoyens élus dans leurs arrondissements pour former le Comité central. Tous les arrondissements ne sont pas représentés, mais c'est au nouveau comité qu'il appartient de se compléter par l'appel fait aux retardataires pour obtenir la représentation complète des 22 arrondissements. Quelques-uns d'entre eux ont fixé leur élection pour un jour prochain.

Citoyens, il est temps que nous rentrions dans notre légalité à nous, c'est-à-dire dans le fonctionnement unique et absolu du suffrage, tel que l'ont établi les statuts. Le contrôle permanent des compagnies, des cercles de bataillons, des conseils de légions sur leurs délégués au Comité central, en même temps que le choix dont ils sont honorés seront de sûrs garants que les mandats confiés seront bien remplis.

Parmi les noms qui vont être proclamés, vous remarquerez peut-être l'absence de certains d'entre nous qui n'ont été ni démissionnaires, ni attachés à des commissions spéciales. Ils n'ont pu se porter dans leurs arrondissements pour y faire la propagande nécessaire et prendre part aux élections, mais leur patriotisme vous convaincra qu'ils continueront à apporter à la fédération leur dévouement et leur utile concours.

Voici les noms des citoyens élus dans leurs arrondissements membres du Comité central.

1er arrondissement :		
2e	—	
3e	—	Ant. Arnaud, 54, rue de Nazareth. — Gouhier.
4e	—	Moreau. — Clémence.
5e	—	Jourde. — Blanchet.
6e	—	Chouteau. — Ferat.
7e	—	
8e	—	
9e	—	
10e	—	Arnold. — Babick. — Lisbonne.
11e	—	Assi. — Mortier. — Prudhomme.
12e	—	Gerame. — Forgeret. — Baroud.
13e	—	
14e	—	Avoine. — Billauré.
15e	—	Castioni. — Audignoux. — Gauthier.
16e	—	
17e	—	
18e	—	Grolard. — Jocelyn.
19e	—	Fleury. — Alemane.
20e	—	Ranvier. — J. Bergeret. — Maljournal.
21e	—	Varlin.
22e	—	

CHEFS DE LÉGION.

Faltot, 15e. — Eudes, 20e. — Duval, 13e. — Henri Lucien, 14e.

(Les noms des délégués des arrondissements (1, 2, 7, 8, 9, 13, 16, 17) sont laissés en blanc dans la liste originale jointe au rapport d'Arnold.)

Le rapport soumis à votre appréciation approuvé, votre comité vous remettra ses pouvoirs et cédera au nouveau comité la place qui lui revient de droit. A lui appartiendra le droit de la vérification des pouvoirs des membres. Il aura à terminer notre œuvre,

En terminant, citoyens, votre comité croit devoir exprimer le vœu que les sentiments d'union, de concorde, de solidarité seront plus que jamais les principes de la fédération pour en être la force, en présence de l'ennemi intérieur qui, déjà, se signale par des actes d'hostilité évidente. Nous devons veiller et serrer nos rangs; c'est ainsi que nous constituerons enfin le seul régime sauveur pour notre patrie et l'humanité entière : la République démocratique et sociale.

Vive à jamais la République !

(Minute originale de la main d'Arnold, au dépôt du ministère de la guerre).

Le comité se mit immédiatement à l'œuvre; il annonça, dans son journal du 16 mars, les préparatifs de l'insurrection.

Le général de division Cremer est arrivé hier à Paris en vertu d'une permission illimitée qui lui a été accordée par le ministre de la guerre, le général Le Flô.

Le général a trente et un ans, les cheveux, la moustache et la barbiche noirs, la figure très énergique; il est de taille moyenne et porte la petite tenue de général de division

Il était accompagné de son père; il a eu la douleur, à son arrivée, d'apprendre la mort de son jeune frère, qui était volontaire dans le bataillon des éclaireurs Lafon-Mocquart.

M. Henry, général en chef de la garde nationale, est toujours installé boulevard du Maine.

Il signe des ordres, et les envoie par ses aides de camp.

On a le relevé exact des munitions en possession des gardes nationaux de Montmartre.

Il y a, paraît-il, quarante mille obus, dont quinze mille seulement sont chargés, seize millions de cartouches et quelques centaines de tonneaux de poudre.

Dans le conseil des ministres qui a été tenu hier à Versailles, on s'est occupé de la question.

Le 17, la municipalité de Montmartre repousse, dans un article publié par l'*Avant-Garde*, toute responsabilité dans les faits qui se produisent sur la butte:

Le maire, M. Clémenceau, serait, nous a-t-on affirmé, sur le point de donner sa démission. Il est probable que ses adjoints le suivront, et aucun de ces messieurs ne songerait à se présenter de nouveau aux suffrages de l'arrondissement.

Nous croyons également pouvoir affirmer que les membres de la municipalité de Montmartre, tout en étant en parfaite harmonie de principes avec la plupart de leurs administrés désapprouvent les démonstrations qui se produisent et ont déjà fait plusieurs tentatives dans le sens de la conciliation la plus complète.

(*Moniteur Universel.*)

Le 18 mars, l'insurrection éclatait. A onze heures du soir, Varlin écrivait à Arnold le billet suivant, dans lequel il lui donnait des renseignements sur la situation.

18 mars 1871. (Onze heures du soir.

Citoyen Arnold,

J'arrive au Comité central. Le mouvement général se continue à notre avantage, mais nous n'avons pas encore réussi partout. Faltot avec les hommes du 15e

occupe le Luxembourg. On dit, mais ce n'est pas sûr du tout, que nous occupons le Palais-de-Justice. L'Hôtel-de-Ville n'est pas encore pris, ni la caserne Napoléon; ces deux monuments sont pleins de troupes, gardées elles-mêmes par des gendarmes et des sergents de ville. Il y a déjà eu quelques coups tirés aux premières approches; nous avons eu quelques hommes tués. Mais actuellement des forces considérables sont dirigées sur ce point, sous le commandement de Lullier. Au moment où j'écris, on nous apprend que l'Hôtel-de-Ville serait occupé; et que les gendarmes du Louvre, seraient en train de déménager. Mais on nous signale en même temps, de grands mouvements de troupe au Champ de Mars et aux Invalides. Veillez! Veillez! Ça va bien, mais il faut se défier d'un retour offensif.

E. Varlin.
Place : Bosquet — Bayonne.
Comité : Masséna — Marseille.

Voici en quels termes rendait compte de l'insurrection le journal *le Cri du Peuple*, qui passait pour être un des organes du Comité.

LA JOURNÉE D'HIER.

Toutes les inquiétudes de la veille au soir se sont évanouies. Pendant la nuit, la garde nationale n'est pas restée inactive. Elle a pris possession de la préfecture de police, de plusieurs ministères et de l'Hôtel-de-Ville.

Le temps est superbe, un peu froid. Soleil splendide. Les magasins sont fermés. Tout le monde se promène, l'air joyeux. Paris a tout à fait l'aspect des jours de fête.

On affiche, vers midi, les deux proclamations du Comité central. La foule s'amasse pour les lire. On remarque qu'elles sortent de l'Imprimerie nationale. Modestes, sincèrement républicaines, et sans arrière-pensée ambitieuse, elles réunissent tout de suite l'adhésion générale.

La grande caserne de la Cité, située vis-à-vis du Palais-de-Justice, a été aussi occupée la nuit dernière. Les gardes nationaux des bataillons sans armes ont trouvé de quoi s'équiper.

Il y avait là une énorme quantité d'armes à feu et de munitions de guerre, surtout de fusils chassepots de cavalerie. Toutes les salles étaient ouvertes. Dans un des dortoirs on a trouvé une quantité d'épées de sergents de ville. Un garde national du poste du Palais-de-Justice montrait aux passants l'une de ces épées sur laquelle on voyait des traces de sang.

Le poste des pompiers qui est situé à côté avait été respecté. Un pompier montait tranquillement la garde devant ce poste.

Le matin, les gardes de Paris revenaient isolément pour déménager leurs effets, auxquels personne n'avait touché. Ils circulaient au milieu de la foule, qui les regardait faire et souriait.

Près de la porte intérieure, plusieurs gamins, enfants de troupe, vêtus de l'u-

niforme si connu des gendarmes, quêtent à leur profit. Les sous pleuvent comme grêle dans leurs vastes sébilles.

Et c'est ce peuple que le gouvernement Thiers accusait, il y a seulement quelques heures, de vouloir mettre Paris au pillage, qui assure ainsi le dîner du soir et le déjeuner du lendemain aux petits de ces municipaux qui l'ont, à toute occasion, sous l'Empire comme sous la Républiqe, assommé, emprisonné, fusillé!

Singuliers pillards, n'est-ce pas?

Ce sont trois colonnes parties du XIIIe arrondissement, et à la tête desquelles est venue se placer à la fin une mitrailleuse, qui ont débouché à la fois en face de la préfecture de police et l'ont occupée.

La préfecture était vide. Ni agents, ni soldats.

Il y avait trois chevaux et une voiture préparée pour le sieur Valentin.

Les trois rues du faubourg Antoine, de Charonne et de la Roquette sont barricadées à leur débouché sur la place. Des gardes nationaux veillent à la circulation qui est considérable.

La plus forte barricade du faubourg Antoine est située à l'angle de la rue de Charenton. Toute entière faite de pavés, elle est percée de deux embrasures et armée de deux pièces de 12. Les caissons sont placés tout près, à l'entrée de la rue de Charenton, en dehors de la ligne de tir.

Rue de la Roquette, boulevard Voltaire, avenue Richard-Lenoir, et dans tout le XIe arrondissement, on rencontre à chaque pas des barricades, au milieu desquelles la foule circule souriante et sereine, méprisant les insinuations perfides de quelques réactionnaires qui vont semant le bruit que les Prussiens sont tout prêts, et peuvent venir...

— Qu'ils viennent ! — répondent, non-seulement les gardes nationaux de marche, mais aussi les femmes, les enfants de ces quartiers populeux ; — qu'ils viennent, on les recevra !.....

Le peuple, joyeux de la victoire pacifique qu'il vient de remporter, sent la confiance lui revenir. Abreuvé de misère et de honte par les gens du 4 septembre, il était découragé, désespéré.

Dans le même journal se trouvent les premières proclamations du Comité qui, ayant fait la révolution, en prend immédiatement la direction. Elles ont été insérées dans le *Journal Officiel*.

Les diverses Commissions que devaient représenter le Pouvoir exécutif sont formées. Le tableau ci-dessous, dont l'original existe au dépôt de la Guerre, indique quels étaient les noms des membres et les lieux de réunions des diverses Commissions.

COMMISSIONS.	LOCAUX.	NOMS DES MEMBRES.
Exécutive.	Salle de la République.	Cournet, Delescluze, Félix Pyat, Tridon, Vaillant, Vermorel.
Militaire.	Galerie des tableaux, centre.	Pindy, Eudes, Bergeret, Ranvier, Cluseret.
Sûreté générale.	Galerie du conseil municipal, n° 2, à la préfecture.	Rigault, Ferré, Oudet, Chalin, Gerardin, Chardon.
Services publics.	Au bout, galerie des tableaux.	Ostyn, J.-B. Clément, Mardelet, Mortier, Rastoul.
Enseignement.	Galerie du conseil municipal, n° 5 à gauche.	Jules Vallès, Goupil, Urbain, Verdure, Demey.
Relations extérieures.		Paschal Grousset, A. Arnoud, A. Arnaud, Ch. Girardin, Léo Meillet.
Subsistances.	Galerie du conseil municipal, à gauche.	Dereure, Champy, Clément, Parisel, E. Clément, Fortuné, Henry.
Finances.	Ministère.	V. Clément, Varlin, Jourde, Beslay, Theisz, Franckel.
Justice.	Galerie du conseil municipal, à droite.	Protot, Ledroit, Babick, Billioray, Blanchet.
Travail industrie, échange.	Aile droite, troisième étage.	Malon, Franckel, Theisz, Dupont, Avrial, Pujet, Eug. Girardin, Lefrançais.
Comité d'artillerie.	Salle de la République.	
Armement, habillement.	Ministère de la guerre.	
Secrétariat général.	Galerie du personnel.	
Télégraphie.	Galerie des Bustes.	
Gouverneur.	id.	
Rédaction.	id.	
Presse.	id.	
Renseignements.	Salle de la République.	
Correspondance.	Galerie du conseil municipal, à gauche.	
Délégués de province.	Galerie du conseil municipal, à droite.	
Questure.	Porte au bord de l'eau, entresol.	Léo Meillet.
Salle d'attente.	id.	
Commissariat.	Rez de chaussée, aile droite.	

Un des premiers soins du Comité, fut de mettre en délibération le projet de proclamation et de décret, dont voici le texte : (Dépôt du Ministère de la Guerre.)

Nous prouvons à nos frères épuisés par six mois de crise que l'amélioration du sort du peuple a été le constant objet de nos travaux et de notre sollicitude.

Considérant que la guerre inique qui a frappé la patrie n'a été que l'œuvre d'une minorité puissante et qu'il n'est pas juste que l'immense majorité, sur qui ont pesé la misère et la famine, soit la seule à en supporter le fardeau.

Considérant que l'état de siége a arrêté la vie industrielle et commerciale de

la nation et réduit l'artiste, le commerçant et l'ouvrier à l'épuisement entier de ses ressources, tandis que le capital assez puissant n'a subi qu'une stagnation d'intérêt.

Considérant que le peuple de Paris n'ayant ménagé, ni son sang, ni son abnégation à la défense de la patrie, il est de toute justice que ceux à qui leur position de fortune a permis d'échapper, par le fait, aux douloureuses étreintes de la faim et du bombardement, soient frappés d'un impôt proportionnel à leur fortune.

Le Comité central,

Décrète :

Art. 1er. — Il sera distribué aux vingt-deux arrondissements la somme d'un million résultant de l'économie réalisée par notre présence au pouvoir et par la suppression de tous les appointements des précédents régimes. Cette somme sera affectée à secourir les familles nécessiteuses et distribuée avec justice par les soins des municipalités postérieures.

Art. 2. — Tous les termes de loyer au-dessous de la somme de 250 francs, dûs jusqu'au terme d'avril inclusivement, sont remis aux locataires en retard.

Les termes de loyer de 250 à 800 francs, dûs dans les mêmes délais, sont dégrevés des deux tiers ;

Les termes de loyers de 800 à 1500 francs sont dégrevés d'un tiers.

Seront exceptés de cette dernière exonération les locaux occupés par les citoyens sans professions.

Afin de sauvegarder les intérêts des propriétaires, une commission d'enquête sera appelée à statuer sur les indemnités qui pourraient leur être allouées en raison de leur situation financière.

Art. 3. — Les échéances des effets de commerce et les intérêts dûs pour des inscriptions hypothécaires jusqu'au 1er avril inclusivement ne seront exigibles qu'au 1er octobre avec intérêt de six mois seulement, la durée du siége ayant été de ce laps de temps.

Art. 4. — Tous les objets, quelle que soit leur nature, n'excédant pas quinze francs seront rendus gratuitement à leurs propriétaires.

Les sommes destinées à couvrir le montant de l'indemnité due au Mont-de-Piété pour l'exécution du présent article seront réalisées par un impôt proportionnel prélevé sur tous les fugitifs de la capitale pendant le siége.

On décida d'urgence, l'envoi en province, par tous les moyens possible, des journaux pouvant éclairer la population sur le mouvement accompli le 18 mars.

Les soldats demeurés dans Paris embarrassaient le Comité. On délibéra sur la situation qui leur serait faite, dans une séance du 2 mars, dont le procès-verbal a été retrouvé.

Nous croyons devoir le reproduire.

Séance du 21 *mars* 1871, *soir* 11 *h.*

Président, Henry Fortuné,

Eudes propose le licenciement de l'armée.

Henry déclare que la question est résolue, puisque l'on a confié au citoyen Lavaux le soin de subvenir à l'alimentation des soldats... Boursier dit que l'on a même été plus loin que l'on ne devait, et que les soldats aiment mieux de l'argent que des vivres. Il croit que les militaires seraient plus utiles, étant mêlés avec les gardes nationaux. Il demande si l'on se bornera à subvenir à leurs besoins, en tant que logement et vivres, et s'il n'y aurait pas ingratitude à ne pas leur fournir les centimes de poche qu'ils sont habitués à toucher, tout en déclarant qu'il a cru voir qu'ils aimaient mieux l'argent que les vivres

Varlin demande ce que l'on veut faire pour eux, tout en faisant ressortir que ce n'est pas à titre de soldats.

Henry déclare que ce n'est que comme gardes nationaux.

Bouit dit que l'on ne peut pas faire un décret de licenciement.

Dupont dit que certains mots se produisant forcent à se prononcer sur de certaines questions, et il dit que l'on devrait les incorporer dans la garde nationale.

Eudes est de cet avis et craint que les mettre dans les forts, sans les adjoindre aux gardes nationaux, sans les mêler, soit un danger.

Billioray ne croit pas que nous ayons le droit d'incorporer dans la garde nationale des étrangers à la ville de Paris, et ne croit pas que nous puissions avoir une armée soldée. Du reste, cela ne leur conviendrait certainement pas.

Chouteau veut qu'on les mêle avec nous, ils seront utiles.

Castioni est de cet avis; il ne croit pas devoir les licencier; si l'on les renvoie dans leur pays, ils en reviendront tournés contre nous.

Varlin croit que l'on doit supprimer l'armée permanente, c'est dans nos principes, il faut l'annoncer à la province, en laissant le droit aux soldats de se faire incorporer dans la garde nationale.

Eudes cite l'arrêté Thiers qui les fait arrêter, n'importe où on les trouvera. On doit pour le moment les utiliser, car ils pourraient être une arme contre nous. Il ne demande pas que l'on en fasse un corps spécial.

Castioni ne veut pas que l'on dise qu'on veut une armée permanente; l'on doit les prendre comme des enfants et des frères, l'argent n'est rien. L'on doit être révolutionnaire, l'on trouvera de l'argent par n'importe quel moyen. Plus tard nous les renverrons dans leur pays comme gardes nationaux.

Lacord ne veut pas qu'on les renvoie et ne veut pas qu'on les laisse inactifs; les mêler, ils seront utiles.

Nos soldats ne voulurent pas se battre pour la Commune.

Rien ne le prouve mieux que la lettre ci-jointe, dont l'original existe ; elle est du Général du Bisson.

Citoyens,

Depuis deux jours, mon bataillon, le 25e, est caserné à la Nouvelle France.

J'ai trouvé installés dans cette caserne environ deux cents hommes, infanterie et artillerie de ligne.

J'ai cru de mon devoir, dans l'intérêt de notre république, de tâcher de les persuader de s'enrôler sous la bannière de la Commune.

J'ai rencontré chez ces mauvais citoyens une hostilité très-grande. Ils sont dévoués à Versailles et sont nos ennemis, ils ne s'en cachent pas.

Ils reçoivent cependant de la République la solde, la nourriture et l'habillement.

C'est un danger pour nous, car ils sont beaucoup de sous-officiers très-énergiques.

Une surprise peut avoir lieu, citoyens, vous êtes avertis; j'attends vos ordres, et ils seront rigoureusement exécutés par moi, quels qu'ils soient.

Salut et Fraternité.

Signé : Le général R. du BISSON,
Commandant du 25e de marche.

Dans cette même séance du 21 mars, le procès-verbal contient une annexe ou la démarche de MM. Clémenceau et Lockroy pour réclamer l'élargissement du général Chanzy, et les négociations avec les maires sont l'objet d'un débat. Nous en citerons la fin.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS AU SOIR. — MINUIT.

Clémenceau croit que les maires et les députés de Paris, reconnaissent, malgré eux, mais reconnaissent l'Assemblée. L'Assemblée adoptant les élections, il se produira un conflit fatal si nous persistons. Il croit que nous aurions dû transiger pour nous réconcilier avec le gouvernement; nous sommes entraînés, et il nous est impossible de le faire malgré eux, mais tout se retournera contre nous. Il a voulu une dernière fois constater le conflit qui existe fatalement entre lui et nous et le conjurer ; il déclare que si nous avions rendu nos canons et gardé nos armes, la République était sauvée.

Lockroy demande que l'on ne récrimine pas sur des faits passés, car nous devons être d'accord sur les principes.

Duval demande ce que l'on gagnerait à accepter la loi de l'Assemblée.

Clémenceau est venu sachant bien que c'était inutile, mais il a été guidé par un sentiment de sympathie pour les prisonniers..

Duval réitère sa question.

Clémenceau déclare que maintenant il est trop tard.

Favre a été épouvantable aujourd'hui.

Lockroy l'a traité d'infâme et lui a déclaré qu'il n'y aurait jamais rien de commun entre eux.

Clémenceau revient sur l'élargissement de Chanzy, il est représentant du peuple.

Protestations.

Lacord dit que la garde nationale ne voulait que ses armes, la nomination de ses chefs et leur révocation. — Le gouvernement a tendu un piége aux gardes nationaux, ceux-ci ont pris les canons. Le gouvernement savait que la bourgeoisie avait plus à craindre de l'ouvrier, si celui-ci avait un fusil. Le gouvernement a voulu les désarmer, tout Paris a protesté. Seuls, les élus qui n'avaient qu'à se montrer, ont accepté une position subalterne et les maires ont voulu amener une transaction avec le gouvernement; il n'a pas assez de blâme contre eux, surtout pour ceux qui sont sortis de chez les ouvriers; selon lui, il y a des assassins et des assassinés, le choix a été fait par les municipalités.

Lockroy dit que les citoyens, dont veut parler Lacord, ont été entraînés par les circonstances douloureuses où se trouve la France, que cela seul a pu les déterminer à parlementer avec les misérables qui n'ont jamais fait que de vendre le pays. Il declare qu'il ne reniera jamais les travailleurs.

Le document suivant a été communiqué à la Commission par le chef du dépôt de la guerre. C'est une note écrite au crayon et non signée, prise pendant l'entrevue des maires avec les membres du Comité central. On y lit ce qui suit :

Millière : « Le traité est rompu, nous n'avons pas le droit de délibérer avec » une Assemblée qui n'est pas l'expression du sentiment de la population. Elle » doit être remplacée par des hommes qui représentent réellement le peuple de » Paris.

» Tout gouvernement est discuté, nous le savons bien, le jour où il prend le » pouvoir. Vous pouvez nous reprocher de l'avoir pris, nous reprocher d'être » des inconnus; mais tout cela nous touche peu.

» Nous avons 100,000 hommes derrière nous. Il faut les solder, et nous n'a- » vons pas de fonds; pouvez-vous nous en donner? »

Puis après cette note sur le discours, sur le revers de la page, on lit :

« Il est entendu que nous restons sur la défensive; nous laissons les proposi- » tions suivre leur cours; nous voulons laisser les maires et les députés se dé- » masquer; nous restons scrupuleusement sur notre terrain, la République avec » ses conséquences politiques et sociales.

» S'il y a lieu de donner une réponse définitive, nous délibérerons entre nous.

» En attendant, nous voulons former notre conseil municipal.

» Nous délibérons sur le projet d'une affiche ainsi conçue :

» Entraînés par notre ardent désir de conciliation, heureux de réaliser la fusion vers laquelle tendaient tous nos efforts, nous avons loyalement ouvert à ceux qui nous combattaient une main fraternelle. Mais la continuité de certaines manœuvres, et notamment le déplacement des mitrailleuses transférées nuitamment à la mairie du 2e arrondissement, nous obligent à maintenir notre résolution première.

» Le vote aura lieu le dimanche 26 mars. Si nous nous sommes mépris sur la pensée de nos adversaires, nous les invitons à nous le témoigner, en s'unissant à nous dans le vote commun de dimanche.

Suivent les signatures.

» Pour éviter toute collision, les électeurs des arrondissements dissidents pourront voter dans tout autre arrondissement sur la présentation d'une pièce quelconque, établissant leur identité, notamment une carte d'électeur ou de garde national. »

Le résultat de la délibération du Comité central avec les maires est formulé de la manière suivante dans les procès-verbaux du Comité :

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION DU COMITÉ CENTRAL

SUR SON ENTREVUE AVEC LES MAIRES.

Le Comité dit que son rôle est de garder une réserve absolue avec les maires ; de demander seulement leur concours pour les élections, mais rien que cela. Il désire que le Comité reste énergiquement sur son terrain, c'est-à-dire la République avec toutes ses conséquences.—Donc, aucune concession ne sera faite en vue d'une *union libérale* quelconque.

Pendant que ces négociations se poursuivaient, et avant que les élections ne fussent décrétées, le Comité fesait distribuer la déclaration suivante, dont le texte authentique a été retrouvé :

« La Révolution du 18 mars est entrée dans une nouvelle phase par l'intermédiaire des députés de la Seine et des municipalités.

» Ce mouvement, unique dans l'histoire, a démontré qu'il était dangereux de provoquer une population aussi magnanime que celle de Paris, que ses adversaires d'aujourd'hui qualifient d'héroïque.

» Le Comité central voulait l'élection immédiate du corps communal de Paris sur les bases les plus démocratiques. Maintenant son droit représenté par tous les chefs de la garde nationale, la population parisienne déjà si éprouvée, de-

» mandait la prorogation des effets de commerce. Aujourd'hui, nous avons de-
» mandé impérieusement l'exonération complète des loyers, voulant que les
» propriétaires qui sont plus responsables que tous autres de la situation, paient
» un tribut à la patrie.

» Car si sous forme d'emprunt, nous hypothéquons les générations futures, il
» est de toute justice que la génération précédente qui a abusé de la propriété,
» soit contrainte à certains sacrifices.

« Il serait immoral de laisser sans contributions de guerre les fuyards qui
» viennent avec une santé florissante présenter à des affamés, celui-ci un billet
» échu, celui-là une quittance de loyer.

» A ceux-là aussi nous demandons un impôt proportionnel à leur fortune.

» Tant qu'aux élections, nous croyons qu'il est sage pour obtenir l'unanimité
» de vote dans tous les arrondissements d'attendre le mot d'ordre des députés
» de Paris.

» Nous convions donc toutes les municipalités à attendre patiemment le délai
» nécessaire.

» Ce jour-là les élections parisiennes, par un vote révolutionnaire unanime,
» concentreront à la Chambre les sentiments de la grande ville.

» Alors seulement le Comité central remettra tous les pouvoirs entre les
» mains des nouveaux élus avec la conviction d'avoir dans la patrie la ré-
» publique. »

Les élections eurent lieu, la Commune fut nommée, le Comité central abdiqua comme pouvoir politique. La *déclaration formulée* et adoptée en conseil était ainsi conçue. (Le texte original existe au dépôt de la guerre.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

—

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE.

Comité central.

Citoyens,

Vous nous avez donné un mandat, nous venons demander à votre tribunal si vous le trouvez bien ou mal rempli.

En tout cas notre lourde tâche est terminée :

La garde nationale conserve ses armes ;

Elle est la seule force militaire de Paris ;

Tous ses chefs sont soumis à l'élection ;

La Commune est nommée.

Ce résultat obtenu, nous remplissons le dernier terme de notre mandat en nous retirant.

Signé : Le Comité.

Si le Comité cédait à la Commune le pouvoir politique, il n'était nullement disposé à lui céder la direction de la garde nationale, c'est-à-dire de la seule force militaire existante. Il agita cette question dans une séance tenue le 29 mars, et dont le procès-verbal a été retrouvé.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 1871.

Arnold pose la question de délimitation des pouvoirs.

Mortier dit que la Commission militaire a décidé dans la Commune qu'elle agirait de concert avec le Comité central pour ce qui concernerait la garde nationale.

Arnold trouve singulier que la Commission de la Commune ait cru devoir commander le service de la place.

Mortier dit que cette décision prise n'a pas été sanctionnée par la Commune, mais seulement par la Commission.

Lucipia dit qu'il ne peut y avoir compétition de pouvoirs : que le Comité doit avoir son action propre, ainsi que la Commune, c'est-à-dire, à l'un le pouvoir militaire, à l'autre l'action civile.

Jourde est d'avis que le Comité, en tant que Comité, ne peut avoir aucun rôle gouvernemental ; il n'est pas assez nombreux d'abord ; de plus, il n'a pas reçu mandat pour cela.

Moreau, s'appuyant sur un ordre donné par le général Duval, duquel il ressort que cet ordre est un acte dictatorial ; que, de plus, par un acte nouveau les mêmes hommes qui actuellement font partie de la Commune affichent les mêmes prétentions et annulent complètement le Comité, dit qu'il est nécessaire de mettre un frein à ces prétentions qui pourraient faire un tort immense au principe que nous défendons.

Fortuné dit que le citoyen Moreau a faussé le débat, et qu'en s'appuyant sur l'affaire du fort d'Issy, il n'a pas compris que cette mesure était dans un intérêt général.

Lacord dit que la mesure qu'a prise la Commune menait à la dissolution de l'autonomie de la garde nationale.

Arnold rappelle le rôle qui doit incomber au Comité et dit que la Commune ne doit pas nommer des Commissions militaires qui annulent complètement l'action du Comité.

Lucipia demande que l'on laisse toute question de personnalité pour s'occuper de la question de principe. Alors, et pour conserver le principe, il est de toute logique que la Commune reste le pouvoir politique et administratif, mais que le Comité reste chargé de l'action militaire.

Varlin dit que la question vient d'être posée d'une manière logique et qu'il ne reste qu'à bien délimiter les attributions de chacun.

Viard est d'avis que l'on passe à la délimitation des pouvoirs; seulement, il voudrait qu'au nom des principes l'on prît des mesures contre l'abus qui se

produit ici relativement aux invitations que se permettent certains officiers qui amènent des dames dans nos repas.

Le général Brunel rend compte qu'une compagnie de sapeurs pompiers dont les officiers ayant en mains les retenues faites dans cette compagnie depuis plusieurs années, les dits officiers étaient prêts à partir pour Versailles avec leur caisse. Qu'ayant été prévenu de ce fait par une délégation de cette compagnie, il avait cru devoir envoyer des hommes saisir ces officiers. Il demande au Comité s'il approuve cet acte, ce qui est approuvé.

Le Comité adopte la proposition suivante qui doit être soumise à la Commune et nomme les citoyens Arnold, Bouit et Lucipia pour la soutenir.

Proposition. — La Commune représente à Paris le pouvoir politique et civil. Elle est l'émanation de l'autorité du peuple. Le Comité central, conséquence directe des principes fédératifs de la garde nationale, représente la force militaire. Il fait exécuter les ordres donnés par la Commune ; son autonomie est complète ; il lui appartient de faire l'organisation de la garde nationale, d'en assurer le fonctionnement et de proposer à l'acceptation de la Commune toutes les mesures politiques et financières nécessaires à la mise à exécution des décisions prises par le Comité.

Une dame arrêtée avec les officiers de pompiers est amenée.

Les deux pièces ci-jointes, trouvées au ministère de la guerre et dont la date est du 4 ou du 5 avril, indiquent comment, sous l'administration de Cluseret, la double question du commandement de la garde nationale et de l'organisation des légions fut provisoirement résolue.

Pas de général en chef de la garde nationale.

Un délégué à la guerre ayant sous sa direction *tous* les services militaires, mais ne commandant pas la force armée.

Quand la Commune jugera que la garde nationale doit agir ou marcher pour un service quelconque, le Comité central désignera le général qui en prendra le commandement et dirigera l'action.

Ses fonctions commenceront et finiront avec la mission spéciale qui lui aura été confiée.

Le délégué à la guerre pourra être chef d'état-major de la garde nationale. Il est constamment révocable par la Commune.

Le chef d'état-major le sera par le Comité central.

Pour la réorganisation actuelle, il conviendrait de confier au délégué à la guerre les fonctions de chef d'état-major, afin qu'il n'y ait ni temps d'arrêt, ni méprise, ni désaccord entre la conception et l'exécution.

Le délégué à la guerre, désigne le personnel administratif de la guerre, le chef d'état-major central de la garde nationale, celui de l'état-major de la garde nationale.

Le Comité central de la garde nationale résidera auprès du chef d'état-major et conservera le contrôle absolu de toutes les mesures d'intérêt général prises par le chef d'état-major.

En attendant que la Commune ait adopté la loi sur l'organisation de la garde nationale,

Il serait bon d'autoriser le délégué à la guerre d'en commencer immédiatement la réorganisation sur les bases suivantes :

1° Tout Parisien de 17 à 30 ans, fait partie de la garde nationale active;

2° Tout Parisien de 30 à 40 ans, fait partie du premier ban de la garde nationale sédentaire ;

3° Tout Parisien de 40 à 50 ans, fait partie du deuxième ban de la garde nationale sédentaire.

Les compagnies de marche formeront le noyau de la garde nationale active. Elle pourra être casernée, en tout ou partie, suivant les circonstances et par ordre de la Commune.

La garde nationale active peut être requise par la Commune pour tout service actif *intra* et *extra-muros*.

En attendant que toute la garde nationale puisse être armée de chassepots, ceux existants devront être versés dans les mains de la garde nationale active.

Le premier ban de la garde nationale sédentaire fera le service d'arrondissement.

Le deuxième ban ne sera appelé qu'en cas d'absolue nécessité.

La division par secteur subsistera. Chaque secteur sera placé sous les ordres d'un général pourvu d'un état-major dont la composition et les fonctions seront ultérieurement déterminées par le délégué à la guerre.

Tous les ordres seront reçus par le chef d'état-major de la garde nationale et par lui transmis directement aux chefs de secteur qui en assureront l'exécution.

Les dispositions concernant le service de place seront transmises directement au commandant de la place qui les transmettra aux commandants de secteurs lesquels en assureront l'exécution.

L'artillerie et la cavalerie formeront des corps à part, recrutés et organisés absolument sur les mêmes principes que ceux de l'infanterie.

Tous les grades sont à l'élection; mais dans trois mois, un examen public aura lieu devant une commission désignée par la Commune, et les officiers qui ne seraient pas à la hauteur de leurs fonctions, seront remplacés par d'autres : alors ne seront éligibles que ceux qui auront satisfait aux examens de capacité.

Les officiers seront autorisés à frapper de peines disciplinaires *à déterminer*, toute infraction au service militaire.

Ces peines ne pourront être appliquées que dans *le service*; en dehors, la différence des grades n'existe pas.

Néanmoins, tout subordonné qui, en dehors du service, se permettrait vis-à-vis de son chef, et à l'occasion d'affaires de service, une insulte ou voie de fait, serait passible des tribunaux ordinaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

Commune de Paris.

RAPPORT A LA COMMISSION DE LA GUERRE.

ORGANISATION DES LÉGIONS DE LA GARDE NATIONALE.

Le chef de la légion commandant en chef du service actif est élu dans la légion conformément aux principes de la fédération. Ce poste exige des connaissances militaires suffisantes pour vérifier et constater la valeur des chefs de bataillon, et une influence capable de faire exécuter les ordres du délégué à la guerre. Le colonel doit surveiller et passer en revue les bataillons, les familiariser aux prises d'armes; il doit s'assurer, en un mot, de la valeur militaire des divers bataillons de sa légion.

ÉTAT-MAJOR DE LA LÉGION.

Considérant que l'organisation des bataillons de la garde nationale nécessite, de la part de l'état-major de la légion, une aptitude spéciale.

ARRÊTE :

L'état-major de la légion se compose de :

Un chef d'état-major,

Un major de place,

Deux capitaines d'état-major,

Et quatre adjudants,

il est nommé par le délégué à la guerre.

1° Le chef d'état-major, chargé de l'administration, reste au dépôt. Cet officier, plus spécialement chargé de l'administration, doit condenser, contrôler le mouvement de la légion. A lui appartient d'établir l'effectif et les réclamations d'effet d'habillement, d'équipement et d'armement, en un mot, la situation des bataillons qu'il doit préparer tous les jours pour le rapport de chaque matin, en présence du général-délégué à la guerre, et recevoir de lui les ordres pour la journée, c'est-à-dire pour les vingt-quatre heures, et communiquer ce résultat aux chefs de bataillon. Il est l'intermédiaire absolu et définitif entre le délégué à la guerre et la légion.

2° Un major de place chargé du service de place. Cet officier doit être spécialement en rapports immédiats avec l'état-major de la place. Il doit connaitre le service du bataillon. En rapport quotidien avec les adjudants-majors, il doit leur communiquer le service de la journée, donner le mot d'ordre et être prêt

à former immédiatement le nombre exact des hommes de la légion disponibles pour le service.

3° Deux capitaines d'état-major attachés, l'un au chef de la légion, l'autre au lieutenant-colonel. Ces deux officiers montés paraissent indispensables. Ils assurent la prompte exécution des ordres donnés, et exercent en même temps une surveillance active de jour et de nuit.

4° Un chirurgien principal remplissant les fonctions de médecin inspecteur.

5° Quatre adjudants chargés du service des bureaux. Ces sous-officiers, sous la direction des différents chefs de l'état-major de la légion, établissent par un travail préparatoire, surveillé et scrupuleusement contrôlé, la situation présentée chaque matin au rapport adressé au général délégué.

FONCTIONNEMENT.

Pour saisir immédiatement le plan qui a servi à la formation de l'état régulier des bataillons, il suffit de jeter un coup-d'œil sur le tableau présenté chaque jour par les chefs de légion. D'un côté, l'effectif des bataillons sédentaires ; de l'autre, l'effectif des bataillons de guerre. De cet ensemble, facilement embrassé, résulte une simplicité précieuse pour le commandement du service intérieur et extérieur.

Pour la simplification du travail et l'exactitude nécessaire, le chef de la légion réunit les réclamations diverses des bataillons, et présente ce résultat le matin au rapport.

En vertu des pouvoirs à lui conférés, le colonel chargé de l'organisation met en jeu les moyens rapides qu'il a su trouver d'exécution immédiate des ordres correspondant aux besoins, et les facilités de transport fournies par des demandes directes aux diverses administrations de Paris; et le service assuré ainsi se fait avec la plus grande exactitude et une rapidité jusqu'alors inconnue.

Ce soin incombant à un seul, on évite ainsi les lenteurs trop connues de l'intendance, et on obtient pour résultat l'envoi, à toute heure et dans chaque légion, des objets d'habillement et de campement dont la demande est formulée et reconnue légitime chaque matin.

En résumé, le travail s'effectue de la manière suivante, conformément aux imprimés distribués :

1° Chaque compagnie donne son effectif réel et l'exposé de ses besoins divers ;

2° Chaque bataillon réunit les effectifs et les demandes des compagnies ;

3° La légion fait pour les bataillons ce que le bataillon fait pour les compagnies, centralisation des effectifs et des réclamations.

Enfin, il est fait chaque jour une situation des légions, comprenant l'ensemble des divisions et subdivisions de la garde nationale de Paris. Cet exposé général servant de guide, il est impossible que, si le service est bien fait, aucune réclamation, de quelque nature qu'elle soit, puisse s'élever ; dans tous les cas, satisfaction immédiate peut et doit être donnée.

L'artillerie, dont l'organisation se complète de jour en jour, est également l'objet d'un rapport quotidien.

Il résulte de cet aperçu rapide de l'organisation, nécessairement improvisée, de la garde nationale de Paris, que le général délégué peut posséder immédiatement la connaissance des ordres donnés *intra* et *extra-muros*, et pourvoir de suite à tout oubli ou réclamation légitime ; en un mot, au moyen de ce travail, aussi simple que complet, le général peut, et c'est le but de l'organisation, surveiller et contrôler les diverses opérations de la garde nationale.

Cette organisation permet aux officiers de ronde de s'assurer de l'exactitude des effectifs mentionnés, et de supprimer ainsi simplement les abus auxquels a donné lieu trop souvent le service de la solde et des vivres.

Il est tenu également compte des bataillons en voie de formation dans les casernes.

Tout bataillon habillé, équipé et armé, non requis pour la place, est dirigé immédiatement sur le Champ-de-Mars, où il est exercé deux fois par jour, et forme ainsi, avec les autres qui se trouvent dans le même cas, la réserve prête à tout événement, et à la disposition du général délégué.

Les bataillons faisant actuellement le service des forts, seront relevés; leurs justes réclamations seront satisfaites, et ils seront bientôt ainsi en état de reprendre les armes.

Il est indispensable que les municipalités, conseils de légion, chefs de légion, se pénètrent bien des instructions renfermées dans le rapport de la Commission de la guerre, et se conforment strictement aux instructions de l'arrêté qui l'a suivi.

Il faut, en outre, pour tout ce qui touche à l'organisation de la garde nationale, apporter la plus grande sévérité dans le choix des agents.

Je demande de nouveau et avec instance, pour les motifs que j'ai déjà exprimés, l'équipement rapide des bataillons ; suppression des abus; qu'il n'y ait qu'un seul magasin à Paris, le magasin central. Toutes les demandes doivent arriver de la compagnie au chef de bataillon, du chef de bataillon au chef de légion. Ce dernier, par mon intermédiaire, reçoit du magasin, dans les vingt-quatre heures, tous les effets reconnus nécessaires. Il faut établir, à cet égard, un contrôle sévère, afin qu'il ne puisse s'opérer aucun détournement. Pour cela, suppression immédiate et absolue de toute espèce de dépôt dans les mairies, les casernes, les compagnies, les bataillons, les légions. Tous les effets actuellement dans ces réserves ou magasins particuliers, (et il paraît qu'il en existe une assez grande quantité), doivent être sur-le-champ envoyés au dépôt central. De cette façon, la Commune pourra réaliser des économies notables, et la Commission militaire verra s'augmenter rapidement le nombre des bataillons habillés, équipés et armés. Ces bataillons, dirigés sur le Champ-de-Mars, formeront une réserve suffisante aux besoins les plus pressants.

Le Colonel chargé de l'organisation des légions,
Signé : MAYER.

Approuvé :
Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

Chaque jour et à toute heure, le service est envahi par nombre de citoyens qui se déplacent pour obtenir des demandes légitimes, mais présentées intempestivement.

Toute demande doit passer par la voie du rapport. C'est le moyen d'économiser le temps de chacun et de désencombrer les bureaux.

Le Comité avait deux séances par jour, ainsi que le prouve la circulaire suivante qu'il adressait le 14 avril aux chefs de légion :

FEDÉRATION RÉPUBLICAINE
de la
GARDE NATIONALE.

COMITÉ CENTRAL.

Paris, le 14 avril 1871.

Au citoyen Chef de la Légion de la Garde nationale.

Citoyen.

Le Comité central vous rappelle que votre grade vous donne le droit de siéger au Comité et il vous verrait avec plaisir venir y prendre votre place.

Les séances du Comité ont lieu, tous les jours de 2 à 6 heures et de 9 à 11 heures du soir.

Comptant sur votre concours, il vous prie de recevoir ses fraternels saluts.

Par délégation du Comité central.

Les conflits entre le Comité central et la Commune ont continue malgré tous les projets de décrets et de réglements. Les procès-verbaux des séances du Comité, dont le registre a été retrouvé, à partir du 10 avril jusqu'au 25, en font foi. La première page de ce Registre contient le règlement intérieur du Comité, tel qu'il était affiché dans la salle de la séance. Il était ainsi conçu :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ CENTRAL.

Article 1er. — Le bureau du Comité central sera composé d'un président et de deux assesseurs qui seront nommés chaque jour à l'élection.

Le président sera chargé de veiller à l'exécution des décisions de l'assemblée et d'appliquer le réglement.

Article 2. — Le Comité central, pour régularité de ses séances, s'adjoindra un secrétaire général, un sténographe et un archiviste.

Le secrétaire général sera choisi par le Comité et pourra être pris en dehors de son sein, ainsi que tout le personnel administratif.

Le secrétaire général est chargé de l'expédition des affaires, de diriger et de surveiller le travail des autres secrétaires, de l'archiviste et de tout le personnel administratif.

Article 3. — Un trésorier, pris exclusivement dans le sein du Comité central, pourra s'adjoindre un secrétaire qui ne pourra, dans aucun cas, prendre part aux délibérations du Comité.

Article 4. — Le Comité central tiendra séance tous les jours, de 4 à 6 heures du soir.

ORDRE DES TRAVAUX.

1° — Nomination du bureau.
2° — Appel nominal.
3° — Lecture du procès-verbal.
4° — Rapports des commissions.
5° — Communications diverses.
6° — Ordre du jour.

DISCIPLINE.

Article 5. — Tout membre manquant à une séance sans motif valable, sera privé d'un jour de solde.

Tout membre manquant à deux séances consécutives sans motif valable, sera privé de 4 jours de solde.

Tout membre manquant à trois séances consécutives sera exclu provisoirement du Comité central, qui avertira le conseil de sa légion pour statuer sur son remplacement.

Article 6. — L'exactitude aux heures des séances est de rigueur.

Tout retard entraînera :

1° Un blâme motivé inscrit au procès-verbal.
2° Suppression d'une demi journée de solde.
3° Suppression d'une journée de solde.

L'assemblée jugera de l'importance de la peine, suivant l'heure de l'arrivée.

Article 7. — Le présent règlement est applicable aux travaux des commissions.

NOMS DES MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL.

ALAVOINE (André)	15, rue Pavée.
A. BOUIT,	50, rue Vilin (Passage Dubois, 11).
FRONTIER,	18, rue de la Grande-Chaumière.
BOURSIER,	

David, Boisson,	
Baroud,	
Gritz,	
Tessier,	25, Passage du Grand-Cerf et rue Turbigo, 48.
Ramel,	
Badois,	35, rue Vanneau.
Arnold,	25, boulevard Magenta.
Picoñel,	59, rue Oberkampf.
Audoynaud,	57, rue Moreau.
Masson,	
Weber,	36, rue Levis, (Batignolles).
Lagarde,	11, rue Riquet.
Bergeret (Jules),	11, rue Grande-Chaumière.
Pouchain,	3, Passage Ménilmontant.
Lavalette,	6, rue Lesage.
Fleury,	6, rue Lesage.
Maljournal,	5, impasse Célestin.
Chouteau,	8, rue Guénégaud.
Cadaze,	27, rue d'Angoulême.
Gasteau.	10, rue Reblette.
Dutil,	12, rue des Panoyaux.
Matte,	19, rue Robinau.
Muttin,	64, rue Fontaine-au-Roi.
Besnard,	72, rue des Fourneaux.

COMMISSION DU COMITÉ CENTRAL.

Ordonnancement et finances.

Piat, — B. Lacord, — Geofroy, — Josselin.

Contrôle général et informations.

Moreau, — Goulier, — Gaudier, — Prudhomme.

Commission médicale.

Fabre, — Audoynaud, — Tiersonnier.

Infanterie.

Lacord, — Tournois, — Bouit, — Baroud.

Artillerie.

Laroque, — Rousseau, — Houzelot, — Bisson, — Maréchal.

Génie.

Brin, — Marceau, — Lévêque.

Cavalerie.

Chouteau, — Avoine, fils, — Salmon.

Examen disciplinaire et secours.

Lusson, — Navarre, — Lagarde.

État-major.

Soudry, — Hauser, — Lavalette.

Habillement et équipement.

Valats, — Godard, — Patris, — Fougeret.

Subsistances.

Ducamp, — Grelier, — Bonnefoy, — Drevet.

Voici les procès-verbaux du 10 au 15 avril 1871 ; il nous paraît utile de les publier.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 10 avril.

Président, GAUDIER.

Excuse d'absence du citoyen Moreau.

BOURSIER réclame de Prudhomme les contrôles des bataillons.

LACORD donne lecture du procès-verbal du XVe arrondissement relatif à la nomination des délégués au Comité central.

Discussion sur le nombre des membres à déléguer au Comité central.

LACORD fait remarquer que le petit nombre de membres présents à l'assemblée du XIIIe arrondissement peut en faire rejeter la validité.

Relativement au vote de blâme porté contre les citoyens Andignoux et Gaudier; ce vote ne peut être accepté ; il est préférable de renvoyer le procès verbal qui :

1° Ne conclut pas affirmativement;

2° Les citoyens étaient trop peu nombreux; enfin, il est nécessaire de faire remarquer à ce conseil que les citoyens Andignoux et Gaudier ont bien rempli leur mandat auprès du Comité.

Une discussion, motion d'ordre, s'engage sur la question de savoir si l'on peut céder son tour de parole. Sur l'observation de Moreau l'affirmative est admise.

AUDOYNAUD parle brièvement sur le nombre des délégués à élire.

ANDIGNOUX demande un vote immédiat sur la question du blâme qui paraît lui être infligé ; il n'a pas reçu de convocation, ses devoirs au Comité central lui ont toujours semblé préférables à remplir.

Gaudier explique que lors de sa nomination, on n'a pas eu égard au nombre de citoyens élisant; il est donc d'avis d'accepter sa révocation.

Lacord pense que si des circonstances graves ont pu, au commencement faire passer sur la légalité, le moment n'est plus le même; toute la fédération est complète, et l'on doit aujourd'hui exiger la présence de tous les gardes aptes à nommer les délégués. Il repousse donc l'ordre du jour; il faut que la majorité prononce.

Boursier revient sur son opinion spécifiant que l'on ne peut demander aucun chiffre pour la majorité et demande l'ordre du jour pur et simple.

Baroud soutient les citoyens Andignoux et Gaudier qui ont encouru toute la responsabilité des faits accomplis et qui doivent rester jusqu'à entier écartement du péril.

Lacord appuie de nouveau sur la majorité qui doit être infailliblement exigée : le Comité central a de bonnes raisons à donner pour écarter le vote du XVe. Il vaut mieux les donner que de passer à l'ordre du jour.

Gaudier met aux voix la rédaction d'une note. Les points principaux en sont indiqués par Lacord, conformément aux observations présentées par lui.

Rousseau demande qu'aucun membre ne puisse être admis à réélection avant la fin de l'état des choses actuelles.

Lacord se rallie à cette opinion.

Boursier lit les considérants de son ordre du jour.

Prudhomme donne avis que le XXe arrondissement demande énergiquement, par l'organe du Sous-Comité, que Bergeret lui soit rendu.

Lacord dit que ce Sous-Comité aurait dû être arrêté.

Lacord propose, comme amendement à l'ordre du jour Boursier, dont la conclusion, peut être un peu rude, pourrait être atténuée, que le Comité central dise qu'il ne peut être fait d'exclusion à l'égard de citoyens engagés dans le péril.

Rousseau réclame le vote sur sa demande.

Lacord dit que les membres du Comité central doivent subir les variations de l'opinion de leurs électeurs, sauf toutefois pendant la crise.

Trois votes affirmatifs pour l'ordre du jour pur et simple de Boursier.

Quatre votes contre, adoptant l'amendement proposé par Lacord à cet ordre du jour.

Rousseau lit une nouvelle rédaction de son projet, rédaction plus adoucie de sa première idée et tendant toujours à s'opposer à une réélection tant que le péril actuel ne sera pas passé.

Tony Moilin dit que le Comité central est toujours dans la lutte malgré sa déclaration dire qu'il s'est retiré devant la Commune.

Audoynaud appuie cette observation. Le Comité central est toujours pouvoir révolutionaire : il n'est pas couvert par les votes comme la Commune.

Chouteau fait remarquer que les pouvoirs politiques seuls ont été remis à la Commune.

Lacord est bien d'avis que le pouvoir de Versailles regarde toujours le Comité central comme responsable. Il est donc bien certain qu'il encourra toutes les peines à échoir, en cas de revers; il convient d'intéresser la majorité des

électeurs à ses actes et de ne pas aliéner les arrondissements en rejetant leurs désirs trop carrément

La proposition Boursier, amendée par Rousseau, est adoptée par sept voix.

Chouteau donne avis que les lettres réglant la position de Viellant n'ont pas été adressées.

Grelier informe que les Prussiens sont entrés dans les magasins Généraux à Saint-Denis et ont enlevé les marchandises. Il en a informé la Commune.

Tony Moilin fait observer que ces magasins sont dans la zone prussienne, et qu'il ne peut être rien fait.

Bouit fait communication d'un projet relatif au service actif des hommes mariés. Il demande que tous les chefs de bataillon aient droit d'incorporation dans les compagnies de guerre des citoyens non inscrits dans la garde nationale.

Prudhomme n'est pas d'avis de procéder par la voie des chefs de bataillons ; les maires lui semblent préférables; la loi sera alors protégée par l'autorité du magistrat.

Bouit préfère les chefs de bataillons aidés de leurs capitaines qui agiront plus vivement ; la mairie n'aurait qu'à s'occuper des réfractaires.

Prudhomme insiste sur la nécessité d'agir au point de vue légal.

Lacord n'a pu joindre le délégué à la mairie du VIe arrondissement. — l entre dans la discussion en faisant remarquer que *devant le crime*, il ne doit pas y avoir d'opinion. Tous les bataillons, à son point de vue, doivent être fédérés. Il pourra alors être procédé à une surveillance rigoureuse des bataillons de l'*ordre*; mais, pour le moment, il serait préférable de s'en tenir à l'état actue pour l'enrôlement des gardes, quitte à prendre bonne note des gardes réfractaires et à sévir plus tard.

Bouit demande que si son projet n'est pas accepté comme décret, il soit tout au moins accepté comme instructions à adresser aux arrondissements.

Boursier lit une circulaire tendant à faire presser l'envoi des états de contrôle.

Audoynaud demande, pour compléter cette circulaire, qu'il soit enjoint aux chefs de bataillons de rechercher les réfractaires.

Boursier dit que l'introduction de ce *complément*, arrêterait encore l'envoi des contrôles.

Bouit demande si Boursier est d'avis de séparer les gardes nationaux en compagnie de guerre et compagnies sédentaires.

Prudhomme, après avoir reçu les états comprenant l'effectif général, dit qu'on devra demander aux cercles de bataillons les noms des gardes qui ne paraîtront pas.

Boursier : Cet appel est très-facile à faire, et l'on ne manquera pas d'en faire l'application : quant à la séparation en deux compagnies, cette opération pourra se faire après la réception des états, sur le vu de l'âge.

Lacord observe que les compagnies auraient dû être laissées en leur état primitif; il demande que les officiers nommés restent jusqu'à la fin de la guerre.

Prudhomme soutient que si nous cherchons à faire une organisation sérieuse en ce moment, nous nous perdons faute de temps ; gardons le présent ; pour l'avenir nous recherchérons les réfractaires.

Audoynaud demande que les compagnies de guerre et sédentaires marchent ensemble.

Opposition contre cette demande qui ne répond pas à l'esprit du décret.

Boursier fait deux lectures de sa circulaire.

La proposition Bouit est rejetée à l'unanimité.

La proposition Boursier est acceptée.

Proposition du citoyen Audoynaud demandant à ce que les électeurs soient renseignés par le Comité central sur les votes pour la Commune.

La proposition n'est pas prise en considération.

Lacord demande que le Comité central demande à la Commune, 1° que les fonctions de membre de la Commune soient incompatibles avec toute autre ; 2° que des messagers soient envoyés en province.

Lacord demande ensuite que des presses à copier soient achetées par le Comité central. Unanimité.

Tony Moilin s'élève contre la proposition Lacord ; il approuve la nécessité, pour les membres de la Commune, de pouvoir cumuler ce titre avec un emploi public, et surtout en présence de l'arbitraire existant actuellement.

Prudhomme demande que les membres de la Commune ne soient pas de droit délégués municipaux.

Audoynaud fait également remarquer la nécessité *d'obvier* à la mauvaise tenue des municipalités.

Lacord fait abstraction de son projet. Il demande seulement que R. Rigault, l'un des principaux intéressés, soit averti de l'intention du Comité central de s'opposer à tout cumul.

Le citoyen Tony Moilin devrait être chargé de parler à R. Rigault et de lui faire connaître les intentions du Comité central.

Tony Moilin fait observer que les membres de la Commune les plus intelligents étant dans leurs ministères, ne peuvent assister aux délibérations et laissent ainsi faire les décrets par de moins capables.

Lacord demande la publicité des séances de la Commune.

Audoynaud appuie cette dernière demande.

Prudhomme constate que le rouage des municipalités est nul en ce moment, par suite du cumul des emplois; la Commune devrait avoir à nommer des officiers municipaux dans chaque mairie.

Audoynaud demande le mot « nomination provisoire ».

Tony Moilin fait observer que les commissions municipales remplissent ce but.

Audoynaud demande que les membres de ces commissions aient le droit de faire acte d'officiers civils.

Audoynaud demandant à signaler un officier du 187e, ancien sergent de ville, il lui est donné avis de faire cette observation, à son titre personnel, au Comité de la sûreté.

Rousseau prétend que le rôle du Comité central n'est pas de s'occuper de l'envoi de messagers en province.

Sur la proposition du citoyen Boursier, il est alloué aux secrétaires du Comité central, une somme de 1 fr. 50 c. par repas.

Le citoyen Boursier est d'avis que liberté entière devrait être laissée aux journaux; que les exagérations mêmes feraient grand bien au Comité central; la meilleure manière de gouverner est la liberté.

Lacord lit sa rédaction sur le projet de réorganisation des municipalités.

Adoption à l'unanimité.

Prudhomme approuve l'idée de Lacord, demandant l'envoi de messagers : Adoption à l'unanimité.

Tony Moilin fait remarquer que la venue de délégués de la province à Paris et leur retour en province répond à ce désir.

Viard arrivant s'élève contre l'inintelligence apportée dans l'affaire des magasins de Saint-Denis.

Viard s'élève contre la publicité des séances de la Commune; ses membres *intelligents* en sont absents. Il faudrait que tous ses membres pussent se grouper en vue de la publicité.

Boursier est également de cet avis.

Arnold l'appuie. La Commune pourrait être paralysée; elle n'a qu'à pourvoir au présent et à agir.

Audoynaud retire sa proposition.

Le citoyen Bouit la reprenant pour son compte, Tony Moilin appuie la publicité. Les commissions doivent être secrètes, mais la Commune elle-même doit avoir ses séances publiques. On doit connaître les hommes choisis par la Commune.

Bouit demande la publicité, en mettant la Commune en demeure de se réunir au complet, à une heure fixe de la journée.

Lacord est d'avis que ce désir doit être adressé officieusement à la Commune.

Arnold fait remarquer que des individus peuvent venir troubler et compromettre les séances.

Tony Moilin : la Commune est un corps élu, les électeurs doivent connaître la ligne de conduite de leurs élus.

Lacord demande à ce que cette publicité soit étendue au Comité central.

Tony Moilin demande que la Commune donne le compte-rendu des votes. Le citoyen Tony Moilin donne connaissance de son projet de rédaction demandant un compte-rendu fait par la Commune elle-même.

Viard annonce que le citoyen Varlin lui a dit qu'il n'était pas possible d'allouer des appointements au Comité central. Il voit dans ce fait le désir par la Commune d'annihiler ses pouvoirs du Comité.

Tony Moilin demande à ce que le citoyen Lacord soit délégué à la Commune pour réclamer l'obtention d'un compte-rendu.

Arnold annonce que le citoyen Fortuné lui a parlé des zizanies existant entre le Comité central et la Commune. Il s'est élevé contre la prétention de ce citoyen, en lui alléguant que le bon accord avait toujours existé.

Gaudier donne lecture d'un rapport de la Commission disciplinaire sur le citoyen Sohenser, du 184e bataillon, duquel rapport résulte soustraction faite par ce capitaine d'une somme de 180 fr. sur la solde de la compagnie ; la compagnie demande l'arrestation.

Boursier demande si le capitaine a été entendu.

Prudhomme explique que le Comité central n'est pas justicier ; il prend connaissance d'un fait, en apprécie la gravité, mais n'a pas à en donner satisfaction.

Renvoi de ce procès-verbal est fait à la Commission de sûreté.

Gaudier lit un 2e rapport, affaire Josselin et Viellant; ce dernier est maintenu dans son grade de chef de légion.

Le citoyen Bidet, ancien chef de légion, convaincu de concussion, devra être mis en accusation.

Cette dernière affaire sera renvoyée à la sûreté ; la 1re a été vidée en une précédente séance.

Prudhomme demande de quelle manière on procédera pour l'envoi des cartes aux délégués.

Arnold propose de prendre un planton pour deux arrondissements qui les remettrait à domicile ; avis de cet envoi serait fait par affiches ; les délégués qui n'auraient point reçu leurs cartes viendraient les réclamer en justifiant de leurs droits. Des lettres seraient même adressées aux compagnies dont les délégués n'ont point justifié leurs titres.

Boursier rappelle qu'il aurait été décidé que ces cartes seraient adressées aux Conseils de légion.

Arnold réclame le droit, pour la Commission nommée à cet effet, de trancher cette question.

Gaudier donne lecture d'une réclamation des officiers du 249e sur des menées qui existeraient à la caserne Napoléon, parmi les soldats isolés. Renvoyé au citoyen Lavaud.

Boursier rappelle que les Conseils de Légion ayant à vérifier les pouvoirs des délégués, doivent seuls être aptes à faire la distribution des cartes.

Tony Moilin appuie la Commission qui, ayant eu les procès-verbaux en mains, doit connaître les ayants droit.

Boursier : ces procès-verbaux ayant été faits avant le 18 mars, ne sont plus vrais et ont subi des modifications.

Arnold maintient que, sur 1,500 procès-verbaux, la Commission en a examiné 600 qui sont valables et demande que la Commission ait seule droit d'agir.

La clôture est prononcée en faveur de la Commission.

Lacord lit la demande du Comité central demandant la publicité du compte-rendu avec le dépouillement nominal des votes.

Audoynaud fait une réclamation tendant à rectifier une qualification donnée à certains membres de la Commission.

Prudhomme lit également sa rédaction sur le même ordre de choses.

Etant trouvée trop courte, cette dernière rédaction est rejetée.

Le citoyen Viard fait remarquer qu'il y aurait danger à envoyer cette demande à la Commune, en même temps que celle relative aux émoluments : la

Commune pourrait, étant blessée par cette ingérence, rejeter la demande pécuniaire. Communication au citoyen Arnold.

Le citoyen Brin demande une formule de pouvoir pour toutes perquisitions, toutes distributions nécessaires.

Audoynaud fait observer que Cluseret ne signera pas.

Viard dit que Cluseret a constaté l'insuffisance de Brin.

Audoynaud raconte qu'au contraire Cluseret a accepté les services de Brin.

Arnold réclame d'être édifié sur la délimitation des pouvoirs de Brin.

Audoynaud : Il doit s'occuper de l'armement de l'infanterie.

Viard s'oppose à une trop grande extension des pouvoirs de Brin.

Arnold donne lecture d'une nouvelle rédaction adoptée par le Comité central.

Gaudier donne connaissance d'une demande de secours formée par une citoyenne ayant eu son mari tué place Vendôme.

Accordé cinq francs.

Lacord demande que la Compagnie du travail soit invitée à donner du travail aux femmes.

Un citoyen annonce que des emplois sont offerts aux femmes dans les télégraphes.

Le citoyen Tony Moilin demande que le citoyen Moreau soit délégué permanent entre la Commune et le Comité central.

Les citoyens Moreau et Grelier sont chargés de porter la demande de publicité (seule présentée aujourd'hui) à la Commune.

Le citoyen Viard, interpelé par Laccord sur les élections du 2e arrondissement, répond que demain aura lieu une réunion à cet effet, rue Montmartre, 70.

L'ordre du jour de demain est ainsi *fixé* :

1° Cartes d'identité (Lacord).

2° Projet de discipline (Audoynaud).

3° Interpellation Arnold à la Commission disciplinaire.

4° Lacord demande que chaque jour les Commissions rendent compte de leurs travaux.

5° Incompatibilité entre le Comité central et la Commune (Bouit).

Lacord demande que le citoyen Brin soit admis à expliquer son projet de communication sous-marine.

Moreau donne avis que les bataillons de Belleville sont d'avis de délivrer Bergeret; n'y aurait-il pas lieu d'envoyer un délégué pour ramener l'esprit de ces bataillons? Il demande ensuite si un journal ne pourrait pas être fondé sous les auspices du Comité central. Il annonce que, choisi par Cluseret pour chef de cabinet, il se charge de toutes les communications. Le général demanderait, dans le sein du Comité central, un secrétaire chargé du dépouillement de toutes pièces.

Lavalette dit que ce ne sont pas spécialement les bataillons de Belleville, mais les Conseils de Légion qui, par jalousie, font une coterie et réclament Bergeret. — Lacord demande le rétablissement des secteurs.

Boursier dit qu'il conviendrait d'informer Ranvier de l'affaire Belleville. — Quant aux rapports entre le Comité central et Cluseret, il est nécessaire que le général vienne toujours se retremper au sein du Comité.

PRUDHOMME est chargé de prévenir officieusement Ranvier.

Le citoyen LISBONNE partant pour Issy, est remplacé par Andignoux à la caserne du Prince-Eugène.

BOURSIER demande qui se chargera de faire faire les affiches de la fédération.

LISBONNE annonce que les négociants de la rue du Sentier forment leurs bataillons.

LACORD demande pour l'ordre du jour de demain la nomination de sous-chefs de Légion.

LES MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL.

Séance du 11 avril.

Rectification au procès-verbal. Le citoyen MOREAU a été chargé de porter la demande d'émoluments à la Commune.

Excuses du citoyen AUDOYNAUD sur son retard.

LACORD lit un projet d'affiche du 6e arrondissement tendant à hâter l'armement immédiat de cet arrondissement.

PRUDHOMME demande à ce qu'un exemplaire de cette affiche soit adressé à toutes les mairies.

AUDOYNAUD demande que les citoyens en dehors du décret par suite de leur âge soient employés comme pionniers.

PRUDHOMME fait observer que l'adoption de cet amendement serait l'incorporation des vieillards; il serait préférable de faire un appel volontaire, mais pas par un décret.

Les terrassiers du génie doivent être des plus solides.

AUDOYNAUD demande que son projet soit mis à l'ordre du jour.

L'affiche LACORD est adoptée avec l'amendement Prudhomme.

PRUDHOMME parle des travaux de sa commission. Rien n'arrive; il a vu Tony Moilin avec un capitaine du VIe arrondissement qui se charge de réunir les éléments épars de cet arrondissement; quant aux cartes, aucun envoi ne peut être encore fait, Arnold s'est chargé de ce soin.

AUDOYNAUD lit le rapport de la Commission disciplinaire, portant sur la mauvaise distribution des vivres.

BAROUD indique que les gardes nationaux, absents aux prises d'armes, touchent irrégulièrement leurs soldes. Cet abus devrait être réprimé.

GAUDIER dit que cette suppression atteindrait les femmes et les enfants.

PRUDHOMME s'élève contre les commandants qui, falsifiant leur état de vivres, devraient être déférés aux tribunaux existant actuellement.

AUDOYNAUD demande que tous les officiers soient responsables de ces concussions.

CHOUTEAU est d'avis que l'intendance devrait exiger un état nominatif pour la distribution des vivres.

Boursier dit que le bulletin d'appel répond parfaitement à ce désir, en même temps qu'il permet de constater les hommes manquants.

Boursier lit une lettre par laquelle un citoyen demande que les gardes nationaux, munis de leurs fusils, soient admis à demi-place, les sergents-majors et sous-officiers sur le vu de leurs insignes et que la compagnie des omnibus tranche cette question.

Prudhomme appuie cette demande.

Chouteau : le chef du matériel des omnibus pourra s'occuper de cette affaire.

Lacord n'est pas d'avis de s'occuper de ce désir ; il pose incidemment la question de savoir si la Commune ne devrait pas s'emparer des omnibus, des bateaux-mouches, et les exploiter à son compte.

La clôture est demandée ; les voix sont partagées.

Le président est d'avis que la discussion sera mise à l'ordre du jour.

Communication faite par le citoyen Romanetti tendant à effrayer le gouvernement de Versailles par la destruction des archives du Grand Livre.

Lacord demande que cette proposition soit renvoyée à la Commune, annotée par le citoyen Rousseau ; il fait remarquer le péril de cette proposition eu égard aux valeurs à l'étranger.

Viard : cette question a son importance. C'est à la Commune de décider.

Prudhomme demande qu'elle soit envoyée à son auteur, pour qu'il l'adresse directement à la Commune.

La proposition est renvoyée à son auteur sur le vote du Comité central.

Le citoyen commandant du 189e, se met à la disposition du Comité central ; il n'a pu se rendre encore à son invitation, vu l'état de désorganisation de son bataillon.

Il est passé outre à la question des cartes d'identité, le projet du citoyen Lacord n'est pas encore complet.

Sur la question du code disciplinaire, le citoyen Audoynaud demande si le Comité central ne serait pas d'avis, au lieu d'adoucir le code militaire, d'élever au contraire les peines portées contre les gardes nationaux ; en un mot, il demande des renseignements à ses collègues.

Boursier donne lecture d'un projet tendant à régler les diverses pénalités que pourraient encourir les gardes nationaux réfractaires et indisciplinés ; il règle les diverses peines qui peuvent être infligées par chacun des officiers et sous-officiers ; il conclut en demandant la nomination d'une Commission qui présenterait son rapport sur cette première idée.

Chouteau s'élève contre la suppression de solde, fâcheuse pour la famille, et contre la radiation, qui pourra être désirée.

Boursier fait remarquer que le citoyen qui, oubliant ses devoirs de famille, se laissera supprimer sa solde, est doublement coupable ; quant à la radiation, comme elle privera le garde de ses droits civiques, il aura lieu d'y réfléchir.

Chouteau serait d'avis que les citoyens manquants devraient avoir leurs noms affichés dans leur arrondissement.

Prudhomme : La garde nationale est la seule armée du pays, il convient d'avoir un code sévère pour maintenir l'esprit de discipline.

Boursier pense que ces pénalités devraient être fixées dès à présent.

Lavalette a donné la solde aux femmes des gardes prisonniers, mais non célibataires.

Prudhomme pense que la femme, sous le coup de la privation de la solde, obligera son mari à faire le service.

Gaudier et Boursier sont adjoints à la commission disciplinaire.

Lacord demande que le citoyen Moreau explique pour quels motifs il ne s'est pas rendu à la Commune, porteur des résolutions du Comité central.

Moreau explique, qu'étant absent au moment de la discussion, il ne peut, sans renseignements précis, porter la parole à la Commune, et appuyer une résolution qui lui est étrangère.

La discussion est ouverte sur la question des incompatibilités.

Bouit dit que si les membres du Comité central peuvent faire partie de la Commune, il y a lieu de procéder à une option de la part de ces membres.

Audoynaud dit que ces membres se considèrent bien comme étant sortis du Comité ; il y a donc incompatibilité reconnue par eux.

Lacord demande quel est le vrai signe de la médaille portée par les membres du Comité central ; il pense que c'est un souvenir du 18 mars.

Tony Moilin propose de signifier aux membres de la Commune faisant partie du Comité central, leur destitution.

Le citoyen Moreau est délégué de nouveau à la Commune pour porter les résolutions du Comité. Le citoyen Audoynaud lui est adjoint en remplacement du citoyen Grelier.

Cluseret vient réclamer contre une lettre du citoyen Lacord auquel il conteste même son titre de membre du Comité.

Lecture est faite de cette lettre qui tend à réclamer, pour les membres du Comité, le droit de pouvoir prendre leurs repas proche du lieu de leurs réunions dans le but de hâter le travail.

Audoynaud fait remarquer que cette lettre est personnelle, et qu'elle n'engage en rien les décisions du Comité.

Baroud fait observer que Lacord, non incriminé dans cette question des repas, ne devait pas écrire cette lettre.

L'ordre du jour est adopté.

Relativement à l'élection du citoyen Sébille, Cluseret déclare que la Commission exécutive, de même qu'une députation des officiers du 2e arrondissement, demande le remplacement de ce citoyen.

Audoynaud déclare qu'un garde du 2e arrondissement lui a formellement exprimé l'intention des gardes de ne pas obéir à Sébille.

Lacord fait remarquer que Sébille n'a été élu qu'à titre temporaire ; il y aurait donc lieu d'attendre le résultat des élections ; si le général Cluseret a reçu une note du comité central, c'est que ce comité n'avait été nullement prévenu du fait en discussion.

Boursier entre dans les observations de Lacord et demande si un citoyen a été nommé en remplacement de Sébille.

Gouhier annonce que des délégués du 2e arrondissement viennent d'annoncer leur refus d'obéir à Sébille.

Lavalette se rallie au remplacement de Sébille.

Moreau propose au général d'envoyer un délégué pour présider aux élection s decet arrondissement, sans avoir aucun caractère militaire.

Cluseret est de cet avis et demande deux délégués.

Lacord demande l'arrestation de Sébille.

Cluseret annonce l'envoi de cet ordre; il est d'avis que, dans les cas de démission des chefs de légion, le comité central délègue deux de ses membres pour faire procéder aux élections.

Lacord fait une nouvelle lecture de son projet d'affiche lu déjà au commencement de la séance.

Moreau et Boursier s'élèvent contre la rédaction.

Boursier interpelle Cluseret sur le rétablissement des secteurs et sur la nomination des chefs par le comité central.

Cluseret accepte ce projet, en spécifiant que les chefs de secteurs seront à proprement parler, des commandants de place; il ne pourra accorder aucune allocation.

Le citoyen Andignoux donne le motif de son retard; il a été à la commission exécutive et autres endroits.

Gaudier, revenant sur la question des incompatibilités, croit que si le comité central était représenté à la Commune il y aurait chance de faire disparaître « le dualisme des deux pouvoirs. »

Boursier remarque qu'il avait été convenu que les membres du comité central ne se porteraient pas candidats à la Commune: il craindrait que dans le cas où l'on comblerait les vides du comité central par de nouvelles élections, les 9 membres qui quitteraient le comité, prissent les opinions de la Commune.

Lavalette est d'avis que les membres du comité devraient se porter candidats à la Commune pour régénérer un peu le principe révolutionnaire de ce pouvoir; les membres de la Commune faisant partie du comité central devraient venir prendre les idées au sein de leur ancien comité.

Arnold pense que les membres élus à la Commune se serviront du comité central comme d'un marche-pied; le comité aurait dû se porter en masse, et le nouveau comité, élu en remplacement, aurait accepté les fonctions pour combler les vides du comité central; les membres du comité central actuel devront se porter aux prochaines élections.

Boursier aurait voulu que dans le cas où l'on établirait des listes tirées *du sein* du comité central, les candidats s'engageassent à soutenir le comité central *au sein* de la Commune.

Lacord lit des considérants concluant à l'incompatibilité; c'est une question de réglement si des exclusions sont prononcées contre les manquants aux séances du comité central; si les membres de la commune veulent assister aux séances, il y a lieu de les admettre.

Baroud pense que c'est à l'assemblée générale de la fédération de prononcer.

Tony Moilin fait remarquer que c'est impossible qu'un citoyen puisse représenter deux sortes de suffrages, l'un universel et l'autre direct.

Lacord et Bouit se rallient à l'idée de rendre l'assemblée générale maîtresse de cette décision.

Tony Moilin annonce que des procès-verbaux déposés à *la Corderie* ont dû être portés à l'*Entrepôt*.

Gaudier : le 3e arrondissement demande si les chefs de bataillon doivent prendre part à la nomination des délégués au comité central.

Les statuts de la fédération donnent une réponse négative.

Le citoyen Brotteau, du 170e, s'élève contre les attributions du Comité central dont il conteste les pouvoirs. Cette réponse a été faite à l'occasion d'une demande d'exemption formée pour un secrétaire du Comité central.

Prudhomme pense que le Comité central ne peut accorder aucune exemption, et lui, convoqué par son capitaine, se rendrait à son poste.

Il est décidé qu'une note sera envoyée à Lisbonne, chef de la 10e légion, pour répondre au commandant Brotteau.

Arnold ne croit pas qu'une assemblée puisse trancher la question de savoir si un citoyen, délégué du Comité central pour un arrondissement, peut être nommé chef de bataillon dans un autre arrondissement.

Boursier revient sur l'opportunité de constituer des listes électorales patronés par le Comité central.

Baroud pense que la question doit porter sur la facilité de rester membre du Comité central étant nommé membre de la Commune.

Tony Moilin pense que le Comité central ne doit pas se présenter, ayant déclaré qu'il abdiquait tous ses pouvoirs; il se déjugerait en procédant autrement.

Arnold pense qu'il y aurait peut-être abnégation à persister dans cette voie; il n'y a pas antagonisme entre les deux pouvoirs. Nous avons voulu constituer un pouvoir fort à Paris; ce n'est que, par la faute de la Commune même, s'il existe un différend entre nous et elle. Le Comité central ne doit être qu'une sentinelle vigilante; le Comité n'est qu'un pouvoir qui pourrait apporter son concours révolutionnaire à la Commune dans la situation actuelle. Il ne faut pas interdire aux membres du Comité central de se présenter à la Commune.

Boursier : Dès l'instant où un certain nombre de membres du Comité central ont accepté le mandat, il n'y a pas lieu d'interdire aux autres membres le droit de se présenter aux élections.

Lacord se demande si les gardes nationaux doivent être soumis au pouvoir civil qu'ils ont nommé eux-mêmes; c'est eux qui ont nommé la commune laquelle décidera contre eux après. Les membres de la Commune ont été nommés pour remplir des fonctions civiles. La garde nationale doit garder son autonomie au point de vue civil. Il pense que le Comité central aurait dû ne pas avoir un désintéressement aussi complet. Plus il y aura de ses membres entrant à la Commune, et plus le dissentiment ira en s'amoindrissant. Il admet parfaitement pour la seule garde nationale le droit de voter.

Arnold : il est certain que le rôle du Comité central ne permet pas d'être membre de la Commission. Si la Commune se permettait un acte aggressif

contre le Comité central, il conviendrait de faire appel aux électeurs, à la garde nationale dont il est le mandataire révocable à toute heure. Il a le droit de faire venir à sa barre tout citoyen dont les actes seraient contraires au principe révolutionnaire.

Prudhomme pense que le fait de demander des émoluments à la Commune, constitue le Comité central à l'état de fonctionnaires du Gouvernement.

Boursier ne pense pas que le Comité central soit un pouvoir politique; il a demandé une allocation pour couvrir ses frais généraux.

Tony Moilin fait observer que les appointements n'entraînent pas la nécessité de reconnaître tous les actes de la Commune.

Arnold : Nous ne sommes pas dépendants de la Commune pour en recevoir de l'argent; elle-même en reçoit de la garde nationale, nous avons le droit d'en recevoir tout comme elle.

Boursier parle contre la clôture de la discussion avec renvoi à demain.

La clôture simple est mise aux voix : 7 pour.

Arnold parle sur la position de la question. Il demande si les citoyens du Comité central pourront se présenter aux élections de la Commune.

Prudhomme n'est pas contraire à ce principe. Il s'élève seulement contre le patronage du Comité central.

Arnold n'a pas parlé du patronage ; c'est le citoyen Boursier qui s'est servi de cette expression.

Rousseau est contre la présentation aux élections.

La reprise de la discussion est acceptée par 6 voix.

Les citoyens faisant partie du Comité central feront-ils bien de se présenter aux prochaines élections à la commune?

5 Voix pour, 6 contre.

Baroud motive son vote contre ; le Comité central a répondu à un arrondissement que les membres du Comité central devraient rester pendant tout le péril; si de nouveaux membres en sortaient, ils seraient décapités.

Boursier motive son vote contre .

Prudhomme vote pour l'individualité de la présentation.

Devons-nous aux prochaines élections patroner une liste dans laquelle nous pourrons faire entrer un ou plusieurs membres du Comité?

2 pour : *le reste* contre.

Devons-nous nous laisser porter candidats?

Devons-nous décliner toute candidature?

Prudhomme : nous avons le droit de décliner la candidature; nous n'avons pas le droit d'empêcher le peuple de nous porter.

3 pour, 2 contre.

Bouit réclame *la parole* pour motiver son abstention.

L'ordre du jour est prononcé.

Audoynaud absent, son interpellation à Cluseret est ajournée.

Le citoyen Brin absent sera invité à se présenter à la prochaine séance.

Fondation d'un journal renvoyé à la prochaine séance. Sur la nomination des sous-chefs de légion, Lacord prend la parole. Il conviendrait de nommer un

sous-chef qui aurait mission de remplir les fonctions de chef d'état-major, et resterait à la place pour adresser aux bataillons les ordres nécessaires.

Boursier admettrait cette nomination, mais sans nécessité de créer le titre de sous-chef. Un officier d'ordonnance suffirait parfaitement. Il n'y aurait pas ainsi un 2e pouvoir.

Tony Moilin appuie la proposition de Boursier.

Prudhomme conteste les pouvoirs des chefs de légion dont l'autorité n'est pas réellement reconnue au point de vue militaire. Le sous-chef de légion n'est donc pas nécessaire. Un adjudant major peut parfaitement faire le service.

Lacord dit que les attributions de chef de légion ne sont pas encore définies. S'il n'a pas d'ordres à recevoir de la place, il a au moins un titre au point de vue de la fédération ; ou s'ils sont contre l'ennemi, il convient qu'il reste quelqu'un avec lequel puisse correspondre le Comité central.

Bouit parle contre les sous-chefs de légion. — Les chefs de légion même ne sont pas reconnus par la fédération.

Prudhomme pense qu'un citoyen essentiellement civil serait préférable pour cette fonction.

Boursier dit que si la lettre des Statuts ne parle pas des chefs de légion, l'esprit de ces statuts indique tout au moins la nécessité de cette création. L'attribution du chef de légion est d'être membre du Comité central. Il est le dépositaire moral de l'idée du Comité, qu'il doit faire partager à tous ses bataillons; quant aux sous-chefs de légion, le Comité central n'a pas à décider lui-même cette question. C'est au chef de légion de nommer ses adjoints.

Chouteau est d'avis que le sous-chef doit être militaire pour remplacer au besoin le chef de légion.

Bouit parle contre la nomination.

Lacord soutient de nouveau sa proposition. Il est bon de mettre, à côté des chefs de légions, un adjoint qui resterait *là*, et recevrait au besoin tous les ordres de la place.

Gaudier propose que les chefs de légion aient à présenter au Comité central un sous-chef apte à les remplacer.

Lacord formule sa proposition dans le sens que les conseils de légion nomment eux-mêmes leurs sous-chefs.

Boursier maintient la nécessité, pour le chef de légion, de présenter son adjoint lui-même.

Lacord présente un tableau propre à constater la présence des membres du Comité.

Approbation.

Lacord présente un deuxième tableau donnant la liste des membres avec leur adresse, leur grade, la nature de la délégation.

Approbation.

Ordre du jour de la séance de demain.

Cartes d'identité.

Proposition du citoyen Brin.

Moreau : fondation d'un journal.

Assemblée générale des délégués.

Brevet des officiers.

Utilité d'une imprimerie spéciale.

Lacord lit le projet définitif sur la nomination des sous-chefs de légion.

Moreau rend compte de sa mission à l'Hôtel-de-Ville et de la mauvaise réception faite.

Lacord demande que le citoyen Beslay soit saisi de la demande. Il est chargé de voir Beslay.

Moreau revient sur la marche à suivre en face de la mauvaise disposition de la Commune. Le public croit que le Comité central dirige sourdement la Commune. Cette dernière n'est peut-être pas étrangère à ces rumeurs; il convient donc qu'un journal, tout à nous, puisse être fondé pour soutenir le Comité, et bien indiquer que nous sommes étrangers à la politique gouvernementale actuelle. Si le Comité central était resté au pouvoir, la marche de la Commune aurait eu un autre sens, et bien des mauvaises mesures n'auraient pas été prises.

Baroud appuie les arguments du citoyen Moreau.

Bouit demande un projet présenté par Moreau.

Andignoux insiste sur la nécessité de prendre une décision nette. Il affirme que le public pense que le Comité central et la Commune agissent de concert.

Boursier demande la délibération immédiate ou une démission en masse.

Lacord s'oppose à une désertion en masse. Nous sommes forcés d'attendre l'élection des compagnies. Quant au journal, le moyen est bon ; mais la situation financière actuelle doit être liquidée avant toute nouvelle dépense.

Chouteau ne pense pas que les embarras soient aussi grands. Il y aura une grande vente, surtout en disant bien que c'est l'organe du Comité central.

Arnold. Il ne faut pas s'effrayer des frais du journal ; nous avons déjà eu la *Fédération, ayant eu trois numéros*. Il suffirait d'annoncer le quatrième, ce qui éviterait la nécessité de demander une autorisation à la Commune. La société typographique ne demanderait pas mieux que de faire notre impression.

Moreau soutient sa proposition. Il croit que le projet serait productif. On pourrait parfaitement trouver un bailleur de fonds; donc, devons-nous faire l'affaire nous-mêmes avec des chances aléatoires, ou bien soumissionner le projet ?

Audoynaud demande à ce que le journal *la Fédération* soit continué. Il pense qu'il n'est pas nécessaire de demander l'autorisation préalable : quant à la fondation du journal, nous devons le faire nous-mêmes avec nos propres ressources.

Boursier constate le grand succès obtenu par le journal *la Fédération*. Il en infère le succès certain des numéros prochains ; il fait constater l'avantage de n'avoir aucun frais de rédaction.

Arnold demande que le citoyen Moreau groupe immédiatement les articles nécessaires au quatrième numéro de la *Fédération*, de manière à ce que dès demain l'impression puisse être assurée.

Moreau demande des renseignements sur la rédaction ; les articles seront-ils signés ?

Boursier accepte le principe de la signature.

Moreau demande une commission chargée de la rédaction du journal.

Audoynaud insiste sur la nécessité de grouper des nouvelles fraîches et que le journal discute les actes de la Commune.

Bouit : le journal sera-t-il quotidien, et quel prix sera-t-il vendu ?

Chaque jour un article du Comité central devra être inséré.

Prudhomme préférerait que les signatures fussent collectives.

Lacord est du même avis ; mais l'amour-propre des auteurs des articles pourrait souffrir de cet anonymat. Il demande si le *Moniteur de l'armée* ne pourrait pas remplir les vues du Comité.

Boursier repousse les signatures collectives qui, entraînant la nécessité pour tous les membres du Comité de prendre connaissance des articles, ferait perdre trop de temps. Quant au titre, il vaut mieux s'en tenir au premier titre, *La Fédération*, quitte à porter en signes très-distinctifs création du *Comité central*.

Lacord demande que le journal soit nommé *Organe de la garde nationale*.

Gaudier s'oppose à cette qualification.

Moreau s'élève contre l'accusation d'amour-propre portée contre les auteurs d'articles; chacun doit prendre la responsabilité de ses articles ; de même que le vote nominal est réclamé, de même nous devons avoir l'article nominal. L'article de fond seul devra être signé par le Comité central.

Audoynaud dit que les articles d'auteurs étrangers au Comité central devront être indiqués.

Le vote sur le titre devant être adopté s'effectue dans l'ordre des propositions.

Proposition Boursier :

« *Fédération républicaine de la garde nationale, Organe du Comité central.* » 7 *pour*. 4 *contre*.

Proposition Audoynaud :

« *Fédération républicaine de la garde nationale. Comité central.* »

Proposition Chouteau :

« *Le Comité central.* »

La proposition Boursier est admise.

L'affiche est admise.

La publication devient quotidienne au prix de 5 centimes ?

Boursier, Lacord et Moreau demandent 10 centimes.

8 Votent pour 10 centimes ; 3 contre.

Le président propose, comme membres de la commission d'examen, les citoyens Moreau, Boursier, Lacord, Gouhier, Bouit.

En conséquence les citoyens qui précèdent sont nommés membres de cette commission ; l'administration est confiée à Arnold, Fougeret, Gaudier.

La séance est levée à...

Les Membres du Comité central.

Séance du 12 avril.

La séance commence à....

Appel nominal.

Excuse de Lacord sur son absence.

Le citoyen LANDEIC, délégué de la Commune vient demander au Ministre de la guerre un fusil ; il va aux avant-postes pour relever le moral des *commandants* ; il l'avise en même temps de la rencontre faite par lui au poste du ministère de la guerre du citoyen Péligot, capitaine des francs-tireurs. Déjà deux fois, il l'a fait arrêter, et toutes les fois non lieu a été rendu. Il demande son arrestation immédiate.

Le Comité déclare n'avoir pas qualité. Envoi au ministère.

BOUIT a la parole sur le procès-verbal. Il n'a pas demandé la nomination de sous-chef, étant opposé même au chef de légion.

TONY MOILIN n'a donné aucune indication sur les procès-verbaux. Il réclame donc contre le procès-verbal qui lui fait dire que les procès-verbaux auraient été transportés de la *Corderie* à la rue de l'Entrepôt.

BOURSIER dit que, si l'on se borne à faire vérifier les pouvoirs par les différentes fractions de la fédération et à réclamer les listes arrêtées, on pourrait facilement avoir les listes, sans être chargé du difficile travail des vérifications ; les cartes pourraient alors être remises très simplement.

LACORD revient sur le procès-verbal du 10.

LACORD demande que la somme de 6 fr. soit allouée au secrétaire des séances. — 7 pour adoption.

AUDOYNAUD demande que les appointements du trésorier soient réglés ; ces appointements lui ont été refusés par « les finances ».

GUÉNÉE donne des explications.

BOURSIER appuie les réclamations du citoyen Guénée.

AUDOYNAUD met à la disposition du Comité central la liste des appointements alloués par la Commune. Il demande que les appointements des chefs de légion soient mis à l'ordre du jour.

LACORD demande à ce que Boursier s'entremette pour obtenir, la signature de Cluseret relativement à la réclamation Guénée.

BOURSIER est chargé de faire le nécessaire.

LACORD insiste pour que Moreau et Audoynaud retournent à la Commune hâter la désignation des émoluments.

La plupart des membres s'élèvent contre cette nouvelle démarche.

LACORD maintient sa demande. Il faut faire la part des mauvaises dispositions passagères !

BOURSIER demande l'envoi de Lacord.

GAUDIER se rallie.

ROUSSEAU refuse de se rendre, à la Commune.

BAROUD fait observer que la Commune a annoncé la mise à l'ordre du jour de cette question.

Rousseau fait observer que tout le Comité est solidaire; qu'il importe à sa dignité de ne pas renouveler une démarche inutile.

Moreau pense que la Commune n'a aucune estime pour le Comité central; que la réception faite hier a été des plus humiliantes, et qu'il ne convient pas d'envoyer de nouveaux délégués. Notre rôle est d'agir sur la garde nationale, et de prouver à la Commune que nos moyens d'actions sont toujours de force à mériter son attention. Ensuite il ne convient pas d'envoyer toujours le même citoyen comme délégué.

Tony Moilin : Lacord s'abuse sur les dispositions bienveillantes de la Commune qui est hostile au Comité central.

Audoynaud demande que les citoyens envoyés à la Commune aient pris part aux délibérations.

Le vote est ouvert.

2 pour. — 6 contre.

Boursier demande que les communications à la Commune soient envoyées par un planton.

Lacord demande que l'envoi soit fait à la Commune du désir du Comité central relativement à la publicité des séances.

Prudhomme rappelle les paroles de Cluseret qui ne garde le Comité central que de sa propre volonté. L'Hôtel-de-Ville envoie les plis aux magasins réunis; on ne reconnaît donc pas notre présence au ministère de la guerre.

Lacord indique que la pièce envoyée a été réclamée par lui à Constant Martin.

Moreau revient à l'idée de la fondation d'un journal. Il croit que dans ce journal on pourrait faire connaître à la Commune nos désirs par un article spécial.

La clôture est prononcée.

Rapport des commissions.

Prudhomme est d'avis que les cartes aux délégués doivent être adressées, soit directement à domicile, soit par voie d'affiches invitant les délégués à venir les chercher. Il donne lecture du projet d'affiche.

Boursier critique le moyen d'affichage. Il demande que les cartes soient distribuées par les conseils de légion, après envoi par ces derniers de la liste des délégués.

Lacord demande que cette question soit mise à l'ordre du jour.

Gaudier dit que la carte ne doit pas être nominale, mais porter seulement le n° de la compagnie.

Audoynaud demande que les cartes soient timbrées par les conseils de légion, et la réunion d'une assemblée générale.

Prudhomme revient sur la mauvaise organisation du travail des commissions. Il aurait fallu lui faire ses projets pour éviter toute mauvaise voie de travail.

Bouit : le général Cluseret n'a aucun droit dans cette affaire; c'est avant sa nomination.

Arnold pense que le jour de la place Vendôme, où Bisson n'a pas été à la hauteur de sa mission, il s'est répandu en jérémiades devant le public.

Rousseau n'admet pas qu'un homme ayant servi Bomba, puisse porter les épaulettes de général de la garde nationale.

Il est décidé qu'il sera demandé un rappel de solde en faveur de Du Bisson.

Lacord lit la note appuyant le citoyen Faltot.

Prudhomme demande si Du Bisson ne pourrait pas être porté sur les feuilles d'appointement de l'Hôtel-de-Ville.

Communications du citoyen Arnold.

Arnold revenant sur l'affaire Fleury, demande que les absents au vote puissent se prononcer sur les questions, même après le vote.

Rousseau appuie la demande Arnold.

Tony Moilin pense que le règlement du comité central exige la signature même des membres en explication de leurs votes.

L'ordre du jour est prononcé. Renvoi à demain comme question de vote seulement, mais non pas au point de vue de la confirmation de médaille.

2 communications.

Le journal imprimé à l'assemblée typographique pour 10,000 exemplaires coûterait 264 fr. 25 c., ce qui revient à 0,25 c. pour numéro ; à 40,000, il ne reviendrait qu'à 869 fr. 25, ce qui revient à, 004; nous gagnerons un sur deux journaux. Il y a en plus la vente. Il faut compter 200 numéros envoyés gratuitement. Il faudrait connaître les conditions de Châtelain pour la vente. A présent, à quelle heure paraîtra-t-il? Il pense qu'il y aurait avantage à paraître à 1 heure.

Boursier pense qu'il y a intérêt à paraître le matin au point de vue des nouvelles.

Moreau appuie le journal paraissant le matin.

Bouit : sur quel format le prix a-t-il été fixé?

Arnold : sur le format du journal « *La Fédération.* »

Moreau : Il est nécessaire que la commission administrative donne tous renseignements.

Arnold s'engage à donner demain tous les renseignements recueillis chez Châtelain pour la vente, ensuite le changement de prix résultant de l'augmentation des colonnes.

Moreau demande si le comité central admet la nécessité d'adjoindre à la rédaction des reporters et journalistes nécessaires.

Arnold appuie la proposition Moreau.

Le Comité central admet cette proposition à l'unanimité.

Gouhier demande à être remplacé comme membre de la Commission d'examen du journal.

Arnold demande des renseignements sur l'affichage.

Gaudier propose la distribution de prospectus par les gardes nationaux.

Boursier insiste sur l'affichage.

Moreau fait observer que les relations avec Alavoine peuvent autoriser à penser qu'il pourrait prêter une brigade d'afficheurs.

Le président veut donner lecture d'une lettre adressée à Ferrat ; remise de cette lecture est faite.

Moreau s'élève contre la convocation d'une assemblée générale ; les services extraordinaires des gardes nationaux les empêchent de s'y rendre.

Lacord est du même avis, tout en réservant la question d'opportunité.

Bouit fait remarquer que la mort de Flourens, l'emprisonnement de Bergeret laissent le Comité central sans le nombre voulu des représentants du XXe arrondissement.

Arnold fait remarquer que plusieurs arrondissements manquent également de représentants.

Arnold demande comment est établie la situation des officiers ; nous avons les procès-verbaux, mais qui est-ce qui établit pour les finances, par exemple, le droit des officiers ?

Gaudier : C'est le rapport du chef de corps.

Arnold suppose que des procès-verbaux en triple expédition pourraient amener un bon effet ; un au Comité central, un à la place, un au Comité de la Légion.

Lacord préfère les procès-verbaux des mairies dans les élections.

Audoynaud s'élève contre l'intervention des mairies dans les élections.

Arnold : Il doit en effet y avoir un représentant de la loi. La vérification pourrait toujours être facile, mais amènerait une grande perte de temps. Dans chaque bataillon un délégué pourrait surveiller les élections ; l'Assemblée générale devra toujours avoir cette question à résoudre.

Gaudier donne des renseignements sur le mode d'élection des officiers.

Arnold rectifie quelques-uns de ces renseignements. Il fait remarquer la nécessité de formuler un questionnaire en vue de l'assemblée générale.

Rousseau s'élève contre l'envoi de délégués aux élections, les compagnies doivent être maîtresses.

Lacord réclame des délégués surveillant passivement l'exécution de la loi. Il faudra néanmoins aviser plus tard à la création d'un papier remis aux organisateurs d'élections.

Rousseau maintient son opposition. Il a eu à se plaindre vivement des délégués de la mairie; les citoyens sont seuls juges de leurs élections.

Arnold ne pense pas qu'un excès commis puisse faire rejeter tout un ensemble de mesures, Il y a lieu de surveiller toute coterie qui pourrait se produire. Il proposerait à l'assemblée générale de décider que le Comité central déléguera un membre choisi dans le sein des bataillons pour assister aux élections ; il n'y a pas lieu de s'alarmer de cette ingérence du Comité central.

La question des cartes est renvoyée à demain, sur la proposition du citoyen Prudhomme, qui demande un blâme pour ses deux collègues.

Bouit trouve deux défauts dans les statuts ; il demande si l'envoi doit en être fait néanmoins ?

Audoynaud est d'avis de ne pas s'arrêter à ces détails qui ne peuvent avoir grand effet.

Bouit insiste de nouveau sur l'interprétation existante.

Tony Moilin trouve la rédaction correcte et n'est pas d'avis d'un changement.

Andignoux et Audoynaud appuient la rédaction actuelle.

Audoynaud motive son approbation.

Gaudier trouve que l'interposition est flagrante; mais que la distribution ne doit pas moins en être faite.

8 pour — 1 contre.

Moreau revient sur l'incompatibilité des membres du Comité central et de la Commune. Il présente un projet à adresser aux membres de la Commune pour déclarer leur démission. Ensuite il demande que des délégués soient adressés au IIe arrondissement pour les élections.

Boursier réclame le travail de la Commission chargée de surveiller les élections à la fédération dans tous les arrondissements.

Prudhomme demande à ce que Arnold et Viard soient invités à apporter plus de zèle dans leurs travaux.

Tony Moilin explique la marche suivie dans le VIe arrondissement pour les élections de la fédération.

Moreau pense que des délégués, complétement étrangers à l'arrondissement, auraient un caractère plus sérieux; étant inaptes aux nominations, les membres du Comité central auraient tout avantage à préconiser cet envoi.

Prudhomme engage ses collègues à bien prendre en considération les arguments de Moreau et à nommer un membre en remplacement de Viard.

Audoynaud pense que des affiches ne sont pas toujours nécessaires pour convoquer les électeurs. C'est sur l'impulsion directe de chacun qu'il faut compter; il agit efficacement dans ce sens dans son arrondissement.

Moreau pense que ce moyen ne serait peut-être pas aussi pratique dans le IIe arrondissement.

Lacord demande que la médaille soit remise à Fleury.

Bouit donne connaissance d'une demande formée par divers citoyens pour l'obtention de la médaille.

Andignoux s'élève contre la remise de cette médaille à d'autres membres qu'aux membres du Comité central.

Moreau remplace Gaudier comme président.

Le vote est demandé sur cette question.

Moreau est d'avis que tous les citoyens qui ont coopéré à l'œuvre du 18 mars doivent participer à ce titre distinctif; ainsi Lacord et Viard en ont été jugés dignes alors qu'ils n'étaient pas élus à la fédération d'une manière régulière.

Gaudier reprend la présidence.

Bouit fait observer que beaucoup de membres, ne faisant point partie du Comité central comme délégués, ont reçu cette médaille.

Prudhomme : Le Comité, c'est le fondateur de cette insigne. Il a le droit d'en disposer à son gré.

Audoynaud demande que le mot *ordre* ne soit pas employé. Ils ont reçu cette médaille comme instigateurs de la révolution ; mais il ne convient pas de la donner à tous ceux qui y ont pris une part active.

Moreau : Ce n'est pas une décoration ; c'est un brevet pour avoir appartenu à la révolution, à la perpétration d'un fait. Ceux quio nt fait cette révolution ont le droit de porter la médaille, comme ayant encouru la responsabilité la plus grande.

Bouit parle contre la clôture. Il demande que seuls les signataires des affiches en soient porteurs.

La question est mise aux voix.

« Un signe commémoratif est adopté. »

(*Unanimité.*)

Il est entendu que la médaille sera rendue au citoyen Fleury.

Discussion entre les citoyens Chouteau, Audoynaud, Rousseau et Baroud sur ce point.

Le citoyen CHOUTEAU ne croit pas que le citoyen Fleury doive recevoir cette médaille.

Le citoyen FLEURY n'a pas été élu au Comité central lors des élections faites *à la Corderie*. Il n'a pas siégé à l'Hôtel-de-Ville, il a fait seulement office de secrétaire.

BOUIT rappelle que la situation de Fleury est pareille à celle de plusieurs membres du Comité.

MOREAU pense que ceux qui ont siégé à l'Hôtel-de-Ville du 18 mars jusqu'au 28, ont seuls droit, même n'ayant pas été régulièrement élus.

TONY MOILIN, désintéressé dans la question, dit que ceux qui sont venus le 20 n'ont aucun droit.

PRUDHOMME et BOURSIER demandent que le Comité central décerne la médaille à qui lui plaira.

MOREAU précise bien la position de la question : tous les citoyens qui, du 18 au 28 ont siégé, ont été gouvernement et ont droit à ce signe.

6 Voix contre 4 décident qu'Arnold remettra la médaille à Fleury.

LACORD demande que chaque matin une séance préparatoire soit consacrée au dépouillement des communications.

La proposition du citoyen Brin est mise en discussion d'urgence.

BRIN développe sa proposition pour ouvrir des communications avec le Havre au moyen de câbles sous-marins. Un citoyen propriétaire d'un bateau marchand, en ce moment à Courbevoie, se chargerait d'une partie de câble qui serait immergé dans la Seine à destination du Havre.

ROUSSEAU : L'idée est excellente, mais le secret est difficile à garder, le câble peut être coupé.

BRIN : il est assez difficile de ramasser un câble ; c'est une opération des moins faciles à réaliser ; mais dans la Seine, en le chargeant de boulets, il y aurait impossibilité de le retrouver.

TONY MOILIN demande si le citoyen Brin a un point d'attérissement sérieux au Havre.

BRIN pense qu'un citoyen dévoué pourra facilement en trouver un.

AUDOYNAUD discute cet avis.

LACORD demande une Commission secrète, et même le renvoi de Brin à la Commission exécutive.

BRIN propose un alphabet secret pour la correspondance, il s'engage à donner connaissance des dépêches au Comité central.

Relativement aux wagons de pommes de terre, il n'a pas encore reçu de nouvelles.

Il est interpellé, sur une déclaration du citoyen Saler, qui proteste contre l'intention de Brin de consigner une compagnie, venant demander des effets d'é-

quipement. Il répond que ce ne peut être lui qui a donné cet ordre; il a bien demandé des hommes pour l'aider dans le travail des bureaux; mais les hommes envoyés par Henry, n'étant pas armés, n'ont pas voulu rester, pensant qu'ils étaient venus pour leur armement. La seule difficulté qui ait pu se présenter, c'est que n'ayant pas de bons de sortie, ils ont pu être retenus un moment par le portier-consigne.

Moreau fait une observation sur la rédaction de l'affiche proposée par Lacord pour les citoyens du VIe arrondissement.

Arnold demande que l'on en finisse avec Brin.

Brin annonce que la Commission exécutive lui a dit d'armer, sans aucun retard, tous les bataillons; que là était le danger. Il n'a donné aucun ordre pour transformer les armes, et cependant Cluseret, un moment après, lui envoyait une lettre portant défense de transformer les armes, défense expresse en termes vifs. Il est insulté par les officiers qui ne peuvent être armés. Cluseret lui demande des revolvers. Il n'en a pas, et les officiers en exigent ou refusent de partir : une débandade en est résultée à la caserne du Prince-Eugène. Il demande les armes des bataillons rentrés pour parer au plus pressé.

Arnold demande si Brin a une autre communication à faire.

Lacord fait remarquer qu'il ne doit pas être fait mention de bataillons neutres. Le Comité central devrait demander à Cluseret de donner l'avis que le revolver n'est pas une arme réglementaire, que l'on fera ce que l'on pourra au fur et à mesure.

Andignoux fait remarquer que les anciens officiers doivent rendre leurs armes.

Boursier s'élève également contre la qualification de bataillons neutres.

Brin fait remarquer qu'un grand nombre de citoyens ne marchent pas et sont possesseurs d'armes. La confusion du type des armes est encore une grande cause de trouble ; il y a donc lieu de prendre des mesures énergiques, de faire des perquisitions pour arriver à armer les légions en partance. Il appuie sur la nécessité d'avoir un revolver pour l'officier.

Gaudier propose de faire les perquisitions domiciliaires chez les anciens officiers.

Andignoux propose que les officiers remplacés soient mis en demeure de rendre leurs armes.

Brin demande une circulaire pour informer la garde nationale de la difficulté de l'armement.

Arnold demande un ordre du jour fait par Cluseret, tendant à faire rentrer les armes des anciens officiers.

Lacord lit une lettre au citoyen Beslay relative aux émoluments; il demande que la Commune mette cette réclamation à son ordre du jour.

Moreau insiste sur le caractère particulier qui doit être conservé à cette lettre.

Communication relative aux brancardiers de la 12e légion.

Les citoyens Audoynaud et Rousseau demandent pour eux la solde de 1, 50 et 0,75, de même que pour les gardes sédentaires.

Réclamation d'un citoyen ayant le même objet. (Le capitaine Vauthier.)

Audoynaud pense que la solde de 1,50 doit être suffisante et qu'il y a lieu de demander à Cluseret cette allocation.

Bouit dit qu'un décret fixe cet ordre de choses; il n'y a donc pas lieu de s'en occuper.

Audoynaud fait remarquer qu'un décret forme bien ce corps, mais ne fixe pas sa solde.

Communication de la circulaire du citoyen Brin relative à l'armement.

Le citoyen Arnold réclame contre la brièveté du terme donné aux chefs de légion pour présenter leur état d'armement.

Certificat accordé au capitaine Guénée.

Lettre de Faltot demandant *le droit* de nommer des officiers pour le fort de Vincennes; il réclame, à cet effet, l'appui du Comité central; il ne peut, sans ce droit, assumer la responsabilité de la défense.

Lacord est chargé de transmettre la prise en considération faite par le Comité central.

Bouit communique une réclamation de Du Bisson, qui demanderait à être compris parmi les co-partageants du fonds d'appointements.

Rousseau conteste les droits du citoyen Du Bisson.

Arnold quoique sympathique au Général, n'admet qu'un rappel de solde, non pris sur les fonds du Comité central.

Prudhomme croit que l'officier municipal, notre élu, suffira parfaitement à contrôler le brevet d'un officier nommé; il n'y a donc pas lieu de changer rien.

Tony Moilin combat cette idée; les officiers municipaux ne sont pas nos hommes; ils ne font pas tous partie de la fédération. La garde nationale doit faire ses officiers elle-même.

Prudhomme ne pensait pas que tous les municipaux n'étaient pas gardes nationaux, sans cela il n'aurait pas fait cette observation.

Audoynaud est d'avis que les municipalités ont déjà assez d'ouvrage et ne pourraient suffire à ces nouvelles délégations; il demande la reconnaissance par le conseil de la Légion.

Rousseau demande la délégation d'un membre du conseil de Légion.

Arnold demande que cette question soit mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Lacord dit *que 400 gardes à Neuilly sont sans* abri, sans solde; il faudrait envoyer Chouteau pour rallier ces gardes.

Rappel des communications au nom du 124e bataillon. L'affaire Fleury est remise sur le tapis, des votes nominaux sont émis.

Lacord s'élève contre la demande d'Arnold de reprendre la discussion tendant à conserver Fleury comme membre du Comité central. Le vote est acquis, il n'y a pas lieu de le discuter.

Boursier demande que nous ayons une imprimerie spéciale qui nous permette de nous affranchir de l'Imprimerie nationale.

Boursier réclame contre l'allocation de 15 fr. donnée au citoyen Durand.

Moreau donne des renseignements sur ce citoyen que le Comité a employé étant à l'Hôtel-de-Ville, et qu'il a congédié; il n'a donné aucun ordre.

Arnold *complète* ces renseignements.

Boursier demande d'autres renseignements sur les citoyens Lebrun et Navelet.

Arnold dit que ces citoyens ne pouvaient retirer leurs effets, faute d'argent; ils ont demandé une avance.

Facture Gauthier, imprimés, circulaires.

Boursier demande que Guénée soit admis comme caissier du journal et que ses appointements soient portés à 6 fr. par jour (adopté).

Lacord lit le pouvoir donné à Chouteau pour rallier les gardes de Neuilly.

Moreau demande la mise à l'ordre du jour de la discussion sur la différence de solde faite aux femmes mariées et non mariées.

Des élections du 2e arrondissement.

Des allocations de 300 fr. aux membres du Comité central, décider si les 300 fr. seront restitués ou conservés à titre d'éventualité.

Boursier demande que la Commune soit invitée à régler les premiers frais faits par le Comité, tels que papeterie, etc.

Arnold approuve et demande qu'on l'*envoie comme délégué* lorsqu'il y aura lieu.

Prudhomme fait connaître un fait prouvant bien que la Commune n'a pas l'intention de solder une seule dépense du Comité.

Moreau dit que le Chef d'Etat-Major de Cluseret lui a laissé pressentir la fatigue de Cluseret des agissements de la Commune et son désir d'être d'accord avec le Comité central.

Il lui a parlé du journal, l'approuve, pense que le journal pourra devenir l'organe du Ministère de la Guerre.

Il insiste sur la nécessité d'avoir un service de plantons.

Boursier pense que des cavaliers seraient préférables pour ce service.

Arnold pense qu'une nouvelle division du travail pourrait être faite au sein du Comité conjointement avec Rossel.

Bouit demande des renseignements sur ce qui s'est passé; le citoyen Moreau est invité à se rendre, à cet effet, auprès de Cluseret.

Lacord demande que l'on mette à l'ordre du jour de demain la question de la cotisation par tête ou par compagnie.

Audoynaud demande le fonctionnement régulier des commissions.

Lacord demande des séances du matin pour dépouiller la correspondance.

Boursier s'élève contre ce projet entravant le travail des commissions.

Lacord demande des ballons pour la publicité.

Boursier : ces questions font de nous une assemblée de parleurs; nous n'avon pas de moyens d'exécution.

Lacord maintient sa demande d'ordre du jour; la Commune a dû aujourd'hui mettre cette question à l'ordre du jour.

Lacord parle sur les cartes et les moyens de contrôle dans les assemblées;

Sur la liquidation de la dette du Comité central.

Sur le travail des femmes qui pourraient être employées dans les mairies.

Moreau annonce qu'aucune dépêche n'est arrivée aujourd'hui.

Ordre du jour : Réunion des ingénieurs pour seconder la guerre.

Nécessité de faire appel aux *inventeurs*.

Y a-t-il lieu de continuer à manger au ministère ?

LACORD demande l'impression de bulletins pour les votes.

BOURSIER conteste la nécessité de cette dépense.

Séance du 13 avril.

La séance ouvre.

Rapport de la commission d'initiative.

PRUDHOMME demande si les commandants ont le droit de se faire remplacer par un officier en dehors du cadre élu.

Réponse négative.

Un capitaine faisant propagande *révolutionnaire*, le citoyen Prudhomme a donné le pouvoir de le remplacer par élection.

Le Sous-Comité du 11e arrondissement a envoyé deux citoyens au commandant du 209e avec ordre de les incorporer; le commandant a refusé. Prudhomme a envoyé demander au commandant de faire cette incorporation, le commandant a fait droit.

Le 214e Bataillon a retiré le procès-verbal pour les élections.

Le citoyen Gouard a retiré les pouvoirs donnés pour les élections ; il signale 2000 chassepots à la Belle-Jardinière.

Le commandant Gril, du 148e, a déclaré qu'un bataillon, le 11e bataillon du 2e arrondissement, ne voulait pas céder le poste de la mairie aux gardes relevant du Comité central. Il a prétendu ne relever que de la Commission de la mairie ; les citoyens de cet arrondissement demandent un Chef de Légion.

GAUDIER et BOURSIER accepteraient bien le poste de chef de légion, afin de peser sur l'esprit réactionnaire des 1er et 2e arrondissements et d'arriver à constituer une sérieuse force fédérative.

LACORD annonce que Combatz est nommé chef de légion du VIe.

PRUDHOMME donne connaissance d'une demande faite à l'effet de savoir si les officiers de la garde sédentaire, n'ayant pas 40 ans,doivent marcher avec les bataillons actifs, et rentrer dans ces bataillons à l'état de simples gardes.

AUDOYNAUD est d'avis que ces citoyens tombent sous le coup de la loi.

PRUDHOMME pense qu'ils ne demanderaient pas mieux que de marcher, mais avec leur grade.

BOURSIER a reçu un état complet de la 3e légion; on pourra expurger des compagnies tout homme au-dessus de 40 ans pour en faire des compagnies spéciales avec nouveaux numéros.

PRUDHOMME demande une réponse immédiate; il doit donner une solution immédiate.

BOURSIER maintient qu'il n'y a aucun déplacement à faire.

PRUDHOMME fait remarquer que le décret de Cluseret n'admet que 4 com-

pagnies et donne, par suite, matière à ces demandes pour les officiers dépassant l'effectif de ces compagnies.

Rousseau explique que, dans un arrondissement, le chef de légion a déclaré qu'il ne devait y avoir aucun déplacement.

Audoynaud se rallie à l'opinion de Rousseau.

Prudhomme insiste de nouveau sur le chiffre de 4 compagnies.

Audoynaud dit que Cluseret a demandé 4 compagnies pour un bataillon ; si d'autres compagnies sont en état de formation, elles forment un nouveau bataillon.

Gaudier est d'avis que les officiers seraient laissés provisoirement et remplaceraient les vides faits sur le champ de bataille.

Audignoux s'élève contre la possibilité de révoquer à chaque moment tout officier.

Moreau pense que Cluseret décidera toujours à son gré malgré les vœux du Comité central.

Prudhomme annonce qu'il a séparé la caisse de la Fédération de celle du Comité central. Tous les matins, il rendra compte à la séance des recettes faites.

Approbation unanime.

Moreau annonce que le ministre américain étant à Versailles a eu connaissance des projets de Thiers, tendant à amener la Prusse à lui permettre de faire diversion par les forts de l'Est. Sans cette concession, l'Assemblée serait perdue. Le ministre américain considère la journée du 11 comme fâcheuse pour les Versaillais. — Il demande, en outre, s'il a le droit de donner une exemption aux secrétaires attachés au Comité central.

Le Comité approuve ces exemptions qui doivent être signées par Cluseret.

Boursier donne avis que les employés de la manutention ont des accointances avec Versailles.

Moreau a un reporter qui irait à Versailles pour transmettre tous renseignements ; peut-il en profiter?

Lacord demande que Moreau prévienne les « Relations extérieures » de la communication.

Moreau s'élève contre cette demande qui l'obligerait à révéler le mode d'opérer de son reporter.

Lacord dit que sa demande ne s'applique qu'à la communication du ministre américain.

Audoynaud donne avis des renseignements donnés par Hadoncourt sur Malroux qu'il accuse d'accointances avec Versailles.

Arnold soutient Hadoncourt; les renseignement qu'il a obtenus confirment le respect, peut-être exagéré, d'Hadoncourt pour la consigne ; s'il a pu faire feu sur un officier à l'Hôtel-de-Ville, il avait un ordre écrit. Quant à Malroux, il lui est suspect par l'exagération même de ses opinions ; il a même essayé de s'élever contre le Comité central et de créer un comité rival.

Lacord donne quelques détails sur les faits reprochés à Hadoncourt, qui a agi arbitrairement à la caserne Lobau.

Audoynaud informe que consigne rigoureuse avait été donnée à Hadoncourt

de ne rien laisser sortir de la caserne ; l'observation stricte de cet ordre lui a suscité des ennemis.

Boursier pense que le portefeuille trouvé par Malroux doit être porté rue de l'Entrepôt.

Prudhomme est invité à se charger de ces recherches.

Communication d'Arnold sur l'ambulance militaire. Il lit un rapport du docteur Dubail, relatif à une organisation nouvelle du service médical, par suite de compétitions entre les divers services. Il y aurait lieu de suivre l'organisation de ce service même par la Fédération.

Le docteur Dubail termine son énoncé de système en se mettant à la disposition du Comité central.

Audoynaud demande que communication de ce projet soit donnée aux 20 légions, pour qu'adoption s'ensuive.

Arnold demande le renvoi à Cluseret.

Prudhomme demande à ce que le docteur lui-même soit adressé à Cluseret.

Arnold s'élève contre cette idée qui étoufferait le projet en présence des compétiteurs; il parle contre le projet de la formation du bataillon des médecins.

Audoynaud demande une exécution rapide, faire signer par Cluseret et adresser aux légions.

Prudhomme : avons-nous le pouvoir de mettre ce docteur en fonctions ? Nous ne pouvons que le présenter.

Baroud trouve l'idée bonne; vous avez un service à organiser. Le général ne peut donner que son approbation.

Il faut que la commission spéciale donne également son avis.

Arnold reconnaît parfaitement la justesse de cette observation.

Gaudier annonce que le service médical au ministère de la guerre pourrait donner avis utile.

Moreau informe que le citoyen Rossel se met de nouveau au service du Comité central. Le citoyen Rossel demande l'application vive et énergique des mesures du Comité central.

Les reporters du journal se trouveront indirectement payés par le ministère de la guerre.

Arnold demande si Moreau ne pourrait pas présenter un abrégé du projet médical, à Cluseret.

Lacord : Les officiers des forts ont-ils reçu des lorgnettes ?

Arnold a donné le bon à tirer pour les affiches du journal. Le journal tiré à 10,000 avec 6 colonnes, reviendrait à 0 fr. 036 l'exemplaire, soit 368 fr. Ce prix est celui de l'association typographique.

Moreau a trouvé un *lanceur* pour le journal qui se chargerait de tous les détails. Il viendra demain.

Arnold demande si le journal paraîtra demain.

Moreau n'a pas encore reçu d'articles ; il ne peut donc donner réponse.

Boursier demande que les pièces secrètes trouvées au ministère de la guerre soient insérées comme articles.

Arnold dit que la vente commencera demain à 6 heures, si l'on est prêt; seulement nous avons à donner une provision de 150 fr.

Rousseau est d'avis de remettre un peu l'apparition du journal. Il convient d'attendre, il ne faut pas faire paraître un journal incomplet.

Boursier a demandé à Grelier de solder les dépenses de la fédération sur les fonds qu'il a actuellement entre ses mains. Il remettra notre reçu à Varlin comme pièce probante.

Rousseau s'élève contre l'irrégularité de cette opération.

Guénée dit qu'il a 1000 francs en caisse.

Arnold : Chatelain n'a encore donné aucun compte sur la vente du journal de la Fédération. Chatelain se chargerait de fournir le papier; d'après ses calculs, il trouverait 250 fr. de bénéfice sur 10,000.

Moreau dit qu'il faut rabattre un peu de ces calculs.

Arnold demande à aller avec Fougeret auprès de Chatelain, à seule fin de terminer; les articles pourront être envoyés jusqu'à minuit. Il y a nécessité de connaître les détails de mise en page, de correction; comment devra-t-opérer ?

Moreau dit qu'à l'imprimerie ce travail pourra être fait; il demande à s'adjoindre un correcteur de nuit.

Arnold pense que le 1er numéro devrait renfermer une profession de foi signée par le Comité central.

Chouteau propose un article, s'il est nécessaire. Il fait toutes réserves sur les corrections qui pourraient être faites sur cet article.

Arnold pense que la commission d'examen n'aura pas à statuer sur le style des auteurs.

Moreau réclame de nouveau le service des plantons.

Arnold dit que Cluseret peut trancher cette question en invitant la place à fournir un piquet pour le Comité central. Rossel signera parfaitement un ordre en ce sens.

L'ordre du jour rappelle la discussion sur la solde des femmes mariées et non mariées.

Résolu par la Commune.

L'ordre du jour de demain portera sur les pensions des femmes mariées ou non mariées.

Arnold annonce la remise à demain de collections de journaux.

Discussion sur les élections du IIe arrondissement.

Moreau rappelle qu'il avait été décidé que des délégués seraient envoyés par le Comité central, et pourraient rallier, au profit du Comité central, les arrondissements non fédérés. Cluseret avait accepté. Que devons-nous faire ?

Boursier pense que, dans le IIe, un chef de Légion pourrait être nommé directement.

Audoynaud appuie Boursier, à la condition que ce chef de Légion serait *sympathique* au comité et que deux délégués iraient *s'inspirer de l'esprit des gardes de cet arrondissement.*

Chouteau : Le Comité central est bien réduit aujourd'hui; si nous laissons partir encore un de nous, ce sera un tort.

Audoynaud demande seulement l'envoi de deux délégués qui chercheraient un chef de Légion dans l'arrondissement.

Prudhomme rappelle que les gardes du IIe arrondissement accepteraient parfaitement un citoyen étranger à leur arrondissement.

Arnold appuie la nomination d'un chef de légion provisoire, mais étranger au Comité.

Prudhomme demande si le commandant Gril, du 148e, ne pourrait pas être porté comme chef de légion. Il a de l'initiative et de la volonté.

Boursier propose de nommer Gaudier comme chef de légion. Il se chargera lui du 1er arrondissement.

Lacord demande l'établissement de fonctionnaires responsables dans les mairies à l'effet de seconder les chefs de légion.

Audoynaud appuie le citoyen Gril qui a fait opposition à Sébille.

Grelier fait offre au Comité central de 1,500 fr. qu'il détient en ce moment. Le Comité n'accepte pas.

Chouteau croit que le citoyen Gril a bien quelque droit, mais que pour entraîner cet arrondissement à la fédération, il convient d'y implanter des membres du Comité central.

Les citoyens Gaudier et Boursier seront présentés à Cluseret comme chefs de la légion.

Prudhomme dit que des compagnies n'ont que 50 hommes, et que la cotisation par tête ne donnerait que 2 fr. 50, il conviendrait de porter la cotisation à 10 fr. par mois.

Boursier demande un sou par quinzaine.

Prudhomme demande compte des 800 fr. touchés par Assi, et d'autres sommes annoncées perdues ; il conviendrait de rechercher vivement la cause de ces pertes. Il propose que des délégués aillent trouver Assi et lui demandent compte.

Audoynaud a vu Assi qui est libre.

Prudhomme conteste qu'Assi ait pu employer ces fonds au service du Comité central.

Boursier a vu Assi dépenser beaucoup d'argent et n'en tenir aucun compte.

Baroud parle sur l'impossibilité du contrôle à certains moments. Il pense que l'assemblée seule peut décider le mode de cotisation.

Lacord est pour un sou par mois et par tête.

Rousseau est d'avis de laisser les choses en l'état actuel.

La discussion est terminée.

Prudhomme, relativement à la publicité par ballons, dit que c'est à la Commune de décider ; il regrette néanmoins que des citoyens qui s'étaient offerts au Conseil central aient été éconduits.

Audoynaud rappelle que la Commune s'occupe de cette question ; il explique brièvement le système des ballons.

Prudhomme propose de faire rappeler ces citoyens au Comité central s'il veut prendre la chose pour lui, mais il convient de laisser la Commune libre d'agir.

Gaudier rappelle que ces citoyens ont leur adresse rue de l'Entrepôt.

Sur la question du contrôle des cartes, Gaudier explique que la couleur étant changée, il n'y a pas lieu de craindre confusion.

Prudhomme donne des renseignements sur l'envoi des cartes à domicile ; sur 10, 3 cartes ont été renvoyées.

Andignoux a envoyé la femme d'un garde national blessé, à l'Hôtel-de-Ville ; *on a répondu ne pouvoir s'en occuper actuellement.*

Prudhomme demande le renvoi à la Commune faute de fonds au Comité central ; il a encore 5 fr. sur les fonds de secours aux isolés ; il demande prélèvement de 13 fr. sur la caisse, soit 20 fr. à accorder.

Arnold demande 10 fr. (adopté)

Moreau demande si les 300 fr. alloués à titre d'éventualités, qui n'ont pas de raison d'être actuellement, doivent être remboursés ou bien laissés ; le citoyen Moreau qui ne les a pas reçus demande décharge.

Chouteau croit que tous ceux qui les ont reçus ne pourront pas les rendre. Il demande acquit, et même que les membres qui ne les ont pas reçus soient appelés à les recevoir.

Audoynaud est également d'avis de les conserver ; il *demande même un supplément.*

Prudhomme ne voit pas pourquoi le Comité central ne s'allouerait pas cette somme. Le Comité central a contracté des dettes individuelles ; nous serions nous les seuls hommes du pouvoir n'ayant rien touché, alors que nos employés touchaient. Il faut déclarer que le Comité central a eu besoin de cette somme et se l'est légalement attribuée.

Lacord ne comprend pas cette discussion. Il a demandé que cette somme fut mise de côté pour éventualité, quitte à se faire allouer des sommes supplémentaires, par suite de différends survenus entre lui et Varlin. Il conclut en demandant que, sur la somme allouée plus tard, il y ait lieu de faire remboursement de ces 300 fr.

Moreau pense que le travail fait antérieurement au 18 mars ne saurait être réclamé. Il rappelle le milliard des émigrés et tous nos efforts. Cette allocation a été faite à titre personnel. Certains ont accepté ; il semble que cette somme a été touchée pour l'ensemble des membres ; 3 membres ne l'ont pas reçue. La caisse a reçu pour eux. Les finances ont un reçu général, alors qu'il devrait y avoir seulement des reçus personnels. En dehors des membres du Comité central de l'Hôtel-de-Ville, il y en avait d'autres également qui n'ont pas reçu. Il désirerait au moins que le Comité central donnât décharge aux membres qui n'ont point touché.

Audoynaud revient sur le milliard des émigrés ; il conteste l'opportunité de cette allocation.

Arnold demande des explications sur le dire de Varlin relatif aux 300 francs. Le Comité central a cru devoir prendre ces 300 fr. C'était son droit. Seulement il voudrait connaître l'usage des 900 fr. non partagés. Il prie également le citoyen Moreau de préciser exactement la manière de donner acte aux citoyens réclamants.

Rousseau appuie la réclamation de Moreau.

Baroud dit qu'il est difficile de régulariser cette question ; la meilleure

preuve, c'est que nous avons donné un reçu particulier aux finances. Il explique, qu'à un moment, il a remis l'argent à Varlin, et les reçus de chacun. Varlin a remis l'argent à *Bouit qui l'a perdu.* Ceux qui ont touché ont donné leur signature à Varlin qui n'a pas la signature du moins de ceux qui n'ont pas touché.

Prudhomme croit le Comité incompétent pour résoudre cette question. Il demande la comparution des membres de la Commune qui ont touché cette somme étant au Comité central.

Du Bisson vient donner des nouvelles favorables à *nos armes.* Le Comité s'inquiète de savoir si des recherches ont été faites à l'Hôtel-de-Ville relativement à la solde du *général.*

Rousseau n'a pas accepté les 300 francs *comme éventualité de fuite ;* mais il les accepterait comme appointements.

Prudhomme rappelle que *malgré* les 300 francs, *personne n'a pris la fuite.*

Moreau explique que Fabre, le 3e non acceptant, les a pris sur la caisse du Comité, ce qui constitue cette caisse en déficit de 1200 fr.

Moreau insiste pour l'attestation donnée par le Comité central à ceux qui n'ont pas reçu.

Arnold demande que ces citoyens reçoivent cette somme comme appointements pour la part qu'ils ont prise à la Révolution, quitte à la rendre à la caisse comme don.

Moreau s'engage à ne pas rendre publique l'attestation donnée par le Comité central; seulement, il ne veut pas *recevoir d'appointements pour la part qu'il a prise à la Révolution.*

Arnold demande à Moreau s'il admet que les fonctions publiques ne soient pas rétribuées ? Le travail du Comité central a été considérable ; il doit recevoir des appointements, *c'est démocratique !* Les fonctions gratuites n'amènent au pouvoir qu'une seule classe ; il y aurait mauvaise grâce de la part du citoyen Moreau à refuser cette somme.

Moreau dit qu'il demande seulement une déclaration du Comité central parce que les 300 fr. ont été versés. Quant aux fonctions publiques, il avait demandé 1 fr. 50, *les vivres, l'équipement, et rien autre chose.* Il rappelle qu'il lui a été répondu que cette allocation était personnelle, alors qu'aujourd'hui on lui reproche de blesser ses collègues en demandant décharge pour lui. Faisant partie d'une administration, il ne refuserait pas des appointements ; mais membre du gouvernement, il n'acceptera que les 1 fr. 50.

Rousseau est entré à l'Hôtel-de-Ville, *avec le sentiment de n'être que garde national,* et de toucher seulement 1 fr. 50 c. — Aujourd'hui, il les prendrait comme appointements, mais seulement au point de vue de la solidarité.

Lacord ne voit pas la nécessité de garer sa tête. Il n'était pas partisan de cette allocation qu'il n'a reçue que comme prêt; mais aujourd'hui nous nous *l'adjugeons* comme appointements, *c'est très-bien.* Moreau a pu la refuser comme prêt, mais au point de vue des appointements, il doit l'accepter : votre

service à l'Hôtel-de-Ville n'était pas un service commandé, *c'était un travail moral engageant fortement les forces vitales.*

PRUDHOMME dit que Moreau prétend que nous ne sommes entrés à l'Hôtel-de-Ville que comme gardes nationaux; pourquoi alors avons-nous pris des secrétaires à 5 francs par jour, qui n'avaient aucune responsabilité? Il maintient que ces 300 francs doivent leur être alloués comme membres du gouvernement.

BOURSIER refusera de signer une décharge à Moreau; si ce fait se réalisait, il rapporterait également son argent.

MOREAU dit qu'il y a eu vote sur cette question; la liberté existant à ce moment n'existerait donc plus aujourd'hui?

AUDOYNAUD dit qu'on a fait circuler une liste; que ces signatures ont été remises à Varlin, et que les reçus personnels ont été rendus à chacun des membres.

ANDIGNOUX donnerait parfaitement le reçu demandé par Moreau.

BOURSIER maintient son refus de donner décharge.

BAROUD pense que le ministère des finances pourrait seul donner cette pièce.

ARNOLD est de cet avis; l'attestation du ministère des finances serait la seule valable.

MOREAU maintient qu'il a été donné un reçu collectif ne portant aucun nom, que 900 francs qui figurent dans ce reçu n'ont pas été touchés.

ARNOLD pense que Bouit aurait dû figurer dans cette discussion; *que les 900 francs ont été perdus par lui*, qu'il est responsable envers le ministère. Le citoyen Moreau doit recevoir décharge par le ministère.

ROUSSEAU demande que 900 francs soient demandés au ministère des finances pour les citoyens qui n'ont pas touché.

MOREAU n'accepte nullement ses 300 francs et demande un vote.

GAUDIER et ARNOLD insistent pour que Bouit obtienne décharge au ministère des finances pour les 900 francs.

PRUDHOMME demande que tous les membres anciens du comité central soient invités à entrer dans la discussion.

BOURSIER demande la clôture.

ARNOLD demande que les 900 francs soient touchés; les 300 francs de Moreau seront rendus et il lui sera donné acte de cette restitution par le ministère. Bouit devra toujours exiger sa décharge.

Cette solution est mise aux voix et adoptée.

BOUIT est chargé de faire le nécessaire.

LACORD demande que des délégués soient envoyés chez Maljournal.

LACORD pense que Combatz mérite l'attention du comité central, qu'il n'a reçu aucune indemnité pour son service à la télégraphie.

ARNOLD se charge de faire parvenir une note au ministère de l'intérieur.

Il demande que la commission d'examen du journal fonctionne sérieusement; il rappelle les propositions de Rossel qui devraient être prises en considération.

GAUDIER donne des renseignements sur le travail général des commissions.

Prudhomme demande à Arnold des renseignements sur la dette du comité central.

Arnold demande quelle somme pourra être allouée par la Commune pour les besoins du comité.

Boursier donne lecture des propositions tendant à nommer des chefs de légion provisoires aux 2e et 1er arrondissement.

La séance est levée à.....

Séance du 14 avril.

Le commandant Larue fait tout ses efforts pour le bien du service. Il demande qu'aucune entrave ne soit apportée et ne retarde l'exécution de ses ordres. Il a une copie de lettre. Si des ordres ne sont pas arrivés à temps, il ne doit pas être responsable des erreurs d'autrui. Il n'est pas militaire ; cependant comme ingénieur, il a la certitude de faire dignement son service. Il a toujours eu plein pouvoir du général; le colonel Rossel a pris ombrage de son mode d'agir et lui a défendu de rien faire sans ses ordres exprès; il a cru cependant pouvoir passer outre et agir en l'absence du colonel, pour les besoins pressants à satisfaire.

Il pense que le but du colonel est de le remplacer.

Il demande à constituer son bureau lui-même, en dehors de toute relation personnelle et de tout favoritisme.

Chouteau lui demande la nature de ses rapports avec Brin et avec le comité d'artillerie.

Larue ne connaît pas expressément les attributions du comité d'artillerie; il exécute tous les ordres.

Chouteau demande si le commandant ne ferait pas bien partie du comité d'artillerie; il pense que Cluseret devrait être consulté.

Larue revient sur l'antagonisme qui existerait avec Rossel ; entre temps, il explique que sa mission doit être la réparation des canons. Il donne des renseignements sur l'usage des pièces de 24 qu'il a pour ainsi dire révélées au général.

Il revient sur la nécessité de constituer son personnel lui-même et réclame le droit de timbrer ses ordres sans passer par la voie du colonel Rossel.

Lacord demande de nouveau à Larue la désignation de ses attributions.

Larue a tout le matériel d'artillerie; mais non les attelages qui relèvent de l'intendance.

Lacord voit que l'autorité manque à Larue pour l'exécution de son travail; ne pourrait-il pas agir et passer par-dessus ces entraves qui sont particulières à Rossel? le comité central fera tout son possible pour dégager le commandant de ces liens; seulement il serait nécessaire que le commandant donnât un état

de tout ce qui relève de son service, indiquant les citoyens qui font partie de ses bureaux, et les lieux de fabrication.

Larue reçoit chaque jour un rapport de ses chefs de service ; il les adressera au comité central.

Lacord signale à Larue le citoyen Philippe, ingénieur très méritant. — Bouit demande que Larue mette ses demandes par écrit ; il les remettra au comité central qui les appréciera.

Lacord donne le même avis à Larue ; ce projet sera apostillé par le comité central et transmis par lui au général.

Guérin se présente au nom de la 20e légion. Il lui a été demandé de faire le récensement de cette légion ; mais il n'a rien voulu faire sans ordre du comité central. Un imprimé lui a été remis ; il ne portait que les citoyens consentant à faire le service, alors qu'il devait avoir un état des citoyens rentrant dans l'esprit du décret ; il a condamné le sergent-major qui a fait cet état.

Quant à la sortie en armes sur Bagnolet, c'est sur l'ordre du commissaire de police qu'il a agi. Ce commissaire de police a assumé la responsabilité du fait. Les hommes ont juré n'avoir pas dépassé la zone neutre, alors que cependant le fait a eu lieu.

Bouit demande au citoyen Guérin qui l'a nommé chef de légion et qui lui a donné ordre de faire battre le rappel le 7 avril ?

Guérin a fait battre le rappel suivant ordre de la plaee qu'il a en main. Quant à sa nomination, lorsque Eudes eût été nommé chef de secteur, il a présenté Guerin comme son remplaçant. — Il a été ensuite capitaine d'état-major de Flourens ; pendant ce temps le secteur a été des plus mal administrés. Il lit une lettre de la légion du général Bergeret demandant à ce que Guérin prenne le commandement du secteur ; Bergeret a accepté.

Bouit revient sur la question d'élection, Valette ayant été nommé sous-chef de légion avant lui ; quant aux rappels battus, il demande de nouveaux renseignements.

Sur la demande d'un capitaine du 178e bataillon, contre ordre a été donné, alors que tout le bataillon était déjà sous les armes.

Lacord dit que Guérin a été nommé par Cluseret.

Baroud demande quel est le motif qui amène Guérin ? Ne lui obéit-on pas ?

Guérin affirme que tous les bataillons obéissent.

Bouit conteste l'obéissance du 173e bataillon.

Lacord s'élève contre l'esprit mauvais d'un bataillon qui croirait pouvoir pour un motif personnel, faire opposition au chef de légion. Il conviendrait d'informer les gardes du 20e arrondissement que l'obéissance doit être passive, quitte à adresser des plaintes au comité central qui statuera, tout en réservant les droits de révocation pour les chefs élus, et droit de plainte sur les chefs imposés.

Bouit remarque que le bataillon obéit mais n'a nulle sympathie.

Guérin conteste.

Choutrau demande que la commission s'inspire directement auprès des bataillons.

Guérin préférerait une réélection par le suffrage universel.

Baroud insiste à nouveau sur le motif qui amène Guérin.

Lavalette dit que ce n'est qu'une coterie du 173e, que Guérin est parfaitement obéi.

Baroud pense qu'une réélection serait meilleure chose.

Bouit revient de nouveau sur les questions adressées à Guérin auxquelles le citoyen n'aurait pas donné réponse.

Prudhomme : Cluseret nomme les chefs de légion; nous n'avons pas le droit de les faire réélire. Visons-lui ses pièces et ne nous occupons pas du reste.

Gouhier, sur les explications de Guérin, se rallie à l'approbation qui lui est donnée par le comité central.

Prudhomme maintient à l'autorité militaire seule le droit de faire une enquête.

Moreau annonce que le lanceur offre de payer 6 fr. 50 c. au comité central par centaine d'exemplaires du journal.

Accepté.

Bouit motive son absence d'hier; il a été voir les compagnies de marche de son bataillon.

Communication de la dépêche Grolard sur le mouvement de son bataillon qui a repoussé l'ennemi jusqu'à Argenteuil; devant un feu terrible, il a dû se replier; depuis trois jours, il demande des renforts *sans que rien vienne*. Mac-Mahon aurait l'intention de s'emparer de la presqu'île de Gennevilliers.

Renvoi à Cluseret.

Prudhomme donne connaissance d'un rapport du 65e à Neuilly qui demande qu'on ne promette pas de les relever alors qu'on ne les relève pas d'ailleurs. Ce bataillon ne veut pas s'en aller. Ce bataillon demande que les maisons qui cachent l'ennemi soient démolies.

Bouit appuie énergiquement ce désir.

Renvoi à Cluseret de cette communication.

Audoynaud demande que l'on fasse usage du feu grégeois.

Lisbonne annonce que Ferrat mandé par le général n'a pas accédé à ce désir. — Il donne avis des dissentiments qui existeraient entre lui et Brosseau du 170e. Il réclame régularisation de sa situation.

Audoynaud rappelle que Brosseau est opposé au comité central.

Prudhomme appuie sur ce fait que Lisbonne a été nommé avec approbation de Cluseret.

Lisbonne pense que cette nuit, peut-être, il y aura une attaque; il ajoute que les gardes nationaux sont sujets à s'alarmer et à tirer sans aucun motif.

Lacord demande des renseignements sur les agissements de Cluseret.

Lisbonne ne sait rien; sa légion est de 500 hommes. Cependant Cluseret trouve que trop d'hommes sont employés, alors qu'il y aurait nécessité de faire remplacer ces gardes nationaux le plus souvent possible; il donne avis que Cluseret aurait dit à Ferrat que le Comité central devait plier ou qu'il serait brisé comme verre.

Boursier vient parler sur les nominations de chefs de légion des 1er et 2e arrondissements. Le comité central est-il toujours d'avis de présenter Gaudier

Audoynaud pense que Gril, du 148e, serait peut-être préférable, qu'il a beaucoup de sympathie dans l'arrondissement.

(Le comité d'artillerie est introduit).

Prudhomme pense également que Gril serait accepté.

Gaudier annonce que si un citoyen était présenté, il se retirerait du 2e arrondissement.

Il est donné avis que, sur les neuf bataillons de l'arrondissement, la majorité serait pour Gril.

Prudhomme revient sur l'énergie de Gril qui s'est emparé du poste la mairie; il a la poigne ferme; *il convient de le poser* comme chef de légion.

Gaudier prend la présidence.

Un membre du comité d'artillerie, le citoyen Fournaux parle sur la position faite par la commune aux divers comités; le comité d'arrondissement s'est posé à côté du comité central comme aide; mais aujourd'hui la position n'est plus la même, le militarisme reprend la main sur tous les comités. Il y a peut-être péril à laisser cet état de choses. Le comité d'arrondissement ne veut pas être considéré, comme employé révocable. Il croit qu'étant nommé par des électeurs, il ne peut être question de les annihiler comme on le cherche à faire.

Il y a nécessité à ce que l'unité soit faite, et que des conflits ne s'élèvent pas journellement entre eux et Cluseret, ou l'état-major, ou même les chefs de légion.

Il est dans la même position que le Comité central; on le remercie grandement, mais on n'en veut pas.

Nous sommes gênants, c'est vrai; alors que les autres se retirent, nous restons pour constituer une révolution sérieuse.

Maintenant il y a de nouvelles élections; on avait résolu que le Comité central d'artillerie ayant été reconnu comme institution républicaine, présenterait des membres comme candidats.

Larue vient donner communication d'une demande adressée par le fort d'Issy qui *demande* des projectiles sans indiquer la nature de ces projectiles. Il devrait être enjoint aux commandants des forts de donner tous renseignements.

Le citoyen du Comité continue : Le Comité central d'artillerie engageait les électeurs à prendre comme candidats un ou plusieurs membres de ce comité; trois candidats ont été présentés; nous ne pensons pas être en opposition en cela avec le comité central.

Prudhomme remarque que c'est le droit de tout citoyen de se présenter. — Le citoyen remarque que ces candidats sont présentés à titre collectif, et non comme individus.

Bouit pense que les rapports du Comité d'arrondissement doivent être les mêmes que ceux du Comité central qui se contente d'être le guide de la garde nationale et son état-major; quant aux élections, le Comité central n'en patronne pas.

Lacord ne pense pas qu'un comité d'artillerie doive exister; le Comité central doit résumer tout, une légion d'artillerie devant exister et envoyer ses délégués à la Fédération; le Comité central en aurait une force plus active. Il ne devrait pas y avoir un comité à côté du Comité central. Les deux comités ne devraient en faire qu'un.

Quant aux élections, aucune candidature officielle ne peut être admise par les Comité central.

BAROUD se rallie à l'opinion de Lacord rassemblant en un seul groupe tous le différents corps.

VIARD parle sur les élections. Chacun est libre, il est vrai, de se porter ; mais quant au Comité d'artillerie, il pense qu'il a voulu se poser en rival du Comité central, agir dans un sens non républicain, créer des entraves à un mouvement républicain. S'il veut se faire politique et militaire, il ne pourra que faire du mal. Cluseret lui en a fait l'observation, tout en désirant garder l'autonomie de ce Comité.

Le citoyen FOURNAUX : La création du comité n'a été que pour la réorganisation ; mais au 18 Mars, il a dû organiser l'artillerie *au point de vue agressif* ; il devait y avoir une prise d'armes qui nécessitait la présence d'hommes pratiques. Il y a peut-être eu confusion au premier moment, mais le bon sens a fini par l'emporter. Il soutiendra la révolution, quitte à se mettre en travers s'il croyait que quelques entraves pussent être apportées à la marche régulière. Il revient sur son dire que les comités gênent la Commune.

LACORD soutient que plutôt que de laisser mettre en péril les droits de la Révolution, le Comité central se laissera annihiler pour un moment ; plus tard il se reconstituera.

Le citoyen FOURNAUX appuie cette idée qui est la sienne.

BAROUD précise dans ce sens les opinions arrêtées du Comité central.

VIARD dit que dans la commune il y a un courant dangereux, celui de l'école Delescluze qui voudrait remplacer Rigault par Quentin, et supplanter tous les vrais Républicains. Il est nécessaire d'exercer une surveillance sérieuse en ce moment.

BOUIT demande la conclusion du Comité d'artillerie ; que les citoyens donnent l'expression de leurs désirs ; il sera statué.

AUDOYNAUD demande la fusion des deux comités.

ARNOLD s'élève contre les deux comités qui devraient faire fusion.

FOURNAUX, tout en n'engageant pas son comité, croit que son devoir actuel est de continuer comme par le passé, quitte plus tard, pour ne pas disséminer les forces, à venir au sein du Comité central.

ARNOLD revient sur ce fait que l'artillerie au 18 mars n'aurait pas agi d'une manière assez énergique pour l'organisation. Ensuite à quoi répond ce comité ? Quelles sont les forces dont il dispose ?

FOURNAUX dit qu'un rapport officiel sera inséré dans le *Journal Officiel* relatant le travail fait par son comité.

ARNOLD dit que pendant que le Comité était à l'Hôtel-de-Ville, il aurait dû se faire donner un rapport de tout le matériel existant.

BAROUD explique que la situation actuelle des deux comités est identique et qu'il conviendrait de les fusionner.

PRUDHOMME demande si le comité d'artillerie veut faire fusion avec le comité central.

FOURNAUX affirme que telle est la pensée du comité, illit un procès-verbal qui end à constituer des délégués de son comité auprès du ministère de la guerre.

Bouit demande de nouveau la fusion pour une époque éloignée ; mais il désire que le comité reste conseil de famille et sans état major d'artillerie.

Lacord lit une demande adressée au comité d'artillerie de nommer deux délégués au comité central et de lui donner tous les renseignements nécessaires sur le matériel et les hommes.

Rousseau demande qu'un orateur ne puisse prendre la parole plus de deux fois dans une question.

Lacord exprime le désir que, dans le cas d'introduction d'un étranger, un seul orateur parle au nom du comité.

Audoynaud demande une limite de temps de parole.

Lecture du procès-verbal.

Bouit parlant sur le procès-verbal, dit qu'il ne peut demander décharge à Varlin des 900 francs perdus, qu'il n'a aucun moyen de l'obtenir et ne peut en assumer la responsabilité.

Arnold explique le motif de son insistance à réclamer de Bouit décharge des 900 francs. *La cour des comptes* trouvant indication d'une somme totale donnée aux membres du comité central et n'ayant pas de justification de l'emploi de cette somme, pourrait soulever des contestations sérieuses. Ensuite, il fait la rectification suivante : il déclare que la dette du comité était d'environ 1,500 francs, que c'était la somme à demander à la Commune.

Boursier revient sur la nomination du chef de légion au 1er arrondissement ; *il n'accepterait pas d'être sous-chef.*

Bouit revient sur la somme d'argent qu'il a reçue ; il ne l'a pas consacrée seulement à l'indemnité, mais à payer des menues dépenses dont il a des reçus.

Arnold s'élève contre la reprise de la discussion.

Bouit maintient qu'il n'a pas eu cette somme à titre seulement d'indemnité ; il tient à ce que l'on en prenne acte.

Le procès-verbal est adopté.

Lecture d'une lettre adressée par Lacord à Rossel lui demandant l'état général de l'armement et l'état du personnel. N'y aurait-il pas moyen de retrouver les anciens états de contrôle de la garde nationale ? (adopté).

Rousseau annonce que les jeunes gens de son arrondissement (le 5e) passent sur la rive gauche pour ne pas servir.

Les 157e et 159e bataillons demandent des adjudants-majors.

Lavalette demande l'autorisation de nommer un capitaine adjudant-major d'office. Il a un sergent-major d'élite sous la main.

Rousseau appuie l'idée de prendre pour cet emploi des sous-officiers de ligne.

Lacord demande que les anciens sous-officiers de l'armée soient convoqués au comité central pour être employés comme adjudants-majors.

Prudhomme tient à ce qu'on désigne les gradés de sergents-majors et fourriers pour cet emploi.

Il est décidé que la convocation sera faite.

Prudhomme demande la commission d'enquête ; une partie des officiers du

166e (11e arrondissement) forment un nouveau bataillon le 272e, composé de réfractaires; l'enquête est demandée.

Compte de la caisse. — Recettes au 13 avril : 66 fr. 20 c.

La distribution des cartes marche très-bien.

Lacord demande à Dupont (présent) si la Commune s'est occupée de la question des émoluments.

Dupont n'est pas assez souvent à la Commune pour donner réponse affirmative.

Sur la nomination d'officiers civils dans les mairies, interpellé par Prudhomme, le citoyen Dupont ne peut donner également aucune réponse à ce sujet.

Deux citoyens porteurs de laissez-passer de la Commune sont introduits.

Lacord demande que Cluseret soit appelé.

Rousseau annonce que les deux citoyens introduits feraient l'offre de servir pour les équipements.

Boursier signale que l'intendance centralise tout, et que par cette centralisation elle apporte des entraves à la prompte régularisation des services. Ce fâcheux état de choses va soulever des réclamations.

Baroud observe que Cluseret a déclaré qu'il passait toutes les soumissions lui-même.

Prudhomme dit que ces citoyens doivent être renvoyés à la commission.

Boursier demande que May soit invité par Cluseret à décentraliser les services et l'intendance.

Lacord propose la réunion de tous ces abus dans un récit pour en faire un factum.

Prudhomme propose pour règle de nos travaux de ne rien faire que pour la Commune, elle fera droit ou pas droit.

Lacord pense que le journal sera bon pour insérer toutes nos réclamations; il devra également donner reçu de toutes les communications qui lui seront faites par des citoyens.

Prudhomme dit que la Commune pourrait se plaindre de n'avoir pas été prévenue directement.

Lacord est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de perdre son temps en discussions oiseuses et de laisser passer sans débats d'autres réclamations, telles que la question de la cotisation qui aurait dû être modifiée. Il annonce que Ferrat lui a donné de mauvais renseignements sur le succès des armées; Cluseret lui a parlé en termes des plus vifs, s'étonnant de ce que les gardes nationaux ne fussent pas campés en plein air, au lieu de s'abriter dans les tranchées. Cluseret n'a jamais donné d'ordres en ce sens; il ne devrait pas prendre un ton aussi cassant avec des chefs de légion, tels que Lisbonne par exemple. Il s'attirera, en agissant ainsi, l'animadversion des gardes nationaux; il sape même en dessous le comité central, tout en lui faisant mille protestations.

Gouhier a demandé un laissez-passer pour un cavalier porteur d'une dépêche; le général ne veut pas apposer son timbre à côté de celui du comité central.

Boursier insiste sur l'appel à faire à Cluseret.

Prudhomme pense qu'il faudra user de ménagements en parlant à Cluseret; ne pas compromettre un camarade en citant des paroles dites imprudemment;

il y a vraiment des moments, en guerre, où le principe démocratique doit céder la place à l'énergie militaire. Le général nous admet comme contrôle agissant en ce sens.

Boursier appuie surtout dans l'intérêt du citoyen May.

Chouteau conteste l'établissement d'une batterie au Trocadéro.

Prudhomme ne pense pas que Chouteau ait qualité pour faire cette observation.

Chouteau dit que la manutention et le Dock d'Habillement sont menacés par le Mont-Valérien, répondant à cette batterie.

Boursier dit qu'on lui a donné connaissance de souterrains conduisant au Mont-Valérien : la dynamite pourrait donc être employée.

Baroud demande si un citoyen chef de légion peut être membre de la Commune.

Boursier pense le contraire ; ce chef de légion étant de droit membre du comité central, ne peut en même temps fonctionner à la Commune.

Audoynaud annonce que cette demande lui a été faite par le colonel Mayer et qu'il a répondu négativement.

Boursier dit que, dans les mairies, il y a des majors de subdivision ; ils touchent toujours des émoluments ; c'est une sinécure ; il convient de les dissoudre.

Baroud est d'avis de communiquer cela aux finances.

Boursier pense, qu'en vue des prochaines élections, il convient de trancher la question d'incompatibilité entre chefs de légion et membres de la Commune.

Réponse négative sera faite au délégué de la guerre.

Baroud demande également si un chef de légion peut commander plus de dix bataillons ?

Prudhomme informe qu'Avrial, membre de la commune, est chef de la 11e légion.

Lacord demande que Ferrat soit invité à faire un rapport au comité central sur son incident avec Cluseret (adopté).

Prudhomme demande si les chefs de légion ont une autorité civile ; ils devraient rester à la mairie, en tant que la mairie serait point central.

Audoynaud cite le 14e arrondissement, où il faudrait trois chefs de légion. Il demanderait un chef de légion, un lieutenant-colonel, un major.

Boursier pense que cette hiérarchie est mauvaise, en ce qu'elle devrait être appliquée à d'autres arrondissements n'ayant pas même droit.

Prudhomme n'est pas d'avis de changer l'ordre de choses ; c'est au ministère de la guerre de voir s'il y a lieu de créer des chefs de brigade, alors que les circonstances le commanderaient.

Lacord lit la lettre à Ferrat.

Prudhomme continue : Le chef de légion part avec ses bataillons ; le ministère peut désigner des chefs, au moment du combat, qui prendront le commandement des fractions de bataillons qu'il composera.

Boursier appuie Prudhomme. Il n'admet pas que le chef de légion doive marcher avec tous ses hommes ; il peut commander, sur les ordres de la place, d'autres bataillons qui ne sont pas de son arrondissement. Il y aurait seulement

nécessité à ce que ce pouvoir fut partagé, surtout au point de vue du Comité central qui pourrait toujours compter sur l'un de ses chefs *dans un moment décisif*.

Prudhomme craint l'antagonisme qui pourrait résulter de la multiplicité de ces chefs, même étant de nuance républicaine; il ne doit y avoir qu'un chef de légion.

Boursier serait alors d'avis de nommer des lieutenants-colonels subordonnés au chef de légion; ils exerceraient les mêmes fonctions dans les légions, mais toujours avec obéissance au chef de légion.

Prudhomme pense que cette question rentre dans la proposition Lacord demandant des sous-chefs de légion, proposition rejetée précédemment.

Boursier dit que la proposition Lacord demandait des sous-chefs dans toutes les légions, tandis que la proposition actuelle porte sur les légions ayant plus de 10 bataillons.

Baroud demande à quel point de vue ce partage est nécessaire.

Boursier. Au point de vue du travail.

Prudhomme: Le chef de légion n'a rien à viser dans le détail; il a des capitaines d'habillement, d'armement qui s'occupent des menues choses; il n'a qu'à s'occuper de la question d'ensemble et à donner des signatures.

Prudhomme continue à donner des renseignements sur la marche du travail dans les légions.

Boursier relève quelques détails; il pense que la multiplicité de ces détails même constitue un grand travail pour le chef de légion, que tous ses moments peuvent être pris. Il demande à ce qu'une décision soit promptement rendue afin d'éviter que les nominations ne se fassent sans avis du Comité central.

Boursier demande à ce que les invitations soient adressées aux chefs de légion pour une séance de nuit.

Prudhomme s'élève contre une permanence de nuit.

La séance est levée à...

Séance du 16 avril.

La séance ouvre à...

Lacord parle sur le procès-verbal; il dit que les décisions prises dans le Comité ne sont pas exécutées, il recommande ce soin au président.

Prudhomme rappelle que l'ordre de Cluseret, en date de ce jour, tranche la position du chef de légion.

Lacord rappelle que la demande formulée par Larue lui a été adressée; il donne lecture de la note à adresser, par le Comité central, à Cluseret pour signaler les observations de Larue. Il est dit que Rossel n'a pas répondu à la demande qui lui a été faite de donner des renseignements sur l'ensemble des services; il y a lieu de le lui rappeler.

Rousseau annonce qu'un jeune homme recommandé par le Comité central, comme employé du génie, n'a pas obtenu gain de cause.

Gaudier se charge de l'appuyer auprès de Rossel.

Lacord demande si les citoyens présentés par Rousseau pour la confection des équipements sont revenus?

Rousseau répond négativement.

Lacord fait connaître que Brin et Larue ne donnent pas les rapports promis sur leurs travaux. Il conviendrait de les inviter à presser leurs communications.

Gaudier annonce que l'Imprimerie réclame 365 francs dont nous sommes débiteurs.

Lacord demande que le citoyen Assi, soit prié de rendre compte des sommes dont il a été dépositaire.

Boursier annonce qu'Assi est tout prêt à rendre ses comptes; il a seulement à faire défalcation des sommes afférentes aux finances.

Gaudier donne la décomposition de la somme de 385 francs due par le Comité pour le journal *La Fédération*, les statuts, les affiches.

Gaudier lit une lettre du Conseil de légion du 18e arrondissement, relative au 61e bataillon, protestant contre son Conseil de légion, et même contre le Comité central. — Egalement, une lettre de Viellant confirmant ces faits et relatant les reproches articulés contre lui par le 61e bataillon.

Il propose qu'une lettre soit adressée au commandant du 61e bataillon pour inviter à la concorde.

Le citoyen Lendrieux, du bataillon « des défenseurs de la Bastille », demande la suppression des marchands étalagistes entourant la Colonne.

Ordre du ministère de la guerre réduisant à un rôle purement civil les chefs de légion; les municipalités seront chargées de l'armement des bataillons de guerre.

Lacord demande que cette décision soit mise à l'ordre du jour de la séance.

Lettre de Ferrat annonçant que Cluseret lui a donné avis de sa destitution. Il est menacé d'arrestation, et il informe le Comité central de la nécessité de prendre des décisions pour *parer à ce coup*.

Gaudier dit que Ferrat doit se présenter devant son bataillon à l'effet de se faire élire de nouveau.

Boursier demande l'appel de Cluseret auprès du Comité central.

Prudhomme conteste le droit du Comité central de s'immiscer dans la direction militaire; il y avait déjà antagonisme entre Ferrat et Cluseret. Ferrat est des plus vifs, il peut donner parfaitement matière à une accusation d'insubordination.

Pouvons-nous reprocher à Cluseret le fait de destitution sans avoir une connaissance parfaite des causes? Il conviendrait d'ajourner nos décisions. — Il demande que le Comité pose bien les questions à adresser à Cluseret, afin d'éviter tout ce qui est personnel.

Rousseau ne demandera des renseignements que sur l'arrestation de Ferrat.

Lacord lit la partie de la lettre relatant les menaces faites au Comité central par Cluseret.

Prudhomme ne pense pas que ces menaces doivent être relevées en face de Cluseret. Il pense qu'il convient de s'en tenir à l'incident Ferrat, sans même parler de la lettre reçue. — Baroud demande s'il est nécessaire de faire comparaître Cluseret pour ce fait; il serait mieux de lui adresser un délégué ou une note.

Lacord dit que Cluseret a accepté le contrôle du Comité central.

Audoynaud annonce que les gardes nationaux ayant supprimé un train de vivres destiné aux Bavarois, il a été envoyé en mission *afin d'apaiser les Prussiens qui n'avaient accordé que trois quarts d'heure pour avoir satisfaction, sous peine de couper toutes les lignes.*

Boursier demande quel est l'auteur du mouvement qui a poussé les gardes nationaux à faire cette capture?

Audoynaud : C'est le chef du poste de la porte de Charenton. — Larue vient donner lecture de sa démission. Il donne avis des faits motivant cet acte ; le citoyen Daux vient de recevoir l'entreprise générale des canons, alors qu'il est tout-à-fait étranger à cette fabrication, *étant doreur sur cuivre;* il a 107 canons et mitrailleuses à réparer, travail dépassant tout-à-fait la mesure des forces d'un entrepreneur ; il convenait de disséminer ces réparations, ou tout au moins de les remettre aux premiers fabricants qui ont toujours moyen de les faire réparer à meilleur marché.

Il n'a jamais pu obtenir inventaire de l'École militaire.

Il annonce son remplacement par le citoyen Lebailly.

Boursier demande que le Comité central revienne rue de l'Entrepôt et convoque la Fédération.

Rousseau demande le contrôle par le Comité central.

Boursier dit qu'une assemblée générale complétera le Comité central et pourra imposer à la Commune ses décisions.

Rousseau appuie sur ce fait d'une entreprise générale accordée à Daux.

Boursier demande un vote.

Lacord demande la convocation des membres de la Commune en ce moment au ministère.

Convocation est faite.

Audoynaud et Fougeret sont délégués auprès de Maljournal. Audoynaud informe que des artilleurs, embauchés depuis près de trois semaines, n'ont encore fait aucun service.

Lacord s'élève contre l'ingérence des municipalités dans la formation des compagnies de guerre. Ce n'est que pour la question de guerre que nous avons admis le fait d'élection directe par le ministère des chefs de légion.

Baroud explique que l'ordre de service de Cluseret ne doit pas être compris de cette manière ; les municipalités n'ont aucun droit sur les chefs de légion ; elles se bornent à former le rôle des compagnies.

Rousseau comprend également le rôle des mairies dans ce sens ; le chef de légion n'est admis que comme aide.

Prudhomme appelle l'attention sur ce point qui doit occuper le plus vivement le Comité central ; la mairie devait s'occuper de la formation des compagnies de guerre ; les mairies ont les listes dressées pour l'élection des cadres ; cette for-

mation incombait au Comité central qui se trouve dépossédé de son plus grand travail par l'adoption de cet ordre.

Boursier appuie et propose un arrêté consistant à relever de son amoindrissement successif le Comité central par la nomination de ses membres à la Commune ; les empiétements de Cluseret et de la Commune l'effraient. Il conclut en demandant que la Commune soit avisée du retour du Comité central à la rue de l'Entrepôt ; il veut la convocation d'une assemblée générale, afin que, retrempé par une élection nouvelle, le comité puisse exercer un vigoureux contrôle.

Moreau observe que les bureaux de la rue de l'Entrepôt appartiennent à la ville.

Boursier dit qu'il ne pense pas que la Commune puisse en venir jusqu'à arguer de cette possession.

Audoynaud dit qu'il se signe une demande de prise en considération pour nos émoluments fixés à 10 francs.

Boursier refuserait ces appointements ; ils nous compromettraient aux yeux de la garde nationale.

Lavalette discute l'opportunité de l'envoi de la note Boursier; il demande le renvoi à trois jours.

Boursier insiste sur la nécessité d'adopter sa motion, et sur le devoir pour le Comité central de se reconstituer sur des bases nouvelles.

Moreau appuie le renvoi ; il connait le désir de nous évincer, mais ce désir peut être retourné contre ses auteurs; il pense pouvoir néanmoins faire revenir sur le compte du Comité central et en faire reconnaître l'autorité ; ensuite il a à sa connaissance certains détails dont il peut faire comprendre l'importance à la Commune.

De Vincennes à Saint-Denis, il peut avoir tous les renseignements sur l'armée de Versailles, l'indication des moindres positions, du nombre des caissons, de la force des régiments, il peut donner des renseignements précis il a même déjà donné connaissance à Dombrowski des mouvements de troupes.

Boursier demande si ces renseignements ne pourraient également pas venir rue de l'Entrepôt.

Moreau insiste sur le caractère officiel que présente l'installation du Comité central au ministère de la guerre.

Moreau revient sur la nécessité de conserver une bonne entente avec la Commune ; nous devons lui prouver que nous pouvons être d'un grand secours pour elle.

Audoynaud pense que, pour une susceptibilité justifiée, nous ne devons pas créer d'antagonisme ; de nouveaux membres de la Commune, amis du Comité central vont être nommés bientôt. Il convient donc d'attendre et de connaître l'esprit qui pourra animer la Commune par suite de ces nouvelles adjonctions.

Gaudier annonce que Rossel donne reçu des communications qui lui ont été adressées par le Comité central.

Moreau ajoute que, pour les informations dont il a parlé, il voudrait bien qu'une commission fût nommée, à l'effet de contrôler ces observations.

Gaudier annonce que les membres de la Commune convoqués étaient partis.

Rousseau se rallie à l'ajournement soutenu par Moreau.

Boursier reconnaît que nous devrions protester contre la note de Cluseret.

Prudhomme demande la cessation de toutes hostilités personnelles ; il a assisté aux instructions données par Moreau à l'un de ses reporters, et il a pleine confiance.

Boursier demande aux membres du Comité central qui pourraient entrer à la Commune de vouloir bien lui transmettre les idées du Comité central.

L'ajournement est accepté.

Il est demandé que les délégués auprès de Maljournal reçoivent une allocation pour ce citoyen.

Boursier dit que Maljournal est membre de la Commune.

Lavalette conteste complétement cette nomination.

Prudhomme conteste l'envoi de sommes par suite de souscriptions.

Lavalette donne lecture d'une lettre de Maljournal.

Une somme de 20 francs est remise aux délégués.

Sur la demande du citoyen Brunel, présent à la séance, Gaudier donne connaissance de la conduite du 107e depuis son arrivée à Clamart ; description de la barricade établie à cet endroit ; indication des fautes qui existent dans la disposition des lignes de défense. Les tranchées ne sont point faites ou établies sur les crêtes ; il a eu trois *hommes tués par des obus venant de nos remparts.* Le bataillon a été solide au feu.

Le citoyen Brunel entre dans des détails sur la mauvaise construction des tranchées, constructions nuisant au tir des forts ; le service de place est mal fait ; les bataillons non remplacés se fatiguent et se désorganisent ; il y a abus de munitions. Il conteste la bonne organisation des troupes de Versailles qui, seulement la nuit, sont d'une certaine valeur. Il revient sur la nécessité de mettre les tranchées sur la même ligne que les forts, et de relier ces derniers entre eux par des tranchées.

Rousseau appuie l'observation de Brunel sur une reconstruction de la tranchée.

Boursier signale le mauvais état des poternes ; il dit que Rossel a donné ordre de les boucher avec de la maçonnerie ; il s'étonne d'un ordre de cette nature.

Lacord lit une lettre blâmant le choix du citoyen F. Pyat comme délégué des chemins de fer.

Moreau demande à ce que Brunel fasse un rapport qui sera communiqué à Rossel.

Brunel préférait qu'un membre du Comité central vînt avec lui ; il lui donnerait tous les moyens de se rendre compte des faits.

Lacord interpelle Brunel sur l'incident Ferrat ; il lui parle du désir de Cluseret de faire camper les gardes en plein air ; une discussion assez vive a eu lieu entre Cluseret et Ferrat. Cluseret a cassé Ferrat avec ordre à Josselin de l'arrêter.

Brunel n'a pas assisté aux faits. Ferrat lui en a dit quelques mots seulement.

Lacord demande à Brunel de vouloir bien lui adresser le rapport de tout acte qui se passerait et de toutes réclamations bonnes à adresser au général.

Boursier revient sur la question des tranchées.

Brunel annonce que le 143e, venant avant hier en renfort, s'est trouvé exposé à une fusillade très-vive ; une débandade a eu lieu, 14 hommes seulement sont restés à la disposition de Brunel.

Boursier insiste sur la nécessité d'établir des chemins couverts.

Brunel trouve que 20,000 hommes sont de trop de garde aux tranchées, chaque jour ; les bataillons se fatiguent, il y aurait lieu de ne pas rassembler les gardes inutilement.

Arnold justifie son absence ; il a été délégué à la manutention.

Gaudier demande si des redoutes ne pourraient pas être installées ?

Boursier est de cet avis ; d'abord les gardes nationaux y trouveraient une occupation sérieuse.

Brunel dit que ces constructions faciliteraient les sorties ; qu'il conviendrait d'enfumer les hommes cachés dans les carrières, de raser les maisons abritant les tirailleurs ennemis.

Boursier fait observer que l'emploi de ces moyens n'altère pas le caractère défensif de la guerre ; qu'il ne convient pas seulement de rester derrière les murs attendant l'ennemi, il convient aussi de se servir de cavalerie pouvant faire des reconnaissances.

Prudhomme demande si le ministère approuverait la fumigation des carrières ; un chef de corps en prendrait-il l'initiative ?

Brunel. Parfaitement.

Arnold signale un rapport traitant du feu grégeois.

Lacord fait lecture d'une lettre à lui adressée.

Bonne note est prise du dire de Brunel *relativement à la destruction de Versailles.*

Brunel dit que le bataillon de Ferrat est d'avis de ne même pas voter pour le remplacement de son commandant.

Arnold demande si Brunel présenterait bien un plan de bataille.

Brunel reprend son exposé : rapprochement des lignes de tranchée, artillerie volante, *ensuite les carrières enfumées.*

Arnold demande si Brunel ne pourrait pas présenter son rapport à la Commune.

Brunel dit que la Commune est philantrope.

Arnold fait remarquer la position actuelle de la Commune et du Comité central.

Gaudier fait observer que Rossel entre dans les idées du Comité central ; il donne quelques explications sur le désir de Rossel d'avoir en toutes choses un rapport succinct.

Lacord demande une solution sur la question des municipalités.

Gaudier demande si nous sommes assez nombreux pour surveiller les élections ; il conviendrait de déléguer ce soin aux conseils de légion.

Pétition demande que les employés des administrations soient remplacés par des femmes ou des vieillards.

Renvoi à la commission exécutive avec note du Comité central.

Lacord signale les garçons boulangers au nombre de 5,000 qui ne font pas de service.

Pétition du 140e bataillon de la 11e légion, sur son commandant qui n'arme pas, désorganise son bataillon ; ce dernier n'a pu élire *son conseil* de légion, faute d'un nombre suffisant de citoyens. Renvoi au chef de légion.

La séance est levée à...

Séance du 17 avril.

Le séance ouvre à...

Gaudier annonce la venue à la séance de deux anciens membres du Comité central venant s'expliquer sur l'incident Boursier.

Viard conteste la légalité de l'arrestation de Boursier.

Gaudier réclame comme principe un interrogatoire immédiat.

Lacord cite plusieurs arrestations faites par le Comité central qui ont été résolues de suite.

Lecture du procès-verbal.

Gaudier annonce que Brin doit envoyer son rapport au Comité central.

Gaudier donne des renseignements sur la présence des citoyens Demeule et Clément, relativement à l'arrestation Boursier,

Gaudier dit que la présence de Boursier au Comité central est contestée; là seulement doit être la question. Il ne convient pas d'égarer la discussion. Elle doit être inconscrite *à savoir* si le Comité central a voulu accepter Boursier comme membre actif et lui reconnaître son droit de porter les insignes malgré l'insuffisance de sa délégation.

Viard demande la relation des faits.

Demeule fait le récit des faits. Le citoyen Thévenot ayant été révoqué comme chef de légion, il a dû décliner la présidence du conseil de guerre institué dans la légion.

Boursier alors a voulu parler comme membre du Comité central. Les citoyens du IVe arrondissement qui ne l'ont pas nommé, ont protesté contre cette prétention; déjà des réclamations avaient été portées contre lui. — Le citoyen Demeule a voulu vainement calmer cette effervescence; un délégué de compagnie a voulu arrêter Boursier pour port illégal d'insignes. Boursier alors a voulu dégaîner. Un grand tumulte en est résulté, et les insignes ont été arrachées; ces faits sont regrettables. Il proteste contre la prétention qu'aurait Boursier de rester membre du Comité central, alors qu'aucune délégation régulière n'a pu être obtenue par lui.

Viard parle sur ce fait, qu'alors que le péril était grand, aucune protestation ne s'est élevée contre les hommes qui ont encouru la mort pour leurs idées révolutionnaires : nous qui n'avons travaillé que pour une idée, vous viendrez nous contester nos droits alors que les positions sont acquises. Il convient de savoir si

au point de vue de l'*honneur moral*, des délégués peuvent réclamer aujourd'hui. — Il proteste de toutes ses forces contre ces susceptibilités qui paraissent se faire jour, alors que l'heure du péril est passée.

Il convenait de demander si Boursier avait failli à son devoir, s'il n'avait pas tenu hautement le drapeau de le révolution, risquant sa fortune et sa vie. Il déclare qu'il déplore que les citoyens présents n'aient pas cru devoir prendre plus énergiquement la défense de Boursier. — Il conteste l'arrestation au point de vue légal.

Il demande si la retraite du Comité central serait un bien, il pense au contraire qu'il y aurait là un mal extrême.

Clémence déplore que le Comité central ait à délibérer, sans connaître l'impression du IVe arrondissement. Il n'y aurait qu'un moyen de trancher la question, ce serait de déléguer deux citoyens se rendant à une réunion du IVe arrondissement. Il rappelle que, le 20 mars déjà, protestation a été faite, alors qu'il y avait péril. Il dit que ses sympathies sont avec le Comité central; qu'il a fait à la Commune la proposition de charger le Comité central de la réorganisation de la garde nationale : il demanderait Moreau et Viard comme délégués.

Moreau conteste que Thévenot ait été révoqué par le comité central, qui n'a aucun droit de nomination ou d'exclusion ; il désirerait savoir quelle est la délégation présente du IVe arrondissement.

Clémence. C'étaient les délégués des compagnies. Il reconnait que le comité central a le droit de s'adjoindre tout citoyen, mais non à titre officiel.

Viard rappelle que le Vauxhall a reconnu, au contraire, le droit de ces membres adjoints de faire partie du comité central.

Moreau dit qu'il a reçu également avis qu'on lui reprochait de n'avoir pas rendu compte à ses mandants. Le travail *opiniâtre* auquel il se livre l'en a empêché.

Relativement à Boursier, lui-même a donné des renseignements, au nom de Boursier et au sien, de la marche des événements; s'il n'a pas fait plus, il le regrette ; mais il ne l'a pu. Il demande à faire partie de la délégation.

Baroud appuie la délégation.

Demeule rappelle qu'il a été convenu avec Moreau que ce dernier serait au Comité central, tandis que ses collègues resteraient en permanence à la mairie. Ils ont mis en branle tout leur arrondissement, construit les barricades. Tel est le motif pour lequel lui et Clémence n'ont pas paru au Comité central et n'ont pas siégé à l'Hôtel-de-Ville.

Gaudier leur aurait demandé un rapport sur leurs faits et gestes. Il ne croit pas ce rapport nécessaire actuellement ; quelle était au 20 mars, l'organisation de l'arrondissement au point de vue de la fédération ?

Clémence donne ce renseignement. Le conseil de bataillon n'existe pas; les délégués de compagnie concourent à tous les actes.

Gaudier fait observer que, par suite de l'inorganisation de cet arrondissement, le Comité central a pu ne pas prendre bien au sérieux les observations relatives à Boursier.

Gouhier revient sur la réponse négative ou affirmative à faire par le Comité central.

Boursier est-il membre du Comité central, oui ou non ?

Lacord dit que, si tous les membres délégués des arrondissements eussent fait comme ceux du quatrième, et ne se fussent pas présentés, il aurait été regrettable que le rôle du Comité central fût ainsi amoindri.

Clémence répond qu'en nouvelle occasion il agirait de même.

Lacord signale que, dans le VIe arrondissement, malgré l'esprit de réaction, les statuts de la fédération ont été observés sans égard au petit nombre d'adhérents.

Clémence demande à ce qu'il soit bien entendu que les membres du Comité central sont reconnus comme membres de la garde nationale et non comme délégués de l'arrondissement.

Lacord demande à Clémence s'il a connaissance des décisions prises par la Commune sur les émoluments du comité.

Clémence donne avis qu'une commission a été saisie de cette demande.

Boursier demanderait que la Commune accusât réception des avis du Comité central.

Lacord demande à Demeule de constituer les cercles de bataillon dans les onze bataillons du quatrième arrondissement.

Demeule explique les difficultés qu'il a rencontrées chez les officiers : il espère une prompte solution.

Guénée donne avis que le citoyen Assi a rendu compte de 490 fr. sur les 900 fr. remis par Fleury ; il a remis 410 fr.

Boursier est chargé de faire la vérification de ce compte.

Bouit rend compte des plaintes formulées au XXe arrondissement sur l'organisation mauvaise de la garde nationale, faute imputée à Guérin, *qui donnerait accès au favoritisme*.

Dans les IIIe et XIe arrondissement, les 88, 144 et 182e ne font que compléter leurs anciennes compagnies de guerre, et laissent de côté l'excédant de leur effectif.

Ces réclamations sont mises à l'ordre du jour.

Lacord dit que dans le XIXe arrondissement un recensement sérieux a été fait dans les maisons. Les citoyens sont venus demander l'approbation du Comité central. Ne connaissant pas l'esprit de ces citoyens, les membres du Comité central présents n'ont pas voulu donner leur avis.

Grelier donne des renseignements sur les intentions de ces citoyens qui voudraient se grouper par quartier.

Lacord parle contre le mauvais esprit qui pourrait résulter de cette réunion. Le Comité central n'a pas à commenter les décrets ni à en faire lui-même. Il doit se réserver, et laisser Cluseret responsable de ses actes.

Prudhomme demande que la question soit éclaircie.

Bouit demande la nomination d'une commission chargée d'éclairer Cluseret sur l'application du décret.

Prudhomme regrette que les chefs militaires de la Commune ignorent aussi complétement que les maires se montrent incapables d'organiser sérieusement des bataillons de marche. N'ont-*ils* donc pas les registres de l'état civil, et ne peuvent-*ils* pas agir comme pour le recrutement ancien ?

LACORD rappelle son affiche demandant que l'on consulte les listes électorales.

GAUDIER dit que le mauvais vouloir vient de la lettre du décret qui a annihilé le *patriotisme* de chacun : au nom de la liberté, bien plus d'hommes auraient marché.

BOURSIER rappelle la contradiction existante entre les décrets de Cluseret, surtout pour les chefs de légion, principalement au Ier arrondissement.

AUDOYNAUD dit que, dans cet arrondissement, deux chefs de légion se partagent l'autorité; les ordres sont donc mal exécutés et compromettent le service.

PRUDHOMME dit qu'il faut indiquer simplement les moyens de trouver des recrues, sans entrer dans la voie des récriminations au sujet des décrets.

MOREAU revient sur l'immensité des plaintes portées contre le Comité central, *qui sert de tampon* à la commune, *même devant le gouvernement de Versailles*, qui peut-être laissera intacte la position des membres de la commune pour sévir contre le Comité central.

Il revient sur le journal qui sera exploité directement par un spéculateur, sans aucune chance de profit ou de perte pour le Comité central.

BOUIT insiste sur la nomination d'une commission tendant à présenter une note pour hâter l'organisation des compagnies de guerre.

PRUDHOMME s'élève contre cette commission peu nécessaire en cette occasion; il indique les moyens à appliquer pour le recensement.

MOREAU réclame la nomination d'une commission secrète à laquelle il doit donner des renseignements sur les événements militaires.

VIARD donne communication de la nomination de Lullier; opposition de l'exécutif.

CLUSERET donnerait ordre de l'arrêter, pour cause d'excitation à une mutinerie contre la nomination de Lullier comme chef de la flottille.

LACORD, ROUSSEAU et PRUDHOMME sont nommés membres de la commission secrète.

AUDOYNAUD donne des renseignements sur la visite à Maljournal. Bonnes nouvelles; il demanderait des journaux.

Le commandant Mayer donne lecture d'un projet de réorganisation de la garde nationale à présenter par Cluseret à la Commune.

Il y aurait un colonel chef de légion, un lieutenant-colonel, un major de place, quatre adjudants majors, un chirurgien major.

Effectif du bataillon : 800 hommes ; casernement pendant trois jours : Campement au Champ de Mars pendant cinq jours, après équipement, pour faire l'exercice.

Bataillons non organisés resteraient consignés ; après organisation des bataillons de guerre, organisation des sédentaires ou réserve.

Envoi chaque jour de la situation par le capitaine commandant.
id. par le commandant.
Id. par le chef de légion.

Rapport tous les jours au ministère de la guerre.

Les délégués de l'intendance feront des rapports tous les matins.

Le service extra-muros sera fait pour cinq jours.

La légion ne comptera que neuf bataillons; au-dessus de ce chiffre, création de subdivisions.

Centralisation au ministère de la guerre des matricules de la garde nationale.

Boursier demande si les chefs de légion peuvent recevoir le commandement de bataillons étrangers à leur légion.

Mayer dit que le besoin urgent peut donner lieu à de telles nominations.

Audoynaud s'élève contre le casernement.

Lacord parle en faveur des citoyens du XIXe arrondissement.

Ces citoyens sont renvoyés à leur chef de légion.

Mayer affirme que le casernement n'est organisé qu'au point de vue de l'équipement; il cessera au bout de trois ou quatre jours.

Gaudier appuie le casernement au point de vue de l'organisation.

Andignoux constate la répulsion contre le casernement; mais ce serait le seul moyen d'organiser.

Audoynaud demande la présentation à Cluseret d'un projet de discipline.

Boursier demande l'adjonction d'un délégué du Comité central.

Mayer annonce que le Comité central devra être chargé d'appliquer ce projet. Il annonce qu'un membre de la commune sera adjoint au chef de légion pour lever les difficultés journalières qui pourraient ressortir du recrutement.

Boursier demande qu'un délai soit fixé pour procéder aux élections, conformément au projet.

Quant aux arrondissements qui n'auraient pas procédé à ces élections, des nominations directes seraient faites.

Gaudier demande que l'examen soit fait des candidats aux grades supérieurs.

Mayer dit que toute élection devra être approuvée par le Comité central.

Boursier et Gaudier s'élèvent contre cette pensée.

Audoynaud demande que les candidats examinés par le ministère soient présentés par le Comité central.

Boursier pense que le Comité central ne doit pas changer le principe d'élection; il est pour la nomination directe par le ministère, avec approbation par le Comité central.

Lacord demande que le projet soit confié à une commission pour son examen.

Bouit demande si le chef de légion doit commander le secteur; quelles sont ses attributions? qui doit le nommer? les commandants ou les délégués de compagnie.

Audoynaud soutient la demande d'examen par le ministre avec présentation du Comité central.

Prudhomme demande si les officiers sédentaires, dans l'esprit du décret, devront entrer comme simples gardes dans les compagnies de guerre.

Mayer. Il n'est pas possible qu'il y ait des officiers à la suite. Ils doivent se faire réélire.

Andignoux rappelle qu'il n'y a plus de secteurs. Quant à l'élection des chefs de légion, les commandants seuls devront faire cette nomination.

GAUDIER n'a parlé que de l'examen des chefs présentés par leurs compagnies.

BOUIT rappelle que Cluseret s'est élevé contre la création de généraux chefs de légion.

GAUDIER approuve au contraire la création d'officiers supérieurs comme simplifiant la remise des ordres.

MAYER dit que l'armement multiple est une des grandes causes de la désorganisation.

GAUDIER rappelle que le Comité central n'a pu obtenir encore les états d'armement.

PRUDHOMME désire que les chefs de légion soient élus par les chefs de bataillon.

LACORD trouve que c'est déjà beaucoup que les gardes nomment leurs commandants, mais qu'il y aurait grand abus que des commandants, nommés quelquefois pour une cause de popularité et ignorants du service, pussent prétendre à nommer les chefs de légion. Le concours seul pourra indiquer de bons chefs, surtout au moment présent.

AUDOYNAUD demande que le Comité central ait le droit de ratifier les choix faits.

BOURSIER pense qu'il résultera une grande fatigue de ces élections multipliées. Il désirerait que chaque légion eût un délai pour compléter ses cadres; passé ce délai, il y aurait nomination directe par le ministère. Il conviendrait même pour le moment de recourir à ce moyen pour toutes les élections.

LACORD demande l'institution d'une commission chargée d'examiner la capacité des chefs de bataillon.

BOURSIER pense que l'on trouvera difficilement des hommes capables de conduire un bataillon.

PRUDHOMME conteste la nécessité de chercher un aussi grand nombre de capacités pour une guerre aussi restreinte que la guerre actuelle. Nous devons chercher principalement l'élément *communal*, et non pas pactiser avec le vieil élément militaire. Nous devons donc en rester au principe de la nomination par les commandants.

BOURSIER insiste sur la nomination d'un chef de légion ayant la capacité nécessaire et connaissant tout au moins son école de bataillon, sans s'arrêter à la question de parti.

PRUDHOMME marque bien que ce n'est que pour les commandants qu'il a parlé ; il admet l'élection du chef de légion par les commandants.

AUDOYNAUD et BOUIT demandent une commission chargée de présenter les candidats jugés capables.

GAUDIER pense que cette présentation ayant un titre officiel sera un sujet de défaveur pour les bataillons.

Proposition Bouit : Nomination d'une Commission de 3 délégués par compagnie.

3 pour. — 2e vote : — 3 pour.

2e Proposition : Nomination des chefs de légion par les chefs de bataillon.

3 pour. — 2e vote : — 4 pour.

3e Proposition : Nomination des chefs de légion examinés par une commission spéciale.

Prudhomme demande que la Commune soit informée de la panique existant dans Paris au sujet des vivres. Le Comité central demande que la Commune renseigne à ce sujet la population.

Adoption.

Lacord dit que Rossel et Cluseret restent sourds aux demandes et convocations du Comité central. Il y a lieu de leur demander des explications sérieuses. — Le VIe arrondissement loge en caserne les locataires expulsés des garnis.

Boursier pense qu'il serait préférable de faire rester les locataires dans leurs logements.

Lacord demande la solution de la question des municipalités de renseignements sur la nomination de Lullier, de May; ensuite il y a nécessité que Cluseret expose ses vues sur la défense de Paris. Urgence d'un Conseil militaire composé d'hommes compétents.

Gaudier ne pense pas que Cluseret accepte le principe de la nomination d'une Commission militaire.

Le Comité central est libre de faire tout contrôle.

Lacord dit qu'aucun renseignement n'a encore pu être obtenu par le Comité central. — Relativement à Ferrat, le Comité central ne sait pas encore ce qui lui est advenu.

Le neveu de Lavalette est accepté à titre de secrétaire.

Boursier donne lecture d'une protestation du 151e contre des élections dont il demande l'annulation : le citoyen, objet de cette protestation, est invité à comparaître après demain à 3 heures.

Les membres du Comité central d'artillerie dénoncent la soustraction de leur timbre par le citoyen Jacquet, à l'instigation d'une fraction d'un Comité qui s'élèverait comme pouvoir rival.

Boursier dit que nous ne pouvons agir dans aucune affaire du Comité d'artillerie.

Lacord dit que si Cluseret convoqué ne vient pas, que doit-on faire ?

Gaudier donne lecture d'une réclamation de caporaux du IVe arrondissement qui se plaignent de n'être pas compris dans l'augmentation de solde.

La séance est levée à...

Séance du 18 avril.

La séance ouvre à...

Grelier ouvre la séance.

Lecture du procès-verbal.

Audoynaud explique au sujet de la nomination des chefs de légion qu'il a demandé, qu'après examen des capacités, ils soient soumis à l'élection.

Gouhier dit que les membres de la Commission des barricades s'étonnent du désaveu qui est fait de leurs travaux par Cluseret ; ils demandent à être introduits.

Moreau explique que ce désaveu s'applique à des citoyens qui ont fait des barricades en dehors des décisions de la Commission des barricades.

Lacord est pour le renvoi à Rossel comme président de la Commission et chef d'état-major.

Arnold lit un procès-verbal envoyant 3 délégués au Comité central pour le XVIIe arrondissement (Marceau, Bisson, Des Camps).

Prudhomme dit que Viard a entre les mains une affiche de Cluseret s'opposant à toute barricade.

Les citoyens **Darnal** et **Gaillard** père sont introduits à l'effet de faire des communications.

Darnal signale le mauvais état du XVIe arrondissement au point de vue défensif, et la négligence de Cluseret et de Henry qui trouvent cet état de défense suffisant.

Gaillard père dit que 300 hommes seulement gardent l'arrondissement. Il demanderait qu'un délégué du Comité central fût envoyé pour examiner. Il revient sur la question de barricades, dit que Rossel lui-même ne comprend pas l'ordre de Cluseret. — Delescluze a fourni les fonds nécessaires pour ces constructions; Rossel n'étant que l'inférieur, ne peut se mettre en contradiction contre son supérieur.

Arnold voudrait que les délégués pussent voir Cluseret.

Moreau revient sur le fait que cette affiche ne serait faite qu'au point de vue de constructions ordonnées en dehors de la Commission des barricades.

Darnal dit qu'il a vu une lettre de Cluseret au caissier des finances s'opposant à la remise de toute somme.

Gaillard dit que la Commission exécutive déclare que Cluseret prétendait que la barricade construite l'avait été sans ordre, alors que c'est Rossel qui a fait lui-même le plan. — Delescluze a fait donner 500 fr., et Cluseret refuse de les laisser payer.

Arnold demande le rapport de ces faits à la Commission exécutive.

Audoynaud est d'avis que les délégués se rendent à la Commission exécutive et fassent approuver leur délégation.

Darnal lit le pouvoir donné par les membres de la Commission exécutive, qui donnent même des fonds.

Arnold demande le projet d'affiche tendant à répéter l'ordre Cluseret, pour ceux travaillant en dehors de la Commission. — Gaillard dit que Cluseret s'opposant à toute haute paie, voudrait que les barricades fussent faites par des corvées de la garde nationale.

Baroud est d'avis que la confirmation par la Commission exécutive, infirmerait les ordres de Cluseret.

Audoynaud propose une affiche dégageant la Commission des barricades, et rejetant le blâme sur les citoyens agissant en dehors d'elle.

Darnal signale que l'allocation de 5000 fr. par arrondissement est insuffisante; dans le XVIe, il y a au moins 40 barricades à faire.

Grelier donne connaissance d'une demande de Spinoy, de la 3e légion, relative aux citoyens officiers compris dans le décret.

La décision a été prise hier; ces officiers suivront la loi comme simples gardes.

Bouit demande qu'un décret soit fait pour hâter l'organisation des compagnies de guerre et pour *punir les réfractaires*.

Audoynaud demande la confiscation des biens des fuyards, et la privation des droits civiques.

Bouit demande que les réfractaires soient recherchés dans chaque maison. Il indique les pénalités encourues par les réfractaires et les fuyards.

Lacord demande le renvoi. Il y a des conseils de guerre, une cour martiale. On est en train d'élaborer une loi pour les réfractaires; nous n'avons pas à nous occuper de ces projets.

Bouit demanderait tout au moins qu'une pétition fût adressée à la Commune pour hâter ces décisions.

Audoynaud appuierait le projet. Il demanderait seulement que les établissements appartenant aux fuyards fussent exploités collectivement.

Lacord demande le vote sur le renvoi.

Arnold demande l'étude du projet Bouit; le Comité central devant être aussi bien l'interprète de la garde nationale que son intendant.

Lacord rappelle que des membres du Comité central sont prisonniers; il conviendrait de s'occuper d'eux.

Arnold insiste sur la nécessité et le devoir, pour le Comité central, de présenter des observations sur tous les faits. Il rappelle que la Commune avait dit que les bataillons au dehors devraient voter et cependant vendredi soir, aucune mesure n'avait été prise. Il a proposé l'envoi de délégués de légion ; il a soumis son projet à la Commune qui l'a adopté. Il convient donc de procéder en ce sens, en simplifiant le projet et en le présentant sous forme de décret.

Prudhomme propose d'adresser à la Commune un projet de discipline.

Bisson se rallie à la proposition Bouit. Il ne voit aucune organisation, aucun système propre à rallier les gardes nationaux qui restent chez eux. Il conviendrait donc de prendre des mesures énergiques.

Le vote sur la proposition Bouit prise en considération, donne l'unanimité pour la discussion immédiate.

Bouit en donne une 2e lecture.

Prudhomme demanderait six mois de prison pour tous les citoyens, en dehors de toute pénalité fiscale.

Audoynaud demande que les gardes nationaux soient chargés de l'exécution du présent décret, et non pas invités.

Bouit explique que les municipalités sont chargées de ce soin.

Le renvoi de cette proposition à la Commune est adopté.

Moreau rend compte de sa délégation au IVe arrondissement, relativement à l'incident Boursier. La décision de l'Assemblée est d'envoyer au Comité central un extrait du procès-verbal, demandant l'expulsion de Boursier non réellement élu. Le IVe arrondissement présente le vœu d'une réélection générale du Comité central. L'arrondissement émet un blâme contre le Comité central qui a conservé Boursier, malgré les observations des délégués. Il fait ressortir l'esprit du

IVe arrondissement *qui prétendant avoir seul fait la Révolution*, n'admet que ceux qui sont restés à la mairie, sans prendre part à aucune décision de l'Hôtel-de-Ville. — Il a été même mis en jeu personnellement, alors qu'il représentait le Comité central, donnant des explications sur Boursier.

Arnold rapelle que Demeule est venu, le 25 mars, à l'Hôtel-de-Ville, faire acte de présence ; il s'est opposé à son désir d'apposer sa signature aussi tardivement.

Baroud est d'avis de passer outre.

Gouhier ne pense pas qu'une demande de 250 délégués puisse être rejetée par le Comité central. Ces délégués ont déclaré, qu'en toute circonstance, ils arracheraient les insignes de Boursier.

Moreau rappelle que tous ces délégués donneraient même leur démission.

Lacord demande la nomination de Boursier comme secrétaire général.

Moreau signale les reproches divers faits contre Boursier. Il n'y a pas à s'en préoccuper, c'est vrai ; mais enfin nous ne pouvons pas dénier à une assemblée de délégués le droit de *protester contre un membre* non régulièrement nommé.

Arnold pense que des haines personnelles subsistent contre Boursier. Il rappelle qu'il a émis la doctrine qu'aucun membre n'aurait dû être adjoint, n'étant pas légalement élu ; il est d'avis d'appuyer la délégation du 4e arrondissement.

Moreau demande combien, sur 80 membres du comité central, se sont présentés. Et ceux qui ont siégé, ont-ils méconnu leurs devoirs ? N'ont-ils pas fait tous leurs efforts *pour assurer l'ordre et la vie matérielle*? il constate ce fait que l'on ne pardonne pas aux membres du comité central la position qu'ils ont acquises dans l'opinion publique.

Gouhier : la nomination de Boursier à la cour martiale a également jeté une grande défaveur.

Audoynaud faisant ressortir l'analogie entre les réclamations de Boursier et Gaudier, Andignoux demande le rejet de tout membre qui ne se présenterait pas dans les 48 heures au comité central.

Renvoi à l'assemblée fédérative.

Arnold demande la solution de la question Boursier, en ce sens que Boursier serait conservé au comité central en qualité de membre adjoint (adopté).

Il est décidé qu'extrait du procès-verbal sera adressé aux citoyens délégués du 4e arrondissement.

Prudhomme parle sur l'incompatibilité existant entre les membres de la commune et les membres du comité central.

Baroud pense que l'assemblée générale décidera seule sur ce point.

Audoynaud pense que l'incompatibilité constatée entre les membres de la commune et les chefs de légion répond à cette objection.

Arnold donne lecture d'une lettre de Babick sur les frais du comité central et ses émoluments. Il s'élève contre le rejet des frais de bureau. Il n'a pas demandé 10 francs par jour, mais bien un crédit de 5,000 fr. Il pourra, sous peu de jours, donner l'état général des frais du comité central.

Bouit demande la nomination d'une commission chargée de vérifier les comptes, qui s'entendra avec lui et Varlin relativement aux 300 fr.

Arnold est du même avis.

Prudhomme rappelle, qu'à la réunion du Vauxhall, on a fait appel à la cotisation du mois ; on devait donner reçu ; plusieurs sont venus réclamer ces reçus; il demande en quelles mains est le livre à souche ?

Bisson rappelle qu'il a versé 5 francs. Il a eu un reçu détaché d'un livre à souche.

Arnold pense, que le 12 mars seulement, un versement provisoire a été fait. Il conviendrait de demander à ces citoyens à quelle date ils ont versé ?

Prudhomme. Voici les recettes de la fédération :

13 mars	66 fr.	20 c.		
14 id.	158	85		
15 id.	75	»	476 fr. 35 c.	
16 id.	89	30		
17 id.	87	»		

Arnold demande que les trois nouveaux membres soient portés sur la feuille d'émargement.

Rousseau demande qu'Arnold soit adjoint à Bouit pour examiner les comptes du comité central avec Varlin.

Boursier déclare ne pas rester au comité central dans la position qui lui est faite.

Lacord signale que Cluseret laisse par trop de côté le comité central, ne l'informant même pas de l'arrestation de Ferrat : le comité central ne peut obtenir aucuns renseignements sur les services, sur l'organisation. Il y aurait lieu de faire un rapport sérieux sur les agissements de Cluseret.

Arnold réclame des actes.

Lacord répond en citant les actes faits par lui ; il a signalé à Cluseret lui-même l'insuffisance des barricades de Neuilly; il demande que la question de Ferrat soit mise à l'ordre du jour.

Arnold demande que Lacord transmette toutes ses réclamations à Rossel, et même soit constamment à agir sur l'esprit de la Commune. Il fait remarquer les contradictions existant dans l'établissement des conseils de légions.

Lacord dit que le comité central a fait toutes les choses nécessaires et n'a pu rien obtenir de Rossel.

Boursier dit que Ferrat avait tort. Il le tient de Eudes et de Lisbonne. Les paroles dites par Cluseret sur le comité central étaient provoquées par Ferrat, qui avait mécontenté Issy par toutes ses réquisitions exagérées, qui ont dû même obliger à faire partir le bataillon.

Arnold pense que néanmoins Cluseret aurait pu être plus *parlementaire*. Ferrat agissant isolément ne devait pas mettre en cause le comité central ; de même Cluseret ne devait regarder que le chef de bataillon, et ne pas incriminer le comité central pour le fait d'un de ses membres. Il relève de nouveau les contradictions de Cluseret, surtout en ce qui concerne l'organisation des compagnies de guerre. Lui-même dans son bataillon agit et il aura bientôt 1,000 hommes. Quant à la remise aux municipalités de la formation des compagnies, il

conviendrait que le comité central indiquât la marche à suivre. Par suite de la mauvaise organisation, alors que la générale est battue, à peine 150 hommes répondent. Le journal officiel devrait être consulté chaque jour ; enquête et rapport seraient faits par les citoyens les plus aptes.

Arnold donne des renseignements sur la manutention. Il y a passé deux heures et en connaît tous les détails. Il est d'avis que chacun devrait agir ainsi et se rendre compte par lui-même.

Prudhomme pense que Cluseret ne donnera aucuns renseignements sur Ferrat, qui sera jugé.

Baroud demande la comparution de Ferrat devant ses juges dans le délai nécessaire.

Prudhomme fait observer que Cluseret a fait arrêter le chef de bataillon et non pas le membre du comité central.

Gouhier est d'avis de laisser les choses en l'état actuel.

Rousseau demande qu'au nom du comité central, Ferrat ne passe pas au tribunal.

Arnold demande si les membres du comité central sont inviolables ? Non... Il y a abus de pouvoirs de Cluseret, mais la justice doit suivre son cours

Lacord s'élève contre la composition de la Cour martiale.

Le président donne lecture de la démission de Boursier.

Lacord repousse cette démission. Le 4e arrondissement doit être prévenu, de même que pour l'incident G. Andignoux.

Prudhomme maintient l'acceptation.

Boursier explique que, ne représentant pas l'esprit de l'arrondissement et n'étant pas élu, il maintient sa démission.

Bouit donne lecture d'une lettre adressée à Cluseret, relativement à Ferrat; il demanderait que Ferrat ne fût pas traduit devant la cour martiale.

Rousseau est d'avis de demander seulement à Cluseret les motifs de sa discussion avec Ferrat.

Prudhomme rappelle que Ferrat, au 6e, a déjà donné lieu à de nombreuses réclamations. On doit demander seulement qu'il ne soit pas jugé.

Audoynaud demande le rapport de Cluseret sur l'arrestation d'un membre du comité central.

Prudhomme :il est arrêté comme chef de bataillon.

Lacord explique que c'est notre droit d'exiger des explications de Cluseret ; nous devons contrôler ses actes.

Gouhier donne lecture de sa communication à Cluseret.

Après discussion nouvelle, sur la proposition d'Arnold, l'ordre du jour de demain portera sur la démission Boursier.

La séance est levée à....

Séance du 19 avril.

La séance ouvre à.....

Réclamation d'un commandant du 14e arrondissement qui présente à l'approbation du comité central l'état des indemnités demandées par cet arrondissement. Des états pareils ont dû être déjà payés; il convient de rechercher quels sont les membres du comité central qui ont signé le bon à payer de ces états, afin d'obtenir d'eux l'appui nécessaire pour le paiement de ces nouveaux états.

Le commandant s'est adressé au citoyen Billioray qui, de l'avis des membres présents, peut donner des renseignements.

Boursier fait observer qu'il a donné sa démission, alors que le comité central, l'ayant maintenu après 3 votes successifs, se déjugeait aujourd'hui, et acceptait les réclamations du 4e arrondissement.

Rousseau dit que l'incident Boursier et l'incident Andigneux n'ont aucun rapport. G. Andignoux et Gouhier ont été élus regulièrement, tandis que Boursier n'a pas été élu. Il y aurait donc lieu de maintenir Boursier, seulement à titre de membre adjoint.

Lecture de la proposition Arnold demandant que Boursier soit maintenu comme membre au comité central jusqu'aux élections générales.

Audoynaud fait remarquer que la nomination de Boursier à la cour martiale pourra être contestée encore plus, si sa position au comité central est contestée.

Boursier fait remarquer que sa position au comité central n'est pour rien dans sa nomination de juge.

Prudhomme demande quelle serait la position de Boursier si trois membres du 4e arrondissement venaient se présenter au comité central?

Boursier dit qu'elle sera la même qu'actuellement.

Gouhier insiste sur la nécessité de ne conserver Boursier qu'à titre de membre adjoint.

Bouit dit que Boursier n'a pas été admis, comme membre d'un arrondissement, mais bien comme membre actif.

Lacord demande qu'on s'en tienne à la proposition Arnold; d'abord l'assemblée du 4e arrondissement n'a pas qualité. C'était au conseil de légion à prononcer. Il y aurait sujet de blâmer Clémence et Demeule de n'avoir pas siégé au comité central et de n'avoir pas organisé leur arrondissement.

Baroud insiste sur le fait que Boursier n'est pas le représentant du 4e arrondissement. Il n'est là que comme membre actif de la garde nationale.

Boursier remarque qu'il est toujours resté sur ce terrain.

Audoynaud s'y rallie, demandant un blâme contre Clémence et Demeule.

Lacord est chargé de rédiger la réponse au 4e arrondissement.

Deuxième lecture de la proposition Arnold.

Le vote est demandé.

Sur la proposition d'Arnold avec blâme aux citoyens Clémence et Demeule, 7 pour — 2 contre — 2 abstentions.

Lacord indique comme ordre du jour : recherches sur les agissements du Cluseret.

Gaudier lit une demande de la 17e légion indiquant que Jaclard conteste les pouvoirs du conseil.

Nécessité d'une assemblée générale. Résumé des opérations du comité central. Question des incompatibilités.

Moreau demande que la question de Boursier revienne à l'ordre du jour.

Lacord s'y oppose.

Gaudier annonce que le comité central a été suffisamment éclairé, que Boursier est conservé au comité central.

Bisson rappelle que Varlin a été également membre du comité central, sans être élu par un arrondissement. Il rappelle que le comité de légion seul a le droit de prononcer.

Moreau maintient le droit pour le 4e arrondissement de contester la situation de Boursier.

Andoynaud demande une assemblée dans les 48 heures.

Gaudier pense que les délégués se présenteront facilement à l'assemblée, *beaucoup ayant ce prétexte pour ne pas sortir.*

Bisson ne pense pas qu'il soit possible de faire une assemblée *sérieuse*, beaucoup de délégués n'ayant pas été nommés.

Andignoux est du même avis. Il conviendrait de faire élire les délégués de compagnie.

Audoynaud pense que la réunion de l'assemblée est facile. Publions avis de notre assemblée 2 ou 3 jours avant. Nous recevrons les délégués avec procès-verbaux en main.

Moreau pense qu'avec les éléments anciens et les Conseils de Légion, nous devons provoquer une assemblée générale ; puis ensuite nous soumettre à réélection et faire rapport, non à de nouveaux membres, mais à ceux qui nous ont nommés.

Bisson ne pense pas qu'avec les anciens délégués, il soit possible de faire une assemblée générale.

Boursier demande la discussion de son projet présenté précédemment et remis à 3 jours.

Gaudier donne une nouvelle lecture de ce projet qui, portant sur l'amoindrissement du Comité central, demande sa translation rue de l'Entrepôt et la réunion d'une assemblée.

Rousseau demande que jusqu'à fin de la guerre, le Comité central reste et ne se soumette pas à une réélection.

Moreau parle sur l'amoindrissement du Comité central par la Commune et par l'administration de la guerre, — il croit à la nécessité de créer un antagonisme entre la Commune et le Comité central. Il y aurait même un *levain* dans le public qui réclamerait, de la part du Comité central, une énergie plus grande contre la Commune.

Il revient sur ce fait que la rue de l'Entrepôt appartenant à la Ville, le Co-

mité central s'élevant contre la Commune, devrait chercher un autre local; les ressources matérielles nous le permettent-elles ? — Quant à l'assemblée, il est d'avis de s'en abstenir; il pense que le Comité central ne peut compter que sur la sympathie de ceux qui l'ont élu à l'Hôtel-de-Ville.

Audoynaud fait remarquer le nombre sans cesse diminuant des membres du Comité central, il convient de réfléchir une assemblée.

Bouit répondant à Rousseau dit qu'nous n'avons aucun motif pour repousser la convocation..

Lacord est également d'avis de la convocation.

Bisson pense que la présence du Comité central au Ministère de la guerre exerce *un certain prestige*.

Rousseau demande que le Comité central soutienne la Commune.

Prudhomme rappelle *l'état* des délégués. Il n'y *aura* pas 200 membres à l'assemblée. Il pense que la réunion de l'assemblée doit être écartée.

Bouit demande que l'assemblée *ne* soit pas convoquée pour nous donner un nouveau mandat.

Lacord demande que les membres du Comité central soient complétés. Nous aurions pesé d'un plus grand poids sur les décisions; nous aurions pu créer plus de commissions, inspecter par nous-mêmes. La *Commune mollit*. Nous devons nous compléter pour peser sur elle, et sauver la situation.

Rousseau dit que, dans son quartier, on n'a pu trouver aucun délégué pour le Conseil de Légion, crainte d'être compromis. Il n'est pas partisan des grandes assemblées qui parlent beaucoup et ne concluent pas.

Boursier pense comme Lacord. Notre mandat n'est pas terminé. Nous avons la mission de réorganiser la garde nationale et d'en faire élire les chefs. Les entraves créées ne nous ont pas permis de mener notre rôle à bien. Nous devons donc exiger une assemblée renommant même les membres du Comité central, mais ceux-ci élus régulièrement d'une manière générale par l'élection à 3 degrés.

Audoynaud fait remarquer que le mouvement révolutionnaire s'est toujours accentué à la suite des assemblées. Il pense que, dans le cas d'arrestation des membres anciens, les membres nouvellement élus resteraient pour continuer l'œuvre.

Prudhomme demande que, par affiches, les compagnies soient invitées à nommer leurs délégués.

Boursier observe qu'il a demandé deux assemblées, l'une pour faire le rapport des actes du Comité central; ensuite après cet exposé, pour demander le complément du Comité central dans le délai le plus court par la voie du suffrage à 3 degrés.

Bisson dit qu'on est las de faire des élections. Lui, dans son arrondissement, est chaque jour en rapport avec tous les délégués.

Boursier dit que tous les arrondissements n'étant pas organisés, il n'y aurait pas moyen d'agir également partout.

Gouhier signale même l'impossibilité de retrouver les compagnies qui ont élu les membres du Comité central; elles sont désorganisées.

Gaudier demande si l'on est d'avis de provoquer l'assemblée générale avant les élections.

LACORD demande que l'assemblée ne soit convoquée que pour entendre le rapport du Comité central.

BOURSIER dit que l'assemblée devra décider de l'opportunité des élections.

Le vote est fait sur la convocation d'une assemblée à bref délai.

9 pour. — 3 contre.

BISSON demande quels seront les moyens à employer pour cette convocation.

La convocation sera faite pour dimanche.

7 pour. — 3 contre.

MOREAU ne pense pas que le Comité central ait droit de s'occuper de la destitution de Larue.

LACORD : Cluseret nous ayant reconnu le droit de contrôle, nous avons le droit de demander les motifs de la révocation de Larue.

AUDOYNAUD appuie fortement Lacord.

ROUSSEAU appuie la démarche près de Cluseret, surtout en ce qui concerne la *concession faite à un doreur sur cuivre..*

MOREAU conteste la capacité de Larue comme artilleur, alors qu'il n'est que *chimiste*; Cluseret ne veut pas se priver des services de Larue, mais *dans la nature de ses talents*. Il y avait insuffisance dans l'organisation.

AUDOYNAUD dit que nous avons besoin de connaître les motifs de la destitution d'un officier supérieur, surtout d'un chef nommé et non pas élu.

MOREAU ne reconnaît pas le droit du Comité central de contrôler les actes d'un délégué de la Commune. C'est faire acte de gouvernement.

BOURSIER pense qu'à titre officieux, nous devons demander des explications; nous avons à voir, mais non pas, il est vrai, à ordonner.

PRUDHOMME demande comment entrer dans le contrôle des promotions? Le général nous dira alors qu'il nomme des gens capables *et nous n'avons pas les aptitudes nécessaires pour contester ces capacités.*

AUDOYNAUD est d'avis de contrôler les promotions; par exemple, nous devons contrôler la concession faite à Daux.

BAROUD dit que le Comité central a le contrôle des vivres, des équipements; mais non pas de tous les actes; nous serions alors le pouvoir.

MOREAU rappelle le dire de Rossel exigeant des actes de la part du Comité central et son action conjointement avec le ministre de la guerre. Il rappelle que le citoyen Boursier a été nommé membre de la Cour martiale.

LACORD dit que, pouvoir contrôleur, nous ne devons pas être enterrés dans une seule fonction. Le Comité central ne doit pas être à la disposition du délégué à la guerre qui devrait être au contraire sous la main du Comité central. Il rappelle de nouveau que jamais le Comité central n'a pu obtenir de renseignements.

MOREAU rappelle que Cluseret a demandé un membre du Comité central, comme contrôleur de l'artillerie *et que personne ne s'est présenté.*

LACORD rappelle qu'il n'a pas refusé à Rossel.

MOREAU cite Arnold qui a été délégué à la Manutention.

AUDOYNAUD revient sur le contrôle des destitutions qu'il revendique; en suivant la doctrine de Moreau, nous serions des employés, et non plus des contrôleurs, ce qui est le rôle du Comité central, au nom du peuple.

Rousseau pense que nous devons éclairer et non pas contrôler.

Baroud : nous ne pouvons pas contrôler, nous n'avons pas un mandat à ce titre.

Audoynaud rappelle que c'est au contraire ce qui est réclamé de nous à chaque instant.

Deuxième lecture est faite de la lettre relative à Larue et à la demande d'états.

Prudhomme demande que les deux demandes soient scindées.

Le vote de division est fait :

1°. — relatif à Larue,

5 pour. — 5 contre. — 2 abstentions.

2°. — Demande d'états.

9 pour. — 1 contre. — 1 avec modification.

Lacord donne lecture de la réponse au 4e arrondissement concernant Boursier comme membre du Comité central et jetant un blâme sur les délégués du 4e arrondissement qui n'ont pas siégé à l'Hotel-de-Ville.

Moreau s'élève contre le blâme infligé aux délégués, surtout contre un membre de la Commune ; *satisfaction n'est pas donnée au 4e arrondissement.* C'est l'affaire du Comité. Le 4e arrondissement demande que Boursier ne signe pas les affiches; il ne demande pas son exclusion du Comité central. Il constate le droit réel des réclamants au point de vue de nos statuts.

Boursier rappelle que le 4e arrondissement n'étant pas organisé, on n'a droit d'exercer aucune action contre lui.

Boursier lit le procès-verbal de la séance du 4e arrondissement qui demande à l'unanimité l'élimination de Boursier.

Ferrat demande la solidarité entière du Comité central en face des événements qui se préparent.

Ferrat dit que, depuis huit jours, il est en lutte ouverte avec Cluseret, qui veut le faire arrêter, l'a cassé de son grade. Il ne lui reconnaît pas ce pouvoir. Dix personnes ont été chargées de l'arrêter. Il ne reconnaît pas le droit à Cluseret d'arrêter un membre du Comité central à la tête de 15 bataillons, alors que son bataillon est opposé à cette arrestation.

Baroud demande quel est le prétexte de cette lutte.

Ferrat relate sa lutte personnelle ; il dit ensuite que Cluseret lui a parlé de dictature prise au besoin, qu'il briserait même le Comité central. Il lui a annoncé son intention de s'y opposer, même par la force.

Rousseau rappelle les exagérations de Ferrat.

Lisbonne donne des détails sur ces faits. — Ferrat a continué sur *les anciens errements.*

Ferrat répond qu'il s'est élevé contre cette grande dépense de vivres, faite arbitrairement. C'est le général Eudes qui donnait les ordres pour les réquisitions ; il n'a pas été cassé pour des actes de service.

Lacord rappelle que Ferrat avait dit qu'une discussion s'était élevée contre lui et Cluseret ; la garde nationale devait camper en plaine, et non rester *cantonnée* dans un village.

Ferrat a refusé d'obéir à cet ordre ; la garde nationale ne pourrait pas

camper. Il réclame l'unité dans le commandement, la présence du général sur les lieux.

Lisbonne pense que le ton de Ferrat a pu seul blesser Cluseret.

Rousseau demande une démarche officieuse auprès de Cluseret par deux ou trois de ses membres ; il désire que cette affaire soit étouffée sans correspondances.

Ferrat demande au nom du Comité à ce que Lisbonne ne se compromette pas. Josselin et Lisbonne prodiguent trop leur vie.

Moreau appuie la demande de Ferrat.

Boursier rappelle que c'est Eudes qui a dit que Ferrat avait fait des réquisitions.

Ferrat met Eudes au défi de trouver une signature de lui ordonnant des réquisitions.

Baroud demanderait une enquête signée par Lisbonne et Josselin, et relatant les faits à Cluseret.

Ferrat rappelle que personne n'a voulu prendre la responsabilité de son arrestation.

Josselin demande qu'Eudes précise la nature des réquisitions faites par Ferrat ou à Montrouge, ou à Issy. Il a reçu ordre d'arrestation par Eudes et Mégy. Il a fait des réquisitions à Issy; c'était pour tous les bataillons, et non pour le sien propre. Il a fait mettre à l'ordre du jour que les officiers ne devraient avoir à leur disposition que leurs vivres.

Moreau annonce la démission de Cluseret, la cour martiale ayant prononcé un arrêt de mort non confirmé par la Commune.

Boursier explique que l'arrêt prononcé par la Cour ne l'a été qu'en prévision de circonstances atténuantes accordées par la Commune.

La séance est levée.

Séance du 20 avril.

La séance ouvre à....

Audoynaud demande qu'on mette à l'ordre du jour la rédaction d'une pièce adressée à la Commission exécutive pour obtenir que Ferrat ne soit pas exécuté.

Baroud s'élève contre le fait de préjuger la décision.

Audoynaud montre *l'amour-propre dictatorial* de Cluseret qui a composé la Cour martiale à sa discrétion.

Lacord demande l'ordre du jour sur l'affaire Ferrat. Convocation d'assemblée. Examen des cartes des délégués.

Prudhomme demande la discussion sur l'utilité de la convocation de l'assemblée pour dimanche.

Gouhier est nommé président.

Lacord veut mettre à l'ordre du jour le rapport sur les agissements de Cluseret.

Audoynaud réclame la nomination d'une commission présentant à la Commission exécutive un rapport sur l'affaire Ferrat. La discussion sur l'affaire Ferrat est ouverte.

Lacord annonce que Cluseret n'est pas dans les bonnes graces de la Commune qui aurait même déjà choisi son successeur. Des membres, tout à fait civils, seraient seuls mis à la tête de la délégation ; les généraux iraient sur le champ de bataille. Cluseret est allé à la Commune au sujet de Girot, mais réellement pour donner sa démission. Il demandait l'application de la peine, alors qu'il avait demandé par lettre la commutation de la peine. Quant à Ferrat, Boursier n'accepterait pas de siéger le jour de son jugement. Chardon a été renseigné sur les faits ; il conviendrait de faire un rapport.

Audoynaud demande que le rapport spécifie que le Comité central représente les intérêts de la garde nationale. Il doit être tenu compte à Ferrat, l'un de ses membres, du soin qu'il a pris de son bataillon, en lui évitant la peine de camper. Il dit que l'accusation d'insubordination pèse sur Ferrat. La Commune l'appuie, sans avoir aucun renseignement sur cette accusation.

Bouit donne avis que le bataillon de Ferrat ferait une protestation contre son commandant.

Lacord rappelle la note écrite hier à Cluseret, et la réponse faite par Cluseret. Il demande la nomination de la Commission.

Baroud demande si deux délégués ne pourraient pas être envoyés au bataillon de Ferrat pour bien connaître les faits. Nous ne devons pas agir comme une coterie ; notre solidarité ne doit s'exercer que sur les faits du Comité central entier.

Prudhomme rappelle que Bouit a déjà eu connaissance de l'esprit du bataillon ; quant à l'envoi de la note, c'est à la Cour martiale qu'elle doit être adressée.

Bouit demande néanmoins la nomination d'une commission.

Rousseau demande que Bouit, de l'arrondissement de Ferrat, provoque une réunion des officiers faisant enquête sur les faits de Ferrat et adoucissant le rapport à la Cour martiale.

Baroud n'admet l'envoi de la note à la Commission exécutive qu'après le prononcé de l'arrêt.

La nomination d'une commission est admise.

Grolard insiste sur cette nomination, qui seule peut éclairer le Comité central sur des faits qui lui sont étrangers. Il défendra Ferrat contre la peine capitale, mais non contre une punition.

Bouit, Fougeret et Prudhomme sont nommés membres de cette commission.

Audoynaud fait observer qu'il serait très-possible que le jugement eût lieu ce soir.

Lacord demande l'envoi d'une note à Boursier pour obtenir des renseignements sur la mise en jugement.

Prudhomme pense que l'affaire Ferrat n'est qu'une machination contre le Comité central qui gêne la Commune ; celle-ci manque d'un prétexte plau-

sible pour supprimer le Comité central. Il relève ce fait que Ferrat a été amené au sein du Comité central par son adjudant. Il y avait provocation. Le Comité central a eu la sagesse de ne pas tomber dans le piége. La Commune trouverait un nouveau prétexte dans la réunion d'une assemblée pour dimanche. Il pourrait en sortir une scission dans la garde nationale. Nous devons éviter que ces faits se produisent. Il déposerait même sa démission dans le cas de cette réunion.

Baroud fait observer que l'esprit de la réunion dépendra du rapport même présenté par le Comité central. En ne faisant ressortir que la nécessité d'une reconstitution, rien ne pourrait nous incriminer; nous avons besoin d'être complétés ; nous faisons appel en ce sens à la Fédération.

Bouit remarque qu'il est impossible de dire qu'on restera dans telle ou telle voie ; nous risquons d'être débordés et d'être entraînés à une lutte ouverte avec la Commune.

Grolard pense qu'à reculer constamment, il y a un égal péril. Il faut convoquer cette assemblée ; nous risquons d'être tous arrêtés, si nous persistons dans cette même voie.

Baroud dit que nous devons faire notre situation nette ; les droits de la garde nationale doivent être revendiqués, même en face de la commune.

Ce qui a fait la révolution du 18 Mars, c'est le comité central organisé à cette époque. Nous devons faire cette convocation *pour jouer un rôle moral.*

Audoynaud rappelle que, sous le Gouvernement de la Défense, la Commune n'a pu s'établir par suite de cette même crainte de conflits.

Prudhomme insiste sur la reculade dont il est argué. Si la Commune seule était devant nous, nous agirions. Mais nous avons Versailles devant nous, et l'union est nécessaire pour vaincre. Si nous expliquons nos raisons, nous pouvons être *sûrs* que des rumeurs et des faits malheureux se produiront. La Commune *croira* à notre hostilité en présence de cette assemblée.

Bouit dit que notre œuvre du 18 Mars serait anéantie par l'assemblée ; nous serions en lutte avec la Commune que nous devons soutenir.

Rousseau dit que la convocation serait une faute. Tenons toujours la même conduite que nous avons sui*vie* jusqu'aujourd'hui.

Audoynaud pense que nous devons nous oppo*sér* au *caporalisme* de Cluseret. Dans notre rapport nous devons être entre le Comité central et l'idée communale.

Lacord rappelle que Rousseau a émis la crainte que l'esprit du Comité central ne fut renouvelé par de nouvelles élections.

L'Assemblée n'aura nullement ce pouvoir; mais les raisons de Prudhomme méritent considération, tout en faisant un rapport *mitigé* ; nous ne pouvons éviter un conflit, c'est vrai. Mais enfin il n'y a que l'assemblée qui puisse redonner au Comité central une valeur politique. Si, pour ne pas porter de trouble, vous *restez* ce que vous êtes, vous ne pourrez éviter une catastrophe. Vous voyez que dans l'organisation actuelle rien ne se fait, le Comité central ne pouvant intervenir. Il y a donc péril égal dans les deux manières. Ne serait-il pas possible de *reculer l'assemblée*, et de bien s'entendre sur les choses qui devraient lui être soumises, pour alors revendiquer tous les services néces-

saires à l'organisation de la garde nationale? Il y aurait lieu d'ajourner l'assemblée, et de revoir les statuts généraux et particuliers de la Fédération.

Gouhier fait observer que la Commune a le droit de reprocher au Comité central sa *minorité qui ne lui permet pas de faire acte viril.*

Bisson appuie la réunion pour modifier les statuts, en *faire* de définitive, inviter les arrondissements à se compléter; ne nous occupons pas de faits *publics*, organisons-nous nous-mêmes, et pour cela une assemblée est nécessaire.

Grolard insiste sur la nécessité d'avoir les soixante membres actifs du Comité central et de compléter la Fédération.

Bourg ne pense pas qu'on puisse essayer de modérer l'esprit d'une assemblée; on devra entrer dans des détails brûlants; nous n'avons qu'à disparaître ou à faire de l'opposition. Si le Comité central disparaît, l'œuvre de la Fédération restera.

Audoynaud est persuadé que c'est un parti pris d'anéantir le Comité central. Il demande le complément du Comité central avant la réunion. Un ordre du jour pourra être pris sans que l'assemblée puisse en sortir.

Prudhomme ne soutient pas la Commune en protestant contre l'assemblée; ce qu'il veut éviter *c'est la guerre civile*, la fin de la République tuée par les Versaillais. Nous devons compléter le Comité central avant toute réunion. Nous sommes, pour la Commune, un pouvoir rival dont elle veut la mort.

Lacore pense que si une réunion ne peut être *faite sagement*, il convient de ne pas la faire.

Baroud est d'avis que l'on croit que nous sommes contraires à la Commune, nous pouvons affirmer qu'il n'en est rien. Nous avons le droit de demander *à la* garde nationale de marcher dans la voie de la Commune, tout en *lui* signalant *les* fautes commises. Le Comité central a besoin d'être complété pour se trouver fort en face de la Commune. Nous ne pouvons disparaître sans rendre compte à nos mandants de la mission donnée par eux. La désunion pourra toujours se faire sans l'assemblée.

Moreau a vu Cluseret qui se défend d'avoir rien fait contre le Comité central; il serait même heureux de voir le Comité central reprendre sa mission politique et agir dans les arrondissements; il a offert à Moreau d'être préfet de la police militaire. Celui-ci a refusé, gardant sa position présente. — Il conviendrait donc de s'en tenir à l'intention de Cluseret et de provoquer la fédération. Il est partisan d'une convocation de l'assemblée. Nous pouvons parfaitement déclarer que nous ne sommes pas en compétition avec la Commune. Nous pouvons le déclarer, surtout en présence de l'action des Versaillais, surtout en avant des bataillons qui ne demanderaient pas mieux que de refuser de marcher, sous prétexte de faire opposition à la Commune.

Rousseau demande la liberté de Ferrat et la conservation du mandat et du respect dû au Comité central qui a été froissé dans sa dignité.

Audoynaud ne pense pas que nous devions exiger la liberté de Ferrat, mais seulement la réparation du froissement imposé au Comité central. Il constate les tendances dictatoriales de Cluseret qui avait promis d'accepter le contrôle du Comité central.

Prudhomme voit un piége dans les propositions qui annihileraient la

Comité central, en l'envoyant dans les arrondissements, et en lui faisant perdre sa solidarité. — Il faudrait que Cluseret, s'attachant le Comité central, demandât l'approbation de la Commune.

Grolard constate le bon esprit de la garde nationale qui se dégoûte par suite du mauvais commandement. Le Comité central doit se mettre au niveau de la Commune, prendre en main la garde nationale.

Rousseau demande le complément du Comité central par les arrondissements qui n'ont pas fait leurs élections.

Moreau appuie sur cette proposition, sans écarter l'Assemblée générale qui seule peut redonner vie au Comité central, sans causer aucun trouble dans Paris. Nous devons établir que nous n'avons pas reçu mandat du gouvernement. — Nous devons être le Conseil de famille de la garde nationale; dans les circonstances actuelles, en présence des dissensions avec la Commune, nous devrions reprendre l'influence sur la garde nationale.

Prudhomme revient sur la nécessité d'obtenir l'approbation de la Commune.

Moreau donne avis que le curé de St. Roch a été arrêté au nom du Comité central. — Le Comité central protestant contre cet acte arbitraire accompli en son nom, il est convenu qu'une note sera adressée aux journaux pour réclamer énergiquement contre ce fait.

Bisson dit que, ce soir, il proposera à son Conseil de légion de renommer deux délégués en remplacement des six collègues qui ne se présentant pas au Comité central.

Note est adressée à Moreau tendant à obtenir des excuses de Cluseret relativement à la violation de la salle des délibérations du Comité central. — Il demande qu'après le complément du Comité central, il y ait convocation de l'Assemblée. La question est posée sur l'ajournement de l'Assemblée sans limiter d'époque; les évènements prononceront sur cette réunion.

L'Assemblée est ajournée.

On demande le complément du Comité central par les arrondissements non représentés.

Interpellation de Bouit : les membres du Comité central peuvent-ils rester membres de la Commune?

Baroud demande une assemblée avant réélection.

Lacord dit que le complément du Comité est indépendant de l'Assemblée. La réunion ne peut que sanctionner des actes accomplis au point de vue des statuts, et il ne peut y avoir que renouvellement partiel du Comité qui ne peut jamais procéder à des élections générales,

Prudhomme approuve complètement; des délégués nouveaux peuvent toujours être envoyés : il insiste sur les affiches pour donner avis des élections.

Audoynaud demande l'envoi de lettres aux chefs de légions.

Lecture est donnée du projet d'affiches.

Le citoyen Prudhomme donne connaissance de la recette de la fédération du 19 avril, 64 fr. 95 c.

Prudhomme demande l'adjonction de membres pouvant l'aider dans son travail de secrétaire général.

Séance du 21 avril.

Baroud président ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la séance de la 15e légion nommant deux délégués au Comité central, les citoyens Tournois et Laroque, en remplacement de Gaudier et Andignoux.

Rousseau invoque la question de principe : le Comité central a refusé de se séparer des citoyens Gaudier et Andignoux, en face de la position toujours périlleuse des citoyens faisant partie du Comité central.

Bouit, tout en maintenant le droit de révocation pour les électeurs, demande si les citoyens révoqués ne peuvent être conservés au Comité central jusqu'à la fin de la crise.

Rousseau insiste sur la question de principe. Il craindrait que ces élections nouvelles ne changeassent l'esprit du Comité central.

Laroque maintient le droit pour les électeurs de reconstituer le Comité central qui se trouve désorganisé par l'option de plusieurs de ses membres pour d'autres fonctions.

Tournois explique que des notes ont été adressées au Comité central, notes sans doute égarées qui renseignaient le Comité central sur les motifs qui ont fait agir le 15e arrondissement.

Laroque indique que la révocation a eu lieu à l'unanimité.

Tournois explique, entre autres griefs imputés à Andignoux, qu'ayant reçu une somme pour les élections de la Commune, il s'est servi de cette somme pour sa candidature personnelle.

Rousseau fait remarquer que le Comité central s'est désintéressé dans les élections et qu'aucune somme n'a pu être distribuée par lui pour l'élection de l'un de ses membres.

Bouit répond qu'argent a été donné aux mairies pour des candidatures locales, non pas il est vrai pour un des membres du Comité central, mais pour « élection », et pour aider les mairies.

Tournois sait qu'Andignoux lui a remis 200 bulletins avec prière de les remettre au nom du Comité central. Il a été surpris que ces bulletins portassent le nom d'Andignoux ; il admet la réserve du Comité central au point de vue électif.

Baroud explique que le Comité central, sentant la nécessité où se trouvaient les arrondissements dénués de fonds, a disposé de 2000 fr. pour *faciliter* les élections. Il était bien entendu que le Comité central ne faisait nullement œuvre de patronage.

Tournois était délégué à la mairie ; il sait que la mairie n'a reçu aucun fonds.

Laroque parle dans le même sens. La légion n'a également reçu nul argent.

Rousseau pense que cette allocation était une porte ouverte à l'intrigue. Il

adhère parfaitement à l'acte du 15e arrondissement, en présence des faits imputés à Andignoux.

Laroque demanderait l'envoi d'un délégué à la légion pour s'éclairer.

Lacord est d'avis de convoquer Andignoux pour justifier sa conduite.

Bouit relève ce fait que les 2000 fr. ont été adressés à la mairie. Andignoux en était seul porteur.

Lacord maintient l'envoi de la somme aux mairies pour frais d'affiches indiquant les lieux de vote.

Laroque dit que la légion réclame des explications de Gaudier et Andignoux.

Rousseau a signé la note au 15e arrondissement dans la seule idée qu'il soutenait deux citoyens ayant engagé leur vie dans une révolution, conjointement avec les membres du Comité central.

Laroque dit qu'Andignoux a refusé de rendre compte à la légion de l'argent employé. Il a même froissé l'esprit des électeurs en acceptant des fonctions au ministère de la guerre. Les délégués de la légion, par le service actif qu'ils ont fait à l'Ecole militaire, n'ont pu avoir le temps nécessaire pour se mettre en rapport avec le Comité central. Ils ont pensé, alors que Cluseret est venu au Ministère de la guerre, qu'ils devaient se retirer.

Ils ont réclamé contre l'arrestation de Castioni; Faltot, leur 1er chef de légion, les a abandonné ; Bernier, le 2e, a été mis justement en suspicion ; Carles, le dernier, a été convaincu d'avoir dérobé des effets militaires.

Tournois préférerait que des membres de la légion vinssent soutenir les allégations portées contre Gaudier et Andignoux. Il invoque un motif de convenance.

Tournois relève contre Gaudier le fait de ne s'être jamais rendu aux convocations de la légion. Il ne prétend pas que Gaudier ait été mêlé aux agissements d'Andignoux.

Tournois dit que si Castioni a manqué au Comité central, c'est par suite de son emprisonnement depuis trois semaines. Cette arrestation est du fait de Cluseret qui aurait trouvé résistance de sa part.

Laroque dit que la Commune voit d'un mauvais œil la légion du 15e arrondissement.

Lacord donne lecture d'une convocation adressée à Gaudier et Andignoux.

La réception des deux délégués du 15e arrondissement est admise à l'unanimité.

Prudhomme rend compte de sa mission au sujet de Ferrat. Il a trouvé le bataillon réuni, lequel n'admet pas que le reproche de réquisition soit fondé. *Cinq lapins ont été pris pour vingt hommes* ; personne n'a entendu Ferrat encourir le reproche d'insubordination; la généralité du bataillon lui est sympathiqne et au besoin le renommerait.

Bouit pense que le bataillon ne renommerait pas Ferrat; il avait un caractère trop violent.

Lacord demande la rédaction d'une note à la cour martiale.

Prudhomme est d'avis d'une demande tendant à obtenir le solde des affiches du 4e numéro et des procès-verbaux d'élection.

Baroud ne pense pas qu'une décision puisse être prise sans la présence du citoyen Arnold.

Laroque demande si les délégués de la 17e légion sont venus rendre compte de l'esprit de la légion qui ne reconnaît nullement le comité central.

Bisson, représentant le 17e, dit que le chef de légion étant imposé par Cluseret, ils ne peuvent le révoquer en présence des faits militaires actuels ; plus tard, il y aura lieu d'agir dans un sens plus *fédératif*. — Il convient de reprocher à ce chef de légion son action par trop commune avec la municipalité.

Laroque dit que la 17e légion a communiqué avec la 15e demandant des renseignements sur l'organisation et protestant contre la nomination d'un chef de légion étranger aux bataillons.

Baroud indique que, pour ne créer aucun conflit, le comité central a admis la nomination provisoire de chefs de légion, beaucoup de légions le demandaient elles-même.

Laroque revient sur le grand désir du 15e de procéder à sa réorganisation.

Les citoyens Tournois et Laroque se retirent.

Prudhomme donne lecture d'une protestation de la 17e légion qui n'a pu être admise à vérifier l'établissement des ambulances ; son délégué n'a pu être reçu. Il informe que le docteur Riender est admis comme chirurgien-major de la 17e légion.

Marceau donne des explications sur la remise de cette pièce.

Prudhomme pense que la Commune se servira des conseils de légion pour annuler l'autorité du Comité central ; des intendances mêmes sont organisées en dehors du Comité central.

Baroud pense qu'en thèse générale nous pouvons poser en principe que nous ne voulons être que le conseil de famille de la garde nationale et soutenir ses droits.

Les délégués du 11e arrondissement (232e bataillon) annoncent que le sous-comité de leur arrondissement prétend ne pas se subordonner au conseil de légion. Ils réclament les cartes qui sont attribuées aux délégués.

Baroud donne connaissance de la lettre de Moreau qui n'a pu voir encore Cluseret.

Le citoyen Rousseau rédige une note adressée à la cour martiale relativement à Ferrat.

Il est répondu aux citoyens du 11e arrondissement que les procès-verbaux de leurs élections n'étant pas en la possession du Comité central, il ne peut être fait droit à leur demande.

Demande d'éclaircissement est faite relativement à leurs craintes d'arrestations.

Lecture est faite de la lettre adressée à la cour martiale ; est jointe à cet envoi copie du procès-verbal du 80e bataillon.

Séance du 22 avril.

Invitation au citoyen Chouteau d'assister régulièrement aux séances du Comité central.

Lecture est faite du procès-verbal de la 15e légion remplaçant Gaudier et Andignoux.

Lacord explique que la protestation adressée antérieurement au comité central ne relatait pas les faits allégués contre les citoyens Gaudier et Andignoux.

Lacord vient, au nom du 3e arrondissement, protester contre un ordre signé Gouhier donnant, au nom du Comité central, ordre d'exécuter rigoureusement le décret de Cluseret.

Le citoyen Vasseur, du 3e arrondissement, donne des explications sur ces faits; il se demande comment expliquer ce fait que les ordres de Cluseret se trouvent signés par le Comité central?

Prudhomme demande si Gouhier, resté au Ministère de la guerre, n'aurait pas signé au nom du comité central le projet d'organisation Mayer. Le comité central a été au ministère choisi par Cluseret comme contrôle.

Baroud explique que la signature de Gouhier au nom du comité central ne viendrait que comme appui des actes de Cluseret.

Lacord s'étonne que les citoyens aient cru devoir s'adresser à la Commune et créer pour ainsi dire des dissensions entre le comité central et la Commune, alors qu'en présence des circonstances difficiles que nous traversons, l'union est des plus nécessaires.

Prudhomme donne des explications sur la marche suivie par son bataillon pour l'organisation des compagnies de guerre.

Baroud appuie de nouveau sur l'entente que le comité central tient à conserver avec la Commune. Il insiste sur ce fait regrettable que l'incident ait été soumis à la Commune.

Vasseur demande pourquoi le comité central n'a pas provoqué une assemblée générale à l'effet de rester en *communion* d'opinion avec les électeurs.

Bisson demande si les bataillons représentent les citoyens, et s'ils sont représentés au comité central. Il insiste sur la nécessité de convoquer les représentants de cet arrondissement.

Lacord dit que les délégués nommés à l'effet de représenter l'arrondissement à la fédération ne s'étant pas présentés, il y aura ce soir réélection.

Cumet, délégué du 3e arrondissement, est introduit.

Lacord, sur l'affaire du 15e arrondissement, dit que le comité central n'a pu juger cette affaire plus tôt, n'ayant aucune pièce en sa possession. Il relève ce fait que les circonstances exceptionnelles ont parfaitement pu empêcher les citoyens Gaudier et Andignoux de rendre leurs comptes à la légion. L'affaire d'argent ne regarde qu'Andignoux. La légion a trois délégués au comité central.

Deux seulement ont été nommés; peut-être alors conviendrait-il de conserver Gaudier.

D'après la lettre de Moreau, il est possible qu'Andignoux n'ait pu être prévenu de la convocation à lui faite pour aujourd'hui.

Il insiste sur le maintien de Gaudier qui n'est pas compromis dans l'affaire des manœuvres électorales.

Il a demandé au *Ministère des finances* communication de l'emploi qui devait être fait des 2,000 francs alloués à chaque arrondissement. — Varlin lui a dit que ces 2,000 francs seraient appliqués *à favoriser l'élection des candidats sympathiques au Comité central.* — Il pense qu'Andignoux n'ayant jamais rendu compte de ces fonds, doit être exclu *provisoirement* du comité central.

Tantot (15e arrondissement) pense que Gaudier n'ayant jamais répondu aux appels de sa légion est considéré par elle comme compromis dans les mêmes faits; mais enfin aucun reproche grave ne peut être articulé contre lui. Il a soutenu Andignoux. Il ne fait aucune objection contre le maintien de Gaudier; mais pourtant Castioni, 3e délégué, sorti de prison aujourd'hui, venant prendre sa place au comité central, il n'y aurait pas lieu de passer outre à la révocation.

Lacord dit, qu'en l'absence des citoyens Gaudier et Andignoux, aucune décision ne peut être prise; mais de toute manière les citoyens Tournois et Laroque doivent prendre part aux délibérations du comité central, étant régulièrement élus.

Tantot s'élève contre une lettre de Gaudier annonçant à Castioni qu'il lui rendra compte, alors que ces comptes devaient être rendus à la légion elle-même.

Bisson, sur une interpellation de Tantot, donne des renseignements sur la manière dont il a rendu compte, au sein de sa légion, de l'arrestation de Ferrat.

Lecture d'une lettre de Moreau donnant des renseignements sur la note remise à Cluseret.

Excuses de Gouhier sur son absence. Il demande s'il y a lieu de conserver la permanence au Ministère de la guerre.

Rousseau ne pense pas que le comité central puisse continuer à être représenté au Ministère de la guerre. Il lit une note concluant en ce sens.

Bisson dit que le départ du comité central du Ministère de la guerre viendrait en aide aux bruits répandus sur la dissolution du comité central.

Baroud insiste sur la nécessité de reconstituer la fédération.

Rousseau dit que, sur la connaissance des faits qui ont provoqué notre départ, peu d'hommes dans la garde nationale nous désapprouveraient.

Bisson demande que les membres ne siégeant pas rue de l'Entrepôt soient révoqués.

La note faite pour Moreau est adoptée.

Lecture du procès-verbal du 3e arrondissement nommant deux délégués au Comité central.

Le citoyen Cluseret annonce que les bataillons du 3e arrondissement sont tous fédérés.

Validation est faite des élections du 3e arrondissement.

Lacord donne communication d'une lettre de Grolard donnant des détails sur l'inhumation des citoyens du 220e *tués à l'ennemi.*

Rousseau est chargé de rédiger une note tendant à réfuter les bruits de dissolution du Comité central, en même temps de demander aux Comités des 20 arrondissements de ne pas prendre le titre de Comité central.

Baroud cite que le sous-comité du 11e arrondissement a reçu la cotisation qui devait être versée à la caisse de la fédération.

Il est décidé qu'explication de ce fait sera demandée à la légion.

Bisson annonce pour ce soir l'élection d'un chef de légion par le 17e, et en même temps l'élection d'un chef de bataillon délégué au Comité central. Il explique les dissentiments existant entre la légion et Jaclard.

Lacord explique que les nominations provisoires de chefs de légion sont toujours révocables ou aptes à ratification par la légion.

Prudhomme dit que les fonds du Ministère de la Guerre sont épuisés. Il conviendrait de rechercher les économies à faire, surtout la caisse de la fédération ne devant supporter aucun des frais actuels.

Bisson est d'avis de marcher comme avant le 18 mars, à nos risques et périls.

Prudhomme demande si nous pourrons marcher comme précédemment et nous contenter de la solde de garde national.

Lacord pense que la caisse de la fédération doit supporter les frais de bureau. Il insiste sur la nécessité de conserver un nombre suffisant de secrétaires.

Bisson insiste sur le maintien des secrétaires actuels.

Il est décidé que trois secrétaires sont conservés à titre provisoire. Les citoyens Lebrun, Navelet et Rey sont conservés.

Cumet demande si des membres du comité ne peuvent faire fonction de secrétaires.

Bisson demande au contraire qu'un citoyen étranger au comité remplisse ces fonctions; un membre du comité ne pourrait prendre part active aux délibérations.

Audoynaud donne connaissance de la propagande qu'il est chargé de faire en dehors de Paris. Il constate que les forts de l'est ne sont pas livrés par les Prussiens.

Lacord demande que les citoyens Audoynaud et Fougeret soient invités à rester au sein du comité central.

Rousseau et Barond appuient fortement en ce sens.

Baroud lit une affiche par laquelle les commissions d'enquête invitent les familles à fournir tous les documents relatifs aux pensions attribuées aux familles des gardes nationaux.

Lacord lit une lettre adressée au comité des vingt arrondissements tendant à faire disparaitre la confusion des titres.

Bisson demande une note dans les journaux à l'appui de cette lettre.

Audoynaud demande la confirmation de l'affiche tendant à obtenir la nomination des délégués pour les arrondissements non représentés au comité central.

Rousseau donne lecture de la note à adresser aux journaux. Il insiste sur ce point que le comité peut subir une transformation complète, mais non pas disparaître.

Lacord annonce que des arrondissements ont fait faire des cachets portant le timbre « Comité central. »

Cumet demanderait que le comité central provoquât une série de timbres uniformes dans chaque légion.

Lecture du procès-verbal. (Adoption.)

Baroud donne lecture d'une demande d'enquête sur le fait argué par le *Siècle* de la reconstitution à Versailles de l'état-major de la garde nationale.

Lacord fait demander des renseignements sur le nombre des délégués à l'assemblée générale.

Bisson aurait voulu que l'œuvre du journal fût continuée ; toutes les légions communiquant hiérarchiquement auraient parfaitement fait office de *lanceur*.

Cumet est du même avis. Il constate, conjointement avec Bisson, le grand désir que beaucoup de légions expriment d'être renseignées exactement sur les faits de chaque jour.

Bisson demande la mise à l'ordre du jour de la discussion de sa proposition tendant à obtenir l'approbation du comité central pour la nomination d'un chef de bataillon délégué par ses collègues et la nomination d'un chef de légion.

Marceau demande quelle sera la marche à suivre au cas où le chef de légion, nommé par Cluseret, ne voudrait pas céder la place au chef de légion élu?

Bisson mentionne ce fait que Rossel ayant mécontenté sa légion, avait été révoqué comme chef de légion. C'est en remplacement que Jaclard a été nommé.

Baroud fait remarquer que le caractère du chef de légion est devenu purement civil.

Bisson affirme que les chefs de bataillon refusent de marcher sous les ordres de Jaclard.

Lacord pense qu'une note doit être faite constatant le droit pour la légion d'accepter ou de révoquer son chef de légion.

Rousseau dit que, de droit, est réservée la nomination des chefs de légion par les arrondissements.

Fougeret dépose le rapport sur les renseignements obtenus par la délégation qui a fait l'enquête relativement à Ferrat.

Lacord fait lecture de la note autorisant le XVIIe arrondissement à procéder à l'élection d'un chef de légion.

Il donne ensuite lecture d'un projet d'affiches tendant à obtenir la régularisation des élections de la fédération.

Audoynaud demande que les convocations des cercles soient faites par les délégués des compagnies.

Rousseau fait remarquer le grand esprit de modération contenu dans le projet de Lacord.

Il est décidé que, conformément à la proposition Audoynaud, les légions seront invitées à envoyer leurs délégués au Comité central.

Séance du 23 avril.

Président : citoyen Tournois.

Lecture du procès-verbal.

Bisson rend compte de la réunion des chefs de bataillon de son arrondissement. La légion procédera ce soir à la nomination de son chef.

Lacord a vu Varlin, qui a affirmé l'élection de Jaclard.

Bisson conteste ce dire. Rossel a été nommé régulièrement. Jaclard a été présenté par Girardin; il a été admis *moralement par intérim*. Il revient de nouveau sur le peu de communauté d'idées existant entre la légion et Jaclard.

Bouit annonce que le chef de légion du XXe arrondissement a été nommé par les délégués de compagnie, et non conformément aux statuts de la fédération; fait-il de droit partie du Comité central?

Lacord ne pense pas que le conseil de légion fasse de droit partie du Comité central. C'est le chef de bataillon, choisi par ses délégués, qui y est seul admis.

Bisson est du même avis.

Remerciements sont faits au citoyen Deloury pour les efforts faits par lui en province.

Castioni demande s'il est légal qu'il soit remplacé comme chef de légion, alors que, mis en prison, aucun fait n'a été allégué contre lui.

Moreau demande des renseignements sur Matuscewitz, chef de la 20e légion; mauvais renseignements seraient donnés sur lui.

Bouit pense que Guérin, ancien chef de légion, peut susciter des réclamations.

Moreau insiste sur la nécessité, pour le Comité central, de se mettre de nouveau en relations d'idées avec la garde nationale, de reprendre notre rôle révolutionnaire. Il réclame un contrôle pour la commune. Nous devons repousser tout établissement d'oligarchie. Nous devons refaire une assemblée générale, lui exposer nos actes, lui faire comprendre qu'elle doit nous décerner un mandat, faire reconnaître par la Commune le droit de contrôle par le Comité central. L'administration est essentielle, et nous devons en exiger une réorganisation complète. La Commune doit penser à encercler Versailles dans le mouvement révolutionnaire. Il revient de nouveau sur l'urgence de la fondation du journal.

Rousseau fait remarquer que la question de dignité s'oppose à toute présence au ministère de la guerre des délégués du Comité central.

Moreau maintient l'urgence de faire passer la question de dignité après la question politique. La révolution s'en va par la guerre d'épuisement que nous soutenons.

Lacord ne pense pas que quelque chose nous empêche d'avoir un bureau au ministère de la guerre. Il y a là une source d'informations précieuses dont nous ne pouvons nous passer. Seulement, il réclame chaque jour un rapport au Comité central.

Rousseau ne pense pas que Moreau puisse accepter dignement le rôle qui lui est attribué au ministère.

Prudhomme proteste contre les membres du Comité central qui ont occupé des fonctions gouvernementales sans réclamer l'assentiment du Comité central, contrairement au citoyen Moreau, qui, en toutes choses, a demandé l'approbation du Comité central.

Prudhomme insiste sur le fait de savoir si Moreau affirmera sa qualité de membre du Comité central en toute circonstance.

Moreau dit qu'il est du Comité central et pour la révolution; par sa position, il permettra au Comité central de protester contre tous actes de mauvaise organisation.

Lacord demande qu'une note soit adressée à la Commune tendant à signaler la mauvaise organisation de Cluseret.

Baroud pense que cette note serait retournée contre le Comité central, et que la Commune n'en tomberait que plus facilement dans les bras de Cluseret. Il maintient la nécessité de conserver un bureau au ministère de la guerre.

Castioni est également de cet avis.

Rousseau soutient la commission de la guerre qui, jugeant la valeur de Cluseret, fait demander le Comité central pour prendre la direction du mouvement.

Baroud fait remarquer que la nouvelle commission exécutive, sur laquelle repose les événements actuels, ne se réunit même pas.

Rousseau, votant contre le maintien du bureau, demande qu'il lui soit donné acte de sa protestation.

Neuf voix maintiennent le bureau.

Une contre.

Lacord donne l'avis que l'état-major du 249e bataillon ne veut pas se soumettre au décret de Cluseret, et que ses officiers restent dans les compagnies sédentaires. Lecture est faite d'une protestation envoyée au Comité central.

Prudhomme explique que le Comité a décidé en ce sens que tous officiers, atteints par le décret et passant dans les compagnies de guerre, y entrent à l'état de simples gardes. Les gardes qu'ils entraînent avec eux peuvent parfaitement maintenir leurs grades.

Réponse en ce sens sera faite au chef de bataillon.

Castioni demande des éclaircissements sur la loi relative aux compagnies de guerre. Il lui est donné des renseignements. Les citoyens faisant partie d'un même

bataillon et qui ne trouveraient pas place dans les compagnies de guerre contribuent à la formation d'un bataillon nouveau.

Lecture est faite d'une lettre du citoyen Deloury, donnant avis qu'en vertu d'une délibération prise par une assemblée de citoyens, il a été décidé qu'envoi de délégués serait fait dans les arrondissements pour provoquer la levée en masse; il demande l'envoi de délégués du Comité central.

Il est répondu que le Comité central ne peut déléguer aucun de ses membres; il conviendra seulement de lui adresser des rapports.

Lacord, parlant sur l'affaire Andignoux, fait brièvement l'exposé des faits. Il insiste fermement sur ce point que la délibération actuelle ne regarde que le Comité central jugeant un de ses membres.

Le Comité central veut seulement juger les imputations portées contre Audignoux, et particulièrement l'accusation de manœuvres électorales tentées au moyen de fonds fournis par la mairie et qu'il aurait employés à un usage personnel.

Il demande que Gaudier reste dans le sein du Comité central, vu la part active qu'il a prise depuis le 18 mars dans tous les actes gouvernementaux du Comité central.

Gaudier explique que des membres de la 15e légion sont venus à l'Hôtel-de-Ville et que chaque jour des renseignements leur ont été fournis. L'inscription d'Andignoux sur la liste électorale aurait été faite conjointement avec des membres de la légion. Andignoux, se chargeant de tous les frais, devait rendre compte au Comité central. — Castioni explique qu'Andignoux et Langioni faisaient des listes, sans prendre aucun souci de la convenance de leurs électeurs.

Rousseau demande l'exclusion provisoire d'Andignoux, avec maintien de Gaudier jusqu'à l'assemblée générale.

Lacord demande un vote fixant la situation acquise par Gaudier et Andignoux qui n'ont pas rendu compte de l'emploi des fonds. Il relate de nouveau les renseignements donnés par Varlin sur le motif qui a fait allouer des fonds aux mairies.

Le vote sur Gaudier est unanime pour le maintien.

Vote sur le maintien d'Andignoux au Comité central.

Gaudier motive son abstention.

Bisson également, n'ayant pas entendu Andignoux soutenir sa cause.

Contre le maintien : Laroque, Prudhomme, Castioni, Tournois, Gouhier, Rousseau, Bouit, Baroud.

Pour le maintien : aucun bulletin.

Lacord donne lecture de la lettre adressée à Andignoux pour l'informer de la décision du Comité central.

L'ordre du jour appelle la décision sur l'affaire Castioni.

Lacord demande la brièveté. — Castioni donne des explications.

Tournois et Laroque expliquent que Castioni n'a été admis qu'à titre provisoire envoyé par le Comité central.

Lacord dit que rapport a été fait au Comité central de la mauvaise administration de l'Ecole militaire. Castioni était rendu responsable de ces faits ; de là

sans doute son arrestation. En présence du désarroi, le Comité central n'a pas cru devoir protester, pensant qu'il convenait d'affirmer l'unité du commandement.

Castioni dit qu'il a été accusé d'avoir dérobé des fonds, alors que la fausseté de cette assertion a été prouvée. Il a conscience d'avoir rempli son devoir, fait réquisition de matériel et d'artillerie. Quant au gaspillage, il proteste énergiquement contre cette accusation. Il dit que le citoyen Eudes peut affirmer que, sans la 15e légion, le fort de Vanves aurait été pris.

Rousseau dit que Castioni aurait été arrêté comme réclamant l'élargissement de Bergeret.

Gouhier annonce que Bergeret a été relâché et siége à la Commune.

Lacord demande si le Comité central doit demander enquête sur l'arrestation de Castioni.

Laroque pense que le Comité central n'a plus à s'en occuper; c'est à Castioni d'en référer à la Commune et de réclamer le droit de reprendre ses fonctions de chef de légion en provoquant un nouveau vote du conseil de légion.

Castioni doit être prudent, étant toujours sous l'animadversion de Cluseret.

Lacord demande que le Comité central adresse une note à la commission de justice demandant des explications sur les faits reprochés à Castioni, citoyen arrêté et relaxé sans qu'aucune instruction ait été faite.

Laroque voudrait que le Comité central engageât Castioni à agir avec circonspection.

Il est décidé que Castioni fera toutes les démarches nécessaires.

Lacord demande une réunion demain à dix heures pour la note à adresser à la Commune sur la mauvaise organisation de Cluseret.

Rousseau remarque qu'une commission ayant droit de révocation fonctionne au ministère de la guerre.

Gaudier demande l'approbation par la Commune du droit de contrôle général sur toute l'administration. Il annonce que les gendarmes occupent l'île de Billancourt.

Gouhier pense que le Comité central étant en minorité, n'aura aucune influence sur les décisions de la Commune.

Lacord a vu Briosne, qui lui a donné des renseignements sur le titre de Comité central pris par la délégation des vingt arrondissements. — Briosne maintient le droit pour cette délégation de conserver ce titre.

Arnold demande si le Comité central n'accepterait pas la demande, à la Commune, d'un crédit de 5,000 fr. sans indication d'émoluments, avec justification des frais. Il constate le fait que les agissements des divers comités d'arrondissements et de légion sont imputés au Comité central par la Commune.

Lacord demande que la Commune reconnaisse le Comité central comme grand conseil de famille de la garde nationale.

Arnold n'est pas de cet avis. Nous ne relevons que de la garde nationale.

Le citoyen Lothia donne également connaissance au Comité central de canons qui se trouvent abandonnés rue Parmentier.

Séance du 24 avril.

TOURNOIS, président.

Lecture du procès-verbal. — Adoption.

Procès-verbal du IIIe arrondissement annonçant la révocation des citoyens Cumet et Fèvre et leur remplacement au Comité central par les citoyens B. Lacord et Houzelot.

Ces citoyens sont admis au Comité central à l'unanimité des votants.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une protestation de la 17e légion, relative à l'inexécution du décret d'appel aux armes ; mauvais armement, insuffisance de distribution des vivres.

Rapport à la Commission exécutive sur des faits constatés au boulevard Bineau; les pièces d'artillerie ont été abandonnées par leurs servants. A l'Ile-de-la-grande-Jatte, le tir de la batterie d'Asnières étant insuffisant, il s'y est rendu et a trouvé également le personnel de cette batterie absent de son poste. *Il a constaté un grand relâchement sur toute la ligne* et pense que des mesures énergiques doivent être prises à l'effet de réprimer ces faits déplorables.

BOURSIER réclamerait la suppression de la solde de 3 fr. aux artilleurs. Il demande aussi que les chefs de sections soient rétablis à l'effet de constituer une sorte de police.

LAROQUE pense que la solde de 3 fr. nous a ramené beaucoup d'artilleurs ; *il croit que le motif d'ivrognerie ne vient pas de là, la garde nationale étant passible du même reproche.* Il constate qu'il a toujours trouvé l'artillerie fidèle à son poste, et que cette suppression jetterait une perturbation. Il donne lecture des affiches apposées dans le 15e à l'effet de rétablir la discipline, de supprimer l'ivrognerie. — Il veut retirer les armes aux gardes nationaux qui en possèdent en double et enfin provoquer l'inscription des gardes non encore portés sur les contrôles. — Boursier demande copie de l'affiche.

BOURSIER explique que la Commune trouve que la Cour martiale va trop loin dans ses arrêts, alors qu'il conviendrait, au contraire, que des arrêts sévères fussent rendus *à l'effet d'intimider les réfractaires.* — Il donne des renseignements sur le Comité central d'artillerie qui n'est qu'une superfétation; il devrait comprendre qu'il devrait faire fusion avec le Comité central.

LAROQUE explique que des batteries fédérées ne veulent pas reconnaître l'autorité du Comité central d'artillerie.

BISSON dit que le 45e bastion est abandonné en ce moment. Il l'a fait occuper de sa propre initiative. Il explique que la municipalité est dans l'intention de faire arrêter le Conseil de légion du VIIe arrondissement. Il craint un conflit.

BOURSIER lit la lettre adressée précédemment à Cluseret, relativement à Ferrat et la réponse faite par Cluseret alléguant qu'il n'a pas cru arrêter le membre du Comité central, mais bien le chef de corps. — Lacord dit que la réponse de Cluseret est équivoque.

Houzelot demande comment nous pouvons contrôler les actes de la Guerre, étant absents du ministère.

Rousseau pense également que notre place est au ministère de la Guerre. Il conviendrait donc d'informer Moreau, des désirs du Comité central d'obtenue satisfaction de Cluseret. — Boursier n'admet pas qu'après satisfaction obtenue de Cluseret, nous puissions retourner au ministère de la Guerre.

Vu la présence d'Andignoux à la séance, Lacord lui donne avis de la décision prise par le Comité central, de l'exclure provisoirement, sauf appel. Il lui donne connaissance des motifs qui ont guidé le Comité central dans cette décision.

Andignoux affirme n'avoir jamais su que cette somme dût être portée à la municipalité. Il n'a pensé avoir à rendre compte qu'au Comité central. Il affirme être prêt à rendre ses comptes, alors que le trésorier de la légion lui aura donné connaissance des dépenses faites par lui.

Laroque donne des explications sur le trésorier de la légion dont les actes ne seraient pas des plus nets, et qui, au surplus, n'a jamais parlé à la légion des dépenses dont parle Andignoux. Il dit, en outre, que les délégués de compagnies demandent à toucher eux-mêmes les cotisations. — Rousseau affirme le vote précédent qu'il a émis comme réprobation du fait d'avoir employé les 2000 fr. à son usage personnel, et ensuite de n'en avoir rendu aucun compte.

Tournois fait remarquer qu'Andignoux figurait sur les deux bulletins ; le Conseil de légion demanderait comment ce fait s'est produit, alors qu'aucune entente préalable n'avait eu lieu dans l'arrondissement.

Andignoux fait remarquer que J.-B. Clément se trouve dans le même cas.

Laroque demande que la discussion ne continue pas, leur fonction de délégués du 15e arrondissement leur créant une position délicate.

Boursier aurait voulu savoir pourquoi Andignoux n'a pas rendu compte des 2,000 francs.

Andignoux dit qu'ayant reçu de l'argent très-tard, il a cru devoir parer au plus pressé en faisant d'abord les bulletins.

Rousseau dit qu'il est nécessaire qu'Andignoux se rende devant le Conseil de sa légion.

Tournois explique que la mairie n'a eu aucune somme en sa possession.

Andignoux n'est pas d'avis de se présenter au Conseil de légion dont il constate la partialité à son égard.

Rousseau demande le vote sur le renvoi d'Andignoux devant la légion.

A l'unanimité Andignoux est renvoyé devant ce Conseil.

Chouteau fait une réclamation pour la paie des hommes attachés au service des écuries du Comité central. Il demande une décision tout au moins pour les deux jours écoulés.

Castioni est d'avis que les membres du Comité central, devant toujours être obligés de se rendre sur les lieux pour faire enquête, ont besoin de chevaux à leur disposition.

Laroque dit que les légions sont organisées et qu'elles ont toute la cavalerie nécessaire à leurs besoins. A plus forte raison, le Comité central doit-il être organisé d'une façon plus complète et obtenir des fonds pour subvenir à ses besoins.

Boursier explique que la Commune a favorisé le développement des légions

au détriment du Comité central, à cette seule fin d'annihiler le rôle du Comité central.

Houzelot réclame la nécessité pour le Comité central de conserver ses chevaux.

Rousseau demanderait que la cotisation mensuelle fût exigée de chaque compagnie.

Le caissier est autorisé à verser les 24 francs réclamés par Chouteau.

Lacord demande l'exactitude aux séances.

Les délégués du IIIe arrondissement, réclament des cartes justifiant de leur position de membres du Comité central.

Ordre du jour de demain.

Nomination de la Commission.

Lacord écrit à Moreau pour qu'il se charge de l'obtention de laissez-passer.

Lacord lit la lettre de Frontier demandant allocation comme membre du Comité central pour le VIIe arrondissement.

Le citoyen n'ayant jamais figuré à l'Hôtel-de-Ville, il ne peut être fait droit à sa demande.

Proposition de citoyens du 128e bataillon, demandant que le ministère de la Guerre se trouve subordonné au Comité central.

Il est répondu que cette décision relève plus spécialement de la Commune.

Séance du 25 avril.

Tournois, président.

Prudhomme donne connaissance de la position de Brin, qui se trouvait en danger d'arrestation. Cluseret est plus fort que jamais et jouit de toute la confiance de la Commune. Il fait ressortir, comme confirmation, les arrestations de Faltot, du Conseil de légion de la 17e.

Laroque confirme pleinement ces renseignements.

Prudhomme pense que le Comité central doit faire attention à ne se laisser entraîner à aucune provocation.

Rousseau ne partage pas ces craintes. L'opinion publique ne considère plus Cluseret. — Le Comité central doit soutenir la Commune pour le principe révolutionnaire; nous devons passer ce moment critique et attendre les prochaines élections.

Tournois pense que le Comité central doit, avant tout, redevenir une force sérieuse.

Houzelot demande si le Conseil de légion doit contrôler les actes du chef de légion.

Rousseau indique que, dans sa légion, le Conseil assiste à tous les rapports.

Tournois pense que c'est affaire officieuse. Le Comité central, pouvoir non reconnu, ne peut trancher ouvertement cette question.

Houzelot demande si les délégués du Comité central ont le droit de faire des enquêtes aux avant-postes ?

Laroque a toujours fait ce service ; il pense qu'il est du ressort du Comité central, d'agir en ce sens.

Prudhomme dit que les délégués peuvent tout faire, à condition de ne pas se présenter comme membres du Comité central. La Commune ayant favorisé le transfert des pouvoirs du Cemité central aux légions, c'est donc au nom du Comité de légion que toutes les enquêtes doivent se faire.

Lacord demande la suite de la discussion.

Lecture de la lettre du citoyen Rousseau, demandant l'adjonction du Comité central à la Commission de la Guerre pour effectuer le contrôle de tout acte.

Lacord a vu Arnold qui demanderait la rentrée du Comité central au ministère de la Guerre.

L'envoi de cette lettre est décidé.

Lacord annonce que les commandants de la 17e, arrêtés ce matin, ont été relâchés. — Il demande l'envoi d'un délégué du Comité central auprès de la Commune pour demander des explications.

Lettre adressée à Arnold au nom du Comité central.

Prudhomme propose que tous les membres du Comité central soient invités à *siéger*; faute de ce, ils seront révoqués.

Le citoyen Baroud s'excuse de ne pouvoir continuer à siéger.

Les citoyens Lacord, Prudhomme, Tournois, Barond et B. Lacord sont nommés membres de la commission d'organisation.

La première séance de cette commission aura lieu à huit heures.

Le citoyen Brin, admis à la séance, donne divers renseignements.

L'armement, pour Cluseret, ne consiste que dans un travail d'arquebusier ; on ne peut délivrer d'armes que lorsqu'il s'en trouve ; il ne s'inquiète pas du nombre en magasin. Il constate l'impossibilité de délivrer des armes. Cluseret ne l'ayant d'abord autorisé qu'à emmagasiner sans l'autoriser à faire emplète. Plus tard pouvoir lui a été donné de faire emplète ; *il en a acheté 25 à 30,000 en 15 jours.*

Il a pris toutes mesures pour que sa comptabilité puisse toujours être en règle. Cluseret s'est alarmé de l'exagération du personnel de Brin ; il lui a défendu de délivrer aucune arme sans les signatures nécessaires. — Malgré ces ordres, il n'en a pas moins cru devoir délivrer des armes, fait qui a motivé son mandat d'arrestation. Il a reçu, en outre, un pouvoir pour l'équipement, ce qu'il ne croit pas devoir accepter.

Il donne des renseignements sur l'arrestation de Faltot.

Les délégués du XVIIe arrondissement, dont l'arrestation avait été annoncée, se présentent à la séance.

Le citoyen Marceau donne des renseignements sur la voie suivie dans son arrestation et dans celle de ses collègnes de la 17e légion. Il annonce que le commandant Muley a été nommé chef de légion.

L'arrestation a été faite suivant les ordres de Jaclard, avec approbation par Malon, au nom de la Commune.

Bisson pense que le conflit est toujours permanent. Jaclard et le chef de légion nouvellement nommé vont se trouver en présence.

Un citoyen de la 17e légion vient annoncer qu'à Neuilly le monde manque. Le 132e bataillon demande du renfort à cor et à cri. — Les Versaillais se massent, remontent des batteries. — Il remet en même temps le procès-verbal d'élection du nouveau chef de légion de la 17e.

Il est décidé que ces renseignements seront communiqués à la Commune.

La lettre suivante adressée par Rousseau à Arnold prouve à quel point étaient vives à cette époque les récriminations du Comité central contre la Commune.

Paris, 27 avril 1871.

Au Citoyen Arnold, membre de la Commission de la Guerre.

Citoyen,

Un machiavélisme infernal cherche à jeter la division entre le Comité et la Commune.

J'ai sous les yeux un procès-verbal du 17e qui est une véritable provocation.

N'était la terrible situation dans laquelle nous nous trouvons, il n'y aurait qu'à hausser les épaules, où à se tenir le ventre de rire, à la lecture des expressions grotesquement autoritaires de ce procès-verbal.

Les membres de la Commune qui l'ont signé, n'ont pas conscience de ce qu'ils ont fait ; ils ne connaissent pas le premier mot des Statuts de la Fédération. La garde nationale a fait la Révolution du 18 Mars pour avoir son entière autonomie, elle entend la conserver.

J'ai lu hier une note de vous qui invite le citoyen Jaclard à se présenter à votre bureau. Dites, je vous prie, à ce citoyen, de la part du Comité, qu'il n'a été nommé qu'à titre provisoire; que le Conseil de légion du 17e use de son droit en provoquant une élection, et qu'il ferait beaucoup mieux de s'y soumettre, que de vouloir s'imposer par un petit brumaire.

Ayez aussi l'obligeance de lui dire qu'il met trop de chefs de bataillon parmi ses signataires ; les sédentaires n'ont pas de chefs de bataillon ; ils ont un capitaine qui en fait l'office quand l'unique chef de bataillon est aux avant-postes; trop de boursouflure, trop de tam-tam dans ce factum, ce n'est pas démocratique.

A vous, citoyen, qui êtes un des principaux promoteurs des Statuts de la Fédération, de les faire respecter à la lettre ; vous aurez fait acte de civisme en empêchant un égorgement inévitable dans le 17e.

A vous fraternellement,

N. Rousseau.

La discipline de la garde nationale laissait beaucoup à désirer. Cluseret rendit les 11 et 16 avril les décrets suivants dont la minute existe au ministère de la Guerre.

Considérant que les ennemis de la République tentent par tous les moyens de corrompre la garde nationale afin de vaincre par la démoralisation, ne pouvant y parvenir autrement.

Considérant qu'il est entré tout récemment dans Paris une grande quantité d'argent uniquement employé en ce moment à détruire, par l'ivresse, les soldats invincibles du droit.

Considérant que le gouvernement de Versailles se vante hautement d'avoir introduit dans les bataillons les plus dévoués ses plus détestables agents, repris de justice et agents de police, lesquels sont chargés d'y semer la discorde et l'insubordination.

Considérant que sans discipline il ne peut y avoir de force militaire et sans union, de force politique ; que dès-lors il importe, toute affaire cessante, de mettre fin à un état de choses qui met en péril notre victoire et le salut du peuple.

Arrête :

Il sera immédiatement institué un conseil de guerre dans chaque légion, et un conseil disciplinaire dans chaque bataillon.

Ces conseils de guerre seront composés de sept membres, savoir :

Un officier supérieur, président.

Deux officiers.

Quatre sous-officiers ou gardes.

Les membres des Conseils de guerre seront nommés par le ministre, sur la proposition du chef de légion. Ils seront constamment révocables par la commission exécutive, sur la proposition du ministre de la guerre.

Les conseils de discipline seront composés de trois membres, dont un officier ; ils sont nommés par le chef de bataillon sur la proposition des chefs de compagnie. — Le ministre de la guerre peut les casser et les faire changer.

Seront justiciables des conseils de guerre et disciplinaires, les gardes nationaux de la légion et du bataillon.

Le conseil de guerre prononcera toutes les peines en usage dans le code militaire, sauf celles que la situation de Paris assiégé ne permet pas d'appliquer.

Le conseil disciplinaire pourra prononcer la prison depuis un jour jusqu'à trente.

Tout officier peut prononcer de un à cinq jours d'emprisonnement, contre tout subordonné, mais il sera tenu de justifier immédiatement, devant le conseil disciplinaire, des motifs de la punition prononcée.

Les sous-officiers peuvent prononcer de un à cinq jours de consigne et de un à deux jours de prison, en se soumettant aux mêmes règles que celles prescrites aux officiers.

Il sera tenu, dans chaque bataillon et légion, un état des peines infligées dans les 24 heures, lequel sera envoyé chaque matin au rapport de la place.

Citoyens, votre bravoure a suffisamment prouvé que Versailles ne pouvait rien par la force, que votre vigilance déjoue aussi la ruse.

J'autorise chaque compagnie, bataillon ou légion, à faire sa propre police et à disposer sommairement de tout faux garde national introduit dans ses rangs pour un but coupable en le déférant au conseil de guerre.

Quand nous faisons face à l'ennemi, c'est bien le moins que nous ne soyons pas obligés de regarder en arrière.

De l'énergie, de la sobriété, de la vigilance, et la Commune est sauvée.

Paris, le 11 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

Signé : E. Cluseret.

La prison militaire du Cherche-Midi est mise à la disposition de la garde nationale.

En présence de l'état d'indiscipline et de désorganisation où se trouve la garde nationale ; en présence de la nécessité d'agir rapidement et vigoureusement;

En présence de l'impossibilité de traduire devant les conseils de guerre de légion *qui n'existent pas encore*, des cas exceptionnels qui nécessitent une répression immédiate ; le délégué à la guerre demande à la Commission exécutive, comme mesure indispensable de salut public, d'être autorisé à former une cour martiale sous sa présidence et composée des membres ci-après.

Le colonel Rossel, chef d'état-major de la guerre.

Le colonel Henry, chef d'état-major de la place.

Le colonel Razoua, commandant de l'école militaire.

Le lieutenant colonel....., sous-chef d'état-major du général Eudes.

Le colonel Chardon, commandant militaire de la préfecture de police.

Le lieutenant Boursier, membre du Comité central.

Les peines capitales seront soumises à la sanction de la Commission exécutive.

En cas d'empêchement, le délégué à la guerre est autorisé à se faire remplacer par son chef d'état-major.

La cour siégera tous les jours, (le reste de la lettre est illisible).

Le délégué à la guerre,

Signé : Cluseret.

On organisa l'artillerie par un décret en date du 19 avril ainsi conçu :

Les chefs de légions feront appel au bon vouloir de tous les anciens

artilleurs et les engageront à se faire inscrire, chacun dans sa mairie, au bureau de la légion. (Ceci n'a pas été fait suffisamment.)

Tous les artilleurs qui ont appartenu, pendant le siége, aux batteries de canonniers auxiliaires sont requis de se présenter dans leurs légions pour s'y faire inscrire.

Les batteries composées de 1 capitaine, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second, 1 adjudant sous-officier, 1 maréchal des logis chef, 1 fourrier, 6 maréchaux des logis, 10 brigadiers, 3 artificiers, 2 trompettes, 50 servants dont deux ouvriers de batterie, 42 conducteurs, 2 maréchaux-ferrants, 1 bourrelier, formeront la batterie de guerre.

La batterie sédentaire se composera de 1 sous-lieutenant, 3 maréchaux des logis, 5 brigadiers, 1 artificier, 1 trompette, 19 servants dont 1 ouvrier de batterie, 12 conducteurs et 1 bourrelier.

La batterie sédentaire formera le dépôt de la batterie de marche et sera seule chargée, en l'absence de la portion de guerre, de la garde des parcs et des dépôts de munitions.

Il y aura un chef d'escadron par légion, à moins que le nombre des batteries ne dépasse trois. Dans ce cas, il y aura 1 chef d'escadron par deux batteries et le plus âgé prendra le commandement de l'artillerie de la légion.

Il aura sous ses ordres, comme petit état-major : 1 capitaine adjudant-major, 2 adjudants, 1 fourrier d'ordre, 1 médecin-major et 1 médecin aide-major par batterie.

Il serait nécessaire d'avoir, si c'est possible, un vétérinaire par batterie.

Chaque batterie fournira tous les jours, une situation de son effectif, en hommes et en chevaux.

Une situation semblable sera fournie chaque jour par le chef d'escadron commandant l'artillerie de la légion.

Aussitôt qu'une batterie sera organisée, elle sera dirigée au Champ-de-Mars, où elle sera exercée aux différentes manœuvres de l'artillerie, d'abord isolément et ensuite aux évolutions de batteries attelées.

Paris, le 19 avril 1871.

Approuvé :

Le délégué au ministère de la guerre,

Signé : CLUSERET.

En même temps qu'il cherchait à rétablir la discipline dans les légions, Cluseret s'occupait d'imposer silence aux journaux. Voici la lettre autographe qu'il écrivait à Raoul Rigault et qui a été conservée.

19 avril 1871.

Mon cher Rigault,

Interdire absolument l'annonce du contenu des journaux par les crieurs. Ils jettent l'erreur par de fausses nouvelles.

Quant aux journaux qui répandent de fausses nouvelles, je vais prier la commission exécutive de prendre des mesures à leur égard.

Tâchez d'être un peu plus rigoureux et moins *arbitraire* par le canal de vos commissaires de police, des galopins de 20 ans, comme celui de Montmartre.

Signé : CLUSERET.

La consommation des munitions était énorme. Cluseret, le 19 avril, faisait afficher l'ordre suivant :

ORDRE.

Il se fait depuis quelque temps une consommation ridicule de projectiles dans les forts. Celui de Vanves en a consommé à lui seul 16,000 .

Outre l'inconvénient de brûler inutilement de la poudre, de dépenser en pure perte l'argent du peuple et de jeter la terreur dans les esprits, cette pratique nous couvre de ridicule aux yeux des hommes de guerre.

Il n'y a que les poltrons qui soient assez peu maîtres de leur émotion pour ne pouvoir contrôler leurs actes.

Le délégué à la guerre prévient les gardes nationaux et le commandant du fort de Vanves en particulier, qu'à l'avenir, il ne sera plus fait droit aux demandes de munitions au-delà du nombre de coups alloués à chaque fort.

Le délégué à la guerre,

G. CLUSERET.

Paris, 19 avril 1871.

Envoyé à la commission exécutive avec prière de faire afficher.

Les réfractaires ne manquaient pas. Aussi, Cluseret adressait-il le 21 avril aux délégués des municipalités la circulaire suivante :

Le délégué à la guerre rappelle aux municipalités que leur mission dans l'organisation de la garde nationale, se borne à être arbitre en cas de conflit, à faire le recrutement conformément au recensement, et à opérer le désarmement des gardes réfractaires ou absents.

J'attire toute l'attention des municipalités sur ce dernier point et je les engage à redoubler de sévérité et surtout d'esprit de méthode dans les recherches.

On peut d'après le recensement connaître chaque citoyen faisant partie de la garde nationale. Il faut qu'il se présente ou qu'on présente son arme.

Si l'arme n'est pas présentée, il faut perquisitionner la maison et opérer rue par rue.

Le délégué à la Guerre,

Signé : E. CLUSERET.

Le délégué du Comité central, Baroud, écrivait de son côté aux chefs de légion :

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE
de la
GARDE NATIONALE.

—

Comité central.

Citoyen,

Devant les plaintes nombreuses qui sont faites au *sujet* des réfractaires, il est urgent, pour faire cesser cet état de choses préjudiciable à la cause commune, de faire instituer dans l'arrondissement un conseil exécutif composé de délégués de Légion, chargés de faire exécuter les décrets concernant les réfractaires ; il y a urgence ; le salut de la cause en dépend ; de l'initiative, encore de l'initiative.

Pour le Comité central,

Signé : BAROUD.

Cluseret adressait, le même jour, à un général, dont le nom n'est pas indiqué dans la minute de la lettre, la recommandation suivante :

Général,

On se plaint généralement et spécialement à la Commune de votre État-Major général, trop somptueux et qui se montre sur le boulevard avec des *cocottes*, des voitures, etc., etc.

Je vous prie de donner un vigoureux coup de balai à tout ce monde-là.

Vous êtes compromis par eux, et, avec vous, moi et notre principe.

Le délégué à la Guerre,

Signé : E. CLUSERET.

A un autre général, qui, évidemment, était le commandant de la place, il écrivait :

Mon cher général,

Vu l'importance de votre commandement, il vous est impossible de vous occuper du service intérieur de la place. J'ai besoin d'y mettre un administrateur qui y soit.

En conséquence, j'ai décidé les changements divers dont l'ordre ci-joint vous donnera la teneur.

Vos brillants services et votre énergie indomptable réclament autre chose qu'un poste sédentaire.

Avez-vous reçu la pompe à pétrole ? Avez-vous des obus à pétrole? En voulez-vous pour vos petits mortiers ? ..... (le reste de la lettre est illisible).

Le délégué à la Guerre,
Signé : E. CLUSERET.

Cependant Cluseret, devenu suspect, était envoyé à Mazas. Le Comité central profita de cette occasion pour essayer de se débarrasser de tout délégué, représentant le pouvoir exécutif au ministère de la Guerre. Le procès-verbal de la réunion du Comité central où cette question fut débattue n'a pas été retrouvé, mais il existe une copie authentique de la résolution prise à la suite de ce débat. Elle était formulée de la manière suivante :

3 mai 1871.

SALLE
du
COMITÉ CENTRAL.

Dans sa séance d'hier, ayant dans son sein 15 chefs de légion, le Comité central de la garde nationale a pris, à l'unanimité, la résolution de présenter à la Commune l'adresse suivante :

Nous avons l'honneur de demander à la Commune, à partir de ce jour:

1° La suppression de la délégation à la Guerre.

2° Son remplacement par le Comité central entier, chargé de l'administration et du contrôle de la garde nationale et de la défense.

On se rappelle comment fut exploitée la découverte d'ossements dans l'église Saint-Laurent. Dans la lettre suivante, le commissaire Barret reproche aux membres de la Commune de ne pas faire assez de bruit de cette prétendue découverte.

Citoyens, Pères conscrits,

C'est par dévouement à la République que je vous signale quelques abus, avec prière d'en opérer la répression, après vous être assurés de la véracité de mes dires.

.....

Pour ce qui concerne les cadavres de l'église Saint-Laurent, il n'y a pas assez

de publicité sur ce fait monstrueux, nié par les bonnes femmes du quartier ; il faut autoriser les visites moyennant une légère rétribution, et faire un peu de bruit sur cette épouvantable découverte qui doit porter un coup terrible, si vous savez vous y prendre, à la superstition catholique. Vous feriez bien de faire sonder les autres églises de la Capitale, où vous ne manquerez pas de trouver de semblables éléments.

....

Signé : Pierre BARET.

Paris, 8 mai 1871.

Voici dans quels termes Eudes, Clément et Ferré recommandaient un de leurs protégés le citoyen Boisson à Assi.

VILLE DE PARIS.

—

XVIIIe Arrondissement.

MAIRIE DE LA BUTTE-MONTMARTRE.

Citoyen Assi,

Prenez-moi vite le citoyen Boisson, il vous sera utile, c'est un vieux lutteur et un assassin de Montmartre.

C'est tout dire.

Salut et fraternité.

Signé : J.-B. CLÉMENT.

Paris, 5 mai 1871.

Je recommande également mon ami Boisson à mon ami et collègue Assi.

Paris, le 6 mai 1871.

Signé : Th. FERRÉ.

Le citoyen Boisson est un solide patriote, je vous le recommande.

Signé : Général E. EUDES.

21 avril 71.

Rue de Jean, 9, Montmartre.

Signé : BOISSON.

Cependant Rossel avait remplacé Cluseret comme délégué à la Guerre. Voici quelques-unes de ses lettres :

Au colonel Brunel, commandant à Issy.

Citoyen Colonel,

Conduisez quelques troupes au fort de Vanves, et examinez l'état de ce fort; hâtez-vous de dégager le parc des Fous qui est sur la gauche d'Issy.

2 mai 1871.

Le délégué à la guerre,

Signé : ROSSEL.

P. S. Formez un conseil de guerre et fusillez tous ceux qui se rendent coupables de désobéissance ou d'abandon de leur poste devant l'ennemi.

J'approuverai tout ce que vous ferez dans cet ordre d'idées, *pourvu que vous y mettiez de l'énergie.*

---

3 mai 1871.

Au citoyen Eudes, commandant supérieur du fort d'Issy.

Citoyen Général,

J'ai reçu dans la nuit, à l'Hôtel-de-Ville, une lettre assez longue portant copie d'une dépêche adressée par vous au Comité de salut public. Je n'y remarque qu'une seule ligne, c'est que le fort tient et tiendra, et je vous remercie pour cette ligne. Quant au reste de la dépêche, je vous ferai remarquer, d'abord, qu'il vaut mieux, pour la prompte expédition des affaires et à tous les points de vue, adresser les dépêches directement à votre chef hiérarchique, plutôt qu'au Gouvernement; de plus, je remarque ce mot, que vous auriez mis, pour condition expresse de votre entrée au fort, l'arrestation de Wetzel, et que la non exécution de cette condition vous dégage de toute responsabilité. A ce sujet, je vous ferai remarquer que Wetzel est maintenant sous les ordres du général La Cécilia, lequel a des instructions particulières, tant au sujet de Wetzel, qu'au sujet des opérations à entreprendre pour dégager le fort. Ces opérations peuvent avoir plus d'un jour de durée.

Je n'ai jamais entendu vous donner d'autre responsabilité que celle de la conservation du fort même, indépendamment de toutes les opérations qui peuvent se faire à l'extérieur; considérez, en conséquence, que plus vous éleverez le moral de votre garnison, plus vous la convaincrez que son fort a une certaine valeur défensive, plus nos opérations tendant à dégager ce fort auront de latitude, soit comme durée, soit comme distance; tandis que si nous sommes sous la crainte constante d'une évacuation du fort, par suite de démoralisation ou de terreur panique, nous voilà réduits à continuer les opérations qui se faisaient pendant le siége et depuis la révolution, c'est-à-dire à nous occuper d'urgence, précipitamment et d'une manière désordonnée, des opérations en cours d'exécution.

Au contraire, si vous admettez nettement que votre fort se défende tout seul, et que l'assaut ne sera pas donné ou sera repoussé victorieusement, vous donnez à La Cécilia le temps d'entreprendre des opérations plus sérieuses, plus efficaces, plus décisives que l'expulsion pure et simple de l'ennemi d'Issy et du village.

Je vous ai envoyé à plusieurs reprises des sacs à terre; je vous ai envoyé trois compagnies du génie ; je vous ai donné plein peuvoir pour acheter et requérir tout ce qui serait nécessaire à la défense ; je ne puis réellement pas en ce moment-ci faire beaucoup plus, je vous envoie du tabac; je voudrais qu'il fût aussi facile de vous envoyer tout ce qui serait nécessaire au salut du pays.

Salut et fraternité.

Le délégué à la guerre,

Signé : ROSSEL.

---

4 Mai.

Citoyen commandant du fort de Vanves.

Citoyen,

Je vous envoie les réfractaires du 19e arrondissement. Vous les installerez dans les fossés de votre fort, — vous les nourrirez, — vous les ferez travailler, et vous leur imposerez la discipline la plus rigoureuse. Veillez surtout à ce qu'il n'y ait pas d'évasion.

Salut et fraternité,

Le délégué à la guerre,

Signé : ROSSEL.

---

5 Mai.

Aux citoyens membres du Comité central.

Citoyens,

La formation rapide de la cavalerie est très-importante pour le succès de notre entreprise ; je pourrais disposer probablement de plusieurs milliers de chevaux, et il importe que le personnel qui doit les soigner soit prêt à l'avance. En conséquence, je vous invite à faire recruter, parmi les hommes de 19 à 40 ans et les volontaires, dans chaque arrondissement, tous les hommes capables de bien monter à cheval, d'en former des pelotons de 55 hommes, et des escadrons de 4 pelotons.

Salut et fraternité,

Le délégué à la guerre,

Signé : ROSSEL.

---

5 Mai.

Au citoyen Gois, rapporteur à la cour martiale.

Citoyen,

J'ai besoin d'organiser la répression : les prisons s'encombrent et ne se vident pas ; voulez-vous être à la tête de la prévôté, — afin de pouvoir juger vos détenus et de m'en débarrasser ?

Salut et fraternité,

Le délégué à la guerre,

Signé : Rossel.

---

7 Mai.

Au colonel Gois, rapporteur près de la cour martiale.

Colonel,

Je n'ai pas encore vu le rapport que vous adressez sur la réorganisation de la justice, mais j'ai en main votre lettre du 6, où vous vous plaignez du grand nombre de coquins inoffensifs qu'on vous adresse. Indiquez-moi un local, où pourront se faire les punitions disciplinaires, et en faveur duquel je vous débarrasserai de ce que vous appelez le détail.

Je ne sais pas comment nous viendrons à bout d'organiser la répression ; personne ne veut mettre la main à la pâte, et au moment où il s'agit d'une exécution nécessaire, chacun prend peur et parle de *circonstances atténuantes ;* vous avez vu cela, aussi bien que moi. Si vous pouvez nous tirer de là, nous aurons sauvé une grande partie de nos affaires.

Lorsque Danton disait qu'il valait mieux être guillotiné que guillotineur, il ne croyait plus à la chose publique.

Salut et fraternité,

Le délégué à la guerre,

Signé : Rossel.

Dans le bureau de Rossel on a retrouvé les rapports qui lui étaient journellement adressés ; quelques-uns sont intéressants. Nous en choisissons trois.

Le premier n'est pas signé ; il est attribué à un colonel dont on croit avoir reconnu l'écriture, mais que nous ne pouvons pas nommer sur ce seul indice.

Les deux autres émanent des directeurs du génie et de l'artillerie.

I.

Au point de vue militaire.

Le nombre des troupes réunies autour de Versailles, s'élève, toutes armes comprises, à environ 130 à 140,000 hommes, malgré la convention avec la Prusse, qui n'en permetait que 40 mille.

Ces troupes, ainsi que je l'ai constaté *de visu*, sont campées depuis Saint-Germain, au nord, jusqu'à Satory, Buc, et les Loges, au sud.

Le point extrême que j'ai visité est, à droite, en regardant Paris : Les Loges, l'Hôpital ; et à gauche : le Chesnay, Rocquencourt, Louveciennes, Bougival, la Malmaison, Rueil, Nanterre, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve, la-Garenne, en face Saint-Denis.

Je signale les camps de Satory, de Saint-Cyr, de Bougival, de la Malmaison de Rueil ; les avant-postes de Colombes et de Gennevilliers, sont fortement occupés par toutes armes et surtout par l'artillerie.

Je signale également une très-forte batterie de plus de 40 pièces de siége établie à Montretout contre Paris.

Sur la place d'Armes de Versailles, on compte 125 pièces de siége, des mitrailleuses, de obusiers de campagnes à roues de fer et à un seul cheval.

D'après les renseignements fournis par plusieurs officiers et sous-officiers, une attaque de Paris est imminente sur trois points à la fois, mais une seule serait sérieuse.

1° Le bois de Boulogne ;

2° Saint-Ouen ;

3° Le Moulin-Saquet et Villejuif, ou peut-être la Seine entre les forts d'Ivry et de Charenton.

On croit que la plus sérieuse aura lieu par ces derniers points, mais je ne l'affirme pas.

Au moyen de ces attaques qui n'auraient pas lieu en même temps, mais ne seraient séparées que de quelques heures, on chercherait à diviser les troupes de la Commune, pour pousser à fond celle où il y aurait la moins de troupes de la Commune,

Les hôpitaux et les ambulances de Versailles et des environs ne renferment guère, d'après les chiffre donnés par les chirurgiens, plus de 12 à 1,500 blessés.

A Pontoise, il y a 4,000 Prussiens, 150 gendarmes et autant de sergents de ville.

Néanmoins, quelques personnes de la ville et des villages environnants, tels que Cergy, Ennery et Osny, blâment Versailles et ne seraient pas éloignés de manifester pour la Commune, *surtout si elles avaient la certitude de l'abolition de la conscription*; mais ces personnes attendent un évènement favorable pour se montrer.

A Saint-Germain, Marly, Roquencourt et autres lieux, la présence des troupes ferme les bouches, mais on parle à mots couverts, et l'on attend; un rien les déciderait.

J'ai vu là, parmi les ouvriers surtout, d'assez bonnes dispositions en faveur de la Commune.

A Satory et environ, sur la route de Saint-Cyr, mêmes observations.

A Bougival, Ruel, Nanterre, des causeries plus intimes m'ont révélé de très-bonnes dispositions pour la Commune; mais là, comme ailleurs, on attend, et, il faut bien le dire, ce n'est que l'argent qui décidera pour une diversion armée et effective; car la misère est grande, surtout parmi les ouvriers et les petits cultivateurs qui sont fatigués de cet état de choses, et ne reculeraient pas, *positis ponendis*, à tirer quelques coups de feu, en partisans.

2° Au point de vue politique

L'évènement qui domine tout, c'est l'ultimatum siguifié par Bismarck, et qui a déterminé le voyage de J. Favre et de Pouyer-Quertier à Berlin.

Je signale à Versailles un commencement assez prononcé de réaction en faveur de la Commune, parmi quelques députés qui ne le disent pas, mais le donnent assez à entendre dans l'intimité, parmi la bourgeoisie et dans l'armée.

Dans la population, ce sont les ouvriers surtout qui sont frappés de l'énergie de la défense de Paris.

Dans la bourgeoisie, quelques personnes plus éclairées craignent que la Prusse s'annexe quelques uns des départements qu'elle occupe aujourd'hui; de là un commencement de défiance contre l'Assemblée.

Ce courant d'idées aurait besoin d'être bien développé dans quelques journaux; car on reproche à l'Assemblée de sacrifier la France à son intérêt personnel, de ne pas assez se préoccuper de la Prusse, et trop d'elle-même.

Quelques députés, quelques bourgeois blâment l'Assemblée, la trouvent trop réactionnaire et trop divisée, et ainsi que je viens de le dire, plus préoccupée d'elle-même que du départ des Prussiens.

D'après le parti Thiers et les royalistes, qu'il ne faut pas confondre, car bien qu'unis en ce moment contre la Commune, ils sont entièrement séparés par leurs vues personnelles, *Paris n'aurait plus que quelques jours pour se défendre.*

L'armée versaillaise y entrerait en masse, et l'on déporterait toute la Commune, le Comité, et tous les gardes armés indistinctement, *pour purger définitivement et une bonne fois ce Paris* (disent-ils).

Dans l'armée, la réaction commence aussi, bien qu'elle ne se manifeste pas aussi hautement, car l'espionnage y est fortement organisé, mais les motifs de cette réaction, sont :

1° La résistance énergique de Paris qui a été plus longue qu'on ne s'y attendait.

2° Le favoritisme qui fait donner les gros grades à presque toutes les créature de l'ex-empereur.

En un mot, on serait enchanté de voir cette guerre cesser, et la moindre manifestation venue du centre de la France, aurait une influence énorme sur l'armée.

Conclusion.

De toutes mes observations personnelles, de ce q vu et entendu, je suis fondé à conclure :

1° Que Paris doit déployer la plus grande énergie au point de vue militaire, *mais qu'il doit se défendre et non attaquer* ; ce qui a l'air d'un paradoxe, mais ce que j'expliquerai très-facilement en quelques mots; la défense seule fera plus d'effet sur la campagne qu'une victoire;

2° Que la Commune doit publier un manifeste plus clair, plus précis que celui quelle a publié tout récemment; que son programme, en un mot, doit être mieux défini, et qu'elle explique mieux ses actes et leurs causes, ceci au point de vue de la France et des campagnes.

3° Qu'au moyen de ce programme qu'elle fera publier, par tous les moyens possibles, les ballons et des émissaires actifs et intelligents, qui le feraient imprimer eux-mêmes dans les villes, elle doit faire appel aux conseils municipaux de France pour déterminer une pression dans le sens de la dissolution de l'Assemblée et de l'élection d'une Assemblée constituante, avec le programme ci-joint ou à peu près.

II

Rapport au Citoyen délégué à la Guerre.

TRAVAUX DE DIRECTION DU GÉNIE.

Direction de Paris.

Citoyen délégué,

Lorsque j'eus l'honneur d'être appelé par vous à remplir les fonctions de directeur du génie, je me mis en mesure immédiatement de reconstituer ce service. Je ne retrouvai rien de l'ancienne organisation; agents civils et agents militaires s'étaient dérobés à leurs devoirs envers la République.

Convaincu de l'idée, que dans la situation pressante où nous nous trouvions, il fallait aller au plus près et au mieux, je me plaçai dans les attributions si difficiles du corps du génie, et je fis appel, pour le reconstituer, aux ingénieurs anciens élèves des écoles spéciales et aux employés d'entreprises industrielles.

Dans le choix des propositions de nomination, je n'ai eu qu'une visée, la capacité du citoyen.

Après quatre jours de formation, il y eut dans chacune des sections de l'enceinte bastionnée et dans 5 forts, un état-major du génies composé d'ingénieurs militaires, de conducteurs et de piqueurs faisant exécuter les travaux de réparation nécessaires aux talus, épaulements, embrasures, plongées, casemates, etc.. essayant la surveillance et l'entretien des poudrières jusqu'à ce moment ouvertes, la plupart sans gardiens, et par suite, à la merci du premier venu qui en eût forcé l'entrée.

Après plusieurs jours de lutte contre des citoyens, qui ignorant des attributions et des responsabilités du service du génie, en violaient les consignes, les

ingénieurs militaires sont parvenus à établir leurs bureaux, leurs magasins d'outils, à faire clôturer des poudrières ouvertes, à faire respecter les propriétés publiques de l'enceinte bastionnée, enfin, à rétablir dans leurs sections le service du génie.

Il y a actuellement chaque jour 1,200 ouvriers civils et militaires isolés en subsistance à Paris, occupés *sous* les ordres des ingénieurs du génie, et sous la direction des conducteurs et piqueurs du génie, aux travaux de mise en état des bastions et des forts.

Le génie comprenant les difficultés de la défense, ne s'est pas tenu strictement renfermé dans ses obligations définies; il a procédé à l'armement de certaines parties de l'enceinte et aux transports des poudres et munitions.

L'activité la plus grande a été développée dans les sections de la partie Sud. Dans les forts, à une exception près, il en a toujours été de même. Cette exception a tenu à la difficulté de faire comprendre au citoyen commandant d'un fort, la nature de la fonction des ingénieurs militaires.

Si le génie n'avait pas eu à sortir des travaux qu'il doit faire, pour en effectuer qui ne sont pas de son ressort, la mise en état de l'enceinte bastionnée et des forts du Sud, serait au complet et il procéderait déjà à des défenses supplémentaires.

Le bataillon du génie de 1,200 hommes est composé avec soin de :

Neuf compagnies de sapeurs mineurs;

Une compagnie de sapeurs conducteurs, est casernée avenue Lowendal, aux ordres du directeur colonel du génie.

Ce bataillon a :

Trois compagnies cantonnées dans les forts du Sud:

Une à l'armée du général Dombrowski.

Une aux travaux de défense des portes Maillot, Dauphine et des Ternes.

Une aux casernements du Champ-de-Mars.

Deux aux travaux militaires qui se font au pont de Clichy.

La 9e compagnie est disséminée par sections de sapeurs mineurs sur divers points du périmètre attaqué.

Une section de dynamiteurs, composée de vingt-six hommes, est en ce moment au corps d'opération du général Dombrowski.

Le personnel des ingénieurs militaires attachés à la direction du génie se compose de 4 ingénieurs :

Un de ces ingénieurs est auprès du général Dombrowski.

Un autre à l'inspection et à la rédaction des projets de défense.

Deux sont, en ce moment, au pont de Clichy, dirigeant la construction d'une lunette sur la culée du pont (rive droite), et de tranchées du côté de Saint-Ouen, en raccordement avec la porte de Saint-Ouen.

Parmi les travaux exécutés par le génie jusqu'à ce jour,

Je citerai :

1° Les réparations dans les forts d'Issy, Vanves, Bicêtre, Ivry et Vincennes.

2° Les réparations de la redoute des Hautes-Bruyères;

3° La barricade de Villejuif ;
4° La batterie du Trocadéro ;
5° Le fossé de la Demi-Lune à la Porte Maillot, et son raccordement avec le fossé de l'enceinte bastionnée;
6° La batterie du Pont de Clichy et des tranchées de la plaine entre Saint-Ouen et Clichy;
7° L'entretien et la réparation de l'enceinte bastionnée;
8° L'installation de pièces d'artillerie dans divers bastions, notamment dans ceux du Point-du-Jour.
9° Les clôtures des sorties des chemins de fer de Sceaux et Ouest ceinture.

Deux ingénieurs militaires sont attachés aux campements du Champ-de-Mars et du camp Wagram.

Un troisième est chargé de la surveillance et de l'entretien des casernements de la garde nationale et des soldats isolés aux casernes de la Nouvelle-France, du Château-d'Eau et du faubourg du Temple.

J'ai installé, après avoir pris vos ordres à ce sujet, un bureau de *défense et d'armement*, qui s'occupe :

1° De l'examen des inventions concernant la Guerre ;
2° De la transformation des armes ;
3° Du service et de la distribution des poudres ;
4° De la fabrication des poudres et de la dynamite ;
5° De la garde, surveillance et emploi de la dynamite, et de la direction des dynamiteurs;
6° De la visite et de l'armement des bastions et forts ;
7° De la surveillance des carrières et catacombes.

Ce bureau m'a déjà rendu de grands services par ses rapports sur :

L'état des carrières et catacombes qui sillonnent le sous-sol de la rive gauche de la Seine.

La fabrication, l'entretien et l'emploi des divers matières détonantes que le génie emploie pour le service de la République, etc.

Je vous prie, citoyen général, d'excuser la brièveté de ce rapport, j'aurai l'honneur de vous en adresser un second plus complet sous peu de jours.

Recevez, citoyen général, l'assurance de mon respect et de mon dévouement à la République.

Le colonel directeur du génie.

Signé : Ed. Roselli-Mollet.

Paris, le 25 avril 1871.

III

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — SOLIDARITÉ.

Rapport du Comité central d'artillerie adressé aux membres de la Commune, au Comité de salut public et au Délégué à la Guerre.

L'organisation et la direction de l'artillerie, au point de vue militaire, doivent être en rapport avec les principes révolutionnaires dont la Commune est l'expression.

Les conversions politiques sont rarement sincères; aussi la garde nationale, artillerie comme infanterie, ne doit être que sous le contrôle de ses élus.

L'artillerie a nommé sa commission civile désignée sous le titre de Comité d'artillerie.

Issu du suffrage universel et, par conséquent, représentant l'élément civil dans toute sa plénitude, il entra, comme vous le savez, à l'Hotel-de-Ville le 18 mars.

Il ne rappelle pas les difficultés qu'il éprouva d'abord pour parvenir à compléter la fusion entre le corps d'artillerie auxiliaire et l'ancienne artillerie (dite Schœlcher). A travers les entraves suscitées toujours par les ennemis de la Révolution, il parvint à former un cadre imposant qui s'est accru tous les jours et dont le chiffre atteint aujourd'hui 5,445 artilleurs.

Il organisa la défense, nulle alors, et put se dire : « à moi appartient la « pensée heureuse d'avoir donné à la Commune l'artillerie dont elle avait « besoin. »

Quand les assassins de Versailles s'avancèrent sur Paris, le premier encore, le Comité mit à la disposition de la défense le personnel, le matériel et les munitions dont, par un surcroît de prudence que l'on apprécia en ce moment, il pouvait disposer.

Les membres de la Commission exécutive le comprirent si bien que, le voyant en permanence nuit et jour à l'Hôtel-de-Ville, accompagnant les hommes aux endroits attaqués, apportant les munitions nécessaires, ils consacrèrent son existence en approuvant une demande de décret signée des citoyens Taillant, F. Pyat et Tridon.

Le 30 mars, transporté au ministère sur la demande du délégué Cluseret, il ne tarda pas à s'apercevoir que ses travaux étaient toujours entravés, et qu'au lieu de se servir de lui comme d'un directeur nécessaire de la défense, on cherchait à lui substituer un corps d'agents galonnés, traîneurs de sabre, incapables, nommés d'un trait de plume par la toute puissance d'un général ou d'un colonel d'Etat-Major.

La dictature Rossel vint après, continua et acheva presque l'œuvre qu'il avait commencée sous son prédécesseur.

Du reste, il ne pouvait en être autrement. Les citoyens Cluseret et Rossel,

imbus déjà de l'esprit militaire, avaient été installés en dehors de tout principe révolutionnaire, au ministère de la guerre et investis de pouvoirs discrétionnaires.

Fidèle à son devoir, soucieux surtout de l'avenir de la Révolution pour laquelle il n'a cessé de lutter et à laquelle son dévouement est acquis, il s'adresse à vous et vous dit: «Tout ce qui a été fait en dehors de lui, et sans lui, a été mal fait, la réaction a envahi les couloirs et les bureaux, la trahison a pris possession des commandements. — Il faut de l'énergie pour sauver encore la position compromise ; il en faut, et pour cela il signale dans la note ci-jointe les traîtres auxquels est confiée l'artillerie de la Commune. »

A l'Ecole militaire, il y a un état-major composé de tous les gradés de la rue de Valois qui ont suffisamment montré, sous le gouvernement du 4 septembre, qu'ils avaient plus peur de la Révolution que de la capitulation honteuse de Paris qu'ils ont provoquée.

Chez eux, tout principe républicain est banni; ils ne peuvent donc servir la Commune.

Cet état-major aussi coûteux qu'inutile doit être supprimé.

La Commune, responsable devant ses électeurs et devant l'histoire, ne peut laisser continuer ces épouvantables trahisons ; elle doit faire justice, et par des actes énergiques, ranimer le courage de ses défenseurs et porter la terreur chez les traitres encore cachés.

Il en est temps.

Le Comité d'artillerie, fort de lui-même, ne vient pas solliciter un pouvoir discrétionnaire ou le remplacement des créatures par des créatures ; mais en vertu des principes démocratiques et révolutionnaires, il veut remplir, d'accord avec la Commune, en travaillant avec le Comité central, la mission qui lui a été confiée par ses électeurs.

Aujourd'hui, au moment où le danger devient pressant, à l'heure des grandes résolutions et des actes énergiques, le Comité d'artillerie, fidèle aux principes de notre splendide Révolution, vient encore se mettre à côté de la Commune pour la sauvegarder et mettre la force au service du droit.

Sûr de lui-même, il garantit ses actes, et attend avec confiance les pouvoirs nécessaires pour continuer son œuvre et la mener à bonne fin.

Vive la Commune! Vive la République démocratique et sociale!

Signé : A Rastoul, J. Lefol, E. Carl, Kufner, L. Ferlet, A. Durst, Belot, Desricourt, M. J. Olivier, Dumont, Jacquet, Lambert, A. Bernard, Ceytaire, F. Faust, A. Pivaud, Dupont, Alexandre Devé, Frion, Hug, Journault (Jeune), Dellot, Ph. Chautard, L. Milet, J. Retteler, Sigonnaud.

Le comité d'artillerie remettait à la même époque au nouveau

délégué un état du matériel existant dans Paris le 1er mai *et découvert*, disait-il, *par ses soins*. (Voir ci-contre).

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.

Au citoyen AVRIAL, membre de la Commune,

ÉTAT DU MATÉRIEL EXISTANT

Ce matériel existant dans Paris a été découvert par les soins

ENDROITS OU SE TROUVE LE MATÉRIEL.	CANONS RAYÉS DE						CANONS LISSES		OBUSIERS DE		MORTIERS DE			
	30	24	12 place.	12 siége.	4 camp.	4 mont.	16	12 canons obus.	22c	16c	32c	27c	22c	1
Disponible :														
Hôtel-de-Ville			1	1	4			5						
Rue des Rosiers (parc, barr., etc)			9		1									2
Place de la mairie (Montmartre)			4		2			1						
Fort de Vincennes (remparts et magasins)		7	30	1	23			31	7	18	2	3	5	
Parc Baffroy			3											
Batterie basse, place Saint-Pierre (Montmartre)			2		2	6								
Cartoucherie de Vanves														
Perrin, faubourg Saint-Antoine														
Lecouteux, rue Oberkampf, 74														
Aleric et Ce, id. 84														
Palais-Royal														
Parc du Châlet (Ménilmontant)		1		4										
Parc de la Réunion, id.		1												
Piet, rue Neuve-Popincourt														
Ancien 9e secteur (sans affûts)	1	3	2											
Ecole militaire et Champ de Mars	10	25	3	1	2	1	3	1	3	4 démontés.	4	12	3	
Panthéon														
Square du Temple			2											
Invalides	5	13				24	7		13				27	
Saint-Thomas-d'Aquin					2 sans affûts.									
Parc Wagram														
Place d'Italie														
Moulin à la Galette														
Marché Saint-Martin														
TOTAUX	16	50	56	7	36	31	10	38	23	22	6	15	35	
En service :														
Dans les forts			20	9	1									
Sur les bastions	3	76	30	7	4			32			8			
Aux postes avancés			9	1	1			5		7				
TOTAUX	3	76	59	17	6	»	»	37	»	7	8	»	»	

directeur général du matériel de l'artillerie.

DANS PARIS AU 1er MAI 1871.

de la Commission du matériel du Comité central d'artillerie.

CANONS de 7 rayés.	CANONS de 8 lisses.	CANONS à verroux.	OBUSIERS DE 15	OBUSIERS DE 8	OBUSIERS DE 7	Mortiers crapauds.	MITRAILLEUSES Christophle.	MITRAILLEUSES Decostère.	MITRAILLEUSES Varral.	MITRAILLEUSES Plates et diverses.	BISCAYENNES Varral.	BISCAYENNES Diverses.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
9	2		12				6	5			2	1	48	Montmartre entier (les Buttes).
20			21				2	15	2	12	13		117	
10			1										18	
				1	4								132	
31						2	3						39	
25										13			52	
1							6						7	
11							dans les caves.						11	
10		3											13	
7													7	
1													1	
												2	7	
			15										16	
6													6	
													6	
30			1				1			5			89	
6							à réparer.			sans affûts.			6	
													2	
												1	90	
													2	
			6										7	
			3										3	
													4	
							43						43	
7	2	3	58	1	4	2	61	20	2	30	15	5	726	
			14							4			63	
			8										186	
			5			5	6	4		16		1	82	
			27			5	6	4		20		1	321	

Observations de la commission du matériel du comité central de l'artillerie.

Si l'état ci-contre pêche par quelques petites inexactitudes, la faute en est principalement aux chefs de légions qui ont opéré et qui opèrent, de leur autorité privée et à chaque instant, des mutations dans le matériel.

De plus, la commission a demandé, depuis longtemps, que le matériel fût réuni sur un ou plusieurs points et confié à la garde d'agents responsables. Il n'a pas été donné suite à cette demande.

Enfin, tous les membres de la commission sont prêts, sur un ordre qui établisse leur mandat, d'aller jusque sous le feu de l'ennemi, continuer les recherches, qui leur ont déjà mis en main un matériel formidable relativement au point de départ.

Paris, le 3 mai 1871,

Les délégués à la commission du matériel du comité central de l'artillerie,

Signé : Jules B....., Signé : C. C....,
Signé : V...., Signé : F....,
Signé : C.....

On sait qu'après l'arrestation de Cluseret, le Comité central s'empara de l'administration de la Guerre; voici dans quels termes il annonça sa prise de possession du pouvoir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Commune de Paris

ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Citoyens,

Le Comité central, en prenant l'administration de la guerre, sort de son rôle; mais il a le devoir de ne pas laisser succomber cette révolution du 18 Mars, qu'il a faite si belle. Il faut qu'elle triomphe ; ELLE TRIOMPHERA.

Résolu à introduire l'ordre, la justice, la régularité dans les distributions et les tours de service, il brisera impitoyablement toutes les résistances pour imprimer partout l'activité la plus grande.

Il comprend que la société étant attaquée, tous les membres sont solidaires et que nul ne peut impunément se soustraire à la défense. Il devient de son devoir de prendre sans faiblesse les mesures exigées par les circonstances.

Il entend mettre fin aux tiraillements, vaincre les mauvais vouloirs, faire cesser les compétitions, et tomber les obstacles résultant de l'ignorance et de l'incapacité ou habilement suscités par la réaction.

Il ne demande aux citoyens de Paris qu'un peu de patience, et la défense va recevoir une irrésistible impulsion.

Citoyens, rappelons-nous les immortels défenseurs de la grande révolution. Sans pain, pieds nus, dans la neige, ils combattaient et remportaient des victoires. — Dans des conditions meilleures, serions-nous donc moins valeureux?

Méprisons les récriminations des lâches et des traîtres ; soyons stoïques ; que diraient nos enfants, si nous les rendions esclaves ?

Nos enfants seront libres, car nous maintiendrons la république et la Commune, et l'humanité nous devra son amélioration et son indépendance.

Vive la Commune ! Vive la République !

Par délégation :

La commission d'organisation :

Signé : Bouit, Baroud, L. Boursier, L. Lacord, Tournois.

9 Mai 1871.

Néanmoins le Comité central ne prétendait pas s'immiscer dans le commandement des opérations militaires.

Bouit écrivait, en effet, le 10 mai, la circulaire suivante aux chefs de bataillons de la garde nationale.

Le Comité central, étant le grand conseil de famille de la Garde nationale, a pour mission de sauvegarder les intérêts généraux de la garde nationale. Il doit donc être, avant tout, le conseil de vigilance et de contrôle, politique et administratif; seules, les circonstances graves où nous sommes et le désir d'assurer le triomphe de la révolution du 18 mars, l'ont déterminé à prendre une part active dans l'administration, sans toutefois s'immiscer en rien dans le commandement militaire.

Les conseils de légion, de bataillon et de compagnie, étant institués suivant les statuts de la fédération pour concourir au même but, ne doivent en aucun cas apporter d'entraves à l'accomplissement des ordres émanant des chefs militaires; car de l'exécution rapide d'un ordre dépend souvent le succès d'une entreprise.

De la cellule de Mazas où il était enfermé, Cluseret adressait, le 5 mai, à la Commune le rapport suivant sur la reprise du fort d'Issy :

Citoyens,

Conformément à votre désir, je vous adresse le rapport de ce qui s'est passé au fort d'Issy.

Le vendredi 28 avril, en compagnie du directeur du génie, je fus visiter les forts de Vanves et d'Issy afin de m'assurer de leur état et de leurs besoins.

Le fort d'Issy recevait le feu de trois côtés différents, mais ce feu remuait de la terre et démontait quelques pièces, voilà tout. Les casemates et les revêtements en maçonnerie étaient intacts, sauf une vieille brèche faite par les Prussiens. Bref, le fort était très-tenable.

Mégy, ainsi que le reste de la garnison, était dans un excellent esprit.

Je me fis présenter la situation des munitions; elle était plus que suffisante; il y avait 1,700 coups de 7 entre autres, que je complétai à 2,000, et il y avait en outre plus d'un millier de coups d'autres calibres.

Je donnai un bon pour 150 tonneaux vides afin de gabionner, et portai de une et demie à trois le nombre de compagnies du génie chargées des réparations essentielles.

Je dois avouer que ce travail était des plus dangereux et ne pouvait s'exécuter que de nuit, mais il n'était pas indispensable pour tenir dans le fort.

Ce même jour, j'assistai aux premiers travaux d'une batterie nouvelle destinée à enfiler les Moulineaux et à empêcher un mouvement tournant par la rivière.

Tout le monde, je le répète, était content, et rien ne pouvait me faire supposer une catastrophe.

J'envoyai, en outre, des renforts à Issy, quoique la garnison fût *plus* que suffisante.

C'est un malheur, et un grand malheur, malheur dont la responsabilité incombe à chaque membre de la Commune, de perdre le sang-froid, et d'appuyer les réclamations du premier officier venu demandant des renforts. Cela me regarde seul, et c'est à moi seul d'apprécier ce qu'il faut d'hommes dans un poste, comme aussi ce qu'il faut de munitions.

Ces réclamations prouvent, de la part de ceux qui les font et de ceux qui les appuient, manque de sang-froid, de connaissances du métier et de confiance dans celui qui commande.

Le dimanche 30, je reçus une première dépêche de Mégy me déclarant que la tranchée était abandonnée, qu'il allait être tourné; il demandait 10,000 hommes de renfort. C'était insensé!

Je répondis de suite à son chef Wetzel d'abord de tenir bon, que j'envoyais du renfort; puis de me renseigner, car Wetzel ne m'avait rien dit. Une demi-heure après peut-être, je reçois un billet de Mégy, me disant qu'il avait encloué et évacué de son autorité privée. C'était fort.

Je pris immédiatement la voiture du général La Cécilia, je la laissai à l'Ecole militaire, avec ordre de venir au pas de course avec toutes les réserves; puis prenant avec moi le colonel commandant l'artillerie, je vins à fond de train à Issy.

En passant à la porte, j'approvisionnai la pièce marine de 19 à cent coups.

Sans voir ni consulter personne, je pris la première compagnie qui me tomba sous la main et la fis marcher à la barricade qui défendait l'entrée du village; puis entrant dans le parc, je pris les tirailleurs éparpillés, et, me mettant à leur tête, je fis réoccuper la première ligne.

Ceci fait, je réunis le 137e bataillon et m'en fus au fort, que je réoccupai également.

La catastrophe était parée.

Il ne restait plus qu'un bout de tranchée occupé par l'ennemi, mais si faiblement que cela n'en valait pas la peine. J'en confiai la reprise aux réserves qui, en ce moment, débouchaient de Paris.

Je fus, dans la seconde partie de l'attaque, secondé par le général La Cécilia, qui avait devancé les réserves et déploya une grande vigueur.

Wetzel se conduisit bien aussi, mais je ne puis m'expliquer : 1° qu'il n'ait jamais osé exercer son commandement sur Mégy; 2° qu'il ait laissé aller les choses à ce point, sans m'avertir.

Ceci fait, il me restait deux choses à faire :

1° Envoyer de l'artillerie pour réarmer le fort, car il n'y avait plus une seule pièce;

2° Rassurer la Commune et l'opinion, avant que le mal ne fût connu.

Je repartis donc immédiatement pour l'Hôtel-de-Ville, emmenant avec moi le colonel chef de l'artillerie, auquel je donnai chemin faisant mes ordres.

Pendant ce temps, la commission exécutive, sans réflexion et sans connaissance de cause, me décrétait d'accusation.

Quand j'arrivai à la Commune, je pus annoncer que tout était réparé.

Pour me remercier, elle me laissa arrêter.

Que sa conscience lui pardonne, comme je le fais ici de grand cœur.

Tels sont, citoyens, les faits dans toute leur simplicité.

Depuis cinq jours, on me tient au secret le plus rigoureux, en sorte qu'il m'a été impossible de les faire connaître.

Je m'adresse à votre probité républicaine pour les porter à la connaissance du public.

La république doit être le règne de la vérité et de la justice pour tous, aussi bien pour ceux qui commandent que pour ceux qui obéissent.

Salut fraternel.

Signé : E. Cluseret.

Cellule 62.

A la fin de sa détention, Cluseret écrivait à Delescluze :

Paris, le 18 mai 1871.

Mon cher Delescluze,

On m'apprend une bonne nouvelle; vous avez repoussé les Versaillais au bois de Boulogne.

Cette nouvelle ne fait que rendre plus amère la détention que je subis depuis vingt jours demain.

Toute la journée j'entends le canon, et je reste là inactif comme un invalide.

Je vous le demande, à quoi suis-je utile?

Vous le savez mieux que personne, on n'a rien à me reprocher.

Quant aux visées ambitieuses qu'on a affecté de me prêter, c'est tout simplement stupide.

Je laisse de côté mon caractère qui hait le *militaire* plus que vous, car mieux que vous je le *connais*. Mais dites-moi, la main sur la conscience, comment, avec de la garde nationale, et celle de Paris surtout, un *homme quelconque* peut-il avoir des visées ambitieuses, à moins d'être un idiot.

Quant à mon administration de la guerre, vous, qui y êtes en ce moment, vous êtes à même de juger si c'est tout rose.

Mon cher ami, comme homme, j'ai droit à la justice; comme membre de la Commune, j'ai droit à mon siége; et comme enfant de Paris, j'ai droit à défendre ma ville natale. Je vous prie de vouloir bien *insister* pour que la Commune m'entende aujourd'hui et me rende enfin justice.

Et que chacun se pénètre bien de cette vérité républicaine : quand le peuple gouverne, il y a autant de gloire à obéir qu'à commander.

Je vous réitère la proposition contenue dans ma lettre du 12. C'est, je crois, le meilleur moyen d'être utile à la cause.

Salut fraternel.

Signé : E. Cluseret.

N. B. — N'oubliez pas de faire sonder les fossés des bastions menacés afin de contre-miner, sans quoi un bastion sautera un de ces jours, et vous n'aurez rien pour le remplacer.

Il faudrait bien aussi ouvrir l'œil du côté des Prussiens. Tâchons de n'avoir pas deux ennemis à la fois, plus la famine.

Je vais adresser aujourd'hui une demande officielle à la Commune pour la prier de me juger.

Je vous prie de l'appuyer, afin que je puisse immédiatement me rendre utile.

Fortifie-t-on la place d'Eylau, la place de l'Etoile et le Trocadéro?

Croyez-moi, c'est une citadelle naturelle.

Ne vous effarouchez pas des projectiles que peut lancer le Mont-Valérien sur ce point. Ce n'est qu'une question de commandement d'ouvrage.

Delescluze avait nommé commissaire civil au ministère de la guerre un homme intelligent, membre du Comité central, Moreau, qui, en prenant possession de ses fonctions, fit une sorte de programme dans lequel il justifie le Comité des fautes que Rossel, dans sa démission motivée, avait reprochées.

Paris, 10 *mai* 1871.

Si ma nomination de commissaire civil auprès du délégué à la guerre ne doit pas sombrer immédiatement, dans ces fluctuations qui accompagnent presque tous les gouvernements incertains, où le salut public est en question, je dois, avant d'entrer en fonctions, dire, non pas qui je suis, ce qui n'intéresse personne, mais ce que je veux.

Il me faut commencer par répondre, — mon nom ayant été prononcé et inséré, — à des citoyens à qui je puis parler publiquement de révolutionnaire à révolutionnaire.

Le délégué à la guerre, colonel Rossel, se plaint, dans sa démission motivée, de l'inaction du Comité central au ministère de la guerre.

Lui, plus que tout autre, qui a cherché à organiser dans cette administration sait que si l'on peut décréter la victoire d'un trait de plume, on ne peut créer, en trois jours, une armée solide et compacte.

J'ai l'honneur de faire partie du Comité central, et n'ayant pas un seul instant abandonné mon poste depuis le 18 mars, je puis dire que rien n'a été négligé par mes collègues pour suivre la voie qu'ils se sont tracée dès le début. Au moment de la création de la Commune, nous avons été traités avec méfiance; de toutes parts, à dessein ou par faiblesse, on a semé ou laissé semer contre nous des bruits de compétitions de pouvoirs. Nous qui, en faisant la révolution du 18 mars, nous étions dressés contre un seul ennemi, la guerre civile, seule force vitale d'un gouvernement moribond, avons préféré nous retirer, quitte à être accusés d'avoir négligé notre mandat, plutôt que d'accepter un antagonisme public avec la Commune.

Lorsque, cédant aux raisons que nous donnions pour le maintien de la révolution sociale, le Comité de salut public nous confia l'administration de la guerre, nous arrivâmes dans un Ministère où presque tout était à créer.

Le lendemain de notre arrivée, la Commission de la guerre dont nous avions non-seulement accepté, mais réclamé le contrôle, nous refusait officiellement le droit de nommer notre personnel.

Je mets en fait, que pour qui connaît l'organisation, aucun administrateur ne consentirait à entrer en fonctions sous le coup de ce veto !

Donc, insuffisance de temps matérielle, retrait des pouvoirs sous une forme indirecte ; voilà la situation du Comité central au Ministère de la guerre jusqu'à la date d'hier.

Je passe à la question personnelle, motivée par une réplique du citoyen Delescluze, et je serai bref :

Le commissaire civil à la guerre (et non pas le délégué civil, ainsi que le dit l'*Officiel* dans le compte rendu de la Commune), n'est pas l'annulation vivante de la Commission de la guerre.

Mes fonctions, telles qu'elles m'ont été délimitées par les membres du Comité de salut public, se réduisent à une action indirecte sur les pouvoirs administratifs et militaires.

Sans entrer dans des explications plus détaillées, je n'ai, pour les faire com-

prendre, qu'à indiquer les ordres ou décrets que je propose à la date de ce jour, tant au Comité de salut public qu'au délégué à la guerre.

1° Au moment de commencer le contrôle de la solde, je réclame du Comité du salut public la peine de mort contre les détournements des fonds publics. — Je ne demande pas de rétroactivité.

2° A partir de ce jour, la ration de vin sera doublée. — Les cantines, ainsi que les débits de boissons établis dans les endroits occupés par les troupes et abandonnés par les habitants, seront fermés.

Tout établissement de boissons d'où un citoyen sortirait en état d'ivresse, serait immédiatement fermé.

3° Défense formelle de laisser passer aucune femme, si elle n'est munie d'un mandat régulier, dans les avancées, forts et retranchements.

4° La solde de la garde nationale sera dorénavant répartie ainsi qu'il suit :

0 fr. 50 cent. par jour pour tous les gardes en campagne ;

1 fr. 75 cent. pour la femme.

« Régler la question des gardes non mariés. »

5° Les villages dans lesquels une action serait engagée, et les positions prises seront immédiatement évacués par les habitants.

Enfin je demande, afin d'engager complètement et de dégager, s'il le faut, ma responsabilité, la libre insertion de mes propositions.

Je veux donc le libre examen de ma proposition.

Je ne veux entraver aucun service, mais je veux passer dans tous. Je ne veux pas être le bras du Comité du salut public, mais son œil multiple.

Je veux ne conserver ce rôle que tant que l'on maintiendra le pouvoir nécessaire pour l'exécution des ordres, arrêtés ou décrets promulgués sur ma proposition.

Ce pouvoir, je le sais est énorme ; mais j'offre de bonne volonté une garantie, c'est en cas de mauvaise foi prouvée, l'application sur moi-même de la plus grave des peines que j'aurai réclamées.

Quant à faire un programme politique, ayant à peine le temps d'agir, je n'ai pas le temps d'écrire ; qui voudra connaître le programme regardera les actes.

Salut et fraternité,

Signé : Édouard Moreau.

A peu près à la même date, et sur les instances de Delescluze, le Comité central rappelait aux délégués des compagnies et des bataillons leur rôle, et leur interdisait d'intervenir pour entraver l'exécution des ordres donnés. Voici la circulaire qu'il publia à cette occasion :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Commune de Paris.

ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Le comité central, pour seconder énergiquement la défense et mener à bien la tâche que les circonstances lui ont imposée, réclame le concours de tous les délégués de la fédération.

Mais il importe de mettre fin à la confusion qui règne dans les attributions des divers groupes de la fédération de la garde nationale, confusion qui a pour résultat d'entraver la marche des services et de créer des dissentiments graves entre les citoyens. Le Comité central croit donc devoir rappeler en termes généraux quel doit être le rôle de la délégation.

Toute délégation ayant généralement pour but d'exprimer les désirs, les besoins, les plaintes ou les revendications du groupe qu'elle représente, les délégués doivent, autant que possible, être choisis parmi les citoyens expérimentés et fermes. Ils doivent avoir bien plus en vue de pacifier les différends que de les aggraver. Sentinelles vigilantes du droit, leur rôle peut se résumer dans les mots suivants : *contrôle, intermédiaire, justice.*

Les délégués doivent profiter de l'autorité morale dont ils jouissent pour fortifier l'autorité des chefs, et tous leurs efforts doivent tendre à unir étroitement les chefs et les citoyens gardes. Ils ne sauraient, en aucune circonstance, intervenir dans le commandement ni dans l'exécution des ordres, autrement la position des chefs deviendrait intolérable, leur autorité nulle, la discipline impossible, et la perte de notre cause serait assurée. Voir et signaler, telles sont leurs fonctions ; être bienveillants sans cependant cesser d'être énergiques, tels sont leurs devoirs.

En se conformant à ce rôle les délégués peuvent rendre des services immédiats et inappréciables à la cause communale et républicaine.

Le comité central prépare le moyen d'utiliser toutes les ressources de contrôle, toutes les forces morales et l'énergie révolutionnaire que lui offre la fédération.

Tous les cercles ou groupes de la fédération vont recevoir des instructions précises réglant leurs attributions propres et établissant les relations nécessaires entre eux et le comité central.

Pour le comité central et par délégation,

La commission d'organisation,

Signé : BAROUD, signé : LACORD,
signé : TOURNOIS.

29 floréal, an LXXIX

Delescluze avait voulu concentrer les pouvoirs et se réserver le droit de nominations et le droit d'ordonnancement qui avait été déféré au Comité central. Lacord lui écrit :

Mai

Citoyen Delescluze,

Le comité central est devenu, de par le comité de salut public, l'*administrateur* de la guerre.

L'administrateur qui ne peut ordonnancer n'est pas un administrateur, mais un employé.

La commission de la guerre, en décidant que l'ordonnancement et la nomination aux emplois seraient retirés au comité central, *détruit sans en avoir le pouvoir*, ce qu'a fait le comité de Salut public.

A mon sens, le comité n'eût pas dû engager sur ce point de discussion et passer outre. *Tant que la commune ne casse pas une décision du comité central, nulle autorité ne peut annuler cette décision ou la restreindre.* Le comité ne peut revenir sur sa décision, mais voilà ce qu'il devait faire.

Salut fraternel et respectueux,

Signé : Lacord.

Inutile de dire que ces réflexions sont faites en mon nom seul.

On voit que les dissentiments se réveillent. Le même jour, Peyrouton engageait le Comité à ne pas sortir de *la légalité*; il le faisait dans les termes suivants :

Citoyen,

Dans la séance de la Commune du 9 mai vous vous êtes exprimé ainsi :

» Le Comité de Salut public n'a pas répondu à ce qu'on attendait de lui. Il a été » un obstacle au lieu d'être un stimulant. *Je dis qu'il faut qu'il disparaisse.*

Si l'on vous avait écouté, on aurait fait disparaître ce Comité et la Commune ne serait pas dans la déplorable situation où elle se trouve. Vous avez trop d'intelligence pour ne pas reconnaître que le Gouvernement communal est en désarroi, et que le Comité de Salut public, sur lequel vous aviez porté un jugement bien fondé le 9 mai, en est une des principales causes.

Il y a dans le sein de la Commune, des hommes ardents, des tièdes, des traîtres.

Oui des traîtres, et j'en ai des preuves.

Je ne vois pas de citoyens réunissant toutes les qualités nécessaires pour diriger convenablement le char municipal. Les ardents le feront culbuter comme les traîtres ; les tièdes le feront rester en chemin. Il faudrait des hommes sages, honnêtes, grands partisans de la légalité en tout et pour tout, afin d'attirer les esprits prévenus au lieu de les aliéner. — Vous connaissez le proverbe, — on

prend plus de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre. La violence produit la réaction, et d'après une maladroite proclamation aux gardes nationaux du 27 floréal, le Gouvernement de Versailles, serait disposé à rétablir la monarchie, sans doute parce qu'il voit les illégalités qui se commettent à Paris, au nom de la République.

Signé : PEYROUTON.

Il est malheureusement certain que la Commune n'a pas reculé devant l'emploi des projectiles à pétrole et a recherché les moyens incendiaires destinés à brûler Paris.

Nous avons déjà donné, à la suite du rapport de M. le marquis de la Rochethulon, la lettre de M. Borme qui le prouve.

Nous ajoutons ici plusieurs pièces savoir :

1° Une note non signée dans laquelle le capitaine employé au dépôt de la Guerre croit avoir reconnu l'écriture de Grelier ;

2° Une demande de bombes à pétrole signée de L..... commandant le 159e bataillon ;

3° Un état des matières réquisitionnées par la délégation scientifique ;

4° Une note sur les moyens d'utiliser les tuyaux de gaz pour faire sauter les quartiers de Paris. La fin de cette note est signée de Tridon ; le corps de la pièce est d'une autre écriture et n'est pas signé ;

5° Une note sur les matières trouvées, le 23 mai, au ministère du Commerce, où était la délégation scientifique.

En cas de revers, Grelier propose, d'ici à deux ou trois jours, d'envoyer deux parlementaires à Versailles, pour que dans les 24 heures, ils envoient deux Versaillais ; leur montrer tous les dossiers des notaires, des avoués, des huissiers et les titres de rentes de la dette publique qui se trouvent entre les mains de la Commune ; tout sera détruit, brûlé avec du pétrole.

Placer de la nitro-glycérine dans tous les grands quartiers, comme Dardelle a placé les poudres aux Tuileries ; après cette promenade, ils iront porter l'idée de la paix à Versailles.

(Cette pièce n'est pas signée, mais je la reconnais pour être de *Grelier*, membre du Comité central, dont nous avons d'autres pièces signées).

Cap. B.. ..

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE
de la
GARDE NATIONALE.

Comité central.

Je demande à ce que 80 bombes à pétrole soient mises de suite à la disposition des remparts pour brûler le bois de Boulogne en profitant bien entendu, comme puissant auxiliaire, d'un vent favorable.

Si l'on refuse, gare à la porte de la Muette.

Signé : L.....,.
Commandant du 159e bataillon.

Signé : R.....

Signé : T.....,

Signé : BAROUD.

28 avril 1871.

Marchandises dont la déclaration a été faite à la délégation scientifique.

NOMS DES CITOYENS.	MARCHANDISES OFFERTES.	MARCHANDISES ACCEPTÉES.
Gilles, faubourg du Temple, 43.	200 litres essence minérale. 50 — pétrole. 50 kilog. résine. 200 — soufre.	
Fabius Boital, boulevard Clichy, 49. Magas. gén., Pont de Flandre. Boulevard Voltaire, 56. Magas. ville rue Lecourbe.	86,500 kil. huile ainsi répartis : 541 fûts pétrole. 115 — — 10 — —	
Veine, rue Legendre, 41.	Une barrique de pétrole.	
Leplay Noël et compagnie, boulevard Bonne-Nouvelle, 8. N.	1 à 2 hect. essence minérale. 1 à 6 — pétrole. Ces marchandises se renouvellent.	
Chemin de fer du Nord (10,371), division du matériel.	75 fûts huile de pétrole. Destinés aux besoins du service.	
O. Saulaz, 90, rue Saint-Lazare.	63 litres essence minérale. 35 — pétrole.	
Michel Creyweldinoyer et compagnie, rue des Vinaigriers, 33.	2,500 fusées complètes. Mars courant. 2,500 percuteurs pour lévites. 2,500 bouchons détonnants. 2,500 — de transports.	
Veau Doré et Libaude, rue Turbigo, 3.	200 fûts huile pétrole. 150 huile lourde. En magasin à Issy, à l'usine.	
Ficator Ulysse, rue Pagevin, 16.	1 hectolitre huile de pétrole.	

CONDUITES DE GAZ.

L'explosion d'une conduite de gaz ne peut avoir lieu que si l'air est mélangé au gaz d'éclairage, en proportion suffisante pour produire ce qu'on appelle un *mélange détonant*. Donc en injectant de l'air dans une conduite, *en charge*, on peut préparer ce mélange détonnant qu'une étincelle électrique peut enflammer instantanément.

Comme toutes les conduites communiquent entre elles, il est nécessaire de localiser le mélange sur la partie qui doit éclater ; sinon l'air se répandrait dans les diverses conduites branchées sur la conduite maîtresse, et le résultat ne pourrait être atteint. Il faut donc arrêter par des valves, en *aval* et en *amont* de la partie qui doit constituer un élément de défense, l'arrivée du gaz où le départ de l'air. Mais dès que le mélange sera ainsi préparé, il est bon de savoir que l'on prive d'éclairage les voies et les maisons voisines. D'autre part, dans le cas où cet élément de défense ne serait pas utilisé, il est très-facile d'éviter tout accident ultérieur, en faisant ce qu'on appelle le *vide d'air*, opération qui se fait chaque fois qu'une conduite est restée quelque temps sans être en charge.

Du reste on peut faire une expérience en petit. Sur un tuyau en plomb de 0 m. 027 de diamètre (diamètre des branchements ordinaires,) on fait arriver du gaz et de l'air en proportion voulue ; on enfouit le tuyau sous des pavés et par une étincelle on enflamme à distance le mélange. On pourra juger par l'effet produit ce qu'on pourrait attendre d'un pareil moyen sur une conduite du diamètre de celles qui sillonnent les voies dans Paris.

Quoique les travaux puissent être préparés à l'avance, c'est-à-dire que les valves puissent être disposées en prévision d'utiliser ce moyen de défense, l'éclairage peut n'être pas suspendu. Il ne faudra injecter l'air qu'au dernier moment en coupant le branchement d'une ou de plusieurs lanternes publiques, ajustant à ces branchements un soufflet d'appareilleur à gaz et après l'injection, mettant soigneusement le plomb. Il faudra, dans le cas de l'explosion, avoir soin d'exiger la fermeture de tous *les robinets extérieurs* des maisons, où l'on fait usage de gaz, pour éviter des accidents intérieurs.

Détails sur les moyens d'utiliser les tuyaux de gaz pour la défense, renvoyer à homme spécial.

Signé : G. Tridon.

Lundi 22 mai, dès la première heure, il y eut rue du Bac, près de la rue de Varennes, un petit groupe d'hommes qui voulurent faciliter la tâche périlleuse de l'armée.

Leur centre s'établit au commissariat de police sous la direction de M. Isambert, auquel vint se joindre immédiatement M. Guimbal.

M. le commandant M. Durouchoux venait d'être blessé mortellement rue de Grenelle.

Il était important d'occuper définitivement la rue de Varennes. En effet, il

s'y trouvait pendant le siége de Paris, la. délégation scientifique au n° 63, Ministère du Commerce, et la Commune y avait installé ses ateliers de fabrications de bombes Orsini; les fusées incendiaires se fesaient dans l'hôtel de M. de la Rochefoucauld, n° 78.

Toute la journée du Lundi, avant l'arrivée des troupes, on tint tête aux insurgés, notamment aux Vengeurs de Paris qui, maintenus par une barricade rue du Bac, à la *Fileuse*, voulaient opérer un mouvement tournant par la rue Bellechasse. Une démonstration fut faite sous la direciion de M. Isambert, en pénétrant dans l'hôtel de M. Bocher, n° 56.

Forts du secours de l'armée, MM. Guimbal et Isambert se rendirent, dans l'après-midi de mardi, à la délégation scientifique où le docteur Parisel, membre de la Commune, avait son cabinet, et où le sieur L....., dit F..... de L....., délégué au 6e arrondissement, avait mis sa science à la disposition de la Commune pour le service des appareils électriques de M. Bazin.

Des papiers très-compromettants furent réunis en un dossier et remis à M. Arnaud de l'Ariège, maire du 7e arrondissement, et MM. Guimbal et Isambert s'occupèrent de faire enlever les fusées incendiaires de l'hôtel de M. de la Rochefoucauld, ainsi que les bombes et autres matières dangereuses, que la Commune avait eu l'idée de placer au-dessous des collections de la manufacture de Sèvres qu'on réussit à sauver une seconde fois.

D'autres matières dangereuses, bombonnes de pétrole, barils de poudre, bombes à pétrole, ont aussi été enlevés dans ces premiers jours de l'hôtel de Cambacérès, rue de l'Université.

M. le commandant d'artillerie, Levassor, en permanence à l'Ecole militaire voulut bien prêter son concours.

(Note adressée à la Commission et signée par sept officiers de la garde nationale du 7e arrondissement).

PIÈCES DIVERSES

1. — Adhésion d'un chef de bataillon au Comité central.
2. — Ordres de service aux 65e et 192e bataillons fédérés, de se porter le 18 mars sur Montmartre.
3. — 19 mars. — Ordre au 70e bataillon, (commandé par L..... capitaine), d'occuper les Tuileries.
4. — Note du Comité refusant de traiter avec le roi de Prusse.
5. — Statuts de la fédération. — Imp. Berthélémy et Cie.
6. — Commission de capitaine trésorier de l'armée.
7. — Dépêche télégraphique aux maires pour le recensement des votes.
8. — 28 mars. — Nomination de Brunel au commandement des forces de l'Hôtel-de-Ville.
9. — Rapport des délégués du 208e bataillon.
10. — Nomenclature des ordres expédiés du 24 au 31 mars.
11. — Ordre prescrivant une enquête au sujet du citoyen Bidet.
12. — Demande d'états à la Commission municipale du 7e arrondissement, 6 avril.
13. — 8 avril. — Avis signalant des bataillons contraires à la Commune.
14. — 21 avril. — Avis au 71e bataillon, pour la nomination des chefs de légion.
15. — 21 avril. — Protestation en faveur du citoyen Ferrat, commandant le 80e bataillon.
16. — 25 et 26 avril. — 4 pièces concernant l'affaire Jaclard.
17. — Sans date. — Offre de concours du Comité à la Commission de la guerre.
18. — 18 mai. — Réquisition, Comité central d'artillerie.
19. — Le Comité demande le remplacement de Cluseret par Dombrowski.
20. — Reçu de 3,000 francs, à la date du 23 mai.

I. — Adhésion au Comité central.

Le chef de bataillon reconnaît le Comité central, et promet de lui obéir.

Il prend l'engagement de défendre la république, de concert avec le Comité central.

Si toutefois elle venait à être menacée, il promet que le service ordinaire du 106e bataillon se fera dans notre arrondissement.

Signé : C...

II. — Ordre de service du Comité central.

18 mars 1871.

Ordre au 65e bataillon de se porter, de concert avec le 192e bataillon, aux Buttes Montmartre, en passant par les chemins désignés par le capitaine J... du 168e bataillon.

Se porter rapidement.

Les membres du Comité,

Signé : FOUGEBET, ROUSSEAU, BLANCHET, GENTIE, Ant. ARNAUD, J. GROLIER, ASSI.

---

18 mars 1871.

Ordre de rassembler les bataillons sur les lieux ordinaires de réunions, *de se tenir sur la défensive* (vu le mouvement des troupes).

Ne pas attaquer; en cas d'attaque, barricader les petites rues auprès des grandes communications afin de les couper; en cas de lutte ne pas rester en peloton, se mettre en tirailleurs le long des murs.

Les membres du Comité,

Signé : ASSI, GOUHIER, ROUSSEAU, BLANCHET.

III. — Ordre d'occuper les Tuileries.

ADMINISTRATION
du
DÉPARTEMENT DE LA SEINE
et
MAIRIE DE PARIS.

Paris, le 19 mars 1871.

Monsieur le commandant,

Vous êtes invité à occuper immédiatement avec votre bataillon le palais des Tuileries (pavillon Denon), à barrer les issues du quai et celles de la rue Rivoli.

Un détachement de votre bataillon devra être formé en face de la grille de la place de la Concorde et surveillera tout le prolongement de la rue de Rivoli.

Les grilles devront être immédiatement fermées après votre entrée.

Rendez-moi compte de l'exécution de ces mesures.

Le général commandant supérieur des gardes nationales,

P. O. ; *l'adjudant général,*

Signé : VALIGRANE.

Par ordre :

Les membres du Comité central,

Signé : JOSSELIN, PRABIER,
J. GROLARD.

P. S. Le général commandant le 70e bataillon prendra le commandement du régiment de ligne stationné sur la place de la Concorde.

Le commandant détachera une corvée de soixante hommes pour prendre des vivres par les soins de l'Hôtel-de-Ville, qui lui délivrera les bons.

Observer une consigne très-sévère.

L'adjudant général,

Signé : VALIGRANE.

Exécution facile, tous postes occupés, consignes données sévèrement, grilles bien gardées.

Où envoyer chercher les mots d'ordre?

Le capitaine commandant les Tuileries,

L.....

IV. — Défense de traiter avec le roi de Prusse.

Le Comité de la garde nationale n'a reçu aucune mission de traiter avec le roi de Prusse. Une Assemblée a été nommée à cet effet. Quelque tristes qu'aient été les conditions de paix acceptées par elle, le Comité, fonctionnant dans le but bien défini de faire faire des élections communales parfaitement libres, n'a point à intervenir dans les questions de cette nature.

V. — Statuts de la Fédération.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE.

COMITÉ CENTRAL.

STATUTS.

DÉCLARATION PRÉALABLE.

La république étant le seul gouvernement de droit et de justice, ne peut être subordonnée au suffrage universel.

La garde nationale a le droit absolu de nommer tous les chefs et de les révoquer dès qu'ils ont perdu la confiance de ceux qui les ont élus, toutefois après enquête préalable destinée à sauvegarder les droits sacrés de la justice.

ARTICLE PREMIER.

La fédération républicaine de la garde nationale est organisée ainsi qu'il suit :

1° L'assemblée générale des délégués ;
2° Le cercle de bataillon;
3° Le conseil de légion;
4° Le Comité central.

ART. 2.

L'assemblée générale est formée :

1° D'un délégué à cet effet dans chaque compagnie, sans distinction de grade :
2° D'un officier par bataillon, élu par le corps des officiers ;
3° Du chef de bataillon.

Ces délégués, quels qu'ils soient, sont toujours révocables par ceux qui les ont nommés.

ART. 3.

Le cercle de bataillon est formé :

1° Du délégué à l'assemblée générale ;
2° De deux délégués par compagnie, élus sans distinction de grade ;
3° De l'officier délégué à l'assemblée générale;
4° Du chef de bataillon.

ART. 4.

Le conseil général est formé :

1° De trois délégués par cercle de bataillon, élus sans distinction de grade;
2° Des chefs de bataillon de l'arrondissement.

Les chefs de bataillon ne prennent pas part à l'élection des trois délégués.

ART. 5.

Les délégués aux cercles de bataillon, conseils de légion et Comité central sont les défenseurs naturels de tous les intérêts de la garde nationale. Ils devront veiller au maintien de l'armement de tous les corps spéciaux et autres de ladite garde et prévenir toute tentative qui aurait pour but le renversement de la république.

Ils ont également pour mission d'élaborer un projet de réorganisation complète des forces nationales.

ART. 6.

Les réunions de l'assemblée générale auront lieu les premiers dimanches du mois, sauf l'urgence.

Les diverses fractions constituées de la fédération fixeront, par un règlement intérieur, les modes, lieux et heures de leurs délibérations.

ART. 7.

Pour subvenir aux frais généraux d'administration, de publicité, et autres du Comité central, il sera établi dans chaque compagnie une cotisation qui devra produire au minimum un versement mensuel de cinq francs, lequel sera effectué, du 1er au 5 du mois, entre les mains du trésorier par les soins des délégués.

ART. 8.

Il sera délivré à chaque délégué membre de l'assemblée générale une carte personnelle qui lui servira d'entrée à ses réunions.

ART. 9.

Tous les gardes nationaux sont solidaires, et les délégués de la fédération sont placés sous la sauvegarde immédiate et directe de la garde nationale toute entière.

VI. — Commission de capitaine-trésorier.

ADMINISTRATION
du
DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ET DE PARIS.
—
MAIRIE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Commission de Capitaine-Trésorier de l'armée.

DUPLICATA.

Nous, membres du Comité central, nommons au grade de capitaine trésorier le citoyen P.... (P....-E....-A....), adjudant sous-officier au 42e régiment d'infanterie, réformé par suite de blessures reçues devant Paris au combat de Champigny.

Paris, le 23 mars 1871.

Les membres du Comité central,

Signé : BRUNEL, DUPONT, GAUDIER, ARNOLD, LAVALETTE.

Le Sous-Intendant,

Signé : DE C...

Pour la caserne Napoléon,

Signé : BRUNEL, général commandant.

Pour copie conforme :

Le sous-intendant militaire,

AD. C...

Vu et vérifié :

Le capitaine commandant,

Signé : B...

VII. — Dépêche pour le recensement des votes.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

BUREAU DES ÉLECTIONS.

PRÉFECTURE

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

27 mars 1871.

COMITÉ CENTRAL A MAIRE.

Le recensement aura lieu ce soir à partir de neuf heures (salle du Trône). Les maires auront donc à fournir les procès-verbaux à sept heures au plus tard.

Par délégation :

Signé : H. PETIAU.

Le procès-verbal signé par moi a été envoyé à cinq heures.

Si ma présence était nécessaire, je me mets à la disposition du Comité central. Je rentre chez moi et n'en sortirai pas de la soirée.

B..., adjoint.

VIII. — Nomination de Brunel au commandement des forces de l'Hôtel-de-Ville.

Le général Brunel est nommé général commandant les forces de l'Hôtel-de-Ville.

Fait en séance, le 28 mars 1871.

Pour le Comité central,

Signé : E. MOREAU, LISBONNE, AUDOYNAUD, L. BOURSIER, A. BILLIORAY, ANDIGNOUX, GONTIER, J. GROLARD, GRELIER, BERTURION, FERRAT, ROUSSEAU, H. CHOUTEAU. Léon ARNOLD.

IX.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE.

Rapport des délégués du 208e bataillon.

Citoyens,

Plusieurs plaintes sont formulées, mais vu la réélection générale du cadre, il est de tout intérêt de ne pas passionner, par une foule de discussions et de rapports, le travail que nous avons intérêt à voir dans une bonne voie. Ceci dit, votre appréciation fera le reste.

Il existe des faits sur lesquels nous sommes obligés de nous expliquer plus ouvertement : C'est sur les chefs et les gardes qui oublient leurs devoirs dans le service. Un homme qui se met en état d'ivresse, en tout temps, est immoral ; mais un chef qui boit dans le service, étant de garde ou devant l'ennemi, cela n'est pas admissible.

Vous comprenez, citoyens, que nous ne nous étendons pas sur des détails de personnalités, qui ne feraient que blesser ceux qui seraient le sujet de ces plaintes, et qui probablement le regrettent; nous faisons la part des faiblesses humaines; mais nous disons que ce n'est pas parce qu'un garde est devenu chef qu'il est changé ; au contraire, un homme qui boit étant simple garde dans le service, s'il devient gradé boira davantage, vu que parmi nous, une foule de citoyens oublient ou ne comprennent pas leurs devoirs, en offrant à leurs chefs, pour une cause ou pour une autre, ces petites politesses multipliées qui conduisent à des faits regrettables.

Nous appelons donc, citoyens, toute votre attention sur le vote que vous êtes appelés à faire; généralement, jusqu'alors les élections ont été faites un peu à la légère. Sans vouloir enfreindre, en quoi que ce soit, par pression ou par coterie, le vote universel, le cercle du bataillon croit utile de soumettre à votre appréciation quelques réflexions dans l'intérêt de la cause commune.

Par exemple ne vaudrait-il pas mieux, faute d'hommes qui aient servi, que vous prissiez pour chef de compagnie un homme courageux, prêt à donner sa vie pour la République qui, avec du dévouement, pourrait en quelques jours acquérir la science militaire pour conduire une compagnie, qu'un homme qui, parce qu'il a fait un congé, vous oblige ou vous croit obligé de lui obéir dans une position ou il a perdu toute autorité.

Vu l'intérêt général, et vu les sacrifices que chaque jour nous faisons pour la revendication de nos droits, malgré le sang généreux que chaque patriote offre à la régénération de l'humanité; il est nécessaire que pas une goutte de ce sang ne soit versée par l'oubli du devoir!...

Citoyens, si nous nous appesantissons sur ce sujet, c'est qu'il est en partie cause d'une foule de choses qui se sont passées, sur lesquelles il y a des plaintes graves.

Il faut qu'à tout prix l'organisation du cadre du bataillon soit respectée et obéie; les moments sont précieux; il faut de la discipline, nous en reconnaissons le besoin, nous la réclamons, il la faut!...

Nous avons tous des défauts; disciplinons-nous le plus possible; ceci ne pourra s'opérer que par une morale personnelle que nous pouvons faire chacun en nous-mêmes. Le nombre obéira par la force du droit, que tout groupe a, de s'administrer par lui même, et de mettre tout citoyen dans l'impossibilité de nuire aux intérêts généraux.

Un garde en état d'ivresse est méprisable; mais mis dans l'impossibilité de nuire, ce n'est qu'un homme de moins. Un chef dans cet état, c'est bien différent; s'il a perdu la raison, l'autorité disparaît; plus d'obéissance, plus de confiance. La tête d'une compagnie ayant disparu, la compagnie est nulle; résultat: débandade qui peut conduire un bataillon tout entier à se faire massacrer; à perdre l'honneur de son numéro et à compromettre la grande cause que nous défendons au prix de tous les sacrifices.

Ainsi donc, citoyens, plus le grade est élevé, plus il importe que vous choisissiez des hommes sérieux qui comprennent la grandeur de la responsabilité qu'ils prennent en acceptant le commandemant, et le respect qu'ils doivent au suffrage universel.

Citoyens, si plus haut la délégation émet l'opinion qu'il n'est pas de toute utilité qu'un chef de compagnie soit expérimenté, quoique cela soit préférable, il n'en est pas de même d'un chef de bataillon.

La délégation qui représente les opinions et rapports des compagnies, croit que dans les moments critiques où nous nous trouvons, il faudrait un homme qui ait de la stratégie et de l'organisation, pris en dehors du bataillon, ce qui éviterait l'esprit de camaraderie et de jalousie qu'il n'est pas possible d'éviter en procédant comme nous l'avons fait jusqu'à ce jour. Il faut un candidat qui, avant de passer à l'élection, vienne nous faire en peu de mots l'exposé de ses principes politiques et de ses connaissances militaires; qu'il reconnaisse les statuts de la fédération républicaine de la garde nationale et en accepte tous les principes, base essentielle de notre nouvelle organisation; qu'il s'engage à donner tout son temps, son intelligence et jusqu'à sa vie à la défense de la République démocratique et sociale et de notre sainte cause.

Citoyens, avant de proceder à l'élection de la délégation, il est utile que nous vous soumettions quelques observations à ce sujet. Jusqu'à ce jour, elle n'a pas été bien comprise et n'a pu, par ce fait, rendre le service que vous auriez dû attendre d'elle; plusieurs circonstances en sont cause :

1° L'esprit de militarisme, sauf quelques exceptions, n'admettant pas de réplique, pour se servir d'un mot usité à ce sujet, n'accepte pas de contrôle, grave oubli des principes républicains qui veulent que tout se fasse au grand jour et soit contrôlé.

Assez de la bouteille à l'encre de tous ces misérables et infâmes gouvernements déchus!

Du jour et de la lumière pour éclairer la liberté.

Nous répondrons à ceux que cela blesse et que cela gêne et qui ne l'admettent pas et le méprisent, que le contrôle est la garantie du contrôlé; que tout homme

peut faillir ou se tromper; que tout citoyen qui a l'intention de faire le bien, ne craint pas le contrôle de ses actes, car il est une garantie morale et la récompense du bien qu'il a fait ou qu'il veut faire.

Citoyens, nous appelons votre attention sur les devoirs des délégués et leurs attributions, dans le choix que vous êtes appelés à faire.

Les délégués doivent maintenir l'esprit politique des compagnies qu'ils représentent; avoir l'âge et les qualités nécessaires pour juger avec impartialité les faits ou réclamations qui se présenteraient, sur l'habillement, la solde, les punitions arbitraires, etc., etc.; et être capables de faire partie des conseils de discipline dans le cas où ces faits seraient portés devant les conseils.

Les statuts de la fédération républicaine de la garde nationale étant perfectibles, nous appelons encore votre attention sur la nomination du capitaine en premier et du sergent-major qui peuvent se trouver nommés à la délégation. Il n'est pas admissible qu'un de ces gradés puisse être contrôleur et contrôlé.

Nous reconnaissons qu'il serait utile d'opter pour un de ces emplois.

Citoyens, le délégué doit représenter l'esprit républicain dans toute sa grandeur, avec l'initiative politique de la foi dans les principes révolutionaires, afin qu'au cas où tous les chefs militaires auraient perdu la vie en combattant pour la République et la Commune, l'âme de la Révolution se redresserait encore pour obtenir l'entière revendication de ses droits, et que si le principe doit périr, périsse jusqu'au dernier des combattants.

Vive la République! Vive la Commune!

(Suivent les signatures).

X.

COMITÉ CENTRAL.

Nomenclature d'ordres donnés du 24 au 31 mai.

Nos des ORDRES.	DATES.	DÉSIGNATION DES ORDRES.
1	24 mars.	Pour passage d'un bateau se rendant à Puteaux avec modèles de machines.
2	id.	Pour le directeur de la petite Roquette, pour la mise en liberté de tous les prisonniers militaires.
3	25 mars.	Pouvoir donné au *citoyen Moureaux pour envoyer des délégués à Lyon, Marseille, Toulouse, Limoges.*
4	id.	Ministre des finances a versé 3,000 fr. au citoyen Moureaux, pour les frais à faire dans la délégation ci-dessus.
5	id.	Nomination du citoyen D..., nommé garde du parc du Châlet à Belleville, au nom du comité central d'artillerie.
6	26 mars.	Ordre donné au concierge du n° 30, boulevard de Sébastopol, de laisser sortir le mobilier de la citoyenne Picard.
7	id.	Ordre donné au citoyen F..., capitaine au 98e bataillon, de faire procéder au vote au fort d'Ivry; il sera installé un bureau des citoyens destinés à censurer la régularité du vote.
8	»	Ordre de laisser déménager la citoyenne Blinet de la caserne des Célestins.
9	»	Ordre de laisser passer un fût de vin et un d'alcool, pour le citoyen Pasquet, se rendant à Montrouge, Grande-Rue n° 79.
10	27 mars.	Ordre de laisser circuler dans Paris le citoyen Smyth, docteur, pour porter secours aux familles indigentes, ledit citoyen est domicilié avenue Marbeuf, n° 10.
11	id.	Ordre de laisser passer deux pièces de vin, envoi Barutin et Rolland, destination Vincennes, pour M. Picard.
12	»	Ordre de laisser passer le *citoyen Carré*, se rendant avec indemnité de route, *à destination de Brest.*
13	28 mars.	Ordre de laisser passer un panier Marais, destination Murat (Cantal). Envoi de M. P..., ligne de Lyon.
14	29 mars.	Ordre donné au citoyen Aubé de faire procéder, dans le plus bref délai, à la vente de 900 wagons de pommes de terre.
15	id.	Prière à MM. les maires des vingt arrondissements, de prévenir leur population de la vente publique des pommes de terre qui aura lieu le jeudi, 30 mars, à 2 heures, au port Saint-Nicolas, au chemin de fer du Nord et au port de la Villette.
16	»	Ordre de laisser passer 6 pièces de vin pour Saint-Mandé au citoyen R...
17	»	Ordre de laisser passer 5 pièces de vin pour Saint-Mandé, au citoyen R...
18	»	Ordre de laisser passer 20 pièces de vin pour Pantin, au citoyen M..., rue de Paris, 159.
19	»	Ordre de laissez passer 2 hectolitres de vin au citoyen B..., pour Villemomble, rue Procession, 5.
20	»	Ordre de laisser passer 3 wagons de charbon au citoyen M..., pour Meaux.
21	»	Ordre de laisser passer 3 wagons de charbon au citoyen B..., pour Comble-la-Ville.
22	»	Ordre de laisser passer une voiture d'épicerie au citoyen M..., à destination de Meaux.
23	31 mars.	Ordre donné au citoyen M..., propriétaire n° 16, rue de la Tour-d'Auvergne, de laisser déménager la citoyenne (maire).

XI.

Ordre est donné au comité de Montmartre de faire une enquête au sujet du citoyen Bidet, et d'en adresser un rapport circonstancié au Comité central.

Les membres du Comité central,

Signé : BAROUD, J. GROLARD, GAUDIER, MOREAU.

Paris, le 1er avril 1871.

XII.

GARDE NATIONALE
DE PARIS.
—
Comité central.

Paris, le 6 avril 1871.

Aux citoyens membres de la Commune et de la commission municipale du 7e arrondissement.

Citoyens,

Nous vous prions de vouloir bien établir de suite, un état conforme au modèle ci-joint, comprenant tous les citoyens qui doivent être incorporés dans les compagnies de marche, suivant le décret de la Commune. Veuillez également centraliser les états nominatifs des hommes composant actuellement ces compagnies dans tous les bataillons de votre arrondissement.

Ces états devront vous être envoyés au plus tôt, et sans attendre qu'ils vous soient tous remis si quelques bataillons étaient en retard. Nous avons le plus pressant besoin de ces documents pour mettre à exécution l'organisation nouvelle.

Salut et fraternité.

Par délégation du Comité central :

Signé : C. GAUDIER.

XIII.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.

—

Cabinet du Ministre.

Citoyen,

On nous signale, comme bataillons contraires à la Commune, les 18 — 20 et 19e bataillons du 6e arrondissement.

Faites-en votre profit.

Salut. Egalité.

Par délégation du Comité central :

GAUTIER.

8 avril 1871.

XIV.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE
de la
GARDE NATIONALE.

—

Comité central.

21 avril 1871.

Le Comité central informe le 71e bataillon, que vu les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons vis-à-vis de Versailles, la Commune s'est réservée le droit de nommer d'office des chefs ou sous-chefs de Légion dans tous les arrondissements qui n'ont pas encore procédé à cette élection.

Les membres du Comité :

BAROUD, A. BOUIT, MARCHAU.

XV.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE
de la
GARDE NATIONALE.

—

Comité central.

Paris, 21 avril 1871.

Aux citoyens membres de la cour martiale.

Citoyens,

Le Comité central vous envoie un procès-verbal émanant du 80e bataillon.

Le Comité ne sait pas quels sont les faits qui sont imputés au commandant Ferrat, mais comme le 80e bataillon, il vous dit que le citoyen Ferrat a toute son estime.

Pour le Comité central:
Signé : ROUSSEAU.

Après enquête faite par trois délégués du Comité central du 80e bataillon,

Le Comité central, en présence de l'arrestation du citoyen Ferrat, a cru devoir déléguer trois de ses membres pour procéder à une enquête au sein du 80e bataillon.

L'envoi du procès-verbal ci-joint vous éclairera sur l'esprit du bataillon qui conserve toute son estime au commandant Ferrat.

XVI.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE
de la
GARDE NATIONALE.

25 avril 1871.

Comité central.

Au citoyen Arnold, membre de la commission de la guerre.

Le Comité central, malgré les démarches qu'il a faites hier auprès de Chalain et de Malon, apprend ce matin que des membres du Comité du 17e arrondissement, ont été arrêtés en vertu d'un ordre signé d'un membre de la Commune et de Jaclard, chef *non élu* de la légion, placé là par la camaraderie. Jaclard, après le 10 mars, était l'adjoint du XVIIIe qui s'est rangé du coté de Clémenceau. Est-ce que cela ne va pas bientôt finir? Que les imprudents prennent bien garde! il y a un grand danger à fouler aux pieds les principes et à méconnaître l'abnégation de citoyens qui se sentent plus patriotes et plus forts que de misérables ambitieux.

Pour le Comité central ;
Signé : ROUSSEAU, LAROQUE, E. TOURNOIS.

A 5 heures les délégués du XVIIe arrondissement ne sont pas encore réunis en comité.

Le secrétaire général,
Signé : LAURE.

Les délégués viennent d'arriver ; ce qui s'est passé est dégoûtant de sottises; Malon a approuvé ces turpitudes; Jaclard veut résister, paraît-il, et rester chef de légion *nommé* malgré le chef élu. Voyez cela.

Paris, le 26 avril 1871.

Au citoyen Jaclard,

En présence du conflit qui vient d'éclater dans le XVIIe arrondissement au sujet de l'élection d'un nouveau chef de légion, le citoyen Jaclard est invité à ne procéder à aucune arrestation contre les membres de la 17e légion et les nouveaux élus.

Par ordre du Comité central.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE
de la
GARDE NATIONALE.

Comité central.

26 avril 1871.

NOTIFICATIONS.

Le Comité central reçoit le procès-verbal d'élection du citoyen *Muley*, chef de la XVIIe légion. Cette élection est validée par le conseil qui la notifie au délégué à la guerre.

Le citoyen *Jaclard* ne saurait être *maintenu* : 1° parce qu'il n'est pas élu ; 2° parce qu'il s'est montré hostile à la Commune après le 18 mars en refusant ses services d'officier municipal.

Pour le Comité central,

Signé : J. Couzalot, E. Tournois, A. Bouit, Boisson, Marceau, Rousseau, Laroque.

XVII.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE
de la
GARDE NATIONALE.

Comité central.

Aux citoyens, membres de la Commission de la guerre.

Votre entrée au ministère signifie pour les patriotes que tous les services vont se régulariser.

Le Comité central vous offre son concours pour coopérer de toute son énergie à vos travaux et au salut de la révolution.

Assurer l'exécution rapide de l'envoi aux avant-postes des subsistances, des munitions; veiller à l'équipement, à l'armement; réviser les marchés des fournisseurs, surveiller les livraisons, empêcher tout *coulage;* détruire les abus; mettre la vieille vertu républicaine, l'intégrité, dans tous les services; tel est, citoyens, le concours que nous vous offrons. Divisés par groupe de 3 membres dans chaque service, nous pourrions exercer un concours efficace.

A vous, commission civile, à vous qui êtes la révolution comme nous, nous offrons notre concours le plus absolu.

Salut et fraternité.

Pour le Comité central :

Signé : Rousseau, Tournois, Prudhomme, Baroud, B. Lacarre, Lacord, Houzelot, Laroque, Bouit, Marceau, Bisson.

XIX.

ARTILLERIE.

ÉTAT-MAJOR.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 18 mai 1871.

Le Citoyen Grandclaude, délégué de la fédération des compagnons et des Francs-maçons, a requis des voitures pour réunir hommes, matériels et agrès, charger cinq pièces de canons de sept, se chargeant par la culasse, qui ont été transportées à l'École militaire, et a payé pour cinq heures au cocher, soit : — six francs.

Paris le 18 mai 1871.

Enregistrement 2458. Signé : Grandclaude,

Délégué de la fédération des Francs-maçons et compagnons.

Le lieutenant colonel commandant l'artillerie,

S. D.....

XX

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE
de la
GARDE NATIONALE.

Comité central.

Aux membres de la Commune.

Le découragement le plus grand règne dans la garde nationale. Une colère sourde s'amasse dans les cœurs. Les chefs, Dombrowski, Okolowicz, etc., sont désolés et presque sans hommes. — Pour eux la position n'est plus tenable, si des mesures énergiques et immédiates ne sont prises. Il faut arrêter Cluseret, nommer Dombrowski commandant en chef, constituer tous les militaires en conseil de guerre, délibérant sous les yeux d'un commissaire de la Commune.

Il faut des organisateurs civils responsables du contrôle et cela vite, vite, vite, ou tout est perdu.

Pour le Comité central et sur délégation :

Signé : E. Tournois, Bosson, A. Bonnet, Houzelot, Marceau, Laroque.

Le Comité central reçoit 3,000 francs du délégué aux finances, le 23 mai.

Signé : *Illisible.*

XXI

Reçu du citoyen délégué aux finances la somme de trois mille francs pour le Comité central.

Payé le 23 mai.

Paris, le 23 mai 1871.

Le secrétaire trésorier,
Gustave R....

COMITÉ

DE

SALUT PUBLIC

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

1 Dépêche télégraphique, — 3 mai, au général Wroblewski. — Ordre de se rendre d'urgence au fort d'Issy.

2 — 4 mai, à guerre et place.—garder Issy à tout prix ; — prendre les mesures nécessaires.

3 — 16 floréal 79 (6 mai). — Ordre d'arrêter M. Dardelle, colonel commandant les Tuileries.

4 — 2 mai, — au commandant du fort de Vincennes, à guerre et à place. — Ordre d'appuyer le mouvement communal dans la municipalité de Vincennes.

5 — Ch. Delescluze. — Brouillon d'une protestation contre la nomination de Moreau, comme délégué civil auprès du délégué à la guerre.

6 — Notification aux mairies de l'élection du Comité de salut public. 9 mai, — signé Amouroux.

7 — Bon de réquisition, signé Lonclay, 23 mai.

8 Dépêche télégraphique à sûreté générale, 4 prairial 79 (24 mai 71). — Ordre de transférer les otages à la Roquette.

9 — Renseignements sur Delescluze.

10 — Renseignements sur les francs-maçons.

11 — Ordre de ne pas composer des bataillons avec des soldats de la ligne.

12 — Nomination d'un délégué civil à la guerre.

13 — Arrêté concernant les femmes de mauvaise vie.

14 — Arrêté concernant le contrôle des chemins de fer.

15 — Appel aux armes.

16 — Explosion de l'avenue Rapp.

17 — Dispense de service pour les employés du gaz.

I

COMMUNE DE PARIS.

COMITÉ
de
SALUT PUBLIC.

N° 98.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 3 mai 1871.

Général Wroblewski.

Veuillez vous transporter immédiatement au fort d'Issy, il y a urgence de pourvoir à plusieurs services, génie, artillerie, etc.

Les membres du Comité de salut public :
ANT. ARNAUD.

Ci-joint la copie d'une dépêche du commandant du fort.

Félix PYAT.

II

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

CABINET DU MINISTRE.

Paris, le 4 mai 1871.

Comité de salut public à guerre et place.

Le Comité de salut public tient absolument à ce qu'on garde Issy à tout prix, et jusqu'à nouvel ordre, prendra les mesures nécessaires et sans délais.

Pour le Comité de salut public :

Signé : ARNAUD et Félix PYAT.

III

COMMUNE DE PARIS.

Commission exécutive.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 16 floréal 79.

Comité de salut public à sûreté générale.

Faire arrêter le citoyen Dardelle, colonel commandant les Tuileries, accusé de détournement d'objets d'art et de relations avec l'ennemi.

Pour le Comité de salut public :

Signé : G. RANVIER. Ant. ARNAUD.

Pièce saisie dans les papiers du sieur L..., capitaine commandant du 70e bataillon.

Le capitaine rapporteur,

A. G.....

IV

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES
LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, le 2 mai 1871 (5 heures 40 minutes soir.)

Comité de salut public au commandant du fort de Vincennes, à guerre et place.

Ordre d'appuyer le mouvement Communal dans la municipalité de Vincennes.

Pour le Comité de salut public.

Signé : Félix PYAT, GÉRARD, ARNAUD, Léo MEILLET.

Pour copie conforme :

Le chef du service :

F.....

V

Le soussigné demande l'annulation de l'arrêté pris par le comite de salut public à l'effet d'instituer le citoyen Moreau, délégué civil de la Commune auprès du délégué à la guerre, ledit arrêté inséré à l'*Officiel* du 9 mai 1871.

Charles DELESCLUZE.

VI

COMMUNE DE PARIS

SECRÉTARIAT N° 118.

NOTIFICATION AUX MAIRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 9 mai 1871.

Citoyens délégués,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance la notification suivante :

Conformément au vote de ce jour, il a été procédé à l'élection du comité de salut public. Ont été nommés:

Les citoyens Ranvier, Ant. Arnaud, Gambon, Eudes, Delescluze.

Pour copie conforme :

Le secrétaire membre de la Commune,

Signé : Amouroux.

VII

COMMUNE DE PARIS.

—

COMITÉ

DE SALUT PUBLIC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 23 mai 1871.

Bon de réquisition pour des voitures du chemin de fer d'Orléans à la disposition du commandant Larue.

Le commandant de la guerre,

Signé : A. L.....

VIII

COMMUNE DE PARIS.

—

COMITÉ

DE SALUT PUBLIC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 4 prairial 1879.

Comité de Salut public à sûreté générale.

Ordre de transporter immédiatement les otages, tels que l'archevêque, les différents curés, Bonjean, sénateur, et tous ceux qui peuvent avoir une importance quelconque, à la prison de La Roquette (dépôt des condamnés.)

Le comité de Salut public,

Signé : G. Ranvier, Eudes, F. Gambon.

IX

1re DIVISION MILITAIRE.

—

Service de l'insurrection parisienne.

—

M. DUMAIGNEAUX DE LA SALLE,

CAPITAINE RAPPORTEUR.

Renseignements concernant le sieur Delescluze.

On a prétendu que Delescluze était le seul homme de la Commune qui ait réellement montré un certain courage lors de l'attaque de Paris par les troupes régulières. Nous sommes en mesure de pouvoir établir que, s'il a été tué dans Paris pendant cette semaine, c'est uniquement parce qu'on l'a empêché de se sauver. Nous extrayons en effet de la déposition du témoin *Reculet*, marchand tailleur, demeurant à Paris-Bercy, rue de Soulage, 31, le passage suivant :

« En sortant de chez moi le jeudi 25 mai, je me dirigeai du côté de la porte de » Vincennes où j'ai vu *Delescluze, à trois reprises différentes*, tenter des efforts » infructueux pour se sauver. La dernière fois, un garde national s'adressant à » lui, lui tint ce langage : « *A tort ou à raison, vous nous avez mis dedans, » citoyen Delescluze : ce n'est pas la peine que vous essayiez de vous sauver » par ici, vous boirez le bouillon comme nous tous*, et si vous persistez, *j'ai » une balle dans le fusil, je vous la loge dans la cervelle.* »

Le rapporteur,

Signé : DE LA SALLE, substitut.

X

Renseignements sur les Francs-Maçons.

—

3 mai 1871.

Monsieur Olivier,

Veuillez bien m'excuser près de la compagnie si je ne suis pas parmi vous; nos réunions ont lieu tous les jours, nous avons encore trois journées à consacrer à ces travaux.

Voici celle d'hier, veuillez, je vous prie, en donner connaissance.

Délibéré: 1° fusion des francs-maçons et des compagnons du devoir de toutes les corporations quelles qu'elles soient.

Au nombre de 5,000 environ, il a été décidé à l'Hôtel-de-Ville et ensuite au cirque Napoléon, que l'on exécuterait le décret de la Commune sur la levée d'hommes de 19 à 40 ans, mariés ou non mariés.

2° Tous les Francs-Maçons, ex-compagnons du devoir, équipés et habillés, d'ici à vendredi, nous combattrons dans vos rangs, répartis dans tous les bataillons, avec nos bannières déployées. Notre devise est *vaincre ou mourir*; attendu que toutes les démarches faites à Versailles n'ont abouti à rien, nous répondrons armes par armes, et du droit sortira la victoire; le sang si précieux qui coule se paiera cher.

3° Nous avons été acclamés sur le passage des boulevards par une foule immense.

4° Ces deux décrets ont été votés à la majorité absolue. Réunion, vendredi, au Cirque, en tenue de garde nationale. Nous reprendrons ensuite nos bannières qui se trouvent toujours sur les remparts.

Rien de plus à vous dire pour l'instant.

Je vous serre la main,

Tout à vous,

Signé : D.....

P.-S. Nos amitiés aux capitaine, lieutenant, etc., etc.

Si vous pouvez remettre à votre dame deux journées, vous me rendriez service.

(Lettre adressée au sieur Olivier par un nommé Harmant, simple garde national, franc-maçon.)

Le sieur,

Signé : R.....

XI

COMMUNE DE PARIS. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Commission exécutive.

N° 79. Paris, le 2 mai 1871.

Citoyen délégué,

La Commission a reçu la communication suivante sur l'imprudence de former des bataillons exclusivement composés de soldats de la ligne, comme cela se pratique, en ce moment, à la caserne Reuilly, d'après les ordres donnés par le citoyen Cluseret.

Veuillez, citoyen, prendre les mesures, à ce sujet, que vous inspireront votre zèle et votre dévouement.

Salut fraternel.

Pour la Commission exécutive :

Le secrétaire de la délégation de la guerre,

Signé : HEMETTE.

XII

COMMUNE DE PARIS.

157

Notification aux Citoyens délégués.

DUPONT

IIIe ARRONDISSEMENT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 10 mai 1871.

Citoyens délégués,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance la notification suivante,
Dans la séance du 9 mai 1871,
La Commune de Paris a décidé :

1° De réclamer la démission des Membres actuels du Comité de salut public et de pourvoir immédiatement à leur remplacement;
2° De nommer un délégué civil à la guerre, qui sera assisté de la Commission militaire actuelle, laquelle se mettra immédiatement en permanence;
3° De nommer une commission de trois membres chargée de rédiger immédiatement une proclamation;
4° De ne plus se réunir que trois fois par semaine en assemblée délibérante, sauf les réunions qui auront lieu dans les cas d'urgence, sur la proposition de cinq membres, ou sur celle du Comité du salut public;
5° De se mettre en permanence dans les Mairies de ses arrondissements respectifs pour pourvoir souverainement aux besoins de la situation;
6° De créer une cour martiale dont les membres seront nommés immédiatement par la Commission militaire;
7° De mettre le Comité de salut public en permanence à l'Hôtel-de-Ville.

Paris, le 9 mai 1871.

Pour copie conforme,

Le secrétaire, membre de la Commune,

AMOUROUX.

XIII

1e ET 2e ARRONDISSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

COMMUNE DE PARIS.

Aux Citoyens, membres de la Commune.

Citoyens,

Les soussignés, habitant les 1er et 2e arrondissements, ont vu avec plaisir un arrêté de la Mairie du XIe arrondissement, paru à l'Officiel de ce jour, jeudi 11 mai 1871, concernant *les femmes de mauvaise vie et les ivrognes.*

Attendu que dans diverses rues, on ne peut faire dix pas sans être arrêté d'une manière scandaleuse par les femmes de mauvaise vie, et notamment dans les rues du Petit-Carreau, Montorgueil, Saint-Honoré, Bauval, etc., etc.

Les soussignés demandent qu'un arrêté semblable soit pris, et mis à exécution dans le plus bref délai.

Signé : D. C. .,
Rue Saint-Honoré, 112.

XIV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 242 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ. N° 242

COMMUNE DE PARIS.

Le comité de salut public,

Arrête :

Art. Ier. Le contrôle général des chemins de fer passe de la commission du travail et de l'échange à la commission des subsistances.

Art. 2. La commission des subsistances prendra à l'avenir le nom de commission des subsistances et des transports.

Paris, le 4 mai 1871.

Le comité de salut public,

Signé : Ant. Arnaud, Léo Meillet, Ch. Gérardin, Félix Pyat, Ranvier.

XV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 392 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ. N° 392

Commune de Paris

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

AU PEUPLE DE PARIS.

Citoyens,

La porte de Saint-Cloud, assiégée de quatre côtés à la fois par les feux du Mont-Valérien, de la butte Mortemart, des Moulineaux et du fort d'Issy que la trahison a livré, la porte de Saint-Clond a été forcée par les Versaillais, qui se sont répandus sur une partie du territoire parisien.

Ce revers, loin de nous abattre, doit être un stimulant énergique. Le Peuple qui détrône les rois, qui détruit les Bastilles ; le Peuple de 89 et de 93, le Peuple de la Révolution, ne peut perdre en un jour le fruit de l'émancipation du 18 mars.

Parisiens, la lutte engagée ne saurait être désertée par personne; car c'est la lutte de l'avenir contre le passé, de la liberté contre le despotisme, de l'égalité contre le monopole, de la fraternité contre la servitude, de la solidarité des peuples contre l'égoïsme des oppresseurs.

AUX ARMES !

Donc, aux armes! Que Paris se hérisse de barricades, et que derrière ces ramparts improvisés, il jette encore à ses ennemis son cri de guerre, cri d'orgueil, cri de défi, mais aussi cri de victoire ; car Paris, avec ses barricades, est inexpugnable.

Que les rues soient toutes dépavées : d'abord, parce que les projectiles ennemis, tombant sur la terre, sont moins dangereux; ensuite, parce que ces pavés, nouveaux moyens de défense, devront être accumulés, de distance en distance, sur les balcons des étages supérieurs des maisons.

Que le Paris révolutionnaire, le Paris des grands jours, fasse son devoir ; la Commune et le comité de salut public feront le leur.

Hôtel-de-Ville, le 2 prairial an 79.

Le comité de salut public,

Signé : Ant. ARNAUD, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

XVI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 345 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ. N° 345

Commune de Paris

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le gouvernement de Versailles vient de se souiller d'un nouveau crime, le plus épouvantable et le plus lâche de tous.

Ses agents ont mis le feu à la cartoucherie de l'avenue Rapp et provoqué une explosion effroyable.

On évalue à plus de cent le nombre des victimes. Des femmes, un enfant à la mamelle, ont été mis en lambeaux.

Quatre des coupables sont entre les mains de la sûreté générale.

Paris, le 27 floréal 1871.

Le comité du salut public,

Signé : Ant. Arnaud, Billioray, E. Eudes, F. Gambon, G. Ranvier.

XVII

COMMUNE DE PARIS. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Comité de salut public.

Paris, 17 floréal, an 79.

Comité de salut public a guerre.

Faire donner immédiatement, pour tous employés de la *compagnie du gaz*, des dispenses de service pour les mettre à l'abri des arrestations et des incorporations forcées, leur service étant indispensable.

Le délégué du comité de salut public,

Signé : G. Ranvier.

XVIII

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 380 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 380

Commune de Paris

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le comité de salut public, en présence des tentatives de corruption qui lui sont signalées de toutes parts, rappelle que tout individu, prévenu d'avoir offert ou accepté de l'argent pour faits d'embauchage, se rend coupable du crime de haute trahison, et sera déféré à la cour martiale.

Paris, le 1er prairial an 79.

Le comité de salut public,

Signé : Ant. Arnaud, Billioray, E. Eudes, F. Gambon, G. Ranvier.

L'INTERNATIONALE

L'INTERNATIONALE

Quelques procès-verbaux des séances du Conseil fédéral de l'association Internationale des travailleurs ont été saisis. Nous publions ceux qui nous ont été communiqués. Ils contiennent les délibérations du comité du 5 janvier au 29 mars 1871.

Séance du 5 *janvier* 1871.

FRANQUIN, président. — VARLIN, assesseur. — H. GOULLÉ, secrétaire.

Rectification au procès-verbal de la séance précédente.

FRANKEL demande qu'on complète la discussion sur la communication de la section de l'Est; cette communication a été repoussée par l'ordre du jour parce que les pleins pouvoirs qu'on admettait sous l'empire étaient commandés par les circonstances; depuis la République, il n'y a plus d'utilité de remettre ces pleins pouvoirs, et partant il n'est pas régulier d'en admettre, surtout étant depuis si longtemps privés de communications avec Londres.

Sont présents: Bijoutiers, chambre syndicale. — Ebénistes. — Imprimeurs-lithographes. — Marbriers. — Marmite. 2e groupe, 4e d°. — Orfèvres. — Passementiers à la barre. — Peintres en bâtiments. — Tapissiers. — Tisseurs en tous genres. — Sections, cercle d'Etude. — 50 numéros du journal *Brantôme*, Ecole de Médecine. — Hôpital Saint-Louis. — Ternes, 100 numéros. — Batignolles. — Poissonnière.— Richard-Lenoir.— Combat.— Couronnes.— 15 numéros. — Roule, 20 numéros.

VARLIN communique que la section des Batignolles a donné les fonds pour quatre numéros d'un journal qu'elle doit fonder immédiatement elle-même. Cette section envoie aujourd'hui 2 délégués qui offrent de mettre les fonds à la disposition du Conseil fédéral, si le conseil est en mesure de paraître sans retard. Le résultat que nous avons est insuffisant; 6 sections seulement ont répondu.

BUISSON, délégué par la section des Batignolles pour le journal : *La section des Batignolles* est en mesure de faire paraître immédiatement un journal de petit format. Elle a en main les fonds assurés pour 4 à 6 numéros; elle désire paraître immédiatement, elle pense que les circonstances rendent urgent d'avoir un organe sans aucun retard. Le Conseil fédéral pourrait prendre

connaissance de la rédaction du 1er numéro et nommer deux délégués pour reconnaître si le journal est bien dans l'esprit de l'association et s'il peut prendre pour sous-titre cette inscription : « Association internationale des Travailleurs » et dans deux cartouches latérales les devises : « *Pas de devoirs sans droits et Emancipation des Travailleurs par eux-mêmes.* » Si plus tard le Conseil fédéral fait paraître un organe, le journal de la section des Batignolles fera fusion et acceptera le titre et la rédaction que le Conseil fédéral aura choisis.

Lacord s'étonne que le Conseil fédéral se mette en rapport avec le journal que veut fonder la section des Batignolles, quand il a repoussé *la Lutte à outrance* qui se vend fort bien et qui a conquis une place sérieuse. Il y a là un danger, c'est d'indiquer au public la désunion qui existe au sein de l'Association Internationale des Travailleurs.

Varlin. *La Lutte à outrance* est un journal essentiellement militant et politique ; le Conseil fédéral désire un journal bien à lui, à lui seul, *propagateur de l'esprit de l'Association et dont la rédaction soit dans sa main.*

Lacord. *La Lutte à outrance* a un titre approprié à la lutte, destiné à combattre corps à corps avec les priviléges dressés contre les Travailleurs, et à être un journal qui, aussitôt après la guerre, sera exclusivement consacré à la question du travail. Nous vous avions offert de changer selon vos appréciations le titre, vous réservant la place primordiale dans nos colonnes. Je crains que vous ne traciez des limites trop étroites au rédacteur de votre organe ; il y a là un danger que vous apprécierez plus tard.

Frankel. La question n'est pas nettement posée. Il faut examiner seulement si le Conseil fédéral doit avoir un organe qui soit son porte-parole et je pense qu'il est triste de voir que deux sections aient chacune les moyens de se créer un organe et que l'Internationale, avec toutes ses autres sections réunies, ne puisse toute entière trouver assez de force pour créer un organe général.

Buisson. Le journal de la section des Batignolles n'est pas fait ; la question matérielle sera tranchée demain matin à 10 heures. Etes-vous prêts à paraître de suite? Répondez-vous de paraître hebdomadairement pendant un mois sans interruption? Il n'y aurait qu'un accident sans conséquence si le journal d'une section disparaissait. Il serait fort grave que l'organe général de l'Internationale disparût après quelques numéros. Envoyez des délégués à la Commission du journal des Batignolles qui se mettront demain matin à l'œuvre.

Franquin. Le nombre des numéros souscrits par le conseil fédéral est trop petit pour assurer l'existence de son propre journal.

Frankel. J'espère que le siége de Paris ne durera pas, et qu'en envoyant des délégués près des sections on trouvera assez d'abonnements.

Lacord. Nous pourrions nommer des délégués qui seraient chargés d'examiner les forces de *la Lutte à outrance* et de la section des Batignolles pour les combiner ensemble.

Il nous faut un organe à nous, bien à nous ; combinons nos forces et ne perdons pas de temps. On nous offre les concours réunis de la *Lutte à outrance* et de *la Section des Batignolles* ; acceptons et paraissons.

Noro. Il est urgent de s'entendre, il n'y a pas de temps à perdre; unissons nos efforts.

Lacord. Je n'ai pas pouvoir pour terminer complétement au nom de *la Lutte à outrance*. Venez à nous, nous discuterons chacun selon nos vues.

Camélinat. Si nous n'avons pas entre les mains les moyens de réussir entièrement, il vaut mieux laisser une section se hasarder sur le terrain glissant du journalisme. Il serait très grave de faire, au nom du Conseil fédéral, un journal exposé à périr faute d'éléments de vie. Un tel échec est redoutable, car il peut nous discréditer dans l'opinion publique.

Frankel. Il nous faut un journal du Conseil fédéral; si les associés ne comprennent pas qu'il est de leur devoir de le soutenir haut et ferme, il faudra désespérer de l'avenir de l'association de l'Internationale française.

Lacord. Il nous faut un organe qui se dresse en face des grands journaux de la bourgeoisie, qui ait sa vie propre et qui combatte en notre nom. Il nous faut un rédacteur rompu de longue date à la lutte politique, qui ne fasse pas d'école qui altérerait la force de notre organe. La rédaction de *la Lutte à outrance* vous offre un essai de trois ou six mois, pour que vous jugiez si la ligne que vous aurez tracée aura été suivie. La rédaction gratuite pendant trois ou six mois sera payée après ce temps d'essai, si vous approuvez la rédaction. Vous changerez la rédaction à cette époque, et même du jour au lendemain, si vous en reconnaissez la nécessité.

Buisson. Je n'ai pas mandat pour demander une commission d'études; nous ne voulons pas perdre de temps, nous sommes décidés à agir dès demain. Je constate que l'Internationale française agit faiblement dans un cas aussi décisif. Notre journal paraîtra samedi, vous le jugerez.

Varlin. Ce qui fait notre embarras, c'est que depuis le 4 septembre, nous manquons d'argent; les cotisations des sections ne se recouvrent plus et, chose grave, il nous reste encore quelques dettes du temps de l'Empire. Six sections, à elles seules, prennent 300 numéros; c'est bien minime, et cela ne nous rend pas hardis.

Frankel. Le Conseil Fédéral a manqué d'activité dans son appel aux sections.

Franquin. Chacun de nous individuellement croit au succès, mais ayant mandat de nos groupes, nous ne pouvons nous engager que dans la mesure des forces que nous leur connaissons.

Nomination d'une Commission pour délibérer avec *la Lutte à outrance* et avec *la Section des Batignolles* au sujet du journal. Sont nommés : Frankel, Varlin, Noro, Boudet, Goullé. — La commission se réunira samedi, rue Larrey, 2, chez le citoyen Molleveaux. La section Poissonnière est acceptée; adresser les communications au citoyen Boudier, 138, faubourg Poissonnière.

Frankel. La présence des délégués des sections au Conseil Fédéral est indispensable.

Varlin. Autrefois nous avions l'habitude d'envoyer un délégué du Conseil Fédéral, une fois par semaine, dans chaque section; il serait bon de revenir à cette habitude.

La proposition est acceptée.

Chatel. Faute du temps nécessaire, je prie le Conseil Fédéral d'accepter ma

démission de caissier; je continuerai à m'occuper des écritures.— La démission est acceptée. Est nommé caissier: Goullé, boulevard Sébastopol, 78.

Lacord propose que chaque section paie une somme de 25 centimes par semaine pour les frais d'autographie et d'expédition des procès-verbaux.

La séance est levée.

Le secrétaire,
Signé : Henri Goullé.

Séance du 12 janvier.

Bachruch, président. — Varlin, assesseur.

Sont présents : Cercle d'Études. — Ternes. — École de Médecine. — Couronnes.— Faubourg du Temple.— Faubourg Antoine.— Brantôme.— Richard-Lenoir. — Hôpital Louis. — Orfèvres. — Passementiers. — Menuisiers en Bâtiments. — Céramique. — Boulangers. — Cordonniers. — Coupeurs pour chaussures.

Rectifications au procès-verbal.

Varlin. L'expression (donne) les fonds pour quatre ou six numéros du journal, appliquée à la section des Batignolles, doit être remplacée par celle (a réuni) les fonds.

Le procès-verbal est accepté moins une voix.

Communications.

Gambon. La section Richard-Lenoir donne mandat au citoyen Gambon de la représenter au Conseil Fédéral. Ce mandat est signé des citoyens *Camélinat, Guénot, Mathieu, E. Rimbaut.*

Le Conseil Fédéral adopte.

Lacord. L'association Républicaine du 6e arrondissement délègue au Conseil Fédéral, pour la représenter, les citoyens Lacord, Thommelin, Lallemant, A. Lévi. Le mandat est signé du citoyen Mollevaux. Le Conseil Fédéral adopte.

L'association typographique du faubourg Saint-Denis demande un à-compte.

Varlin. Nous devons, pour notre compte, une note à cette association.

Frankel. Combien a-t-on vendu de volumes de nos procès? Où en sommes-nous financièrement?

Varlin. Franquin qui s'occupait de ces comptes est aux avant-postes.

Pindy. Que Goullé, successeur de Chat... s'occupe de dresser un compte général.

Laporte. Je propose que les sections paient au Conseil Fédéral 0,10 centimes par mois pour chacun de leurs membres.

Pindy. Que le montant de la cotisation de décembre soit apporté jeudi prochain.

Bachruch propose que la cotisation de 0,10 par mois soit payée au conseil fédéral.

La proposition est votée.

Varlin. Les bronziers sont dispersés dans les compagnies de guerre; ils ne peuvent verser d'argent; on ne peut l'exiger, il y a force majeure.

Minet. Nous sommes aussi dispersés dans ma corporation; je ferai une démarche et j'apporterai de l'argent, si cela est possible.

André. Les ébénistes sont dans le même cas de dispersion.

Goullé. Rapport de la commission du journal.

La Lutte à outrance a tiré son premier n° à 5,000; le second à 8,000; le troisième à 12,000. Le citoyen Armand Lévi nous propose une entente avec le Comité fédéral pour la ligne politique du journal et nous réserve 2 à 3 colonnes, avec titre de séparation absolue, pour que nous y soyons bien chez nous.

Armand Lévi, délégué de l'Association républicaine.

J'offre de travailler gratuitement à votre journal jusqu'à ce qu'il soit fondé. Les travailleurs peuvent fonder un organe indestructible au moyen de forces tirées de leur propre sein. — Je serai votre écho fidèle en politique. Pour le travail, le travailleur doit combattre groupé par corporation. — Nous combattrons le clergé et ses empiétements, la féodalité industrielle. — Nous défendrons la République qui est au-dessus du droit des majorités. — Je ne veux pas faire un journal à moi, ni dans mon intérêt, mais un journal à vous. — Le travailleur doit aujourd'hui ne vouloir s'élever qu'avec sa classe et ne pas chercher à s'élever lui seul. — Je désirerais que le journal devînt de suite hebdomadaire. On peut compter sur un tirage de 8,000. Si vous le désirez, les colonnes seront partagées par moitié entre vous et le club de l'Ecole de médecine.

Laporte. Je suis de la même opinion que le citoyen A. Lévi. Je pense qu'un journal exclusivement ouvrier manquerait d'intérêt, je désire qu'on y joigne la politique. Nous pourrions peut-être faire un effort et paraître tous les jours.

Varlin. Le journal la *Lutte à outrance* est rempli par les comptes-rendus du club de l'Ecole de médecine; il faudrait paraître souvent, mais, de fait, le club n'a de matières que pour un numéro par semaine; il ne pourrait paraître quotidiennement que si nous faisions un effort très-énergique.

Goullé. J'ai demandé des abonnements à seize sections, tâchons de paraître trois fois par semaine.

Lacord. Laporte ne se rend pas compte des difficultés pécuniaires pour paraître tous les jours. Il faudrait faire une délégation qui allât demander des abonnements à toutes les sections. Ce soir, le Conseil fédéral a à examiner l'offre faite par le citoyen Lévi au nom du Comité du 6e arrondissement.

Frankel. Il nous faut un organe qui explique clairement nos idées. Comment voulez-vous que l'ouvrier, qui ne sait rien, apprenne? On lui parle aujourd'hui de Commune, ce mot l'effraie, il ne sait ce que c'est. Depuis la République, nous n'avons rien fait. — La bourgeoisie nous combat aujourd'hui! Répondons-lui avec un journal mordant, indépendant, qui tienne haut et ferme le drapeau des travailleurs.

Je n'accepte pas la rédaction de la *Lutte à outrance* telle qu'elle est, mais nous pouvons lui faire un programme.

David. Ma section réclame un journal. Acceptons-nous ou n'acceptons-nous

pas la *Lutte à outrance* ? Le siége va finir, il nous en faudra un pour la province qui forme des sections et qui compte sur nous.

Ar. Lévi. Il faudrait que le journal contint une partie intitulée : *Tribune de l'association internationale des travailleurs*, partie exclusivement rédigée par vous. Pour la partie politique, convenons d'un programme, je le suivrai. — Différents clubs ont promis leur concours et sont résolus à suivre avec nous le chemin droit du socialisme révolutionnaire.

Varlin. Nous avions espéré fonder nous-mêmes un journal quotidien; l'étude que nous avons faite nous a démontré que cela était impossible. — Nous devons accepter la *Lutte à outrance* ; peut-être deviendrons-nous quotidiens avec le concours des autres clubs.

Minet. Pour éviter les difficultés qui peuvent surgir, il serait urgent qu'un entre-filet indiquât que l'association Internationale des travailleurs ne répond que de sa tribune.

Challain. Je suis opposé à ce que le Conseil fédéral fasse une tribune dans aucun journal sans dégager expressément sa responsabilité. Il faudrait, en tous cas, une commission de rédaction. Il vaudrait mieux faire un journal nous-mêmes; à cet effet la section des Batignolles nous abandonne ses fonds.

Bachruch. Il nous faut un journal ouvrier. — La *République des travailleurs* a fait fausse route.

Frankel Varlin et moi, nous voulions un journal bien à nous; nous en avons vu l'impossibilité. — J'accepte comme lui la *Lutte à outrance*. L'ouvrier français a besoin d'avoir une idole ; laissons-le en avoir une, mais haïssons et combattons avec lui la bourgeoisie.—La République bourgeoise n'est plus à discuter; la *Lutte à outrance* devra discuter la République sociale.

Chalain. Nous ne devons pas avoir de rédacteur en chef. La *République* des travailleurs porte mon nom; je n'y ai pas écrit, mais j'en accepte la responsabilité, tout en déclarant que le premier numéro a été maladroitement fait. Nous vous demandions de la copie, elle a manqué. Réunissons les deux journaux.

Minet. Que le président consulte le Conseil fédéral. — Acceptons-nous la *Lutte à outrance*?

Challain. Votons par sections.

Bachruch. Toutes les sections doivent être représentées, c'est leur devoir.

Vote par sections : 14 sections votent oui; vote de la section des Ternes, Nul. (Voté à l'unanimité). Le journal la *Lutte à outrance* aura un sous-titre séparé du corps du journal et une réserve pour la partie politique.

P. S. Omission au procès-verbal.

Lacord. Il est inutile de faire une séparation, puisque le journal nous appartiendra. Nous ne voulons pas suivre la ligne de *la Patrie en danger*.

Bachruch. Blanqui a souvent des idées justes, mais c'est un journal socialiste que nous faisons, et quoique je pense de Blanqui, je ne veux pas m'écarter de cette ligne.

COMMISSION DE RÉDACTION.

Sont nommés : Frankel, Pindy, Minet, Bachruch, Goullé, Franquin, Varlin, Laporte, Theisz, Verdure.

Séance du 19 janvier.

Président, Rouveyrol. — Assesseur. Frankel. — Secrétaire, H. Goullé.

Sont présents : Faubourg du Temple, — Batignolles, — Hôpital Louis, — Ternes, — École de médecine, — Grandes Carrières de Montmartre, — Sociale des Ecoles, — Marmite 2e et 4e groupes, — Brantôme, —Orfèvres, — Tisseurs en tous genres, — Lithographes, — Mécaniciens, — Boulangers.

Lecture du procès-verbal. Il est adopté.

Coupry. Il a été désigné quatre délégués pour représenter la section des Batignolles au Conseil fédéral. Je regrette que deux sur quatre manquent. Le journal la *République des travailleurs* semble vouloir suivre une route à part. Cette attitude est blamâble.

Rouveyrol. La classe des travailleurs est bien peu soigneuse de nous envoyer ses délégués.

Mélin. La guerre a trouvé la corporation des lithographes désunie ; aujourd'hui elle se rapproche et s'occupe de la rentrée des lithographes allemands dans les ateliers. La corporation est résolue à repousser ceux qui n'auraient pas de lien international avec elle. — Lecture d'un procès-verbal à ce sujet. Une communication est annoncée.

Tabouret. Le travail infligé aux ouvriers boulangers est oppressif. Il se fait la nuit sans nécessité, cela nous sépare de la société et de la famille ; dormant pendant le jour, nous vivons comme retranchés du monde, aussi ne pouvons-nous pas être en communion d'idées avec les travailleurs. Les boulangers demandent l'appui de l'Internationale. Une grève de boulangers aurait une grave influence sur la société.

Frankel. Varlin et moi, nous avons traité cette question sociale. Nous avons démontré qu'au moyen-âge, les boulangers ne travaillaient que le jour et qu'ils fêtaient toutes les fêtes d'alors ; cela faisait cent jours environ de chômage par an.

Goullé. Les boulangers pourraient nous remettre un mémoire pour le journal.

Varlin. Le moment serait mal choisi aujourd'hui que la farine manque. Cette corporation manquait de forces il y a quelques mois ; ce serait bien pis actuellement. — Je demande l'ordre du jour.

Challain. Je m'étonne que le Conseil fédéral discute une telle question dans un moment où la situation politique est si menaçante.

Vralin. Beaucoup de corporations sont dans le même cas que les boulangers. Quand je suis allé en province, j'ai vu des centres tout entiers en proie à une atroce misère. Le seul remède serait celui-ci : devenir un corps politique puissant, afin d'agir nous-mêmes.

Bachruch demande l'ordre du jour.

Rouveyrol. Notre concours est acquis aux boulangers ; la communication sera examinée. Je mets l'ordre du jour aux voix : L'ordre du jour est voté.

Challain. La section de l'Est fomente chez nous la discorde, le Conseil fédéral doit accomplir son mandat sans tenir compte de cette opposition. *On a*

fait dans les arrondissements des conseils de vigilance. Cela a pu être utile en son temps, mais aujourd'hui il est urgent que tous viennent se grouper au sein du Conseil fédéral. Je demande qu'on nomme des délégations pour aller dans les sections.

Frankel. Cela a été fait et n'a pas produit de résultat.

Ballbret. L'Internationale doit s'efforcer de gagner du terrain par la politique.

Goullé. *Commission du journal.* Il est urgent que nous fassions un manifeste en prenant possession de la *Lutte à outrance.*

Varlin. C'est là une question qui doit être résolue au sein de la commission de rédaction ; pour moi, je suis convaincu qu'il n'y a plus de temps à perdre en face des évènements.

Challain. Le manifeste de la société Internationale des travailleurs devra soutenir nettement la question de la liquidation sociale. L'empire a légué 16 milliards de dettes, la guerre et le gaspillage en ont fait autant ; la liquidation est inévitable, il faut le dire aux bourgeois.

Rouveyrol. Ce projet de manifeste devrait être rédigé. Il est regrettable qu'il ne le soit pas.

Lacord. L'Internationale a mal compris son rôle ; les travailleurs devaient s'emparer du pouvoir le 4 septembre, il faut le faire aujourd'hui. Si dès le premier jour, l'Internationale avait marché droit son chemin, tout aurait tourné d'une autre manière, notamment au 31 octobre.— Tout est désorganisé aujourd'hui, et cependant l'Internationale doit comprendre qu'à l'heure actuelle son existence même est en jeu. Elle eût tué le gouvernement, si un organe à elle avait démontré ses fautes au public, à mesure qu'il les commettait ; son journal aurait été exclusivement aux mains de nos classes.— Pour étudier les questions vitales qui s'agitent en ce moment, je propose que les séances deviennent quotidiennes. L'Internationale ignore sa force réelle, elle est considérable, le public la croit riche et unie.

Rouveyrol. L'Internationale s'est toujours occupée de politique et, en la critiquant, on oublie que les sections sont ruinées, que leurs membres sont dispersés. Si le public savait tout cela, il jugerait combien nous sommes faibles et l'association sombrerait du coup.

Melin. Un manifeste, non appuyé de forces effectives, serait un échec, ce serait un 31 octobre.

Frankel. Notre journal sera une force. J'ai un projet de manifeste. (Lecture du projet.)

A. Lévi. Le manifeste du conseil fédéral est bon comme idées, mais pas assez dans le sens actuel. Ce qui a fait la force de l'Internationale, ça été de ne pas se limiter à combattre pour les travailleurs français, mais de s'étendre au prolétariat de l'univers. En 1848, nous voulions, nous aussi, réformer la société de fond en comble. L'expérience du passé semble prouver que le plus sûr moyen pour devenir une puissance redoutable, est de grouper les travailleurs par corporation ; chaque groupe aura son règlement particulier et sa représentation dans un conseil central. Le journal sera l'organe, et du conseil, et des corporations.

Varlin. Le projet de Frankel, bien qu'excellent dans les idées, est un article

et non un manifeste. Il est indispensable qu'un manifeste prenne possession du journal au nom du Conseil fédéral. L'Internationale n'a pas voulu faire de la politique personnelle, elle a laissé cela aux réunions publiques; pour ma part, je ne le regrette pas. En face des évènements, je crois indispensable d'avoir des séances fréquentes.

Rouveyrol. Le citoyen Lacord propose 4 séances par semaine et le citoyen Varlin 3; je consulte le conseil, puis on votera.

Note: Il y aura séance les mardi, jeudi et samedi à 8 heures du soir. A l'unanimité.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le secrétaire,

Signé : Henri Goulle.

Séance du 26 janvier.

President, Frankel. — Assesseur, Noro.

Sont présents: Ecole de médecine, — Brantôme, — Hôpital Louis, — Richard-Lenoir, — faubourg Antoine, — Couronnes, — Ternes, — Marmite 2me groupe, — Coupeurs pour chaussures, — Orfèvres, — Mécaniciens, — Cordonniers, — Tisseurs en tous genres.

Lecture du procès-verbal. — Observations.

Lacord remarque que certains passages des procès-verbaux deviendraient dangereux pour nous dans le cas où un des exemplaires s'égarerait. Rouveyrol, d'après le procès-verbal, a dit que l'Internationale était faible. Les jugements que les membres du Conseil fédéral sont appelés à formuler en séance ne doivent pas être connus du public. Le secrétaire doit examiner ces passages et en éliminer, dans cet ordre de pensée, ceux compromettants pour l'association.

Frankel. Je m'associe à l'observation de Lacord. Au sujet des boulangers et de l'appui qu'ils demandent, j'avais employé le mot difficulté et non impossibilité.

Le procès-verbal est adopté.

Méline. Ma section a souscrit au journal: où en sommes-nous avec la *Lutte à outrance?*

Lacord. Le club de l'école de médecine, qui supportait les frais de la *Lutte à outrance*, n'existe plus. Je me suis occupé de ce journal tous ces jours ci, et sans en être sûr encore, je crois néanmoins qu'il continuera à paraître; je vous donnerai une réponse définitive mardi.

Varlin. Ce journal est en danger de ne plus paraître, nous ne pouvons plus compter sur lui. Le malheur a durement atteint les sections des Ternes et des Batignolles pendant le siége. La mort d'associés nous laisse 7 orphelins sur les bras.

LACORD. J'ai rédigé un manifeste, je n'ai d'argent que pour en publier 200 exemplaires.

Lecture du manifeste. — Approbation.

Il est résolu qu'on cherchera un moyen de le publier.

Un homme dévoué nous offre 1,500 fr., pour commencer un journal. Je pense que cette proposition sera suivie d'effet et que nous aurons un organe qui, conquérant une place politique puissante par notre nom, et tenant haut et ferme le drapeau de l'Internationale, deviendra notre porte-voix et discutera, au nom des travailleurs, les questions politiques d'où dépendent les destinées du pays.

Dès aujourd'hui, nous voudrions flétrir les auteurs de ces menées criminelles qui ont semé la discorde entre la ligne, la mobile et la garde nationale.

VARLIN. La *République des travailleurs* ne paraîtra probablement pas samedi prochain, l'argent manque. N'ayant plus de journal, nous pourrions nous réunir à quelques groupes républicains pour publier une brochure qui fasse connaître la vérité sur les faits du 22 janvier.

En face de la capitulation, l'Internationale a fait son devoir.

LACORD. La *lutte à outrance* peut tomber dignement; elle peut se faire supprimer en publiant un appel à l'armée.

GOULLÉ. La population est pourrie; si le conseil fédéral veut accepter la responsabilité, publions hautement notre opinion sur la situation politique; quant à moi je crois que le peuple ne nous soutiendra pas.

LACORD. Nous ne devons pas désespérer ; si on nous abandonne, restons l'Internationale, c'est-à-dire une association d'hommes pratiques et marchons seuls et la tête haute.

FRANKEL. Occupons-nous moins du 22 janvier et plus de l'avenir.

VARLIN. Actuellement, l'élément solide, c'est-à-dire les travailleurs, manquent; ceux-ci se contentent des indemnités de 1 fr. 50 c., et 0, 75 c., pour les femmes.

GOULLÉ. Si nous ne restons pas étroitement unis en face de la bourgeoisie qui déjà s'organise pour réduire les salaires après la guerre, ce serait renier le devoir.

FRANKEL. Les délégués tiennent le langage du découragement. La situation est d'une telle gravité qu'elle désorienterait tout le monde : en faisant de la propagande, nous ramènerons le peuple à nous.

Les clubs, les ligues, n'ont rien fait; ils ont laissé tomber Paris et ils pouvaient le sauver. Le Prussien va entrer, la bourgeoisie le flattera pour conserver sa puissance et ses priviléges et elle fera peser sur nous les charges qui vont résulter de la guerre.

LACORD. Nous avons assez discuté; il faut aviser à ramener d'abord les ouvriers et ensuite à avoir des travailleurs parmi les gens au pouvoir.

NORO. Les sections doivent être recomposées: je demande que le conseil fédéral nomme des délégués qui aillent les réveiller.

VARLIN. La *République des travailleurs* et la *Lutte à outrance* ne reparaîtront probablement plus; cherchons donc les moyens de faire un nouveau journal. Le seul moyen que nous ayons de devenir forts est de réorganiser l'Internationale

Mélin. Il peut survenir, dans la situation, des évènements qui nous soient favorables, nous devons nous tenir prêts à bonifier des circonstances.

Hardy. La république est en danger, nous devons nous unir aux républicains pour la défendre.

Frankel. Je demande à l'assemblée si elle ne trouve pas urgent de voter, qu'en cas d'évènements, toutes les sections devront se réunir ici.

La proposition est votée à l'unanimité.

La séance est levée à onze heures.

Le secrétaire,

Signé : H. Goullé.

Séance du 15 février.

Président, Avrial. — Assesseur, Frankel.

Sont présents : Cercle d'études — Est — Brantôme, — Hôpital Louis, — la Gare et Bercy. — Couronne.

Lecture du procès-verbal. Il est adopté.

Lecture d'une lettre de *Ledoré*, de Brest.

Résolution. Le citoyen Piau, publiera cette lettre individuellement.

Avrial. La *petite Presse* annonce que V. Hugo et Louis Blanc sont présidents honoraires de l'Internationale, et que Malon et Tolain ont reçu un à compte de 2,000 fr. sur les 20,000 fr. que l'Internationale leur alloue par an pendant qu'ils seront députés ; il serait urgent de rectifier.

Serailler. Il faudrait d'abord faire une rectification au sujet des affiches des quatre comités. Cette annonce de la *petite Presse* est une affaire du même ordre. Je n'y vois à rectifier que l'erreur sur notre présidence ; tant qu'aux 20,000 fr. il est avantageux de laisser croire que nous sommes riches.

Frankel. Je suis satisfait de voir la bourgeoisie et ses journaux s'occuper de nous et nous craindre.

Babick. La *Petite presse* est un journal de peu de valeur, il n'y a pas à s'occuper de ce qu'il dit.

Goullé. La seule réponse à faire consisterait à adresser trois lignes à la *petite Presse* pour déclarer que l'Internationale n'a ni présidents, ni chefs; rien de plus; si non, ce journal fera deux colonnes sur l'Internationale afin d'essayer d'entamer une polémique avec nous. Ce serait un moyen de battre monnaie.

Frankel propose l'ordre du jour — il est adopté.

Ordre du jour : *de la réorganisation de l'Association.*

Depuis le 4 septembre, les évènements ont dispersé l'Internationale. Il serait urgent de reconstituer les sections pour qu'elles trouvassent la force qui leur est indispensable. Nous avons une force morale, sinon en France du moins à Paris : la force matérielle nous manque faute d'organisation. Beaucoup d'associés ne comprennent pas le but de l'association. Ainsi nous avons une liste de candidats

socialistes et beaucoup de membres ne se sont pas rendu compte de la raison qui nous faisait porter des noms obscurs, à la place des Louis Blanc, des Victor Hugo, etc. Nous voulions faire parvenir à la députation quelques internationaux ouvriers. Il est regrettable qu'on n'ait pas mieux compris le but qu'on devait poursuivre. Il nous faut une organisation virile, des sections disciplinées, avec leur propre règlement, qui participent à nos travaux par leurs propres délégués, qui se maintiennent dévoués à l'idée Internationale, vivaces, sans jamais se lasser, ni fléchir. A ces conditions, on sera prêt et puissamment constitué le jour de l'action, si imprévue que soit son arrivée.

Avrial. J'ai annoncé dans les journaux la création d'une section dans le 11e arrondissement. Voici un aperçu des statuts. Tout ouvrier adhère à la société de résistance de sa corporation. La preuve de moyens d'existence honorable sera exigée de chaque postulant. Le conseil approuve unanimement.

Il faut deux éléments au Conseil fédéral, le groupement des travailleurs manuels et l'étude approfondie des questions sociales. Il sera difficile de reconstituer l'Internationale; le manque de travail a créé la misère, et il nous faut des cotisations fidèlement payées pour publier des journaux, des brochures et aller dans les centres en province.

Theisz. L'Internationale doit devenir le gouvernement social lui-même dans l'avenir. Les sociétés ouvrières se groupent difficilement aujourd'hui : les sections ouvrières sont fatalement vouées à la lutte quotidienne du salariat; nous savons combien cette tâche est rude, embarrassée de mille détails absorbants. Les sections, avec un bon esprit politique et social, sont appelées à exercer une grande domination sur l'opinion publique. Je propose donc au Conseil fédéral de marcher résolument vers l'avenir et pour ouvrir la voie, je demande la nomination d'une commission spécialement consacrée à faire une enquête au sein même de chaque section et à adresser un rapport qui vous sera soumis. Les membres de cette commission seront les porte-paroles du Conseil fédéral et développeront dans les sections la pensée du Conseil fédéral. Une scission s'est produite dans la dernière élection; il est certes déplorable d'avoir vu une section hasarder une démarche auprès de la bourgeoise.

Demay. Il est urgent d'avoir des sections dans chaque arrondissement.

Babick. Nous devons décider si nous aurons des sections par arrondissement, ou par quartier; si plusieurs sont du même arrondissement ou du même quartier, on pourra les inviter à fusionner.

Hamet. Pour aujourd'hui, je suis contre les sections d'arrondissement, il faut reconstituer d'abord l'Internationale ; passons à la proposition de Theisz.

Avrial. C'est avec raison que les statuts laissent aux sections le soin de se créer et de se réglementer elles-mêmes. Je mets en discussion la proposition de Theisz.

Frankel. J'appuie la proposition de Theisz pour reconstituer l'Internationale ; je voudrais en outre qu'on avisât aux moyens d'avoir un journal et qu'on nommât des secrétaires pour renouer les relations avec la France et avec l'étranger.

Serailler. On s'occupe trop des sections et pas assez du Conseil fédéral qui lui n'a pas rempli son devoir. Le Conseil général de Londres n'a jamais eu assez

de renseignements du Conseil fédéral de Paris pour connaître la situation de la branche française de l'Internationale. Il est urgent de reconstituer l'Internationale et le Conseil fédéral; puis de nommer des secrétaires qui correspondent immédiatement avec l'étranger et avec le Conseil général.

Une fusion de tous les dissidents est indispensable. D'accord avec la section de l'Est, plusieurs sections ont nommé un nouveau Conseil fédéral. Toutes offrent de le faire siéger ici et de le fondre avec vous si vous voulez marcher en avant.

A Londres, l'Internationale est une puissance politique de premier ordre; qu'un mouvement socialiste éclate, l'Internationale est prête en Angleterre. En France, en est-il de même.

Goullé. Le prolétaire français n'a pas cette atroce et hideuse misère anglaise pour aiguillon, aussi n'a-t-il pas cette énergie patiente et tenace. Il a cependant aussi ses qualités, l'ardeur et l'audace ; ce sont les deux éléments qu'on doit saisir. Malheureusement, depuis le 4 septembre, les associés ont oublié le devoir; aussi n'a-t-on pas parcouru la carrière qu'on devait parcourir. C'est à l'avenir qu'il faut songer maintenant, j'appuie la proposition de Theisz.

La proposition Theisz est votée à l'unanimité. — Sont nommés membres de la commission : Theisz, Frankel, Rochat, Babick, Goullé, Piau, Pagnerre, Hamet, Demay, Bernanet.

La séance est levée à onze heures un quart.

Le secrétaire,

Signé : Henri Goullé.

Séance du 22 février.

Président, Varlin. — Assesseur, Pindy.

Sont présents : Cercle d'études, — Est, — Ecole de médecine, — Hôpital Louis, — Gobelins, — Ternes, — Batignolles, — Couronnes, — Richard-Lenoir, — Récollets, — Brantôme, — faubourg Antoine, — faubourg du Temple, — Poissonnière, — Dessinateurs, — Relieurs.

Lecture du procès-verbal.

Theisz. Cette phrase (la scission qui s'est produite a été un scandale,) traduit mal ce que j'ai exprimé, elle dénature ma pensée de conciliation. Je demande une rectification. Le Conseil fédéral, après avoir voté la rectification, adopte le procès-verbal.

Pindy lit le procès-verbal de la séance du 21 février de la section des Gobelins.

Picard propose au nom de la section Richard-Lenoir une manifestation pacifique le 24 février pour affirmer énergiquement les tendances républicaines du peuple de Paris.

Combault nie l'opportunité d'une telle manifestation où le peuple ne nous suivrait pas.

Rollet ajoute qu'une manifestation pourrait servir de prétexte à des violences contre le peuple. Il faut éviter cela dans les circonstances actuelles.

Bidet. Une manifestation pourrait avoir pour résultat de prouver que les Parisiens sont disposés à tout pour conserver la République, et entraîner cette masse hésitante qui, à certains moments, se rallie à la force et au nombre.

Frankel. Tout en étant très-sympathique à la manifestation, je conteste l'importance qu'elle pourrait avoir au milieu des évènements actuels. Il est urgent de s'occuper d'études et d'organisation; ce qui se passe sous nos yeux le démontre avec évidence. Nous devons approfondir les questions spéciales, celles du loyer et du chômage général. Les sections doivent participer chez elles à ce travail et le faire rapidement. Il est nécessaire de coordonner toutes nos pensées, toutes nos appréciations, et de les résumer dans un mandat à donner à Malon et à Tolain qui siégent à l'Assemblée et qui doivent y faire entendre la volonté des travailleurs. Je demande qu'on repousse toute discussion sur la manifestation, par l'ordre du jour.

L'Assemblée vote l'ordre du jour; chaque associé jugera s'il veut prendre part individuellement à la manifestation :

Babick, Rochat, Frankel, délégués près des sections.

Nous informons le Conseil fédéral que notre démarche auprès des sections, pour leur porter la proposition de reconstitution votée par le Conseil fédéral, a été bien accueillie et nous avons la satisfaction de voir siéger ici ce soir les délégués des sections que nous avons visitées ces jours derniers.

Frankel. Je voudrais voir le travail de reconstitution marcher plus rapidement. Nous devrions aussi nous occuper de reconstituer les sections du département de la Seine. Je ne me lasserai pas de demander au Conseil fédéral la création d'un organe de l'Association. Le journalisme est le plus puissant moyen de propagande. Il est urgent que les cotisations rentrent régulièrement à l'avenir. Le Conseil fédéral a besoin d'argent pour fonder un journal, pour envoyer des délégués en province qui fassent, au profit des principes internationaux, une immense publicité : par ce moyen, nous grouperions dans l'association un nombre considérable de travailleurs. Je demande la formation d'une commission pour élaborer les nouveaux statuts du Conseil fédéral.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

Sont nommés membres :

Pindy, Rochat, Theisz, Babick, Lacord, Déliot, Frankel, Varlin.

Bidet. Je demande que tout membre d'une section de l'Internationale soit tenu d'adhérer à la société de résistance de sa corporation et à la société ouvrière du syndicat.

Malézieux. Il y a des sociétés ouvrières qui sont animées du plus mauvais esprit politique et social. Un citoyen dévoué aux principes de l'association Internationale ne peut pas adhérer à la société de sa corporation si celle-ci est réactionnaire.

Varlin. Le dernier congrès a invité tous les ouvriers à se grouper dans les sociétés de résistance de leur corporation; en conséquence je suis d'avis qu'on invite les membres de toutes les sections à adhérer à leurs syndicats respectifs.

Rochat. Je demande qu'on oblige en quelque sorte les Internationaux à

adhérer aux sociétés de résistance; c'est là un devoir primordial pour tout socialiste, et il est absolument indispensable de constituer solidement toutes les sociétés corporatives, car là seulement est notre vraie force dans l'avenir.

Goullé. Les bourgeois et les industriels s'organisent fièrement sur toute l'étendue du sol français, se préparant à la lutte inévitable sur le terrain politique et sur celui du salariat. Dégoûtés des avocats, ils cherchent sérieusement à s'enquérir eux-mêmes des prétentions de la classe ouvrière, prétentions qui leur causent une immense inquiétude. En face de l'activité de la bourgeoisie, je suis d'avis d'affirmer hautement nos revendications sociales. Nos sections de province doivent renaître plus étroitement unies à nous que jamais; elles doivent devenir, chacune dans leurs circonscriptions électorales, un foyer politique respecté des amis, redouté des ennemis, puissant sur l'opinion publique. Cette marche audacieuse en avant me semble nécessaire pour édifier l'avenir.

Un journal et de l'argent auraient dans nos mains une utilité incontestable pour les intérêts de l'association. Il serait bon de commencer dès maintenant à écrire à nos sections de province et d'établir exactement notre situation sur chacun de ces points.

Frankel. Je propose de mettre à l'ordre du jour de notre prochaine séance, la discussion des statuts du Conseil fédéral que la commission aura élaborés.

Cet ordre du jour est accepté.

Pindy donne lecture de la lettre du général Cluseret.

Le Conseil fédéral décide que cette lettre sera publiée à ses frais et vendue par ses soins.

La séance est levée à onze heures trois quart.

Le secrétaire,
Henri Goullé.

P. S. Prière aux citoyens secrétaires des sections de lire en séance le procès-verbal du Conseil fédéral.

Séance du 1er mars.

Président, Pindy. — Assesseur, Varlin.

Sont présents : Cercle d'études — Couronnes — Est — Gobelins — Ecole en médecine — Hôpital Louis — Poissonnière, Récollets, faubourg du Temple — Sociale des Ecoles, Gare et Bercy, Vertbois, Richard — Lenoir, Marmite deuxième groupe, Peintres en bâtiments.

Lecture du procès-verbal.

Rochat. Le procès-verbal n'indique pas la présence du délégué des peintres en bâtiments.

Le procès-verbal est adopté avec cette rectification.

Frankel. Le grand nombre de gardes nationaux de service ce soir explique l'absence de beaucoup de délégués.

Varlin. Communication d'urgence. Comité central de la Garde Nationale.

Il serait urgent que les Internationaux fissent leur possible pour se faire nommer délégués dans leurs compagnies, et pour siéger ainsi au comité central. Je demande la nomination d'une commission de quatre membres qui se rende auprès de ce comité, juge en quoi l'Internationale peut et doit s'en occuper, et fournisse ensuite tous renseignements au Conseil Fédéral.

Chouteau parle d'une calomnie dont il est victime et demande une enquête.

Pindy. Cette accusation est portée par *Chauvière,* de l'Internationale. Cela doit être soumis aux membres de la section de Chouteau, et non au Conseil Fédéral. Je propose un vote dans ce sens — Le Conseil Fédéral vote que la plainte sera portée devant le cercle des Etudes sociales (Section à laquelle appartient Chouteau).

Frankel. Communication. Depuis trois semaines, le Ministère a été changé en Autriche; une amnistie a été accordée, et nos frères condamnés dans ce pays ont été mis en liberté. En Hongrie, à Pesth, Bachruch et nos amis provoquent des réunions publiques, où on parle en faveur de la France.

Rochat. Il serait prudent d'attendre que l'Internationale française fît, d'accord avec les sections, un manifeste adressé aux Travailleurs de tous les pays, à l'occasion de la paix.

Hamet. Il serait prudent d'attendre que la paix fût conclue.

Pindy. Il est utile de s'occuper de cela, dès maintenant, à cause des lenteurs de l'impression.

Frankel. Je ne comprends pas l'empressement qui porte à faire un manifeste immédiatement; laissons un peu de répit aux Allemands, afin qu'ils aient le temps de réfléchir.

Bidet. Je pense qu'il faut agir promptement dans la chaleur de la première indignation.

Varlin. Je me ralie à l'opinion de Frankel; je pense que nous devons faire un manifeste avec raison et de froid jugement.

Theisz. Nous devons nous adjoindre la Chambre Fédérale et faire ce manifeste ensemble, en dehors de la délégation des vingt arrondissements, ce groupe ayant une action exclusivement parisienne.

On décide que : 1° Une commission va être nommé; 2° Elle rédigera un manifeste de concert avec la Chambre Fédérale; 3° La délégation des vingt arrondissements n'y participera pas. — Sont nommés membres de la Commission, pour le Conseil Fédéral, Varlin, Frankel, Theisz.

Varlin. Allons à la chambre fédérale, non pas comme Internationaux, mais comme gardes nationaux, et travaillons à nous emparer de l'esprit de cette assemblée.

Frankel. Ceci ressemble à un compromis avec la bourgeoisie, je n'en veux pas. Notre chemin est international, nous ne devons pas sortir de cette voie.

Lacord Il faut absolument empêcher la garde nationale de se mettre à la remorque de la réaction, comme cela a eu lieu au premier tour de scrutin. Ces gardes viennent à nous par suite de l'influence morale qu'a conquise l'Internationale. Pourquoi les repousser ?

Hamet. La commission que nous nommerons doit se renseigner au sein du comité fédéral et nous rendre compte à la prochaine séance.

Clamous. En nous faisant nommer délégués dans nos compagnies, nous conquérons une force réelle ; usons de ce moyen, nous saurons ainsi avec qui nous marchons.

Bidet. J'ai eu la preuve ce soir que Vinoy n'est plus obéi. La ligne veut éviter tout conflit avec le peuple. Vinoy a envoyé chercher les canons à la Place Royale; la garde nationale a refusé de les livrer ; la ligne n'a pas insisté.

Babick. L'influence de ces évènements est considérable. Dès maintenant j'y vois un avantage immense.

Pindy. On semble oublier qu'il y a là un risque de compromettre l'Internationale.

Frankel. Personne ici ne peut engager l'Internationale avant d'avoir consulté sa section.

Goullé. Il n'y a pas à engager l'Internationale. Il s'agit d'avoir des Internationaux dans les délégués des compagnies, puis quatre membres dans le comité central, pour y agir en leur nom individuellement et venir donner des renseignements au Conseil Fédéral.

Clamous. Ce sont des socialistes qui sont à la tête de l'affaire.

Varlin. Les hommes du comité qui nous étaient suspects, ont été écartés et remplacés par des socialistes qui désirent avoir parmi eux quatre délégués servant de lien entre eux et l'Internationale. Si nous restons seuls en face d'une telle force, notre influence disparaîtra ; si nous sommes unis avec ce comité, nous faisons un grand pas vers l'avenir social.

Babick. Acceptons le concours qu'on nous offre, et usons-en avec la réserve commandée par la prudence. Je combats Pindy et Frankel, mais je veux que dans tout ceci l'Internationale soit à l'abri.

Bidet. Il n'y a pas d'inconvénient à nommer quatre délégués avec le mandat qui vient d'être fixé; et il y en aurait à ne point le faire, car si les socialistes de ce comité ont à marcher en avant, ce serait une folie que l'Internationale leur refusât son concours réservé.

Charbonneau. Vous dites que le comité est devenu socialiste. A son début, il était réactionnaire. Je reste défiant. En conséquence, j'appuie la nomination de quatre membres, mais avec un mandat déterminé; ils ne se mêleront à l'action que pour une lutte sociale.

Rouvenol. Des socialistes, qui se sont avancés dans l'intérêt du peuple, demandent de l'appui, ce serait une désertion que de ne pas le donner.

Pindy. Je vais faire voter la proposition sous la forme suivante qui résulte de la discussion.

1° Une commission de quatre membres est déléguée auprès du comité central de la garde nationale ;

2° Son action y sera individuelle et expressément réservée, en ce qui concerne l'Association Internationale des Travailleurs.

L'Assemblée adopte. Secrétariat. Goullé et Varlin sont nommés secrétaires pour la France.

Lacord propose une permanence à la Corderie (ajournée faute d'argent). Commission de révision des statuts du Conseil Fédéral.

Le travail n'est pas encore terminé .La question formera l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée à 11 heures 1|4.

Le Secrétaire,

Signé : Henri Goullé.

Séance du 8 mars.

Président, Combault. — Assesseur, Piau.

Sont présents : Cercle d'Études. — Couronnes. — Est. — Gobelins. — École de Médecine. — Marmite, 1er et 2e groupes. — Doreurs sur bois. — Sociale des Écoles.— Hôpital Louis.— Ternes. —Batignolles.— Récollets. — Faubourg du Temple. — Gare et Bercy. — Vaugirard. — Panthéon. — Poissonnière. — Brantôme. — Montrouge.

Lecture du procès-verbal. Il est adopté.

Dépôt de communications.

Combault demande l'urgence sur la communication des Ternes relative aux canons.

Franquin propose de renvoyer cette question au Comité central.

Lévy. La question est plus qu'urgente, elle est pressante.

Hamet. Attendons, pour cette décision, les deux groupes qui doivent ce soir se réunir à nous et passons à l'ordre du jour.

Buisset. J'appuie l'urgence ; peut-être demain mettra-t-on en demeure les citoyens de Montmartre de rendre les canons. Il est adopté à une forte majorité que cette discussion aura lieu dans la séance des trois groupes.

Ordre du jour. — Révision des statuts.

Frankel. La commission a, pour ainsi dire, achevé son travail, et la discussion pourra commencer dans la prochaine séance. Si Theisz, rapporteur de la commission était présent, le dépôt des statuts serait opéré ce soir.

Combault propose à ce sujet que le Conseil Fédéral se réunisse samedi 11 mars. Adopté.

Goullé. Annonce, au nom du Cercle d'Études, l'état de pénurie dans lequ el se trouvent nos amis de Brest et demande au Conseil Fédéral d'émettre le vote de leur venir en aide.

Franquin.Il n'est pas besoin de voter, il suffit d'avertir les sections de ce fait et elles souscriront.

Lévy Lazare. A propos du manifeste aux Allemands, que doit faire l'Internationale? Ne voudrait pas faire de la propagande |par écrit? le temps de l'action, dit-il, est désormais arrivé.

Combault lève la séance pour la réunion des trois groupes à 10 heures.

Le Secrétaire,

Signé : Hamet.

Séance du 15 mars.

Président, THEISZ. — Assesseur, FRANKEL.

Sont présents : Couronnes. — Popincourt. — Ternes. — Récollets. — Poissonnière. — Brantôme. — Cercle d'Études. — Est. — Marmites, 3 premiers groupes. — Gobelins. — Lithographes. — Doreurs sur bois. — Sociale des Écoles. — Batignolles. — Bronziers. — Orfèvres. — Faubourg du Temple. — Bercy. — La Gare. — Panthéon. — Hôpital Louis. — École de Médecine. — Strasbourg.

COMMUNICATIONS.

GOULLÉ communique une lettre du citoyen *Gambon*, ainsi qu'un avis du citoyen *Pyat*; le premier consulte l'Internationale sur la conduite à tenir en raison de l'attitude de l'Assemblée nationale.

FRANKEL. Cette consultation vient, il me semble, un peu tard. Après discussion, THEISZ propose d'inviter Pyat, Gambon, Malon et Tolain à se présenter parmi nous, à la séance de mercredi 22 courant, afin de discuter avec nous la conduite que nous avons à tenir.

COMBAULT propose d'inviter également Millière, Ranc, Tridon, Rochefort et Langlois.

Les deux propositions sont adoptées.

BABICK fait mention de la part qu'il a prise à la réorganisation de la section du Combat; il a invité cette section à changer de nom.

AVRIAL est d'avis de reconstituer toutes les sections, afin d'en évincer ceux qui ont fait dévier l'Internationale de son but. Il nous faut un programme défini.

BUISSET appuie Avrial. Au nom de la section Sociale des écoles, il fait la proposition de mettre à l'ordre du jour des sections : *De la nécessité d'avoir prochainement un congrès de l'Internationale à Paris.*

FRANKEL. Il faudrait d'abord reconstituer le Conseil fédéral pour faire un congrès national.

BUISSET insiste sur sa proposition. Deux membres de sa section reviennent de Leipsick, l'esprit de ces Internationaux y est excellent; la proposition est adoptée.

MACDONEL fait, au nom de la section du faubourg du Temple, la proposition de mettre à l'ordre du jour également, dans les sections, la question des loyers. Après communication des décisions qu'a prises à ce sujet cette section, l'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité.

PIAU demande que le Conseil fédéral lui donne un mandat pour fonder des sections en province, attendu qu'il s'y rend sous peu de jours.

Cette proposition est adoptée.

FRANQUIN demande au Conseil fédéral d'être autorisé à avancer 50 fr. sur la caisse pour les internationaux de Brest.

Cette proposition combattue d'abord est adoptée à l'unanimité.

PINDY communique une lettre du citoyen *Gromier*, demandant audience

pour le lendemain pour le citoyen Wolf, celui-ci ayant à faire une communication officieuse de la part de la branche anglaise. — Sont délégués à cet effet : FRANQUIN, PINDY, ROCHAT.

FRANKEL secrétaire, correspondant pour l'étranger, communique le résultat des élections en Allemagne et le trouve déplorable ; le parti progressiste a le dessus ; c'est au point de vue social un parti gravement réactionnaire.

COMBAULT cite une lettre reproduite par *Paris-Journal*, de *Karl Marx*, interprétée comme un ordre prussien qui nous serait donné; il faudrait que le Conseil fédéral protestât.

Divers citoyens mettent en doute l'authenticité de la lettre.

ROCHAT. Ce journal est policier ; si la lettre existe, elle a été communiquée par la police. Dans les deux cas, laissons ce journal à la police.

FRANKEL. Si le Conseil fédéral m'autorise à le faire, j'écrirai officiellement au citoyen Marx ; sinon, je lui écrirai personnellement, et je saurai à quoi m'en tenir pour cette insertion.

Il est adopté que le citoyens Frankel est autorisé à écrire.

Un citoyen propose d'aller s'enquérir à *Paris-Journal* ; cette proposition est vivement repoussée. — Plusieurs citoyens annoncent la création de nouveaux journaux révolutionnaires.

BUISSET annonce la réapparition de la *Marseillaise*.

BERTIN rappelle qu'une commission avait autrefois été nommée pour organiser dans un journal une partie détachée qui serait la partie officielle de l'Internationale.

HAMET était membre de la commission qui s'est adressée à la *Marseillaise*. Il croit d'après le *Mot d'ordre* que les rédacteurs du journal précité n'accueilleraient pas favorablement notre proposition.

THEISZ. Il faut répandre le plus possible nos communications et les mettre dans plusieurs journaux ; mais il faut aussi attendre que nous puissions avoir un organe qui nous appartienne entièrement. Theisz, rapporteur de la commission des statuts, donne lecture du projet qui est annexé au présent procès-verbal du Conseil fédéral.

BUISSET demande la discussion à quinzaine.

FRANKEL la veut immédiate.

THEISZ objecte la réunion avec les députés.

DUPUIS appuie le renvoie à quinzaine, qui est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

Le secrétaire,
Signé : HAMET.

N. B. Le procès-verbal ne sera envoyé qu'au délégué qui s'engagera à le lire dans sa section.

Les Marmites l'affichent.

Le secrétaire,
Signé : HAMET.

Rapport de la Commission chargée de la révision des statuts du Conseil fédéral.

Art. 1er. Il est établi entre les sections parisiennes de l'Association Internationale une fédération ayant pour but de faciliter les relations de toutes natures entre les divers groupes de travailleurs.

Cette fédération est représentée par un Conseil fédéral.

Organisation des Sections.

Art. 2. Les sections sont organisées à Paris et dans le département de la Seine par arrondissement, quartier ou commune.

Art 3. Toutes les sections appartenant à un arrondissement, quel que soit leur nombre, devront établir des relations entre elles par une délégation réciproque de deux de leurs membres, afin de s'entendre sur tout ce qui se rattache aux intérêts de l'arrondissement.

Art. 4. Chaque section conserve son autonomie dans les questions d'organisation et de règlementation intérieure, pourvu qu'elle se conforme à l'esprit et aux statuts généraux de l'Internationale; elle conserve également sa liberté d'apprécier la solution des questions sociales.

Art. 5. Les sections doivent se réunir au moins une fois par quinzaine pour coopérer aux travaux de la fédération et pour étudier les questions sociales auxquelles les travailleurs sont intéressés.

Art. 6. Sont reçus membres de l'association Internationale, après enquête de la section à laquelle ils ont adhéré, tous les travailleurs manuels, employés, salariés, pouvant justifier de leur moralité.

Les sections pourront également admettre dans leur sein, les citoyens qui, sans exercer une profession manuelle, ont adopté et défendu les principes de l'Internationale, mais leur admission devra être ratifiée par le conseil fédéral.

Art. 7. Tout membre de l'Internationale voulant fonder une section doit en faire la déclaration préalable au conseil fédéral qui lui donne acte de cet avis.

Constitution du Conseil fédéral.

Art. 8. Le conseil fédéral est composé des délégués de toutes les sections fédérées.

Le nombre des délégués est réglé comme il suit :

Une section comprenant 50 membres ou plus est représentée par 1 délégué ; de 51 à 100 par 2; de 101 à 300 par 3; de 300 à 600 par 4; de 600 à 1000 par 5; et de plus de 1000 par 6.

Chaque section nommera un nombre égal de délégués suppléants.

Les délégués de chaque section seront munis d'un mandat signé par le secrétaire et par le trésorier de la section.

Art. 9. Les sections, formées hors de Paris dans le département de la Seine,

qui ne pourront envoyer régulièrement leurs délégués, devront correspondre au moins une fois par mois avec le secrétaire du conseil fédéral.

Art. 10. Chaque section nomme et change ses délégués comme il lui convient; elle n'est tenue qu'à en faire communication au secrétaire des séances du conseil fédéral.

Art. 11. Aux premières séances d'avril et d'octobre, le conseil fédéral nommera son bureau formé de :

Un trésorier, un secrétaire des séances; un secrétaire correspondant pour le département de la Seine; deux correspondants pour les autres départements de la France et deux correspondants pour l'étranger, dont un sera chargé spécialement de la correspondance avec le conseil général de l'association Internationale.

Les membres du bureau sont constamment révocables par le conseil; les vacances devront être immédiatement remplies.

Art. 12. Le secrétaire du département de la Seine est chargé de correspondre avec les sections des communes faisant partie de ce département. Il secondera, s'il est nécessaire, les autres secrétaires.

Art. 13. Le secrétaire, chargé des procès-verbaux des séances, doit faire le compte-rendu in-extenso qui sera autographié et envoyé à chaque section. Il mettra en ordre les correspondances adressées au conseil fédéral.

Art. 14. Les secrétaires, chargés de la correspondance avec les autres départements, doivent se mettre en rapport permanent avec les sections et conseils fédéraux de ces départements, afin que tous les groupes puissent agir de concert pour défendre les intérêts des travailleurs.

Art. 15. Les secrétaires corrrespondants pour l'extérieur doivent se mettre en relation directe avec tous les bureaux centraux des autres pays.

Le secrétaire chargé plus spécialement de la correspondance avec le conseil général doit lui envoyer tous les mois un rapport sur la situation de l'Internationale dans le département de la Seine.

Art. 16. Tous les secrétaires correspondants tiendront un livre de copie des lettres qu'ils auront envoyées; ils remettront les lettres reçues au secrétaire des séances.

Art. 17. Le trésorier doit inscrire article par article sur le livre de caisse les recettes et les dépenses. Tous les mois, il soumettra aux délégués la balance des comptes de la fédération, et tous les trois mois il communiquera aux sections un relevé de la comptabilité pendant le trimestre.

Art. 18. Dans le cas où l'un des fonctionnaires cesserait d'être délégué par la section dont il fait partie, le Conseil Fédéral se réserve le droit de le maintenir dans sa fonction jusqu'au terme fixé par le règlement, mais il ne peut lui accorder voix délibérative dans les séances.

Attributions du Conseil Fédéral.—Rapport du Conseil avec les sections fédérées.

Art. 19. Le Conseil Fédéral est seul fondé de pouvoirs pour représenter les sections parisiennes de l'Association Internationale des Travailleurs.

Il discute les propositions qui lui sont adressées, décide sur celles qui ont un caractère purement administratif et soumet toutes les autres à la discussion et au vote de toutes les sections.

Il prend des informations sur les nouvelles sections; il s'enquiert des motifs qui déterminent une section à cesser de se faire représenter dans la Fédération, et signale la négligence des délégués.

Il fait des enquêtes sur les sections qui s'écarteraient du but indiqué par les statuts généraux de l'Internationale.

Art. 20. Conformément à la résolution de Bâle, le Conseil Fédéral peut refuser l'affiliation d'une section ou l'expulser de son sein, sans toutefois pouvoir la priver de son caractère d'internationalité, le Conseil général ayant seul le droit d'en prononcer la suspension, et le congrès, la suppression.

Art. 21. Le Conseil Fédéral n'a droit de prononcer d'exclusion, de prendre de résolution, de formuler un programme, un exposé de principes, au nom des sections parisiennes, qu'après avoir consulté la majorité émise par avis donné dans toutes les sections, c'est-à-dire après les avoir toutes consultées.

Le vote est acquis à la majorité absolue des voix, comptées pour chaque section suivant le nombre de délégués qui la représentent.

Art. 22. Les sections ne sont responsables des résolutions adoptées par le Conseil Fédéral qu'autant qu'elles y ont adhéré par leurs suffrages. Toute résolution rendue publique devra relater le nombre et le titre des sections qui l'ont adoptée.

Art. 23. Toute section, avant de publier quelque résolution, manifeste, programme, etc., doit en donner communication au Conseil Fédéral. Dans le cas où la résolution ne serait pas prise en considération, si la section persiste à la rendre publique, elle est tenue de mentionner son caractère purement individuel et de dégager la responsabilité des autres sections contractantes.

Art. 24. Tous les deux mois, une question sociale sera mise à l'étude dans les sections, et les rapports des discussions, suivis des conclusions adoptées par chacune d'elles, seront remis au Conseil Fédéral qui devra leur donner la plus grande publicité possible.

Art. 25. Le Conseil Fédéral devra s'occuper activement de la création d'un journal destiné à la propagation des idées de l'Internationale. La rédaction de ce journal serait placée sous sa surveillance et les rédacteurs devraient être révocables. Ce journal devrait être envoyé aux fédérations des départements et de l'étranger; chaque section parisienne s'engagerait à en acquérir un exemplaire au moins.

Art. 26. Le Conseil Fédéral travaillera en outre à une propagande active dans les departements en faveur des principes de l'Internationale. A cet effet, il pourra envoyer des délégués avec un mandat spécial.

Art. 27. Le Conseil Fédéral prêtera son concours, s'il est nécessaire, à la Chambre Fédérale des Sociétés ouvrières pour créer des sociétés dans toutes les corporations. Les Membres de l'Association sont invités à faciliter ce concours en se rattachant aux Sociétés ouvrières de leurs professions, ou en contribuant à la création de nouvelles sociétés dans le cas où celles qui existent refuseraient d'adhérer à l'Internationale.

Art. 28. La Fédération des sections parisiennes se fera représenter chaque année par un ou plusieurs délégués dans les Congrès généraux de l'Internationale.

Art. 29. Le Conseil Fédéral dispose des diverses dépenses du budget de la manière suivante :

L'un des délégués de la section doit verser, à la première assemblée du mois, la somme dont il est redevable, entre les mains du Trésorier.

Après un mois de retard, la suspension de la section est de droit ; ses délégués n'ont plus droit au Conseil Fédéral : après trois mois, la radiation est prononcée.

Le Conseil Fédéral peut, avec motifs à l'appui, voter des dépenses supérieures à son budget et indiquer la part proportionnelle incombant à chaque section ; mais, dans ce cas, les sections qui ont voté les dépenses sont seules responsables, pour les autres, la contribution reste purement facultative,

Art. 30. Tous les mois le Conseil fédéral fera publier la liste des sections adhérentes suivant l'ordre des avertissements dans le compte-rendu autographié, et par la voie de la presse.

Art. 31. Toute section voulant faire partie de la fédération parisienne, doit déposer deux exemplaires de ses statuts et de son règlement particulier dont l'un est destiné au Conseil général. (Règlement général, article 14.)

Art. 32. Conformément à la résolution (5) de Bâle, le Conseil général avant d'admettre ou de refuser l'affiliation d'une nouvelle section formée à Paris, doit consulter la fédération parisienne.

Réunion du Conseil fédéral, Assemblées Générales.

Art. 33. Le Conseil fédéral tient des séances ordinaires tous les mercredis, à 8 heures du soir.

Art. 34. Les convocations pour les séances extraordinaires devront être signées par le secrétaire des séances et par un des secrétaires correspondants.

Dans le cas où une réunion du Conseil fédéral et de la Chambre fédérale des sociétés ouvrières serait jugée nécessaire, la signature du secrétaire correspondant devrait être remplacée par celle de l'un des délégués du Conseil auprès de la dite Chambre.

Nulle convocation ne sera valable sans cette formalité.

Art. 35. En cas d'urgence, le conseil fédéral réuni sans convocation ne pourra prendre de résolution qu'autant qu'il y aura majorité des sections parisiennes fédérées. Les membres des sections étrangères, de passage à Paris, et les adhérents des sections peuvent assister aux séances.

Art. 37. Tous les trois mois, les sections se réuniront en Assemblée générale pour resserrer les liens de solidarité entre elles et pour déterminer la ligne de conduite de la fédération et discuter la gestion du Conseil.

Rapport du Conseil fédéral avec les sociétés ouvrières.

L'association Internationale étant représentée à Paris par les sections d'arrondissement et par les sociétés ouvrières, celles de ces dernières qui ont adhéré

à l'Internationale auront à nommer un délégué chargé de les représenter au Conseil fédéral, et de s'entendre avec les secrétaires pour les correspondances Internationales.

Art. 39. Pour assurer une unité d'action nécessaire aux intérêts des travailleurs, le Conseil fédéral recevra dans ses séances trois délégués de la Chambre fédérale des sociétés ouvrières.

Réciproquement il désignera trois de ses membres pour le représenter au sein de la Chambre fédérale.

Révision des Statuts.

Art. 40. Les statuts pourront être révisés par le Conseil fédéral sur la demande de un ou plusieurs groupes, communiquée au moins un mois à l'avance à toutes les sections fédérées.

La révision devra être acceptée par la majorité des groupes des arrondissements représentés, et par la majorité des délégués de toutes les sections affiliées en comptant les voix proportionnellement au nombre de leurs adhérents.

Pour la Commission : Le rapporteur : Theisz.

Le présent règlement est à l'ordre du jour du 29 mars 1871.

Pour copie et comme annexe au procès-verbal de la séance du 22 mars.

Le secrétaire,

Signé : Hamet.

Séance du 22 mars.

Président, Rouveyrol. — Assesseur, Goullé.

Sont présents: Courcnnes, — hôpital Louis, — Brantôme, — Cercle d'Etudes, — Gobelins, — Marbriers, — Orfèvres, — Bercy et la Gare, — Château-Rouge et Batignolles.

Lecture des deux derniers procès-verbaux; ils sont adoptés.

Piau n'a pas cru devoir envoyer à Brest les 50 fr. votés, en raison des derniers évènements.

Goullé a vu le citoyen Pyat; celui-ci, s'est empressé d'accéder à notre demande et il assistera à notre séance.

Malon émet les doutes les plus anxieux sur le résultat d'une conciliation entre les municipalités et le Comité central, ainsi que sur la réussite des élections à la Commune. Il craint qu'on ne puisse éviter un conflit sanglant.

Goullé. L'Internationale n'a qu'un membre dans le Comité.

Varlin. Donc, elle est dégagée de toute responsabilité.

Jacquemin. Il faut savoir si le Comité ne compromet pas la République.

Goullé. Je propose d'insérer dans les journaux une convocation du Conseil

fédéral invitant les sections et les sociétés ouvrières à se présenter demain 23, à 8 heures du soir; adopté.

Spoetler. Il serait bon que dans la séance de demain, on fît appel aux sections et aux sociétés ouvrières, et que par décision de ces groupes on invitât le Comité à déposer ses pouvoirs, entre les mains des municipalités.

Rouveyrol. Si le Comité avait à déposer ses pouvoirs, ce serait entre les mains du peuple armé, attendu qu'il émane de lui; il inviterait celui-ci à pourvoir à son remplacement immédiat.

La question réservée est mise à l'ordre du jour du lendemain.

La séance est levée à onze heures et quart.

Le secrétaire de la séance,
Signé : Dupuis.

Séance du 23 mars.

Internationale et Chambre fédérale.

Président, Theisz. — Assesseur, Rouveyrol.

Sont présents : Hôpital Louis — Doreurs sur bois, — Gobelins, — Sociales des Ecoles, — Brantôme, — Cercle d'Etudes, — Marbriers, — Orfèvres. — La Gare et Bercy, — Château-Rouge, — Batignolles, — Est, — Marmites, 2e Groupe, — Marbriers, — Mécaniciens, — Céramique, fédéral du Temple, — Ecole de Médecine, — Menuisiers en bâtiment, — Panthéon, — Peintres en bâtiments, — (production), — Menuisiers en siège, — Tapissiers, — Taillandiers, — Ebénistes, — Tailleurs, — (Chambre syndicale) — Marmite 3e Groupe, — Cuisiniers, — Tisseurs en tous genres, — Cordonniers.

Bertin. Nous devons ce soir nous occuper des élections communales.

Frankel. Le Conseil municipal n'est autre chose qu'un Conseil de surveillance dans une association.

Cette assimilation est tellement complète qu'en ce moment la question pour tous n'est plus politique, elle est sociale. Je suis d'avis de faire un manifeste dans lequel nous inviterons les nôtres à voter pour la Commune.

Buisset veut que l'Internationale prenne une part active au vote; il n'est pas partisan d'un manifeste.

Bertin. Il faut demander à nos candidats un mandat impératif et une démission par avance.

Rouveyrol. On a mis nombre de choses sur le dos de l'Internationale; si l'on faisait un manifeste, il serait essentiel de nous dégager de ces accusations.

Hamet. Quelle part, comme activité, l'Internationale peut-elle prendre dans les élections? Là doit être la seule question.

Frankel. Faisons un manifeste, nous renforcerons le Comité central de toute notre force morale.

Duchêne. Sous l'empire, l'Internationale affirmait haut ses principes; peut-elle être muette sous la République ?

Minet. Soyons prudents. Ce ne sont point nos personnes qui sont en jeu, c'est l'institution et l'organisation de l'Internationale; celle-ci a nommé officiellement quatre délégués pour agir avec le Comité central.

Theisz veut disculper l'Internationale de toute action; le mandat donné aux quatre délégués était d'aller faire une enquête auprès du Comité. Si les délégués ont dépassé leur mandat, ils peuvent avoir bien fait, mais nous ne saurions être responsables de cela.

Rouveyrol ne voudrait pas que l'on se conduisît de façon à froisser telle ou telle idée. Nous sommes tous d'accord pour l'action; mais nous pouvons avoir, en tant que responsabilité, des idées différentes.

Frankel répéte que la question est purement sociale. — Est-ce sous la République que l'Internationale voudrait nier son but et son passé ? Je vote pour un manisfeste.

Boudet. Apportons tous notre concours à la République, quand elle devient sociale.

Hevette. Il faut que l'Internationale ait aujourd'hui une action militante.

Spoetler. L'Internationale, plus idéaliste que réaliste, en toutes choses fait toujours de la propagande; je suis pour un manifeste, mais, je m'opposerais à ce que l'on jetât à plein corps les sociétés ouvrières dans le mouvement. Hier était émis l'avis de faire l'Internationale médiatrice; après les nominations d'aujourd'hui, l'idéalisme ne nous est plus permis.

Hamet. La question de compromission ou de responsabilité nous met tous d'accord. Seule, la question d'opportunité, mise en jeu, nous divise; notre parti est pris, votons immédiatement. Je demande la clôture de la discussion.

Buisset. Votera contre la clôture. Nous n'avons pas discuté jusqu'à quel point nous pouvions engager la responsabilité de l'Internationale sans avoir consulté nos sections.

La clôture est prononcée. — La question d'opportunité mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, moins 7 voix.

Bertin. Dans le manifeste nous pouvons ne nous occuper que de la Commune.

Minet. Si nous nous occupions du Comité central dans notre manifeste, nous aurions à endosser la responsabilité que la réaction mettrait sur nous, si nous avions un échec.

Theisz n'a pas été partisan du manifeste, parce que les délégués ne sont que les porte-paroles de leurs sections; mais, comme citoyen, il est pour une déclaration de principes dans laquelle nous dirions ce que nous voulons, l'organisation de la Commune autrement qu'on ne l'entend à Versailles. Il est difficile de pouvoir élaborer un manifeste ce soir, le temps nous manque.

Frankel. Nous n'avons pas besoin de faire un volume, faisons quelques lignes pour assurer le succès des élections en invitant les nôtres à voter.

Hamet. Nommons une commission, ce soir, chargée d'élaborer ce manifeste

que nous signerons comme délégués des sections, mais non au nom des sections. Les sections non représentées adhèreront au manifeste.

Spoetler voudrait que l'on fît une liste de fusion et que cette liste figurât à la suite du manifeste. La proposition est rejetée.

Il est adopté que la rédaction du manifeste sera faite ce soir, et qu'il sera voté dans la séance.

Sont nommés membres de la commission : Frankel, Theisz, Demay.

La commission se retire et, sur la proposition du citoyen Frankel, la séance change de forme à onze heures un quart.

Communication Hecklé et Véry. Adhésion à l'Internationale des tapissiers et des coupeurs pour chaussures. Ces sections prendront le nom de leurs corporations.

Est représentée la Fédération rouennaise ; Rouveyrol, Aubry, assesseurs.

Nostay. Relativement à l'adhésion des coupeurs pour chaussures et des tapissiers, le citoyen Nostay fait remarquer qu'aucune mesure n'a été prise à l'égard de sa section et qu'il ne sait pas encore si elle est affiliée à la Fédération.

Goullé. Il suffit de nommer deux membres qui feront une enquête à ce sujet.

Hamet. Il est inutile de nommer deux nouveaux membres; il existe une commission chargée de vérifier les statuts des sections et d'assurer leurs rapports avec le Conseil fédéral. C'est à cette commission à faire le travail.

Goullé. Nous pourrions profiter, parmi nous, de la présence du citoyen Aubry, pour discuter l'état social actuel de la province.

Aubry. Rouen est indécis ; il s'étonne de ne pas trouver une liaison intime entre la fédération ouvrière et le Comité central ; cependant la révolution du 18 Mars est toute sociale et les journaux, dans toute la France, citent l'Internationale comme ayant pris le pouvoir; nous savons qu'il en est différemment. Je crois que l'on coordonnerait le mouvement en invitant le Comité central à adhérer à l'Internationale.

Goullé. Il y a peu de chose à attendre maintenant de la province.

Hamet. La province n'est que ce qu'est le pouvoir existant. L'Assemblée nationale nommée pour faire la paix ne représente pas le sentiment de la province.

Rochat. Je demande au citoyen Goullé, qui assistait à la séance de mercredi et qui a pu interroger Malon, pourquoi celui-ci a signé l'affiche des députés ?

Goullé fait un discours très-écouté sur les évènements actuels, lesquels, dit-il, peuvent tourner à notre avantage, mais il y a peu à attendre de la province, ce qui a dû décourager Malon. Pour citer un exemple, les derniers événements de Roubaix ont montré une masse ouvrière sommée par sa municipalité, et au nom de l'honnêteté, de rentrer dans les ateliers à des conditions inférieures à celles qui lui étaient faites avant la guerre; et il y a, dans le département du Nord, 700,000 ouvriers qui, demain, se ralliant à cette injonction, seront écrasés sous la dictature municipale.

Aubry. J'en dirai autant de la Seine-Inférieure, où 250,000 ouvriers sont dans le même cas.

Rochat répète sa question.

La Commission rentre en séance et lit le projet de manifeste qui est joint au présent procès-verbal.

Sur la proposition de Rochat et de Frankel, ce manifeste sera publié par voie d'affichage dans les vingt arrondissements, et chaque section devra verser dix francs pour couvrir ces frais.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 2 heures du matin.

Le Secrétaire,
Signé : HAMET.

Séance du 29 mars.

Président, SÉVIN.— Assesseur, ROUVEYROL.

Sont également présents : Cercle d'Etudes, — Orfèvres, — Hôpital-Louis, — Doreurs sur bois, — Gobelins, — Brantôme, — Marmite 2e et 3e groupes, — faubourg du Temple, — Panthéon, — Popincourt, — la gare de Bercy, — Château-Rouge, — Est, — Ternes, — Relieurs,

Lecture des procès-verbaux des 22 et 23 mars.

JACQUEMIN. Le procès-verbal me fait demander si le comité ne compromet pas la république, alors que j'ai souvent demandé jusqu'à quel point l'Internationale entrait dans le comité.

SPŒTLER. Il faut rectifier, pour moi également dans le procès-verbal du 22 ; j'ai demandé que l'on envoyât une délégation, dans le cas où une médiation serait nécessaire. De même, dans la séance du 23, je n'ai pas demandé que l'on une liste de fusion, mais qu'on appuyât celle des vingt arrondissements élaborée au Comité qui siége ici.

Les deux procès-verbaux sont adoptés avec ces retifications.

ROCHAT. Le citoyen PIAZZA demande son admission dans l'Internationale; il serait nécessaire de nommer une commission d'enquête à ce sujet, certains faits lui étant à charge.

BERTIN. On attribue au citoyen Piazza un rapport à Napoléon III sur la réorganisation de l'armée. Je doute de son socialisme.

La proposition de Rochat est adoptée. — Sont nommés : Frankel, Combault, Rochat.

GOULLÉ demande que des affiches du manifeste soient envoyées à Londres. Adopté.

BERTIN. Une des plus grandes questions qui doivent nous préoccuper, c'est celle relative à l'ordre social ; notre révolution est accomplie. Laissons le fusil et reprenons l'outil.

GOULLÉ n'est pas absolument de cet avis ; il faut se tenir sur ses gardes.

Hamet. La garde est facile à établir, le travail l'est moins; prenons nos outils; au premier coup de tambour, nous saurons reprendre nos fusils.

Frankel. J'appuie cette idée, nous voulons fonder la droit des travailleurs, et ce droit ne s'établit que par la force morale et la persuasion; laissons les despotes faire respecter le droit qu'ils entendent à leur façon, par de la mitraille.

J'ai peu de temps et je devrais être à l'Hôtel-de-Ville; si je suis venu, c'est pour demander la nomination d'une commission, qui serait intermédiaire entre la Commune et le conseil fédéral.

Après quelques observations du citoyen Rouveyrol et de Spœtler déclarant qu'il serait urgent de faire la même proposition à la chambre fédérale, et d'autres des citoyens Goullé, Hamet et Combault sur le nombre des membres, l'assemblée adopte la proposition du citoyen Frankel, et fixe à 7 le nombre des membres de la commission, à l'unanimité moins 5 voix.

Sont nommés: Serailler, Combault, Bertin, Nostag, Goullé Henri, Hamet et Léger.

Hamet propose de faire deux réunions par semaine, dont une le dimanche. Adopté.

L'heure de ces séances est en discussion.

Combault. Il faudrait choisir 9 heures du matin; évidemment chacun fera des sacrifices et laissera ses intérêts de famille; mais il ne faudrait pas trop compter sur le dévoûment de chacun, car on s'exposerait à avoir peu de monde aux séances

Neuf heures sont adoptées. 3 voix se prononcent pour 3 heures.

Rochat. Je répète une question que j'ai faite à la dernière séance. Pourquoi Malon a-t-il fait cause commune avec les maires et les députés contre le comité? il faut qu'il soit entendu ici.

Cette proposition est adoptée. Le citoyen Malon est convoqué pour dimanche.

Rouveyrolles insiste pour que la convocation porte: Le citoyen Malon est tenu de se présenter, etc.

Adopté.

Nostag annonce la création d'un journal ayant pour titre: *La Révolution* et pour sous-titre Association Internationale des Travailleurs (section de Bercy).

Je demande à ce sujet l'avis du Conseil fédéral.

Après opposition du citoyen Jacquemin, quant au sous-titre, et défense des citoyes Combault et Sévin, le Conseil fédéral déclare prendre acte de la déclaration du citoyen Nostag.

Ordre du jour: Révision des statuts.

Hamet. Le rapport imprimé est soumis à la connaissance des sections; il suffit à chacune d'envoyer des amendements; quand toutes les sections auront fait ce travail, nous pourrons discuter. Adopté.

Combault propose de demander au Conseil général de Londres de fixer le prochain congrès de l'Internationale à Paris et à la date du 15 mai.

(Ce projet avait été déposé déjà par la section sociale des Ecoles.)

Cette proposition vivement accueillie est adoptée à l'unanimité.

Rouveyrol demande une enquête sur une scission électorale qui se serait produite dans le dix-neuvième arrondissement.

Cette question est réservée.
La séance est levée à onze heures et demie.

Le Secrétatre,
Signé : HAMET.

Le Conseil fédéral était, comme on l'a vu dans ces procès-verbaux, assez embarrassé de la conduite à tenir au milieu des événements qui se pressaient. La veille de l'insurrection, le 17 mars, Goullé écrivait à Gambon la lettre suivante :

Paris, le 17 mars 1871.

Citoyen Gambon,

Nous avons reçu votre bonne lettre et nous vous en remercions. Le Conseil fédéral de l'association Internationale des travailleurs est comme vous fort embarrassé de l'obscurité de la situation politique; que faire? que pense le peuple au fond de sa conscience ?

Les délégués ont résolu à l'unanimité qu'il vous serait écrit, ainsi qu'aux citoyens Félix Pyat, Malon, Tolain, Tridon, Langlois, Ranc, Millière, Rochefort, amis à divers titres de l'idée internationale, pour vous prier, si cela vous est possible, de vous rendre à la séance de mercredi prochain, 22 mars, place de la Corderie à 9 heures du soir. Nous serons heureux d'entendre votre parole, de savoir ce que vous croyez pratique et enfin comment vous jugez les évènements actuels.

Les délégués au Conseil fédéral vous présentent leurs saluts fraternels.

Un des secrétaires pour la France,

Signé : Henri GOULLÉ,
78, Boulevard Sebastopol.

Cependant l'Internationale se rallia à la Commune, et ses membres prirent place dans la Commission du travail et de l'échange. Cette Commission devait surveiller les différents services de l'intendance.

Le décret rendu par la Commune est ainsi conçu :

COMMUNE DE PARIS.

SECRÉTARIAT.

N° 128.

Notification aux Citoyens délégués.

GUERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Citoyens délégués,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance la notification suivante.
Sur la proposition de la commission du travail et de l'échange,
La Commune,

ARRÊTE :

ART. 1er. — La commission du travail et de l'échange se fera représenter par des délégués aux différents services de l'intendance militaire.

ART. 2. — Les délégués prendront connaissance des marchés conclus par les chefs de service, et dresseront des rapports de toutes les opérations.

LA COMMUNE DE PARIS.

Pour copie conforme :

Les secrétaires, membres de la Commune :

Signé : AMOUROUX.

Ces délégués ont fait plusieurs rapports dans lesquels on retrouve les doctrines de l'Internationale. Nous citerons seulement deux de ces rapports,

L'un de Lévy Lazare et Évette, sur l'habillement.

L'autre, sur les marchés.

Rapport sur la délégation de Lévy Lazare et Evette à l'habillement militaire.

Aux termes de l'arrêté de la Commune en date du...

La commission du travail et de l'échange a, par une délégation, pris connaissance des marchés conclus pour l'habillement militaire.

Il résulte du rapport présenté par les délégués que, depuis le 18 mars, l'admi-

nistration séduite par les offres des industriels, aurait baissé les prix des façons dans une proportion assez notable.

De prime abord, des raisons assez spécieuses viennent appuyer cette manière d'opérer. La Commune ayant à traiter des marchés, a conclu avec les meilleurs offrants, c'est-à-dire avec ceux qui lui demandaient les prix les moins élevés.

Avec ce système, les façons baisseront encore bien certainement, car l'entrepreneur qui fait une pareille affaire ne court aucun risque, puisqu'il ne fait en réalité qu'agir sur les *salaires*. Que lui importe de soumissionner au rabais? les ouvriers et ouvrières, pressés par le besoin de travail, ne sont-ils pas là pour supporter seuls la diminution des prix de la main-d'œuvre ?

La commune peut ouvrir une enquête, elle est bien facile. Etant donnés les marchés Bernard et Monteux, à 3 fr. 75 c. les vareuses, et à 2 fr. 50 c. les pantalons, il est impossible que le prix des façons que les entrepreneurs payent aux ouvriers et ouvrières, représente des journées suffisantes pour qu'ils puissent vivre.

Quant aux exploiteurs, ils font leur fortune sans avoir contre eux aucune chance des pertes : entre le marché de la commune et la façon qu'ils accordent, il y a toujours une différence suffisante pour qu'ils remplissent leur bourse.

Le gouvernement du 4 septembre, lui-même, avait redouté l'effet d'un pareil trafic, et les marchés passés sous son administration n'ont jamais eu pour base l'enchère au rabais.

Il se présente dans le cas présent une objection : si les entrepreneurs se chargent des vareuses à 3 fr. 75 c., peut-on recourir à l'association en donnant à celle-ci 6 fr.? car, en admettant que l'association entreprenne pour 3 fr. 75 (*ce qu'elle ne veut pas*), on trouvera toujours des entrepreneurs qui soumissionneront pour 3 fr. ; faudrait-il alors abandonner les associations pour recourir aux exploiteurs ?

Dans cette concurrence infâme, la Commune perd en dignité et les ouvriers et ouvrières voient diminuer progressivement leurs salaires déjà insuffisants.

La question est ainsi posée : des exploiteurs profitant de la ruine publique pour baisser les salaires, et la Commune assez aveugle pour prêter la main à de pareilles manœuvres.

En effet, il est inutile et immoral d'avoir recours à un intermédiaire qui n'a pas d'autres fonctions que de prélever un impôt sur la journée des travailleurs qu'il occupe : c'est continuer l'asservissement des travailleurs par la centralisation du travail entre les mains de l'exploiteur; c'est continuer les traditions esclavagistes du régime bourgeois, ennemi acharné, par intérêt, de toute émancipation de la classe ouvrière.

On ne saurait invoquer non plus l'état de nos finances, car comme le fait très-bien remarquer le rapport de la délégation, « si le travail ne suffit pas » pour nourrir la famille, celle-ci a recours aux bureaux de bienfaisance, qui » d'un autre côté, grèvent le budget. » C'est une vérité économique incontestable; l'ouvrier viendra demander à la charité ce que le travail n'aura pu lui procurer. Seul, l'intérêt de l'exploiteur est garanti dans cette affaire, ainsi qu'il est démontré plus haut.

En principe, nous l'avons admis dans toutes nos études sociales, lorsque dans

l'époque transitoire, l'individu soumissionnera pour un travail de l'état, il devra, par un cahier des charges, indiquer le prix de la main-d'œuvre, car si le prix de la main-d'œuvre reste comme alea dans les marchés, c'est lui seul qui supportera les rabais.

Cela ne peut se faire autrement, et dans le cas présent, il n'existe aucun cahier des charges ; rien ! rien qui puisse garantir le travail contre l'exploitation à outrance !

Et le travailleur est aux remparts, et il se fait tuer pour ne plus subir cette même exploitation !

Conclusion :

La commission du travail et de l'échange demande que les marchés qui pourront être directement passés avec les corporations, leur soient confiés.

Les prix seront arbitralement fixés avec l'Intendance, la Chambre syndicale de la corporation, et une délégation de la commission du travail et de l'échange.

Le membre de la Commune, délégué à la commission du travail et de l'échange.

Signé : LÉO FRANKEL.

MARCHÉS POUR L'HABILLEMENT MILITAIRE.

Rapport au citoyen délégué aux travaux publics.

Dans notre examen des marchés passés jusqu'au 25 avril 1871, nous avons constaté que les vareuses étaient payées 6 fr., de façon par la ville, et les pantalons 3 fr., 50. Avec cette rétribution, il était possible de faire manger les ouvriers et ouvrières qui faisaient ce travail. Mais, à partir de cette date, le prix de confection de ces vêtements a été offert par des exploiteurs au prix de 4 fr., et même de 3 fr., 75 par vareuse, les pantalons à 2 fr., 50. Ces marchés sont en voie d'exécution. Il en résulte que le prix déjà si faible de façon sera baissé de près de moitié, et que ceux qui feront ce travail ne pourront vivre; de sorte que la révolution aura amené ceci, que le travail de la Commune, pour la garde nationale, sera payé beaucoup moins que sous le Gouvernement du 4 septembre; et alors, on pourra dire que la république sociale à fait ce que ceux qui nous assiégent actuellement, n'ont pas voulu faire, diminuer les salaires.

Car il s'agit de savoir si la Commune veut aider le peuple à vivre, par l'aumône ou par le travail; on nous dit que le gouvernement est forcé de compter et de faire des marchés au plus bas prix possible.

Nous tenons à constater et à bien établir que le cas présent n'est n'y commercial ni spécial ; qu'au contraire, toute la population ouvrière y est intéressée;

il est évident que, si au lieu de gagner 2 fr., par jour, l'ouvrière ne gagne que 1 fr., il faut nécessairement qu'elle s'adresse aux cantines ou aux bureaux de secours; ce qui revient au même comme déboursé pour la Commune, et il est incontestable que la moralité en souffre.

Il nous est pénible d'être contraints de faire un rapport si peu en harmonie avec ceux qui devraient être relatifs aux actes d'un gouvernement socialiste, et nous constatons avec peine que les exploiteurs qui offrent les plus bas prix, sont encore privilégiés.

Les associations ouvrières ne peuvent pas se résoudre à remplir un rôle qui consiste à profiter de la misère publique pour baisser le prix du travail; et cependant si la Commune veut avoir de bonnes fournitures et du travail bien fait, elle doit s'adresser aux ouvriers eux-mêmes qui composent la corporation des tailleurs de Paris; car nous affirmons qu'il n'est pas possible d'établir des vêtements dans des conditions convenables avec les prix qui ont été soumissionnés par les derniers signataires des marchés.

Nous tenons à mettre la Commune en garde contre un pareil écueil qui serait un coup porté aux plus grands principes de la révolution sociale que nous devons à tout prix conserver pure de toute tache de ce genre, et ne pas affaiblir par de petites spéculations la grandeur et le prestige du mouvement qui s'accomplit.

Il faut absolument que le citoyen délégué aux travaux publics fasse comprendre à la Commune qu'elle ne doit pas s'appesantir sur les bas prix qui lui sont offerts par les exploiteurs.

Il est reconnu que les associations ouvrières ne peuvent lutter aujourd'hui concurremment, et qu'elles ne le pourront jamais si elles ne trouvent un appui matériel et moral.

La baisse des prix de productions ne viendra, que lorsque les associations s'appartiendront.

Nous concluons en demandant que le prix des façons des vêtements de la garde nationale restent tels qu'ils ont été depuis huit mois, et que tous les marchés et entreprises concernant l'habillement, soient, autant que possible, livrés à la corporation des ouvriers tailleurs :

Association, chambre syndicale, société de résistance, ces trois groupes qui en sont les mandataires, viennent de déposer entre nos mains un contrat fédératif qui met à notre disposition les vingt ou trente mille ouvriers de cette profession.

Les délégués à l'habillement militaire,

Signé : Lévy Lazare, Evette.

Les associations ouvrières demandaient en effet du travail. Elles demandaient aussi à la Commune de les aider à se développer et à former des associations nouvelles. Dans ce but, elles envoyèrent au Comité la liste suivante des sociétés qui existaient à Paris le 1er août 1871.

Nous croyons servir le principe d'association en nous faisant un devoir d'indiquer les noms et adresses des diverses associations actuellement existantes à Paris, et nous les recommandons à l'attention de tous.

ASSOCIATIONS DE PRODUCTION.

Anches (facteurs d'),Turbeau et Cᵉ, 64, chaussée Ménilmontant.
Bijoutiers en doré, Dréville, Thiébaut et Cᵉ, 14, rue Béranger. — Drouet et Cᵉ, 41, rue Turbigo.
Cannes et manches de parapluies, La Famille, 1, rue Thévenot.
Chaises (ouvriers fabricants de), 63, rue des Amandiers-Popincourt. — Galopin et Cᵉ 10, rue Saint-Nicolas.
Charpentiers, Gelquin-Méguet, 55, rue Lecourbe.
— Fruneau, rue de la Rapée.
Chaudronniers (société coopérative des), Gouret, 107, avenue de Paris (Saint-Denis).
Cloutiers, Meubles, Sellerie. Bourellerie, Chenu, Sopye et Cᵉ, 210, rue Saint-Maur.
Cordonniers, Coupeurs, 2, rue Quincampoix.
— *Bottiers*, 34, rue des Fossés-du-Temple.
Doreurs, Argenteurs sur métaux, 1, rue et impasse Saint-Sébastien.
Facteurs de Pianos, 66, rue des Poissonniers.
Ferblantiers, Lissy, Pichenoit et Cᵉ, 70, rue de Bondy.
Formiers, Delondre et Cᵉ, 48, rue Saint-Sauveur.
Fumistes, Branca, directeur, 8, rue Charles-Cinq.
Graveurs sur bois, Coulon et Cᵉ, 32, rue de Reuilly.
Instruments de musiqne, Sudre et Cᵉ, 45, rue Saint-Maur.
Lanterniers, Larmiot et Cᵉ, 90, boulevard Monceau.
— pour voitures, Biémont et Cᵉ, 30, rue du Colysée.
Lithographes, Schmitz et Cᵉ, 149, quai de Valmy.
Lunettiers, Delabre, Muneau-Villepied, 6, rue d'Anjou (Marais).
Maçons, Bagnard et Cᵉ, 12, rue Monge.
Mégissiers, Bethon-Desrieur, 5, rue de Charonne.
Menuisiers en voitures, Gurgot et Cᵉ, rond-point-des-Ternes.
Menuisiers en bâtiments, Guillemet et Cᵉ, 216, rue Saint-Maur. — Rue Gay-Lussac.
Meubles sculptés, 8, passage Pierre-Amelot.
Opticiens (Jumelles, Longues-Vues), 9, rue Pierre-Levée.
Papeterie parisienne, 67, rue Montorgueil.
Passementerie, 75, rue Quincampoix.
Peintres en bâtiments, 56, rue Sedaine. — Picon et Cᵉ, 13, quai d'Anjou. - Société anonyme, 20, rue Charlot (au Marais).
Peintres en voitures, 69, boulevard de Courcelles.
Plombiers, Couvreurs, Zingueurs, Chauttard et Cᵉ, 8, rue des Chantiers.
Polisseurs d'acier, Hurblin et Cᵉ, 308, quai Jemmapes.

Robinettiers, Regout et Cᵉ, 59, rue Saint-Sébastien. — Guillaume et Cᵉ, 21, rue du Grand-Saint-Michel.
Sculpteurs, 42, rue Fontaine-Saint-Georges.
Serruriers (meubles), Dreux et Cᵉ. 12, rue d'Aligre.
Société des matières premières pour ébénisterie, Tavernier et Cᵉ, 4, passage Sainte-Marie.
Tailleurs d'habits, 33, rue Turbigo.
Tailleurs de limes, Mangin, Massé, Fouque, 48, rue des Gravilliers.
Tonneliers, Loulier et Cᵉ, 92, route de Choisy.
Tourneurs d'essieux, Guiraud et Cᵉ, 8, rue Charlot (Ternes).
Typographes (association générale des), 19, rue du Faubourg-Saint-Denis.
Vanniers, 14, rue des Jardins-Saint-Paul.

SOCIÉTÉS D'ALIMENTATION.

L'Abeille, 145, rue Dumoutier (Suresnes).
L'Economie ouvrière, 20, rue Delaistre.
Les Equitables, 211, boulevard de la Gare.
La Ménagère, 21, rue Saint-Jacques.
La Revendication, 23, rue Saint-Denis (Pluteaux).
Société du XIIIᵉ arrondissement, 9, rue Rambouillet.
L'Union des Familles, 25, rue Duffau (Gentilly).

SOCIÉTES DE CONSOMMATION.

La Marmite. 1ᵉʳ groupe, 8, rue Larrey.
— 2ᵉ groupe, 40, rue des Blancs-Manteaux.
— 3ᵉ groupe, 42, rue du Château (Plaisance).
— 4ᵉ groupe, 20, rue des Berzeliers (Batignolles).

SIÉGES DES CHAMBRES SYNDICALES.

NOMS ET ADRESSES.

Bijoutiers, 48, rue de Bretagne, mardi, mercredi, vendredi.
Bronze, 6, place de la Corderie, mardi.
Brossiers, Bois et Buffles, 6, place de la Corderie, premier et troisième lundi.
Chapeliers, rue des Blancs-Manteaux, 32.
Chaudronniers, 173, rue Saint-Maur.
Coupeurs, Brocheurs, Chausseurs, 6, place de la Corderie, mercredi.
Cordonniers, 39, rue Saint-Sauveur.
Cuirs et peaux, 170, rue de la Glacière.
Doreurs sur bois, 6, place de la Corderie, mercredi soir.
Facteurs de pianos, orgues, 6, place de la Corderie.
Ferblantiers, Tourneurs, Repousseurs, 42, boulevard du Temple, mercredi.

Fondeurs en fer, 27, rue d'Allemagne.
Galochiers, 143, rue de Charonne.
Imprimeurs-lithographes, 1, rue du Cloître-Saint-Jacques, jeudi soir.
Marbriers. 13, rue Pont-aux-Choux.
Mécaniciens, 75, rue Saint-Maur.
Menuisiers en bâtiments, 6, place de la Corderie, mardi.
Menuisiers (meubles sculptés), 150, rue Saint-Antoine.
Optique (précision), 26, rue Sévigné, jeudi.
Orfèvres, 6, place de la Corderie, vendredi soir.
Papeterie parisienne (production), 67, rue Montorgueil, vendredi.
Papetiers, régleurs, 160, rue Saint-Martin, vendredi soir.
Passementiers, 3, rue des Couronnes, samedi.
Peintres en bâtiments, 14, rue des Deux-Ponts, mardi.
Portefeuillistes, 6, place de la Corderie.
Relieurs, 8, rue Larrey, vendredi, à la Marmitte.
Taillandiers, 9, rue Saint-Gilles.
Tailleurs de pierre, 6, place de la Corderie.
Tailleurs d'habits, 39, rue Saint-Sauveur.
Tapissiers, 29, rue Molière, 2e et 4e vendredi du mois.
Tisseurs en tous genres, 36, rue des Marronniers, mercredi soir.
Tonneliers, administration à Bicêtre.
Tourneurs en chaises, 12, cours Darmoy, mercredi.
Typographes, 15, rue de Savoie, mardi et jeudi.

Les membres de l'Internationale ralliés à la Commune envoyèrent en province des agents, Lambrech, Marchand, Amouroux, Albert Blanc, etc., pour y soulever les populations. Le comité central des vingt arrondissements en fit autant.

Voici dans quels termes étaient conçus les pouvoirs donnés à ces délégués.

Pouvoirs donnés par l'Internationale à Albert Blanc.

CABINET
du
DIRECTEUR SPÉCIAL
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE.

DÉLÉGATION.

Le conseil fédéral des sections parisiennes de l'association Internationale des

travailleurs et la délégation révolutionnaire des vingt arrondissements de Paris, donnent délégation et pleins pouvoirs au citoyen Albert Leblanc, membre de l'Internationale et membre de la commission exécutive de la délégation des vingt arrondissements de Paris, près les sections de l'Internationale et les groupes révolutionnaires de la France.

Pour la délégation :

Le Secrétaire,

Signé : Constant M.....

Pour le conseil fédéral de l'association Internationale des travailleurs.

Le Secrétaire,

Signé : Henri Goullé.

Pouvoirs donnés à Parisel par le Comité des vingt arrondissements.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQTE ET SOCIALE.

DÉLÉGATION.

La délégation révolutionnaire des vingt arrondissements de Paris délègue le citoyen Parisel, l'un de ses membres, pour la représenter près les groupes socialistes révolutionnaires des départements.

Pour la commission exécutive :

Le Secrétaire,

Signé : Constant M.....

Le Président,

Signé : E. Vaillant.

COMITÉ CENTRAL

DE

LA DÉLÉGATION DES VINGT ARRONDISSEMENTS

COMITÉ CENTRAL

DE

LA DÉLÉGATION DES VINGT ARRONDISSEMENTS

On a vu dans le rapport de M. de La Rochethulon comment le 5 septembre 1870 s'était formé ce Comité qui, pendant toute la durée du siége, se montra fort hostile au Gouvernement de la défense nationale et dont le premier soin avait été d'organiser des Comités de vigilance dans toutes les mairies pour surveiller les administrations municipales.

On trouve ce Comité réuni le 23 février 1871, reconstituant ses comités de vigilance en *laissant à l'écart les éléments dont le tempérament ne serait pas suffisamment socialiste et révolutionnaire.*

Il offrit son concours au Comité central, le 22 mars, ainsi que le prouve la pièce suivante.

La délégation des vingt arrondissements tient, ce soir, à neuf heures, séance rue Oberkampf, 56 bis.

Permanence à la Corderie.

La délégation renouvelle ses offres de concours à la Fédération de la Garde nationale.

Nous n'avons préparé encore aucune liste de candidats.

Paris, 22 mars 1871, 4 h. 1/4 du soir.

Le Secrétaire,

Signé : Constant MARTIN.

(Cette pièce authentique existe au greffe du conseil de guerre).

La délégation communale avait travaillé activement à fédérer les bataillons de la garde nationale. Deux délégués par arrondissement avaient été nommés à cet effet; en voici la liste.

COMITÉ CENTRAL DES DÉLÉGUÉS

DES VINGT ARRONDISSEMENTS.

(*Liste de deux délégués par arrondissement pour l'organisation de la garde nationale*).

Bédouch, président,
Napias-Piquet, secrétaire,
A. Texier,
Toussaint,
Thélidon,
Missol,
Monestier,
Constant Martin,
Drogo-Garignant,
Vigneron,
Maréchal,
Landa,
E. Turpin,
Joseph Richard,
Armand Lévy,
Sicard,
Trohel,
Portalier,
Pagnière,
J. Baux,
Parthenay,
Chalvet,
Rival,
Piatra,
Turpin,
Richard,
Benj. Gastineau,
Dupar,
Pillon,
Gaillard (père).
Briosne,
Rastoul,
Eug. Pottier,

Après la révolution du 18 mars, le Comité central de la garde nationale avait invité, comme on l'a vu, le Comité central de la délégation des 20 arrondissements à modifier son titre. Voici la lettre sans date, qui fut adressée à ce sujet au président et aux membres de la délégation communale.

Aux Citoyens membres de la Délégation communale des vingt arrondissements.

Citoyens, le Comité central vient vous demander de vouloir bien modifier votre titre de *Comité central de la délégation des vingt arrondissements*, afin de faire cesser la confusion qui a lieu chaque jour.

Votre titre primitif était : *Délégation communale des vingt arrondissements*. Il y a une série de faits qui ont consacré ce titre.

Notre titre est : *Comité central de la garde nationale*. Des faits récents ont également consacré ce titre qui a désormais une valeur historique.

Le Comité central espère que vous vous rendrez à ces bonnes raisons, et vous prie d'agréer ses fraternelles salutations.

Pour le Comité central et par délégation :

Signé : Bisson. Cumet. Fougeret. Baroud. Marceau. Roussel. Audoynaud.

La délégation communale ne se rendit pas à cette invitation. Mais loin de combattre, il appuya le gouvernement nouveau. Il se montra disposé à ne pas tolérer les clubs, comme le prouve la circulaire suivante signée de M. Armand Lévy, qui avait été pendant le siège un des orateurs les plus violents des réunions populaires et qui affiche dans le vingtième arrondissement cette déclaration :

COMITÉ CENTRAL DU XXe ARRONDISSEMENT.

C'est contrairement aux intentions du Comité central du xxe arrondissement qu'un club a été, en ce moment, ouvert à Saint-Sulpice.

Le Président,
Signé : Armand Lévy.

Les Assesseurs,
Signé : Trohel et Guévu.

Le Secrétaire,
Signé : Boufroy.

Le comité de la délégation des 20 arrondissements a secondé le

mouvement insurrectionnel du 18 mars, mais il paraît avoir joué un rôle assez effacé pendant la durée du second-siége. Il a uni ses efforts à ceux du Comité central, mais il n'a rien dirigé.

Il en a été de même des francs-maçons qui adressèrent à leurs frères de France la circulaire suivante :

FÉDÉRATION

DES FRANCS-MAÇONS ET COMPAGNONS DE PARIS.

Les Francs-Maçons et Compagnons de Paris à leurs Frères de France et du monde entier.

FRÈRES,

C'est à vous tous que nous nous adressons.

Francs-Maçons de tous les rites et de tous les Orients,

Compagnons de toutes les corporations,

Vous le savez, les Francs-Maçons sont des hommes de paix, de concorde, de fraternité, d'étude et de travail ; ils ont toujours lutté contre la tyrannie, le despotisme, l'hypocrisie, l'ignorance.

Ils défendent sans cesse les faibles courbés sous le joug de ceux qui les dominent; leurs adeptes couvrent le monde entier ; ce sont des philosophes qui ont pour préceptes : *la Morale, la Justice, le Droit.*

Les compagnons sont aussi des hommes qui pensent, réfléchissent et agissent pour le progrès et l'affranchissement de l'humanité.

A l'époque malheureuse que nous traversons, lorsque le fléau de la guerre a été déchaîné par les despotes pour anéantir plus particulièrement la *noble nation française.*

Quand cette belle France, qui, pour tout le monde, est l'espérance des opprimés, se voit réduite à merci et que *Paris*, sa capitale, est le but d'attaques épouvantables et fratricides ;

Les Francs-Maçons et les Compagnons sortent, les uns et les autres, de leurs sanctuaires mystérieux, tenant de la main gauche la branche d'olivier, symbole de la paix ; et de la main droite, le glaive de la revendication.

Attendu que les efforts des Francs-Maçons ont été trois fois repoussés par ceux-là mêmes qui ont la prétention de représenter l'Ordre, et que leur longue patience est épuisée, tous les Francs-Maçons et les Compagnons doivent prendre l'arme vengeresse et crier :

Frères, debout ! que les traîtres et les hypocrites soient châtiés.

Frères de la Maçonnerie universelle, frères, compagnons, écoutez !

Les Francs-Maçons ont, dans la journée du 22 avril, envoyé à Versailles

porter au chef du pouvoir exécutif, des paroles d'apaisement et de conciliation. Leurs délégués étaient accompagnés de deux citoyens désignés par les chambres syndicales de Paris, ils n'ont pu obtenir qu'une trêve de neuf heures pour faire sortir les malheureuses et innocentes victimes qui périssaient dans les caves des communes de Neuilly, des Ternes, de Levallois, de Clichy.

Les hostilités ayant été reprises avec une haine indescriptible par ceux qui osent bombarder Paris, les Francs-Maçons se réunirent, le 26 avril, au Châtelet et décidèrent que, le samedi 29, ils iraient solennellement faire adhésion à la Commune de Paris, et planter leurs bannières sur les remparts de la ville, aux endroits les plus menacés, espérant qu'elles amèneraient la fin de cette guerre impie et fratricide.

Le 29 avril, les Francs-Maçons au nombre de 10 ou 11,000, se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, suivant les grandes artères de la capitale, au milieu des acclamations de toute la population parisienne ; arrivés à l'avenue de la Grande-Armée, malgré les bombes et la mitraille, ils arborèrent soixante-deux de leurs bannières en face des assaillants.

Leur bannière blanche, *Aimons-nous les uns les autres,* s'avançant sur les lignes Versaillaises, fit cesser le feu de la Porte-Dauphine à la Porte Bineau; la tête de leurs profondes colonnes atteignit seule la première barricade des assaillants.

Trois Francs-Maçons furent admis comme délégués.

Ces délégués, n'ayant obtenu qu'une courte trêve des généraux auxquels ils s'étaient adressés à Neuilly, à Courbevoie et à Rueil, où les populations les acclamaient aux cris de Vive la Maçonnerie ! Vive la Commune ! deux d'entre eux, cédant à l'instance des généraux, qui déclarèrent d'ailleurs qu'ils ne pouvaient pas être leurs interprètes, allèrent à Versailles, sans mandat et contrairement à la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracée, mais pour démontrer une fois de plus que toute tentative nouvelle de conciliation était inutile.

Ils n'obtinrent rien, absolument rien du chef du pouvoir exécutif.

Le feu, interrompu le 29 à quatre heures de relevée, recommença plus formidable, accompagné de bombes incendiaires, le 30, à sept heures quarante-cinq minutes du soir. La trêve n'avait donc duré que 27 heures 45 minutes.

Une délégation de Francs-Maçons, placée à la Porte-Maillot, a constaté la profanation des bannières.

C'est de Versailles que sont partis les premiers coups, et un Franc-Maçon en fut la première victime.

Les Francs-Maçons et les Compagnons de Paris, fédérés à la date du 2 mai, s'adressent à tous ceux qui les connaissent.

Frères en Maçonnerie et Frères Compagnons, nous n'avons plus à prendre d'autre résolution que celle de combattre et de couvrir de notre égide sacrée le côté du Droit.

Armons-nous pour la défense !

Sauvons Paris.

Sauvons la France !

Sauvons l'humanité !

Paris, à la tête du progrès humain, dans une crise suprême, fait son appel

à la *Maçonnerie Universelle*, aux Compagnons de toutes les corporations, il crie : *A moi les enfants de la veuve !*

Cet appel sera entendu par tous les Francs-Maçons et Compagnons; tous s'uniront pour l'action commune, en protestant contre la guerre civile que fermentent les souteneurs de la monarchie.

Tous comprendront ce que veulent leurs frères de Paris, c'est que la Justice passe de la théorie à la pratique, que l'amour des uns pour les autres devienne règle générale, et que l'épée n'est tirée du fourreau, à Paris, que pour la légitime défense de l'humanité.

Non ! Frères-Maçons et Compagnons, vous ne voudrez pas permettre que la force brutale l'emporte, vous ne supporterez pas que nous retournions au chaos; et c'est ce qui adviendrait, si vous n'étiez pas avec vos frères de Paris qui vous appellent à la rescousse.

Agissez de concert, toutes les villes ensemble, en vous jetant au-devant des soldats qui combattent bien malgré eux, pour la même cause, *celle qui ne représente que des intérêts égoïstes*, et entraînez-les à servir la *cause de la Justice et du Droit*.

Vous aurez bien mérité de la Patrie universelle, vous aurez assuré le bonheur des peuples pour l'avenir.

Vive la République !

Vivent les Communes de France fédérées avec celle de Paris !

Paris, 5 mai 1871.

POUR LES FRANCS-MAÇONS ET LES DÉLÉGUÉS COMPAGNONS DE PARIS :

Les Délégués Francs-Maçons :

THIRIFOCQ, ancien vénér.·. de la loge J. E. orat.·. de la L.·. E.·. L. E.·.

T. BOUISSAIS, or.·. *Frères unis Inséparables.*

MASSÉ, trésorier de la Fédération, président de la réunion des originaires de l'Yonne.

BALDUC, anc.·. vén.·. de la loge la *Ligne droite.*

DESCHAMPS, loge de la *Persévérance*, O.·. de Californie.

J. REMY, de l'*Orient* de Paris.

J.-B. PARCHÉ, de l'*Orient* de Paris.

DE BEAUMONT, de la *Tolérance.*

GRANDELANDE, orat.·. de Bagneux.

LACOMBE, de l'*Orient* de Paris.

VINCENT, de l'*Orient* de Paris.

GRASSET, trésorier de la *Paix et Union* de Nantes.

GAMBIER, de la l.·. J.-J. Rousseau (Montmorency).

MARTIN, ex-secrét.·. de la L.·. l'*Harmonie* de Paris.

LONGEPIED, de l'*Orient* de Paris-Belleville.

E. LOUET, du *Chapitre des trois Amis* de Paris.

A. LEMAITRE, des Philadelff. *Or.*·. de Londres.

COUDURIER, de la l.·. les *Acacias.*

LEBEAU, Louis, de la l.·. la *Prévoyance.*

VAILLANT, Emmanuel, de la l.·. de Senlis.

ELIN, J.-Bap., des *Amis triomphants.*

BOUDAILLE, des *Amis de la Paix.*

Pierre LAGRANDAUDIE, de la *Rose du parfait Silence.*

DURAND, garant d'amitié de la l.·. le *R.·. de Marseille.*

MAGDELENAS, de la *Clémente amitié* cosmopolite.

MOSSARENCHY, du *G.·. Orient* du Brésil.

FAUCHERY, des *Hospitaliers* de Saint-Ouen.

RADIGUE, de l'*Etoile Polaire.*

AUDOYER, des *Amis de la Paix* d'Angoulême.

ROUSSELET, des *Travailleurs* de Levallois.

LEVACQUE, porte-étendard parlementaire.

LECONTE-MINOR, du *Globe de Vincennes.*

BARBIER, 1er surv.·. *le Globe* (Vincennes).

Etc.

Les Délégués Compagnons :

VINCENT, dit *Poitevin, l'ami de l'intelligence.*
CARTIER, dit *Draguignan, le bien-aimé.*
CHABANNE, dit *Nivernais, noble cœur.*
THEVENIN, dit *Nivernais, l'ami du tour de France.*
DUMUIS, dit *Gatinais, le protecteur du devoir.*
CILLARD, dit *Angevin, l'ami des Arts.*
CABANIÉ, dit *Carcassonne, l'ami des Arts.*
THOMAL, dit *Poitevin, sans-gêne.*
RUFFIN, dit *Comtois, le fidèle courageux.*
LAURICÉ, dit *Carcassonne*, C.·. M.·. D. .D.·.
FRANCŒUR, de Marcilly.
LA LIBERTÉ, *le Nantais.*
LARRAT, *la Vertu, l'Agenais*, compagnon chapelier.
LYONNAIS, le *Flambeau du devoir.*
Etc.

Siége de la Fédération, place de l'Hôtel-de-Ville, 9, bureau n° 23.

La légion garibaldienne s'était mise également à la disposition du Comité; elle s'était réorganisée, dès le 20 mars 1871; et avait publié ses statuts:

RÉPUBLIQUE UNIVERSELLE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE.

LÉGION GARIBALDIENNE.

Le Conseil central provisoire a décidé la centralisation des divisions de la Légion Garibaldienne, et l'annulation des cartes primitivement délivrées.

La Légion conservera néanmoins son titre, son ancienne organisation et ses principes.

Tout légionnaire devra se conformer strictement aux statuts qui suivent, sous peine de radiation.

STATUTS.

ARTICLE 1er. Tous les légionnaires devront être armés et prêts à répondre à l'appel du Comité central, pour la défense de la République sociale, le seul mode de gouvernement qu'ils reconnaissent.

ARTICLE 2. Le Comité se composera de 21 membres, élus en Assemblée générale, et devra être renouvelé par tiers à chaque réunion de cette Assemblée qui aura lieu tous les quatre mois.

ARTICLE 3. La réunion mensuelle aura lieu tous les deuxième mercredi de chaque mois.

ARTICLE 4. La cotisation mensuelle est fixée à 50 centimes.

Les dizainiers seront chargés de recevoir les cotisations de leurs légionnaires, et les remettront, à chaque réunion, au Trésorier.

ARTICLE 5. Tout légionnaire en retard de 2 francs sur sa cotisation sera proposé pour la radiation en Assemblée générale.

Article 6. Les adhésions ne seront reçues que sur la présentation de deux légionnaires et après enquête.

Vive la République Universelle!

L'association des défenseurs de la République, distincte de l'Alliance républicaine, fesait aussi appel à ses groupes dans un but d'action commune. Voici dans quels termes sa proclamation était formulée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

ASSOCIATION DES DÉFENSEURS DE LA RÉPUBLIQUE.

La capitulation de Paris et la signification monarchique d'un scrutin surveillé par les baïonnettes allemandes, ont mis en péril l'existence même de la République.

En présence d'un tel danger, et dans le but d'y parer, l'*Association des Défenseurs de la République* croit le moment venu pour tous les Républicains de se grouper, et de s'unir entre eux.

A tous ceux qui sont pénétrés de cette vérité que la République est au-dessus du suffrage universel, et qu'il n'y a pas de droit contre le droit, à tous ceux-là, l'Association fait la déclaration suivante :

DÉCLARATION

Une seule question doit se poser aujourd'hui parmi les Républicains: Être ou ne pas être.

Toutes les nuances, toutes les écoles doivent s'unir pour le salut commun.

Deux camps seulement doivent actuellement se trouver en présence. D'un côté, les monarchistes avec le cortége des charges et des institutions que traîne après elle la servitude; de l'autre côté, les Républicains, avec leur programme de justice et de solidarité, d'où doit découler l'immortelle trilogie : Liberté, Égalité, Fraternité.

C'est dans ce but que le Comité central déjà existant fait connaître l'organisation et l'extension suivantes, qu'il se propose de donner à l'Association des Défenseurs de la République, avec l'approbation de tous les adhérents actuels.

ORGANISATION

I

L'association des Défenseurs de la République a pour but :

1° De défendre l'existence de la République envers et contre tous ;

2° De propager les principes de justice, qui sont la base même des institutions républicaines.

II

L'Association, qui embrasse la France et l'Algérie, est divisée en Groupes.

Chaque arrondissement de Paris et du département de la Seine forme un groupe ; chaque département en forme un autre.

III

Les groupes sont divisés en sections ; ceux de Paris, à raison d'une section par quartier ; ceux des départements, à raison d'une section par arrondissement.

IV

Chaque groupe se recrutera et s'administrera par lui-même, à la condition toutefois que, lors de sa formation, il soumettra à l'approbation du Comité central la liste de ses cinquante premiers adhérents.

Le Comité central prélèvera, sur chaque groupe, une cotisation mensuelle d'autant de fois vingt-cinq centimes que le groupe comptera de membres.

COMITÉ CENTRAL

I

Le Comité central de l'Association des Défenseurs de la République réside à Paris.

Il est composé de tous les délégués librement élus des groupes de Paris et des départements.

II

A titre provisoire, et jusqu'à ce que tous les groupes puissent avoir une représentation proportionnelle au nombre de leurs membres, chaque département sera représenté au Comité central par un délégué, et chaque arrondissement de Paris par cinq délégués.

III

Le mandat de chaque délégué est constamment révocable, et doit dans tous les cas cesser au bout du douzième mois d'exercice.

La majorité absolue, nécessaire pour obtenir la révocation d'un délégué, devra être supérieure en nombre au tiers des adhérents inscrits du groupe.

IV

Les fonctions du Comité central actuel cesseront le 31 mars prochain.

D'ici à cette époque, chaque groupe de Paris devra s'organiser, se faire reconnaître par le Comité central, et pourvoir par l'élection à la nomination des cinq délégués qui devront entrer en fonctions le 1er avril.

Les groupes de départements procéderont à l'élection de leurs Délégués, au fur et à mesure de leur formation.

V

Une carte individuelle, émanant du Comité central, sera délivrée à tous les adhérents de l'Association.

L'Association assure à chacun de ses membres sa protection dans le cas où, pour des causes politiques, leur liberté serait atteinte.

VI

Le Comité central actuel se réserve de proposer au futur Comité central la création d'un journal hebdomadaire, qui serait l'organe des intérêts et des principes de l'Association.

Délibéré en assemblée générale, le 21 février 1871.

Pour l'Association des défenseurs de la République,

Le président du Comité central : Signé : Bayeux-Dumesnil ;
Les vice-présidents : Signé : Dujarrier, Ulysse Parent ;
Les secrétaires : Signé : Dassis, Arthur Arnould.
Le trésorier : Signé : Chavagnat.

NOTE

De nombreux Comités républicains existent déjà dans les départements et dans Paris. Nous serions désireux de les voir venir à nous comme nous sommes désireux d'aller à eux. Une vaste et forte organisation, un rayonnement facile et prompt sont seuls capables d'assurer le succès.

La nécessité de l'*unité de groupe* étant comprise, le Comité central ne saurait trop inviter les divers Comités d'un même département ou d'un même arrondissement de Paris, à se fusionner en un seul *Groupe*, à se faire reconnaître par le Comité central, et à parfaire leur organisation par la constitution d'un bureau, le choix d'un local, l'élection de leurs délégués au Comité central, etc., etc.

Sans vouloir empiéter sur l'initiative de chaque groupe, dont l'autonomie est formellement respectée, le Comité central se propose d'indiquer, dans une prochaine circulaire, quels sont les moyens d'organisation pratique et de propagande sur lesquels il croit devoir appeler l'attention des groupes.

ALLIANCE RÉPUBLICAINE

ALLIANCE RÉPUBLICAINE

L'Alliance républicaine avait été aussi fondée pendant le siége de Paris en vue de concourir par tous les moyens possibles à la défense et au maintien de la République.

Les procès-verbaux des séances du 12 décembre au 17 janvier montrent quel était alors l'esprit de cette société. Le 12 décembre une scission s'était opérée dans son sein. M. Ledru-Rollin avait combattu les tendances socialistes de quelques-uns des membres qui se retirèrent.

Le programme de la nouvelle association fut adopté le 15 décembre.

Le 18, on discuta la situation politique. Les procès-verbaux de ces deux séances sont aux archives du ministère de la guerre et indiquent l'attitude prise par l'Alliance Républicaine à la fin du siége.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 12 décembre 1870.

L'Assemblée constitue son bureau et nomme le citoyen président Brives. — Secrétaires-Assesseurs, Lamarque et Lefebvre-Roncier.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Sont présents: Rochat, Mathé, Lefèvre, Ledru-Rollin, Rousseau, Massol, Boisson, Lafontaine, Maillard, Peyrouton, Tony Révillon, Tisserandeau, Sellier, Duché, Brisson, Radoux, Frachebout, Savage, Turpin, Lafond, Razoua, Bruys, Drugé, Lechasseur, Lamarque, Brives, Lefebvre-Roncier, Martin-Bernard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le citoyen Rey, demande à présenter une observation avant l'ouverture de la discussion.

Il expose qu'il fait partie d'une délégation envoyée par les membres dissidents

auprès des signataires de la proposition faite par le citoyen TIRARD, et il demande qu'il y ait une réunion générale avant de prononcer la scission.

Le citoyen LEDRU-ROLLIN rappelle ce qui s'est passé à la dernière séance et précise les deux points essentiels sur lesquels porte le dissentiment.

D'une part, les tendances fédéralistes des dissidents; et il appuie sur ce point, qu'un jour donné, grâce à l'adoption de la mesure qui rend le nombre des sociétaires illimité, ou par suite d'évènements fortuits, une majorité réelle ou factice pourrait venir changer d'une façon absolue le caractère de l'Union Républicaine.

D'autre part, le citoyen Ledru-Rollin insiste sur la nécessité d'un programme. Ce qui le préoccupe, avec les nécessités de la défense nationale, c'est le lendemain de la crise que nous traversons, et il estime que l'exposition claire et loyale du but que nous poursuivons est un des meilleurs moyens pour attirer à nous toute cette portion moyenne de la population de Paris qui veut l'ordre et qu'effrayent les sociétés sans programme déterminé, où s'agitent confusément les questions de confiscation et de liquidation sociale.

Le citoyen LEDRU-ROLLIN conclut en proposant que ceux qui ont voté l'amendement du citoyen Tirard, forment un groupe sous la dénomination, l'Alliance républicaine.

Le citoyen Ledru-Rollin ajoute : « ce groupe se mettra en rapport avec toutes les sociétés existantes ou futures qui garderont leur vie propre et leur initiative indépendante. — Alliance n'implique pas adhésion absolue; c'est un fait occasionnel et pouvant se produire pour une question d'actualité. En un mot, l'orateur propose la formation d'un Comité central, inspirateur, appelé à donner la main à tous les autres groupés républicains quand il y aura lieu d'agir sur un terrain commun.

MARTIN-BERNARD appuie la proposition présentée à la réunion.

LEDRU-ROLLIN. Après un examen rapide des écoles mutuellistes et collectivistes, constate que l'antagonisme est d'ancienne date et que nous avons à combattre ce qu'ont combattu nos pères : son aspiration est de voir fonder la tradition montagnarde par l'Alliance Républicaine.

L'Assemblée consultée adopte la proposition du citoyen Ledru-Rollin, et nomme une commission de 5 membres chargés de rédiger et de présenter un programme.

Cette commission est composée des citoyens: Ledru-Rollin, Mathé, Razoua, Lamarque, Massol.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du 15 décembre.

Président, BRIVES. — Assesseurs, LAMARQUE et LEFEBVRE-RONCIER.

Etaient présents: Ledru-Rollin, Rousseau, Buisson, Lechasseur, Bourne-

ville, Maillard, Frachebout, Savoie, Drugé, Lefebvre, Duché, Sellier, Delattre, Razoua, Radoux, Tony-Revillon, Brives, Lamarque, Lefebvre-Roncier, Turpin,

L'Assemblée désigne pour président le citoyen Brives et pour secrétaire assesseurs les citoyens Lamarque et Lefèvre-Roncier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le citoyen Lamarque demande la parole pour la lecture du programme présenté par la commission nommée dans la précédente séance.

Personne ne demandant la parole sur l'ensemble, l'Assemblée passe à la discussion des articles.

Le préambule et les articles 1 et 2 sont adoptés sans observations.

Maillard. (Art. 3. relatif aux conseils municipaux.) Le citoyen Maillard, demande que les principes formulés par cet article et par l'article 2 soient étendus aux corps intermédiaires entre les conseils municipaux et l'Assemblée nationale.

Tony-Révillon propose un paragraphe complémentaire ainsi conçu:

« Les mêmes principes sont applicables à tout corps intermédiaire entre la Commune et l'Assemblée nationale. »

Ce paragraphe est adopté.

Les art. 4, 5 et 6, sont adoptés sans observations.

Razoua. Art. 7. Le citoyen Razoua demande qu'il soit ajouté à cet article un paragraphe ainsi conçu.

« Suppression des congrégations religieuses ».

Maillard. Tout en déclarant qu'il adopte, quant au fond, la proposition du citoyen Razoua, soulève la question d'opportunité.

Brives appuie la motion du citoyen Razoua. Cette proposition est adoptée.

Les art. 8, 9 et 10 sont adoptés sans observations.

Art. 11, relatif à l'armée.

Ledru-Rollin pense qu'il y a lieu d'introduire dans le programme le principe de l'élection aux grades jusqu'à celui de chef de bataillon et propose le paragraphe additionnel suivant.

« Les grades sont conférés à l'élection jusqu'à celui de chef de bataillon. »

Cette proposition est adoptée :

Les autres articles du programme sont adoptés sans observations. L'Assemblée en vote l'ensemble.

L'Assemblée, sur la proposition de la commission, décide que le programme sera publié dans les journaux et confère aux citoyens Brives, Lamarque et Ledru-Rollin, le pouvoir de le signer par délégation de la société.

Le règlement est mis en délibération.

Le citoyen Lamarque en donne lecture.

Aucun membre ne demande la parole sur l'ensemble.

Le Président met successivement les articles aux voix.

Tous les articles du règlement sont adoptés sans observations. L'Assemblée en vote l'ensemble, et, sur la proposition de la Commission, décide qu'il sera imprimé et distribué.

L'Assemblée décide aussi que le programme et le règlement seront transcrits en entier sur le registre des procès-verbaux.

L'Assemblée, sur la proposition d'un membre, décide qu'elle aura trois séances

ordinaires par semaine, les mardi, jeudi et samedi, et que, en raison de la gravité des circonstances actuelles, une réunion extraordinaire aura lieu le dimanche 18 décembre, à 2 heures après-midi.

Elle fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de cette séance:

» 1° Affiliations.

2° Subsistances et défense nationale.»

La séance est levée à 11 heures et 1/4.

Séance du 18 décembre.

Président, Brives, — Assesseurs, — Lamarque et Achille Mercier.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

L'Assemblée désigne pour président le citoyen Brives, et pour secrétaires assesseurs, les citoyens Lamarque et Achille Mercier.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Le programme de l'Alliance est signé par les membres présents.

Le citoyen Massol, absent, fait présenter ses excuses par un membre.

L'ordre du jour comprend : *l'examen de la situation politique.*

Lamarque. Le citoyen Lamarque expose que Paris n'ayant de subsistances que pour un mois, la capitulation est prochaine si une action vigoureuse ne rend pas le ravitaillement possible.

L'Alliance doit-elle intervenir ?

Ledru-Rollin. Suivant le citoyen Ledru-Rollin, le gouvernement veut capituler.

Le général Trochu a dit qu'il ne voulait pas capituler, qu'il se retirerait dans un fort pour résister jusqu'à la dernière extrémité. Ce n'est pas assez pour la défense de Paris ; c'est de l'honneur militaire; cela ne va pas jusqu'au péril de la vie.

Un journal a publié la lettre d'un typographe qui affirme avoir vu à l'imprimerie nationale un cliché tout préparé pour voter par *oui* ou par *non* la continuation de la lutte.

Un membre du gouvernement a avoué qu'on allait au jour le jour; que personne ne signerait la capitulation; qu'il y aurait des désordres à l'entrée de l'ennemi.

Que faire? Un appel au peuple ? Nous ne serions pas suivis. — Pas d'appel au peuple, la garde nationale serait contre nous.

On pourrait se servir des maires comme point d'appui.

Ils étaient pour la Commune et pensaient qu'elle rendrait des services politiques. — Ils représentent la population parisienne et sont le produit d'un vote plus spécialement parisien que celui sur le plébiscite. Donc les maires représentent Paris, ils doivent servir de point d'appui. *Delescluze* a donné le signal dans le *Réveil*.

Il faut un point d'appui légal, rester dans le droit étroit, insister sur le concours des maires. Si le Gouvernement veut un plébiscite sur la question de capitulation, grâce aux votes des réfugiés, de l'armée et de la mobile, la capitulation sera votée. Avec l'influence des maires, ira voter la vraie population parisienne sans éléments hétérogènes.

La plupart des maires se disent républicains. Il faut se mettre en rapport avec eux. Qu'ils se réunissent demain, qu'ils se démettent, si on refuse de se battre.

Tout le monde a lu le rapport d'un citoyen *Richard* qui a vu de ses yeux les lignes prussiennes. Si le général Trochu pousse une pointe en avant, il trouvera peu de monde. Les armées de Frédéric-Charles et de Von der Thann, comprennent 250,000 hommes et sont loin de Paris. Nous en avons dans Paris autant; donc si le général Trochu fait deux ou trois sorties, on aura la victoire.

Il faut prier les maires de se réunir et d'agir dans ce sens ; on resterait dans la légalité. Ils diront : plus de pain, donc il faut se battre avant d'en venir à la capitulation (vive approbation.)

Lefèvre-Lamarque. Après les observations des citoyens *Lefèvre* et *Lamarque*, on décide que divers membres de la réunion se rendront individuellement près de chacun des maires et leur parleront dans ce sens.

Tony Revillon. Le citoyen Tony Revillon propose de rédiger une motion résumant les opinions du citoyen Ledru-Rollin, et de présenter cette motion à l'adoption des différents clubs.

Cette motion serait ainsi conçue :

« L'Alliance républicaine considérant que Paris ne contient de subsistances que » pour la durée d'un mois ; que le ravitaillement d'une ville de 2,000,000 d'ha- » bitants nécessite au moins 15 jours; — Que le salut public commande, que des » résolutions soient prises immédiatement par le Gouvernement de la défense ; » — que les membres de ce gouvernement doivent partager la foi des citoyens » dans la victoire et s'associer avec énergie à leur volonté ;

« Exprime le vœu que le Gouvernement renonce à tout projet de capitula- » tion et dirige sur le champ dans le sens de l'offensive les forces dont il dis- » pose. »

La motion de Tony Révillon est votée.

On nomme la commission d'administration qui demeure composée ainsi qu'il suit :

Mathé, — Fillon, — Turpin, — Cournet, — Tony Révillon, — Lamarque, — Seiller.

On continue la discussion sur la situation de la ville de Paris.

Un membre de la réunion constate qu'on est contraint d'extraire du blé 90 0/0 dans le blutage ; qu'on y mêle du seigle et de l'orge ; qu'on réquisitionne des chevaux de 4,000 fr. la paire qui sont menés, non au service de l'armée, mais à l'abattoir.

La réunion se sépare après diverses observations sur la situation alimentaires et sur les modes divers de recensement.

Ouverture de la séance à 8 heures 1/2.

Séance du 20 décembre.

Président : Brives, — Assesseurs, — Lamarque et Lefèvre-Roncier.

Lamarque lit le procès-verbal de la séance du 16 décembre, il est adopté.

Mercier lit le procès-verbal de la séance du 18 ; il est également adopté.

Lamarque, rapporteur de la Commission administrative, propose au nom de cette commission de ne présenter à l'affiliation que les citoyens sur lesquels les membres présents auront fourni des explications et des renseignements. La Commission recevra ces explications les mardi, jeudi et samedi, au lieu ordinaire des séances entre 4 et 6 heures.

L'Assemblée approuve la proposition ; elle déclare en outre, qu'entre le jour de la présentation de la Commission et le jour de l'acceptation définitive par l'Assemblée, il est utile de placer un intervalle de deux séances.

Fillon propose qu'il soit établi une permanence de trois membres ; il demande que l'Alliance républicaine invite chacun de ses membres à entrer en communication avec les sociétés existantes qui enverront un de leurs membres au Comité central, où il serait affilié.

Ledru-Rollin dit qu'il faut en effet que notre action pénètre dans les groupes constitués ; que la formation de groupes nouveaux exige un temps que nous n'avons pas.

Il demande que chacun des membres de l'Alliance républicaine entre en relation avec les groupes de son arrondissement. L'association républicaine étendra ainsi son action, et ne perdra point son caractère de Comité central par l'adjonction de trop nombreux délégués.

Massol appuie cette proposition à laquelle se rallie le citoyen Fillon.

L'Assemblée l'adopte.

La séance est levée à onze heures.

Séance du 22 décembre.

Président, Brives. — Assesseurs, Lamarque, Lefebvre-Roncier.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Lamarque. Le citoyen Lamarque, rapporteur au nom de la commission d'administration, présente à l'assemblée, comme affiliés, les citoyens dont les noms suivent :

Delbert
Louis Redon } admis à l'unanimité.

Le citoyen Hartmann est présenté par le rapporteur. Aux termes d'une disposition prise dans la dernière séance, il ne sera prononcé sur son admission qu'après deux séances.

Ledru. Le citoyen Ledru revient sur le rapport à établir entre l'association républicaine et les groupes existant. La discussion s'engage sur ce sujet, et les mesures à prendre, adoptées dans la dernière séance, sont de nouveau recommandées à la commission administrative.

La séance est levée à onze heures.

Séance du 24 décembre.

Président, Brives. — Assesseurs, Lamarque, Lefebvre-Roncier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. L'assemblée admet le citoyen Levraut aîné, signataire du programme de l'Alliance républicaine.

Elle déclare qu'à l'avenir les admissions se feront toutes, sans distinction, suivant le mode indiqué dans l'article 2 du règlement.

Le citoyen Lamarque, rapporteur de la commission d'administration, propose l'admission du citoyen dont le nom suit, toutes les formalités ayant été remplies.

Le citoyen Hartmann présenté par les citoyens Fillon et Sellier, est admis à l'unanimité.

Le citoyen Gustave Rousseau, présenté par les citoyens Lechasseur et Ledru-Rollin, Gatineau, présenté par les citoyens Razoua et Turpin, sont présentés pour la première fois par la Commission administrative. Il sera voté sur leur admission à la séance du 28.

Il est sursis aux autres admissions demandées pour faciliter une enquête définitive.

Le citoyen Lamarque propose d'envoyer en province le programme de l'Association républicaine et une circulaire portant le n°1. L'assemblée approuve l'esprit dans lequel cette circulaire est conçue et nomme, pour la rédaction, une commission composée des citoyens Ledru-Rollin, Massol et Lamarque.

Tony Révillon demande que l'alliance républicaine forme en province des groupes, portant le même nom, et y ajoutant le nom du département ou de la ville où ces groupes seront formés.

L'assemblée adopte la proposition suivante, à l'unanimité :

« L'Alliance républicaine créera en province des sociétés sœurs portant son » nom et ayant son programme.

Radoux. Le citoyen Radoux fait la proposition suivante : les séances de l'Association républicaine se tiendront désormais à huit heures et demie.

La motion est adoptée.

La séance est levée à onze heures.

Séance du 27 décembre.

Président, Brives. — Assesseurs, Lefebvre-Roncier, Lamarque.

Le citoyen Lamarque, rapporteur de la commission d'administration, propose l'admission des citoyens :

Gatineau, présenté par les citoyens Razoua et Turpin.

Rousseau, présenté par les citoyens Ledru-Rollin et Lechasseur.

Toutes les formalités ayant été accomplies, l'assemblée les accepte comme membres de l'association républicaine, à l'unanimité.

Le citoyen Raisant est admis aussi comme membre de l'Alliance républicaine, à l'unanimité.

Première lecture est donnée de la présentation par la commission administrative du citoyen Bertillon. Il sera prononcé à la séance du 28 sur son admission définitive.

Lamarque lit, au nom de la commission spéciale nommée à la précédente séance, la rédaction définitive de la circulaire n° 1. L'assemblée vote paragraphe par paragraphe et l'ensemble de la rédaction est adopté à l'unanimité.

Le mot *démocratique* est ajouté à la formule *République, une et indivisible.*

La réunion consultée sur le mode de signature à adopter pour le programme et pour la circulaire décide à la majorité ;

1° En ce qui concerne le programme,

Tous les membres fondateurs de l'Alliance républicaine seront appelés à signer le programme.

2° En ce qui concerne la circulaire,

Un membre délégué signera la circulaire, ainsi que tous les actes administratifs de l'Alliance républicaine.

Le citoyen Turpin est nommé membre délégué, à l'unanimité.

La séance est levée à onze heures.

Séance du 31 décembre.

Président, Brives. — Assesseurs, Lamarque, Tony Révillon.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Lamarque. Le citoyen Lamarque, rapporteur de la commission d'administration, propose l'admission dans l'alliance républicaine des citoyens :

Bertillon,	présenté par les citoyens	Rousseau et Massol ;
Vargler,	id.,	Noël et Turpin ;
Chanlot,	id.,	Razoua et Quentin ;
Godefroie,	id.,	Brisson et Lafond ;
Morrié,	id.,	Lechasseur et Rousseau.

Le citoyen Lamarque, rapporteur de la commission d'administration, propose l'admission, dans l'alliance républicaine, des citoyens ci-dessus dénommés, qui sont acceptés à l'unanimité.

Sur l'admission du citoyen FLOQUET, présenté par les citoyens Maillard et Lafond, on procède à l'appel nominal.

Résultat : pour l'admission 16 voix.
Contre 3 voix.

Le citoyen FLOQUET est admis à la majorité règlementaire.

Sur la proposition du citoyen Levrault, l'assemblée décide qu'une réunion extraordinaire aura lieu lundi, 2 janvier, à 2 heures de l'après-midi.

Pour les secrétaires empêchés ;

Signé : TONY-RÉVILLON.

Séance du 3 *janvier* 1871.

Président : BRIVES. Assesseurs, LAMARQUE et LEVRAUD.

Les citoyens Brives, Lefebvre et Levraud (Edmond) sont nommés membres de la commission administrative et d'affiliation, en remplacement des citoyens Cournet, Révillon et Mathé, empêchés.

La parole est au citoyen Révillon comme rapporteur de la commission chargée de la rédaction du manifeste.

Le citoyen Delescluze combat le vote par quartier en s'appuyant sur ce que la population n'étant pas la même pour chaque arrondissement, il en résulterait un avantage pour la réaction qui aurait plus de représentants.

Le citoyen Révillon répond en s'appuyant sur ce que le vote par quartier aurait l'avantage de permettre à toutes les opinions d'être représentées. Un membre demande que le vote se fasse par subdivisions basées sur la population.

GATINEAU. Le citoyen *Gatineau* demande purement et simplement la nomination d'un corps politique en réservant le mot « par quartier. »

La question est réservée.

Le citoyen Lamarque demande qu'il soit clairement indiqué que ce corps politique parisien est, non pas une réunion des députés de Paris, fraction d'une Assemblée nationale, mais un corps municipal.

Le gouvernement aurait, à ce que croit l'orateur, l'intention de faire nommer ainsi 40 députés de Paris. Mais dans cette hypothèse la province voudrait nous imiter et nous ne manquerions pas de voir se réunir à Bordeaux ou dans toute autre ville, une assemblée de la province, d'où pourrait résulter un conflit entre les deux assemblées, fatal pour le pays et la République.

Le citoyen Delescluze propose le titre suivant : *Assemblée municipale chargée de pourvoir aux intérêts et aux soins de la défense de Paris*. Le mandat de cette assemblée expirerait avec la levée du siége.

Cette rédaction est approuvée.

Le § 4 est supprimé.

Le § de l'adresse relatif à l'Amérique est, après une discussion dans laquelle sa suppression est rejetée à l'unanimité moins 4 voix, modifié ainsi qu'il suit : *les généraux qui devaient vaincre*, etc.

Floquet. Le citoyen Floquet annonce qu'un conseil de guerre se tient à l'heure où il parle et demande en conséquence que le vote de l'ensemble du manifeste soit subordonné à l'action vive et énergique qui doit être tentée par le général Trochu.

Léclanché. Ce citoyen dit que le moment est pressant, qu'on ne peut attendre indéfiniment que le général Trochu se décide à marcher.

Lefebvre-Roncier. Le citoyen Lefebvre-Roncier demande que la question d'opportunité de l'affichage soit laissée au choix du comité d'administration.

Le citoyen Gatineau dit que, si l'on attend l'heure où il plaira au général Trochu de tenter une action pour savoir si oui ou non on affichera le manifeste, on pourra attendre longtemps.

On demande le vote sur l'ensemble du manifeste.

Le manifeste est voté à l'unanimité dans les termes que nous reproduisons à la fin de notre procès-verbal.

Après le vote, le citoyen Lamarque, revenant sur la question d'opportunité de l'affichage, dit qu'il y aurait évidemment danger à afficher au moment de l'action, mais que c'est précisément parce que Paris n'a pas confiance dans le général Trochu, qu'il faut publier le manifeste de suite et avant que l'action ne commence.

Il faut éviter, si cela est possible, de confier la direction de cette action importante au général Trochu.

On met aux voix et on adopte la résolution suivante : Le manifeste sera imprimé de suite, et dès jeudi, 5 janvier, il sera affiché s'il n'y a pas d'avis à l'*Officiel* annonçant un commencement d'action.

On discute ensuite par qui sera signé ce manifeste.

A l'unanimité, moins 2 voix, l'assemblée décide qu'il sera signé par tous les membres fondateurs.

L'assemblée décide ensuite que la commission pour l'affichage sera composée des citoyens :

Léclanché. — Gatineau. — Floquet. — Brives. — Lamarque.

Cette commission se réunira jeudi, 5, au lieu ordinaire des séances et à 8 heures du matin.

La séance est levée à 11 h. 5'.

Séance du 5 janvier.

Président, Brives. — Assesseurs, Lamarque, Achille Mercier.

La séance est ouverte à 9 heures du soir.

LAMARQUE. Le citoyen Lamarque fait un rapport sur les admissions.

L'assemblée admet les citoyens *Tenoz*, *Fruchard* et *Grillet*.

La commission nommée pour l'affichage du manifeste voté dans la séance précédente, fait son rapport par l'organe du citoyen *Lamarque*. La commission a bien reconnu que nulle action militaire n'était engagée, mais elle s'est trouvée en présence de l'opposition de ceux qui n'avaient pas voté pour le manifeste ; ils représentaient qu'ils n'avaient rien signé.

LÉCLANCHÉ. Le citoyen Léclanché fait remarquer que le mandat était impératif et que les conditions imposées avaient été remplies ; que pour sa part il voulait l'affichage immédiat.

On demande les noms des opposants, ce sont :

Drugger qui a donné sa démission.
Floquet.
Massol.
Maillart.
Ledru-Rollin.
Buisson.

Diverses observations sont présentées par les citoyens *Bertillon*, *Razoua*, *Buisson*, *Léclanché* et *Floquet*.

LAMARQUE. Le citoyen Lamarque propose la motion suivante :

« Lorsque l'Alliance républicaine votera la publication et l'affichage d'un acte » quelconque, avec la signature individuelle de ses membres, ceux-ci devront » être mis en demeure d'opter entre l'apposition de leurs signatures sur cet acte » ou leurs démissions.

» Dans ce cas, la présence de la moitié plus un des membres résidant à Paris » sera obligatoire pour la validité de la décision. »

Adopté.

Une discussion s'engage sur la question de savoir ce que deviendra le manifeste.

Après un échange d'observations entre les citoyens *Bertillon*, *Lamarque*, *Révillon*, la réunion vote la motion suivante :

« Le manifeste est non avenu. »

L'ordre du jour de la prochaine réunion est ainsi fixé.

— La défense nationale. —

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 7 janvier.

Président, BRIVES. — Assesseurs, LAMARQUE, Achille MERCIER.

La séance est ouverte à neuf heures.

Le procès-verbal de la précédente séance après quelques observations, est lu et adopté.

Sont admis les citoyens Lecoq, négociant, Protot, avocat.

Les citoyens *Lefebvre-Roncier* et *Leclanché* font remarquer que l'administration de la République a été envahie presqu'exclusivement par des citoyens appartenant à la même profession, celle d'avocat; que désormais dans les admissions on doit se souvenir de ce fait.

Un membre annonce que le manifeste, considéré comme non avenu par la réunion, a été publié dans un journal.

Massol. Le citoyen Massol demande une enquête sur ce fait. On nomme une commission d'enquête ainsi conçue :

Brisson.
Floquet.
Maillard.
Massol.
Laffon.

La démission du citoyen Drugger est acceptée.

On passe à la discussion de l'ordre du jour qui porte sur la défense nationale.

Avant de se séparer, la réunion vote la motion suivante sur la proposition du citoyen Révillon.

Révillon. « L'Alliance républicaine fait appel à tous ses membres, les prie au nom de leur dévouement à la République d'assister à la séance de mardi. »

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi fixé :

De l'action de l'Alliance républicaine dans les circonstances actuelles.

Séance du 10 janvier.

Président, Brives, — Assesseurs, A. Mercier et Bourneville.

Mercier. Le citoyen Mercier lit le procès-verbal de la séance du 7 janvier. Il est accepté sans discussion.

Massol rend compte de la mission dont il a été chargé avec plusieurs autres membres de la société relativement à la publication de l'affiche déclarée non avenue dans une des séances précédentes. De l'enquête à laquelle s'est livré le citoyen Massol, il résulte que cette publication a été faite de bonne foi et qu'il n'y a pas lieu d'insister sur cet incident.

Lamarque au nom de la commission administrative et conformément au règlement de la société, propose l'admission des citoyens :

Marasse, Bayeux-Dumesnil, Amédée, Georges.

Ces admissions sont prononcées.

Au nom de la même commission, le citoyen Lamarque fait part ensuite de la nécessité qu'il y a d'ouvrir une souscription, afin :

1° de faire face aux dépenses anciennes.

2° d'avoir un fonds de roulement.

La société vote la souscription.

FILLON insiste sur l'urgence présente, pour la société, de formuler son opinion sur les meilleures mesures à prendre dans l'intérêt de la défense nationale, et au nom des citoyens qui avaient préparé un travail dans le but d'éclairer la société sur la situation, il demande une séance extraordinaire pour demain 11 janvier à 2 heures. Le citoyen Fillon insiste personnellement pour que cette réunion ait lieu car il importe beaucoup, selon lui, que la société manifeste son existence d'une façon sérieuse.

Après diverses objections, la proposition, mise aux voix, est adoptée.

L'un des secrétaires donne lecture d'une lettre du citoyen GODFRIN dans laquelle sont exprimés des idées et des désirs tout à fait semblables à ceux qui ont fait l'objet de la proposition du citoyen Fillon.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Séance du 11 janvier.

Président, BRIVES. — Assesseurs, Edmond LEVRAUD et MERCIER.

La séance est ouverte à 2 heures.

LAMARQUE donne lecture d'une lettre du citoyen Floquet, annonçant sa démission.

Cette démission est acceptée.

L'ordre du jour rappelle la discussion sur les mesures à prendre pour affirmer l'existence de l'alliance Républicaine.

On met aux voix la proposition de l'impression d'un bulletin manifeste précédé du programme de l'alliance.

Cette proposition est acceptée.

On décide que ce bulletin sera signé :

L'ALLIANCE RÉPUBLICAINE.

Les citoyens LEDRU-ROLLIN, DELESCLUZE et LAMARQUE sont chargés de la rédaction de ce bulletin.

Une séance extraordinaire est décidée pour vendredi 13, à 3 heures de l'après-midi.

La séance est levée à 5 heures moins un quart.

L'Alliance Républicaine suspendit ses séances après la capitulation de Paris. Elle les reprit le 15 mars; et le 17, elle invitait tous ses adhérents à se réunir en assemblée générale, le 19 mars, rue St-Marc, numéro 8.

Voici dans quels termes cette invitation était faite.

ALLIANCE RÉPUBLICAINE.

Citoyen,

L'alliance Républicaine fondée pendant le siége de Paris en vue de concourir, par tous les moyens possibles, à la défense du pays, doit aujourd'hui consacrer ses efforts à l'exécution de la deuxième partie de son programme : *maintenir et sauvegarder la République*.

C'est un des principaux titres de cette société, pendant cette guerre désastreuse, d'avoir constamment élevé la voix et donné l'avertissement suprême au peuple de Paris, en démasquant l'aveuglement, l'incapacité ou la trahison de ceux qui tenaient en main les destinées de la Patrie.

Une paix dont nous n'avons point voulu et dont la responsabilité retombera tout entière sur ses auteurs a été signée ; et les conditions inouïes auxquelles ont souscrit ceux-là qui se croyaient vaincus, disent assez chez quels hommes se rencontraient le véritable patriotisme et l'orgueil républicain.

La république a été vaincue par les ennemis de l'extérieur ; il faut la faire triompher des ennemis de l'intérieur, et un des meilleurs moyens d'arriver au succès est assurément de grouper en comités d'action, les citoyens sincèrement dévoués aux idées républicaines.

Nous devons être toujours prêts devant les évènements qui se précipitent ; nous devons être unis devant les haines qui se déchaînent comme devant les agitations et les menées réactionnaires et monarchiques.

L'alliance républicaine a sa raison d'être dans le mouvement actuel de la politique ; elle doit conserver son existence propre, avec un programme déterminé, des tendances parfaitement définies et la *ferme volonté de continuer la grande tradition révolutionnaire*.

Nous avons pensé, citoyen, que le moment était venu, après plus d'un mois d'interruption, de reprendre nos travaux. Des incorporations nouvelles de citoyens profondément dévoués à la cause commune vous seront proposées, et ainsi nous reconstituerons une réunion politique, sérieuse, militante, étendant son action pour la réalisation du programme adopté tant à Paris que dans les départements, et toujours prête à dépenser son activité et son énergie pour défendre et *pour fonder la République démocratique, sociale, une et indivisible*.

En conséquence, la commission administrative de l'Alliance républicaine vous invite à assister à la réunion générale des membres de la société qui aura lieu le dimanche, 19 mars 1871, à 3 heures de l'après-midi, rue St.-Marc, n° 8.

Paris, le 17 mars 1871.

Signé : Grilliet, Marras, Brives, Lefebvre-Roncier.
Deron, Laffont.

L'Alliance républicaine avait des groupes constitués dans un grand nombre de départements.

L'existence de ces groupes est prouvée par une foule de pièces.

Ainsi, le 28 mars, l'Alliance républicaine de Montpellier écrivait à M. Rochefort la lettre suivante, dont l'original existe aux archives du ministère de la guerre.

Montpellier, 28 mars 1871.

Cher citoyen.

Les membres de l'Alliance républicaine et les Etudiants de Montpellier ont appris avec peine votre m aladie. Ils seront heureux de vous posséder, de vous entendre, et, en leur nom, je vous prie de vouloir bien, aussitôt que votre santé le permettra, venir au milieu de nous; votre visite à Montpellier sera le plus grand service que vous puissiez rendre à la démocratie du midi ; elle rendra l'union et la victoire au parti républicain.

J'ose espérer que vous voudrez bien nous accorder l'honneur et le bonheur de vous posséder.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Henry CHARPENTIER.

Secrétaire de l'Alliance républicaine, étudiant en pharmacie.

Déclarations et rapports de la Commission de conciliation :

COMMISSION DE CONCILIATION

Du Commerce, de l'Industrie et du Travail.

DÉCLARATION.

Les soussignés, membres et délégués de **cent-sept** associations et corporations industrielles, commerciales, ouvrières et autres de la ville de Paris (1),

(1) Les associations et corporations actuellement représentées par les soussignés, sont les suivantes :

UNION NATIONALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. Chambres : des Cuirs et Peaux ; — des articles de Carrosserie et Sellerie ; — de l'Eclairage et du Chauffage au gaz ; — de la Literie ; — de l'Ameublement ; — des Chemisiers ; — de la Chapellerie ; — de l'Epicerie ; — des Produits chimiques ; — des Artistes industriels ; — des Mécaniciens. Chaudronniers, Fondeurs, etc. ; — de la Passementerie, Mercerie, Boutons et Rubans ; — des Fleurs, Plumes et Modes ; — du Papier ; — des Marchands Tailleurs ; — de la Photographie ; — de la Ganterie et Peaux pour gants ; — des Brasseurs ; — des Marbriers ; — des Parapluies, Cannes, etc, ; — de la Tabletterie ; — des Doreurs sur bois ; — des Caoutchoucs, Toiles cirées, etc. ; — de la Brosserie ; — des Sculpteurs ornemanistes ; — des Imprimeurs sur étoffes, Apprêteurs, etc. ; — des Industries di-

constitués en commission de Conciliation pour rechercher les moyens de mettre un terme à l'horrible conflit qui ensanglante et déshonore la France;

Ont pu, à la suite d'une étude attentive des dispositions des esprits dans un camp comme dans l'autre, se convaincre que les causes principales de la querelle se réduisent aux deux suivantes :

1° Défiances suscitées dans Paris, touchant le maintien de la République, par l'attitude qu'ont pu prendre, en telle ou telle occasion, diverses fractions plus ou moins nombreuses de l'Assemblée nationale;

2° Vœu formel exprimé et affirmé par Paris de reconquérir ses franchises municipales ou même, suivant le langage de quelques-uns, son autonomie communale pleinement indépendante de la loi générale de l'État.

Sans vouloir prendre parti absolu pour les vues ou les exigences formulées de part ou d'autre, ce qui serait précisément contraire au rôle de conciliation tracé aux soussignés par leurs commettants, il ne paraît pas aux membres de la Commission de conciliation que ces vues et ces exigences réciproques soient absolument impossibles à mettre d'accord.

Snr le premier point, en effet, on ne peut, à moins d'un parti pris où nous

verses; — des Instruments de Musique et Editeurs; — de la Chaussure; — de la Teinture et du Nettoyage; — des Ferblantiers, Lampistes, etc.; — de l'Industrie du Transport; — des Eaux Gazeuses; — des Layetiers-Emballeurs; — des Loueurs de voitures; — des Armuriers, Arquebusiers; — de la Coutellerie et Instruments de Chirurgie; — des Doreurs sur métaux; — des Scieurs et Découpeurs; — des Bois des îles et indigènes; — des Enseignes et Stores; — des Instruments de précision, Optique, etc.; — de la Maroquinerie et Gaînerie; — des Négociants en Charbon de terre; — de la Confection pour dames et enfants, Lingerie et Fourrure; — de la Bonneterie et des Cotons filés; — des Laines et de la Mégisserie; — des Relieurs et Doreurs sur cuir; — des Bois de sciage et d'industrie; — des Tissus de coton : — des Dentelles, Tulles et Broderies; — des Tissus de laine et Nouveautés; — de la Parfumerie; — des Distillateurs en gros; — de la Bimbelotterie; — de la Boulangerie; — de la Confection pour Hommes, Jeunes gens et Enfants; — des Marchands de Futailles et Tonneliers; — de la Graineterie; — des Bouteilles et Bouchons.

Associations ouvrières : De L'Epargne immobilière; — des Maçons; — des Menuisiers; — des Fabricants de chaises; — des Pianistes; — des Tailleurs; — des Fabricants de Cannes; — des Fabricants de Limes; — des Peintres en bâtiment; — des Ébénistes; — des Lunetiers; — des Cordonniers; — des Typographes; — des Serruriers; — des Papetiers; — des Compositeurs-Typographes; — des Balanciers. — du Bronze imitation; — des Coupeurs et Brocheurs en chaussures; — des Entrepreneurs de Terrasse; — des Facteurs de Pianos et Orgues;

Crédit mutuel l'Epargne : Groupe de Commerçants du XIVe arrondissement. — Instruction populaire.

Comité central des Chambres syndicales : De la Bijouterie, de la Joaillerie, de l'Orfévrerie, de l'Horlogerie; — des Bois à Brûler; — des Bronzes; — des Carriers, Fournisseurs du bâtiment; — de la Céramique; — des Courtiers de Commerce; — des Entrepreneurs de Couverture et de Plomberie; — des Entrepreneurs de Maçonnerie; — des Entrepreneurs de Pavage; — des Entrepreneurs de Peinture et Vitrerie; — des Entrepreneurs de Transports; — des Exportateurs; — de l'Imprimerie lithographique; — de la Librairie; — de la Literie; — de la Marine; — des Métaux; — des Papiers peints; — des Pharmaciens; — de la Quincaillerie; des Sculpteurs ornemanistes; — de la Serrurerie; — des Tapissiers; — des Tissus; — des Tissus; — des Vins et Spiritueux.

n'aurions garde de tomber, nier la valeur des déclarations précises et réitérées par lesquelles le chef du Pouvoir exécutif a affirmé la République sans soulever de protestations, même parmi les groupes les plus ardents de la Chambre. D'autre part, la République a pour elle, et les manifestations diverses des villes de province qui en réclament le maintien, et aussi, dans l'ordre pratique, l'impuissance des partis monarchiques à se mettre d'accord sur le choix d'une monarchie. La République n'est donc pas seulement aujourd'hui le gouvernement existant en droit; elle est aussi le seul qui soit possible en fait; et cela doit suffire, à ce qu'il semble, pour calmer les appréhensions républicaines qui ont mis les armes aux mains d'une partie de la population de Paris.

Sur le second point, y a-t-il pour Paris intérêt absolu, comme quelques-uns le croient, à se constituer à l'état de « ville libre, » en dehors de toute ingérence du pouvoir central, et, par suite, en dehors de tous rapports législatifs avec le reste de la nation? Non-seulement il ne semble pas que ce soit là, dans l'intérêt de Paris, une solution impérieuse, mais il est manifeste qu'une telle solution serait, en fait, impraticable; car trop d'intérêts, de souvenirs, de traditions, de besoins et d'attaches réciproques unissent Paris au reste de la France pour qu'un tel faisceau puisse se briser en un jour par un décret ou par une constitution; et l'on verrait, dès que se rétablirait le jeu régulier des choses, se reconstituer invinciblement les liens et les rapports que l'on aurait vainement prétendu dissoudre.

Cela étant, on ne voit point d'inconciliabilité absolue; mais on aperçoit, au contraire, la nécessité d'un accord entre les revendications de Paris et les résistances de Versailles.

Il est bien vrai que Paris, et plus spécialement la Commune de Paris, réclament des réformes tout à fait inattendues dans nos traditions françaises, et des franchises locales plus larges de beaucoup que celles édictées par la récente loi municipale votée à Versailles.

Et il est bien vrai aussi que Versailles déclare ne vouloir accorder à Paris rien de plus que « le droit commun. »

Mais il faut admettre, d'une part, que Paris consentirait à tempérer quelque peu des visées tout naturellement empreintes de l'esprit d'irritation et d'exigence que suscite l'état de guerre;

Et il n'est pas douteux aussi que Versailles reviendra de la rigueur avec laquelle on voudrait appliquer à Paris un droit commun que notre histoire de France répudie et que l'Assemblée nationale elle-même a déjà désavoué.

Lorsqu'en effet, pour ne pas remonter plus haut dans les temps, la Convention fit de Paris, — en y joignant une banlieue qu'elle eût mieux fait d'en séparer, — un département tout à fait anormal, enclavé dans un autre, et qui était tout à la fois le plus petit et le plus peuplé de la France, elle ne fit pas autre chose que poser en principe, à l'égard de Paris, une exception au droit commun.

Cette exception n'a jamais cessé, depuis lors, d'être reconnue. Seulement l'application en a été faite presque constamment au détriment de Paris, par des lois qui lui imposaient deux préfets et lui refusaient une représentation

municipale. Et, à ce point de vue, on pourrait dire que c'est Paris, et non l'Assemblée, qui invoque aujourd'hui le bénéfice du droit commun.

L'Assemblée, tout en le lui appliquant ou voulant le lui appliquer, a consacré une fois de plus, dans la loi municipale du 8 avril, les conditions exceptionnelles de Paris, soit par l'étendue des dispositions qui, dans cette loi, se réfèrent à l'organisation de la municipalité parisienne, soit par le caractère particulier de telle ou telle de ces dispositions, de celle, entre autres, qui assimile, quant aux incompatibilités, les conseillers municipaux de Paris aux conseillers généraux de département.

D'ailleurs, cette loi du 8 avril, que l'on invoque comme réglant « le droit commun, » reconnait, en termes formels et d'une manière générale, le principe des catégories, puisqu'elle restreint ou élargit les franchises municipales en raison de la population. Nous croyons que les Assemblées françaises seront appelées avant peu à étendre et à varier singulièrement les applications de ce principe des catégories, dont Paris se réclame, non point pour obtenir un privilége, mais pour offrir un exemple.

Il ne s'agit donc que de dégager et de préciser davantage les tendances latentes par où se révèlent, dans chacune des deux parties, les possibilités d'un accord *en dehors du droit commun.* Il s'agit de confirmer, une fois pour toutes, ce principe de droit et de raison, que la situation de Paris, ville de deux millions d'âmes et d'une si grande importance dans le monde, ne peut, sans que la justice et la logique soient violées au profit d'une fausse égalité, être soumise aux mêmes lois, règlements et procédés administratifs que telle autre ville, qui ne lui ressemble ni par les traditions, ni par les habitudes, ni par la composition ou le chiffre de la population. Il s'agit, en un mot, de régler législativement des questions posées et résolues par l'irrésistible force des choses.

C'est ainsi, pour prendre des exemples, que les services de l'Assistance publique, si vastes et si importants à Paris, comportent, comme le gouvernement l'a déjà reconnu, une organisation toute spéciale.

Il en est de même des établissements d'instruction primaire et professionnelle.

La voirie, à laquelle se rattachent d'énormes intérêts dans une ville qui est la tête de ligne de toutes les routes et de tous les chemins de fer de la nation, ne saurait guère être réglée sans une certaine participation de l'État; mais les services de sécurité publique pourraient, sans nul inconvénient, être laissés à la direction des autorités communales, surtout si le siége du gouvernement devait demeurer éloigné de Paris.

Nous indiquons par là même comment pourrait se résoudre la question de l'armement ou du désarmement actuel des gardes nationales, qui intéresse si légitimement les susceptibilités de la population parisienne, et dont la solution définitive se fondrait aisément dans le projet de réorganisation de l'armée ; projet qui doit avoir pour base, dans le sentiment unanime de la France, ce principe de droit commun : que tout citoyen est soldat.

En ce qui concerne le culte, sans entrer ici dans l'examen des mesures prises à cet égard par la Commune, il n'est pas inutile de constater qu'elles ont été prises au nom de la liberté religieuse et de la séparation de l'Église et de l'Etat :

deux principes qui tendent à prévaloir dans la conscience nationale et sur lesquels il ne s'agirait, suivant toute apparence, que de rechercher des accommodements de fait.

Quant aux divers impôts, il ne semble nullement impossible de trouver une combinaison d'assiette et de perception qui concilie, dans une mesure satisfaisante pour les deux parties, la liberté d'action de la Commune et les droits de l'Etat.

De même encore, il ne semble pas attentatoire à l'autorité de l'Assemblée nationale, non plus qu'à la dignité du suffrage universel, que la municipalité de Paris fût admise à faire elle-même son règlement électoral. Ce qu'il importe de préserver, c'est le principe même du suffrage universel et de l'égalité devant la loi; mais, ce principe mis hors de cause, on conçoit à merveille qu'une cité industrielle, où le travail joue un rôle si considérable et par les produits qu'il donne, et par le nombre de bras ou d'esprits qu'il occupe, où tant d'intérêts se mêlent et se distribuent en associations ou corporations diverses, on conçoit, disons-nous, qu'une telle cité puisse trouver utile à ses intérêts et conforme à la justice d'organiser l'*exercice* du suffrage, — nous ne disons pas le *droit*, — autrement que dans telles cités peuplées presque uniquement de rentiers ou dans tel arrondissement agricole.

Ajoutons enfin, pour ne négliger aucun point important ou délicat, que la question tant controversée de l'élection du maire de Paris, ne nous paraît point résolue par les considérations qui ont conseillé au pouvoir exécutif de se réserver le choix de ce magistrat dans les villes au-dessus de 6,000 ou de 20,000 âmes. Outre que l'on peut discuter si Paris ne peut se passer d'un maire, et si une commission municipale ou un président du conseil municipal n'en pourrait pas remplir les fonctions, on ne voit pas très-bien dans quel intérêt le gouvernement, en revendiquant d'une façon absolue le droit de nommer le maire de Paris, assumerait bénévolement une responsabilité qu'il est si facile de décliner, et se contraindrait lui-même à exercer une tutelle toujours laborieuse et parfois impuissante.

Tous ces points pourraient faire l'objet d'une négociation préalable d'où ressortiraient les possibilités d'une pacification, et qui en établirait les préliminaires.

Cette négociation, dont le point de départ serait nécessairement une suspension d'armes de quelques jours, pourrait être entreprise et suivie par la Commission de conciliation.

Si elle aboutissait à un résultat, des élections générales seraient faites à Paris dans un délai déterminé par une loi spéciale, pour l'élection d'un Conseil communal. La Commune de Paris actuelle, pour marquer son désintéressement et montrer à tous la loyauté des inspirations qui la mènent, pourrait demeurer étrangère à la direction de ces élections, qui, en témoignage de concorde, seraient faites sous le contrôle de délégués choisis parmi les membres des chambres de commerce, des conseils de prud'hommes et des syndicats de patrons et d'ouvriers, tous corps constitués librement et par voie d'élection.

Le Conseil communal, issu des nouvelles élections générales de Paris, serait en même temps Comité d'organisation municipale. A ce titre, il tirerait de son

sein une Commission chargée de se mettre en communication avec l'Assemblée nationale pour le règlement détaillé des divers points qui auraient été établis d'avance ; et de ces communications naîtrait, en même temps que la pacification définitive, l'harmonie des rapports entre la grande Cité parisienne et le Gouvernement central de la nation française.

Nous ne nous dissimulons point les difficultés d'une telle entreprise. Nous sentons fort bien qu'elle rencontrera plus d'un obstacle, non-seulement dans telle fraction de l'Assemblée ou de la Commune, mais de la part même du pouvoir exécutif, qui peut se trouver embarrassé, sur cette grave question des rapports entre les Communes et l'Etat, soit par la grandeur de ses responsabilités, soit par des traditions ou des convictions qui lui seraient propres. Nous croyons pourtant que le patriotisme et le sentiment de l'humanité peuvent, à certaines heures, commander bien des sacrifices et obtenir de chacun même des victoires difficiles sur ses propres convictions.

Les soussignés ne font pas autre chose ici que donner cet exemple; car le présent programme, adopté par tous, n'est peut-être pas celui de chacun. Ce n'est pas là ce qui importe. Le droit individuel se réaffermira plus tard, quand la paix rétablie lui rendra toute entière une liberté sans danger. A l'heure qu'il est, ce qui importe, c'est de sauver la nation, et un tel effort vaut bien que chaque citoyen abjure pour un temps quelque chose de ses aspirations et de ses espérances.

Jules Amigues, Publiciste. — Baraguet, Président de la Chambre syndicale des compositeurs-typographes. — Ch. Barbin, Représentant de commerce, adhérent à la Chambre de la mercerie. — Bouyer, Gérant-fondateur de l'association des ouvriers maçons et tailleurs de pierre, fondée en 1848. — J. Camps, Avocat du contentieux de l'*Union nationale* du commerce et de l'industrie. — Feytaud, Membre du Conseil de la Société pour l'instruction élémentaire. — Gallimard, Négociant, Secrétaire du Comité central des Chambres syndicales. — Jacquinot, de la Société du Crédit mutuel l'*Epargne*. — Josy, Président de la Chambre syndicale des ouvriers serruriers en bâtiments du département de la Seine. — Cyrille Lamy, Secrétaire de l'*Épargne immobilière*. — E. Levallois, Négociant, Vice-Président de la Chambre des tissus de laine. — A. Lhuillier, Négociant, Secrétaire du syndicat général de l'*Union nationale*, Vice-Président de la Chambre de passementerie, mercerie, etc. — Ch. Limousin, Publiciste, ancien gérant de la *Tribune Ouvrière*. — Loiseau-Pinson, Négociant, ex-adjoint au maire du 2e arrondissement, président de la Chambre des Teinturiers. — Hippolyte Marestaing, Directeur-Fondateur de la Société d'assurances contre les accidents du travail : la *Préservatrice*. — Jules Maumy, Manufacturier, Secrétaire de la Chambre des Tissus de laine. — Joseph Pioche, Directeur de la société coopérative : l'*Union des comptoirs agricoles et industriels*. — Pougheon, Gérant de la Société coopérative des fabricants de meubles. — Ch. Rault, Filateur, Vice-Président de la Chambre de la bonneterie et des cotons filés.

Nota. — Un membre de la Commission se tient en permanence, au siége de l'**Union nationale**, 82, boulevard de Sébastopol, pour tous renseignements, adhésions et communications.

Une délégation de la **Commission de Conciliation de l'Industrie, du Commerce et du Travail** s'est rendue ce matin auprès d'un des Membres de la Commune, auquel elle a eu l'honneur de remettre le rapport suivant que nous soumettons à l'appréciation de nos concitoyens.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

Aux 109 corporations et associations industrielles, ouvrières et autres dont ils sont les délégués.

CITOYENS,

Nous avons déjà fait connaître à tous, par la voie des journaux, les bases sur lesquelles nous nous proposions d'agir, sous votre inspiration, dans les négociations dont nous avons pris l'initiative entre Versailles et Paris.

Il n'importe pas que nous les rappelions ici. Il nous suffira de vous faire remarquer que, si les éléments de pacification que nous indiquons plus loin ne sont pas de tous points conformes à nos visées premières, il y a lieu de s'en prendre uniquement aux difficultés et aux résistances diverses qui nous ont contraint de nous renfermer dans les possibilités pratiques que comporte notre rôle de conciliateurs.

Nous ne nous étendrons pas autrement sur les obstacles de toute nature qu'a rencontré à son début notre intervention. Ils n'ont jamais refroidi notre zèle, mais ils ont ébranlé un instant nos espérances.

Il nous semblait impossible pourtant que le gouvernement ne prît point en considération sérieuse les patriotiques efforts d'une délégation en qui s'exprimaient les vœux de la population parisienne, et qui représentait, en nos humbles personnes, cent neuf associations et corporations, dont plus de cinquante appartiennent à la classe ouvrière.

Nos fermes et vives instances en ce sens ont fini par obtenir un commencement de satisfaction dans une entrevue que nous avons eue ce matin avec M. Thiers, et où la situation d'esprit des ouvriers parisiens a été très-nettement définie par l'un des soussignés, président de la Chambre syndicale des ouvriers serruriers en bâtiments du département de la Seine.

Voici en résumé, quelle nous a paru être, à la suite de cet entretien, la limite extrême des concessions auxquelles il serait possible d'amener le Pouvoir exécutif :

1° Paris séparé de sa banlieue serait déclaré former, non-seulement une commune, mais un département spécial.

2° Le conseil communal de Paris se trouverait ainsi converti en conseil général de département, et ses attributions en seraient considérablement élargies ;

3° La garde nationale demeurerait seule chargée du service intérieur de la

cité. Tous ses bataillons, sans distinction de quartiers, seraient reconstitués par les soins des mairies ; les armes seraient déposées dans les arsenaux d'arrondissement, où elles resteraient à la disposition et sous la garde des bataillons, qui viendraient les y prendre pour les besoins du service.

4° La solde aux gardes nationaux et les subsides à leurs familles seraient maintenus jusqu'à la reprise du travail.

5° L'armée régulière n'entrerait pas dans Paris. Il lui serait fait seulement remise des forts qu'elle gardérait provisoirement, jusqu'à ce que la loi sur la réorganisation de l'armée eût disposé à quelle catégorie des forces nationales serait remise la garde des places et forteresses. Cette réorganisation de l'armée aurait lieu sur ce principe, que la conscription est abolie et que tout citoyen est soldat.

6° En vue de marquer son désintéressement et de montrer à tous la loyauté des inspirations qui l'animent, la Commune actuelle se dissoudrait et se retremperait dans l'élection.

7° Les élections communales nouvelles seraient faites sous la direction et le contrôle d'une commission provisoire, empruntée, par voie élective, à la Chambre de commerce, au Tribunal de commerce, aux Conseils de prud'hommes, aux Syndicats industriels, commerciaux et ouvriers, tous corps électifs et librement constitués.

8° Ces élections seraient faites à raison de quatre conseillers par arrondissement, ainsi qu'il est réglé par la loi *provisoire* du 14 avril ; mais le conseil communal issu de ces élections aurait la faculté de présenter à l'Assemblée un projet de loi où seraient exprimés les vœux, les tendances et les besoins propres à la ville de Paris et résultant des conditions économiques et sociales où elle se trouve placée.

9° Les articles 191 et 192 du Code pénal seraient abrogés, et les droits d'association et de réunion seraient affranchis de toute entrave.

10° Nul ne serait inquiété pour les faits relatifs aux événements de Paris. Les portes de Paris resteraient ouvertes ; tous les citoyens pourraient y entrer ou en sortir librement.

11° Les prisonniers faits à l'occasion de la lutte sous les murs de Paris seraient élargis aussitôt après les élections municipales régulières de la ville de Paris.

Nous n'ajouterons aucun commentaire à ce projet d'accommodement que nous soumettons à la Commune de Paris et que nous livrons à l'appréciation de tous les citoyens.

Versailles, le 8 mai 1871.

Les Membres de la Commission de conciliation :

Jules Amigues, Publiciste. — Baraguet, Président de la Chambre syndicale des compositeurs-typographes, — Ch. Barbin, Représentant de commerce, adhérent à la Chambre de la Mercerie. — Bouyer. Gérant-fondateur de l'Association des ouvriers maçons et tailleurs de pierre, fondée en 1848. — J. Camps, Avocat du contentieux de l'*Union nationale* du commerce et de l'industrie. — Feytaud, Membre du Conseil de la Société pour l'instruction élémentaire. — Gallimard, Négociant, Secrétaire du Comité central des Chambres syndicales. — Jacquinot,

de la Société du Crédit mutuel l'*Epargne*. — Josy, Président de la Chambre syndicale des ouvriers serruriers en bâtiments du département de la Seine. — Cyrille Lamy, Secrétaire de l'*Epargne immobilière*. — E Levallois, Négociant, Vice-Président de la Chambre des tissus de laine. — A. Lhuillier, Négociant, Secrétaire du syndicat général de l'*Union nationale*, Vice-Président de la Chambre de passementerie, mercerie, etc. — Ch. Limousin, Publiciste, ancien gérant de la *Tribune ouvrière*. — Loiseau-Pinson, Négociant, ex-adjoint au maire du 2e arrondissement, président de la Chambre des Teinturiers. — Hippolyte Marestaing, Directeur-fondateur de la Société d'assurances contre les accidents du travail : la *Préservatrice*. — Jules Maumy, Manufacturier, Secrétaire de la Chambre des tissus de laine. — Joseph Pioche, Directeur de la société coopérative : l'*Union des comptoirs agricoles et industriels*. — Pougheon, Gérant de la Société coopérative des fabricants de meubles. — Ch. Rault, Filateur, Vice-Président de la Chambre de la bonneterie et des cotons filés.

LA COMMUNE

LA COMMUNE

1. Programme de la Commune. — 18 avril 1871.
2. Caractère de la révolution du 18 mars. — 28 avril 1871.
3. Manifeste de la population de Paris à la province.
4. Adresse de la Commune aux départements signée de la Commission exécutive. — Avril 1871.
5. Rapport du citoyen Treilhard sur l'organisation de l'assistance publique.
6. Adresse de la Commune de Paris aux grandes villes de France, signée par Paschal Grousset.

I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS.

PROGRAMME.

Dans le conflit douloureux et terrible qui menace une fois encore Paris des horreurs du siége et du bombardement, qui fait couler le sang français, n'épargnant ni nos frères, ni nos femmes, ni nos enfants écrasés sous les obus et la mitraille, il est nécessaire que l'opinion publique ne soit pas divisée, que la conscience nationale ne soit point troublée.

Il faut que Paris et le Pays tout entier sachent quelle est la nature, la raison, le but de la révolution qui s'accomplit ; il est juste, enfin, que la responsabilité des deuils, des souffrances et des malheurs dont nous sommes les victimes, retombe sur ceux qui, après avoir trahi la France et livré Paris à l'étranger, poursuivent avec une aveugle et cruelle obstination la ruine de la grande Cité, afin d'enterrer dans le désastre de la République et de la Liberté le double témoignage de leur trahison et de leur crime.

La Commune a le devoir d'affirmer et de déterminer les aspirations et les vœux de la population de Paris ; de préciser le caractère du mouvement du 18 mars, incompris, inconnu et calomnié par les hommes politiques qui siégent à Versailles.

Cette fois encore, Paris travaille et souffre pour la France entière, dont il prépare par ses combats et ses sacrifices la régénération intellectuelle, morale, administrative et économique, la gloire et la prospérité.

Que demande-t-il?

La reconnaissance et la consolidation de la République, seule forme de gouvernement compatible avec les droits du peuple et le développement régulier et libre de la société.

L'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de la France et assurant à chacun l'intégralité de ses droits et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, citoyen et producteur.

L'autonomie de la Commune n'aura pour limites que le droit d'autonomie, égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'association doit assurer l'Unité française.

Les droits inhérents à la Commune sont :

Le vote du budget communal, recettes et dépenses ; la fixation et la répartition de l'impôt, la direction des services locaux ; l'organisation de sa magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement ; l'administration des biens appartenant à la Commune.

Le choix par l'élection ou le concours, avec la responsabilité et le droit permanent de contrôle et de révocation, des magistrats ou fonctionnaires communaux de tous ordres.

La garantie absolue de la liberté individuelle et de la liberté de conscience.

L'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre manifestation de leurs idées, la libre défense de leurs intérêts : garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité.

L'organisation de la défense urbaine et de la garde nationale qui élit ses chefs, et veille seule au maintien de l'ordre dans la cité.

Paris ne veut rien de plus à titre de garanties locales, à condition bien entendu de retrouver dans la grande administration centrale, délégation des communes fédérées, la réalisation et la pratique des mêmes principes.

Mais à la faveur de son autonomie, et profitant de sa liberté d'action, il se réserve d'opérer, comme il l'entendra chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population, de créer des institutions propres à développer et à propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit, à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

Nos ennemis se trompent ou trompent le Pays, quand ils accusent Paris de vouloir imposer sa volonté ou sa suprématie au reste de la nation et de prétendre à une dictature qui serait un véritable attentat contre l'indépendance et la souveraineté des autres communes.

Ils se trompent ou trompent le Pays, quand ils accusent Paris de poursuivre la destruction de l'Unité française constituée par la Révolution aux acclamations de nos pères, accourus à la fête de la fédération de tous les points de la vieille France.

L'Unité, telle qu'elle nous a été imposée jusqu'à ce jour par l'empire, la monarchie et le parlementarisme, n'est que la centralisation despotique, inintelligente, arbitraire ou onéreuse.

L'Unité politique, telle que la veut Paris, c'est l'association volontaire de toutes les initiatives locales, le concours spontané et libre de toutes les énergies individuelles, en vue d'un but commun, le bien-être, la liberté et la sécurité de tous.

La Révolution communale, commencée par l'initiative populaire du 18 mars, inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive, scientifique.

C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des priviléges auxquels le prolétariat doit son servage, la Patrie ses malheurs et ses désastres.

Que cette chère et grande Patrie, trompée par les mensonges et les calomnies, se rassure donc! — La lutte engagée entre Paris et Versailles est de celles qui ne peuvent se terminer par des compromis illusoires ; l'issue n'en saurait être douteuse. La victoire, poursuivie avec une indomptable énergie par la garde nationale, restera à l'idée et au droit.

Nous en appelons à la France.

Avertie que Paris en armes possède autant de calme que de bravoure ; qu'il soutient l'ordre avec autant d'énergie que d'enthousiasme ; qu'il se sacrifie avec autant de raison que d'héroïsme ; qu'il ne s'est armé que par dévouement pour la liberté et la gloire de tous : que la France fasse cesser ce sanglant conflit.

C'est à la France à désarmer Versailles par la manifestation solennelle de son irrésistible volonté.

Appelée à bénéficier de nos conquêtes, qu'elle se déclare solidaire de nos efforts ; qu'elle soit notre alliée dans ce combat qui ne peut finir que par le triomphe de l'idée communale ou par la ruine de Paris.

Quant à nous, citoyens de Paris, nous avons la mission d'accomplir la Révolution moderne, la plus large et la plus féconde de toutes celles qui ont illuminé l'histoire.

Nous avons le devoir de lutter et de vaincre.

19 avril 1871.

Signé : La Commune de Paris.

II

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

Commune de Paris.

CARACTÈRE DE LA RÉVOLUTION DU 18 MARS.

AU PEUPLE DES CAMPAGNES

Méconnue d'abord, la Révolution du 18 mars, aujourd'hui consacrée par un mois d'existence et d'héroïques efforts dont le succès ne saurait se faire attendre, la Révolution du 18 mars, dis-je, est assurément le plus grand acte de justice populaire qui ait été jamais accompli.

En face d'un gouvernement établi, disposant de toutes les forces d'une administration défiante autant qu'impitoyable, le Peuple, le Peuple seul a su improviser une organisation redoutable qui saura dominer tous les obstacles.

La République était menacée par l'Assemblée féodale qui siége à Versailles ; Paris insulté dans son honneur, attaqué dans ses justes prérogatives. On voulait désarmer notre intrépide garde nationale, en employant contre elle l'armée qu'on n'avait pas voulu laisser combattre les Prussiens. Paris s'est levé, les soldats ont fraternisé avec les citoyens, et le Gouvernement n'a plus eu d'autre ressource qu'une fuite honteuse.

Quelques jours après, 250,000 suffrages, émis en toute liberté, établissaient une Commune chargée de pourvoir, sous le contrôle vigilant du peuple, aux nécessités d'une situation jusque-là sans exemple et d'assurer le triomphe de ses légitimes revendications.

Paris, toujours tenu en lisière par les gouvernements antérieurs, avait enfin son autonomie absolue, intégrale ; il allait pouvoir régler à son gré ses intérêts et prendre en main la direction de ses affaires intérieures. C'était justice ; une cité de deux millions d'âmes ne pouvait accepter plus longtemps d'être traitée en mineure, je pourrais dire en esclave, par les dépositaires d'une autorité centrale qui ne s'était fait connaître que par ses fautes et ses crimes, qui, en un mot, avait livré Paris et la France à l'étranger.

Que veut Paris?

Paris veut toutes les franchises qui découlent de la pleine souveraineté, dans l'ordre communal ; il les possède aujourd'hui, il saura les conserver envers et contre tous. Pouvait-il permettre d'un autre côté que la République, sa conquête à

lui, fût plus longtemps en butte aux atteintes des royalistes conjurés? C'eût été un suicide. Il ne pouvait l'accepter.

Comment a répondu le gouvernement de Versailles? Par des violences et des menaces, par des insultes nouvelles et, en dernier lieu, par la force des armes, et enfin par l'assassinat de nos prisonniers.

Dans cette position, la Commune de Paris a été forcée de sortir de ses attributions normales.

Traitée en ennemie, elle a dû faire acte de gouvernement, assurer, dans les limites du possible, les services généraux; agir en belligérants, comme la guerre qu'on lui déclarait lui en imposait le devoir.

On sait le reste, et le canon de Versailles qui tonne contre nos remparts, les obus de Versailles qui pleuvent sur nos maisons, allant le plus souvent frapper des femmes et des enfants, voilà la réponse du Gouvernement.

Ainsi s'est creusé plus profondément l'abîme qui sépare la population parisienne des royalistes de l'Assemblée. Paris bloqué, privé de correspondances avec l'intérieur, Paris bombardé n'a plus d'autre alternative que de vaincre ou de périr.

Le péril est grand, mais combien glorieuse sera la victoire! Le gouvernement de Versailles a beau faire, il succombera sous la malédiction universelle.

Les traîtres qui ont signé la capitulation de janvier, qui bombardent en ce moment Paris, n'échapperont pas au juste châtiment de leurs forfaits.

Ils sont et seront de plus en plus impossibles. L'exécration générale dont ils sont l'objet à Paris, dans toutes les classes et dans toutes les opinions, en est un gage.

Il y va de la ruine ou du salut pour tous, amis ou ennemis. Ce ne serait plus l'ardent foyer de l'idée; la science, l'art et l'industrie, frappés dans une de leurs principales patries, pleureraient longtemps la ruine de cette grande cité, si hospitalière pour tous les talents, pour toutes les ardeurs généreuses du génie. La vie se retirerait de Paris devenu cadavre. Le silence et la mort, telle serait la physionomie de notre glorieuse capitale.

L'entrée victorieuse des Versaillais dans nos murs serait l'arrêt de mort de Paris; l'échafaud, la fusillade et la déportation en feraient un désert.

Avec la victoire populaire, au contraire, quel sera le prix?

La liberté partout, à la Commune et dans l'État; la sécurité au domicile, l'épanouissement du travail affranchi de toute entrave, livré à toutes ses énergies, le commerce et l'industrie reprenant leur activité anéantie par les coupables manœuvres de Versailles, l'instruction répandant la lumière à flot en établissant l'égalité intellectuelle, source unique et seule garantie de la véritable égalité, enfin l'union des cœurs et des volontés.

Paris libre dans la France libre, et marchant du même pas que les départements aujourd'hui enchaînés par la terreur ou les mensonges de la réaction, Paris redeviendra le cœur et la tête de la France et de l'Europe, mais sans prétentions à une suprématie qu'il désavoue et qui serait la négation de ses principes les plus chers.

Qu'on compare cette situation à celle que nous ferait la victoire des GÉNÉRAUX

DE VERSAILLES, LES MÊMES QUI ONT LIVRÉ LA FRANCE AUX PRUSSIENS, si jamais ces généraux pouvaient vaincre Paris, et qu'on juge !

Paris, 28 avril 1871.

III

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

Commune de Paris.

COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

MANIFESTE DE LA POPULATION DE PARIS A LA PROVINCE

LA POPULATION DE PARIS, désireuse de rétablir en province la vérité sur sa situation dénaturée avec intention par les hommes qui siégent à Versailles, adresse à tous les Français le manifeste suivant :

MANIFESTE.

Depuis un mois les hommes de Versailles ont coupé les communications par la poste entre Paris et les départements à seule fin de tromper la France entière, non-seulement sur les faits de guerre, mais encore et surtout sur la véritable portée de la Révolution du 18 Mars.

Le Comité central de la garde nationale, constitué par la nomination d'un délégué par compagnie, fit, au moment de l'entrée des Prussiens à Paris, transporter à Montmartre, à Belleville et à la Villette les canons et mitrailleuses provenant des souscriptions faites par les gardes nationaux, lesquels canons et mitrailleuses avaient été abandonnés par le gouvernement de la défense nationale, même dans les quartiers qui devaient être occupés par les Prussiens.

Le Comité central demandait la réorganisation de l'artillerie de la garde nationale et l'affectation d'un parc pour cette artillerie.

Le gouvernement demandait la remise pure et simple entre ses mains de toute l'artillerie.

Le 18 Mars, à 3 heures du matin, les agents de police et plusieurs bataillons de ligne furent à Montmartre, à Belleville et à la Villette pour surprendre les gardiens de l'artillerie et la leur enlever de force.

La garde nationale résista, les soldats de ligne levèrent la crosse en l'air, malgré les menaces et les ordres du général Lecomte, qui fut, dans la journée, fusillé par ses soldats, en même temps que le général Clément Thomas.

Le gouvernement fit un appel énergique à la garde nationale ; mais la population entière était tellement indignée, que, sur 400,000 gardes nationaux que renfermait Paris, 300 hommes seulement répondirent.

En présence d'un échec moral aussi grand, les membres du gouvernement s'enfuirent à Versailles, en faisant protéger leur retraite par quelques bataillons de ligne et par les agents de police qu'ils chargèrent de protéger l'Assemblée que personne ne menaçait.

Le Comité central, prévoyant un retour offensif, fit occuper militairement l'Hôtel-de-Ville, les points stratégiques de Paris, et les forts de la rive gauche, Issy, Vanves, Montrouge et Bicêtre.

Le Comité central avait assuré la défense de Paris ; il n'avait plus qu'à faire procéder aux élections et à résigner ses pouvoirs entre les mains de la Commune de Paris, élue le 26 Mars par 250,000 suffrages ; c'est ce qu'il fit.

Paris réclame son autonomie complète ; il veut s'administrer lui-même, régler ses dépenses et ses recettes, faire sa police, assurer la liberté de conscience par la séparation de l'Église et de l'État, répandre l'instruction, n'avoir d'autre armée que la milice citoyenne : en un mot, fonder la vraie République.

Paris ne veut pas se séparer de la France ; il reconnait à toutes les communes le droit de s'administrer elles-mêmes, comme il veut que son droit soit reconnu ; Paris demande, en un mot, que toutes les communes de France soient réunies entre elles par le plus puissant de tous les liens, par la fédération.

Nous allons examiner maintenant les actes de la Commune de Paris et ceux des hommes de Versailles.

Versailles a attaqué Paris; il a lancé contre nous ses agents de police qui crient «*vive l'empereur*!» ses chouans et ses Bretons qui portent le drapeau blanc et crient «*vive le roi*!»

Les bataillons parisiens tenant haut et ferme le drapeau rouge, emblême du travailleur, ont repoussé les hordes de Versailles au cri de *vive la République*! *vive la Commune*!

Le Mont-Valérien, occupé par les troupes de Versailles, imitant l'exemple donné par les Prussiens, lance les obus et les boîtes à mitraille dans l'intérieur de Paris ; l'Arc-de-Triomphe est criblé de leurs projectiles.

Les hommes de Versailles font fusiller une partie des prisonniers tombés en leur pouvoir.

La Commune de Paris se borne à mettre dans l'impossibilité de nuire les prisonniers faits par la garde nationale.

Les hommes de Versailles annoncent à la France et à l'Europe que Paris est livré à l'anarchie, que le vol et le pillage y sont à l'ordre du jour.

La Commune de Paris a rendu tous les décrets nécessaires pour assurer, dans ces temps difficiles, le respect de la liberté individuelle et de la propriété, qui n'étaient menacés que par les agents et émissaires de Versailles.

La France entière se rappelle la belle proclamation de Ducrot disant qu'il ne rentrerait à Paris que *mort ou victorieux*, la fameuse déclaration de Trochu

annonçant que *le gouverneur de Paris ne capitulerait jamais*, la circulaire de Jules Favre donnant l'assurance que le gouvernement de la défense nationale ne céderait *ni une pierre de nos forteresses, ni un pouce de notre territoire*; la France entière sait également comment ces promesses ont été tenues.

Quelle confiance peut-on avoir dans le dévouement de Thiers pour la République qu'il jure de maintenir tant qu'il sera au pouvoir? Thiers, l'homme de la rue Transnonain, qui s'est fait le complice de Ducrot, de Trochu et de Jules Favre; Thiers qui a nommé le général Vinoy grand chancelier de la Légion d'honneur, pour le récompenser des services qu'il a rendus en 1851, et de ceux qu'il rend aujourd'hui; Thiers qui a fait appel à tous les traitres qui ont fait et soutenu l'empire; Thiers enfin qui, le 31 janvier 1848, prononçait à la tribune de la Chambre des députés le discours suivant.

« Vous savez, Messieurs, ce qui se passe à Palerme; vous avez tous tressailli » d'horreur en apprenant que, pendant quarante-huit heures, une grande ville » a été bombardée! Par qui? Était-ce par un ennemi étranger exerçant les droits » de la guerre? Non, Messieurs, par son propre gouvernement. Et pourquoi? » parce que cette ville infortunée demandait des droits.

« Eh bien! il y a eu 48 heures de bombardement.

« Permettez-moi d'en appeler à l'opinion européenne; c'est un service à » rendre à l'humanité que de venir, du haut de la plus grande tribune peut-» être de l'Europe, faire retentir quelques paroles d'indignation contre de tels » actes. »

Quelle confiance, disons-nous, peut-on avoir dans cet homme qui bombarde aujourd'hui Paris, réclamant non-seulement ses droits, mais ceux de la France entière, cet homme qui, il y a vingt-trois ans, a publiquement flétri ceux qu'il imite aujourd'hui!

Citoyens,

Les deux tiers de la population de Paris sont les enfants de la province, à qui la grande ville a ouvert ses portes et son cœur; Paris ne sera jamais l'ennemi des départements.

Cette Commune, dont les membres sont accusés de chercher la richesse dans le pillage, a rendu un décret fixant le maximum des traitements à 6,000 francs par an.

Ce peuple de Paris que l'on accuse de suer le meurtre et l'assassinat, a amené les guillotines sur la place publique et *les a brûlées*.

L'ordre le plus grand règne dans Paris depuis le départ des agents de police: il n'y a eu ni vol ni assassinat; il n'a pas été signalé une seule attaque nocturne même dans les quartiers les plus reculés et les moins fréquentés; depuis que les citoyens font la police.

Que l'Assemblée et les hommes de Versailles tombent sous le mépris public. Paris ne demande pas que la province vienne matériellement à son secours, il se sent le courage de résister tout seul, et s'il succombait, il serait assez puissant pour écraser l'armée royaliste de Versailles dans les convulsions de son agonie.

Ce que Paris demande aux départements, c'est leur appui moral; il veut que la lumière se fasse sur ses intentions comme sur ses actes; par l'héroïque conduite de sa garde nationale, il prouve ce qu'il était capable de faire contre les Prussiens, si son élan n'eût été entravé par ceux qui se proclamaient le gouvernement de la défense nationale, et qui, en réalité n'ont été que le gouvernement de la défection nationale; ces misérables savent que, dans leur fuite à Versailles, ils ont laissé à Paris les preuves de leurs crimes, et, pour anéantir ces preuves, ils iraient jusqu'à faire de Paris une montagne de ruines baignée par une mer de sang.

Paris s'imposera tous les sacrifices pour arriver à son but, *l'établissement de la Commune*, dont le programme peut se résumer ainsi :

Assurer à tous les citoyens le travail par la liberté, la justice par l'égalité, l'ordre par la fraternité.

VIVE LA RÉPUBLIQUE! VIVE LA COMMUNE!

RÉUNIONS QUI ONT ADHÉRÉ AU MANIFESTE DE LA SALLE MOLIÈRE.

1° La réunion de la Marseillaise, rue de Flandres ;
2° Le club national, passage Jouffroy;
3° Le club de l'École de médecine ;
4° Le club de l'École de droit;
5° Le club de la rue des Terres-Fortes ;
6° L'Alliance républicaine des citoyens du département du Rhône;
7° Le club du Collége de France ;
8° Le club de la Cour des Miracles.

NOTA. Les réunions politiques qui voudront se joindre à celles ci-dessus sont priées d'envoyer leur adhésion à la salle Molière.

IV

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

COMMUNE DE PARIS.

AUX DÉPARTEMENTS.

Citoyens,

Vous avez soif de vérité, et, jusqu'à présent, le gouvernement de Versailles ne vous a nourris que de mensonges et de calomnies!

Nous allons donc vous faire connaître la situation dans toute son exactitude.

C'est le gouvernement de Versailles qui a commencé la guerre civile en égorgeant nos avant-postes, trompés par l'apparence pacifique de ses sicaires.

C'est aussi le gouvernement de Versailles qui fait assassiner nos prisonniers et qui menace Paris des horreurs de la famine et d'un siége, sans souci des intérêts et des souffrances d'une population déjà éprouvée par cinq mois d'investissement.

Nous ne parlerons pas de l'interruption du service des postes, si préjudiciable au commerce, de l'accaparement des produits de l'octroi, etc., etc.

Ce qui nous préoccupe avant tout, c'est la propagande infâme organisée dans les départements par le gouvernement de Versailles, pour noircir le mouvement sublime de la population parisienne.

On vous trompe, Frères, en vous disant que Paris veut gouverner la France et exercer une dictature qui serait la négation de la souveraineté nationale; on vous trompe, lorsqu'on vous dit que le vol et l'assassinat s'étalent publiquement dans Paris. Jamais nos rues n'ont été plus tranquilles; depuis cinq semaines, pas un vol n'a été commis, pas une tentative d'assassinat ne s'y est produite.

Paris n'aspire qu'à fonder la République et à conquérir ses franchises communales, heureux de fournir un exemple aux autres communes de France. Si la Commune de Paris est sortie du cercle de ses attributions normales, c'est à son grand regret; c'est pour répondre à l'état de guerre provoqué par le gouvernement de Versailles.

Paris n'aspire qu'à se renfermer dans son autonomie, plein de respect pour les droits égaux des autres communes de France.

Quant aux membres de la Commune, ils n'ont d'autre ambition que de voir arriver le jour où Paris, délivré des royalistes qui le menacent, pourra procéder à de nouvelles élections.

Encore une fois, Frères, ne vous laissez pas prendre aux monstrueuses inventions des royalistes de Versailles. Songez que c'est pour vous autant que pour lui que Paris lutte et combat en ce moment. Que vos efforts se joignent aux nôtres, et nous vaincrons, car nous représentons le droit et la justice, c'est-à-dire le bonheur de tous par tous, la liberté pour tous et pour chacun, sous les auspices d'une solidarité volontaire et féconde.

Vive la France! Vive la République une et indivisible, démocratique et sociale!

Paris, Avril 1871.

La Commission exécutive :

Signé : Cournet, Delescluze, Félix Pyat, G. Tridon,
E. Vaillant, Vermorel.

V

RAPPORT

Du Directeur général de l'administration de l'assistance publique, à la Commission des finances et à la Commune de Paris, sur la suppression des bureaux de bienfaisance, et l'organisation des bureaux d'assistance, dans les vingt arrondissements de Paris.

L'opinion publique a condamné depuis longtemps l'organisation des bureaux de bienfaisance; uniquement constitués au point de vue de la charité, ils ne donnent aucune satisfaction aux sentiments de solidarité civique.

Ils succombent moralement devant des motifs de droit et de fait ; ils ont été dans le passé, ils étaient encore hier, des instruments de lutte contre les idées sociales. Placés sous des influences cléricales, ils tendaient à démoraliser ceux qui réclamaient leurs secours.

En favorisant ouvertement les individus, ou les familles qui se livrent à des pratiques religieuses, ils encouragent l'hypocrisie, la délation, la suspicion, la haine entre les citoyens; aussi sont-ils tombés devant les manifestations légitimes qu'ils ont trop provoquées.

Il s'agit maintenant de reconstituer sans retard, une organisation qui se substitue, sans difficulté, sans transition, aux anciens bureaux de bienfaisance. Mais pour bien se rendre compte, de ce que l'on doit faire, il est nécessaire de se reporter sur tous les détails du service auquel il faut pourvoir.

Mode de distribution.

Chaque arrondissement a un bureau de bienfaisance, qui fait distribuer les secours aux indigents qui y sont inscrits, à l'aide :

1° Des administrateurs nommés par l'administration, au nombre de douze par arrondissement.

2° Des Sœurs des maisons de secours, qui se trouvent généralement au nombre de trois ou quatre, par arrondissement, et qui ont pour chaque maison quatre ou cinq sœurs, entretenues, logées aux frais de l'Assistance publique, et payées chacune, à raison de 50 francs par mois par le bureau de bienfaisance.

Les Administrateurs, au nombre de trois par quartier, sont spécialement chargés de présenter les indigents au bureau de bienfaisance, afin de les y faire admettre, et ensuite de leur distribuer les secours qui leur sont remis par le Trésorier. Ces secours, qui varient suivant la catégorie dans laquelle a été classé l'indigent, sont les suivants :

Secours d'hospice, donnés aux malades ou infirmes, qui peuvent rester et se faire soigner chez eux :

Pour les hommes, 24 fr. dans l'hiver. — 19 fr. dans l'été.
Pour les femmes, 18 — — 15 —

Les indigents classés dans cette catégorie ne reçoivent rien en dehors de cette somme d'argent, même en nature.

Les autres, au contraire, reçoivent des bons de pain, de viande et de bois, plus 5 fr. par mois, de 74 à 78 ans, et 8 fr., 10 fr. et 12 fr., suivant leur âge.

Les Administrateurs sont en outre chargés de veiller à ce que ceux de leurs administrés qui sont malades, reçoivent les soins du médecin attaché au bureau de bienfaisance, et à ce que, les sœurs de la maison de secours leur donnent les médicaments prescrits par le médecin du bureau de bienfaisance.

Ils doivent également s'occuper des dons, quêtes, bals, concerts, tombolas, fêtes, donnés au profit des indigents de leur arrondissement, et dont l'argent ou les objets sont distribués ensuite par le bureau de bienfaisance, ce qui constitue une de ses ressources.

Les sœurs des maisons de secours, ont mission de servir une partie des bons, ceux de bois par exemple, qui ont été distribués par les Administrateurs.

Elles sont également chargées de l'administration de la pharmacie de la maison de secours, de distribuer les vêtements et le linge qui ont été donnés dans les différentes quêtes du bureau, ou qu'elles-mêmes ont obtenus.

Dans les moments de grande misère, l'Administration fait établir des fourneaux économiques, dont elles ont la gestion, sous la direction du bureau de bienfaisance.

En moyenne, les secours donnés dans les vingt bureaux de bienfaisance, (SOMMES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION), sont de:..... 3,330,000 fr.
Sommes produites par les quêtes, environ..... 1,500,000

Soit..... 4,830,000 fr.

Ces secours, coûtent à distribuer :

Employés des bureaux de bienfaisance.....	246,000 fr.
Appointements des secrétaires-trésoriers.....	91,500
Environ 160 sœurs employées et payées à raison de 600 fr. par an, soit.....	96,000
Plus, la nourriture et le blanchissage de ces sœurs, évalués...	50,000
Plus le local occupé par ces communautés, qui coûte 78,000 fr. par an d'entretien, et qui pourrait, tout en conservant le local nécessaire à la distribution faite aux indigents, être loué environ..	200,000
Tout en diminuant l'entretien du bâtiment de.....	30,000
Total.....	713,500 fr.

Les secours à distribuer, sans compter le service médical, sans compter le service central de l'Administration, coûtent donc plus de 700,000 fr. par an à l'Administration.

Voilà ce qui existait, ce qui est à remplacer dans des conditions d'économie, qui ne laissent pourtant aucun besoin réel sans secours, et qui permettent un contrôle exact et rigoureux sur l'emploi des ressources.

Une influence exclusivement laïque doit dominer : elle sera efficace, si elle

associe à l'œuvre commune l'administration de l'Assistance publique et la municipalité des vingt arrondissements.

C'est dans cet esprit, et en s'inspirant des principes qu'il vient d'exposer, que le directeur de l'Assistance publique, propose au Comité des finances et à la Commune de Paris les résolutions suivantes:

« Les bureaux de bienfaisance, et les maisons de secours actuels sont supprimés.

Dans chaque arrondissement, un Comité d'assistance publique communal, composé de quarante membres, dix par quartier, sera constitué par la municipalité de l'arrondissement.

Il siégera dans l'emplacement actuel du bureau de bienfaisance.

Il nommera son président et deux assesseurs, qui administreront le bureau de bienfaisance.

L'administration de l'Assistance publique aura, dans chaque arrondissement, trois ou quatre employés, qui tiendront la caisse et la comptabilité du bureau, sous la direction du comité.

Le Comité désignera 24 de ses membres qui se partageront les indigents de l'arrondissement, vérifieront à nouveau les droits et les besoins des assistés déjà inscrits, et seront chargés chacun, de faire les distributions aux indigents. Ils serviront d'intermédiaires entre les assistés et le Comité. Du reste, l'administration tiendra à la disposition du Comité, dans toutes les maisons de secours, l'emplacement nécessaire pour faire les distributions et donner les consultations médicales.

Les médecins du bureau donneront tous les soins que réclamera pour ses indigents le membre du Comité.

Quant aux médicaments, dans chaque arrondissement, une pharmacie sera établie par les soins de l'Assistance publique, où toutes les ordonnances du médecin du bureau seront servies, après avoir été visées par le Comité.

Quant aux fourneaux économiques, ils seront supprimés, et chaque membre du comité recevra des bons de cantine qui seront servis dans les cantines de l'arrondissement.

L'administration de l'assistance publique s'entendra pour cela avec les municipalités.

Les vingt présidents des Comités d'arrondissements constitueront, auprès de l'administration de l'Assistance publique, une commission supérieure, qui, sous la présidence du directeur général, fera la répartition des secours entre les arrondissements, et dans la mesure des besoins de chacun d'eux.

Cette commission étudiera et préparera tous les moyens propres à augmenter et à développer les ressources des bureaux d'assistance publique, afin de les mettre en rapport avec les misères qui ont droit à une réparation légitime.

Des inspecteurs désignés par le directeur de l'Assistance publique seront chargés de la vérification et du contrôle des opérations matérielles, de la régularité des écritures, et des employés préposés à la caisse et à la comptabilité des bureaux d'assistance des arrondissements.

VI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS.

AUX GRANDES VILLES

Après deux mois d'une bataille de toutes les heures, Paris n'est ni las ni entamé.

Paris lutte toujours, sans trève et sans repos, infatigable, héroïque, invaincu.

Paris a fait un pacte avec la mort. Derrière ses forts, il a ses murs; derrière ses murs, ses barricades; derrière ses barricades, ses maisons, qu'il faudrait lui arracher une à une, et qu'il ferait sauter, au besoin, plutôt que de se rendre à merci.

Grandes villes de France, assisterez-vous immobiles et impassibles à ce duel à mort de l'Avenir contre le Passé, de la République contre la Monarchie?

Ou verrez-vous enfin que Paris est le champion de la France et du monde, et que ne pas l'aider, c'est le trahir.

Vous voulez la République, ou vos votes n'ont aucun sens; vous voulez la Commune, car la repousser, ce serait abdiquer votre part de souveraineté nationale; vous voulez la liberté politique et l'égalité sociale, puisque vous l'écrivez sur vos programmes ; vous voyez clairement que l'armée de Versailles est l'armée du bonapartisme, du centralisme monarchique, du despotisme et du privilége, car vous connaissez ses chefs et vous vous rappelez leur passé.

Qu'attendez-vous donc pour vous lever? Qu'attendez-vous pour chasser de votre sein les infâmes agents de ce gouvernement de capitulation et de honte qui mendie et achète, à cette heure même, de l'armée prussienne, les moyens de bombarder Paris par tous les côtés à la fois?

Attendez-vous que les soldats du droit soient tombés jusqu'au dernier sous les balles empoisonnées de Versailles?

Attendez-vous que Paris soit transformé en cimetière et chacune de ses maisons en tombeau?

Grandes villes, vous lui avez envoyé votre adhésion fraternelle ; vous lui avez dit: « De cœur, je suis avec toi ! »

Grandes villes, le temps n'est plus aux manifestes : le temps est aux actes, quand la parole est au canon.

Assez de sympathies platoniques. Vous avez des fusils et des munitions : aux armes! Debout, les villes de France !

Paris vous regarde. Paris attend que votre cercle se serre autour de ses lâches bombardeurs et les empêche d'échapper au châtiment qu'il leur réserve.

Paris fera son devoir et le fera jusqu'au bout.

Mais ne l'oubliez pas, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Nantes, Bordeaux et les autres.

Si Paris succombait pour la liberté du monde, l'histoire vengeresse aurait le droit de dire que Paris a été égorgé parce que vous avez laissé s'accomplir l'assassinat.

Le Délégué de la Commune aux Relations extérieures,

Signé : Paschal Grousset.

PIÈCES DIVERSES

PIÈCES DIVERSES

Pièces communiquées par M. le colonel Gaillard comme annexes à sa déposition :

1° Du rôle des femmes pendant la lutte de la Commune.

(Rapport du capitaine Briot, substitut du 4e Conseil de guerre.)

1051 femmes ont été déférées au 4e conseil de guerre et appartiennent aux catégories suivantes :

ÉTAT.			PROFESSION.		NATIONALITÉ.	
Mariées, vivant avec leurs maris	221	338	Propriétaires	1		
Mariées, vivant en concubinage	117		Concierges	4		
			Institutrices	4		
			Sages-femmes	3		
			Maîtresses d'hôtel	10		
			Maîtresses de café	5		
			Marchandes de vin	18		
			Marchandes et fabricantes	11		
			Fruitières	16	Françaises	1,032
			Modistes	45		
			Demoiselle de magasin	3	Prussiennes	5
			Corsetières	37		
			Culottières	44	Italiennes	2
			Giletières	38		
Veuves, vivant seules	7	83	Couturières en robes	26	Belges	6
Veuves, vivant en concubinage	76		Passementières	13		
			Fleuristes	22	Espagnoles	1
			Piqueuses de bottines	31		
Célibataires, vivant seules	82	630	Gantières	29	Suisses	1
Célibataires, vivant en concubinage	302		Costumières	4		
			Cartonnières	11	Polonaises	4
Célibataires, soumises à la police	246		Matelassières	49		
			Blanchisseuses	57		
			Lingères	39		
			Repasseuses	45		
			Marchandes de journaux	5		
			Femmes de ménage	56		
			Gardes-malades	16		
			Domestiques	85		
			Journalières	78		
			Sans profession	246		
TOTAL		1,051	TOTAL	1,051	TOTAL	1,051

Le travail judiciaire relatif à ces 1051 prévenues se résume ainsi :

(1) Ordonnances de non-lieu	850
Dessaisissements au profit de la justice civile	23
Évacuées sur des maisons de santé	4
Décédées	6
Mises en jugement	33
A juger	135
Total égal	1051

Sur les 33 femmes jugées,

15 ont été acquittées,
4 condamnées à la peine de mort.
1 — aux travaux forcés à perpétuité.
6 — à la déportation dans une enceinte fortifiée.
1 — à la déportation simple.
2 — à la réclusion.
4 — à l'emprisonnement.
33

Pour la plupart des *135 femmes à juger*, les procédures sont terminées ; et elles pourront être traduites devant le conseil de guerre, d'ici au 1er avril prochain.

Presque toutes les prévenues joignaient à l'ignorance la plus complète le manque de sens moral. Ainsi, une cantinière établie avec sa compagnie dans une église, accepte d'un fédéré une nappe d'autel qu'elle vient de voir arracher de l'autel même. Elle enlève la dentelle, très riche mais *qui ne pouvait pas lui servir*, et emporte la nappe pour s'en faire des mouchoirs. Interpellée sur ce fait, elle dit avec un accent de profonde sincérité : « Ce n'est » pas moi qui avais volé la nappe ; je ne croyais pas mal faire en l'acceptant. »

Toutes, ou à peu près, sont perdues de mœurs, même les femmes mariées. Une de ces dernières s'est fait inscrire à la police comme fille publique, sur les conseils de son mari avec qui elle a continué à vivre, rapportant au domicile conjugal le produit de sa honteuse industrie.

Parmi les femmes séparées de leurs maris, les unes vivent en concubinage, d'autres sont soumises à la police et donnent pour excuse l'abandon dans lequel elles se trouvent.

Voilà les éléments dont se sont servis les hommes du 18 mars; examinons, maintenant, comment ils les ont attirés à eux.

(1) Le chiffre des ordonnances de non-lieu n'indique pas que les arrestations auraient été décidées à la légère. Il existait des charges contre presque toutes les inculpées. On a tenu compte, pour les non-lieu, des antécédents, de la durée des préventions, et des causes qui ont entraîné la plupart de ces malheureuses dans l'insurrection.

L'immense majorité, d'après ce qu'on vient de voir, était facile à gagner. Il suffisait, en effet, de faire briller à leurs yeux l'appât de l'argent. De plus, beaucoup d'entre elles, séduites par les théories de socialisme développées dans les clubs et les réunions publiques depuis la loi du 6 juin 1868, crurent qu'une ère nouvelle allait s'ouvrir. La paresse, l'envie, la soif de jouissances inconnues et ardemment désirées contribuèrent à les aveugler, et elles se jetèrent à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire qui devait les emporter. Nous n'avons pas à développer les causes que nous venons d'indiquer, car elles appartiennent à un ordre philosophique en dehors de notre cadre, mais nous pouvons consigner les remarques que nous avons faites dans le cours de notre instruction.

La garde nationale, pendant le siége de Paris contre les Prussiens, avait multiplié les emplois de cantinières. Lors de la fédération des bataillons, beaucoup de ces femmes suivirent les troupes insurgées sans savoir de quoi il s'agissait; d'autres furent attirées par la solde et les profits qu'elles étaient appelées à retirer de leur commerce; d'autres enfin, en acceptant une commission, crurent avoir trouvé le moyen d'empêcher leurs maris ou leurs amants de combattre contre les troupes de l'ordre.

Après les cantinières viennent les ambulancières, les barricadières, les employées des fourneaux et des hôpitaux, et, enfin, la catégorie très-nombreuse des femmes qui avaient pour mission de rechercher et de dénoncer les réfractaires.

Toutes ces femmes étaient recrutées par les comités, *dits de vigilance*, organisés dans chaque arrondissemsnt et qui recevaient leurs instructions et leur mot d'ordre du *Comité central de l'union des femmes* siégeant à la mairie du 10e arrondissement, sous la présidence de Mlle *Demitrieff*.

Pendant le siége de Paris, ce Comité central avait été d'abord une sorte de *direction d'ateliers coopératifs*, organisé sur le modèle donné par les communistes et dans lequel le salaire était remplacé par une part dans les bénéfices. Ainsi, la *citoyenne Poirier* qui succéda à *Louise Michel* comme présidente du Comité de vigilance du 18e arrondissement, avait, pendant le siége, dirigé un atelier dans lequel elle avait réuni jusqu'à 80 et 100 ouvrières.

La Commune une fois établie, les adhésions devenaient très-faciles. Il suffisait pour cela, de placarder des affiches promettant du travail à toutes les personnes qui en manquaient. Puis, quand les ouvrières se présentaient, on leur tenait à peu près ce langage : « Nous vous avons promis effectivement de l'ouvrage, et » nous vous en donnerons; mais, nous avons à lutter, en ce moment, contre le » capital et les riches qui cherchent à étouffer la Commune. Nous serons certai- » nement vainqueurs. Nous avons besoin, pour cela, du concours de toutes les » intelligences, de tous les bras. Nos pères, nos maris et nos frères combat- » tent pour le but glorieux que nous poursuivons, c'est-à-dire *l'affranchissement* » *des travailleurs*. Nous leur devons nos soins, et c'est à nous de panser leurs » blessures. Il nous faut des ambulancières. Enfin, nous, femmes, nous avons » des droits à revendiquer; pourquoi n'offririons-nous pas notre sang et notre » vie pour la sainte cause? Il nous faut aussi des soldats et des ouvrières pour » les barricades, dans le cas où les *Royalistes* de Versailles réussiraient à entrer » dans Paris. »

Et alors, trompées par les grands mots, par la perspective de la solde, des allocations de vivres et l'espoir, surtout, pour l'avenir, *du fameux droit au travail*, les unes se faisaient inscrire comme ambulancières, d'autres comme *barricadières*. Puis, un beau jour, elles étaient prises d'un véritable enthousiasme et juraient de défendre au besoin la Commune, les armes à la main; on a pu lire cette proclamation affichée sur tous les murs de la capitale :

» Au nom de la Révolution sociale que nous acclamons, au nom de la revendication des droits au travail, de l'égalité et de la justice, l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés, proteste de toutes ses forces contre l'indigne proclamation aux citoyennes, affichée avant-hier et émanant d'un groupe de réactionnaires.

» La dite proclamation porte que les femmes de Paris en appellent à la générosité de Versailles et demandent la paix à tout prix.

» Non, ce n'est pas la paix, mais bien la guerre à outrance que les travailleuses de Paris viennent réclamer!

» Aujourd'hui, une conciliation serait une trahison! Ce serait renier toutes les aspirations ouvrières acclamant la rénovation sociale absolue, l'anéantissement de tous les rapports juridiques et sociaux existant actuellement, la suppression de tous les privilèges, de toutes les exploitations, la substitution du règne du travail à celui du capital, en un mot, l'affranchissement du travailleur par lui-même.

» Six mois de souffrances et de trahison pendant le siége, six semaines de lutte gigantesque contre les exploiteurs coalisés, les flots de sang versés pour la cause de la liberté sont nos titres de gloire et de vengeance!

» La lutte actuelle ne peut avoir pour issue que le triomple de la cause populaire. Paris ne reculera pas, car il porte le drapeau de l'avenir. L'heure suprême a sonné! *Place aux travailleurs*! *Arrière leurs bourreaux*! Des actes! de l'énergie!

» L'arbre de la liberté croît arrosé par le sang de ses ennemis!

» Toutes unies et résolues, grandies et éclairées par les souffrances que les crises sociales entrainent à leur suite, profondément convaincues que la Commune représentant les principes internationaux et révolutionnaires des peuples, porte en elle les germes de la révolution sociale, les femmes de Paris prouveront à la France et au monde qu'elles aussi, sauront, au moment du danger suprême, *défendre les remparts et les barricades de Paris*, si la réaction forçait les portes, donner, comme leurs frères, leur sang et leur vie, pour la défense et le triomphe de la Commune, c'est-à-dire du peuple!

» Alors victorieux, à même de s'unir et de s'entendre sur leurs intérêts communs, travailleurs et travailleuses, tous solidaires, jouiront en paix des bienfaits de la république sociale!

« Vive la Commune! »

Plusieurs femmes des Comités se laissèrent prendre aussi par la promesse d'un emploi de *Directrice d'ateliers*. Elles l'avouent très franchement, et restent convaincues que la Commune triomphante eût tenu ses engagements envers elles et leurs compagnes.

Il reste à dire quelques mots sur celles qui étaient chargées de faire la

chasse aux réfractaires et d'exciter à la guerre civile. Celles-là n'ont agi, généralement, que pour assouvir des vengeances ou des haines particulières. Quelques-unes tenaient aussi à se montrer reconnaissantes envers la Commune qui leur donnait de l'argent et leur procurait, pour ainsi dire, les moyens de vivre sans rien faire. D'autres, enfin, obéissaient à ce besoin de crier et d'insulter qui paraît inhérent à certaines natures de femmes. Elles n'en étaient pas moins très-dangereuses, très-redoutées et elles n'ont pas peu contribué, par leur violence, leurs vexations et leur audace, à terrifier dans le parti de l'ordre les gens timides.

En résumé, les causes, qui ont entraîné les femmes dans le mouvement révolutionnaire du 18 mars, sont :

L'état de concubinage, de démoralisation et de débauche; la réglementation défectueuse de la prostitution ; le manque de surveillance des agents spéciaux de la police ;

L'admission à Saint-Lazare, et le maintien ensuite dans la capitale, de créatures dont les antécédents et la corruption sont un danger permanent pour les mœurs et la tranquillité publique ;

Les théories dissolvantes du socialisme, les réunions et les clubs, les publications immorales et obscènes ;

Enfin, les manœuvres de *l'Internationale* et l'organisation, pendant le siége, du *Comité central de l'Union des femmes.*

2° Du rôle des enfants dans l'insurrection.

(Rapport du capitaine Guichard).

Les enfants de 16 ans et au-dessous, inculpés de participation au mouvement insurrectionnel de Paris, ont fait l'objet d'une instruction spéciale.

Considéré d'après leur âge, le nombre total de ces enfants (651) se décompose de la manière suivante :

Enfants de	16 ans,	237,	dont 35	mis en jugement.
—	15 —	226, —	26	—
—	14 —	103, —	17	—
—	13 —	47, —	4	—
—	12 —	21, —	4	—
—	11 —	11, —	1	—
—	10 —	4, —	»	
—	8 —	1, —	»	—
—	7 —	1, —	»	—
Total général :		651,	dont 87	mis en jugement.

Ces enfants, dirigés sur Versailles, au fur et à mesure des arrestations, ont

formé, dès les premiers jours, une catégorie distincte, et, s'il n'a pas été possible de leur affecter une prison spéciale, on les a, du moins, tenus dans des quartiers séparés. Ensuite, leur nombre augmentant, on a dû en faire transférer une partie dans des dépôts de l'intérieur, notamment à Rouen.

La procédure relative aux jeunes prévenus devait suivre son cours régulier, et, pour ceux déférés aux tribunaux, il appartenait aux juges de statuer sur la question de discernement, en appliquant la loi avec ou sans bénéfice des art. 66 et 67 du Code Pénal ordinaire.

Cependant le nombre considérable des enfants compromis dans l'insurrection constituait un fait tellement anormal qu'il a semblé utile, dans un autre ordre d'idées, de centraliser l'information et d'en confier la direction à un rapporteur muni d'instructions particulières. Le but indiqué était de préparer, à l'aide des recherches nécessitées par l'œuvre de la justice, les éléments d'une étude morale supplémentaire, de déterminer à ce point de vue, le degré de participation et de faire ressortir dans un tableau d'ensemble, les diverses phases de la culpabilité, aussi bien que les causes productrices d'un désordre moral sans précédent dans les crises révolutionnaires.

On a vu que les enfants de 7 à 14 ans formaient presque un tiers du nombre total. Comment expliquer une aussi précoce dépravation?

Il y avait évidemment, à côté de l'entraînement ou de l'esprit d'imitation naturel à l'enfance, une source plus profonde du mal qu'il était important de rechercher, et il n'était pas possible, à première vue, d'attribuer à des enfants si jeunes toute la part de responsabilité correspondant aux crimes commis. Un tableau accompagné de quelques notes fera ressortir les déplorables conditions de famille dans lesquelles avaient vécu presque tous ces enfants.

L'information relative aux enfants a été commencée à la prison des Chantiers, à Versailles; elle a été poursuivie sans interruption, d'abord dans ce lieu de dépôt où se trouvaient enfermés environ 170 détenus, ensuite à la ferme de la Lanterne, près Saint-Cyr, où les jeunes prévenus furent transportés le 1er octobre suivant. Des listes générales dressées dans les ports et les différentes prisons de l'Intérieur, avaient déjà été transmises sur la demande de la justice militaire et avaient indiqué la presque totalité des enfants compromis dans l'insurrection.

On s'est empressé de faire revenir ceux des jeunes prévenus qui s'étaient trouvés confondus parmi les prisonniers adultes; quelques autres recueillis dans les hôpitaux ou les ambulances, furent plus tard signalés, et vinrent successivement se réunir aux autres pour former le chiffre total de 651.

Voici quels ont été les résultats de l'information :

Mis en jugement	67
Restant à juger	6
Dessaisissement au profit de la justice ordinaire	12
Ordonnances de non-lieu	520
A la suite desquelles :	
Ont été rendus aux parents, ou à leur défaut, à des personnes honorables	493
Ont été recueillis par l'assistance publique	27

Maintenus dans les ports	33
Disparus ou décédés	12
En fuite	1
Total égal	651

Les mises en jugement ont produit les résultats suivants :

Condamnés aux travaux forcés	1
Condamnés à la prison	8
Acquittés et enfermés dans des maisons de correction	36
Acquittés et rendus aux parents	22
Total égal	67

Les éléments de l'instruction faisaient presque complètement défaut pour ces prévenus. A l'exception de quelques-uns régulièrement enrôlés malgré leur âge, et dont les noms pouvaient, à la rigueur, se retrouver sur le contrôle de la garde nationale, presque tous n'avaient à leur dossier que des renseignements sans importance. Beaucoup avaient été incorporés dans les bataillons insurrectionnels, du 10 au 20 mai, mais aucune trace de ces enrôlements ne subsistait ; et beaucoup aussi avaient suivi les bataillons au hasard, sans y être inscrits. Les parents eux mêmes ne savaient le plus souvent ce qu'était devenu tel enfant qui avait subitement quitté le foyer de la famille, et ne pouvaient fournir la moindre indication. Enfin, la plupart des patrons avaient fermé leurs ateliers ou leurs magasins, les uns pour sortir de Paris, les autres pour prendre part à l'insurrection.

Les interrogatoires, seuls, pouvaient donc mettre les juges d'instruction sur la trace de la culpabilité ; mais les enfants se renfermaient dans un système absolu de dénégation, ou bien brodaient un thème invariable dont aucun raisonnement ne pouvait les faire sortir.

Cependant, il se trouvait, parmi ces prévenus, quelques jeunes fanfarons qui avaient raconté dans la prison certaines prouesses qu'ils prétendaient avoir accomplies. Ces conversations entendues par les gardiens, permirent de former quelques groupes de vrais coupables, et, peu à peu, la vérité se fit jour. Une première affaires amena devant le 4e Conseil de guerre 15 pupilles de la Commune qui pendant la lutte dans Paris, avaient combattu aux barricades avoisinant le Château-d'Eau. Un nombre assez considérable d'enfants avait été enrôlé à la caserne du Prince-Eugène, dans le courant de mai, et, chacun de ceux qui était convaincu de participation à la lutte, s'empressait de signaler ses camarades de combats.

Il en fut de même pour d'autres épisodes de la résistance, où les jeunes prévenus s'étaient trouvés mêlés; mais, parmi les différents corps formés à la hâte pour recruter l'enfance, aucun n'était organisé sérieusement; à peine avait-on des armes à leur distribuer, et le plus grand nombre de ces enfants ne reçut de fusils qu'au moment où les troupes allaient forcer l'enceinte. Telle était au moins la situation de presque tous ceux qui, conduits à Passy et à la Muette du 18 au 21 mai, avaient été surpris par l'armée, le 22, à 4 heures du matin.

Un groupe assez nombreux se trouvait, à l'état de vagabondage, à la manutention du quai de Billy, sans être armé : d'autres groupes étaient perdus sur différents points, à la remorque d'un bataillon quelconque, quittant ce bataillon pour en suivre un autre, marchant au gré de leur caprice, les uns épouvantés et cherchant à se cacher, les autres bravant le danger avec insouciance, mais ne laissant de leur passage que des traces insaisissables.

Parmi eux se trouvait souvent un vaurien échappé de la petite Roquette ou d'une prison quelconque, prenant part à la lutte acharnée et excitant ses jeunes camarades. L'information a mis en relief quelques-uns de ces mauvais sujets, hôtes assidus des maisons de correction, contre lesquels le tribunal a prononcé des plus peines sévères. Ceux-là étaient les plus coupables, et le tableau ci-après les désignera parmi ceux, qui, traduits en jugement, avaient déjà subi des condamnations antérieures.

Enfin, il faut signaler ceux qui, sans avoir pris une part réelle à l'insurrection, ont été entraînés par cette déplorable curiosité, si contagieuse à Paris, à quitter leur domicile pour jouir du spectacle de la lutte. Eloignés de leur quartier et souvent revêtus, soit d'un képi, soit d'un pantalon de garde national, ils avaient été pris et confondus avec les autres prisonniers.

Dans cette même catégorie peuvent être compris quelques enfants arrêtés dans les maisons, où l'on s'était défendu contre nos troupes, et d'autres arrêtés avec leurs parents coupables. D'après ces différentes données, il est possible d'établir une échelle de culpabilité en divisant en 4 catégories les divers groupes dont il vient d'être parlé :

1° Les enfants qui ont pris une part réelle et effective au mouvement insurrectionnel et qui avaient à leur charge de mauvais antécédents ou des condamnations judiciaires ;

2° Les vagabonds sans famille, ou abandonnés par des parents coupables, dont la culpabilité était évidente, mais pouvait résulter surtout des circonstances;

3° Ceux qui ayant pris une part minime au mouvement révolutionnaire, semblaient y avoir été entraînés par la misère et pouvaient invoquer des antécédents favorables ;

4° Ceux enfin qui n'ayant pris aucune part active à l'insurrection, avaient été arrêtés dans la rue ou dans des perquisitions, soit parce que leurs parents étaient eux-mêmes compromis, soit parce que, cédant à la curiosité naturelle à l'enfance, ils avaient trompé la surveillance de leurs familles pour s'éloigner de leur quartier.

La proportion assez considérable des ordonnances de non-lieu demandées en faveur des enfants s'explique, aussi bien par le chiffre très-élevé de ceux qui appartenaient aux trois dernières catégories, que par les arrêts du tribunal dans les premières affaires qui lui furent soumises. En effet, ces affaires se rapportaient aux principaux inculpés, et les enfants n'ayant pas de mauvais antécédents, appartenant à des familles honorables, avaient été acquittés et rendus à leurs parents.

Tout en demandant la mise en liberté de ceux qui pouvaient opposer au fait de participation une bonne conduite antérieure, il a semblé nécessaire d'engager, d'une façon générale, la responsabilité des parents.

Dans ce but, les répondants naturels ont mis été en demeure d'accepter l'engagement formel de surveiller, jusqu'à sa majorité, l'enfant qui leur était rendu; à défaut du père et de la mère, la responsabilité a été prise par des parents plus éloignés, choisis de préférence en province et dans les campagnes.

Telle est, en résumé, la marche suivie dans l'instruction relativement aux jeunes prévenus. Il reste à présenter les appréciations recueillies dans le cours de la procédure.

Il a été dit précédemment que 651 enfants avaient été déférés au conseil de guerre. Sur ce nombre, 140 n'ont pas été compris dans l'instruction spéciale, parce que, pour diverses causes, il avait été statué à leur égard, à la suite d'instructions suivies dans les dépôts des côtes de l'Océan.

Le tableau ci-dessous ne fera figurer, par suite de cette élimination, qu'un chiffre de 511 prévenus qui est celui des enfants dont la procédure à été instruite à Versailles.

	Nombre par catégorie.	RENSEIGNEMENTS SUR LE DEGRÉ D'INSTRUCTION, LA SITUATION DE FAMILLE ET LES ANTÉCÉDENTS.									
		INSTRUCTION.			SITUATION DE FAMILLES.					Enfants entièrement livrés à eux-mêmes.	Enfants ayant subi des condamnations antérieures.
		Sachant lire et écrire.	Sachant à peine lire et signer.	Ne sachant rien.	Vagabonds et orphelins abandonnés.	Orphelins recueillis.	Enfants de familles réputées honnêtes	Enfants de famille dans une position douteuse de moralité.	Enfants de famille corrompus ou nés du concubinage, de la prostitution.		
Enfants déférés aux tribunaux ordinaires....	87	32	14	41	8	5	19	14	41	58	36
Enfants remis aux parents contre promesse de surveillance après ordonnance de non-lieu.....	397	250	86	61	47	41	102	126	81	75	6
Orphelins remis à l'assistance publique après ordonnances de non-lieu.....	27	5	3	19	25	25	»	»	»	27	2
Totaux.....	511	287	103	121	80	48	121	140	122	160	44
Totaux égaux.		511			511						

Il résulte de cette statistique :

1° Pour les 87 enfants mis en jugement.
Que 55 étaient complètement dépourvus d'instruction ;
13 étaient orphelins ou vagabonds abandonnés ;
19 seulement appartenaient à des familles réputées honnêtes ;
14 étaient nés dans une position douteuse de moralité ;
41 étaient nés de parents corrompus ;
Et enfin,
58 avaient été entièrement livrés à eux-mêmes ;
36 avaient des antécédents judiciaires ;

2° Pour les 397 enfants rendus aux parents, après ordonnances de non-lieu :
147 étaient complètement dépourvus d'instruction ;
88 étaient orphelins ou vagabonds abandonnés ;
102 appartenaient à des familles réputées honnêtes ;
126 étaient nés de parents dans une position douteuse de moralité ;
81 étaient nés de parents ayant une mauvaise réputation comme moralité.
Et enfin,
75 avaient été entièrement livrés à eux-mêmes ;
6 avaient subi des condamnations antérieures légères ;
Tous ces enfants n'ont été rendus que contre promesse formelle de surveillance signée par les membres de la famille qui offraient le plus de garanties, ou à leur défaut, par des personnes charitables d'une moralité reconnue.

3° Pour les 27 enfants remis à l'assistance publique.
22 étaient complètement dépourvus d'instruction ;
27 étaient orphelins ou fils naturels complètement abandonnés ;
Et enfin,
2 seulement avaient déjà subi des peines légères pour vagabondage.

Cette statistique fait connaître l'état moral et la situation de famille de tous les jeunes prévenus ; elle semble aussi donner des indications utiles sur les causes de leur participation au mouvement insurrectionnel.

On peut remarquer, tout d'abord, que les 87 enfants traduits en jugement étaient, presque tous, dans un état d'ignorance complète et absolument livrés à eux-mêmes ; qu'ils appartenaient, pour le plus grand nombre, à des parents corrompus et que leur précoce dépravation résultait aussi bien de leurs mauvais instincts que des exemples pernicieux dont ils avaient été entourés. En outre 36 de ces prévenus avaient à leur charge des condamnations antérieures plus ou moins graves.

Pour ceux-là, la justice, tout en accordant, dans certains cas, le bénéfice des articles 66 et 67 du Code pénal, leur a infligé des peines que nous avons indiquées précédemment.

Quant aux enfants mis en liberté après ordonnances de non-lieu, il était essentiel, quelque minime que fût leur participation au mouvement révolution-

naire, qu'ils ne fussent pas rejetés dans la vie errante, et qu'ils retrouvassent dans la famille, l'éducation morale ou, tout au moins, la surveillance qui leur avait fait défaut.

Beaucoup d'entre eux étaient nés de parents réputés honnêtes, mais sans principes bien établis, et leur égarement ne pouvait être taxé de crime : car le moindre frein, le moindre bon conseil eussent suffi sans doute pour les détourner du mal. Livrés plus longtemps à une molle surveillance, ils fussent sinon devenus de mauvais sujets, dans toute l'acception du terme, du moins des hommes sans énergie, sans principes, sans religion, et préparant pour les temps de troubles, un élément dangereux, facile à entraîner au mal. Quelques uns, réellement atteints par la misère, s'étaient crus autorisés à chercher des ressources dans le moyen qui leur semblait le plus simple, l'enrôlement, tandis qu'il leur eût été le plus souvent possible de gagner leur vie par le travail.

Pouvait-on rendre ces enfants absolument responsables de la faute qu'ils avaient commise lorsqu'ils répondaient avec une apparence sincère de naïveté que le pain manquait à la maison, et que la mère n'avait pu opposer à leur départ que l'appréhension du danger à courir? Jusque là, quoique privés de toute éducation, ils avaient été bons fils, bons ouvriers, et si une voie honnête leur eût été indiquée pour gagner le pain qui manquait, ils l'eussent suivie de préférence.

Mais les habitudes du travail s'étaient perdues pendant le siége ; les ateliers s'étaient fermés, et la surveillance, déjà insuffisante pour une ville comme Paris, dans les circonstances ordinaires, le devenait encore davantage sous la Commune.

Il faut ajouter que beaucoup d'enfants avaient été laissés chez leurs patrons par des parents qui avaient abandonné Paris dès les premiers jours de l'insurrection. Plus tard, les patrons manquant de travail, ou entraînés eux-mêmes dans le mouvement, avaient renvoyé tout ou partie de leurs ouvriers, abandonnant ainsi et sans ressources les jeunes gens qui leur avaient été confiés.

Dans cette catégorie se trouvaient encore des enfants de la province, venus à Paris antérieurement à la guerre et qui, privés subitement de moyens d'existence, n'avaient eu d'autre ressource que celle de suivre, soit comme simples gardes, soit comme vagabonds, une compagnie de garde nationale.

Enfin, il reste à parler des orphelins complètement abandonnés, au nombre de 27, et dont la situation était des plus intéressantes. Quelques-uns avaient pris part à l'insurrection ; mais il n'était pas possible de leur en faire un crime, car ces malheureux déshérités avaient de bons antécédents et ne montraient pas, en dépit de l'abandon où ils s'étaient trouvés, le germe de mauvais instincts. Tous ont été recueillis, sur la demande de l'autorité militaire, par l'assistance publique.

Les causes de la participation des enfants au mouvement insurrectionnel semblent ressortir clairement de la situation qui vient d'être exposée. La proportion de ceux qui devaient supporter la responsabilité entière de leurs actes était minime, puisqu'elle représentait un huitième du chiffre total des prévenus, Le tribunal a pleinement confirmé ces appréciations en prononçant l'acquitte-

ment et la remise aux familles d'une partie des jeunes prévenus pour lesquels la mise en jugement avait été demandée.

En résumé, nous croyons pouvoir conclure en rappelant simplement ici l'observation ci-après contenue dans la statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1868. « C'est aux familles des jeunes détenus qu'il faut faire remonter la responsabilité des méfaits pour lesquels ces enfants sont traduits en justice. »

Cette remarque, qui s'applique aux faits des temps ordinaires, semble être plus vraie encore dans les circonstances particulières auxquelles se rapporte le présent travail.

LETTRE

ADRESSÉE A M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. le Prince CZARTORYSKI

Sur la participation des émigrés polonais à l'insurrection du 18 mars.

Une feuille a publié une liste des fonctionnaires étrangers de la Commune, civils et militaires, dans laquelle elle met sur le compte des Polonais plusieurs noms fantastiques et même burlesques, qui n'ont jamais existé, ou bien des noms qui sont notoirement russes, valaques, espagnols. D'autres journaux ont reproduit sans hésitation cette liste comme si c'était un document authentique.

Cette même feuille qui se montre particulièrement indignée, a dit sans broncher que « les Polonais se sont mis à la tête des assassins et des incendiaires. » Encore un peu, et nous apprendrons que ce sont les Polonais qui ont brûlé Paris.

Nous avons gardé jusqu'ici le silence en face de ces absurdes exagérations. Nous nous sommes tû pendant un mois, croyant que l'effervescence des premiers moments une fois passée, on reviendrait à une appréciation plus conforme à la vérité. Malheureusement, notre attente tarde à se réaliser, et nous voyons que ces bruits faux ou exagérés, accueillis à la légère, amènent des conséquences fâcheuses pour tous les Polonais en général.

La crédulité du public, la difficulté qu'on a en France de connaître tout ce qui est étranger, ont fait prendre au sérieux les accusations vagues et sommaires lancées contre les Polonais. D'un autre côté, l'énormité même des crimes commis a produit une tendance naturelle à les faire retomber plutôt sur les étrangers que sur les Français, et parmi les étrangers on met en avant les Polonais, grâce au déplorable retentissement qu'ont reçu les noms, entièrement ignorés jusqu'ici, d'un Dombrowski ou d'un Okolowitch.

Bref, l'opinion publique, surtout dans la classe moyenne de la bourgeoisie, semble étendre à tous les Polonais une espèce de complicité morale dans les terribles évènements dont Paris a été le théâtre. Le nom polonais devient de divers côtés un objet de suspicion, de prévention et d'éloignement. Nous nous voyons enveloppés tous dans la défaveur publique méritée par quelques coupables. Nous nous ressentons, dans nos relations sociales, de ce changement de dispositions à notre égard. Là, où jusqu'ici régnait une parfaite cordialité, nous rencontrons une froideur marquée. Quelques-uns de nos compatriotes se sont vu refuser du travail à cause de leur nom polonais. D'autres nous écrivent de province pour se plaindre du mauvais vouloir qu'on leur témoigne. Des propos injurieux ne nous sont même pas épargnés. Il y a des naïfs qui paraissent voir dans chaque Polonais un communeux ou un incendiaire.

Nos ennemis et nos oppresseurs, les Russes et les Allemands, font de leur mieux pour entretenir ces préventions, pour semer contre nous des mensonges et des calomnies. Rien ne saurait leur causer une plus vive satisfaction que de voir la nation française, qui a été de tout temps notre amie et souvent notre seule amie, se tourner également contre nous. Le gouvernement russe et le gouvernement prussien, dans leur haine contre les Polonais, qui n'a plus rien d'humain, voudraient nous voir traqués partout et ne trouver nulle part de refuge. Ils ne désirent rien tant que de nous faire décrier tous comme révolutionnaires incorrigibles, comme perturbateurs de l'ordre public dans toute l'Europe, pour justifier le joug qu'ils font peser sur notre patrie. Et ceux qui, à la légère, dirigent contre nous des accusations sommaires, ne songent pas que

ce n'est pas nous seuls, émigrés, qui pouvons en souffrir, mais qu'elles peuvent valoir à notre pauvre pays une recrudescence d'oppression.

Dans cette situation, il ne nous est pas permis de garder le silence plus longtemps. La dignité et l'honneur national, l'intérêt de la justice, la sauvegarde des innocents, nous commandent de parler enfin pour dissiper les préventions injustes, réduire les exagérations, confondre les calomnies. L'Assemblée nationale a nommé une commission d'enquête sur les causes de l'insurrection parisienne. Nous apportons à cette commission des éléments, des chiffres et des dates qui peuvent l'éclairer dans une partie de sa tâche. Nous nous sommes livrés de notre côté à une enquête sur la part qu'un certain nombre de nos compatriotes ont prise dans les derniers évènements et voici le résultat de cette enquête :

Aucun Polonais, nous l'affirmons sur notre honneur, n'a trempé dans les incendies ; aucun Polonais n'a participé au pillage des églises et des établissements publics ; aucun Polonais n'a eu la moindre part directe ou indirecte dans l'assassinat des otages. Le nombre de Polonais ayant servi la Commune est loin d'être aussi considérable qu'on le prétend, ils ont été moins nombreux que les Belges, les Italiens et les Allemands, et leur participation a été purement et exclusivement militaire.

Il y a eu 3,700 émigrés polonais en France, dont 1,200 environ habitent Paris. Sur ce dernier nombre, plus de 500 sont entrés dans la garde nationale parisienne au moment où la capitale se préparait à la défense contre les Prussiens. Les préliminaires de paix signés, le comité polonais qui tenait le contrôle de ces enrôlés, les a invités à quitter le service qui n'avait plus d'objet pour eux. A l'exception de 74, tous se sont rendus à cette invitation. Ces 74 Polonais, pressés par le besoin, privés de tout travail, sans aucun moyen de vivre, les subsides qu'ils recevaient jusque-là comme émigrés ayant cessé d'être payés, sont restés, comme simples gardes, dans les rangs des bataillons sédentaires, pour avoir la solde de 30 sous. La révolution du 18 mars les a trouvés dans cette situation. Ils ont eu alors le tort grave de ne pas se retirer, et de continuer le service pendant le règne de la Commune. Nous les reconnaissons coupables de ce chef, et nous déclarons que le besoin matériel ne peut aucunement leur servir de justification.

En dehors de cette catégorie, il s'est trouvé 30 à 40 Polonais qui sont entrés volontairement au service de la Commune après sa constitution. Ils appartenaient à cette classe d'aventuriers, d'hommes désœuvrés, sans profession, et pour la plupart perdus de réputation, qui constitue malheureusement l'appendice inévitable de toutes les émigrations. Plusieurs parmi eux ont été recrutés par Dombrowski qui le premier a donné ce funeste exemple ; ils étaient de ses amis et de son entourage. Tous ont été attirés par les promesses exagérées de la Commune et par les grades de généraux, de colonels, de chefs de bataillon qu'elle leur distribuait à profusion.

La Commune sentant bien la complète incapacité de ses propres officiers, recherchait surtout, pour leur confier des commandements, les Polonais, qui avaient la réputation de soldats éprouvés et capables. Elle a eu même un mo-

ment, dit-on, l'idée originale de réquisitionner de force pour son service tous les anciens officiers polonais de l'émigration. En tout cas, plusieurs de nos compatriotes, anciens militaires, se sont vus exposés aux obsessions pressantes des agents de la Commune, obsessions auxquelles ils ont résisté.

Les Polonais enrôlés par la Commune se sont bornés exclusivement au service militaire, et la Commune elle-même les réduisait strictement à ce seul emploi. La révolution du 18 mars s'est faite sans leur participation ; il n'y a eu aucun Polonais parmi les instigateurs et les auteurs de cette révolution ; il n'y a pas eu un seul Polonais parmi les membres du Comité central. Ils n'apparaissent que bien après la constitution de la Commune. La nomination de Dombrowski date du 6 avril ; les autres se sont engagés encore plus tard. Pendant toute la durée de la Commune, ils n'ont eu que des emplois militaires. Il n'y a pas eu de Polonais dans les conseils de la Commune. Aucun d'eux n'a figuré ni comme membre de la Commune, ni comme membre d'une de ces nombreuses commissions, ni dans ses délégations aux divers ministères. Ils sont restés complètement étrangers au gouvernement et à l'administration de la Commune, à ses décrets et à ses délibérations ; ils ont été tous et constamment dans les forts, dans les tranchées, aux remparts.

A l'exception peut-être du seul Dombrowski, qui était notoirement plus Russe que Polonais et depuis longtemps lié avec les socialistes russes, les autres Polonais au service de l'insurrection étaient étrangers aux idées et aux doctrines de la Commune. Ils n'étaient pas affiliés à l'Internationale et n'appartenaient à aucune secte socialiste. Ils ont été attirés dans la révolte par le désir des galons, des grades, par la sotte vanité et l'envie du commandement ; quelques-uns même, simples d'esprit et bornés, se sont laissé séduire par les phrases humanitaires de la Commune et par ses promesses de délivrance de tous les peuples.

Tous ces hommes sont à nos yeux gravement coupables et nous les abandonnons à la justice française ; le châtiment qu'ils ont reçu ou qui les attend, ils l'ont pleinement mérité ; ils nous déshonoraient, et ils nous ont fait un tort immense. Mais la vérité nous fait un devoir de dire qu'il n'y a eu parmi eux ni pillards, ni assassins, ni incendiaires. C'étaient de simples *condottieri*, des mercenaires militaires qui ont vendu leurs services à la Commune pour la solde et les grades, comme ils l'auraient probablement fait à d'autres drapeaux et à d'autres causes. Tristes produits des malheurs de notre patrie, ces hommes sont pour nous un sujet de honte et d'affliction ; mais tout pervertis et criminels qu'ils sont, ils ne songeaient, nous pouvons l'affirmer, ni au partage de biens, ni à la suppression du capital, ni à la destruction de la société et de l'Eglise, et moins encore à l'anéantissement de Paris, qu'ils aimaient et qui leur servait de refuge.

Et ici nous dirons à ceux qui, répétant le refrain éternel de nos ennemis, affectent de ne voir dans les Polonais en général que « des fauteurs de troubles, » nous dirons — ce qui les étonnera fort — que la nation polonaise est peut-être la moins révolutionnaire de toutes, dans le sens généralement accepté de ce mot. On parle de nos insurrections et on nous confond avec des révolutionnaires ou-

dinaires; nous protestons contre cette confusion. Nous ne nous sommes jamais révoltés ni contre l'ordre social, ni contre l'Eglise, ni contre telle ou telle forme de gouvernement; nous nous sommes soulevés plusieurs fois pour secouer le joug de l'étranger. Jamais les sectes qui prêchent le renversement de la religion et de l'ordre social n'ont pu trouver accès en Pologne. L'Internationale y est inconnue: c'est la première fois aujourd'hui qu'on apprendra dans notre pays, par les journaux, le nom et l'existence de cette association malfaisante. Même parmi les émigrés polonais en France, en Angleterre, en Belgique et en Suisse, où ils sont exposés à toutes les influences pernicieuses, les socialistes sont extrêmement rares et n'apparaissent que comme d'étranges exceptions. On a pu nous reprocher les écarts d'un patriotisme exalté, blâmer notre impatience à nous délivrer de la domination étrangère, mais le communisme, l'athéisme, le matérialisme répugnent profondément à tous nos sentiments, à tous nos instincts, à nos traditions, à notre caractère national. Cela est si vrai, que les adeptes de la révolution cosmopolite, — surtout les nihilistes russes et les socialistes-démocrates allemands, — qualifient ordinairement les Polonais de réactionnaires, de rétrogrades, de féodaux, parce que tous les Polonais, les plus modérés comme les plus avancés, considèrent comme principes sacrés et inattaquables, la patrie, la religion, la famille, la propriété, les droits acquis.

Pour être exacts dans nos énumérations, nous devons ajouter qu'outre les 74 Polonais restés comme simples gardes dans les bataillons sédentaires, et les 30 à 40 Polonais qui ont servi comme officiers, cavaliers et artilleurs, il y a eu encore dans l'armée insurgée 3 ou 6 chirurgiens polonais et quelques ambulanciers. Voilà à quoi se réduisent les milliers de Polonais au service de la Commune, dont on a tant parlé! Chiffres malheureusement encore trop grands! et nous le déplorons sincèrement; mais à ces chiffres, qui représentent, pour ainsi dire, notre passif moral, nous pouvons en opposer d'autres qui sont notre actif, et qui nous montrent à tous les yeux sous un aspect bien différent.

S'il s'est trouvé des Polonais qui ont indignement oublié les devoirs que leur imposait l'hospitalité française, il y en a eu d'autres qui ne les ont pas oubliés; il y en a eu, et en nombre dix fois plus considérable, qui ont fait plus que leur strict devoir, qui ont donné des preuves d'un vrai dévouement. Il nous est pénible d'être obligés de parler nous-mêmes sur ce sujet, mais puisque ces faits paraissent ignorés ou oubliés, puisque, au milieu des accusations qui nous accablent, aucune voix française ne s'est élevée, au moins publiquement, pour les rappeler, force nous est d'en dire quelques mots nous-mêmes.

Dès le début de la guerre contre la Prusse, et surtout du moment où la France a eu à se défendre contre l'invasion, l'émigration polonaise n'a pas hésité un instant à faire son devoir. Elle s'est empressée de payer au moins une partie de sa dette de reconnaissance contractée envers ce pays qui lui a accordé depuis si longtemps une généreuse hospitalité. Sur 3,700 émigrés polonais résidant en France, près de la moitié, 1,750 se sont engagés dans l'armée française et, pendant toute la durée de la guerre, ont combattu à côté des Français contre les Prussiens sur tous les champs de bataille. Nous avons déjà dit qu'à Paris 500 se sont enrôlés dans la garde nationale. Ils sont entrés pour la plus grande part

dans les bataillons de marche, et ont participé à tous les combats autour de la capitale. Il faut ajouter pour Paris 52 vieillards qui se sont engagés dans la garde civique pendant le siége. Il y avait ensuite 87 Polonais dans les éclaireurs et les francs-tireurs de la Seine ; 260 dans les détachements de Lafon, de Mocquart, etc. La légion étrangère, qui a combattu glorieusement sur la Loire, comptait dans ses rangs environ 200 Polonais ; il y en avait 53 dans le détachement de Lipowski, le défenseur de Châteaudun, détachement qui a fait ensuite partie de l'armée du général Chanzy. 60 Polonais se trouvaient dans l'armée du général Faidherbe ; de 300 à 400 dans l'armée de Bourbaki et dans celle des Vosges. Ce dernier chiffre a été probablement beaucoup plus considérable en réalité, car il y avait, dans l'armée des Vosges, plusieurs Polonais qui sont venus de Suisse et d'Italie. Il y en a eu même, au nombre de 40, qui sont accourus de Turquie. Ajoutons, enfin, une centaine d'ambulanciers, principalement à Paris.

Et il faut le dire, il ne nous a pas été facile de faire ce que nous regardions comme notre devoir. Il a fallu beaucoup de peine pour obtenir la permission de se battre pour la France. Il a fallu passer par bien des difficultés, des entraves et même des humiliations. Déjà le gouvernement de l'empereur Napoléon avait cru être agréable au cabinet de Saint-Pétersbourg et mériter ses bonnes grâces, en repoussant durement certaines offres de nos compatriotes dont on reconnaîtrait bien aujourd'hui le mérite et l'utilité. Quant au gouvernement du 4 septembre, celui-là comptait positivement sur l'alliance de la Russie ; il paraissait même en être sûr. On parlait alors à Paris d'une grande armée russe qui se serait mise en marche vers la frontière prussienne pour voler au secours de la France. Aussi le gouvernement du 4 septembre semblait-il craindre de froisser le czar par le seul contact des Polonais, et il apportait dans ses rapports avec nous des façons qui nous ont fait dévorer en silence bien des amertumes. Les Polonais résidant à Paris ont voulu former un détachement avec le drapeau français, avec l'uniforme français et sous le commandement supérieur français ; ils désiraient seulement rester et combattre tous ensemble. On n'en a jamais voulu entendre parler. Nos compatriotes ont passé outre et ont fini par s'engager individuellement ; plusieurs de nos anciens officiers supérieurs sont allé servir comme simples soldats.

Cette fois, ce n'est pas le désir des galons et des grades qui a inspiré les Polonais, mais un pur dévouement et l'amour de la France. Ils ont largement payé pour elle de leurs personnes et lui ont apporté un fort tribut de sang. Nous ne possédons pas encore le relevé complet de nos morts, mais dès aujourd'hui nous pouvons dire que 300 Polonais environ sont tombés en combattant dans les rangs français sur divers champs de bataille. Les journaux de province ont publié, en novembre de l'année passée, la liste nominative de 70 Polonais qui ont succombé à Orléans dans les rangs de ces vaillants soldats qui se sont fait hacher pour permettre au gros de l'armée française d'opérer sa retraite. Près de Dijon, nous avons perdu le général Bossak-Hauke, un de nos meilleurs officiers de l'année de 1863.

Il y a à Paris deux écoles polonaises fort connues. 89 élèves de l'école de Ba-

tignolles ont été dans les rangs français, et 16 d'entre eux y ont trouvé la mort; aucun des élèves actuels de cette école n'a servi la Commune. Tous les élèves de l'Ecole polonaise supérieure de Montparnasse, 50 en nombre, sont entrés, à Paris, dans les bataillons de marche ; 4 ont été tués pendant le siége; aucun n'a servi la Commune.

Nos compatriotes habitant les diverses provinces de l'ancienne Pologne, hors d'état de porter à la France un secours armé, ont fait au moins tout ce qui était en leur pouvoir pour lui témoigner leur ardente sympathie. Ils lui sont restés fidèles jusqu'au bout, fidèles, lorsque toute l'Europe se détournait d'elle et pliait devant le vainqueur.

Les députés polonais du duché de Posen au Reichstag allemand ont manifesté par tous leurs votes, leurs sentiments envers la France. Dans la Diète de Galicie, dans le Reichsrath à Vienne, dans les délégations à Pesth, les Polonais ont élevé avec persistance leurs voix en faveur de la France, s'exposant ainsi aux injures et au persiflage des Allemands d'Autriche, admirateurs de M. de Bismarck et partisans de l'annexion à la Prusse.

Les prisonniers francais rentrant d'Allemagne peuvent dire, et le diront sûrement, quel accueil ils ont reçu de la part des Polonais du duché de Posen, dans la Prusse occidentale, ainsi que de ceux qui habitent Dresde, et ce qu'ont fait pour adoucir leur sort nos compatriotes sous l'œil même des autorités prussiennes qui taxaient cette sympathie de haute trahison, et malgré toutes les persécutions et toutes les avanies de la police prussienne. Nos paysans, en Galicie, faisaient dire des messes pour le succès des armes françaises.

On pourrait parler longuement des souscriptions organisées dans toutes nos provinces en faveur des blessés français et des victimes de la guerre ; des sommes votées par nos diverses municipalités pour le même objet et pour l'achat des semences à envoyer aux cultivateurs français ruinés par les Prussiens. On pourrait enfin rappeler qu'au début même de la campagne, un des principaux membres de notre émigration a fait don d'un demi-million de francs pour les besoins de la guerre.

Tels sont nos titres devant l'opinion publique francaise. Ces faits et ces chiffres, nous pouvons hardiment les mettre en balance avec ceux qui restent à notre charge ; et nous espérons que tout Francais impartial reconnaîtra que notre bonne renommée dans ce pays ne peut pas être perdue par la conduite d'une poignée d'égarés ou de misérables, et que nous ne méritons pas d'être jugés tous d'après quelques membres indignes de notre nation. De notre côté, nous pouvons assurer ceux qui étendent à tous les Polonais le jugement sévère, mérité par un petit nombre d'entre eux, que jamais nous n'avons songé et ne songerons à juger la nation française d'après les membres de la Commune.

. . . . . .

Notre tâche est terminée ; nous avons dit tout ce qu'il y avait à dire dans notre situation. La Commission d'enquête aura les moyens de vérifier les faits que nous venons d'exposer dans ce mémoire ; nous nous adressons à elle pour

invoquer son témoignage. Nous espérons qu'elle ne nous le refusera pas. Son témoignage servira, nous en sommes sûrs, à dissiper les nuages qui, par suite des exagérations et des malentendus, se sont élevés entre deux nations liées jusqu'ici d'une amitié séculaire.

Signé : Prince CZARTORYSKI.

(Suivent les signatures.)

RÉCLAMATIONS

RÉCLAMATIONS

4 avril.

Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le 18 mars. (1)

M. HENRI MARTIN.

N'ayant point été appelé devant la Commission, je crois devoir lui présenter quelques observations qui peuvent servir à éclaircir ou à compléter diverses dépositions et trouver place dans le volume supplémentaire de l'Enquête, en sus de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser relativement à la déposition de M. Fribourg.

Comme observation générale, je dirai d'abord que le comité directeur a été loin de posséder pendant le siége l'espèce de dictature municipale que lui attribue M. le Rapporteur. Ce Comité n'est point parvenu à se rendre maître de l'administration réelle de Paris; son influence jusqu'à l'approche de la capitulation a été nulle sur une très-grande partie de la municipalité, et moins complète dans d'autres qu'on ne l'a dit. Il n'avait point alors cette organisation redoutable, cette consistance, ni cette prise sur les populations qu'a eues plus tard le Comité central de la garde nationale.

Le Comité central, dans le 16e arrondissement dont j'étais maire, n'a eu aucune part à l'enlèvement des canons. Cinquante et quelques pièces d'artillerie avaient été retirées des remparts et gisaient sous les quinconces du Ranelagh. Quand on sut que les Prussiens allaient entrer, nos gardes nationaux s'indignèrent à la pensée que l'ennemi mettrait la main sur nos canons; faute de chevaux, les hommes s'attelèrent aux pièces et les traînèrent, adjoints et commandants en tête, jusqu'au parc Monceau, où ils les gardèrent pendant le séjour des Prussiens.

(1) En insérant cette lettre et les documents suivants à titre de supplément d'informations, la Commission ne saurait accepter la responsabilité des appréciations émises par les auteurs.

L'ennemi parti, il y eut quelques difficultés entre ces bataillons et d'autres qui gardaient aussi le parc, et qui prétendaient que nos canons restassent avec les leurs, probablement à l'instigation du concours du Comité.

Nos gens tinrent ferme, et l'on dut les laisser ramener les pièces à Passy. Elles furent ensuite remises sans conteste à l'autorité militaire.

Lorsque je revins de Bordeaux à Paris, le 5 mars, avec quelques autres députés maires, sur l'invitation du Gouvernement, je trouvai Paris tranquille en apparence, mais je ne suis pas retourné à Bordeaux dire qu'il ne fallait pas *prendre le Comité central au sérieux*. Il y a erreur à cet égard, en ce qui me concerne, dans la déposition de M. Vacherot : *Je n'ai plus quitté Paris jusqu'à la crise*. Après la malheureuse journée du 18 mars, nous eûmes le vif désir, dans le 16e arrondissement, d'établir chez nous la base de la résistance.

Dans la nuit du 19 ou du 20, le chef de bataillon qui avait succédé à M. de Brancion dans le commandement du 72e, M. de Bouteillier, me fit proposer d'appeler à la Muette M. l'amiral Saisset, et de l'inviter à y installer son quartier général : l'offre fut faite au nom de la municipalité et de la garde nationale.

L'amiral n'accepta pas. Son projet était de tenter de se maintenir dans l'intérieur de Paris, et il s'établit au Grand-Hôtel. Ce fut pour nous un vif regret. Notre garde nationale n'était pas nombreuse : elle ne dépassait pas 8,500 hommes, dont à peu près 1,100 formaient les deux bataillons de marche, le 38e et le 72e ; mais elle était très-solide sur son terrain, et si elle eût été renforcée par les bons éléments des 8e et 17e arrondissements et de Neuilly, si l'on eût pu nous envoyer quelque artillerie de renfort, et un petit détachement de troupe sûre, nous nous fussions maintenus énergiquement sur la ligne de l'Arc-de-l'Etoile au Trocadéro, très-facile à défendre et très-dominante. Nous avions, dans les souterrains du Trocadéro, des munitions en quantité immense qu'avait réunies notre ancien chef du 6e secteur, l'amiral de Langle.

Pendant les quelques jours que dura la tentative d'organisation de la résistance dans les 1er, 2e et 9e arrondissements, j'assistai à plusieurs des réunions des maires et adjoints à la mairie de la rue de la Banque. On a exagéré le nombre des membres de la réunion qui connivaient plus ou moins avec les gens de l'Hôtel-de-Ville, et l'on a beaucoup trop réduit le nombre de ceux qui étaient disposés à soutenir la lutte. Beaucoup de ceux qui tâchaient d'obtenir l'évacuation de l'Hôtel-de-Ville sans combat, ne cherchaient pas seulement à éviter l'effusion du sang, mais aussi savaient très-bien qu'ils secondaient le Gouvernement, en lui faisant gagner du temps pour se renforcer.

Des hommes que leurs opinions avancées ont fait parfois accuser injustement étaient animés des meilleures intentions. Je citerai M. Loiseau-Pinson, un des adjoints du 2e arrondissement, qui, le jeudi 23, par deux fois, me pressa de faire décider par la réunion qu'on demanderait de l'argent à la Banque pour faire subsister les bataillons de l'ordre qui nous soutenaient ; c'était approuvé d'avance par le Gouvernement. Si on eût pu engager et prolonger la lutte, cela nous eût donné un avantage décisif, car nous eussions fermé la Banque à nos adversaires tout en lui demandant des ressources pour nous. Cela prouvait la bonne foi de M. Loiseau. Quand la résistance eut cessé dans le 2e arrondisse-

ment, et que les rapports furent interrompus entre notre 16e arrondissement et la Banque, nous continuâmes à solder nos gardes nationaux de Passy, au moyen de ressources fournies directement par le Gouvernement, et cela permit à notre arrondissement de se maintenir encore à peu près indépendant durant une semaine.

Ce que je disais des dispositions des maires et adjoints est attesté par ce qui se passa dans la nuit du 23 au 24, à la mairie du 2e arrondissement. On nous chargea, M. Arnaud de l'Ariége et moi, de rédiger une proclamation énergique contre les élections illégales qu'ordonnait le Comité central. La réunion des maires se posait ainsi nettement en face du pouvoir factieux de l'Hôtel-de-Ville et acceptait la lutte. Parmi les assistants, les uns adhérèrent vivement, d'autres purent se trouver entraînés au-delà de leur sentiment; mais, quoi qu'il en fût, tous signèrent.

Le lendemain eurent lieu: l'attaque des gens de l'Hôtel-de-Ville contre la mairie du premier arrondissement, les négociations qui suivirent, et la transaction conclue à la mairie de la rue de la Banque. Je n'étais pas présent, mais j'eusse accepté la transaction, car elle promettait l'évacuation de celles des mairies qui avaient été occupées par les hommes du comité central, l'évacuation des arrondissements envahis par des bataillons d'autres arrondissements, c'est-à-dire principalement par ceux des faubourgs du nord; et enfin, elle reculait jusqu'au 30 les élections municipales; dans ces conditions, les hommes d'ordre pouvaient se rallier et se concerter, et la majorité électorale eût tourné contre les factieux.

La ratification des élections au 30 par Versailles, et la promesse de maintenir la solde jusqu'à la reprise du travail eussent tout régularisé et tout sauvé.

Le comité central le comprit. Aussi, avec l'invariable perfidie à laquelle il ne déroge point dans tout le cours des négociations, il désavoua ses délégués; il déclara qu'il voulait les élections pour le dimanche 26, et rendrait les mairies, mais ne rappellerait point les bataillons qui occupaient des arrondissements suspects. La bataille était imminente; la majorité des maires et adjoints ne crut pas au succès et jugea devoir, le samedi matin 25, se résigner au nouveau traité imposé par le comité. Les motifs en ont été exposés par des hommes qui sont au-dessus du soupçon. Je n'étais pas à la réunion; ce fut à Passy que j'en reçus les nouvelles par un de mes adjoints, M. Seveste. Je pensai qu'il n'y avait plus aucune garantie dans la nouvelle convention. Je n'avais pas tort, car le comité ne tint pas même la promesse d'évacuer celles des mairies qu'il avait envahies; il mentit et trompa jusqu'au dernier moment. Je n'adhérai donc point; cependant, après y avoir bien réfléchi, je ne fis point afficher de protestation dans le XVIe arrondissement, et, en retournant à Versailles, je ne détournai pas mes adjoints, MM. Chaudet et Seveste, de faire procéder aux élections le lendemain 26. En voici la raison: c'est qu'à l'exception de Chaillot et de la Manufacture qu'avaient occupés les gens du comité central, nous étions encore maîtres de notre arrondissement, nos commandants gardaient encore nos portes ouvertes du côté de Versailles, et le colonel Lavigne avait repris le Viaduc et la porte du Point-du-Jour, sur des détachements de gardes nationaux du 16e, et nous espérions toujours qu'on pourrait nous secourir à temps; il nous semblait de la

plus haute importance de gagner quelques jours. En repoussant ouvertement le pacte du 25, nous nous serions fait envahir immédiatement ; au lieu de rompre, on parlementa donc, mais les armes à la main, en gardant comme otage un délégué du comité central, Sanglier, que nos gardes nationaux avaient arrêté lorsqu'il avait voulu s'emparer de la mairie.

Les élections se firent chez nous le 26, mais elles eurent un caractère d'opposition et de protestation contre le parti de la Commune. L'on élut le premier adjoint, M. Marmottan, qui était absent, et le commandant du 72e. M. Marmottan ne reparut à Passy que pour encourager les opposants, et pour refuser d'aller siéger à l'Hôtel-de-Ville, par une lettre digne de sa haute énergie.

Le commandant du 72e, M. Bouteiller, donna aussi sans délai sa démission de membre de la nouvelle commune. La déposition de M. le colonel Lavigne fait allusion à quelques divisions et à quelques tiraillements qui eurent lieu alors dans cette situation complexe et difficile ; mais ce serait une erreur de croire qu'aucun membre de la municipalité eût la moindre complicité avec la Commune. L'adjoint Chaudet, homme très-courageux et très-dévoué, et l'un des plus menacés par le parti de la Commune, dut quitter, à grand'peine, l'arrondissement, ainsi que ses collègues, pour échapper à une arrestation, lorsque la prolongation de la résistance fut devenue impossible.

Le colonel Lavigne qui commandait le 38e, et le commandant Bouteillier se retirèrent à Versailles le 31 mars, avec une partie de leurs officiers. Il était temps ; des forces considérables se portaient sur Passy pour arrêter les adjoints et les commandants, et pour installer une mairie communaliste. Le découragement et la désorganisation avaient enfin envahi nos bataillons.

Ce fut le 31 mars seulement que nos dernières portes cessèrent d'être à la disposition du Gouvernement, et, dès le lendemain, la Commune fit la grande sortie où elle fut battue. Le récit qui précède rectifie un passage important de la déposition de M. l'amiral Saisset. M. l'amiral dit que si, lorsqu'il vit qu'il ne pouvait plus tenir au Grand-Hôtel, il n'est pas venu s'établir à la Muette pour y continuer la résistance, c'est qu'il ne pouvait compter sur notre garde nationale ; le colonel Lavigne était venu lui dire qu'il ne répondait pas de ses hommes. Le colonel Lavigne n'était point allé chez l'amiral comme celui-ci l'a reconnu depuis ; un inconnu, en uniforme de colonel, s'était présenté sous le nom de M. Lavigne, et avait fait à l'amiral la déclaration qui le décida à ne point se transporter à Passy et à abandonner la lutte.

C'était sans doute un agent du comité central. Cette manœuvre perfide ne réussit que trop. Il y avait des difficultés à faire sortir nos bataillons de chez eux, pour les lancer dans l'intérieur de Paris, mais ils auraient défendu le Trocadéro avec la plus grande vigueur. Cette population est comme une ville à part, ou plutôt un groupe de petites villes tout à l'extrémité de la grande, et qui garde une sorte de personnalité et un esprit à elle dans l'unité parisienne.

La mémoire de M. l'amiral Saisset l'a trompé sur ce qui regarde le 72e et son commandant, lorsqu'il dit que M. de Bouteiller « était si peu le maître de ses hommes que, condamné à mort dès le 21 par le comité central, il a été obligé de se sauver pour n'être point exécuté. » Le 72e, comme le 38e, plusieurs jours

après cette date, exécutait encore des coups de main, soit pour enlever des vivres qui entraient à la manutention ou en sortaient, soit pour dégager nos portes. Il essaya, le 25, de reprendre une canonnière aux gens du comité central.

Durant tout le second siége de Paris, nous avons conservé des intelligences dans notre garde nationale, toute désorganisée qu'elle fût. Des hommes courageux allaient et venaient, au péril de leur vie, entre Versailles et Paris, et nous fûmes bien près de remettre la main sur la porte du Point-du-Jour, dans un moment où l'entrée soudaine des troupes eût épargné à Paris les incendies et les destructions dont nous avons été témoins, et peut-être aussi le massacre des otages.

C'était vers le commencement de mai ; un incident fit manquer l'entreprise, comme manqua aussi celle de la Porte-Dauphine.

Lorsque je rentrai dans le XVIe arrondissement, à la suite des troupes, le 22 mai, on me rapporta un fait qui me semble mériter d'être cité, comme venant à la décharge des malheureux égarés par les factieux.

La maison d'un de mes adjoints, M. Seveste, à Auteuil, avait été occupée par un fort détachement de fédérés, venus je crois, de Belleville, La Villette ou la Chapelle. Leur chef de bataillon commençait à s'approprier les objets qui étaient à sa convenance dans la maison. Les lieutenants lui dirent : « Commandant, est-ce que vous croyez que notre bataillon est un bataillon de voleurs? Si vous continuez, nous allons vous fusiller. » Il y a eu nombre de faits analogues. Si les masses, qui ont été maîtresses de Paris pendant deux mois, eussent été aussi perverses que quelques chefs, Paris *entier* eût été le théâtre d'horreurs sans nom.

Le nombre des auteurs des crimes qui ont épouvanté le monde a été relativement médiocre : une lie de population renforcée de malfaiteurs des deux sexes sortis des prisons; plus, la manie imitative, en fait d'incendie, surtout chez les enfants. Lorsque le médecin qui était alors de service à l'Hôtel-Dieu, M. Brouhardel, à la tête des internes et du personnel de l'Hôtel-Dieu, chassa de Notre-Dame les gens qui en avaient préparé l'incendie, il trouva là une bande d'enfants qui, après avoir amoncelé, par ordre des incendiaires, les matériaux inflammables, commençaient d'y mettre le feu. Ces enfants, changeant brusquement de sentiment, aidèrent à éteindre le feu avec la même fougue qu'ils l'eussent propagé.

Je suis entré dans des détails un peu longs, mais je crois que chacun doit contribuer à compléter les matériaux de notre douloureuse histoire contemporaine.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Henri MARTIN.

Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le 4 septembre.

Monsieur le Président,

M. HENRI MARTIN. L'*Indépendance belge* du 26 mars a publié par anticipation la déposition du M. le général Ducrot devant la Commission d'enquête sur le 4 septembre ; j'ai l'honneur de vous adresser quelques observations à ce sujet.

Je lis dans cette déposition une relation de la réunion d'officiers supérieurs et de maires qui eut lieu, deux jours après la bataille de Buzenval, le 22 janvier 1871, au ministère de l'instruction publique, en présence de deux des membres du gouvernement de la Défense nationale.

Voici quel fut le vrai caractère et le vrai but de cette réunion.

M. le général Trochu, puis MM. les généraux Le Flô et Vinoy s'étaient, comme le rapporte M. le général Ducrot, refusés, l'un après l'autre, à entreprendre une nouvelle sortie. Les maires de Paris savaient avec quels sentiments d'horreur la population parisienne verrait approcher le moment où la faim la contraindrait à déposer les armes. Ils comprenaient qu'on n'amènerait le peuple de Paris à subir cette nécessité funeste que si on lui persuadait que toutes les chances avaient été tentées et épuisées. D'accord avec les membres du gouvernement, ils voulurent s'assurer si, parmi les plus valeureux officiers de l'armée et de la garde nationale, il ne s'en trouverait aucun qui crût au succès possible d'un dernier effort, et qui se sentît la force et la confiance de le diriger.

Ce fut, je pense, M. le général Trochu lui-même, qui désigna un certain nombre d'officiers supérieurs de l'armée.

Tous ceux qui avaient été convoqués se déclarèrent prêts à marcher à la mort avec les maires et la garde nationale, si l'on décidait la sortie en masse ; mais tous, moins un seul, déclarèrent le succès totalement impossible, et aucun n'accepta la responsabilité de la direction.

Ceux des maires qui s'étaient efforcés d'espérer jusque là, comprirent alors quel affreux devoir restait au gouvernement de la Défense nationale ; ils comprirent que leur devoir, à eux, était de ne point s'opposer à ce que commandait le salut de quinze cent mille femmes et enfants, et de préparer à la résignation ceux dont ils avaient jusqu'alors entretenu l'ardeur. Un des assistants prononça le mot fatal : « Messieurs, il faut capituler ! » et il se mit à fondre en larmes.

C'était l'infortuné général Lecomte. M. le général Ducrot, qui n'était pas présent et qui ne donne de cette scène qu'un récit de seconde main, attribue à M. Jules Simon un langage dur et tranchant qu'il n'a pas tenu, et résume les opinions exprimées par les membres militaires de la réunion.

Le souvenir qui m'est resté de cette longue et douloureuse conférence n'est pas du tout que les officiers présents aient déclaré, à l'unanimité, qu'on avait fait jusque-là tout ce qu'on pouvait faire. Les colonels de la garde nationale présents récriminèrent, au contraire, avec la plus grande énergie, contre la direction des opérations à Buzenval.

On pourra ultérieurement comparer le récit de M. le général Ducrot avec la déposition d'un des maires présents, M. Tirard, qui a écrit ses souvenirs le jour même.

Mais il est un passage à l'occasion duquel j'ai le droit et le devoir de réclamer. Le brave colonel de Brancion, dit M. le général Ducrot, « à qui il appartenait, mieux qu'à personne, de parler de la garde nationale... » ajouta... « que Buzenval avait montré que, dans la garde nationale, les cœurs vraiment patriotiques représentés par *quelques personnalités d'un rang social plus élevé*, savaient se faire tuer, mais que *la lie, qui composait les bataillons de marche, restait en arrière*; que, si de nouveaux efforts devaient être tentés, la fraction honorable paierait encore de sa personne, laissant derrière elle, pour l'insurrection et le pillage, la majeure partie, composée d'éléments viciés. »

Il y a ici une grave erreur matérielle. D'abord, les officiers présents reconnurent généralement l'élan qu'avait montré la garde nationale, et plusieurs constatèrent avec de grands éloges sa solidité à Buzenval; je citerai, par exemple, M. le commandant Bourgeois et M. le colonel Warnet. Personne n'a parlé et n'a pu parler de Buzenval dans les termes que rapporte M. le général Ducrot. Un de nos colonels les plus distingués a dit que si l'on faisait écraser l'armée et la garde nationale, c'est-à-dire les bataillons de marche, on risquerait de livrer Paris à la lie de la population, ce qui était bien différent; mais ce colonel n'était point, d'ailleurs, M. de Brancion; c'était M. Colomieu. Il était tout à fait impossible que M. de Brancion employât le langage qu'on lui prête, précisément parce *qu'il lui appartenait mieux qu'à personne de parler de la garde nationale.*

C'est moi qui ai eu l'honneur d'amener à la réunion M. le colonel de Brancion, que j'avais eu occasion d'apprécier journellement dans le 16e arrondissement dont j'étais maire depuis le commencement du siége, et qui est un de ces hommes également capables de rendre d'eminents services à leur pays, dans l'administration et dans la guerre. C'est de lui que je tiens ce que je sais de Buzenval.

Certes, il rendait pleine justice au dévouement patriotique de la bourgeoisie parisienne ; mais ce n'est pas lui qui eût dit qu'à Buzenval, *la lie qui composait les bataillons de marche restait en arrière*; il savait trop que ce n'étaient pas ces braves bataillons de marche, habilement formés et si bien commandés par lui, qui étaient *restés en arrière* à Buzenval !

M. de Brancion, avant de devenir colonel du 16e régiment de marche, avait d'abord commandé un bataillon, notre 72e, presque constamment employé aux avancées depuis Bondy jusqu'à Buzenval, et dont il eût été fort à désirer que tous les corps réguliers égalassent l'excellente discipline; or, ce bataillon n'était pas composé de *sommités sociales*, mais, en très grande majorité, d'ouvriers. Dans le 16e régiment, à côté de ce bataillon du seizième arrondissement, figura un bataillon de Montmartre, composé d'éléments fort douteux, et dont M. de Brancion hésitait d'abord à se charger; il sut agir sur ces hommes, et ce bataillon, lui aussi, fit parfaitement son devoir à Buzenval; tant vaut le chef, tant valent les soldats.

Quant au 72e, sur 400 hommes engagés, il laissa à Buzenval 2 capitaines et

2 lieutenants tués, 30 hommes tués, 50 hors de combat. Il se battit dans le parc, de huit heures du matin jusque bien avant dans l'après-midi. Les pertes des autres bataillons ne furent pas moindres. Au centre, les régiments de garde nationale soutinrent, avec quelques bataillons de la ligne, le poids de cette journée meurtrière, jusqu'à la nuit tombante, sans reculer d'un pas. Ils ne reçurent aucun appui de l'aile droite durant plusieurs heures, et ils ne reçurent, de toute la journée, aucun ordre, ni aucun renfort du général commandant le centre, pour tourner l'obstacle devant lequel ils s'épuisaient en sanglants efforts, le mur du fond du parc de Buzenval.

Ce fut en essayant de suppléer à ce manque d'ordres, que le colonel Langlois fut blessé dans une tentative de mouvement tournant combinée avec M. de Brancion.

M. le général Ducrot donne, sur le long retard de l'aile droite et sur les mauvaises dispositions prises pour l'affaire, des explications qui seraient fort à la charge du chef d'état-major.

L'histoire assignera à chacun sa part de responsabilité. Les souvenirs laissés par l'état-major aux chefs des municipalités et de la garde nationale ne sont rien moins que favorables : mais la garde nationale a rencontré ailleurs que dans l'état-major un invariable mauvais vouloir, durant cette douloureuse période du siége, qui est celle où elle a mérité le plus d'éloges.

L'équité oblige à constater que, d'après le témoignage d'un homme digne d'une entière confiance, M. le colonel Montagut, ceci ne s'appliquerait point au gouverneur de Paris.

En tous cas, si l'épreuve faite, ce jour-là, de la garde nationale, n'a pas réussi, c'est à d'autres qu'à elle qu'il faut s'en prendre.

Veuillez agréer, etc.

Signé : H. Martin.

Versailles, 16 mars 1872.

M. HENRI MARTIN.

Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le 18 mars.

Je lis dans le tome II de l'Enquête, page 576 (Déposition de M. Fribourg), que, de même qu'un certain nombre d'hommes politiques, j'avais envoyé mon adhésion aux premiers fondateurs de l'Internationale, et que comme je n'avais pas demandé l'incognito, M. Fribourg avait cru pouvoir citer mon nom dans un travail qu'il a fait à ce sujet.

Je n'avais pas, en effet, à lui demander l'incognito sur l'approbation publique que j'avais donnée aux idées *Internationales* exprimées à Saint-Martin-Hall ; j'avais énoncé cette approbation dans un journal, et j'ai eu l'honneur d'en expliquer les motifs à l'Assemblée nationale. Mais, ensuite, je lis que M. le Président

demande si j'étais *adhérent* et non pas *membre* de l'Internationale; M. Fribourg répond que j'étais *membre* de l'Internationale.

Je n'ai compris ni cette distinction, ni cette assertion. N'ayant pas l'habitude de laisser d'équivoque sur mes paroles ni sur mes actes, j'ai dû recueillir mes souvenirs, car il s'agit de faits qui remontent à plus de sept ans.

Après la publication de mon article, MM. Tolain, Fribourg et deux de leurs amis vinrent me remercier de ce que j'avais écrit de favorable sur leur *meeting*. Notre entretien me confirma dans ce que je pensais de leur intention de rester sur un terrain pacifique et licite, quant à la discussion des questions économiques et sociales; et aussi de leurs sentiments droits, quant aux questions Internationales, ce qui m'intéressait tout spécialement. Mon approbation n'impliquait d'adhésion à aucune secte ou à aucune doctrine économique ou sociale particulière; c'est là ce que je tiens à constater.

C'est à cet entretien et à une faible souscription qui n'a pas été renouvelée, que se sont bornées mes relations personnelles avec l'association à son début. Il ne me reste dans la mémoire aucun autre incident qui la concerne.

Dans tous les faits auxquels j'ai été mêlé, je tiens à déterminer nettement la part qui me revient, ni en deça, ni au delà. Je vous prie donc de vouloir bien accorder une place à cette lettre dans le 3e volume de l'Enquête.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Henri MARTIN.

Versailles, le 10 avril 1872. M. LEBLOND.

Monsieur le Président,

J'avais prié la Commission d'enquête, de vouloir bien entendre M. Henri Didier, ancien procureur de la République. Ses explications devaient, dans ma pensée, dissiper tous les doutes et répondre à toutes les attaques dirigées contre le parquet.

La Commission, à mon grand regret, n'a pas cru devoir l'appeler devant elle, je me vois donc contraint, maintenant que les attaques sont précisées, de vous soumettre quelques nouvelles observations (1).

Je ne puis m'expliquer le langage des chefs de la police, si ce n'est pas leur extrême inexpérience de fonctions auxquelles ils n'étaient nullement préparés.

Il semblerait, à les entendre, que le parquet se refusait à poursuivre les contraventions et les délits, qui, tous les jours, se commettaient dans la capitale.

(1) M. H. Didier a été entendu; sa déposition figure dans les pièces de l'Enquête du 31 octobre.

Mais ces contraventions et ces délits, il aurait d'abord fallu les constater, et qui donc devait faire les constatations? La police assurément.

A Paris, en effet, la multiplicité des affaires criminelles ne permet pas aux magistrats du parquet de faire les premiers actes d'information, ainsi que cela a lieu en province. Ces premiers actes sont faits par des agents dépendant de l'administration de la police. Les fonctions de la justice se réduisent à diriger l'information, à réunir les éléments épars du débat judiciaire, à procéder à l'audition des témoins.

C'est ainsi qu'ont toujours été instruites de tout temps les affaires criminelles : c'est ainsi qu'elles s'instruisent encore, qu'il s'agisse de vagabondage ou d'assassinat, de mendicité ou de complot.

Eh bien ! je voudrais savoir des chefs de la police, si elle a procédé à ces constatations indispensables.

La réponse à cette question se trouve dans la déposition de M. Choppin lui-même. « La police n'existait pas à Paris, elle ne pénétrait plus dans un grand nombre d'arrondissements, ceux-là même où sa présence aurait été le plus nécessaire. Une moitié des boulevards était interdite à ses agents. On y exposait sans qu'elle pût y mettre obstacle, les gravures les plus licencieuses, on y commettait sous ses yeux toutes les contraventions. On y vendait du tabac de contrebande. Les arrestations y étaient impossibles. » (Déposition de M. Choppin, p. 105. p. 110, p. 116, p. 109).

Pour moi qui ai vu toutes ces choses, je ne m'étonne pas de l'impuissance de la police. Je trouve étrange seulement qu'on s'en prenne au parquet de ces impossibilités.

Mais voici le reproche le plus grave.

La police a fait un certain nombre d'arrestations à la suite des évènements du 31 octobre, — et le parquet de la Seine aurait mis en liberté ceux qu'elle arrêtait, ou suivi avec une grande indifférence les procédures commencées sur ses indications.

J'ai eu l'honneur de dire à la Commission que, pendant plusieurs jours, j'avais engagé le gouvernement à ne pas poursuivre les auteurs de l'attentat du 31 octobre. J'ai dit les raisons qui me déterminaient à donner ce conseil : je ne veux pas les reproduire.

Mais dès qu'il a été décidé que des poursuites auraient lieu, le parquet a considéré comme un devoir impérieux de les commencer et de les suivre sans aucune hésitation.

Une instruction considérable a été faite, et faite avec le plus grand soin par les magistrats les plus autorisés.

Il y avait pour la Commission un moyen bien simple de s'en assurer. C'était de se faire représenter le dossier très-volumineux de cette instruction.

Ce dossier, monsieur le Président, je vous en avais signalé l'existence (1). Je ne puis m'expliquer comment la Commission n'a pas demandé qu'on le lui re-

(1) Les pièces de la procédure du 31 octobre n'ont pas été communiquées à la Commission, malgré les demandes réitérées qu'elle en a faites.

mît. Sorti de mes mains à la suite d'un arrêté de M. le gouverneur de Paris qui appelait les Conseils de guerre à juger les accusés, il a pris place dans les Archives de ces Conseils de guerre. Je sais qu'il y est encore. Il vous dira bien mieux que je ne saurais le faire combien a été loyale et indépendante l'instruction de cette affaire si grave et si peu connue.

Ce dossier contient bien des enseignements curieux.

Il vous dira, si vous le voulez consulter, monsieur le Président, que quand le parquet ou le juge d'instruction demandait à la police pourquoi, dans quelles conditions, sur quels indices, sur quels témoignages, tel prévenu avait été arrêté, la police ne voulait pas répondre.

Il vous dira que si les chefs de la police ont connu toutes les menées du parti révolutionnaire et présagé les évènements du 18 mars, ils ont gardé pour eux toute cette science et n'en ont point fait part à la justice. Aucun document, aucune pièce, aucun témoignage important n'ont éte fournis en effet par les soins de l'administration qu'ils dirigeaient, sur les événements du 31 octobre.

Il dira que les éléments de l'information ont été réunis uniquement par les soins du gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, par la justice et par quelques-uns des mairies. (La 1re, la 6e, la 19e et la 20e).

Il dira que si certains prévenus — 14 seulement sur 23 — ont été arrêtés dans les premiers jours de novembre, les principaux : *Blanqui*, *Millière*, *Vallès*, *Flourens*, *Levraud*, que la justice avait le plus grand intérêt à saisir, les seuls que les conseils de guerre aient frappés d'une condamnation, ont toujours su échapper aux investigations de la police, et que si, en janvier, *Flourens* a été arrêté, il l'a été par l'initiative et sur l'ordre d'un officier de l'état-major du général Clément Thomas.

Il dira que si des mises en liberté ont été ordonnées, ça été à la suite de décisions de non-lieu rendues par des magistrats compétents — ou d'accord avec la police.

Il dira que le procureur général qui, après l'ordonnance de renvoi, pouvait seul prendre parti sur les mises en liberté provisoire, a renoncé à ce droit, en raison des circonstances, et l'a en quelque sorte délégué à l'administration de la police, qu'il n'a rien fait sans la consulter et que, pour les communications des détenus avec leurs familles et leurs amis, il a également tenu à avoir l'avis du préfet. (v. la déposition de M. Cresson, p. 131).

Il dira enfin que si deux des accusés sont parvenus à s'évader, en trompant la vigilance des agents qui les accompagnaient, ou du directeur de la prison qui était chargé de leur garde, leur évasion ne peut être mise à la charge du parquet, qui ne la croit point et qui ne surveille point les agents de la police.

J'en aurais fini avec les évènements du 31 octobre, si je ne voulais répondre à une déclaration de M. Choppin qui m'a surpris autant qu'elle m'a affligé. Je ne sais en vérité où il a pris ses renseignements ; mais il déclare que pour signer les réquisitoires du ministère public, on n'a pu trouver le Procureur général et qu'il a fallu se passer de lui.

S'il avait été mieux au courant des choses, il aurait su que les réquisitoires du ministère public devant la Chambre des mises en accusation ne sont pas présentés par le Procureur général lui-même, mais par un de ses substituts et dès

lors, signés par celui-ci. Il aurait su que l'acte d'accusation seul est signé par le Procureur général; mais, comme le dessaisissement provoqué par M. le gouverneur de Paris avait arrêté l'affaire avant l'acte d'accusation, on n'a eu à chercher personne pour le préparer, encore moins pour le signer.

Je voudrais ajouter encore un mot à cette lettre déjà trop longue. Le parquet de la Seine a fait tout ce qu'il pouvait faire. Je n'hésite pas à le dire, tout ce qu'il devait faire.—A distance, quand les événements sont accomplis, pour ceux qui n'ont pas vu Paris durant les longs mois ds siége, il est facile de dire : le gouvernement devait montrer plus d'énergie, le parquet plus de résolution ;— et moi, je réponds que ç'aurait été de sa part peut-être une grande témérité. Une population de 3 ou 400,000 hommes armés, maîtres de Paris, sans discipline, ne se conduit pas comme une population paisible, dans des temps calmes. «La guerre civile était au bout de chacun de nos actes» (M. Choppin, p. 113 et 114). Pour la contenir, pas de police, pas d'armée, il n'y avait plus que la force morale, et ce sera une des gloires du gouvernement de la défense nationale,— on lui rendra cette justice un jour, — d'avoir contenu pendant cinq mois par l'autorité morale seulement une population frémissante et que tous les malheurs accablaient à la fois.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien ordonner l'insertion de cette lettre dans le 3e volume de l'Enquête du 18 mars; et j'ai l'honneur de vous offrir l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Signé : Le Blond,
Ancien Procureur général,
Député de la Marne.

M. HENRY DIDIER.

A Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur l'insurrection du 18 mars 1871.

Monsieur le Président,

....La police, au lieu d'avouer tout simplement que, son service ayant été désorganisé, elle s'était trouvée réduite à l'impuissance et qu'elle ne savait guère autre chose que ce que tout le monde avait pu savoir, la police a eu l'art de parler d'elle dans des termes tels qu'il faudrait croire qu'elle seule, dans ces temps douloureux, a montré un peu de courage, d'énergie et de dévouement; si bien que, son langage et ses récits lui ayant valu un éloge tout particulier de votre bouche, Monsieur le Président, elle n'a pas hésité à répondre modestement qu'elle le recevait d'autant plus volontiers que sa conscience lui disait qu'elle l'avait bien mérité.

A la bonne heure! Je n'y contredis pas. J'ajoute même une vertu de plus à celles qu'elle a fait paraître. Du 3 novembre au 11 décembre, elle a économisé,

sur les fonds dont elle pouvait disposer, la somme de 30,000 fr.; et, dans une lettre au ministre de l'intérieur que l'on peut lire à l'*Officiel*, elle demande l'autorisation, qui lui est accordée, *d'employer en secours les fonds secrets de la République*, par ce motif, d'une nouveauté et d'une opportunité touchante, que « *si la meilleure police est, comme elle le croit, celle de la charité, il faut la faire.* »

Que ce soit là son excuse de n'avoir pas arrêté et livré à la justice les grands coupables de la néfaste journée du 31 octobre, j'y consens volontiers. Mais, que, lorsqu'après coup et trop tard, hélas! elle a dû reconnaître que c'était là un assez triste moyen de lutter contre les audacieuses menées des précurseurs de la Commune, elle ose rejeter sur le parquet du tribunal de la Seine la responsabilité de son inaction, voilà qui est inadmissible et de tous points intolérable.

C'est pourtant, paraitrait-il, ce qu'elle a su découvrir de mieux.

« Je dois dire, déclare-t-elle, p. 114 de l'enquête, que jamais nous n'avons été » soutenus par le parquet de la Seine. »

Et p. 183: — « Quand la préfecture de police avait livré à la justice les prin- » cipaux coupables, on les relâchait et nous sentions très-bien que le parquet en- » travait plutôt notre action qu'il ne la secondait. »

Et p. 198: — « Je me rappelle avoir vu M. Eudes dans le cabinet d'un juge » d'instruction; deux jours après, il était en liberté sur parole et, quand on le » rappelait, il ne revenait pas. »

Et p. 126: — « Voici la liste des personnes que j'ai fait arrêter..... Ont été » arrêtés en novembre à propos du 31 octobre. » — Puis vient la liste sur laquelle figurent Flourens, Vallès, Millière, Blanqui, Levrault, et au-dessous: « Ont seuls pu éviter l'arrestation POUR UN TEMPS, Flourens, Vallès, Millière, » Blanqui ».

Et p. 138: — « J'ai arrêté Eudes dans le courant de novembre «. Et, avec une tranquillité que ne trouble pas même l'ombre d'un doute, elle articule très-expressément qu'Eudes a été l'objet d'une ordonnance de non-lieu et Mégy aussi.

Je comprends, Monsieur le Président, qu'en présence d'assertions aussi formelles et aussi nettement exprimées, la Commission se soit émue et qu'elle ait pu prendre du parquet de la Seine une opinion singulièrement défavorable.

Qui, en effet, ne trouverait là matière à l'accuser, non pas seulement d'une déplorable faiblesse, mais d'une véritable complicité avec les pères de la Commune?

Eh bien! tout cela, la police, tourmentée de je ne sais quelle fièvre, l'a imaginé, gratuitement imaginé! Et, à chacune de ces assertions je serais en droit d'opposer la brève et rude réponse de Pascal à ses adversaires. Mais, encore que presque tous mes papiers aient été brûlés dans l'incendie du palais de justice, il est resté dans mes mains assez de documents pour qu'il me soit possible de prouver à la police qu'elle a été dans ces circonstances plus nerveuse que de raison et qu'elle s'est abusée de la façon la plus étrange. Il m'en reste un notamment auquel j'attache une grande importance, c'est la réquisition qui a précédé et motivé

l'ordonnance de renvoi rendu le 17 décembre par le magistrat, si intelligent, si laborieux, si dévoué à son devoir et si honoré de tous, à qui avait été remis le soin de l'instruction, ce réquisitoire que la police me reproche (p. 122), de n'avoir pas signé, que je n'ai pas signé en effet, mais que j'ai lu et relu et approuvé et a été ensuite signé pour moi, Procureur de la République, sous ma responsabilité toute personnelle par son auteur, et cela parce que j'avais trouvé le travail bien fait, si bien fait que j'ai voulu en avoir de lui-même une copie et qu'il m'a paru convenable de lui en laisser le mérite ; — ce qui du reste est d'un usage à peu près constant et ce qui, dans tous les cas, était pour moi une vieille habitude et avait été la règle invariable de ma conduite, à une autre époque, comme Procureur du Roi.

Et maintenant, ces pièces sous les yeux, je puis affirmer que les principaux criminels à atteindre étaient Blanqui, Flourens, Millière et Jules Vallès et que la police, trop occupée peut-être de ses œuvres de charité, n'a réussi à mettre la main sur aucun de ces quatre personnages et qu'elle ne l'a pu faire jamais, jamais, bien que je n'aie cessé, moi, de la mettre en demeure de me les livrer.

Un jour, cependant, le 7 décembre, Flourens, qu'elle déclarait retranché comme dans une forteresse à Belleville et absolument imprenable au milieu de ses tirailleurs, fut, à sa grande confusion, pris en un tout autre lieu et fait prisonnier par le regrettable général Clément Thomas. Amené le lendemain matin devant le juge d'instruction, il fut, après un long interrogatoire, envoyé et écroué, non à la Conciergerie, mais à la prison de Mazas ; ce qui l'exaspéra au dernier degré et m'attira de sa part les lettres les plus insultantes, en même temps qu'il adressait aux journaux de son parti de violentes diatribes contre le gouvernement et contre la justice. — Comment avait-il pu communiquer avec ces journaux ? Je ne l'ai pas su ; mais le directeur de la prison s'en inquiéta, et, ses soupçons s'étant portés sur un jeune avocat qui avait été autorisé à l'aller voir et qui n'était autre que son frère, je m'en plaignis et je reçus bientôt la visite de Madame Flourens la mère, en l'absence du jeune homme qui était avec sa compagnie de garde nationale aux avant-postes. Madame Flourens m'assura que son fils, le jeune avocat, était en fait de politique, tout l'opposé de son frère aîné et qu'il fallait chercher ailleurs les serviteurs de son exaltation ; — que, quant à l'aîné, elle désirait bien vivement qu'on pût le garder où il était, qu'il devenait fou dès qu'il entrait en contact avec ses affidés de Belleville, mais que, deux jours avant son arrestation, il était encore chez elle, rue d'Assas, et qu'il y avait passé trois semaines, trois semaines complètes, faisant les délices de tous ceux qui fréquentaient sa maison.

Et la police ne s'en était pas doutée ! Au contraire, toujours elle l'avait vu, mais ce qu'on appelle vu, dans son antre de Belleville et toujours son œil vigilant était resté là sur lui !

Je puis également affirmer qu'Eudes, qui a été arrêté le 9 décembre seulement, a été compris dans l'ordonnance de renvoi ; qu'il n'a été mis en liberté par la justice ni sur parole ni autrement ; qu'il n'y a pas eu à son égard de non-lieu et qu'il n'y en a pas eu davantage en ce qui concerne Mégy, dont le nom n'a pas même été prononcé dans l'instruction relative à l'affaire du 31 octobre ; que s'il se rencontre dans un billet du juge d'instruction au Préfet de police, c'est

d'abord tout-à-fait à mon insu, et, d'après ce que j'ai appris depuis que je l'ai lu dans l'Enquête, c'est parce que ce nom avait été porté sur une note sans aucune explication et que le juge d'instruction avait besoin, pour prendre une résolution, de renseignements qui jamais ne sont venus.

Il est vrai, néanmoins, qu'il a été accordé, avec mon assentiment, trois mises en liberté provisoire et qu'il a été déclaré, conformément à mes réquisitions, n'y avoir lieu à suivre à l'égard de trois des inculpés, et voici pourquoi et à quel propos.

C'est, comme on vous l'a dit, par le gouvernement en conseil qu'a été dressée la liste des individus à poursuivre. D'abord composée de trente noms, elle s'est réduite, non à 24, mais à 23, savoir :

Blanqui,	Eudes,	Lefrançais.
Flourens,	Cyrille,	Ranvier.
Millière,	Tibaldi,	Razoua.
Jules Vallès,	Maurice Joly,	Tridon.
Levrault,	Félix Pyat,	Vermorel.
Régère,	Goupil,	Vésinier.
Bauer,	Jaclard,	Ducoudray.
Genard,	Pillot.	

Les neuf premiers, au nombre desquels étaient les chefs les plus dangereux, les véritables meneurs du parti de l'insurrection et de la Commune, avaient échappé aux premières recherches de la police, et, cette occasion manquée, elle ne s'est plus retrouvée. Les quatorze derniers au contraire furent arrêtés le 5 novembre ; et, sans perdre une minute, aussitôt qu'ils furent mis à ma disposition, je fis mon réquisitoire et le juge d'instruction commença son œuvre. Nous demandâmes des renseignements de tous côtés et ne pûmes guère en trouver qu'à l'Hôtel-de-Ville et auprès des membres du gouvernement qui furent tous entendus comme témoins. Au bout de quelques jours, l'instruction était à peu près complètement finie, et déjà il était possible d'apprécier le degré de culpabilité des uns et des autres.

Dès le 9 novembre, il y eut une mise en liberté provisoire, celle de Ducoudray qui, le 17 décembre, fut l'objet d'une ordonnance de non-lieu. Il était tout-à-coup tombé malade dans sa cellule. Le directeur de la prison vint m'en prévenir. Le médecin de l'administration avait été appelé ; il déclarait dans son rapport qu'il y avait danger imminent de mort, et le juge d'instruction fut dans la nécessité d'ordonner d'urgence de le reconduire à son domicile.

Maurice Joly était aussi malade et il n'y avait pas contre lui de charges bien graves. Le 14 novembre, il obtint la faveur d'une mise en liberté provisoire.

Enfin, Félix Pyat, ce même jour 14 novembre, fut également mis en liberté provisoire. On l'avait bien vu par deux fois à l'Hôtel-de-Ville dans la journée et dans la soirée du 31 octobre, mais un instant chaque fois. Et non-seulement on ne prouvait pas, mais on n'alléguait pas même un fait ou une parole de lui d'où il fût possible d'induire sa participation directe ou indirecte à l'œuvre criminelle dont Blanqui, Flourens et Millière avaient eu la coupable initiative. Est-ce

à dire, comme le pense M. Choppin, que Félix Pyat ne fût qu'un littérateur? Non, certes. Félix Pyat a été pendant le siége un des agitateurs les plus malfaisants des multitudes égarées. Mais il n'avait point été arrêté pour cela; il avait été arrêté comme co-auteur ou complice d'un attentat déterminé, et, comme provisoirement il était établi qu'il y était resté étranger, il a été mis en liberté provisoire, sous la réserve, bien entendu, d'une arrestation nouvelle, si l'instruction venait à trouver des charges contre lui.

M. le Préfet de police a raconté, à cette occasion, une anecdote très-piquante, dans laquelle il fait intervenir le garde des sceaux, lui demandant de mettre en liberté son vieux camarade Félix Pyat. — De l'anecdote, je n'ai rien à dire. Mais que le garde des sceaux ait demandé au Préfet de police la liberté d'un inculpé sous la main de la justice, en état de mandat de dépôt, en vérité cela est fait pour surprendre et doit paraître assez invraisemblable, car le garde des sceaux n'ignorait pas que le Préfet de police n'avait aucunement le pouvoir de lui faire cette grâce; — et je déclare que, moi, qui pourtant y pouvais quelque chose au moins indirectement, ni en cette circonstance ni en aucune autre, je n'ai reçu de lui pareille demande.

Il s'est produit aussi, à propos de Félix Pyat, un incident qui touche à une personne, et qu'il ne m'est pas permis de passer sous silence. Un honorable membre de la Commission croit savoir (p. 136 et 151) que je serais allé à la prison pour interroger cet inculpé, et que là, *au lieu d'un interrogatoire, il y aurait eu une reconnaissance amicale très-étrange, après quoi il aurait été élargi.*

Si cela était vrai, ce serait effectivement très-étrange, — plus que très-étrange, ce serait un scandale et une prévarication.

Mais, grâce à Dieu, je n'ai pas à me reprocher cette énormité.

D'abord, je ne suis pas allé à la prison pour interroger Félix Pyat, parce que ce n'était pas mon affaire, mais l'affaire du juge d'instruction. Ensuite, jamais en aucun temps, je n'ai eu de rapports d'amitié avec Félix Pyat, et, par cela même, il ne se pouvait pas que je reconnusse en lui un ami.

Seulement, comme vous, M. le Président, je l'avais rencontré à la Constituante; mais nous y siégions sur des bancs si distants les uns des autres, et nous y représentions et y soutenions des opinions tellement différentes, que c'est à peine si, dans le cours d'un an qu'a duré cette assemblée, il y a eu entre nous l'échange de quelques paroles; — et, depuis lors, jamais je ne l'avais revu, et jamais je n'avais entendu parler de lui autrement que par les journaux.

Et, quand après le 31 octobre, les inculpés arrêtés furent consignés à la Conciergerie, il y éclata un tumulte et une agitation qui obligèrent le directeur de la prison à m'appeler à son secours. Croyant que je pourrais y rétablir un peu de calme, je m'y rendis accompagné d'un de mes substituts; — et, sous la conduite du directeur et de deux ou trois gardiens, nous visitâmes chacun des prisonniers dans sa cellule. La plupart répondirent à mes paroles par la promesse de se mieux conduire; quelques-uns s'y montrèrent récalcitrants et ne firent que se plaindre avec la plus violente amertume. Puis, la cellule où était Félix Pyat étant ouverte, il s'approcha brusquement de moi, et, me jetant les bras autour du cou, sans que j'aie pu même songer à m'en défendre, il me dit : « Je

vous remercie d'être venu me voir; je suis innocent du fait qui m'est imputé, et je vous demande de me faire rendre justice. »

Je me suis senti, je l'avoue, tout étourdi de cette effusion tout à fait inattendue pour moi; j'en ai été stupéfait et blessé, mais que pouvais-je y faire ? Je lui ai répondu que s'il était innocent, le juge d'instruction ne manquerait pas de le constater, qu'il fallait donc qu'il prît patience, et je me retirai.

Voilà le fait dans toute sa vérité! Je l'ai raconté tout autour de moi immédiatement, et, pour qui voudra bien y réfléchir, il deviendra à coup sûr évident que la seule conséquence qui pût en résulter, c'était bien plutôt de me porter à la sévérité qu'à l'indulgence.

Et puis, est-ce que le juge d'instruction à qui appartenait, en définitive, le droit de statuer sur toutes les mesures à prendre à l'égard des inculpés, n'était pas là avec sa conscience, avec sa volonté et avec son pouvoir? Est-ce que, lui aussi, il aurait été atteint dans son zèle pour l'intérêt de la justice? Qui, le connaissant, oserait le prétendre?

Le dossier existe : on peut le consulter, étudier les dépositions, les documents de toutes sortes qu'il contient, et j'ai la plus entière confiance qu'on y trouvera la démonstration que la mise en liberté provisoire de Félix Pyat a été un acte de justice, et rien qu'un acte de justice, le plus simple et le plus naturel.

Ainsi, trois mises en liberté provisoire : l'une, en faveur de Ducoudray, dangereusement malade, l'autre en faveur de Maurice Joly, aussi dans un état de maladie très-caractérisé, et la troisième en faveur de Félix Pyat, contre qui on n'avait trouvé aucune charge quelconque.

Et, le 17 décembre, au moment où l'affaire allait passer du parquet de première instance au parquet de la Cour, après un examen de la procédure qui a exigé un travail de plus de huit jours, trois ordonnances de non-lieu en faveur de Ducoudray, de Félix Pyat et de Tridon, requises en mon nom par un de mes substituts qu'il me suffirait de nommer pour qu'il soit prouvé à tous que les résolutions du parquet sont restées en cela pures de toute faiblesse et de toute complaisance envers un quelconque des inculpés.

Et c'est devant de tels résultats que la police accuse le parquet d'avoir relâché *les principaux coupables*.

Quels sont donc *ces principaux coupables* que nous avons relâchés? A part Félix Pyat, sur qui je viens de m'expliquer longuement, trop longuement à mon gré, il est bien clair qu'on ne peut en citer aucun.

Les principaux coupables, n'étaient-ce donc pas *Blanqui*, *Flourens*, *Millière*, *Jules Vallès*? Et, s'ils n'ont pas été arrêtés, à qui donc faut-il s'en prendre, si ce n'est à la police?

Flourens avait été arrêté par les soins du général Clément Thomas, le 7 décembre; dans le courant du mois de janvier, la police se l'est laissé arracher des mains.

Cela vaut bien, il vaut en convenir, l'évasion de Goupil, dont on peut, à bon droit, nous demander raison. Goupil était un médecin spécial. Un jour, une jeune fille ou une jeune femme se présente tout en larmes dans le cabinet du juge d'instruction, lui dit que son père est en proie à une crise des plus douloureuses, qu'il n'a de confiance que dans le docteur Goupil, qui est son médecin

habituel, qu'il l'appelle avec des cris désespérés, et elle le prie, en grâce, de permettre que le docteur se rende près de lui, ne fût-ce que pour quelques minutes, ajoutant que c'est pour son père une question de vie ou de mort. Le juge d'instruction attendri vient me demander ce que j'en pense. J'entre dans son sentiment, et tout de suite il va de sa personne à la Préfecture de police, demander deux agents bien solides et bien sûrs. On les lui donne ; il court avec eux à la prison, fait venir Goupil, qui s'engage sur l'honneur et par écrit, à rentrer dans deux heures, et qui, parti avec les deux agents, les emmène chez lui, sous prétexte d'y aller prendre un instrument de chirurgie qui lui est nécessaire, et leur échappe par une porte dérobée.

Mais il y a aussi Ranvier qui, plus tard, devait jouer sous la Commune un rôle si déplorablement sinistre. Ranvier était un négociant, veuf, ayant deux enfants, deux jeunes filles, que son incarcération laissait dans la misère, et exposées à tous les dangers. Il sollicita avec instance, et finit par obtenir vingt-quatre heures de liberté pour les pouvoir placer en lieu sûr. Au lieu de rentrer à l'expiration des vingt-quatre heures, il n'est rentré qu'après quarante-huit heures, et, dans l'intervalle, il s'était laissé entraîner au club. C'est alors que, suivant la police (p. 131), il aurait prononcé ces odieuses paroles : « Ils n'ont pas le courage de me fusiller ; nous, nous aurons ce courage, nous les fusillerons ; » — ce qui n'est pas sans difficulté, car il n'a pas laissé de se reconstituer prisonnier, et, par là, il se serait exposé à aggraver beaucoup sa situation. Aussi, ni le juge d'instruction, ni moi, n'avons-nous reçu de rapports en ce sens. Au contraire, les renseignements que nous avons demandés nous ont appris qu'il n'avait fait qu'une courte apparition au club, et qu'il y avait conseillé la paix et l'union.

Du reste, vous allez voir, Monsieur le Président, comment la police, qui se montre si exigeante envers le parquet, et si prompte à lui créer des torts plus imaginaires que réels, la police, qui semble avoir tant souffert des trois mises en liberté provisoire effectuées et légitimement effectuées par nous, en a usé avec la loi et les règles les plus respectées de notre droit pénal.

L'ordonnance de renvoi des inculpés devant la Chambre des mises en accusation est du 17 décembre. A partir de ce moment, la parole était à cette Chambre seule ; tous les inculpés lui appartenaient, et, pour statuer sur le sort de tous et de chacun, il était besoin d'un arrêt et des réquisitions du Procureur général.

Mais cela ne gêne guère, ou plutôt ne gêne pas du tout la police. En vertu de son autorité privée, et des pouvoirs qu'il lui convient de s'attribuer, elle fait ouvrir les portes de la prison :

Le 21 Décembre . . . à Pillot et à Génard ;
Le 25 Décembre . . . à Eudes ;
Le 5 Janvier . . . . à Jaclard ;
Le 8 Janvier . . . . à Cyrille.

L'énormité de tels procédés est patente : c'est la négation effrontée du pouvoir judiciaire.

Lorsque, pour la première fois, j'en entendis parler, un mouvement d'orgueil dont j'ai dû me repentir, et dont je demande pardon à mon procureur-général,

me monta au cerveau, et je me dis que ce n'était pas avec moi qu'on en agirait ainsi. Je me trompais : c'était chose faite.

A la fin du mois de novembre, un facteur rural, signalé comme portant chaque jour aux avant-postes prussiens tous nos journaux et des quantités plus ou moins considérables de tabac, avait été arrêté. Une instruction avait été commencée contre lui, et il était à Mazas sous mandat de dépôt. On avait trouvé les libraires chez qui il achetait les journaux, et les débitants qui lui fournissaient du tabac et des cigares; mais il paraissait utile d'entendre quelques témoins des lieux où il allait rejoindre les Prussiens, et la difficulté de communiquer avec eux et de les faire venir, obligea le juge d'instruction à laisser dormir l'affaire pendant quelques semaines. C'était prolonger, outre mesure peut-être, la détention préventive de cet individu. Mais nous avions eu d'autant moins de scrupules à le faire, qu'il parlait l'allemand; que, par suite, il pouvait, même sans le vouloir, nous causer plus de mal par ses indiscrétions et pas les renseignements que, sans aucun doute, les Prussiens tiraient de leurs rapports avec lui, et surtout que les faits à sa charge, très-graves, étaient déjà en grande partie constatés. Puis, un peu plus tard, quand est venu le moment de reprendre et d'achever l'instruction, il s'est trouvé qu'il avait été extrait de la prison, sur un ordre de la Préfecture de police, et qu'il n'y avait pas été réintégré. Dans le premier moment, j'eus la bonhomie de croire qu'il n'y avait là qu'un malentendu ou une erreur, et j'en écrivis aussitôt au Préfet de police. Mais non : mon homme avait été bel et bien mis en liberté, au mépris de la loi, par une usurpation de pouvoir et par ordre de la police.

Je pourrais m'arrêter là. Mais, après avoir repoussé les attaques imméritées que, sans que j'aie jamais pu comprendre pourquoi, la police s'est plu à diriger contre le parquet de la Seine, j'ai encore à dire que, en prétendant qu'elle n'avait pas été soutenue par le parquet, elle a interverti très-arbitrairement et très-mal à propos les situations et les rôles; que c'est précisément le contraire qui est advenu; que la vérité est que, toujours, en tant que la loi l'a permis, le parquet lui a prêté son assistance la plus active, tandis que, dans les circonstances graves, particulièrement dans cette triste affaire du 31 octobre, elle lui a fait, à lui, complétement défaut.

Aussi bien, il n'est personne qui ne sache que, dans la matinée du 1er novembre, le gouvernement avait décidé qu'il n'y aurait pas de poursuites, et que, ce n'est que parce qu'il a été informé ce jour-là même, 1er novembre, qu'il aurait été tenu des conciliabules dans lesquels les auteurs des méfaits de la veille, reprenant leur projet avorté, se seraient promis de revenir au plus tôt à la charge, et, cette fois, de pousser, coûte que coute, les choses jusqu'au bout, qu'il a abandonné sa première détermination et pris le parti de saisir la justice. Or, l'instruction ouverte, nous avions pour premières pièces de notre dossier les notes relatives aux résolutions arrêtées dans ces conciliabules et manifestement la première chose à faire était d'en visiter les énonciations sans quoi l'accusation pouvait manquer de base. Eh bien ! cette vérification, il nous a été impossible de la faire. La police de qui émanaient les notes non signées a refusé de nous faire connaître les agents qui les avaient recueillies.

Nous avons eu beau lui dire : Ils ne seront pas entendus comme témoins; nous

ne voulons d'eux que des indications. On a fini par nous répondre qu'on ne savait pas leurs noms et qu'on ne pouvait à cet égard nous fournir aucun renseignement. Et dans le cours de l'instruction il en a été ainsi. Outre qu'elle n'a pu arrêter ni Blanqui, ni Flourens, ni Millière, ni Vallès, les promoteurs et les têtes de l'attentat, elle n'a su nous apporter ni une preuve, ni un indice, ni un éclaircissement ni une lumière sur qui et sur quoi que ce soit.

Quelle a donc pu être la cause de cette impuissance? Elle se trouve indiquée dans la déposition du général Trochu : c'est qu'en vérité il n'y avait plus alors de police dans Paris.

Je suis avec respect, etc.

Signé : Henry DIDIER,

Procureur de la République au tribunal de la Seine,
du 6 septembre 1870 au 20 novembre 1871.

Paris, 26 mars 1872.

Paris, le 11 mars 1872.

M. BELGRAND.

Vous m'avez fait l'honneur de me consulter sur les passages suivants de la déposition de M. Barral de Montaud de l'enquête parlementaire sur l'Insurrection du 18 mars. (Voir tome II, passages soulignés, pages 261, 267, 273, 274.)

Page 267. — « Le réseau électrique par lequel étaient commandées toutes « les mines des égouts, a été par moi détruit au milieu de mille difficultés... etc.

Page 272. — « Son plan (de Cluseret), était... de se servir des égouts, de « faire sauter les divers quartiers au fur et à mesure de leur occupation par les « troupes. »

Page 273. — « Je pus constater que l'on se préparait à faire sauter l'un après « l'autre les divers quartiers, et ce, au moyen de fils télégraphiques reliés à « deux claviers établis l'un au télégraphe central, l'autre à l'Hôtel-de-Ville. »

« Je gagnai à prix d'or deux individus qui écartèrent tout danger, d'abord du « côté de Montrouge, etc... »

Je suis en mesure d'affirmer qu'il n'y a rien d'exact dans cette déposition.

Personne n'a pu pénétrer dans les égouts pour y pratiquer des mines, par la raison bien simple que le service du nettoiement n'a pas cessé un seul instant pendant le siége et la Commune, et qu'ainsi nos agents et ouvriers visitaient tous les égouts au moins une ou deux fois par semaine. Nous n'avons donc eu à réparer, après l'entrée des troupes, ni fourneaux de mine, ni autre avarie de ce genre. J'ai fait venir aujourd'hui même M. Rousselle, Ingénieur en Chef; M. Gallet, inspecteur et M. Louis, contrôleur principal du curage des égouts, pour m'assurer s'il y avait désaccord entre nous sur ce point. Ces messieurs m'ont pleinement confirmé dans ma manière de voir, les insurgés n'ont fait aucune entreprise sur les égouts.

Sur quoi sont donc basées toutes ces fables qui ont eu cours dans le public? Peut-être sur les faits suivants.

Il y a des fils dans les égouts, posés depuis longtemps par l'administration du service télégraphique. Peut-être a-t-on cru que ces fils, que vous avez vus, étaient destinés à faire sauter des mines? Je sais qu'on a pris pour des tonneaux de poudre, les tonneaux de goudron que les égoutiers descendent dans les égouts pour entretenir l'enduit qui préserve les conduits d'eau de l'oxydation, Un seul fil électrique, destiné à faire sauter des fougasses *posées en terre* et *non en égout*, avait été établi *pendant le siége* dans une de nos galeries. Il a été coupé *pendant la Commune* par un piqueur du service, M. Sauvage, qui craignait que les fougasses de la voie publique n'eussent pas été détruites.

En résumé, je puis affirmer que, depuis le 18 mars jusqu'à la rentrée des troupes à Paris, il n'a été fait aucune entreprise sur les égouts, qu'on n'y a pas établi de fourneaux de mines, qu'aucune matière incendiaire ou explosible n'y a été introduite, qu'on n'y a établi aucun fil destiné à mettre le feu à des mines ou à des matières incendiaires.

Veuillez agréer, etc.

Signé : E. Belgrand.

Paris, le 23 mars 1872.

M. le général, comte Bystronowski.

Monsieur le Président.

Ayant été questionné par des personnes de mon pays sur le rôle que me fait jouer M. le général Trochu par sa déposition devant la Commission d'enquête dont vous êtes, Monsieur le comte, le Président, c'est alors seulement que je vis combien cette déposition était blessante pour moi et que mon silence n'était pas une réponse suffisante. Avant de la livrer à la publicité, je viens la déposer entre vos mains: l'attaque ayant été officielle, la défense doit l'être aussi.

Voici la déposition de M. le général Trochu, où s'il ne me nomme pas, il me désigne très-clairement:

« Dombrowski, lui aussi, était un des directeurs des affaires militaires de la Commune. Il m'avait été dénoncé dès le commencement du siége, comme un agent prussien, par des rapports qui signalaient ses allées et venues entre Paris et les avant-postes de l'ennemi. Je l'avais fait arrêter. Il fut relâché sur les instances d'un général Polonais attaché à l'ambassade ottomane, un très-brave homme, très-connu de tous, qui à la vérité répondait moins de son protégé qu'il n'était affecté de voir dans une telle situation un membre de la famille Polonaise. »

Voici ma réponse à ce que j'affirme n'être qu'un tissu d'erreurs:

J'ai eu dans le temps quelques insignifiants rapports avec M. le général

Trochu, mais depuis le 4 septembre 1870, je ne mis le pied ni dans son domicile, ni dans son cabinet. Il arriva qu'un jour mon compatriote le comte Michel Mycielski fut arrêté sous la prévention d'avoir des relations avec les Prussiens. Un autre compatriote à moi, le colonel Wierzbicki s'adressa au général Schmitz pour obtenir l'élargissement du comte Mycielski. Le général Schmitz, qui m'avait connu chez le général comte de Montebello, répondit qu'il ferait élargir le comte Mycielski sur ma garantie. Je me rendis donc chez le général Schmitz et sur son bureau je fis la déclaration demandée et le comte Mycielski a été mis en liberté.

Telle est la seule circonstance qui me fit aller au quartier général, où le nom de M. Dombrowski n'a pas été prononcé, et pour lequel d'ailleurs je n'aurais pu m'employer aucunement, car je ne le connaissais pas. Ma déclaration écrite, restée entre les mains du général Schmitz, est d'ailleurs une preuve matérielle de ce que j'avance ici, contrairement à la déposition de M. le général Trochu.

En vous priant, Monsieur le Président, de faire l'usage nécessaire de ma présente affirmation,

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous présenter mes sentiments de très-haute et respectueuse considération.

Signé : Le général comte Bystroznowski,
ex-attaché militaire à l'ambassade ottomane,
30, rue des Saints-Pères.

M. VRIGNAULT.

Paris, le 4 avril 1872.

Monsieur,

Je viens solliciter de votre bienveillance une rectification au rapport sur l'Enquête du 18 mars, tome Ier, chapitre IV, paragraphe II, page 90; l'honorable rapporteur publie en note la liste des journaux qui ont protesté, le mercredi 22 mars, contre le décret du comité central appelant les électeurs à voter, parmi ces journaux ne figure pas le *Bien Public*.

Adversaire de la Commune depuis la première jusqu'à la dernière heure, je tiens à figurer parmi les protestants. Non-seulement le *Bien Public* a signé et publié cette protestation, mais j'ai eu l'honneur, conjointement avec mes honorables confrères MM. Guéroult et Thureau-Dangin, d'être désigné pour en arrêter les termes.

Veuillez agréer, Monsieur, etc.

Signé : H. Vrignault.

M. Etienne Arago adresse à la Commission les réclamations suivantes : M. ÉTIENNE ARAGO.

Je demande la permission de répondre à la déposition qu'ont faite MM. Ibos, Ducrot et Vacherot, devant la commission d'Enquête sur des faits qui me concernent.

La déposition de M. Ibos renferme le paragraphe suivant :

« Au moment où je prenais mes dispositions pour opérer mon mouvement (la délivrance de trois membres du gouvernement), on était venu me chercher de la part d'un membre du gouvernement qui se tenait dans une pièce, de l'autre côté de la salle Saint-Jean.

» *M. le Président.* — M. Dorian?

» *M. Ibos.* — Je trouvai là, en effet, M. Dorian et M. Etienne Arago ; ils se tenaient dans le cabinet de ce dernier. Ces messieurs sont venus à moi tout de suite. J'avais très-chaud, j'étais fatigué ; je n'avais pas mangé de la journée, puisque le matin mon déjeuner avait été interrompu. J'étais un peu faible. L'un de ces messieurs, M. Dorian, je crois, me fit faire un verre d'eau sucrée ; puis nous causâmes. M. Dorian me dit qu'il arrivait des troupes pour nous aider ; il me donna des instructions. J'avais été frappé d'un mot qui avait été dit quand j'étais entré. Dans ce cabinet, il y avait pas mal de monde, et une de ces personnes, en me voyant arriver, s'était écriée : « Je vous l'avais bien dit qu'il viendrait et qu'il serait des nôtres. »

« Ceci me frappa assez désagréablement. Je pris Etienne Arago par le bras, je le conduisis à la croisée, et, traduisant tout de suite l'impression que j'avais éprouvée en entrant là dedans, je lui dis : « Ils n'ont cependant pas trahi. » Etienne Arago me répondit : « Non. Je suis très-ennuyé, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour conjurer cela... Brisson et Floquet sont partis pour faire afficher une proclamation ; nous avons pensé que nous pourrions arranger les choses de cette façon. » Pendant qu'il me parlait, j'ai trouvé chez lui de l'embarras ; moi-même je ne me suis pas senti à l'aise. »

Voilà une partie du récit de M. Ibos, récit sans preuves à l'appui, où le bien et le mal se trouvent mêlés. Voici la vérité sans mélange, qui sera au besoin appuyée de plusieurs témoignages.

C'est moi qui, le premier, vers 11 heures du matin, ai contenu la foule sur le seuil de la porte de l'Hôtel-de-Ville, en lui annonçant que les vingt maires étaient convoqués et porteraient au gouvernement de la défense la pensée de la population parisienne sur la situation et les événements du jour, qui commandaient l'énergie. MM. Floquet, Brisson, Clamageran et Hérisson, mes quatre adjoints, parlèrent après moi dans le même sens.

Les maires s'étant réunis et ayant exprimé à l'unanimité le vœu des élections municipales immédiates, je fus député par eux auprès du gouvernement, qui adhéra à ce vœu, et me chargea de proclamer cette adhésion par les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. Je passe certains épisodes personnels, qui trouveront leur place ailleurs, et je me borne à dire qu'aux cris, peu nombreux en ce moment : « *la Commune ! la Commune !* » je répondis, toujours appuyé par M. Clama-

geran : « *Non ! Non ! pas la Commune. Vous avez les élections municipales.* »

On vint m'annoncer alors, qu'à la suite d'une seconde irruption de la foule dans l'Hôtel-de-Ville, irruption bien différente de la première, mon cabinet venait d'être envahi. J'étais en ce moment dans la partie de l'Hôtel-de-Ville voisine du quai, où le gouvernement tenait ses séances deux fois par jour ; je courus à l'autre bout, donnant sur la rue de Rivoli, où se trouvait mon cabinet. M. Ibos était-il déjà dans l'hôtel ? Je l'ignore, mais je n'ai pas eu besoin de lui pour expulser de mon bureau les envahisseurs. Etrange manière, on l'avouera, de pactiser avec eux.

Avant l'arrivée de M. Ibos auprès de moi, j'avais eu le temps de signer l'affiche au bas de laquelle MM. Dorian, Schœlcher, Floquet et Brisson apposèrent aussi leurs noms. Cette affiche, qui annonçait pour le lendemain les élections consenties par le gouvernement, était un moyen que nous regardions comme propre à apaiser la population ; à dégager les membres du gouvernement qu'on venait de nous dire prisonniers, et avec lesquels notre aile de l'Hôtel-de-Ville ne pouvait plus communiquer ; à conserver enfin le pouvoir au gouvernement de la défense. Et ces idées étaient tellement dans l'esprit de tous, que le gouvernement insurrectionnel, qui cherchait à se constituer à l'Hôtel-de-Ville, taxa notre affiche d'acte de rébellion contre lui.

C'est après le départ de MM. Floquet et Brisson pour l'imprimerie que M. Ibos parut à la porte de mon cabinet. Il était à peu près neuf heures du soir.

Mais quelle était donc la personne qui avait pu d'un mot lui faire abandonner *les dispositions qu'il prenait pour opérer son mouvement* et l'avait fait passer du côté droit envahi de l'Hôtel-de-Ville, au côté gauche, redevenu libre *de mon fait* pendant une heure encore ? Je ne comprends pas comment il quitta la place, où étaient toujours prisonniers plusieurs membres du gouvernement, à la voix d'un inconnu sans mission ; car aucun des adjoints du maire n'avait appelé son intervention, — inutile sur ce point. Quant à moi, je ne connaissais pas M. Ibos, et j'ignorais absolument, je le jure, sa présence à l'Hôtel-de-Ville.

Quand M. Ibos entra dans mon bureau, nous étions *là dedans*, — comme il dit avec élégance, — non pas, comme il dit encore, *pas mal de monde*, mais seulement quatre ou cinq personnes : MM. Dorian, Amable, Lemaître, Thauvin et Hetzel. M. Ibos, — il se peint ainsi lui-même, — était très-faible, *puisque son déjeuner avait été interrompu le matin*. M. Thauvin l'aida à s'asseoir et lui fit donner un verre d'eau. Après avoir repris ses sens, il nous raconta comment il avait fait échapper trois membres du gouvernement. Il resta avec nous une demi-heure tout au plus.

Il faut que les évanouissements de M. Ibos soient pleins d'hallucinations ; car, dans la suite de sa déposition, il se présente comme un homme qui aurait été attiré dans un *guet-apens*. Il hésite à le dire, mais le mot n'en a pas moins été recueilli par la commission d'enquête. Ah ! si les membres qui la composent avaient fait leur devoir le plus strict en confrontant M. Ibos avec M. Dorian et moi, nous aurions répondu par une parole indignée, et cette parole aurait été répétée par les trois ou quatre honorables personnes qui se trouvaient avec nous et dont le témoignage m'est acquis.

Je ne nie point, mais je ne me rappelle aucunement que M. Ibos m'ait pris

par le bras et m'ait dit : « *Ils* n'ont cependant pas trahi ! » (les membres du gouvernement sans doute.) Je pourrais cependant accepter cette exclamation, puisque M. Ibos ajoute que j'y répondis en ces termes : « J'ai fait ce que j'ai pu pour conjurer cela. »

A ce bon point que me donne M. Ibos, succède une mauvaise note. Il prétend qu'on a dit à M. Jules Ferry et à lui que j'avais fait rendre les fusils aux bataillons auxquels on les aurait pris. Je suis sûr que M. Ferry a dédaigné cette allégation mensongère, complaisamment acceptée par M. Ibos, et à laquelle j'ai donné le démenti le plus complet devant la commission d'enquête sur les faits du 4 septembre.

M. Ibos s'étonne d'avoir été arrêté un instant au sortir du cabinet du maire. Hélas ! le maire lui-même fut arrêté plus tard en sortant de son cabinet pour chercher à rendre la liberté à M. Dorian, et, à la fin de la nuit, il s'y trouva prisonnier pendant des heures, en compagnie de MM. Dorian, Magnin, Arnaud (de l'Ariége,) Hetzel et plusieurs autres personnes. Ce qui prouve surabondamment son accord avec les envahisseurs.

Enfin M. Ibos, dans un rapport verbal et officieux, a exprimé ses *doutes* sur le rôle que nous avions joué, M. Dorian et moi, dans la journée et la nuit du 31 octobre. Mais il faut que ses rapports aient eu bien peu d'autorité et de créance, car M. Trochu (comme M. Favre et les autres membres du gouvernement) me serra la main quand je déclarai au conseil que je resterais à la mairie de Paris pour prouver à la population parisienne, que pendant l'envahissement de l'Hôtel-de-Ville, j'avais été, de pensée et d'action, avec le gouvernement.

Dans la situation qui est faite par les commissions d'enquête aux républicains, il faut que chacun dise nettement ce qu'il fit, ce qu'il pensa durant les longs jours du siége ; pour ma part, je n'y manquerai pas. Quant à cette déplorable journée du 31 octobre, que j'avais prévue, — car j'avais demandé, la veille au soir, que l'on envoyât le lendemain matin des bataillons de gardes nationaux de service autour de l'Hôtel-de-Ville, — précaution qui ne fut pas, à mon grand regret, jugée nécessaire, — son souvenir ne me cause aucun trouble personnel. Le lendemain de cette journée, j'ai pensé, contrairement à l'opinion consciencieuse de quelques-uns de mes amis et d'accord avec plusieurs autres, que mon devoir était de ne pas donner ma démission, qui aurait pu être mal interprétée ; mais j'ai cru pouvoir prier qu'on l'acceptât après la ratification du gouvernement de la défense et la nomination des maires par le double vote auquel j'avais donné tous mes soins.

Je passe à M. Ducrot. Il n'a prononcé, paraît-il, qu'une phrase dont je doive prendre ma part. Le général dit qu'à l'Hôtel-de-Ville se tenait un conciliabule contre le gouvernement. M. Jules Ferry doit sourire comme moi à l'idée de cette caverne imaginaire où conspiraient M. Rochefort, admirateur alors du général Trochu, et M. Ranc, qui revenait sans doute toutes les nuits dans le ballon qui l'avait emporté loin de la mairie du 9e arrondissement, si bien administrée, — tout le monde est obligé d'en convenir, — par son intelligente fermeté.

Un mot en passant à M. de La Rochethulon. Ce député, membre de la commission d'enquête, jette cette opinion personnelle au courant d'une séance

« *Il est vrai* que M. Dorian, ce jour-là, a pris des arrangements avec l'émeute ; *M. Etienne Arago a fait de même.* » Je mets au défi M. de La Rochethulon de prouver ce qu'il affirme. *Est-il vrai* que mon accusateur ne cherchera point à être éclairé ? Je n'ai été en rapport avec aucun membre de l'émeute, si ce n'est pour en expulser d'abord quelques-uns de mon cabinet et être ensuite deux fois privé par eux de ma liberté. Voilà ce que M. de La Rochethulon appelle *avoir pris des arrangements.*

J'arrive à M. Vacherot. Il a chargé un de ses collègues de Versailles de me faire savoir qu'en ce qui me concerne, une phrase mise dans sa bouche par la commission n'est pas conforme à sa dictée. On lui fait dire, à propos des maires de Paris nommés le 4 et le 5 septembre : « M. Etienne Arago n'a pas fait de bons choix. » Eh bien ! M. Vacherot affirme avoir dit : « M. Etienne Arago n'a pas fait *que* de bons choix. »

Cette version atténue singulièrement le reproche qui m'est adressé, car je n'ai pas de prétentions à l'infaillibilité; et, il faut d'ailleurs qu'on le sache, les vingt maires ne furent pas choisis par moi seul, plusieurs ont été désignés par certains membres du gouvernement de la défense ; mais, il est bon de le faire remarquer, le plus grand nombre d'entre eux, après avoir accepté de nos mains un bien lourd fardeau, a été récompensé de son dévouement par l'élection générale.

Donc, tout gît entre M. Vacherot et moi dans le mot *que*, supprimé par les rédacteurs de l'enquête. M. le professeur Vacherot n'a plus qu'à leur dire comment on traite les écoliers quand ils font une application malheureuse de la règle du *que retranché.*

En finissant, il me sera permis de faire remarquer à MM. les membres de la commission d'enquête que lorsque j'ai déposé mon écharpe de maire, pas une goutte de sang n'avait coulé dans Paris.

Agréez, etc.

Signé : ETIENNE ARAGO.

Monsieur le Président,

M. ÉTIENNE ARAGO.

..... Vous avez lu, sans doute, le dernier livre de M. Jules Favre. L'ancien ministre des affaires étrangères, dans le tableau qu'il trace de la journée du 31 octobre, me montre parlant et agissant contre l'émeute.

Avant cette publication, vous m'aviez entendu et j'*avais mis sous vos yeux des pièces authentiques* attestant que, dans la nuit du 30 octobre, j'avais demandé, pour le lendemain matin, quelques bataillons de la garde nationale autour du siége du Gouvernement.

Ma déposition porte aussi que, le 31, jusqu'à 9 heures du soir, le télégraphe de l'Hôtel-de-Ville avait parlé inutilement pour demander, au nom des commandants des bataillons de l'Indre et du Finistère, casernés derrière l'Hôtel

des ordres au général de Beaufort, commandant la 2e subdivision de la garde mobile, au Palais-Royal. Ces dépêches, je n'en avais pas l'original dans les mains quand j'ai été entendu par la Commission d'enquête ; mais je les ai retrouvées aujourd'hui. Elles seules prouveraient que tout l'Hôtel-de-Ville a fait son possible pour s'opposer d'abord aux envahisseurs, et pour les refouler ensuite, bien avant l'arrivée très efficace de M. le Préfet de police.

Nul membre de la Commission d'enquête (j'en suis persuadé), ne maintiendra désormais cette phrase : « Il est vrai que M. Dorian, ce jour-là, a pris des arrangements avec l'émeute. M. Etienne Arago a fait de même. » — L'abbé Vertot seul aurait pu la conserver.

Agréez, Monsieur le Comte, mes salutations empressées,

Signé : Etienne ARAGO,
Rue de la Chaise, 14.

Paris, le 16 mars 1872.

TÉLÉGRAMME.

CABINET DES DÉPÊCHES.
(37925)

Pour Palais-Royal, de caserne Napoléon. Mots 40. Dépôt le 31 octobre à 5 h. 5 m. du soir.

Commandants des bataillons de l'Indre et du Finistère. Caserne Napoléon à général de Beaufort, commandant la 2e subdivision de la garde mobile, Palais-Royal.

Demande d'ordres en présence de ce qui se passe à l'Hôtel-de-Ville.

TÉLÉGRAMME

CABINET DES DÉPÊCHES.
(réexpédition 37941.)

Pour Paris, caserne Napoléon. Mots 22, dépôt le 31 octobre à 8 h. 10 m. du soir.

Commandants des bataillons de l'Indre et du Finistère à général de Beaufort, au Palais-Royal.

Nous demandons instamment une réponse immédiate (1).

(1) Le bureau du télégraphe ne tarda pas à être envahi, à ce que j'ai su le lendemain.

Monsieur le Rédacteur,

M. ÉTIENNE ARAGO.

« Je vais vous rapporter un incident assez curieux, a dit M. Ducrot.

» Pendant que les mobiles fouillaient les caves, un capitaine du bataillon, M. Laurent, je crois, mais je ne suis pas sûr du nom, avait aperçu un individu qui se cachait derrière une pile de bois. Il allait sauter sur lui, croyant se trouver en face d'un insurgé, quand l'individu lui cria : « Ne tirez pas ! ne me fusillez pas ; respectez-moi ; je suis le maire de Paris, je suis Etienne Arago. »

» Le capitaine des mobiles lui répondit : « Si vous êtes le maire de Paris, votre place n'est pas ici, montez en haut dans la salle. »

Voilà le récit qu'a fait M. Ducrot, d'après le rapport d'un officier, dont il peut garantir le nom. Voici maintenant à peu près telle qu'elle est dans les mains de la Commission, la partie de ma déposition se rapportant à cet incident:

... L'état-major de la place nous laissait dans le plus complet isolement. Les commandants des mobiles casernés derrière l'Hôtel-de-Ville avaient fait télégraphier, jusqu'à 8 heures 10 minutes du soir, pour demander des ordres au général de Beaufort, et deux dépêches (je les ai en orginal) adressées au Palais Royal, c'est-à-dire à trois cents pas de la demeure du général Trochu, *étaient restés sans réponse.* Je me disais qu'on aurait pu faire entrer les mobiles de la caserne Napoléon par un souterrain à moi connu. J'avais interrogé dans cet espoir M. Boyer, l'honnête et brave directeur du matériel, et un porte-clefs, qui peuvent en témoigner. Ils me répondirent que tout était gardé par les envahisseurs. Plus tard cependant je voulus faire une tentative. Je me glissai hors de mon cabinet et pris l'escalier qui en était voisin. Mais à peine arrivé sur le palier de l'étage au-dessous, je fus arrêté pas des gardes nationaux armés qui, après un colloque, inutile à reproduir ici, me poussèrent contre (et non derrière) une pile de bois à brûler et me tenant sous les baïonnettes de leurs fusils, eur voulaient garder en ôtage.

Cette pile de bois était dans une encoignure et placée de telle sorte, je me le rappelle, qu'on n'eût pas pu se glisser derrière : *elle était à un étage au-dessus de l'entrée du souterrain, et les mobiles se trouvaient dans l'impossibilité de la voir.* Ils ne s'étaient fait entendre à moi, et aux hommes dont j'étais prisonniers que par le cliquetis de leurs armes. En entendant ce bruit, les quatre gardes nationaux prirent peur et s'élancèrent vers les étages supérieurs. Libre, je descendis et une voix me cria : « Qui vive.» Je répondis : «Le maire de Paris.» Les mobiles étaient encore au rez-de-chaussée. Je dis en deux mots à leur chef la situation de laquelle leur arrivée m'avait tiré; et je me dirigeai, non *pas en haut vers la salle,* mais vers la cour de l'hôtel où je rencontrai M. Edmond Adam très-affairé, cela se conçoit, et donnant des ordres.

Alors commença le départ tumultueux et forcé des envahisseurs. Je me plaçai à l'entrée d'un couloir faisant face à un escalier par où ils s'en allaient en désordre ; je me trouvais là avec les mobiles ; ils formaient la haie.

Je donne donc un démenti à la personne qui prétend m'avoir aperçu me cachant derrière une pile de bois et m'avoir dit· « Votre place n'est pas ici, montez en haut dans la salle. » Je donne un second démenti à quiconque a déclaré

(comme le dit encore M. Ducrot sur la parole d'autrui) que j'ai fait rendre aux émeutiers des armes qui leur avaient été prises.

Voilà la vérité, je l'affirme sur l'honneur. Je l'ai dite, la semaine qui suivit l'envahissement, à M. le juge d'instruction et je l'ai répétée devant la commission d'enquête. Je n'ai jamais eu le moindre rapport avec M. Ducrot; si ma vie lui eût été connue, il ne se serait pas fait l écho d'une invention que tout mon passé dément. Peu d'heures avant l'acte de faiblesse qu'il me prête, n'avais-je pas couru à mon cabinet pour en chasser ceux qui l'avaient envahi? J'ai été pendant près de trois mois l'homme du gouvernement de la défense, et tout en ayant désiré lui voir plus de résolution, plus de vigueur, je lui restai fidèle. Quand je prends un engagement, je le tiens.

» Agréez, Monsieur, mes meilleurs sentiments.

« Signé : ETIENNE ARAGO. »

Cette réclamation de M. Etienne Arago a déjà paru dans les journaux et a provoqué une polémique.

En consentant à imprimer ses lettres dans le 3e vol. de l'Enquête, la Commission a dû donner la même publicité aux réponses de M. le colonel Ibos et de M. le général Ducrot.

M. LE COLONEL IBOS.

Quant à ce que j'ai pu dire au sujet de M. Etienne Arago que je n'avais pas l'honneur de connaître avant le 31 octobre 1870, je ne puis que déclarer que je l'ai fait uniquement pour rendre hommage à la vérité, et il n'est pas un mot de ma déposition que je ne sois prêt à répéter devant M. Arago, en l'appuyant de preuves irrécusables, si besoin était. »

M. LE GÉNÉRAL DUCROT.

Monsieur le Président,

Le journal le *Bien Public*, numéro du 30 mars, a publié une lettre de M. Etienne Arago, dans laquelle cet ancien maire de Paris qualifie de calomnieuse et d'absurde ma déposition devant la Commission d'enquête du 4 septembre et du 18 mars.

Il est des insultes que je ne relève pas parce qu'elles ne peuvent m'atteindre, au contraire, elles m'honorent aux yeux des honnêtes gens et à mes propres yeux.

Mais je ne dois rien négliger de ce qui peut contribuer à éclairer le public sur les actes et la conduite des hommes qui ont exercé et qui exercent encore

une si funeste influence sur les destinées de notre malheureux pays ! — A ce titre, et comme réponse à la lettre de M. Etienne Arago qui a été publiée dans un journal, je vous prie de vouloir bien reproduire la lettre que je viens de recevoir de M. Mauduit, ancien capitaine des mobiles du Finistère, et celui-là même qui entra le premier dans l'Hôtel-de-Ville pendant la nuit du 31 octobre.

Voici la copie de cette lettre dont l'original reste entre mes mains :

Quimperlé, le 3 août 1872.

Mon général,

M. le marquis de Plœuc, faisant appel à mes souvenirs de la nuit du 31 octobre, me prie de vous les communiquer et de répondre aux deux questions suivantes :

1° M. Laurent a-t-il arrêté M. Etienne Arago ?

2° Vos hommes ont-ils désarmé un assez grand nombre d'éclaireurs de Flourens ? Ne vous a-t-on pas arrêté dans ce désarmement et n'avez-vous pas rendu les armes aux insurgés prisonniers ?

En réponse à la première question, j'ai l'honneur, mon général, de vous affirmer que le lieutenant Laurent, du 3e bataillon du Finistère, chargé par le commandant de Legge de garder l'escalier des cuisines, qui donne issue au souterrain, vit descendre un individu qui cherchait à sa vue à se dissimuler derrière un tas de bois. Le lieutenant Laurent lui mit la main sur l'épaule et dit à ses hommes : « empoignez-moi ce b..... et mettez-le avec les autres prisonniers. » L'individu répondit : « mais vous ne me connaissez donc pas, je suis M. Etienne Arago, le maire de Paris. » — « Vous le maire de Paris ! un maire de Paris ne se sauve pas par un escalier de service, c'est bon, restez-là, nous verrons cela tout à l'heure. »

Le lieutenant conserva ainsi M. Arago, jusqu'à ce que des personnes attachées au service de l'Hôtel-de-Ville lui eussent affirmé que c'était bien M. Arago.

Le fait m'a été raconté la nuit même par M. Laurent et par plusieurs autres officiers de mobiles.

En plusieurs circonstances j'ai remarqué que M. Arago, rencontrant M. Laurent que son service appelait tous les deux jours à l'Hôtel-de-Ville, lui disait toujours bonjour, mais avec un sourire contraint et forcé.

Quant au second fait, j'affirme que M. Ferry, après le départ des membres du Gouvernement, c'est-à-dire à 2 heures environ, fit cesser le désarmement et fit mettre en liberté tous nos prisonniers, environ 200.

Ayant appris le matin que nous retenions à la caserne Napoléon, 12 officiers pris dans la nuit et que nous avions mis à part, comme étant les plus exaltés et les plus dangereux et en même temps les plus compromis, il nous intima l'ordre de les relâcher. Le capitaine Martineau, le lieutenant Stunffet et moi, nous allâmes les mettre en liberté.

Quant à la question des armes, je ne crois pas qu'elles aient été remises aux insurgés, du moins je n'en ai pas eu connaissance. Une partie des armes a été

remise à des gardes nationaux qui n'avaient pas été compromis dans la nuit du 31 octobre, et 15 jours après, dans cette circonstance comme dans celle du 22 janvier, M. Ferry nous a paru toujours favoriser les communards.

Veuillez agréer, mon Général, etc.

Signé : Henri DE MAUDUIT,
Capitaine au 3e bataillon des mobiles du Finistère.

Pour le moment je me borne à cette citation ; je n'ai pas cru devoir invoquer les souvenirs de M. le commandant de Legge, parce que comme moi, il a été interrogé par la Commission d'enquête et sa déposition, qui paraîtra dans quelques jours, viendra infirmer ou confirmer la mienne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

Signé : Général Ch. DUCROT.

La Commission s'abstient de publier les dépositions de plusieurs autres officiers de mobile. Ces documents trouveront place dans la portion de l'Enquête de la Commission du 4 septembre relative aux événements du 31 octobre.

M. de la Rochethulon, pour justifier l'opinion qu'il a exprimée relativement aux arrangements contractés par MM. Dorian et Arago dans la soirée du 31 octobre, se borne à produire la pièce suivante écrite dans la soirée même du 31 octobre, par Delescluze et trouvée à son domicile.

Elle est ainsi conçue :

« Les citoyens soussignés..... sur la déclaration faite par le citoyen Dorian » que les formalités électorales étaient remplies, que l'élection aurait lieu de- » main mardi sous sa présidence, — pour la Commune, et le jour suivant pour » la réélection du Gouvernement provisoire,..... déclarent que, réserve faite » des droits du peuple, ils attendront le résultat des élections qui doivent avoir » lieu demain. »

Cette pièce est pour M. de la Rochethulon la preuve de la transaction qui est intervenue.

M. VACHEROT.

Monsieur le Président.

En parcourant le 2e volume de notre Enquête, j'y trouve, page 186, les paroles suivantes qui me sont attribuées.

M. Vacherot : « il y a des hommes qui figurent au début dans *l'Internationale*, et qui ont joué un rôle dans les évènements du 18 mars, je vous citerai Malon ; je pourrais vous citer Greppo et d'autres encore. »

N'ayant pas eu sous les yeux le texte des comptes-rendus de nos séances avant la publication, je n'ai pu rectifier ces paroles que je reconnais très-volontiers n'être ni exactes quant aux faits, ni convenables quant à la forme. Je n'avais aucune raison de croire que mon honorable collègue, M. Greppo, eût fait partie de l'Internationale, et encore moins qu'il eût pris une part quelconque à l'insurrection du 18 mars. Et si j'avais cru devoir l'affirmer, je l'aurais fait avec les égards que mérite un collègue de l'Assemblée, et particulièrement un collègue dont la modération et la politesse sont connues de tous ceux qui l'approchent.

Ai-je besoin d'ajouter, Monsieur le Président, que si je n'accepte pas la responsabilité des paroles publiées, avant d'avoir été revues par moi, c'est surtout quand il s'agit d'interruptions échappées à un membre de la Commission, dans le cours des séances, à propos des dépositions des témoins?

Signé : VACHEROT.

M. NAQUET.

Versailles, 28 mars 1872.

A Monsieur le Président de la Commission d'Enquête sur l'insurrection du 18 mars.

Permettez-moi de vous signaler quelques inexactitudes que renferme à mon endroit l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars.

On lit à la page 596 du tome Ier, dans un rapport de M. le préfet de Vaucluse en date du 8 août 1871 :

« A la première nouvelle de l'insurrection, M. Alfred Naquet, aujourd'hui député de Vaucluse, a publiquement demandé au balcon du cercle d'Avignon, que le drapeau rouge fût arboré à l'Hôtel-de-Ville. La résistance de mon prédécesseur, M. Poujade, n'a pas permis, la réalisation de ce projet. »

Cette assertion est inexacte de tous points. Voici en effet les détails qu'on lit dans le journal d'Avignon *la démocratie du Midi*, à la date du 26 mars, détails qui n'ont jamais été contredits par personne, alors que cependant certains autres passages du même journal ont donné lieu à des rectifications.

« Hier soir, vers 9 heures, le citoyen Naquet causait tranquillement avec quelques amis au cercle de l'Avenir, lorsqu'une grande foule réunie sur la place de l'horloge, l'appela sur le balcon. »

« Il s'y rendit et il y répéta ce qu'il n'a cessé de dire depuis le 18 mars. Il

affirma qu'il était pour Paris contre Versailles, mais il se prononça aussi contre toute tentative de désordre dans Avignon. Interpellé par les cris: « le drapeau rouge! le drapeau rouge ! le drapeau rouge! il répondit :

« Je ne serai pas suspect si je commence par vous affirmer que *je suis pour* » *le drapeau rouge*. C'est le drapeau vraiment national. C'est, les légitimistes » ne devraient pas l'oublier, l'antique oriflamme de Saint-Louis; c'est le drapeau » de l'affranchissement des communes.

« Le drapeau tricolore est sorti d'une transaction. Le bleu y représente » Paris; le blanc, la maison de Bourbon ; *le rouge, la nation entière*. Nous » n'avons plus à représenter une dynastie déchue, et notre drapeau ne doit pas » porter les couleurs de telle ou telle ville; il doit être, comme le pays, un et » indivisible; il doit n'avoir qu'une couleur, la couleur de la nation, le rouge.

« *Le drapeau rouge, continua-t-il, n'a jamais été le symbole de l'anarchie ;* » il n'a eu d'existence légale, dans les temps modernes, que sous la constitution » de 1791; et alors loin d'être le symbole de l'anarchie, il était l'inverse; il » était le drapeau martial, le drapeau de la répression de l'émeute. »

« *Je suis donc pour le drapeau rouge, et cependant je vous supplie de ne pas* » *l'arborer*. Nous l'arborerons le jour où il sera reconnu comme le drapeau du » pays; mais aujourd'hui il est mal compris; on lui attribue une signification » qu'il n'a pas; ici, en particulier, il diviserait les républicains eux-mêmes et » nous exposerait à une collision sanglante. *Gardons-nous donc de l'arborer,* » et restons sur la défensive, c'est-à-dire dans la position que nous avons prise » depuis le 18 mars; restons résolus à ne pas troubler l'ordre et à ne pas per- » mettre qu'il soit troublé par les ennemis de la république. »

« *Vive la République, vive Paris !* »

« Ces cris furent répétés par le peuple qui se sépara dans le plus grand ordre. »

Quant à M. Poujade, il demeura complètement étranger à cet évènement qui était déjà passé lorsqu'il en eut connaissance.

Permettez-moi d'ajouter que l'Enquête renferme, au sujet du département de Vaucluse, non seulement les erreurs que je viens de relever, mais encore des contradictions.

J'ai cité cette phrase du rapport de M. le préfet Albert Gigot qui se trouve à la page 596 du premier volume :

« La résistance de mon prédécesseur n'a pas permis la réalisation de ce projet (le projet d'arborer le drapeau rouge.) »

Voici maintenant ce qu'on lit à la page 273 du même volume dans le rapport de M. de Meaux :

« *A Avignon*, à Montargis et dans plusieurs petites villes de l'arrondissement de Montargis et de Fontainebleau, le drapeau rouge a été arboré.... »

Et, chose remarquable ! cette assertion, on prétend l'appuyer sur la déclaration du préfet de Vaucluse que nous venons de rappeler et qui la dément.

Je vous prie, M. le Président, de vouloir comprendre ma lettre au nombre des

pièces rectificatives qui figureront dans le 3e volume de l'Enquête, et d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Signé : A. NAQUET.
Député de Vaucluse.

Deux journaux, l'*Indicateur* d'Hazebrouck, et la *Revue Bourguignonne* de Beaune, ont été, par suite d'une erreur regrettable, compris dans la liste des journaux de province favorables à la Commune, et ils figurent, le premier : à la page 357 du rapport de M. le vicomte de Cumont, tome 1 de l'Enquête, sur la presse révolutionnaire de province ; le second, à la page 359.

Or, il résulte des renseignements pris immédiatement après les réclamations des deux journaux que l'*Indicateur* d'Hazebrouck, et la *Revue Bourguignonne* de Beaune, appartiennent et ont toujours appartenu à la presse conservatrice, et n'ont jamais cessé de défendre la cause de l'ordre avec fermeté, notamment pendant l'insurrection du 18 mars et le siége de Paris.

La Commission s'empresse de rendre justice à l'*Indicateur* et à la *Revue Bourguignonne*. Elle veut faire droit aussi à la demande de M. Batault, propriétaire et directeur de la *Revue Bourguignonne*, en reproduisant la lettre suivante, adressée à M. de Cumont, le 27 mars 1872.

M. BATAULT.

Beaune (Côte-d'Or), le 27 mars 1872.

Monsieur,

Je lis dans votre rapport sur les causes de l'insurrection du 18 mars que ma feuille y est désignée comme un journal ayant pactisé avec la Commune.

Depuis vingt ans, la *Revue Bourguignonne* que je dirige s'est dévouée aux principes conservateurs. J'y ai combattu avec toute mon énergie les saturnales de la Commune et j'ai flétri, comme des complices, ceux qui ont osé les encourager ou les amnistier.

Il m'est donc parfaitement désagréable de me trouver en pareille compagnie.

Je viens vous le dire et vous prier de rectifier l'erreur dont je suis victime.
A chacun selon ses œuvres.
Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, monsieur, etc.

Signé : BATAULT,
Rédacteur en chef, propriétaire de la
Revue Bourguignonne.

Paris, 13 avril 1872. M. DUBAIL.

Monsieur le Président.

Je lis dans la déposition de l'honorable M. Schœlcher dans l'Enquête sur le 18 mars ce qui suit : (page 224.)

« M. Dubail assistait à la réunion des maires et députés du 25 mars, où fut signé le compromis qui fixait au lendemain les élections du Conseil municipal de Paris... Il n'a pas protesté contre le fait... »

De leur côté, plusieurs de mes collègues déclarent dans l'Enquête qu'ils croient que j'étais à cette séance finale ; l'un d'eux même, M. Héligon, me peint en termes plus pittoresques qu'exacts prenant mon chapeau et m'en allant, au moment où mes collègues signaient.

Permettez-moi de rectifier l'ensemble de ces assertions.

La vérité est que je n'assistais point à cette dernière réunion, je l'ai connue seulement par ses résultats ; que je n'ai vu ni entendu alors les délégués du Comité Central, et n'ai eu par conséquent ni à discuter ni à protester au sujet du compromis.

Je l'avais d'ailleurs repoussé énergiquement dans la précédente séance de nuit, et je croyais bien que c'en était fini des pourparlers ; témoin la proclamation de rupture que je rédigeai et fis imprimer entre les deux séances.

Ai-je été appelé à la dernière délibération? je l'ignore. En tout cas, j'étais assez près, me tenant à raison de mes attributions spéciales dans le cabinet du maire, pour qu'il fût aisé de me faire venir si on y avait pensé.

Quoi qu'il en soit, j'ai persisté à refuser ma signature au compromis, soit dès que je le connus, soit un peu plus tard en en conférant avec M. Schœlcher quand lui-même allait signer, soit dans la réunion des maires chez M. André, soit enfin par ma protestation, adressée le jour même au *National*, et publiée par lui le matin des élections.

L'honorable M. Schœlcher, avec sa loyauté ordinaire, m'adresse à ce sujet une réponse dont j'extrais la déclaration suivante :

« Ce qui a pu, me faites-vous l'honneur de me dire, confondre vos souvenirs et ceux de mes collègues, c'est qu'on me savait en permanence dans le cabinet du maire, que j'ai probablement paru dans la grande salle de réunion le matin avant

la séance finale, et que j'y suis revenu plus tard quand tout était décidé et signé.

« Pour mon compte, ajoute M. Schœlcher, je n'hésite pas à vous donner acte de cette explication, et à reconnaître que je dois m'être trompé.

M. Murat, mon ancien adjoint, qui était présent à cette séance, et qui a signé le compromis pour éviter l'effusion du sang, me confirme de son côté que je n'y étais point.

Vous excuserez, Monsieur le Président, cette rectification peut-être superflue pour les lecteurs attentifs, mais indispensable pour beaucoup qu'étonnerait mon silence dans une conjoncture aussi décisive.

Veuillez agréer, etc.

Signé : R. Dubail,
Maire du Xe arrondissement
de Paris.

M. SEXTIUS MICHEL.

Paris, le 28 avril 1872.

Monsieur le Président,

J'ai appris par un de mes collègues que je figurais dans l'Enquête sur le 18 mars, au nombre de ceux qui ont signé *la Convention* passée entre les Maires et Adjoints et le Comité Central.

J'étais présent à cette réunion; mais, ayant catégoriquement refusé d'apposer ma signature au bas de cette Convention, je tiens à ce qu'on ne me fasse pas changer d'attitude.

Je vous serais donc extrêmement obligé, Monsieur le Président, de vouloir bien faire insérer ma réclamation à la suite de l'enquête (1).

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : Sextius Michel,
Maire du XVe arrondissement de Paris.

M. ANSART.

Monsieur le Comte,

Monsieur François Favre, ancien maire du XVIIe arrondissement est venu me trouver au sujet d'un passage de ma déposition devant la Commission d'En-

(1) Le Rapport général de la Commission, page 104, publie en note le texte de l'affiche avouée par les maires et intitulée *seule pièce authentique* de la convention signée entre les maires et adjoints présents à la séance et les délégués du Comité central. Cette affiche serait cause de l'erreur commise, car elle porte pour le 15e arrondissement le nom de M. Sextius Michel, adjoint.

quête (page 188, colonne 1). M. Favre m'a dit, que plusieurs personnes avaient interprété, comme s'adressant à lui personnellement, le soupçon de manœuvres électorales, au moyen de distributions trop abondantes de bons de secours.

Je n'éprouve aucune difficulté à déclarer que cette interprétation ne répond nullement à ma pensée, d'autant plus que deux lignes au-dessus, je qualifie M. Favre, d'homme *respectable*, ce que je n'aurais pas fait si je l'eusse considéré comme auteur de semblables manœuvres.

Veuillez agréer. etc.

Signé : ANSART.

22 mars 1872.

La Commission a autorisé l'insertion des réclamations suivantes présentées par M. le vice-amiral Saisset, en ce qui concerne les dépositions de MM. Tirard, Bellaigue, Degouve-Denunque, Lavigne, et Héligon. M. LE VICE-AMIRAL SAISSET.

Page 339. — Je partage tout à fait l'opinion de M. Tirard. Il est infiniment regrettable que la Banque de France ait donné des fonds au comité de l'Hôtel-de-Ville, presque dès le début. Cela a paralysé les efforts des membres des municipalités élues disposés à organiser la résistance.

Page 341. — Les quatre points étaient l'objet de toutes les discussions, ainsi que le reconnaît M. Tirard. Mon seul tort a été de me prêter à formuler les diverses rédactions. Je l'ai toujours reconnu, toutes ces rédactions portaient effectivement la formule « Bon à tirer»; mais il tombait sous le sens « que la signa-
» ture des maires qui, seuls, avaient les pleins pouvoirs de M. le Président de
» République, était indispensable pour autoriser l'affichage et lui donner un
» caractère officiel. L'expression « *Bon à tirer* » impliquait, de ma part, l'auto-
» risation d'afficher, *avec mon nom joint* à ceux de messieurs les maires dès
» que la votation des quatre points arriverait à Versailles. »

C'est ainsi que je le comprenais. J'ai parfaitement le souvenir d'avoir laissé entre les mains de M. Tirard, dans son cabinet, *une* ou *deux* de ces rédactions, en lui disant : Vous pourrez les faire afficher quand le moment en sera venu. Il dit donc vrai sur ce point.

Je regrette bien que M. Tirard, qui avait toute ma confiance, n'ait pas jugé qu'il y avait lieu de m'envoyer d'abord l'épreuve ; et avant de donner le *bon à tirer sur l'épreuve définitive*, je m'en serais entendu avec mes collègues.

J'ai ignoré jusqu'à ce jour que l'affichage de cette rédaction eût été fait par les soins de M. Tirard.

Lorsque je fus prévenu du fait de l'affichage par plusieurs de mes aides de camp, je m'en suis montré très-irrité, ajoutant que cet affichage était sans valeur, puisque les maires n'avaient pas signé.

M. Tirard a d'ailleurs raison de dire qu'il choisit, pour la faire afficher, celle qui lui paraissait la plus utile, car après ma colère passée, je reçus un certain nombre d'individus qui vinrent successivement me remercier de l'heureuse fin des malentendus, grâce aux négociations des maires avec Versailles.

Page 344. — L'affirmation sur l'honneur de M. Tirard s'explique donc très-bien; toutefois il savait les pourparler qui avaient lieu; lui-même les suivait avec ardeur et énergie; il venait à Versailles constamment dans ce but. Quoi de plus simple que d'attendre la décision de l'Assemblée avant de faire afficher, ou aumoins de me dire : *Je vais faire afficher*! Je lui aurais dit simplement : *attendez*. Ou il m'a bien mal compris, ou il s'est bien pressé. *Il fallait afficher les rédactions successives ou ne rien afficher* du tout. En définitive, je n'ai jamais hésité à reconnaitre le tort de m'être ingéré dans ce qui ne me regardait pas. Je n'ai eu en vue que d'aider chacun et tous, à hâter un dénouement pacifique. Je suis prêt à me soumettre au blâme de l'Assemblée, pour un excès d'ardeur dans une pensée toute de salut public, alors que nous étions tous dans la fournaise (1).

Page 388. — M. Bellaigue s'est effectivement mis en relation avec moi. Sans aucun découragement, après examen attentif des moyens dont je disposais, et après avoir eu une connaissance détaillée de ceux dont l'insurrection disposait, j'ai nettement déclaré aux maires que ce serait un crime, de ma part, d'engager la lutte dans de pareilles conditions. Quant à des ordres précis, j'en ai constamment donné, mais personne ne les exécutait. Ne pouvant pas même avoir des vivres pour les gardes nationaux qui occupaient le Grand-Hôtel, j'étais obligé de les

(1) *Modèle de l'affiche.* « Je m'empresse de porter à votre connaissance que d'accord avec les députés de la Seine et les maires élus de Paris, nous avons obtenu du Gouvernement de l'Assemblée nationale..., etc. »

M. Tirard était *maire de Paris, député de Paris*, très-au courant de tous les pourparlers qui avaient lieu, ayant la possibilité de faire imprimer; il eût été aussi bien placé pour discuter dans la réunion des maires les diverses rédactions que pour prendre subitement une décision prématurée pour l'une d'elles. Il résulte de la déposition de M. Schœlcher que la réunion des maires n'a pas discuté, au moins devant lui, les rédactions remises à M. Tirard, et qui, comme les autres, avaient été préparées au Grand-Hôtel.

Je crois me rappeler que l'une d'elles a été rédigée au Grand-Hôtel, en présence de M. Schœlcher. Elles variaient au fur et à mesure des événements et selon les rapports et communications qui nous parvenaient de Versailles. Je regrette bien que M. Tirard ne soit pas venu me parler avant de profiter de mes rédactions, *toutes* prêtes pour l'affichage; je l'aurais prié de prévenir la réunion des maires avant de prendre cette détermination qui a fait un gros incident d'une confiance trop irréfléchie de ma part. Ce n'est que par la déposition de M. Tirard. que j'apprends que c'est *lui seul*, sans le concours des maires aux réunions desquels je n'avais pas le temps d'assister, qui a fait afficher la rédaction qu'il a jugée *la plus utile de publier*.

En résumé, j'ai eu tout à fait tort de rédiger moi-même ces projets d'affiches en voyant que rien ne se préparait pour conjurer les périls de la situation et sortir du chaos où nous étions.

Signé : Vice-amiral Saisset,
Membre de l'Assemblée nationale.

laisser sortir, *sans armes*, par groupes, pour aller manger chez eux. La phrase : « Faites ce que vous voudrez, voici un ordre, vous en ferez ce que vous voudrez, » n'est pas exacte. J'ai dû lui dire : « Voici mes ordres, voilà ce qu'il faut faire; voyez si vous pouvez les exécuter. » Désobéi partout, je ne pouvais demander plus.

Page 403. — Après une année de souffrances morales que tous ignorent, j'ai lu avec reconnaissance la déposition de M. Degouve-Denunque. C'est l'accent de la vérité. Je n'accuse personne, mais en me retirant je me suis sacrifié, remerciant Dieu d'avoir eu le courage de résister à un entraînement, à cet acte d'insigne folie, d'engager une lutte inégale, de mettre aux mains dans une lutte fratricide ceux surtout qui avaient concouru avec moi à la défense contre l'étranger de notre grande cité, et cela sur le sol encore teint de leur sang et où avait été versé celui tout entier de mon unique enfant.

Page 464. — Déposition de M. Lavigne.

Voici ma réponse extraite d'une prochaine publication.

Je copie : « Dès le premier jour, profitant des bonnes dispositions des com-
» mandants des bataillons de Passy, MM Bouteiller et Lavigne, j'ai songé à
» m'établir à l'Elysée et au ministère de l'intérieur, en me reliant à Passy par
» l'occupation du Palais de l'Industrie; *Verbalement*, par mes adjoints à mon
» état-major particulier, MM. Monteaux et Delpit; *par écrit*, par l'intermé-
» diaire de l'un de mes aides de camp, M. Clément, lieutenant de vaisseau, des
» communications dans ce sens eurent lieu. Elles aboutirent à cette déclaration :
» *que les bataillons de Passy restaient prêts à défendre la cause de l'ordre à*
» *Passy; mais qu'ils ne quitteraient pas leurs localités*, et que j'étais invité
» par le commandant Lavigne à venir m'établir de ma personne à Passy. Je m'y
» refusai, jugeant que c'eût été déjà un commencement de retraite. Ce fut mon
» premier mécompte. »

Je n'ai pas à contredire la déposition de M. Schœlcher, ses appréciations particulières étant d'un optimisme que je n'ai jamais pu partager. Ma réponse est d'ailleurs celle-ci : Si j'avais eu en main la moitié des forces qu'il jugeait que j'avais à ma disposition, les canons de Montmartre nous seraient arrivés tout seuls. Ses généreuses illusions ont en définitive abouti à l'amener à se joindre aux signataires de la capitulation des maires. J'ai préféré me retirer. Nous avons peut-être eu tort tous les deux.

Page 549. — Déposition de M. Héligon.

Il ne faut par perdre de vue que les maires étaient en pourparlers, et que j'avais le devoir d'attendre les résultats de leurs démarches, avant d'engager l'action, si je la jugeais praticable. J'ai effectivement reçu la lettre de M. Héligon en même temps que beaucoup d'autres lettres qui disaient tout le contraire. « M. Héligon n'avait qu'à se mettre à la tête de ses 8,000 employés de chemins
» de fer, tous armés et parfaitement équipés, prendre ses attelages dans la mai-
» rie, et m'amener ses quarante pièces de canon, sous la protection de cette in-
» fanterie de choix. »

Il n'avait pas besoin de m'écrire sa lettre pour entreprendre un acte de déci-

sion que j'aurais été trop heureux de voir inopinément surgir du chaos où nous étions.

Veuillez agréer, M. le Président, etc.

Signé : Vice-Amiral SAISSET,
Membre de l'Assemblée nationale.

M. LE VICE-AMIRAL SAISSET.

Paris, 3 mars 1872.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai eu samedi une explication avec M. Tirard.

Je lui ai demandé comment il se faisait qu'une de mes affiches ait été apposée, *par son ordre*, sans qu'elle eut été communiquée à la réunion des maires, M. Schœlcher ayant déclaré que mes rédactions n'avaient pas été communiquées, au moins en sa présence.

M. Tirard m'a répondu : M. Schœlcher fait erreur ; cela a été fait.

Sur ma question : — « Pourquoi ne l'avez-vous pas déclaré devant la commission d'enquête? » Sa réponse a été celle-ci : — « Je n'y ai pas pensé ; mais vous n'avez pas à vous inquiéter de tout cela. »

Ce premier point élucidé, mon tort reste entier, d'avoir tenu la plume, quoique cette instruction : *vous leur devez vos avis*, peut l'expliquer, sinon le justifier dans une certaine mesure.

En ce qui concerne *mon départ de Paris*, je me propose, s'il y a lieu, de dire à la tribune. « J'étais en quelque sorte le subordonné des maires, puisque seuls » ils avaient la délégation des pouvoirs de l'autorité supérieure. Je leur devais » seulement *mes avis* et mon *assistance militaire*. Ne reconnaissant person- » nellement d'autre chef que le Président de la République, dès l'instant que les » maires, contrairement à des ordres, signaient le compromis, ma mission vis- » à-vis d'eux cessait d'elle-même. Mon devoir était de me retirer, ne voulant à » aucun prix sanctionner, même par ma présence, ce que j'ai toujours considéré » comme une capitulation.

« En ce qui concerne la résistance, je n'ai pas perdu un moment ni repoussé un » concours pour l'organiser à la faveur des pourparlers qui avaient lieu et qui ne » pouvaient me permettre d'engager l'action pendant leur durée, n'étant pas » d'ailleurs dans mon appréciation particulière encore en état de l'entreprendre » avec chances raisonnables de succès. Le compromis signé autorisait chacun à » quitter son fusil pour prendre le Bulletin de vote et désorganisait forcément » la résistance. Commencer le feu dans de pareilles conditions, c'eût été com- » mettre un acte de fou furieux. Résigné, je me suis sacrifié en me retirant et » en déliant tout d'abord ceux qui s'étaient ralliés à moi. »

Je persiste d'ailleurs à penser, que par cette autorisation donnée aux maires de consentir à la dernière heure les sacrifices jugés nécessaires, M. le Président de la République entendait se réserver *toute sanction* à ces sacrifices et ne songeait en aucune façon à autoriser MM. les maires à signer un compromis sans sa participation. J'estime qu'ils ont dépassé leurs pouvoirs sans une nécessité impérieuse, mais que leur responsabilité doit rester entière.

Informé personnellement à 2 heures de cette capitulation, j'ordonnai immédiatement de brûler toutes les Archives, et à 2 heures 1/2, j'étais parti, ayant seulement réuni mon état-major particulier pour informer chacun de ma résolution nettement arrêtée et de ce qu'il avait à faire. Après une année de réflexion, je crois avoir donné à la situation la seule solution pratique qu'elle pouvait recevoir.

Signé: Vice-Amiral SAISSET.

Paris, 5 mars 1872. M. LAVIGNE.

Monsieur le Président,

Dans la déposition de l'amiral Saisset à l'Enquête sur le 18 mars, je lis les phrases suivantes à propos du 38e bataillon de Passy :

« 1° Page 304, ligne 14 : *MM. P... et Lavigne vinrent me trouver* ; je donnai à ces messieurs l'ordre, etc.

2° Page 314, ligne 5 : *M. Lavigne est venu me dire* qu'il ne répondait pas de ses hommes, etc.

En présence d'assertions si nettes et si précises, et bien que dans ma déposition j'aie formellement déclaré n'avoir reçu de l'amiral d'autre ordre que celui de la retraite, je crois devoir de mon côté préciser, non moins strictement, les faits.

Je déclare donc sur l'honneur :

1° Que du 18 au 26 mars je n'ai pas mis les pieds hors du 16e arrondissement ;

2° Qu'avant le 31 mars, jour de ma rentrée à Versailles, *je n'avais jamais de ma vie encore parlé* à l'amiral Saisset que je ne connaissais que de vue, ayant été moi-même dans la marine. Aussi, M. le Président, comme la bonne foi de l'amiral ne saurait être suspectée, et comme dans le parti intéressé à l'empêcher de se maintenir sur un point de Paris, il a très-bien pu se trouver *quelqu'un qui, profitant de ce que je n'étais pas personnellement connu de l'amiral, ait usurpé mon nom pour lui ôter toute idée de venir à Passy*, je viens vous prier de vouloir bien ouvrir une enquête à ce sujet; elle me semble d'autant plus nécessaire que M. le lieutenant de vaisseau Clément, aide-de-camp de l'amiral, mon ancien camarade et ami, m'a dit depuis *m'avoir écrit deux fois*; or, *je n'ai jamais rien reçu.*

Je profite de l'occasion, M. le Président, pour rectifier une erreur que j'ai commise au sujet des officiers d'état-major du 6e secteur.

Lors de ma déposition, j'ignorais l'ordre du général de Paladine reproduit dans la déposition de M. de Mortemart ; ordre qui explique parfaitement et régulièrement leur absence.

Je prends en même temps la liberté de vous rappeler que ma déposition ne contient pas les deux dépêches trouvées dans les papiers de la Commune, signées Bergeret et que j'avais envoyées pour y être annexées.

Les voici ; je tiens les originaux à votre disposition :

Place à Préfecture de Police.

Un certain colonel Lavigne et un commandant de Bouteillier donnent des ordres à Passy et un mot d'ordre spécial. Ils ne veulent pas céder les portes et nuisent considérablement. Il faudrait les arrêter immédiatement. Ils ne reconnaissent pas la Commune.

Le général commandant la place de Paris,
Signé : Bergeret.

Dépôt. — 8 h. 40.
Police. — 8 h. 40.
Ayard.

Paris, 31 mars 1871, — 10 h. 40 m.

Place à Paris.

Renouvelle avis de faire arrêter citoyen Lavigne, chef du 6e secteur complétement suspect.

Prendre des renseignements sur le nommé Chaudey, maire du 17e arrondissement.

Le général commandant la place de Paris,
Signé : Bergeret.

Dépôt, — 10 h. 45.
Police, — 10 h. 48.
Ayard.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le Président,
Votre dévoué et obéissant serviteur.

Signé : H. Lavigne,
ex-colonel de la garde nationale,
rue Desbordes-Valmore, 22,
Paris-Passy.

NOTE DE L'AMIRAL SAISSET.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du 18 mars : que Monsieur Lavigne, ex-colonel de la garde nationale vient de se présenter chez moi aujourd'hui *6 mars 1872*, et qu'il n'est nullement la personne qui s'est présentée chez moi le premier jour de mon arrivée à Paris, en mars 1871, avec les galons de chef de bataillon et la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur, selon ma déposition. Je me joins à lui pour qu'une enquête puisse arriver à faire connaître quel est celui qui est venu parler au nom de son bataillon, peu après la visite du commandant Bouteillier, visite faite en costume bourgeois.

Signé : *Vice-Amiral* SAISSET,
Membre de l'Assemblée Nationale.

M. LAVIGNE.

Paris, 15 mars 1872,

Monsieur le Président,

Le 7 mars courant, j'ai eu l'honneur de vous remettre personnellement à Versailles, dans la salle de la Commission, une demande de rectification relative à un point de la déposition de l'Amiral Saisset, qui me concerne.

Cette demande, que dans l'intérêt de la vérité et des convenances, aussi bien que pour faciliter le travail de la Commission, j'avais cru devoir communiquer à l'honorable amiral, était revêtue de plusieurs annotations de sa main me donnant pleine satisfaction et révélant un fait inouï : l'*usurpation frauduleuse de mon nom et de mes fonctions*.

Quoique vous ayez bien voulu, M. le Président, me donner l'assurance que la pièce que je vous remettais et qui porte la date du 6 mars, serait imprimée *in-extenso* dans le 3e volume de l'Enquête, je crois devoir, en présence des révélations qu'elle contient et qui donnent la mesure de l'audace de ceux qui se sont placés placés entre l'amiral et moi, et eu égard aux antécédents judiciaires de gens que l'élection avait malheureusement placés auprès de moi à Passy, et que par suite je suis autorisé à suspecter, vous adresser une autre requête :

Je demande que si la Commission reçoit quelques observations au sujet de ma déposition, elle veuille bien faire pour moi, ce que j'ai fait pour l'amiral Saisset, c'est-à-dire me les communiquer afin que je puisse, s'il y a lieu, donner les explications nécessaires.

Je vous serais obligé, M. le Président, de vouloir bien me faire accuser réception de ma demande, ainsi que de celle en date du 6 mars, *annotée de la main de M. l'Amiral Saisset*.

Je suis avec respect, etc.

Signé : H. LAVIGNE,
ex-colonel de la garde nationale,
rue Desbordes-Valmore, 22, Paris-Passy.

15e BATAILLON DE LA GARDE NATIONALE DE LA SEINE.

Paris, 20 mars 1872.

Monsieur le Président.

Dans un tableau insurrectionnel de la garde nationale, communiqué à la Commission de l'Enquête sur le 18 mars, et inséré page 459 du 2e volume, l'Etat-major général de la garde nationale a porté le 15e bataillon comme adhérent le 18 mars au Comité central.

Les officiers et gardes du 15e bataillon ont vu avec une douloureuse surprise cet étrange classement.

Non-seulement le 15e bataillon ne s'est jamais fédéré, ni avant, ni après le 18 mars, (son énergique et courageuse attitude contre la Commune en est la preuve), mais il a donné à la cause de l'ordre des gages du dévoûment le plus absolu et le plus constant ; ses actes sont de notoriété publique.

Pour ne parler que de la journée du 18 mars, au lieu de pactiser avec l'émeute comme le ferait croire l'état précité, il gardait le ministère des affaires étrangères, où siégeait le Gouvernement, et il n'évacuait que fort tard dans la nuit et après la retraite du Gouvernement la position confiée à sa fidélité.

Nous tous, officiers et gardes soussignés, confiants dans le souvenir de nos loyaux services, nous venons, Monsieur le Président, faire appel à votre équité, en vous demandant de vouloir bien faire constater publiquement que notre rôle a été complètement interverti par le document transmis à la Commission par l'état-major général de la garde nationale et que jamais le 15e bataillon n'a trempé dans la fatale insurrection qui devait ruiner notre malheureux Paris.

Veuillez agréer, etc.

(*Suivent les signatures d'un grand nombre d'officiers et gardes.*)

M. TIRARD.

Paris, 16 mars 1872.

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre que m'écrit M. Wimphen, qui, pendant le siége a vaillamment fait son devoir à la tête du 227e bataillon de la garde nationale. (Quartier du Mail, 2e arrondissement.)

Cette lettre vous permettra d'apprécier la déposition de M. Ossude, dont je n'avais jamais entendu parler, mais qui paraît avoir joué un rôle si important, qui sait tant de choses et qui connait tout le monde.

Je voudrais avoir la certitude que, lorsqu'il a ordonné les fusillades dont il parle dans sa déposition, ce témoin était mieux informé que lorsqu'il a parlé du 227e bataillon.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : P. TIRARD.

Paris, 16 mars 1872. M. WIMPHEN.

A Monsieur Tirard, député de la Seine.

Dans l'Enquête sur les évènements du 18 mars, un Monsieur Ossude a déclaré que, dans la journée du 22 janvier, le 227e bataillon est arrivé le soir à l'Hôtel-de Ville et qu'il a rétrogradé après s'être assuré que les mesures étaient bien prises. Plus loin, M. Ossude ajoute que le 227e bataillon, commandé par Martin est resté tout entier, et toute la journée du 19, commandant en tête, caché dans des trous, qu'on a poursuivi l'adjudant-major pour avoir dit à ses hommes : « mais il pleut des balles, je n'ai jamais vu en Afrique un feu pareil, allons-nous en. »

Enfin le même témoin déclare que le 227e bataillon s'est battu comme un enragé pendant l'insurrection, et qu'à l'attaque de Meudon, il a perdu le quart de son effectif.

Je donne le démenti le plus complet aux assertions de Monsieur Ossude.

Jamais le 227e bataillon n'a été commandé par d'autre que par moi, et je ne m'appelle pas Martin, et il n'a pas passé à l'Hôtel-de-Ville dans la journée du 22 janvier.

J'ai quitté Paris avec mes compagnies de marche, le 17 janvier, et le 19 nous étions dans nos cantonnements aux environs du fort de Noisy ; le bataillon n'a pu, conséquemment, prendre aucune part à l'action de cette journée.

L'adjudant-major du 227e bataillon n'a jamais été poursuivi.

Enfin, mon bataillon qui, jusqu'au dernier moment, a fait son service à la mairie du 2e arrondissement, a été licencié par suite de l'ordre de service de Monsieur l'amiral Saiset, et quelques hommes seulement ont continué le service sous la Commune.

C'est à vous, Monsieur le député, notre ancien maire, qui m'avez vu à l'œuvre ainsi que mon bataillon pendant le siége, que j'adresse cette rectification en vous priant de la faire parvenir à qui de droit.

Veuillez agréer, monsieur, etc.

Signé : D. WIMPHEN,
ex-commandant du 227e bataillon.

(1) On trouvera aux errata la rectification faite par M. Ossude de l'erreur typographique qui a donné lieu à cette polémique. M. Ossude parlait du 127e bataillon et non du 227e.

MM. HENRI MARTIN, MARMOTTAN ET SÉVESTE.

Passy, 20 avril 1872.

A Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le 18 mars.

On lit dans la déposition de M Lavigne le passage suivant :

« La situation s'aggrava encore, en ce sens, que, sous prétexte que j'étais nommé colonel par le gouvernement, et non élu, M. Bouteillier, commandant du 72e bataillon, ne voulut pas reconnaître mon autorité, soutenu en cela par la municipalité représentée alors à Passy par le second adjoint M. Chaudet, boulanger.

J'eus plus tard l'explication de ce fait, lorsque je vis la municipalité signer la transaction avec le Comité et Messieurs Chaudet et Bouteillier portés candidats. »

La lettre que l'un de nous, ancien maire du XVIe arrondissement a eu l'honneur de vous adresser le 3 avril dernier a résumé les principaux faits relatifs à la situation de cet arrondissement dans les premiers jours de la Commune, et rectifié en termes généraux le passage que nous venons de citer.

En relisant attentivement la déposition de M Lavigne, une rectification directe et expresse nous a paru nécessaire, en ce qui concerne la Municipalité. Il semblerait résulter des paroles de M. Lavigne que la Municipalité, représentée par M. Chaudet, inclinait du côté du Comité central, ce qui aurait amené l'adhésion de la Municipalité, à la transaction des maires avec le Comité, puis la candidature de M. Chaudet, à la Commune.

Nous ne pouvons comprendre comment M. Lavigne a confondu ici le second adjoint M. Chaudet, avec l'un de nous, le premier adjoint Marmottan, qui fut porté candidat pendant son absence, non pas comme adhésion, mais comme protestation. M. Marmottan, une fois nommé, donna sa démission par une lettre qui n'avait rien d'équivoque. M. de Bouteillier, l'autre candidat élu, démissionna aussi.

Monsieur Chaudet, loin d'avoir eu une conduite incertaine ou suspecte, a eu constamment l'attitude la plus énergique, soit dans l'affaire des canons, si honorable pour notre garde nationale, soit durant les jours de la résistance contre le Comité central. Il poussait et soutenait de tous ses efforts, dans cette voie, les commandants et les gardes nationaux, et il avait efficacement contribué avec le 72e à faire évacuer le viaduc et le point du jour par les gardes nationaux du dehors qui les avaient envahis.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

H. MARTIN, député, ancien maire du XVIe arrondissement.
D. MARMOTTAN, membre du Conseil municipal de Paris.
Emile SÉVESTE, ancien adjoint à la mairie du XVIe arrondissement.

Londres, 24 avril 1872. M. DE BOUTEILLIER.

Monsieur le Président, (1)

On me communique aujourd'hui seulement divers extraits de dépositions formulés devant la « Commission d'enquête sur les événements du 18 mars. » Ces dépositions contiennent, à l'endroit du 72e bataillon et de moi-même, des inexactitudes ou des imputations si graves que je vous demande la permission de rectifier ces erreurs et de réfuter ces accusations.

Il a été dit à la commission que les canons enlevés de Passy par les 72e et 38e bataillons, — au moment où l'occupation du XVIe arrondissement par les Prussiens rendait cet enlèvement si non nécessaire du moins convenable, — auraient servi à grossir l'arsenal qui avait pu être formé à Belleville ou à Montmartre. Ces canons ont été, tout au contraire, ramenés là où ils avaient été pris par le 72e bataillon et par un détachement du 38e, sous la direction des officiers du 72e assistés, dans cette difficile circonstance, par M. l'adjoint Marmottan. Vous trouverez dans le *Journal Officiel* (5, 6, 7 mars) une note qui confirme ma rectification.

Ailleurs, je vois figurer le 72e parmi les bataillons qui ont adhéré au Comité central. J'affirme qu'avant le 18 mars, le 72e était absolument étranger à l'influence de ce groupe, et qu'au lendemain de la révolution, ce bataillon n'a pas reconnu l'autorité du Comité. Si, après le 31 mars, le 72e a été amené à recevoir sa solde des mains dudit Comité, c'est que les ouvriers qui le composaient n'avaient que cette solde pour vivre et qu'elle avait cessé de leur être payée par le Gouvernement. Le fait que le 72e a été désarmé par la Commune confirme ce que je viens de dire de l'attitude de ce bataillon.

Le 72e a encore été accusé d'avoir déserté, pendant la période comprise entre le 18 et le 31 mars, les portes dont la garde lui était confiée. Tout le passé militaire de ce bataillon proteste contre une semblable imputation. Non-seulement mon bataillon n'a abandonné aucun poste, mais encore, le jeudi soir 23 mars, une compagnie du 72e, commandée par M. Dubray-Vital, réussissait à occuper la porte Maillot, à côté et en dehors du 6e secteur.

En ce qui me concerne personnellement, il a été insinué devant la Commission que j'aurais joué le jeu du Comité central. J'ai pourtant ouï dire, à cette époque, que j'avais été l'objet d'une condamnation de la part de ce Comité et j'ai trouvé, depuis, la confirmation de ce bruit, aussi bien dans le *Journal Officiel* de Versailles (numéro du 22 mars), que dans les organes de la révolution. J'ajoute que j'ai arrêté moi-même, à la requête de M. l'adjoint Chaudey, un délégué du Comité central qui est demeuré prisonnier au château de la Muette jusqu'à l'heure de la libération du général Chanzy.

(1) M. Taillard, capitaine d'armement, et plusieurs officiers du 72e bataillon de la garde nationale de Paris, ainsi que M. Berrus, ingénieur des arts et manufactures, ancien officier du même bataillon, ont adressé à la Commission du 18 mars des réclamations relatives au rôle du 72e bataillon et conçues dans le même sens. Ces réclamations n'ont pas été imprimées, parce qu'elles reproduisaient les mêmes rectifications que celle de M. de Bouteillier.

Quant à ma nomination comme membre de la Commune de Paris, je demande à l'expliquer sommairement. J'ai nourri, pendant plus d'une semaine, l'espoir que l'attitude prise par le 16e arrondissement en face du Comité central et en faveur de la légalité républicaine, permettrait au gouvernement de constituer sur ce terrain un centre de résistance ou un foyer de conciliation. Amené à reconnaître, après huit jours d'attente, que je m'étais trompé dans mes prévisions, j'ai cru devoir poursuivre l'exécution de ce projet jusqu'au sein de la Commune elle-même, où j'espérais rencontrer un groupe d'opposition modératrice. Réduit encore à constater l'impossibilité d'une pareille tentative, j'ai donné ma démission. En me présentant à l'Hôtel-de-Ville, au lendemain d'une condamnation prononcée contre moi par le Comité central, je crois avoir fait un acte qui n'était peut-être pas exempt d'un certain courage. Au reste, la Commune ne s'est jamais méprise sur les sentiments qui m'animaient, puisque, après avoir tenté de m'arrêter, elle a lancé contre ma mère un mandat d'amener, à titre d'ôtage, mandat auquel ma mère n'a échappé que par une chance inespérée.

Je crois avoir prouvé par ces explications, auxquelles j'ai été contraint de donner un caractère personnel, que ma conduite avait été dictée par un ardent désir d'empêcher des mains françaises d'avoir à verser du sang français, et par la conviction où j'étais, — conviction qui restera éternellement la mienne, — que ce malheur eût pu être évité, si les efforts tentés dans ce sens par le 16e arrondissement, avaient été utilisés et secondés.

Veuillez agréer, etc.

Signé : I. DE BOUTEILLIER,
Ex-chef du 72e bataillon.

M. DUBRAY.

A monsieur le Président de la Commission d'Enquête du 18 mars.

Monsieur le Président,

J'ai lu les dépositions de l'Enquête, celle de M. l'amiral Saisset et celle de l'ex-commandant du 38e, M. Lavigne.

Il ressort de ces dépositions de graves erreurs qu'il importe de rectifier au point de vue de l'histoire qui doit être toujours impartiale, mais encore et surtout pour rendre au 72e auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir la justice qui lui est due.

En ce qui concerne les canons du parc Monceaux, il n'est pas exact qu'ils aient servi à fortifier Montmartre.

Ces canons au nombre de 53 furent emmenés du Ranelagh et ramenés à bras d'hommes après le départ des Prussiens. Cet épisode de la vie militaire du 72e,

est un de ceux qui font le plus grand honneur à son patriotisme, à son bon esprit et à sa discipline.

Je puis répondre avec certitude de n'être pas démenti que l'ordre de se rendre dans l'intérieur de Paris n'a pas été donné impérativement au 72e bataillon et qu'il était seulement considéré comme imprudent de laisser l'arrondissement dépourvu de toute force militaire, alors que des bataillons fédérés étaient signalés dans le chemin de ronde du 6e secteur.

M. l'amiral Saisset n'ayant pas du reste persisté dans son projet de s'établir au Château de la Muette, il s'en est suivi une certaine indécision dans l'arrondissement, et ce projet ne saurait être mis en doute, puisque la correspondance de l'Etat-major à l'adresse de l'amiral nous y est parvenue pendant deux ou trois jours.

Au surplus M. l'amiral Saisset savait très-bien que le 72e était un bataillon solide entre tous ; il l'avait vu à Bondy, lors de la première sortie de la garde nationale contre les Prussiens, et tout le monde sait que ce bataillon perdit 24 p. 100 de son effectif à Buzenval, dont 4 officiers.....

Signé : DUBRAY, statuaire,
Ex-capitaine au 72e bataillon.

M. BARÉ.

Une protestation a été adressée par M. Baré, chef du 1er bataillon de la garde nationale et par ses officiers.

Satisfaction a été donnée déjà à cette protestation par une lettre de M. Delpit, rapporteur de la Commission, insérée au *Journal officiel* et ainsi conçue :

A M. le Directeur du JOURNAL OFFICIEL.

Monsieur le Directeur,

C'est par suite d'une erreur regrettable et bien involontaire que le nom de « Barré » se trouve, page 100 de mon rapport, et 2e colonne, page 1718 du *Journal officiel* du 10 mars, joint à ceux de Pierre Brunel et Protot dans le récit de ce qui s'est passé à la mairie du premier arrondissement le 24 mars. Je n'ai assurément pas voulu comprendre l'honorable commandant du 1er bataillon de la garde nationale, commandant supérieur du premier arrondissement, « M. Elphége Baré », pas plus que les hommes de son bataillon, parmi les insurgés. Je sais que ces honorables gardes nationaux ont toujours été, ainsi que leur commandant, pour la cause de l'ordre et ont concouru à la résistance tant qu'elle a été possible. Je n'ai, du reste, en aucune façon, désigné le 1er bataillon.

La juste réclamation de M. Baré sera insérée avec pièces à l'appui dans le

3e volume de l'Enquête sur le 18 mars. En attendant la publication de ce volume, je vous prie de vouloir bien m'aider, monsieur le Directeur, à donner tout de suite à M. Baré la satisfaction qui lui est due.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Martial Delpit,
Rapporteur de la Commission d'Enquête du 18 mars.

Paris, 12 mars 1872.

(Extrait du *Journal officiel* du 17 mars 1872.)

M. PASSERON.

M. Passeron, capitaine au 9e bataillon de mobiles, se plaint de ce que, dans sa déposition (t. II, p. 307), M. l'amiral Saisset, parlant de ce qui se passait à Paris, le 23 mars, ait dit : « Le colonel Valette avait réussi à grouper 350 à 400 gardes nationaux parfaitement décidés à se battre. » M. Passeron déclare que c'est lui, et non pas le colonel Valette, qui a réuni ces 350 à 400 hommes. A l'appui de son affirmation, il produit un article de *Paris-Journal* du 23 mars 1871 et une lettre de M. Dubail, maire du Xe arrondissement.

---

20 mars 1872.

M. BÉQUET.

Monsieur le Président,

Je lis page 468 de l'Enquête sur les évènements du 18 mars (Dépositions) le récit d'un incident raconté par M. Ossude, prévot du 7e arrondissement, dans lequel il m'attribue un propos que je ne saurais accepter.

« Rigault, dit M. Ossude, qui était le 31 octobre commissaire du Gouverne-
» ment de la défense nationale, avait voulu s'emparer, au nom de la Commune,
» de la préfecture de police. Le lendemain je racontai ce fait et on me répondit:
» oui, nous le savons, mais c'est un vieux camarade de l'un de ces Messieurs,
» on ne peut pas le faire arrêter. »

» M. le Président. — Qui vous a fait cette réponse?

» M. Ossude. — C'est M. Béquet, substitut du Procureur de la République;
» M. Hérisson, toutes les personnes qui approchaient M. Jules Ferry, et un
» M. Salvador Bernard qui était de la Commission, m'en ont dit autant. »

La déposition de M. Ossude est absolument fausse.

Je n'ai point dit ce que M. Ossude me fait dire. M. Ferry ne m'a jamais parlé de Raoul Rigault; je ne crois pas qu'il l'ait jamais vu; et comme il n'a jamais

été question de poursuivre Raoul Rigault à l'occasion du 31 octobre, M. Ferry n'a pu s'opposer à son arrestation.

J'ajouterai, Monsieur le Président, que tout le monde ignorait à l'Hôtel-de-Ville ce qui avait pu se passer à la préfecture de police dans la nuit du 31 octobre et que si le fait allégué par M. Ossude était vrai, il est probable que M. Cresson, au lieu de se contenter de demander à Rigault sa démission, l'aurait compris dans les poursuites.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon respect.

Signé : Léon Béquet,
Ancien chef de cabinet du Gouvernement de la défense nationale,
(30, rue Jacob).

Paris, le 9 avril 1872.

Monsieur le Président,

Un de nos collègues, M. Beaussire m'adresse une rectification à ma déposition, juste au fond et parfaitement convenable dans la forme. Il désire qu'elle soit insérée dans le troisième volume de l'enquête, et je partage son désir si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Agréez, monsieur le Président, l'assurance de mon affectueux dévouement,

Signé : E. Vacherot.

M. BEAUSSIRE.

Mon cher maître,

Ayant voulu lire d'une manière suivie l'*Enquête sur l'insurrection du 18 mars*, je viens seulement de prendre connaissance de votre déposition. Je ne suis pas de ceux, vous le savez d'avance, qui en blâmeront l'esprit énergiquement conservateur ; les injures que vous vous êtes attirées vous honorent aux yeux de tous vos vrais amis ; permettez-moi toutefois de vous signaler une inexactitude qui peut affliger beaucoup d'hommes de cœur parmi vos administrés.

Vous dites dans votre récit de la journée du 18 mars :

« J'ai fait battre le rappel dans l'arrondissement, personne n'est venu. Un bataillon passait pour bon, il n'a pas donné signe de vie. »

Vos yeux vous ont trompé, mon cher maître ; où vous n'avez vu qu'un seul

bataillon aux ordres du Comité central, il y en avait un autre qui ne reconnaissait que votre autorité et celle du gouvernement légal. Quand vous vous êtes rendu à votre mairie, le matin du 18 mars, vous vous êtes trouvé, d'après votre témoignage, entouré d'un bataillon que vous avez le droit de qualifier de détestable, le 118e. Vous n'avez pas vu, de l'autre côté de la place du Panthéon, devant l'Ecole de droit, plus de cent hommes du 21e, qui avaient répondu à votre appel et qui se tenaient prêts à vous défendre. Ils sont restés sous les armes toute la journée, attendant des ordres. A cinq heures du soir, ils ont été renvoyés dans leurs foyers, et depuis lors aucune convocation régulière ne leur est venue. Ils ne se sont pas cru pour cela dispensés de leur devoir. Dès que la résistance s'est organisée un peu sérieusement dans Paris livré à lui-même, le 21e bataillon en a pris l'initiative dans le Ve arrondissement. Il a commencé par se donner des chefs en remplacement de ceux qui avaient donné leur démission ou qui avaient quitté Paris. Il a groupé autour de lui les meilleurs éléments des autres bataillons de l'arrondissement, près de la moitié du 59e et une notable partie du 119e. Il a réuni ainsi, à l'Ecole polytechnique, sous le commandement du brave capitaine de frégate Salicis, une force assez importante pour défier toute attaque et qui se préparait à prendre l'offensive, lorsque sa bonne volonté a été paralysée par la transaction à laquelle ont consenti quelques-uns de vos collègues.

A la suite de cette transaction que je m'abstiens de juger, le dimanche 26 mars, le 21e bataillon a tenu des réunions pour aviser à la situation. J'ai eu l'honneur de présider une de ces réunions. Deux opinions y ont divisé les gardes nationaux : les uns soutenaient qu'il ne fallait prendre aucune part à des élections manifestement illégales ; les autres étaient d'avis que ces élections étaient le seul moyen, pour la population honnête, de faire connaître ses sentiments. Mais, sur un point, il y avait unanimité : tous les orateurs qui ont été entendus affirmaient leur fidélité à l'Assemblée nationale et leur horreur de l'insurrection.

Sous la Commune, le 21e bataillon s'est considéré comme dissous. Des efforts ont été tentés, vers la fin d'avril, pour le reconstituer sous l'autorité du gouvernement insurrectionnel. La plupart des gardes nationaux ont résisté à ces tentatives : un petit nombre, par peur, s'est prêté à un service de police dans l'arrondissement, acte de faiblesse très-condamnable, qui a eu pour quelques-uns de ceux qui l'ont commis de déplorables conséquences, mais qu'il faut reporter à sa date pour l'apprécier équitablement. Je crois devoir, à ce sujet, protester contre un document qui figure dans une autre déposition, celle de M. Baudouin de Mortemart. C'est une liste des bataillons adhérents au Comité central, le 18 mars. Le 21e y est compris, en compagnie d'autres bataillons non moins dévoués à l'ordre, dont quelques-uns ont déjà fait entendre d'énergiques réclamations. La liste communiquée à la Commission d'enquête par M. Baudouin de Mortemart ne se rapporte pas au 18 mars, mais au mois de mai. Elle comprend, outre les bataillons qui avaient adhéré dès l'origine au Comité central, les portions des bataillons de l'ordre que la passion politique, la terreur ou les trente sous avaient plus tard ralliés à la Commune. Il faut y joindre un certain nombre de bataillons nouveaux qui avaient pris les numéros des

bataillons dissous. Ce n'est d'ailleurs qu'un effectif de fantaisie dont la Commune faisait montre, mais sur lequel elle savait bien qu'elle ne pouvait faire fond.

Quant au 21e, il s'y est produit des défaillances, mais, en très-grande majorité, il est toujours resté fidèle à la cause de l'ordre et des lois. Il l'avait défendue, dès le 14 mars, en s'opposant, près de la porte d'Italie, au pillage d'un magasin de cartouches; il ne l'a pas trahie sous la Commune, et il lui donna encore des défenseurs dans les derniers jours de mai, après l'entrée des troupes. Je vous demande donc, en son nom, de vouloir bien rectifier devant la Commission d'enquête ce qu'il y a d'inexact dans votre déposition L'œuvre de cette Commission tiendra une grande place parmi les monuments historiques de notre malheureuse époque : il importe donc que tous les témoignages soient accueillis. Or il est un ordre de témoignage qui a été généralement négligé ou laissé dans l'ombre : ce sont ceux qui se rapportent aux efforts des honnêtes gens de Paris pour réagir, dans les conditions les plus défavorables, contre la plus terrible et la mieux armée des insurrections. Ces efforts n'ont pas tous été stériles, et dans tous les cas ce n'est pas au succès que doit se mesurer l'estime qu'ils méritent.

Veuillez agréer, mon cher maître, etc.

Signé : Emile BRAUSSIER.

Marseille, le 3 avril 1872. M. AUDIFFRENT.

Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur les événements du 18 mars 1871.

Monsieur le Président,

Un ami me signale le passage suivant du rapport qui vous a été fait sur les événements de Marseille, en mars et avril 1871 : « Trois autres individus, « Cartoux, Audiffrent, Dubonis, qui avaient été envoyés de Marseille à Paris et « qui étaient revenus avec Landeck, Amouroux et Megy, tiennent le même « langage, et sous cette excitation, l'insurrection de Marseille, prête à s'affais- « ser sur elle-même, se relève avec plus d'ardeur et s'affirme avec une nouvelle « force. »

J'ai été arrêté, il est vrai, le 16 juin 1871, par ordre de M. le général Espivent de la Villeboinet, sous cette étrange accusation, et mis en liberté le 5 juillet sur une ordonnance de non-lieu. Je n'ai jamais reçu aucune mission du Comité départemental de Marseille auprès de la Commission qui siégeait, après le 18 mars, à l'Hôtel-de-Ville de Paris et encore moins auprès de la Com-

mune de Paris, qui n'était pas encore constituée à l'époque de mon arrivée à Paris, à la date du 26 mars.

Je n'ai vu pendant mon séjour à Paris aucun des membres de la Commission de l'Hôtel-de-Ville, ni aucun personnage politique.

Je n'ai ramené personne avec moi. M. Landeck et autres étaient déjà à Marseille avant le 26 mars, jour de mon arrivée à Paris.

C'est donc par une erreur que je dois relever, mais non apprécier, que je me trouve encore sous le coup d'une semblable accusation.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, etc.

Signé : G. AUDIFFRENT,
Docteur en Médecine, ancien élève de l'École Polytechnique.

M. RANSON.

Limoges, le 29 mars 1872.

A Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur les événements du 18 mars.

Je lis dans le rapport sur les événements insurrectionnels de Limoges, à la page 305 du 1er volume, la phrase suivante :

« Le Maire, qui se trouvait à l'Hôtel-de-Ville entouré de quelques conseillers municipaux, répond aux cris de la foule : qu'il n'obéit pas au gouvernement de Versailles, qui s'est souillé dans le sang du peuple, et termine son allocution en criant : vive la République! vive Paris! »

J'affirme que je n'ai pas prononcé ces paroles. Je proteste hautement contre le langage qu'on me fait tenir, je soutiens que je n'ai rien dit qui put prêter à une telle interprétation. Je mets du reste au défit qui que ce soit de prouver qu'on m'ait jamais entendu prononcer de telles paroles.

J'espère, Monsieur le Président, que vous voudrez bien prendre ma protestation en considération, et qu'après nouvelle enquête vous me rendrez justice en la faisant joindre au rapport.

Recevez, Monsieur, etc.

Signé : L. C. RANSON,
ancien maire de Limoges.

A Monsieur le Président de la Commission d'enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars.

Châtillon-sur-Seine, le 24 avril 1872. M. NILLIS.

Monsieur le Président,

Je suis l'une des personnes de Châtillon désignées dans le rapport de M. le Chef de la 24e légion de gendarmerie, inséré au 1er volume des rapports que vous avez publiés. — On m'y représente comme un chef de conspirateurs, complice de l'Internationale et de la Commune, — mais par voie de supposition seulement, et sans apporter la moindre preuve, le plus léger indice ; — c'est qu'en effet cela serait impossible et je proteste avec indignation contre de pareilles imputations.

Sans me désintéresser des affaires de mon pays, — *je ne fais pas de politique*; — ma position à la Compagnie de l'Est me le défend, et d'ailleurs ce n'est pas dans mes goûts. — J'ai prié mon chef immédiat de faire une enquête auprès des agents placés sous mes ordres; il pourra s'assurer que jamais, depuis 18 ans que je sers la Compagnie, je n'ai fait le plus léger essai de propagande auprès d'eux, que jamais je ne leur ai touché un mot de politique; — et ainsi, en dehors de mes fonctions, je vis retiré ne me mêlant à aucun cercle, à aucune coterie.

S'il y a des conciliabules chez Mme vve Tridon, j'y suis étranger; il me paraît, d'ailleurs, difficile qu'il y en ait eu, puisque cela aurait dû se passer en pleine occupation prussienne; en tous cas je n'ai jamais connu ni même vu cette dame et son fils. Je n'ai jamais eu de relations quelconques avec un seul révolutionnaire, avec un seul homme politique.

Je réprouve les révolutions violentes, j'ai horreur de la guerre civile, et c'est un sentiment d'épouvante indignée que m'ont inspiré les crimes de la Commune. — Quant à l'Internationale, je ne sais un peu ce que c'est que depuis la lecture fortuite de documents publiés au premier volume de l'Enquête sur le 18 mars.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : Aug. NILLIS,

Chef de section à la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

M. MASSÉ.

Monsieur Massé, ancien sous-préfet de Cosne et Maire de Pougues, déclare qu'il n'a jamais fait partie de l'Internationale, que : « Partisan absolu de la liberté, de l'indépendance individuelle, il n'a jamais voulu se lier à aucune association dont les vues, le but et les conséquences ne fussent pas bien détermi-

nés, dont l'horizon fût inconnu, désirant toujours rester maître de lui-même, de sa liberté d'appréciation et d'action, pour ne relever que de sa conscience. »

S'il n'a jamais été affilié à l'Internationale, encore moins aurait-il consenti à être son agent et à distribuer ses fonds.

Il cite à l'appui de cette déclaration la circulaire qu'il a publiée comme candidat aux élections pour le Conseil général, dans laquelle il affirme ses convictions républicaines, *toujours inséparables de son respect pour les lois et pour le principe supérieur de la souveraineté nationale.*

M. DE SAINT-SIMON.

Albi, 22 mars 1872.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser une rectification au sujet de la déposition faite par M. Picard sur les événements qui se sont passés le 18 mars au ministère de l'intérieur. Ce récit contient, en ce qui concerne la compagnie que je commandais, des inexactitudes que je crois de mon devoir de rectifier.

Monsieur Picard s'exprime ainsi : « Il n'y avait qu'un poste de vingt-cinq hommes commandés par M. Oscar de Poli; il y avait aussi quelques gardiens de la paix. »

J'étais capitaine commandant la 2e compagnie de guerre du 4e bataillon de la garde nationale à qui était confiée la défense du ministère. Je n'ai pas quitté mon poste pendant les 30 heures que nous y sommes restés. Nous avions pour nous appuyer une compagnie de gardiens de la paix commandée par le capitaine Oyon, à l'attitude énergique duquel je suis heureux de rendre hommage.

Peu de temps après notre arrivée, le Ministre m'ayant fait appeler pour me demander si je pouvais répondre de mes hommes; je lui affirmai l'excellent esprit qui les animait et leur ferme résolution de ne pas pactiser avec l'émeute.

Dans la soirée du 18, un bataillon de marche d'insurgés s'avança par l'avenue de Marigny; les officiers qui le commandaient nous adressèrent de vaines propositions pour se faire céder le poste.

Le lendemain à 6 heures du matin, les gardiens de la paix évacuèrent par ordre l'hôtel du ministre. Restés seuls, nous attendîmes inutilement qu'un bataillon désigné par l'autorité régulière vînt nous relever. Ma compagnie, malgré cet abandon, avait conservé toute son énergie, pas un homme ne manquait à l'appel.

Vers une heure de l après-midi, une foule en armes composée d'hommes portant les divers uniformes de l'armée et de la garde nationale, occupa militairement la place Bauveau. J'allai reconnaître la troupe qui s'avançait dans la direction des grilles. Celui qui la commandait, après m'avoir déclaré qu'il se nommait Eudes, exhiba un ordre du comité central. Je lui répondis que je n'avais à recevoir d'ordres que de l'autorité régulière et que tant que nous serions là, ni lui, ni ses hommes ne pénétreraient dans le ministère.

Sur ces entrefaits, le secrétaire général, M. Labiche, me donna *l'ordre écr-* de me retirer et de me mettre avec ma troupe à la disposition de M. Denormandie, maire du 8e arrondissement; ce que je fis.

Dans cette circonstance, comme dans toutes celles où la 2e Cie a été appelée pendant et après le siége, j'ai trouvé dans M. de Poli, lieutenant, et dans M. Guillot, sous-lieutenant, d'excellents auxiliaires.

Tels sont, en résumé, les faits que j'ai exposés à M. le baron d'Avril, commandant du 4e bataillon, dans le rapport que je lui ai immédiatement adressé.

Je vous serai obligé, Monsieur le Président, de vouloir bien tenir compte de ma réclamation en faisant insérer la rectification qui précède dans l'un des prochains volumes de l'Enquête sur les événements du 18 mars. J'ai l'honneur de vous prévenir en même temps qu'en raison de la publicité qu'a reçue la déposition de M. Picard, je transmets copie de cette lettre à différents journaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : A. DE SAINT-SIMON.

Membre de la commission de permanence du Conseil général du Tarn.

M. de Saint-Simon me communique la lettre rectificative qu'il adresse au Président de la Commission d'enquête. Cette lettre est de tous points conforme au rapport que j'ai envoyé le 19 mars 1871 à l'état-major général.

Je me fais un devoir de répéter ici que M. de Saint-Simon a montré beaucoup d'énergie et de dignité dans une circonstance très difficile, et qu'il a été bien secondé par les officiers et les hommes qu'il commandait. La 2e compagnie de marche a positivement sauvegardé l'honneur de notre drapeau.

Paris, le 24 mars 1874.

Le chef de bataillon, ex-commandant supérieur du 8e arrondissement.

Signé : A. D'AVRIL.

Réclamations contre la déposition de M. le Préfet de l'Isère.

Le 1er volume de l'Enquête parlementaire sur les causes de l'insurrection du 18 mars 1870, contient un rapport de M. le Préfet de l'Isère, daté de Grenoble, 15 juillet 1871.

Ce document, suivi de neuf pièces justificatives, analyse les tendances politiques et sociales qui, depuis le 4 septembre, dans ce département et spécialement dans ses trois villes industrielles et commercantes, Grenoble, Voiron et Vienne, se sont traduites par les faits suivants.

Il signale, à Grenoble, l'organisation en 1869 de la société de lecture ; en 1870, de l'Association Républicaine et de la société pour la défense nationale (pièce annexée n° 2); la fondation du journal le *Réveil* du Dauphiné (rédacteur F. Vogeli,) — ses articles contre l'Assemblée à Bordeaux et à Versailles en faveur de la Commune. (pièces 2. 4. 6. 8.) ;

L'arrivée à Grenoble de MM. Frappat, ancien instituteur de l'Isère, et Pirodon, venant de Paris ; — la part prise par eux à la direction des réunions publiques et du mouvement; le programme de la fédération de la garde nationale apporté par Pirodon. (Pièce n° 9.) ;

L'arrivée à Grenoble d'étrangers, Guerin, Lemesle, Osmonville, qui prennent part active aux réunions publiques, aux manifestations; Guérin fouille les trains à la gare, etc. ;

La démission forcée du général Monet ; l'arrestation successive du colonel Cassaigne, des généraux Barral et Servier;

A Voiron, les actes de la société Républicaine, sous la présidence de M. Favre, négociant de cette ville ;

Les conférences ou réunions de Lemesle et Osmonville ; l'expulsion de la gare, du commissaire de surveillance du chemin de fer et enfin l'événement qui a provoqué le 26 mai la dissolution de la garde nationale de Voiron.

Un voyageur annonçant un échec des troupes de Versailles sous Paris est arrêté, la prison est forcée par un rassemblement de 250 personnes qui le mettent en liberté.

A Vienne, la société Républicaine gouverne la ville, commande à la municipalité provisoire et à la garde nationale; la municipalité fait afficher dans un cadre réservé, un manifeste de l'alliance Républicaine, dernier appel en faveur de Paris.

Un M. Vaganay, conseiller municipal, délégué au commissariat de police, recommande de faciliter dans le département du Rhône le passage des émissaires de la Commune de Paris qui pourraient venir à Vienne, et enfin le drapeau rouge est longtemps arboré dans huit ou dix endroits de la ville.

Ce rapport publié, comme toutes les pièces de l'Enquête en vertu du vote de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1871, a donné lieu à plusieurs réclamations; ce sont :

1° Une lettre du maire de Grenoble qui transmet une délibération du Conseil municipal de cette ville ;

Cette délibération qui proteste contre les appréciations du rapport sans contester aucun des faits qui y sont énoncés, ayant été prise contrairement à la loi ne peut pas être publiée.

2° M. Vogeli, rédacteur du *Réveil* du Dauphiné, écrit qu'il, « fait de ce tissu de fables le cas qu'il faut en faire, » mais rectifie, (page 558) des détails biographiques qui le concernent, et nie (page 560) sa présence aux événements du 21 septembre ; il le fait dans les termes suivants :

« Page 558, 1re colonne, lignes 37 et suivantes. M. Doniol s'exprime sur mon » compte comme suit : ancien vétérinaire de l'armée (6e cuirassiers), il avait » été détaché par le Gouvernement Impérial au Brésil pour y organiser l'en- » seignement et le service vétérinaire, sur la demande du gouvernement bré-

» silien. Remercié bientôt par ce gouvernement, Vogeli demeura en Amérique » et y fit du journalisme. »

« Il faut lire : « Ancien vétérinaire de l'armée (5e chasseurs), M. Vogeli avait » été détaché par le gouvernement Impérial au Brésil, pour y organiser l'enseigne- » gnement et le service vétérinaire, sur la demande du gouvernement brésilien. » Rentré en France après quatorze ans, non sans avoir reçu du Gouvernement » brésilien de nombreux témoignages de considération et d'estime, M. Vogeli » donna en 1870 sa démission du service français d'abord, et du service brésilien » ensuite. Il était déjà de retour en France quand il reçut du Gouvernement » brésilien la décoration d'officier de l'ordre de la Rose, etc. »

« Page 560, lignes 34 et suivantes, à propos de prétendues violences auxquelles » se seraient livrés « de nombreux *intéressés* » contre la personne du Commissaire central, des papiers duquel on se serait emparé, dans la soirée du 21 septembre 1870, M. Doniol écrit : « Le rédacteur du *Réveil*, M. Vogeli, était de cette » dernière expédition. » Il faut lire : « M. Vogeli n'assista ni à cette expédition » ni à aucun autre événement ayant eu lieu dans la soirée du 21 septembre. »

2° M. Pierre Boissier, nommé dans le rapport (page 560), écrit une lettre d'injures que nous ne pouvons reproduire.

3° Il en est de même de M. Frappat, nommé dans le rapport (page 558).

4° Les président et vice-président de la Société Républicaine écrivent pour déclarer que l'article publié, le 16 octobre 1870, par le *Reveil* du Dauphiné (pièce n° 2) n'est pas le programme de leur société républicaine, mais un simple article de journal signé X. Ils ajoutent qu'on a eu tort de joindre à cet article (pièce n° 2) une proclamation publiée sous cinq signatures à une date antérieure (24 septembre 1870.)

5° MM. Rigaudin et Boissier, tous deux signataires de cette pièce, font la même réclamation; ils se plaignent en outre, de ce que le rapport n'a publié que par extraits leur proclamation à la Commission, comme *délégués d'une réunion populaire considérable,* pour motiver le refus de faire des élections municipales.

6° M. Favre, négociant à Voiron, nommé (page 562 du rapport) réclame au nom de la société Républicaine de cette ville dont il est président. La lettre de M. Favre est très longue ; les expressions de mensonges, de calomnies, de déloyauté y sont souvent répétées.

M. Favre nie l'action de la société Républicaine sur la municipalité provisoire, qui n'est autre que le Conseil municipal élu en août 1870 et réélu le 30 avril 1871. Il explique l'expulsion de la gare du commissaire du chemin de fer par l'émotion que causa dans la foule la casquette de ce fonctionnaire portant l'aigle brodé, le jour ou Riciotti Garibaldi venait à Voiron faire à M. Favre une visite personnelle.

La délivrance du voyageur, arrêté le 24 mai à Voiron, au moment il répétait le bruit d'un échec des troupes de Versailles, n'est pas le fait exclusif de la société Républicaine ; la moitié des citoyens poursuivis pour cet acte n'appartenaient pas à cette société.

7° M. le maire de Vienne réclame contre la partie du rapport relative à cette ville (pages 563-564); à son avis M. Doniol, préfet de l'Isère seulement depuis

le 25 mars 1871, ne pouvait fournir à la Commission un rapport *véridique*; il s'étonne que la Commission ne se soit pas adressée à son prédécesseur. Il n'y a pas eu à Vienne une Commission municipale, mais un Conseil élu les 6-7 août 1870 et réélu le 30 avril 1871 ; il n'était pas sous la direction de la société Républicaine fondée à Vienne en janvier 1871.

La municipalité de Vienne n'a fait afficher ou répandre aucun placard contenant un manifeste de l'alliance Républicaine.

7° bis. M. Albert Lévesque, ancien sous-préfet de Vienne au 4 septembre, écrit de Paris une lettre de réclamation analogue, il proteste en des termes et avec des expressions qui rendent sa réclamation inadmissible.

8° M Richey, ingénieur, actuellement à Angoulême ancien colonel de la garde nationale de Vienne, réclame contre le passage du rapport où il est dit que, « la société Républicaine avait la garde nationale pour force armée » il n'a eu, comme commandant. aucun rapport avec cette société.

Il n'a reçu d'ordres et n'a eu de rapports qu'avec la mairie et le sous-préfet.

La garde nationale lui a toujours obéi.

Les archives déposées à la mairie de Vienne établiront qu'elle a toujours fait son devoir.

9° Enfin M. Vaganay, nommé (page 564), répond, en ce qui le concerne, par une lettre dont la publication est impossible.

Déposition du premier président à la Cour de Chambéry.

Le rapport de M. le Premier Président de la Cour d'appel de Chambéry (volume 1er de l'Enquête, page 488), dit en substance qu'il n'y a pas de faits précis établissant des relations entre les chefs de l'insurrection parisienne et les membres de l'association internationale des deux départements de la Savoie, ou des partis faisant cause commune avec elle.

Les deux journaux, l'*Indépendance de la Savoie* et le *Patriote Savoisien* n'auraient jamais, pendant la lutte, dissimulé leur haine contre le Gouvernement de Versailles, et leur admiration pour les héros de Paris.

L'opinion dont ces feuilles sont l'organe en majorité, dans le conseil municipal, et parmi les officiers de la garde nationale.

A Chambéry, des ouvriers avinés se seraient livrés à des propos injurieux et même à des voies de fait contre les militaires et surtout les officiers de l'armée. Il y aurait eu des poursuites et des condamnations.

A Annecy, l'Internationale a un comité dont le président, M. Caligé, photographe, a pris les noms et qualités dans une affiche manuscrite datée du 16 avril, dont le rapport donne le texte, et dans une réunion électorale du 2 juillet.

Le rapport du Président signale enfin la reprise de l'agitation séparatiste, — qui aurait échoué devant le maintien du bénéfice de la zone, étendue à ces arrondissements par le traité de 1860.

Ce rapport a provoqué les réclamations suivantes :

Versailles, 27 mars 1872.

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la délibération prise le 16 mars courant, par le conseil municipal de Chambéry (Savoie), en réponse au rapport de M. le président de la Cour, publié dans le 1er volume de l'Enquête sur le 18 Mars.

Je saisis cette occasion pour protester, à mon tour, en ce qui me concerne personnellement, contre l'emploi de mon nom fait par M. Dupasquier dans son rapport, et contre la publicité qui lui a été donnée par la Commission que vous avez l'honneur de présider, sans avoir été entendu, ni même avoir été appelé par elle, bien que mon nom fût suivi de ma qualité. J'aurais réclamé contre les appréciations contenues dans ce rapport sur l'esprit qui anime les populations de Chambéry et de la Savoie.

J'attends de la justice de la Commission l'insertion de cette lettre et de la délibération jointe dans le 3e volume de l'Enquête. Je me tiens, du reste, à votre disposition et à celle de la Commission.

Veuillez agréer, Monsieur, etc.

Signé : N. Parent,
Député de la Savoie.

La délibération annexée à cette lettre, ayant été prise contrairement à la loi, n'a pas pu être publiée par la Commission.

Versailles, 30 mars 1872.

Monsieur le Président et honoré Collègue,

Le rapport adressé par M. le Premier Président de la Cour de Chambéry à la Commission chargée de faire une enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 Mars, contient les passages suivants :

« On ne doute pas que l'Internationale ne compte *à Chambéry*, à Aix les-
» Bains, et dans la plupart de nos petites villes, de *nombreux affiliés* qui étaient
» assez exactement informés de ce qui se passait à Paris et qui faisaient des
» vœux pour le triomphe de la Commune. »

Et plus loin, après une rapide analyse de l'attitude sympathique à l'Insurrection du 18 Mars qu'avaient prise les journaux l'*Indépendance de la Savoie* et le *Patriote Savoisien*, publiés à Chambéry :

« Les hommes qui sont à la tête de ces journaux sont bien connus. Ils ont

» derrière eux les sociétés ouvrières, et disposent ainsi dans notre ville de neuf
» cents voix à l'aide desquelles ils se sont installés dans le conseil municipal,
» *et ont distribué entre eux et leurs adhérents presque tous les grades de la*
» *garde nationale.*

» Il est donc bien évident qu'ils sont, pour le moment, maîtres de la position,
» *et que c'est à eux que doit remonter la responsabilité morale des désordres*
» *plus ou moins graves qui se produisent de temps à autre, et qui effraient la*
» *partie tranquille de la population.*

Le rapport de M. le Premier Président ayant été reproduit par la presse locale, a causé dans le public une vive sensation. Les anciens officiers de la garde nationale notamment, se sont émus des passages cités plus haut et dont l'ensemble tend à présenter sous un jour inexact le rôle que la légion de Chambéry a joué pendant le temps qu'a duré son existence. Ils m'ont transmis la protestation jointe à cette lettre, en me priant de vous la présenter. Comme j'ai eu l'honneur de les commander en qualité de colonel, je crois devoir joindre ma réclamation à la leur, pour affirmer :

1° Que la garde nationale de Chambéry est constamment restée dévouée à l'ordre et à la légalité, et qu'elle a donné, en diverses circonstances, des témoignages du bon esprit qui l'animait;

2° Que les élections aux divers grades se sont toujours faites conformément à la loi, avec la plus entière liberté et la plus scrupuleuse loyauté ; que c'est dès lors, faire trop bon marché de la dignité des électeurs, que de dire que ce sont les hommes qui dirigent les journaux avancés *qui ont distribué entre eux et leurs adhérents presque tous les grades.* Ces grades, en effet, n'ont été occupés que par ceux des miliciens qu'y a appelés le libre choix de leurs camarades de compagnie, habitant le même quartier qu'eux, les connaissant parfaitement, et dont la bonne foi, dès lors, ne pouvait être surprise.

Je puis ajouter ce que ne pouvaient pas dire mes anciens subordonnés en parlant d'eux-mêmes : que le choix des électeurs, puisant son principal motif dans l'estime publique, ne s'est pas porté sur des indignes, et que les officiers ont toujours été pris parmi les personnes les plus honorables de la ville, appartenant à la finance, aux carrières libérales, à l'industrie, au commerce et même aux services de l'Etat, toutes à la tête d'établissements sérieux, toutes amies de l'ordre ;

Que s'il est vrai de dire que la garde nationale, dans les rangs de laquelle entrait la presque totalité de la bonne et intelligente population de Chambéry, était dans sa grande majorité dévouée aux idées républicaines ou libérales, et avait, dans la désignation de ses chefs, tenu compte, dans une certaine mesure, de ses préférences, il est non moins exact de reconnaître qu'elle n'a jamais appelé à la commander, ni perturbateurs, ni affiliés à l'internationale, ni qui que ce soit partageant, de près ou de loin, les doctrines anti-sociales de la célèbre association.

Je viens vous prier, M. le Président, de vouloir bien tenir compte, dans le complément de l'Enquête, des rectifications qui ressortent de cette lettre.

Il est intéressant, vous le comprendrez, qu'aucun doute ne puisse rester sur les sentiments qui ont animé, pendant les tristes évènements du commencement

de l'année 1871, ceux des habitants d'un des chefs-lieux de nos départements de la Savoie, auxquels le Gouvernement avait fait l'honneur de confier des armes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et honoré collègue, etc.

Signé : A. GUINARD,
Député de la Savoie.

Versailles, le 1872.

Monsieur le Président,

Nous n'avons pas à relever toutes les erreurs et toutes les inexactitudes du *Rapport de M. le Premier Président de la Cour de Chambéry*, en ce qui touche notre département ; mais il nous est impossible de ne pas protester contre les deux assertions suivantes, qui atteignent notre honorabilité et celle de fonctionnaires de notre département, dignes de la confiance du Gouvernement :

« On est moralement certain que si la Commune avait triomphé à Paris, » le plus grand nombre des hommes de septembre et de ceux auxquels cette » révolution a donné le pouvoir dans l'administration, *et ailleurs*, et qui le » conservent encore, se seraient empressés de l'imiter.

» Je ne parle pas de l'agitation séparatiste que l'on a cherché à renouveler » dans nos arrondissements du nord, principalement à Bonneville ; c'est encore » là une manœuvre des hommes de septembre qui veulent en faire un épouvan- » tail pour conserver leur influence et les positions dont ils se sont emparés. »

Nous protestons énergiquement contre ces inqualifiables accusations, et nous vous prions de vouloir bien recueillir notre protestation contre des imputations que nous considérons comme malveillantes et mal fondées.

Veuillez agréer, M. le Président et honoré Collègue, etc.

Signé : FOLLIET, — CHARDON, — TABERLET, — SILVA, — DUPARC,
Députés de la Haute-Savoie.

GARDE NATIONALE DU PUY.

Les officiers de la garde nationale du Puy ;

MM. Chappuis, ex-chef de bataillon commandant la garde nationale sédentaire ;

Meury ex-capitaine, Jallès-Tarié etc ;

Protestent contre l'allégation suivante contenue dans une pièce insérée dans le 1er volume de l'Enquête, page 572 :

« Là ne se bornaient pas les ramifications de cette affiliation (à l'Internationale » et à la Commune); la garde nationale du Puy avait à sa tête des officiers qui ne » cachaient pas leur adhésion et leurs sympathies à la Commune. Tout le temps » que cette insurrection a duré, cette garde nationale a fonctionné avec un » grand zèle. Aussitôt que le succès du Gouvernement légal a été assuré, elle » s'est dissoute de fait. J'en tire cette conséquence que les meneurs mainte- » naient l'organisation de la garde nationale en prévision de circonstances où il » leur serait utile d'avoir avec eux une force organisée; et je confirme mon » opinion par les adresses que la garde nationale a envoyées à l'Assemblée, » dans lesquelles elle ne dissimulait pas ses sympathies pour la Commune. »

MM. Chappuis et autre citent à l'appui de leur protestation le texte de l'adresse envoyée par eux, non à l'Assemblée, mais au chef du Pouvoir Exécutif, et le texte de la réponse qui leur a été faite; les voici :

« *Adresse de la garde nationale du Puy, au chef du Pouvoir Exécutif.*

» Des hommes trompés par les ennemis de la République, cherchent à renverser le Gouvernement qui est issu du suffrage universel exercé sans aucune pression. Leurs tentatives anarchiques paralysent l'industrie et détruisent la confiance, au moment où la plus grande union entre les citoyens peut seule nous relever de nos désastres.

» Dans cette situation, l'Assemblée nationale devrait consacrer définitivement, par un vote solennel, le Gouvernement de la République, le seul qui puisse rallier tous les partis. En émettant ce vœu, la garde nationale proteste énergiquement contre l'insurrection qui vient d'éclater, et donne en même temps au Gouvernement l'assurance de son concours le plus absolu. »

Réponse transmise au nom du chef du Pouvoir Exécutif.

Monsieur le Commandant,

» Monsieur le Président du Conseil, chef du Pouvoir Exécutif, me charge de vous remercier, et de remercier en son nom MM. les officiers de la garde nationale du Puy, des sentiments de confiance et de dévouement que lui exprime l'adresse que vous lui avez fait parvenir.

» Veuillez agréer, etc.

» *Signé:* B. Saint-Hilaire.

» Représentant du peuple. »

MM. Chappuis et autres déclarent que la garde nationale du Puy n'a envoyé aucune autre adresse que celle ci-dessus approuvée. Ils ajoutent que la garde nationale s'est désorganisée quand la guerre a cessé, quand est survenue une nouvelle administration municipale, et longtemps avant la défaite de la Commune.

Cinq membres de l'ancienne Commission municipale du Puy appuient cette protestation.

(*Suivent les signatures.*)

MM. P., B., R., DE CHATILLON-SUR-SEINE.

Messieurs P..., propriétaire, B..., docteur-médecin, R..., bibliothécaire à Châtillon-sur-Seine, signalés dans le rapport du chef de la 24e légion de gendarmerie, comme agents du sieur Tridon, membre de la Commune, et pour avoir pris part à des réunions tenues chez madame veuve Tridon, mère de ce dernier, dans un but de propagande, protestent contre cette allégation. Ils répudient toute sympathie pour l'insurrection parisienne.

MM. B... et R... s'étonnent de plus de lire dans le même rapport, qu'ils auraient été nommés : l'un sous préfet, l'autre receveur des finances en cas de triomphe de la Commune. Ils déclarent ces allégations sans fondement et absolument en désaccord avec leurs habitudes et leurs sentiments. La Commission d'enquête n'a pas imprimé les noms propres contenus dans cette portion du rapport présenté par le chef de la 24e légion. Elle en a publié seulement les initiales. Elle fait connaître de la même manière les dénégations individuelles opposées à quelques-unes des affirmations du colonel de gendarmerie.

M. QUILLOT.

M. Quillot, avocat à Dijon, proteste contre cette phrase du rapport du chef de la 24e légion de gendarmerie.

« On cite notamment le sieur Quillot comme s'étant transporté dans ce but » (enrôler des hommes pour aller grossir les rangs des insurgés), à Auxonne » dans la deuxième quinzaine de mars. »

M. Quillot affirme qu'il ne connaît à Auxonne que des hommes d'affaires et qu'il n'a pas mis les pieds dans cette ville depuis la fin de juin 1870. La Commission n'a trouvé dans les pièces de l'enquête aucune preuve du voyage que M. Quillot aurait fait pour soulever, sans succès, la population d'Auxonne. Elle insère donc, sans hésitation, sa réclamation.

RÉUNION DE BAYONNE.

Cinq habitants de Bayonne ont réclamé contre l'assertion suivante : (page 504 du 1er volume) :

Dans une réunion publique, tenue le 22 avril 1871, un assistant demeuré

inconnu, aurait proposé l'établissement de la Commune ; ce fut l'occasion d'un tumulte que calma presque ausitôt cette observation : « qu'à la citadelle il y » avait des canons braqués sur la ville. »

Les auteurs de la réclamation déclarent qu'ils ont été les organisateurs de la réunion publique du 22 avril, qu'il n'y a été fait aucune proposition d'établissement de la Commune et qu'il n'y a eu aucun tumulte; que l'observation relative aux canons braqués sur la ville, ne s'est pas produite ; que le Président, en ouvrant la séance, a exprimé son étonnement de voir dans la ville un déploiement de forces inusitées, et que ses paroles, dénaturées, ont pu donner lieu à une fausse interprétation.

Nous publions cette réclamation. Nous devons ajouter cependant qu'il résulte d'un rapport administratif transmis à la Commission par M. le Ministre de l'Intérieur que les faits contestés seraient exacts; que lors de la réunion du 22 avril, un des assistants aurait crié : «La Commune! la Commune! » et qu'il lui aurait été répondu que les canons menacent la ville, il fallait s'abstenir de toute démonstration.

TYPOGRAPHES DE PRIVAS.

Des ouvriers typographes de Privas, au nombre de onze, ont présenté, le 21 mars 1872, une réclamation contre un passage du rapport de M. le Préfet de l'Ardèche, où il est dit (page 550 du 1er volume) : que les ouvriers typographes du pays sont généralement affiliés à l'Internationale et que la plupart ont la haine du capital, du patron, du bourgeois. Ils déclarent qu'ils ont fondé à Privas une société ayant pour objet exclusif la mutualité et la prévoyance, qu'on a voulu y voir l'action de l'Internationale, que pour le prouver on a exercé des poursuites, mais que rien n'a pu établir la vérité de cette supposition.

Ils ajoutent qu'ils n'avaient jamais eu de difficultés avec leurs patrons jusqu'à l'arrivée de M. le préfet dans le département; et que, depuis cette époque, un imprimeur a subi l'influence de ce magistrat, et a eu des discussions avec ses ouvriers.

Cette réclamation a été rendue publique dans un journal de la localité, en même temps qu'elle était envoyée à la Commission d'enquête. M. le Préfet de l'Ardèche, ainsi informé, s'est empressé d'adresser à la Commission un rapport supplémentaire dans lequel il maintient ses premières appréciations; il fait remarquer que cinq des signataires de cette réclamation ont été poursuivis et condamnés le 16 février 1872, pour avoir, sous le nom de Société des Typographes du Midi, fait partie d'une association non autorisée et comprenant plus de vingt personnes.

Une lettre émanant d'un imprimeur de Privas, en date du 27 mars 1872, confirme les appréciations de M. le Préfet. Il y est déclaré que l'un des ouvriers signataires de la réclamation a eu en effet des difficultés avec son patron, mais plusieurs mois avant l'arrivée du Préfet dans le département, et que ces difficultés provenaient uniquement de la délégation acceptée par cet ouvrier auprès de la Ligue du Midi.

M. DE REURE.

Un rapport envoyé à la Commission d'enquête, t. II, p. 626, après avoir fait le récit du mouvement insurrectionnel qui s'est produit au Creusot, le 26 mars, et des mesures prises par M. le Préfet de Saône-et-Loire, indique que l'autorité judiciaire n'aurait pas été à la hauteur de sa tâche.

Il résulte de témoignages qui ont été communiqués à la Commission, que l'attitude de l'autorité judiciaire a été aussi ferme que digne. Si elle a refusé de sévir contre ceux auxquels l'administration imputait un délit insaisissable, elle a demandé avec insistance l'arrestation de ceux qui avaient organisé le mouvement et proclamé la Commune. La plupart de ces derniers ont été condamnés par la Cour d'assises de Saône-et-Loire. Nous publions la lettre que nous recevons à ce sujet de M. le Procureur de la République, à Autun.

Autun, le 19 mai 1872.

Monsieur le Président,

Je lis, à la page 626 d'un rapport de gendarmerie, dans l'enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars : (t. 2.)

« Malgré le refus de l'autorité judiciaire, qui a été bien faible dans cette occa-
» sion, douze mandats d'arrêt furent lancés par le préfet contre les principaux
» meneurs. Cependant quelques-uns furent arrêtés immédiatement, ils ont été
» acquittés par le jury de Saône-et-Loire. »

Permettez-moi de protester contre ces appréciations qui blessent la vérité, et sont de nature à porter atteinte à mon caractère.

Lors du mouvement insurrectionnel qui s'est produit, au Creusot, le 26 mars de l'année dernière, j'ai refusé, il est vrai, de décerner des mandats contre divers individus, qui n'ont jamais été déférés à la cour d'assises, pour le délit insaisissable qui leur était alors imputé ; mais, il résulte des témoignages les plus honorables que j'ai l'honneur de vous communiquer, que j'ai réclamé, avec insistance, l'arrestation de ceux qui avaient conduit le mouvement insurrectionnel et proclamé la Commune au Creusot. Ces derniers pour la plupart, ont été par contumace, il est vrai, condamnés par la Cour d'assises de Saône-et-Loire.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien faire insérer, en ce sens, une note rectificative, qui, en rétablissant la vérité, donnera à la magistrature locale une satisfaction légitime.

J'ai d'ailleurs l'assurance que ma conduite, dans cette occasion, *n'a pas été désapprouvée* par mes supérieurs hiérarchiques, qui *m'autorisent, aujourd'hui, à formuler cette protestation.*

Je suis, avec un profond respect, Monsieur le Président, etc.

Le procureur de la République,
Signé : L. DE REURE.

Je joins à cette déclaration la lettre suivante :

M. GERHARDT.

Limoges, ce 25 avril 1872.

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je saisis, avec empressement, l'occasion que vous m'offrez d'affirmer une fois de plus, que de tous les magistrats, de tous les dépositaires de l'autorité, à un degré quelconque, vous êtes certainement, à mes yeux, celui de qui j'ai reçu l'appui le plus loyal et le plus énergique, dans les tristes journées qui, au Creuzot, ont nécessité l'intervention de la force armée. Il n'est pas un honnête homme, témoin des coupables tentatives dont le Creusot a été le théâtre, qui ne partage mon avis à cet égard; ce n'est donc pas sans une pénible surprise, que je vous vois en butte aux insinuations les plus malveillantes de la part de ceux-là même, qui, selon moi, auraient le plus grand intérêt à faire oublier le rôle équivoque qu'ils ont joué, dans cette honteuse affaire.

Vous me priez, Monsieur, de rappeler mes souvenirs au sujet de ce qui s'est passé *devant moi,* le 27 mars 1871, lors de l'arrivée, au Creuzot de M. le préfet de Saône-et-Loire; cela m'est d'autant plus facile, que j'ai noté, avec soin, les moindres incidents qui ont signalé non-seulement les journées du 26 au 27 mars, mais encore toutes celles qui ont précédé l'échauffourée du 26, et même celles qui l'ont suivie; et j'aurais été à même de fournir, à cet égard, d'intéressants détails à la Commission d'enquête, qui, je le crains, n'a été qu'imparfaitement renseignée sur ce point.

J'affirme donc, de la manière la plus énergique, qu'à l'arrivée du préfet, vous lui avez instamment demandé l'arrestation immédiate du maire Dumay, du commandant de la garde natonale Maître, et des individus les plus compromis dans l'attentat de la veille; M. Ferry s'y refusa formellement :

« Je ne ferai point arrêter Dumay, nous dit-il, parce qu'il y aurait du danger » à le faire. Cet homme doit être ambitieux; je vais l'engager à déjeuner avec » moi, et je lui offrirai une bonne place, moyennant sa promesse de quitter le » Creuzot je l'emmènerai avec moi s'il le faut. » Ce sont les propres paroles de M. Ferry. Naturellement le sous-préfet Marais, et le conseiller de préfecture Chenel (le délégué du préfet), tous deux amis particuliers de Dumay et consorts, et *notoirement agents actifs de l'attentat* (je le prouverai lorsqu'on voudra), approuvèrent sans réserve cette solution ingénieuse, et le mandat décerné contre le misérable, qui, la veille, avait arboré le drapeau rouge, prononcé la déchéance du gouvernement de Versailles, et proclamé la Commune, fut ainsi transformé en une invitation à déjeuner! Je me souviens que vous avez refusé avec indignation d'assister à ce repas, et que je vous en ai complimenté.

Quant à l'inqualifiable dépêche, objet de votre allusion, *je l'ai vue;* elle était signée Charles Ferry. C'est du reste à propos de cette dépêche que j'ai dit à M. Ferry, qui convient d'ailleurs d'en être l'auteur, que si j'avais eu le droit de faire des arrestations, j'eusse commencé par son délégué, le conseiller Chenel.

J'ai rappelé tous ces incidents et bien d'autres, dans ma déposition devant la cour d'assises de Châlons; et je n'ai pas été médiocrement surpris, le lendemain

en n'en trouvant pas la moindre trace dans les comptes-rendus des journaux de la localité,..... mais j'ai su, depuis, le mot de l'énigme.....

Je le répète, j'aurais eu de curieuses révélations à faire sur les événements du Creusot, si la Commission d'enquête avait jugé à propos de réclamer mon témoignage à leur égard, et je regrette, dans l'intérêt de la *vérité*, qu'elle n'ait pas cru devoir le faire.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'assurance de ma haute estime, et de mes sentiments les plus dévoués.

Le colonel du 9e cuirassiers ex-commandant des troupes au Creusot.

Signé : Ad. GERHARDT.

Paris, le 13 mars 1872.

Monsieur,

M. MARAIS.

Un député républicain, qui depuis longtemps veut bien m'honorer de son estime, me signale dans les procès-verbaux de la Commission dont vous êtes le président (2e volume, page 635), le passage suivant du rapport de M. le chef de la 24e légion de gendarmerie.

» Après le 4 septembre, Dumay fut nommé maire du Creusot et, afin de » poursuivre le plan donné par l'Internationale, il s'adjoignit quelques amis » dévoués dont les noms sont indiqués ci-après.

« A partir de cette époque, les clubs et les réunions avaient lieu très-souvent; » des femmes même y assistaient; là, on professait ouvertement l'anarchie, et » tout restait impuni. Le sous-préfet de l'arrondissement y apportait son » concours. »

Le sous-préfet contre lequel M. le Chef de légion a glissé cette petite accusation gratuite, et qui a l'habitude, lui, de nommer les gens dont il parle, c'est moi, Monsieur.

Sur quelles preuves M. le chef de la 24e légion appuie-t-il son affirmation? Je l'ignore, et peu m'importe. Mais je le défie, dès à présent, de produire un seul fait, un seul mot qui puisse la justifier. Et, dès à présent aussi, tout en lui infligeant le démenti le plus formel, j'invoque le témoignage, non pas de M. Fr. Morin, préfet de Saône-et-Loire du 4 septembre au 10 mars, qui aurait le tort, pour M. le Chef de légion, d'être mon ami; non pas celui de M. Ch. Rolland, préfet intérimaire de Saône-et-Loire et votre collègue; mais celui de M. Ch. Ferry, préfet de Saône-et-Loire au 10 avril 1871, aujourd'hui préfet de la Haute-Garonne.

A la date du 9 avril 1871, M. Ch. Ferry m'écrivait :

« Je suis sûr que vous emporterez les regrets de tous les gens honnêtes que » n'aveugle pas l'esprit de parti et je joins les miens aux leurs. »

Et à la date du 14 décembre 1871 :

« Vous avez fait noblement votre devoir pendant la guerre et pendant l'in- » surrection du Creusot. Dans cette dernière circonstance, je vous ai vu à » l'œuvre. Pour votre conduite à Autun, vous avez le témoignage de votre suc- » cesseur, M. Lhermite. Il m'a dit plus d'une fois : Je souhaite que l'on dise » de moi que j'ai rempli mon devoir aussi bien que M. Marais. »

Vous avez trop d'équité, Monsieur, pour me demander de m'étonner que vous ayez accueilli, publié et officiellement approuvé, sans même m'avertir, une accusation lancée contre moi et, encore une fois, toute gratuite. La même équité, j'ose l'espérer du moins, vous décidera à publier cette protestation à la suite de toutes celles dont l'Enquête a déjà été gratifiée. Vous voudrez bien etc.

Signé : Aug. Marais,
Sous-Préfet d'Autun au 4 Septembre.

161, rue Saint-Jacques, Paris.

M. Marais qui n'est pas nommé dans l'Enquête, réclame contre le passage d'une déposition insérée au 2e vol. page 265. Il nie les faits qui lui sont imputés, il nie sa présence dans les clubs du Creuzot et invoque les témoignages rendus en faveur de son Administration, par M. Ch. Ferry, préfet de Saône-et-Loire.

Les faits que conteste M. Marais sont attestés : 1° par le rapport de M. le juge de paix du canton de Chassy, lequel affirme la parfaite exactitude des renseignements fournis à la Commission d'enquête par le colonel de la 24e légion de gendarmerie; 2° par le rapport du juge d'instruction qui, dans les troubles du Creuzot, a informé contre les prévenus traduits devant la Cour d'assises de Saône-et-Loire.

L'instruction judiciaire a établi en effet que M. le sous-préfet Marais assistait fréquemment aux séances des clubs, où, notamment au mois de février 1871, furent proférés les discours les plus anarchiques et les plus odieux ; qu'il faisait sa société habituelle de Dumay, Maitre, Gassiot, Supplee, etc., auxquels il avait, dans ces temps de désordre, confié la mairie, le commandement de la garde nationale. la police, etc., et qui, presque tous ont été frappés et flétris par l'arrêt de la Cour d'assises du 8 septembre 1871.

Le premier a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, les autres à la déportation dans une enceinte fortifiée. (Voir en ce qui concerne M. Marais, les dépositions des témoins Denis Perrot, Chassy, colonel Gérard devant la Cour d'assises.) Nous devons mettre en présence de la dénégation des imputations résultant de témoignages concordants.

M. Dargance a adressé aux journaux et à la Commission une réclamation contre le rapport publié dans le premier volume, pages 457 et suivantes. M. DARGANCE.

Il déclare qu'il n'a eu aucun démêlé avec la justice criminelle ou correctionnelle d'aucun pays (v. p. 464), et il produit, à ce sujet la copie de deux certificats qui lui ont été délivrés, l'un par M. Orense, député aux Cortès, l'autre par M. Combarieu, conseiller municipal à Cahors. Il affirme n'avoir jamais vu ni connu Mégy (p. 468). Il nie avoir été propriétaire de 59 caisses de fusils trouvées dans un chai de la Bastide (p. 470); il raconte que le Comité central de la Légion espagnole l'avait chargé d'acheter 300 fusils, que ces armes lui ayant été envoyées, il les examina, les trouva défectueuses, qu'il les refusa en les laissant pour compte à l'expéditeur, et qu'il ne s'est plus jamais occupé de cette affaire.

M. Dargance nie également que les gens de l'Internationale se soient jamais réunis dans les bureaux du journal *la Fédération* (p. 464); «il n'y avait là, dit-il, que les collaborateurs et rédacteurs de ce journal; ils y étaient même à l'étroit, et ne dépendaient que d'eux-mêmes et de leurs convictions.»

Il déclare que ce n'est point par surprise qu'il s'est installé, avec son journal, dans la maison de M. Le Barillier (p. 465); il en jouissait, dit-il, régulièrement, et cela aurait été constaté par une décision judiciaire. Il proteste aussi contre le passage du rapport (p. 464) où il est dit que des gardiens veillaient aux portes de sa demeure et ne laissaient entrer que les individus qui s'étaient fait d'abord reconnaître comme membres de l'Internationale ou de la Commune; il explique que, pour complaire à deux personnes qui demeuraient dans la même maison que lui et qui voulaient que la porte demeurât fermée, il la faisait garder par des employés des bureaux du journal lorsqu'elle était ouverte, et que jamais on n'a demandé à personne un mot d'ordre. D'ailleurs, dit-il, était ce un lieu public pour donner accès libre aux indiscrets et aux auxiliaires secrets de la police?

Le rapport du Président de la Cour (p. 464) a signalé un numéro du journal *la Fédération* qui avait ouvert une souscription publique dans le but de provoquer les soldats à la désobéissance et à la désertion; cet article a été condamné par le jury. M. Dargance dit que la souscription avait un but différent, celui de procurer aux soldats des aliments dont on les disait privés; que le projet, glissé par un anonyme dans les papiers de la rédaction, a été publié par surprise dans un numéro, et qu'il en a empêché la reproduction. Il reconnaît que le jury l'a condamné à ce sujet.

M. Dargance ajoute : « La paternité que j'ai acceptée et revendiquée, c'est celle de l'idée qui présida à la fondation de cet organe (*la Fédération*). La voici en deux alinéas :

« 1° Arriver, par la démonstration des avantages et de la nécessité, à la solidarité intime entre les nations latines contre notre implacable et trop puissant ennemi.

« 2° Etudier, puisque le gouvernement centralisateur s'était trouvé inepte et faible en présence de l'invasion, la théorie décentralisatrice ayant pour pivot la Commune groupée, soudée, solidarisée par un lien qui empêche l'état de s'émietter. »

Cette déclaration confirme les renseignements qui résultent des pièces dépo-

sées aux Archives, et qui tendent à prouver que le journal *la Fédération*, fondé à Bordeaux par M. Dargance, était l'organe avoué de la Commune et le correspondant du gouvernement insurrectionnel de Paris.

M. PAILLARD.

M. Paillard, rentier à Semur, croit que l'imputation contenue à la page 623 du 1er vol. s'applique à lui, bien qu'il ne soit pas nommé. Il dit :

« En 1862, je pris ma retraite après 33 ans de service dans l'Assistance pu-
» blique de Paris, dont 15 ans comme directeur de l'hôpital Saint-Antoine.

» En 1852, contraint de prêter serment à l'Empire, serment que je pris au
» sérieux, je m'abstins jusqu'à la fin de ma carrière de toute action politique,
» me renfermant dans mes fonctions de directeur de l'hôpital et de l'adminis-
» tration de la Caisse d'Epargne.

» J'arrivai à Semur en 1867, après 5 ans de séjour dans un village de l'Yonne.

» Je suis républicain, mais entre moi et un partisan de la Commune et un
» affilié de l'Internationale, il y a des distances que je ne saurais franchir.

» En 1871, je fus porté bien malgré moi sur une liste de candidats aux élec-
» tions municipales. Pour me faire échouer je fus présenté aux ouvriers et aux
» vignerons comme un bourgeois, un capitulard, un réactionnaire, etc... »

La Commission accueille ces déclarations qui ne sont infirmées par aucune pièce de l'Enquête.

M. DE FONT-RÉAULX

M. de Font-Réaulx, ancien sous-préfet du Gouvernement de la Défense Nationale, déclare que le colonel commandant la 21e légion s'est trompé en croyant que la ville de Saint-Junien était affiliée à l'Internationale ; Monsieur de Font-Réaulx, affirme qu'il n'en est rien.

M. Constant Julien, ouvrier gantier, confirme la déclaration de M. de Font-Réaulx.

M. CAPELET.

M. Capelet (de Moulins) chez lequel s'est tenue une réunion des représentants de la Presse, dans le but de signer une pétition adressée à Monsieur le Président de la République et publiée pendant l'Insurrection du 18 mars, croit devoir protester, en son nom et au nom de tous les journaux représentés à ce congrès, contre toute imputation d'affiliation à l'Internationale.

M. Capelet n'était pas nommé dans le rapport (voir page 619) ; mais nous ne nous refusons pas à mentionner sa réclamation.

Les sieurs Collas et Lefèvre, de Bar-le-Duc, protestent en termes généraux de leur honnêteté et opposent une dénégation formelle aux imputations dont ils ont été l'objet. MM. COLLAS ET LEFÈVRE.

Vingt membres du Conseil municipal d'Auch protestent contre les rapports du premier président, du préfet et du commandant de la gendarmerie relatifs aux troubles du Gers. Ils déclarent que les cartouches placées dans les bâtiments communaux y avaient été déposés le 7 mars, pour être distribuées aux gardes nationaux qui devaient s'exercer au tir. Le maire les avait officiellement demandées à M. le préfet dans ce but. Elles furent livrées au maire, qui en donna reçu, par le capitaine commandant l'artillerie départementale. CONSEILLERS MUNICIPAUX D'AUCH.

Les cartouches n'étaient donc pas cachées et n'ont pas été saisies.

Le rapport du préfet du Gers, indique le fonctionnement d'un comité de salut public à Auch, parle de saisies de cartouches faites à la mairie, d'une tentative de proclamation de la Commune, et blâme l'attitude du conseil municipal de cette ville pendant la Commune de Paris, ses adresses ainsi que sa continuelle opposition à l'autorité.

Après informations prises, il appert que si M. Brun n'a pas été sommé de proclamer la Commune, plusieurs membres du conseil municipal lui ont demandé de la proclamer, ainsi que l'a déclaré M. Brun lui-même à plusieurs personnes très-honorables qui l'ont affirmé et de vive voix et par écrit ;

Que la municipalité n'a pris aucune mesure décisive contre le comité de salut public ;

Et qu'enfin un dépôt de cartouches existait réellement à la bibliothèque et à la mairie de la ville.

Quinze Membres du Conseil municipal d'Alger protestent contre les rapports du préfet d'Alger et du chef de légion de la gendarmerie d'Afrique *et affirment que les populations algériennes, loin de songer au moindre désordre, n'ont fait qu'user avec calme de leurs droits.* CONSEILLERS MUNICIPAUX D'ALGER.

Cette protestation émane, non du Conseil municipal, mais de citoyens agissant en tant que conseillers municipaux et comme représentants de la cité. Elle ne précise du reste aucun fait.

M. DEBUCHY.

M. Debuchy, dans une lettre adressée à M. le Président de la Commission, proteste contre le passage du rapport du colonel de la 3e légion, qui le signale comme ayant été à Boulogne l'un des agents les plus actifs de l'Internationale. Il serait, dit-il, le *premier à combattre le désordre de la rue.*

CONSEILLERS MUNICIPAUX DE BOULOGNE-SUR-MER.

Seize membres du conseil municipal de la ville de Boulogne et deux membres du conseil d'arrondissement, ont cru devoir protester contre le passage suivant du rapport de M. le colonel de la 3e légion de gendarmerie.

« Dans le Pas-de-Calais, ce furent les villes de Boulogne et de Saint-Pierre-
» lès-Calais qui furent travaillées par les socialistes de l'Internationale.....
» .....
» le 12 avril, on craignait à Boulogne une manifestation. Elle a été déjouée,
» grâce aux mesures énergiques de M. le Préfet du Pas-de-Calais.

« Le 31 mai, des affiches apposées dans la nuit appelaient des volontaires
» pour aller au secours de la Commune. Des journaux de cette Commune arri-
» vaient en même temps et étaient saisis à la gare de Boulogne. »

La Commission, examinant les pièces de l'Enquête, n'y a trouvé que la constatation de faits particuliers qui n'incriminaient en rien l'esprit général de la population.

Elle a reçu en outre, à la date du 20 juillet 1872, une lettre de M. Huguet, maire de Boulogne, dans laquelle on lit ce qui suit :

« Aucun mouvement séditieux, aucune provocation à la révolte, n'ont eu
» lieu à Boulogne, peu de temps avant ou pendant l'insurrection de Paris.

» Il n'est pas à ma connaissance que des relations aient existé ou puissent
» exister actuellement entre les habitants de Boulogne et l'*Internationale* ou les
» partis qui auraient fait cause commune avec cette insurrection.

» Les renseignements que j'ai recueillis.... ne révèlent, à cet égard, aucune
» ramification avec notre ville. »

A Messieurs les Membres de la Commission d'Enquête sur les causes de l'Insurrection du 18 mars.

Les rectifications que je soumets à la Commission portent sur deux dépositions, dont je n'ai eu connaissance que par la publication de l'Enquête, celle de M. Ossude, capitaine d'habillement au 105e bataillon de la garde nationale, et celle de M. Cresson, préfet de police sous le gouvernement du 4 septembre.

I — Déposition de M. Ossude.

M. Ossude m'impute trois actes de faiblesse ou de complicité, il m'accuse : 1° d'avoir empêché l'arrestation de Raoul Rigault après le 31 octobre ; 2° d'avoir dans la nuit du 31 octobre délivré Delescluze ; 3° d'avoir sauvé Serizier le 22 janvier.

1° Raoul Rigault. — La réfutation est toute entière dans deux lettres, dont l'une est entre les mains de la Commission, et l'autre en ma possession.

L'allégation de M. Ossude s'était ainsi produite (page 468, col. 2 :)

Il avait vu, dans la nuit du 31 octobre, Raoul Rigault qui venait s'emparer de la Préfecture de police. « Le lendemain, ajoute-t-il, je racontai ce fait et on me répondit : « Oui, nous le savons, mais c'est *un vieux camarade* de l'un de ces messieurs, on ne peut pas le faire arrêter. »

« M. Le Président. — Qui vous a fait cette réponse ?

« M. Ossude. — C'est M. Béquet, substitut et procureur de la République, M. Hérisson, et toutes les personnes qui approchaient M. Ferry.

Voilà, sous forme d'insinuation, une accusation dont la portée n'est pas douteuse.

Or, M. Béquet, ainsi mis en cause, a écrit à M. le comte Daru, que l'assertion était fausse, qu'il n'avait pas dit ce que M. Ossude lui faisait dire. Il a ajouté, (ce qui est vrai) que *je ne connaissais pas Raoul Rigault, que je ne l'avais jamais vu*, et que jamais je n'avais parlé de Raoul Rigault à M. Béquet. M. Béquet ajoute que tout le monde ignorait à l'Hôtel-de-Ville ce qui avait pu se passer à la Préfecture dans la nuit du 31 octobre, et que si le fait allégué par M. Ossude était vrai, on ne s'expliquerait pas que M. Cresson, au lieu de se contenter de demander à Raoul Rigault sa démission, ne l'eût pas compris dans les poursuites intentées contre les auteurs du 31 octobre.

Mais il y a mieux : M. Ossude a écrit à M. Béquet une lettre qui est dans mes mains, et par laquelle M. Ossude déclare que M. Béquet n'a pas tenu le propos qu'il lui avait attribué. Ce propos étant le seul lien que le témoin eût découvert entre moi et Raoul Rigault, tout son récit tombe à plat.

2° Delescluze. — A la page 470, col. 1, M. le Président demande :

« Qui a délivré Delescluze ?

« M. Ossude répond : *j'ai lieu de croire* que c'est M. Ferry.

Ici le témoin est pris en flagrant délit d'incertitude. Delescluze n'ayant pas

été arrêté le 31 octobre, n'a été délivré par personne. Delescluze ne faisait pas partie du gouvernement insurrectionnel ; il avait fait, — cela est constant, — les plus grands efforts pour déterminer les bandes qui avaient envahi l'Hôtel-de-Ville à l'évacuer volontairement. Désespérant d'y parvenir, il avait quitté l'Hôtel-de-Ville depuis longtemps quand j'y pénétrai avec la garde nationale.

C'est Blanqui, et non Delescluze, que le 17e bataillon tint un instant prisonnier dans la soirée, avant l'arrivée du bataillon de la garde nationale (voir les débats récents du procès Blanqui.) Delescluze était l'ennemi juré du gouvernement de la défense nationale, mais il était trop intelligent pour prendre au sérieux une équipée conduite par Flourens. A cet égard, je ne puis mieux faire que de renvoyer la Commission à une pièce qui est déposée dans les Archives de l'Assemblée sous le n° 1529. C'est une lettre écrite par moi, le 2 novembre 1870, au journal le *Réveil*, reproduite à cette date, par tous les journaux, et dont l'original s'est retrouvé dans les papiers de Delescluze. Ce document constate le rôle spécial joué dans l'événement par Delescluze, et définit, mieux que toutes les déclarations rétrospectives, mon attitude vis-à-vis des complices et des prôneurs du 31 octobre. La polémique amère, injurieuse, qui s'en suivit, dans le journal le *Réveil* et qui ne prit fin qu'avec cette feuille même, fait voir à quel point les allégations de M. Ossude relèvent de la pure fantaisie.

3° Serizier. — Encore un de ceux que M. Ossude représente, dans sa déposition, et dans une lettre qui a suivi, (*Figaro* du 21 mars), comme un de « nos vieux camarades. »

Ai-je besoin de dire que je n'avais vu Serizier de ma vie avant le 22 janvier ?

M. Ossude dit que Serizier a dû la vie, ce jour-là, à *mon intercession*.

On ne saurait plus audacieusement défigurer les faits. Voilà la vérité.

Le 22 janvier, la fusillade avait cessé et la place de l'Hôtel-de-Ville était complétement balayée par le feu des mobiles bretons, quand nous vîmes arriver à la grille un officier de garde nationale, seul, sans armes, agitant un mouchoir blanc, à la façon des parlementaires. On lui ouvrit, et on me l'amena. C'était un capitaine du 101e bataillon, et l'on avait constaté que les gardes nationaux qui venaient d'attaquer l'Hôtel-de-Ville appartenaient à ce bataillon. Quelqu'un dit : « Cet homme a commandé le feu ! Il faut le fusiller ». — L'autre se débattit, niant énergiquement. Sur mon ordre, il fut aussitôt arrêté et mis en lieu sûr. On s'occupa immédiatement d'instruire l'affaire. Il donna son nom, c'était bien Serizier. Les généraux d'Argentant et de Malleroy avaient pris le commandement de l'Hôtel-de-Ville. Sur l'ordre du général Vinoy, ils se mirent en devoir de constituer une Cour martiale. Un décret du gouvernement de la défense nationale avait autorisé cette juridiction expéditive, mais au premier examen, on reconnut que le décret était expressément limité aux 12e et 13e corps de l'armée et aux troupes de Saint-Denis. Je ne pris d'ailleurs à cet incident qu'une part très-secondaire ; l'autorité militaire était, à ce moment, souveraine à l'Hôtel-de-Ville ; les généraux auraient pu prendre sous leur responsabilité d'exécuter Serizier avec ou sans Cour martiale, mais les textes parlaient d'eux-mêmes.

Le général Vinoy s'est plaint, dans sa déposition, de n'avoir pu obtenir du gouvernement la constitution d'une Cour martiale pour juger les auteurs du

coup de main du 22 janvier. M. Cresson nous fait le même reproche, c'est même un de ses gros griefs. Je le comprends d'un militaire, mais d'un homme de loi ! Etablir, après coup, et pour des faits accomplis, une juridiction qui enlèverait aux accusés les garanties les plus essentielles, c'est de la rétroactivité au premier chef, et le gouvernement de la défense nationale eût commis un détestable excès de pouvoir en glissant sur cette pente. Si c'est là manquer d'énergie, je déclare que je n'aurai jamais, pour mon compte, cette énergie-là. J'ai entendu le maréchal Mac-Mahon, dans les lugubres journées de mai, au milieu de Paris en flammes, réprouver hautement les fusillades sans jugement. Il l'a répété devant la Commission d'enquête. Nous n'avons pas, quant à nous, à nous défendre d'avoir cédé, au lendemain du 22 janvier, à des scrupules juridiques auxquels l'Assemblée nationale a su rendre, au lendemain de l'horrible Commune, un si éclatant hommage, en refusant d'abréger, comme le gouvernement le demandait, la procédure des Conseils de guerre.

L'histoire des temps douloureux que nous avons traversés est bien mal connue. La plupart de ceux qui la racontent semblent intéressés à la travestir. Nous avons laissé impunis l'attentat du 22 janvier ! Cela se répète et s'imprime. Cela n'est pas vrai. Le soir même, le gouvernement instituait deux nouveaux Conseils de guerre, et dans ce décret qu'on pourrait se donner la peine de lire, puisqu'il est au *journal Officiel*, il y avait un article 3 ainsi conçu:

« Les Conseils de guerre pourront statuer *sur instruction faite à l'audience* » *et sans aucun délai*, sur les attentats contre la paix publique et les tentatives » armées contre les lois. »

Quant aux coupables arrêtés le jour même, Serizier compris, c'est le 18 mars qui les a délivrés. A la veille de cette journée néfaste, leur procès avait commencé. Il était bien tard, sans doute. La capitulation, la désorganisation militaire qui s'en était suivi, la douleur publique enfin, pourra expliquer ces lenteurs extraordinaires de la justice militaire, en un tel cas de flagrant délit. Là encore, comme pendant tout le siége, on vit se reproduire ce phénomène étrange et caractéristique, qu'a signalé maintes fois le général Trochu. Le gouvernement ordonnait les poursuites, les arrestations étaient opérées, mais les procédures, confiées à la justice militaire, qu'on est accoutumé à considérer comme la plus expéditive à la fois et la plus rigoureuse, languissaient ou n'aboutissaient pas. J'ai voulu faire le relevé de ces poursuites avortées, et l'occasion me paraît bonne pour communiquer à la Commission cette curieuse statistique, simplement extraite de la *Gazette des Tribunaux*.

2 Février. — Affaire Piazza et Brunel. (Ces deux chefs de bataillon, dont l'un devait devenir un incendiaire fameux, avaient marché, à la tête d'une troupe d'insurgés, sur l'Hôtel-de-Ville. Le délit était flagrant, les ordres *signés Brunel* avaient été saisis. — Le 2 février, le Conseil présidé par le Colonel Allaveine de la garde républicaine, se déclare incompétent, parce qu'il n'est pas composé conformément à la loi.

11 Février.—Le Conseil se réunit de nouveau, composé cette fois de 6 colonels, et présidé par un général, le général Valentin depuis préfet de police. Piazza et Brunel sont acquittés sur le chef d'excitation à la guerre civile et de comman-

dement de troupes armées, et condamnés à deux ans de prison *pour usurpation de fonction* !

18 Février.— 4e Conseil de guerre.— Baillet, directeur de Mazas, avait, dans la nuit du 21 au 22 janvier, ouvert les portes de la prison aux bataillons insurgés qui venaient délivrer Flourens. Le Conseil, présidé par le colonel Lespicau, *acquitta* Baillet.

23 Février. — Affaire du 31 octobre. 20 Accusés, comparants : Lefrançais, Vermorel, Tibaldi, docteur Pillot, Vésinier, *acquittés*. Le 24 février.—Sursis à l'égard de Millière et de Razoua, élus députés, jusqu'à l'autorisation de poursuites à demander à l'Assemblée.

9 Mars.—4e Conseil. (colonel Lespicau, président) Huit accusés de l'affaire du 31 octobre, comparants : Maurice Joly, Jaclard, Ranvier, Genard, Bauer, Jules Vallès. *Tous acquittés*, le 10 mars, à l'exception de Vallès, condamné à 6 mois de prison. Blanqui, Flourens, Levrault, Cyrille, condamnés à mort *par contumace*. Goupil, à deux ans de prison, aussi par défaut.

13 Mars. — 3e Conseil (colonel Allaveine, président) *Affaire du 22 janvier*. Vitrat, acquitté. — Gauvain, condamné à cinq ans de prison. — Il n'est pas question de Serizier, réservé probablement pour une *seconde* fournée.

Pour en revenir à cette journée du 22 janvier, sur laquelle la Commission n'a guère recueilli que des on-dit, la voici racontée, toute chaude en quelque sorte, dans des dépêches envoyées à l'heure même de l'Hôtel-de-Ville, et qui se retrouvent dans tous les journaux du temps :

Paris, 22 janvier 1871, 4 h. 50 m. du soir.

Maire de Paris aux commandants des neuf secteurs.

« Quelques gardes nationaux factieux, appartenant au 101e de marche, ont tenté de prendre l'Hôtel-de-Ville. Ils ont tiré sur les officiers de service et blessé grièvement un adjudant-major de la garde mobile. La troupe a riposté. L'Hôtel-de-Ville a été fusillé des fenêtres des maisons qui lui font face de l'autre côté de la place, et qui étaient d'avance occupées. On a lancé sur nous des bombes et des balles explosibles. L'agression a été la plus lâche et la plus odieuse, puisqu'on a tiré plus de 100 coups de fusil sur le colonel Vabre et ses officiers, au moment où ils congédiaient une députation admise un instant avant dans l'Hôtel-de-Ville ; non moins lâche ensuite, quand, après la première décharge, la place s'étant vidée, et le feu ayant cessé de notre part, nous fûmes fusillés des fenêtres d'en face. Dites bien ces choses aux gardes nationaux, et tenez-moi au courant. Si tout est rentré dans l'ordre, la garde républicaine et la garde nationale occuperont les abords. »

Jules Ferry, maire de Paris, aux vingt maires, 5 h. 40 m.

« L'Hôtel-de-Ville a été attaqué par une compagnie du 101e de marche, au moment où une délégation, qu'on venait de recevoir amicalement, redescendait

et venait de franchir la grille. A ce moment, le colonel commandant l'Hôtel de-Ville et deux de ses officiers qui étaient occupés, entre la grille et le bâtiment, à parler aux groupes assez peu nombreux d'ailleurs, ont été assaillis par une fusillade. L'adjudant du bataillon de gardes mobiles est tombé frappé de trois balles. C'est alors seulement que les mobiles ont riposté. La place se vida en un instant, et le feu cessa du côté des défenseurs de l'Hôtel-de-Ville. Mais les maisons qui font face des deux côtés du bâtiment de l'Assistance publique étaient occupées d'avance et une nouvelle et plus vive fusillade partit de leurs fenêtres, dirigée sur le premier étage de l'Hôtel-de-Ville qui en porte les traces.

« Il est à noter que, parmi les projectiles, on a trouvé beaucoup de balles explosibles et de petites bombes. L'arrivée de la garde nationale et de la garde républicaine a mis fin à tout. On a arrêté douze gardes nationaux et un officier embusqués dans les maisons, un capitaine du 101e de marche qui avait commandé le feu avec Sapia.

»Ainsi, par le crime de quelques-uns, cette extrémité douloureuse n'aura pas été épargnée à notre glorieux et malheureux Paris. Une agression aussi lâche que folle a souillé cette page si pure. Vous en serez, comme moi, pénétré de la plus profonde douleur. L'Hôtel-de-Ville et ses abords sont occupés par des forces considérables. Il n'y a rien à craindre pour l'ordre.

Signé: Jules Ferry.

Il y a, vous le voyez, dans le langage du maire de Paris, toutes sortes de « complaisances » pour l'insurrection. J'ai honte d'y revenir : mais je dois, pour en finir avec la déposition qui m'a amené à ce long récit, vous faire remarquer que les dates mêmes de ces dépêches et leur contexte, prouvent clairement que M. Ossude n'a point eu, comme il s'en vante, à sauver l'Hôtel-de-Ville *à sept heures du soir*. Je pourrais établir également que la prétendue *blessure*, dont il s'est fait honneur devant vous, fut très-prosaïquement *un coup de genou* lancé par un prisonnier, ce dont M. Ossude se trouva fort malade; vous citer les lettres du commandant Wimphen, du 227e bataillon et de l'adjudant-major Roquancourt (*Siècle* du 18 mars 1872), qui donnent à M. Ossude un démenti sans réplique, sur le rôle odieux et parfaitement imaginaire que le témoin avait fait jouer au 227e bataillon... Mais c'en est déjà trop.

30. — Déposition de M. Cresson.

Après M. Ossude, j'ai deux mots de réponse personnelle à faire à M. Cresson.

Il a dit à la Commission qu'il avait livré « une bataille » le 22 janvier et enlevé une barricade. Je ne le veux pas contrarier là-dessus ; mais je tiens à dire que « la bataille, » si cela peut s'appeler ainsi, a été livrée par la garde républicaine, amenée par le général d'Argentant et par les mobiles du Finistère. (Voir le colonel Vabre, notre collègue de Legge, M. Ollivier Pichat, aide de camp du général d'Argentant.) J'ai vu tout cela de près et je trouve juste de faire à chacun sa part.

Deux points me touchent directement dans la déposition de M. Cresson. Il m'accuse de je ne sais quelles complaisances pour l'Internationale et pour le

sieur Chatelain, un de ses membres, et surtout du crime d'incrédulité quant aux menées de cette association fameuse.

Là-dessus, les journaux se sont empressés de dire que j'avais fait mettre le sieur Chatelain en liberté.

Je transcris ici ma réponse au *Constitutionnel* et au *Moniteur universel*.

A monsieur le directeur du *Constitutionnel*.

Paris, 12 mars 1872.

Monsieur,

Le *Constitutionnel* d'hier, 11 mars, a publié une analyse de la déposition de M. Cresson devant la Commission d'enquête du 18 mars, analyse qui reproduit exactement celle qu'avait donnée le *Moniteur universel* du 4 mars dernier. J'ai, à cette occasion, dû adresser au *Moniteur universel* la lettre suivante :

» Monsieur,

» Vous analysez, dans votre numéro d'hier, la déposition de M. Cresson devant la commission d'enquête du 18 mars, et vous m'imputez, à cette occasion, d'avoir fait mettre en liberté un sieur Châtelain, arrêté vers la fin de novembre comme un meneur dangereux.

» Cette imputation est absolument imaginaire. Châtelain a été arrêté, poursuivi, puis acquitté, comme vous pouvez le voir dans la déposition de M. Macé, commissaire de police, qui fit les perquisitions et qui opéra l'arrestation (page 219 du tome II de l'*Enquête*).

» Je ne me suis occupé, pour mon compte, du sieur Châtelain qu'une fois, sous l'administration de M. de Kératry, et ce n'était pas pour lui tresser des couronnes.

» Quant à mes rapports avec l'Internationale, laissez-moi vous confesser ce secret plein d'horreur. Oui, j'ai été l'avocat de M. Héligon, de M. André Murat, tous deux de l'Internationale, et je les tiens l'un et l'autre, non-seulement pour de braves gens, comme on me le fait dire, mais pour de courageux citoyens. C'est un miracle si André Murat n'a pas été fusillé par la Commune, qui l'a tenu quinze jours sous les verrous. Quant à Héligon, il a déployé dans sa résistance à l'insurrection, du 18 au 26 mars, une énergie que peu de conservateurs ont égalée.

» Le *Moniteur universel* a accueilli cette rectification, et je ne doute pas que le *Constitutionnel* n'en fasse autant.

» J'ajouterai que je tiens à votre disposition la dépêche à laquelle je faisais allusion dans ma lettre au *Moniteur*. Cette dépêche, datée du 8 octobre 1870, et adressée au préfet de police, a précisément pour but de provoquer l'arrestation du sieur Châtelain.

» On peut juger, par là, de la légèreté avec laquelle le déposant a mis en cause devant la Commission parlementaire, le gouvernement qu'il a servi.

» Veuillez agréer, Monsieur, etc.

Voici la dépêche à laquelle je faisais allusion :

Préfet, de Police, 8 octobre 1870, 9 h. 33 m. du matin.

Chef Cabinet du préfet de police au préfet de police au ministère des affaires étrangères.

« Ferry télégraphie :

« Une affiche rouge, signée Châtelain, convoque une manifestation pour deux » heures. Voulez-vous vous la procurer et venir à l'Hôtel-de-Ville? Il y a un » parti à prendre avec le Gouverneur.

» J'envoie affiche à l'Hôtel-de-Ville avec la lettre de Ferry, au cas où vous » voudriez y passer. Nous tiendrons Châtelain quand vous voudrez par X.,. »

En somme, Châtelain nous était signalé depuis longtemps comme un *agent bonapartiste.* M. de Kératry n'en doutait pas, et, plus tard, on trouva chez cet agitateur une carte d'agent de police. Il est bien risible qu'on en fasse un de mes protégés.

Quant à l'Internationale, il est bien vrai que je ne partageais pas les angoisses de M. Cresson, qui la voyait dans tous les mouvements. L'Internationale que je connaissais était celle dont M. Héligón vous a révélé la vieille et profonde faiblesse, à la veille du 4 septembre. Depuis cette époque, l'armement de la garde nationale en avait brisé les cadres, dissipé le personnel; la suspension du travail, la fermeture à peu près universelle des ateliers, la préoccupation passionnée de la défense avaient naturellement rejeté les problèmes économiques fort à l'arrière-plan. L'Internationale n'existait plus que virtuellement, durant le siége. Je m'évertuai à le répéter à M. Cresson, homme impressionnable, très-neuf dans les choses politiques comme à la préfecture de police, et plus enclin qu'il ne faut à admettre, sans esprit de critique, les rapports des agents. Du reste, la découverte des procès-verbaux de l'Internationale me donne, sur ce point, complétement raison. C'est Frankel lui-même qui constate, dans une séance du mois de février 1871 (si je ne me trompe,) que l'Internationale n'existe plus, depuis le 4 septembre, et qu'il faut la reconstituer. Et, même après le 18 mars, les procès-verbaux de l'association font voir qu'on est sur une fausse piste quand on fait dériver la Commune de l'Association internationale. Les Comités de vigilance, le Comité central, tous les groupes révolutionnaires, formés dans la capitale assiégée, étaient des végétations naturelles de l'esprit démagogique, et il n'est pas besoin d'en chercher l'explication en dehors d'eux-mêmes.

Je suis obligé d'entrer dans ces détails, puisque M. Cresson a cru devoir signaler cette différence dans nos vues respectives, comme un chef d'accusation contre moi. Je fais remarquer d'ailleurs, qu'en dehors du fait qui concerne Châtelain, fait inexact et que j'ai suffisamment réfuté, M. Cresson ne peut pas citer une arrestation qu'on lui ait refusée, une mesure de vigueur dans laquelle le Conseil du Gouvernement ne l'ait aidé, applaudi, encouragé. S'il a donné sa démission après les élections de Paris, ce n'est pas notre faute. Les conséquences

de cette démission ont été considérables. Paris n'a plus eu de préfet de police jusqu'au 18 mars, et, parmi les causes secondaires de l'insurrection du 18 mars, l'absence d'un préfet de police et d'un commandant en chef de la garde nationale peut être mise au premier rang.

Signé : Jules FERRY.

M. LE MARQUIS DE VOGUÉ.

A Monsieur le Président de la Commission d'Enquête sur l'insurrection du 18 mars.

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait savoir que vous recevriez jusqu'au 11 avril toute réclamation écrite concernant les rapports imprimés et publiés par la Commission du 18 mars.

Cette voie, respectueuse pour l'Assemblée dont vous tenez votre mission, me paraît préférable à toute autre pour vous signaler quelques rectifications nécessaires à l'exactitude de votre rapport.

Je ne vous parlerai que du département du Cher que j'ai l'honneur de représenter.

Votre honorable rapporteur établit (page 294) une distinction entre nos populations rurales et nos populations industrielles. Il vous dit avec raison : Les premières sont à peine entamées par la propagande révolutionnaire et socialiste; » mais il ajoute : « Les secondes *sont complètement perverties.* »

Ce jugement ainsi généralisé serait injuste et impolitique; il froisse les sentiments qui m'ont guidé et soutenu dans mes longues relations avec les ouvriers de nos campagnes et ceux de notre industrie. J'ai vu de près les périls dont ils étaient entourés, — les passions sociales qui cherchaient à diviser les intérêts et à aigrir les personnes, — j'ai lutté sans relâche contre ces périls. Une appréciation dure et superficielle ne viendrait pas en aide à la tâche d'union et d'apaisement à laquelle je m'honore d'avoir consacré ma vie.

Vous avez courageusement signalé « les mobiles et le programme des nouveaux barbares » qui ont envahi notre pays et cherché à le pervertir ; — l'influence fatale de la propagande socialiste, plus ancienne que la société internationale, qui n'est qu'un de ses habiles organisateurs. — Mais, pour chercher avec vous les moyens de combattre le mal qu'elle a déjà fait dans mon département, permettez-moi de préciser davantage la mesure de ses progrès.

Si vous voulez bien m'autoriser à déposer sur les faits qui me sont personnels, je vous dirai que pendant les temps de souffrances et de révolutions que nous venons de traverser, lorsque, dans un département voisin, les grèves de 1870 avaient profondément troublé de grandes industries, sœurs de la nôtre, pas une plainte, pas un mauvais propos, pas même une contestation sur le prix de la main-d'œuvre, comme il s'en présente sans cesse dans le réglement des affaires

de l'atelier, ne sont venus altérer les bons rapports qui ont régné à toutes les époques entre les nombreux ouvriers de mes usines de Mazières, leurs chefs et leur patron. — Aux portes d'une grande ville, ils rencontrent sans doute des agitateurs politiques et les excitations du socialisme. Mais ils sont assez éclairés pour comprendre que les travailleurs et les chefs de l'industrie sont atteints à la fois par les mauvais jours. Ils savent aussi que leurs intérêts sont solidaires, et ils attendent ensemble un meilleur avenir.

Croyez-vous que je puisse leur dire, en revenant parmi eux : — «des théories insensées, des passions détestables ont voulu s'emparer de vous, — vous les avez écoutées — et vous voilà tous pervertis. »

Non, l'ouvrier du Berry ne se laisse pas ainsi conduire; il a trop de sagacité, de finesse et de cœur. Il peut, par intervalles, se laisser éblouir et tenter par de malsaines rêveries, mais il garde au fond de sa pensée le sentiment prudent et vrai de ses intérêts, le souvenir de la sollicitude dont il a été l'objet. Ceux qui m'ont confié leur fortune industrielle sont toujours les enfants de cette bonne population ouvrière de Mazières et d'Ivoy qui, en juin 1848, accourait en armes à Paris, pour protéger les représentants et défendre l'Assemblée nationale contre les criminels précurseurs des insurgés de 1871.

Votre honorable rapporteur, Monsieur le Président, a traité avec plus d'équité nos populations rurales, je puis donc en parler très-librement, sans crainte d'aggraver aucun mal en le signalant avec exagération. — Je vis au milieu d'elles depuis de longues années ; elles m'ont donné de nombreux témoignages de leur confiance, et la sévérité serait de ma part une ingratitude. Je me crois pourtant le droit de m'exprimer autrement que Monsieur le Rapporteur, et je leur dirai avec sincérité que dans les jours de bourrasques, elles m'inquiétaient autrement, mais autant que nos populations industrielles. Bienveillantes, naïves, fort ignorantes des faits lointains, elles sont accessibles aux rumeurs les plus insensées, aux préjugés les plus absurdes. Leurs dispositions confiantes deviennent de la crédulité, et la contagion les parcourt avec une effrayante rapidité. Mais, plus tard, les bons sentiments qui sont l'habitude et le fond de leur nature, reprennent leur empire.

Il faut savoir ne pas se laisser troubler par ces oscillations qui passent ; — ne pas s'éloigner des milieux agités ; — rester avec la foule, lui montrer le bon sens, et attendre.

Si les conservateurs savent adopter cet esprit de conduite, actif et calmant, si l'autorité publique sait démasquer et atteindre avec vigueur les meneurs, briser l'alliance coupable que vous avez signalée entre le socialisme et les ambitions politiques, nous arriverons, c'est ma ferme espérance, à vaincre une fois de plus, l'esprit funeste de la démagogie qui veut exploiter et pervertir les populations que nous sommes chargés de défendre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : Le marquis DE VOGUÉ,

député du Cher.

Paris, le 10 avril 1872.

P. S. — Je n'ai pas cru devoir vous demander, monsieur le Président, de rectifier une phrase du rapport, qui n'est que le résultat involontaire d'une erreur matérielle.

Elle affirme que le département du Cher « n'a pour ainsi dire pas fourni d'engagés volontaires à notre armée pendant que la France épuisée se débattait contre la Prusse. »

Laissez-moi vous le dire, monsieur le Président, en contenant une émotion que vous pourrez comprendre, — les enfants de nos ouvriers, de notre bourgeoisie, de nos vieilles familles, volontaires, mobiles, ou soldats, ont versé et *mêlé* leur sang pour défendre la France. Il serait malheureux d'altérer, par une phrase inexacte, ces douloureux et précieux souvenirs qui peuvent exercer une heureuse et féconde influence sur l'avenir de notre pays.

Les documents que vous avez réunis ont été mal compris par M. le Rapporteur. — Ils parlent plusieurs fois, non de volontaires contre la Prusse, mais de ceux que nous avions cru devoir appeler pour la guerre contre l'insurrection de Paris. Ces volontaires ont été partout peu nombreux, non par faiblesse, mais parce que l'autorité militaire a préféré se passer de leur concours, pensant qu'il lui fallait, dans cette lutte terrible, non des bataillons improvisés, mais des soldats réguliers, formés par des chefs éprouvés à la manœuvre et à la discipline.

Cette erreur est évidente, et la rectification est trop facile pour qu'il soit nécessaire de vous en signaler l'importance.

Monsieur le Président,

M. GALLICHER. Dans son rapport sur la situation morale des populations du Cher et de la Nièvre, la Commission après avoir reconnu *que les populations rurales sont à peine entamées par la propagande révolutionnaire et socialiste*, affirme *que les populations industrielles sont complétement perverties par l'esprit démagogique*.

Ce jugement a paru un peu trop absolu à ceux des députés du Cher qui sont particulièrement en contact avec les classes ouvrières, et déjà quelques observations vous ont été adressées sur ce point; je vous demande la permission de les formuler ici d'une manière plus précise.

Successivement chef d'industrie dans deux grands établissements métallurgiques de ce pays, la plus grande partie de ma vie s'est écoulée au milieu de ces populations ouvrières, et les relations que j'ai conservées avec elles me permettent d'en parler avec quelque compétence.

La grande industrie du fer au bois, dont le Cher a été si longtemps un des centres les plus actifs, s'exerçait dans de vastes usines disséminées sur tous les grands cours d'eau du pays, et, autant que possible, à proximité des forêts ou des minières.

L'établissement comportait toujours, avec les ateliers et autour d'eux, les nombreux logements des ouvriers qui formaient une espèce de grande famille groupée autour d'un chef dont la direction paternelle s'exerçait sans conteste.

La création des grandes usines à vapeur, puis les traités de commerce de 1860 ont renversé la plus grande partie de ces usines et dispersé leur personnel ; il ne reste debout aujourd'hui que celles qui ont trouvé, dans la fortune de leurs propriétaires, dans des transformations intelligentes ou dans l'exploitation d'heureuses spécialités, les moyens de soutenir une concurrence ruineuse. — Nous comptons parmi elles :

Les fourneaux et fonderies de Mazières, créées et exploitées par M. le marquis de Vogué, sous la direction de M. de Saint-Phalle ;

Les forges et tréfileries de Bigny et Châteauneuf, exploitées par M. le duc de Maillé, sous la direction de M. Trémeau ;

Les forges de Mareuil, à M. le duc de Mortemart, exploitées par M. Porcheron ;

Les fourneaux et fonderies de Rosières, relevés et exploités par M. Jules Roussel ;

Les forges, tréfilerie et pointerie de Bourges, exploitées par MM. Duponnois et Gagneux.

Ces usines nous restent comme les principaux représentants de la vieille industrie du fer dans le département du Cher ; chez elles, l'influence salutaire du chef d'industrie s'est en partie conservée avec les traditions d'honnêteté des familles d'ouvriers qui s'y succèdent.

Il faut le reconnaître et le dire à l'honneur des uns et des autres.

Il est bien vrai que, là aussi, l'influence délétère du cabaret, la propagande démagogique et cet esprit d'insubordination que la destruction de l'autorité du père de famille a développés à tous les degrés de l'échelle sociale, ont porté leurs fruits : le sentiment du devoir s'est affaibli, les idées d'ordre et d'économie sont remplacées par les aspirations du plaisir et des jouissances matérielles ; on prête volontiers l'oreille aux mauvais conseils, et s'il s'agit d'aller au suffrage, on évite les avis du chef qu'on écoutait autrefois avec confiance.

Mais quelles sont les populations de la France qui aient échappé à ces influences et chez lesquelles ne se manifestent pas ces défiances, ces passions, ces aspirations ? Et faut-il, parce que les populations industrielles du centre du Berry ont subi, comme les autres, cet affaissement général des vertus civiques et des qualités morales, leur appliquer un jugement plus sévère qu'à toutes les autres ?

Vous ne le penserez pas, monsieur le Président, et un examen plus approfondi des documents que j'ai l'honneur de vous adresser amèneront, je l'espère, la Commission à rectifier des appréciations trop générales et à reconnaître qu'elle a confondu, d'une manière trop absolue, les populations que le Cher applique, sur des points éloignés, à des industries très-diverses et très-distinctes.

Veuillez agréer, etc.

Signé : L. Galicher,
Député du Cher.

Lissay, par Levet, le 10 avril 1870.

MM. H. FOURNIER, JAUBERT, AMY, ARTHUR DE CHABAUD-LA-TOUR.

Monsieur le Président,

Vous savez que, après avoir lu le rapport de notre honorable collègue, M. de Chamaillard, sur la situation du département du Cher, nous comptions vous proposer quelques rectifications à ce travail, quand s'est brusquement produite la protestation de M. de Flavigny, préfet du Cher.

Le bruit qui s'est fait à propos de cette intervention d'un agent du gouvernement, dans un débat parlementaire, a dû fixer d'abord notre attention, et nous avons cru devoir nous abstenir un instant pour laisser à la Commission le soin de rétablir elle-même le sens de son travail que le préfet venait de dénaturer.

Le silence va se faire sur cet incident regrettable, et nous pensons qu'il nous appartient de venir, à notre tour, avec les égards qui sont dus à nos honorables collègues et avec la modération comme la bonne foi que nous devons apporter dans nos actes, vous présenter sur le rapport de la Commission quelques observations.

M. de Chamaillard constate avec raison que *les populations rurales du Cher sont à peine entamées par la propagande révolutionnaire et socialiste*, mais il ajoute que *les populations industrielles sont complètement perverties par l'esprit démagogique.*

Cette appréciation n'est pas sans exagération et ne saurait s'appliquer qu'à certaines localités du centre de la France, agitées par les détestables doctrines de l'Internationale. Ceux de nos collègues de la députation du Cher qui ont autorité pour parler au nom des populations industrielles, parce qu'ils ont avec elles des relations plus fréquentes, plus intimes, ont déjà fourni à M. le rapporteur des renseignements dont il a reconnu, si nous sommes bien informés, toute la justesse.

Nous n'insisterons donc pas davantage sur ce point et nous appellerons votre attention sur un autre passage du rapport où nous lisons cette phrase : *les départements du Cher et de la Nièvre n'ont pour ainsi dire pas fourni d'engagés volontaires à notre armée, pendant que la France vaincue et épuisée se débattait contre la Prusse.*

Ici la rectification est plus facile, et, au nom du département du Cher que nous avons l'honneur de représenter, nous nous bornerons à opposer à l'allégation que notre honorable collègue a puisée dans les pièces de l'enquête, le chiffre des engagements volontaires qui ont été contractés dans ce département. Il a été de près de 1,500 et si vous voulez bien vous rappeler quelles levées considérables ont été ordonnées à cette époque, vous reconnaîtrez avec nous, Monsieur le Président, que le chiffre de ces engagements venant s'ajouter à celui des mobiles et des mobilisés que le gouvernement appelait sous les drapeaux, témoigne hautement de la large part que prit le département du Cher dans la lutte nationale qui fut soutenue en 1870 et 1871.

Nous avons l'espoir que ces observations suffiront pour que la Commission veuille bien accueillir la demande de rectification que nous avons l'honneur de vous adresser. Nous savons quels sont les sentiments qui l'ont inspirée, et si nous déplorons avec elle des faits regrettables qui ont pu se produire dans quelques localités du centre, nous sommes convaincus aussi qu'elle rend hommage aux

qualités paisibles et laborieuses de l'immense majorité des populations du Cher.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Henri FOURNIER, A. DE CHABAUD-LA-TOUR, COMTE JAUBERT, AMY.

Députés du Cher.

DÉPUTÉS DE LA MEURTHE ET DE LA MOSELLE.

Quatorze députés de la Meurthe et de la Moselle ont adressé à la Commission d'enquête du 18 mars une réclamation qui porte sur l'appréciation de faits généraux et non sur des faits particuliers.

Cette protestation a déjà été imprimée dans beaucoup de journaux.

La Commission n'a pas pensé, dans les termes où elle est formulée, que cette réclamation pût recevoir la publicité qui résulte de l'insertion dans les pièces justificatives du troisième volume de l'Enquête.

Nos collègues avaient été prévenus que leur réclamation contenait autre chose que la rectification de faits erronés, et qu'elle ne pouvait pas être admise dans les termes qu'ils n'ont pas jugé à propos de modifier.

Les députés de la Meurthe et de la Moselle déclarent, en résumé, que s'il n'existe en Lorraine aucune tendance communiste et aucune relation avec l'Internationale ; il n'est pas besoin de la présence de l'étranger pour retenir leur province dans l'obéissance et le calme. Ils s'élèvent contre les assertions qui signalent Nancy, Bar-le-Duc et autres villes comme des foyers de mauvaises passions; enfin ils attestent que les Lorrains n'ont d'autre préoccupation que la libération la plus prochaine possible du territoire, et qu'ils ne pensent qu'à défendre la République et l'ordre social. Nous nous empressons de donner place dans notre enquête à ces déclarations.

M. FRÉDERIC PETIT.

A Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur l'insurrection du 18 mars.

Monsieur le Président,

Le rapport de M. le premier président de la Cour d'Amiens à la Commission d'enquête parlementaire appelle, de ma part, quelques rectifications assez importantes pour que je me permette de réclamer en leur faveur une publicité égale à celle que ce rapport a reçue.

Je serai, du reste, aussi bref que catégorique.

M. de Saudbreuil prétend que l'Internationale « rechercha et trouva des adhérents à Amiens », et que je fus « son agent dans notre ville. »

Jamais je n'ai été ni membre ni agent de l'Internationale.

En 1867, je crois, quelques ouvriers d'Amiens, qui ne rêvaient ni « l'anéantissement de la propriété » ni « grossier communisme » me firent part de leur dessein d'entrer dans l'Association Internationale des Travailleurs. Ils me prièrent d'être leur Intermédiaire et leur correspondant pour demander les renseignements qui leur étaient nécessaires, et me donnèrent à cet effet l'adresse d'un membre du bureau de Paris, dont faisaient alors également partie MM. Fribourg et Tolain. Après avoir ajourné quelque temps, je me rendis à leur désir, et je reçus les statuts de cette association devenue depuis si célèbre. Je n'y vis rien qu'un honnête homme ne pût accepter et leur remis l'envoi. Il paraît que je m'étais rencontré dans cette appréciation avec MM. Jules Simon, Henri Martin et tant d'autres que M. le président à la Cour d'Amiens n'a point encore songé à rendre « responsables des actes de la Commune. »

Ces quatre ou cinq ouvriers avaient recruté quelques camarades. Au nombre d'une vingtaine, chiffre qui ne fut jamais dépassé, ils organisèrent un bureau qui n'eut guère, comme le groupe lui-même, qu'une existence à peu près nominale. Se réunissait-il souvent? je n'en sais rien, n'ayant jamais assisté à leurs petits comités pas plus qu'à leur organisation. Je leur avais prêté mon concours comme je l'ai prêté tant de fois depuis à la constitution de nombreuses associations qui n'avaient rien de commun avec l'Internationale. Ils me prièrent, vu leur peu d'habitude d'écrire, de continuer à correspondre pour eux; je continuai quelque temps. Mais bientôt furent annoncées les premièrees poursuites contre le bureau de Paris, *qui avait fonctionné jusque-là avec l'autorisation tacite du gouvernement* (Voir le premier procès de l'Internationale). Comme les adhérents d'Amiens ne se souciaient ni d'enfreindre la loi, ni de s'attirer une mauvaise affaire, ils se hâtèrent de laisser là l'Internationale, et il n'en fut plus question.

Voilà en quoi se résume toute mon intervention, qui paraît à M. Sandbreuil si « caractéristique » dans la constitution d'un groupe d'adhérents de l'Internationale à Amiens en 1867.....

Agréez, etc.

Signé: Frédéric Petit,
Ancien rédacteur du *Progrès de la Somme.*

Des documents, saisis à Amiens lors du procès de *l'Internationale* jugé à Paris, établissent d'une manière irrécusable que cette association avait été fondée à Amiens par M. Frédéric Petit, et que dans cette entreprise, M. Frédéric Petit a joué un rôle et déployé un zèle tels qu'il pouvait être considéré comme ayant été, momentanément du moins, son agent.

M. Frédéric Petit n'est pas un ouvrier, c'est le fils d'un négociant. En dernier lieu, il avait été le fondateur et le principal rédacteur du journal le *Progrès de la Somme.*

M. Frédéric Petit prétend qu'il a simplement servi d'intermédiaire et prêté sa plume, comme correspondant, à plusieurs ouvriers d'Amiens qui désiraient se mettre en relation avec un bureau de *l'Internationale* à Paris, dont on lui avait donné l'adresse ; — que, du reste, les adhérents qui avaient été réunis à grand peine, se sont vite dispersés sur l'annonce des poursuites exercées contre *l'Internationale* à Paris et que, depuis, il n'a plus été question de *l'Internationale* à Amiens.

En réponse à cette déclaration, nous sommes obligés de publier l'original des pièces sur lesquelles se fondent les appréciations du rapport. De ces documents, il résulte que M. Frédéric Petit s'est adressé au *Courrier Français* pour connaître l'adresse du bureau de *l'Internationale* et pour l'indiquer aux ouvriers en les affiliant. (Lettre du 12 mars 1867) ;

Qu'il prenait sur lui de faire affirmer, par la publicité, l'existence de *l'Internationale* à Amiens, même avant la constitution de son bureau (Lettre du 25 avril 1867) ;

Qu'il rédigeait lui-même les adhésions et établissait provisoirement le siége de la correspondance chez lui (Acte d'adhésion du 21 avril 1867) ;

Qu'il se plaignait de la difficulté de constituer un bureau par suite du peu de zèle que la propagande rencontrait parmi les ouvriers (Lettre du 7 mai 1867).

Que, le bureau une fois fondé et l'association établie, il s'adressait encore, six mois après, *bravement* au préfet comme il le dit, et, sous prétexte de favoriser l'expansion des sociétés coopératives, mais, en réalité, *pour constituer un centre autorisé de réunions à la section de l'association Internationale*, demandant au chef de l'administration l'autorisation de fonder un cercle populaire, sous le titre de *Cercle du Progrès social* (Lettre du 9 décembre 1867) ;

Il y a plus, la Commission a entre les mains copie d'une lettre écrite par M. Frédéric Petit, pendant la Commune, à Verdure qui

en était membre, et qui a été condamné comme tel. L'original de cette lettre a été saisi au domicile de ce dernier, par les ordres de M. le préfet de police, après l'entrée des troupes dans Paris ; et c'est M. le préfet de police qui en a fait faire la copie.

Voici cette lettre, qui mérite d'être reproduite *in extenso :*

« Amiens, 8 mai 1871. »

« Cher citoyen Verdure. »

« Je vous confirme un mot que je vous ai adressé ce matin, en faveur d'une » jeune fille retenue à Saint-Lazare depuis trois semaines.

« J'avais oublié de vous informer des efforts que je tente, en ce moment, pour » acclimater dans la Somme une association républicaine appropriée à ce milieu.

« Je vous envoie les statuts sous ce pli. Si vous jugez à propos de m'adresser » des manifestes ou publications quelconques à répandre dans nos contrées, » comme je vous le propose dans mon billet de ce matin, mettez sur l'adresse » du ballot:

« Grande ou petite vitesse, à votre appréciation, la désignation suivante: » M. Frédéric Petit, fabricant de velours d'Utrecht, rue du Lycée, 47, à Amiens. »

« Bien à vous. »

« *Signé:* Frédéric PETIT fils. »

Ainsi, se trouve établi que M. Frédéric Petit, qui ne veut pas avoir été zélateur actif de *l'Internationale*, ne demandait, pas mieux que de devenir un *zélateur actif de la Commune.*

PIÈCES SAISIES CHEZ CHEMALÉ.

Lettre de Frédéric Petit. 12 mars 1867.

Petit s'adresse à Chemalé, au nom de 4 ou 5 travailleurs Amiénois qui veulent s'affilier à l'*association Internationale* et demande des renseignements sur les conditions dans lesquelles cette affiliation pourrait avoir lieu. Le « *Courrier français* à qui j'avais écrit me prie de m'adresser à vous. »

Lettre du même, 7 avril 1867.

Petit accuse réception à Chemalé des statuts de l'*Internationale.* « *Il espère former un premier groupe de 20 adhérents, malgré la froideur que la propagande rencontre parmi les ouvriers.* »

Lettre du même du 25 avril 1867.

Petit accuse réception à Chemalé d'un nouvel envoi de statuts.—Il a recueilli 9 adhésions. — Il envoie la cotisation des 9 adhérents. — 2 fr. 70, plus 5 fr., pour les familles de Roubaix.

— « Vous porterez les 5 fr. pour Roubaix au nom collectif des membres amiénois de la société Internationale, de manière à affirmer, par la publicité, la formation d'un bureau à Amiens.

» L'*Association* a-t-elle pensé à la puissance que lui donnerait la constitution d'un budget de la solidarité sur le pied d'une cotisation permanente d'un centime par jour et par membre?

« Un *million d'adhérents* donnerait un budget de 3 *millions* 650 *mille francs*. Je vous soumets l'idée. »

Acte d'adhésion, de la main de Frédéric Petit, *joint à la lettre du* 25 *avril* 1857.

Aux membres du l'Association Internationale des travailleurs formant le bureau de Paris.

Chers Citoyens,

Les travailleurs soussignés résidant à Amiens,

Voulant affirmer la solidarité qui les unit à tous les travailleurs sans distinction de nationalité ou de profession, et concourir d'une manière effective au mouvement d'émancipation économique et sociale qui doit relever les ouvriers d'un servage séculaire;

Adhérant à la déclaration des *principes du Congrès de Genève du* 3 *septembre* 1866, et aux statuts et réglements élaborés par les délégués au Congrès, demandent à être admis à titre de collaborateurs par le bureau de Paris auquel ils désirent se rattacher par des liens fraternels, en attendant que les travailleurs amiénois, éclairés sur leurs véritables intérêts, répondent à leur appel, et se ralliant à leur initiative permettent d'organiser le bureau particulier de la section d'Amiens.

Amiens, 21 avril 1867.

Suivent les signatures des 9 adhérents.

Le siége de la correspondance est provisoirement établi chez M. Frédéric Petit, fils.

Lettre datée d'Amiens, 7 mai 1867, signée Fréd. Petit fils.

..... Le bureau a bien de la peine à se constituer par suite du petit nombre, de l'insuffisance des éléments et du peu de zèle de quelques-uns. Cependant les

jours des réunions sont fixés; deux ont déjà eu lieu.... Le règlement particulier au bureau de Paris a été accepté .... je vous prie de vouloir bien adresser au bureau d'Amiens, comme vous vous y êtes offert, une vingtaine de carnets que vous allez tirer à nouveau.

P. S. Le bureau d'Amiens a en ce moment 12 adhérents; prochainement aura lieu le choix définitif de la commission et des correspondants devant lesquels je m'effacerai...

Lettre d'un ouvrier — réclamant l'appui du bureau de Paris pour les ouvriers teinturiers en coton d'Amiens qui se sont mis en grève le 29 juin.

Citoyen, nous venons vous prier nous envoyer deux douzaines de carnets avec timbres spéciaux. Nous sommes obligés d'inscrire les cotisations sur une feuille de papier, ce qui n'est pas dans les statuts de la société. Nous espérons sous peu qu'elle sera nombreuse, car elle prend de l'extension tous les jours.

Lettre de Frédéric Petit, 10 juillet 1867.

Cher citoyen, j'applaudis de grand cœur à votre courageuse initiative pour le banquet commémoratif de la grande date du 14 juillet. *Je vous envoye un chèque de 3 francs ma cotisation et celle de..... votre correspondant du bureau amiénois de l'Association Internationale, qui doit aller vous voir dimanche, et pourra sans doute assister au banquet.*

Lettre de Frédéric Petit du 9 décembre 1867.

Il rend compte de ses efforts pour arriver à fonder une boulangerie sociétaire à Amiens, puis il ajoute :

« Enfin, en vue de pouvoir travailler plus à l'aise et plus sûrement au développement et à l'extension des idées d'association, *comme pour constituer un centre autorisé de réunion à la section de l'*ASSOCIATION INTERNATIONALE, *nous avons bravement adressé au préfet, il y a quelques mois, une demande en autorisation d'un cercle populaire sous le titre de* CERCLE DU PROGRÈS SOCIAL. Une Enquête a été faite par la police sur les signataires au nombre de 17, mais nous n'avons encore révélation de rien. Nous nous sommes autorisés, dans notre demande, de nos intentions sérieuses et loyales, comme la fondation de notre Boulangerie en est la preuve, et de l'exemple donné par l'autorisation du cercle des travailleurs au quartier des Brotteaux à Lyon. Malgré cela, je dois déclarer en toute franchise que le succès m'étonnerait.

— AMIENS N'EST ENCORE NI LYON NI PARIS. »

Monsieur le président du cercle de l'union ouvrière, et M. Lancel, ex-secrétaire du Comité populaire de la Défense nationale, à Amiens, déclarent que l'Association connue à Amiens sous le nom de *Cercle*, le *comité*, les *clubs*, les *réunions publiques*, sont toujours demeurés en dehors de l'*Internationale*. MM. LANCEL ET WATIN.

M. Watin (Lucien) déclare, de son côté, qu'il n'a jamais été membre à un titre quelconque de l'*Internationale*.

Lille, le 19 mars 1872. M. LE BARON SÉGUIER.

Monsieur le Président,

La publication du rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser le 15 juillet 1871 à la Commission de l'Assemblée nationale, chargée de l'Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars, a donné lieu à quelques contradictions.

Les unes ont trait au jugement que j'ai porté sur l'adresse du Conseil municipal de Lille concernant l'insurrection de Paris, adresse qui ne fut votée, au mois de mai 1871, qu'après une longue discussion et malgré la vive opposition de M. Catel-Béghin, maire de Lille et de dix conseillers municipaux.

Je n'ai rien à modifier dans cette partie de mon rapport.

Les autres contradictions portent sur des renseignements fournis au sujet des antécédents de quelques chefs de l'insurrection, originaires du département du Nord.

Parmi ces contradictions quelques-unes sont fondées, et il est de mon devoir de rectifier les indications inexactes de mon rapport du 15 juillet.

Ce rapport signalait Cluseret comme « le fils d'un colonel d'infanterie retraité « à Lille. »

Cluseret est bien le fils d'un colonel d'infanterie assez longtemps en garnison à Lille, mais M. Cluseret père, après avoir pris sa retraite à Lille, n'est plus dans cette ville.

Le rapport ajoutait que Vermesch « était fils d'un brigadier de police de Lille. »

Ce renseignement n'est pas exact.

Vermesch est fils d'un marchand droguiste de Lille.

Le rapport disait encore : « Bergeret, d'abord employé à la succursale de la Banque de France à Lille, a été quelque temps rédacteur du *Progrès du Nord*, qui se publie dans cette ville. »

Ce renseignement n'est pas exact.

Bergeret, général et membre de la Commune, n'a été, ni employé à la succursale de la Banque de France à Lille, ni rédacteur du *Progrès du Nord*. L'ancien employé, l'ancien rédacteur financier du *Progrès du Nord* est M. Gaston Bergeret, aujourd'hui secrétaire de M. Brame, député du Nord.

Enfin, répondant aux questions qui avaient été adressées par la Commission parlementaire sur l'organisation de l'Internationale dans le département du

Nord, le rapport signalait que « c'était à Roubaix que l'Internationale comptait le plus d'adhérents (800 environ) ; que, recrutés par Assi et Varlin, ils paraissaient être maintenant sous la direction de M. Juncker, membre du Conseil municipal de Roubaix, depuis les dernières élections. »

Deux journaux, le *Progrès du Nord* et l'*Echo du Nord* (numéro du 16 mars et 17 mars 1872), ont fait remarquer que M. Juncker avait protesté dans un journal de Roubaix, le *Libéral du Nord*, contre cette accusation, portée contre lui récemment par un autre journal de Roubaix, le *Journal de Roubaix*.

Tout en mentionnant ces protestations, je persiste à dire qu'auprès d'un grand nombre d'industriels de Roubaix, tous très-honorablement connus, M. Juncker avait, au mois de juillet 1871, date du rapport, la possession d'état de directeur des membres de l'Internationale de Roubaix.

Veuillez agréer, Monsieur, etc.

Le Préfet du Nord,

Signé : SEGUIER.

M. JUNCKER.

M. Juncker (administrateur de la *Roubaisienne*, filature de soie à Roubaix) proteste contre cette qualification de membre de l'Internationale qui lui a été donnée dans le rapport de M. le Préfet du Nord. Il déclare qu'il n'a jamais fait partie de cette société. Le rapport de M. le Préfet inséré ci-dessus répond à cette réclamation.

CONSEILLERS GÉNÉRAUX DE L'ALLIER.

Quatre conseillers généraux de l'Allier protestent contre une appréciation rétrospective contenue dans le passage suivant du rapport du premier président de Riom :

« Les troubles de Paris n'ont eu aucune ramification, du moins appréciable, dans l'arrondissement de Gusset. La Palisse qui s'est singulièrement amendé depuis le temps où les populations du Donjon se signalaient par les tendances les plus subversives, et les actes de la plus criminelle violence..... »

Selon eux, les citoyens du Donjon n'ont pris les armes le 2 décembre 1851 que pour défendre l'Assemblée et la Constitution violées.

M. DUCROS.

A monsieur le Président de la Commission d'enquête sur l'insurrection du 18 mars.

Monsieur le Président,

Après avoir lu ma déposition imprimée par les soins de la Commission, j'ai

voulu donner plus de certitude à l'une des circonstances rapportées; et, nouvelles informations prises, j'ai été amené à rectifier ainsi qu'il suit un fait horrible de profanation commise sur le cadavre de M. de l'Espée . Un individu de Saint-Chamond fut en effet accusé d'un acte odieux que j'ai cité page 477, col. 2e, vol. 2e de l'enquête. Après information, interrogatoire et audition de témoins, il fut reconnu que cet homme n'avait pris aucune part active au meurtre commis le 25 mars ; qu'il s'était borné à ramasser un morceau du crâne fracassé, l'avait porté chez lui, montré à sa femme, et, sur le blâme de celle-ci, brûlé.

Un arrêt de non-lieu de la chambre des mises en accusation de la cour de Lyon a confirmé l'existance de ce fait tel que je viens de le rétablir.

Veuillez agréer, etc.

Le préfet de la Loire,
Signé : Ducros.

Nota. — Une rectification, pareille à celle que nous insérons au nom de M. le Préfet de la Haute-Loire, a été produite par M. le Procureur général près la cour d'appel de Lyon et par divers citoyens de la ville de Saint-Etienne.

ERRATA

ERRATA

PREMIER VOLUME.

Rapports.

t de M. La Rochethulon.	Page 392, ligne 2e, au lieu de : Ils arrivèrent à Vincennes, lire : A Charenton.
Id.	Page 408, ligne 30e, lire : Et qu'on avait pensé aussi au général Billot pour le commandement de l'armée.
rt du premier président de Toulouse.	Page 544, dernière ligne, au lieu de Caro, lire : Carol.
rt du colonel de darmerie de la Côte-.	Page 627, colon. 1re, ligne 4e, au lieu de : La détention de Boysset, lire : La délégation de Boysset.

DEUXIÈME VOLUME.

Dépositions.

ition de M. J. Favre.	Page 51, col, 1re, au lieu de ces mots : Que M. Whasburn ait été en relations avec les Allemands, cela est certain, il les représentait à Paris. Qu'il en soit né des complaisances coupables, j'en ai eu des soupçons, je n'en ai pas eu la preuve ; lire : Qu'il en soit résulté des facilités fâcheuses, j'en ai eu des soupçons, je n'en ai pas eu la preuve.
ition de M. Leblond.	Page 150, col. 1re, l. 11e, au lieu de : Ranc, lire : Ranvier.
ition de M. Ansart.	Page 187, col. 1re, l. 43e, après : A ce moment, en effet, des comités de défense se sont organisés, ajouter : Dans les municipalités.
Id.	Page 189, col. 2e, l. 25e, au lieu de : Se fit nommer secrétaire du commissaire de police par Antonin Dubost, lire : Se fit nommer commissaire de police, attaché au cabinet du préfet.

Déposition de M. Macé.	Page 217, col. 2e, l. 7e, au lieu de : Qui était un peu l'agent, lire : Ancien officier de paix attaché au service politique de M. Lagrange.
Id.	Page 220, col. 2e, l. 2e, au lieu de : Ferry, lire : Le nommé Ferré.
Déposition de M. Mouton.	Page 219, 1re col., l. 35. au lieu de : que je faisais, lire : qui se faisaient.
Id.	Page 219, 1re col., l. 43, au lieu de : Presque chaque jour nous signalions, lire : Presque chaque jour le préfet signalait.
Id.	Page 229, 2e col., l. 4, au lieu de : J'ai constaté que, lire : On a pu constater que.
Id.	Page 229, 2e col., l. 4, au lieu de : Que j'ai fait faire, lire : Qui a été fait.
Id.	Page 230, 1re col., l. 3, au lieu de : J'ai fait moi-même un résumé, lire : Il a été fait un résumé.
Id.	Page 230, 2e col., l. 27, au lieu de : J'appris que des barricades s'élevaient, lire : Nous apprîmes que des barricades s'élevaient, on envoya de ce côté.
Id.	Page 232, 1re col., l. 36, au lieu de : Sur les instances des diplomates, lire : Sur les instances des personnages qui l'entouraient.
Id.	Page 233, 1re col., l. 38, au lieu de : M. Piétri rentra à la préfecture, lire : M. Piétri reprit le chemin de la préfecture.
Déposition de M. l'amiral Saisset.	Page 303, col. 2e, supprimer le paragraphe : Je dois dire que, etc., jusqu'à : Je viens de nommer.
Id.	Page 303, col. 2e, supprimer : Que je l'espère, jusqu'à : Garde nationale.
Id.	Page 304, col 2e, supprimer depuis : MM. P. et Lavigne, jusqu'à : Et vous vous rendrez.
Id.	Page 305, col. 1re, supprimer : Un moment je fis demander, jusqu'à : Empêchés de passer...
Id.	Page 306, col. 2e, 6e paragraphe, au lieu de : Mottu, lire : Léo Meillet.
Id.	Page 313, col. 1re, l. 4e, après : Richard, lire : M. Tirard a bien voulu déclarer depuis, que le jugeant utile à la situation, il avait fait afficher une des rédactions de lui-même.
Id.	Page 315, col. 1re, l. 7e, au lieu de : J'ai deux coquins devant moi, lire : Je dois rester en défiance d'une part.
Id.	Page 315, col. 2e, paragraphe 4e, supprimer : Je vous en citerai, jusqu'à : J'ai été mêlé.
Id.	Page 316, col. 2e, supprimer depuis : Une espèce de coquin, jusqu'à : Lit de mort.
Déposition de M. Schœlcher.	Page 321, col. 1re, l. 26e, au lieu de : Par un homme que je ne savais pas, etc., lire : C'était un homme fort intelligent que j'ai su depuis être membre du Comité central, mais qui n'avait pas revêtu alors sa qualité.

Déposition de M. Schœlcher. Page 322, col. 2e, l. 16e, lire : ...Général Brunel qui consentait à fixer les élections municipales au 30. Ils vinrent ensemble au second arrondissement.

Id. Page 523, col. 2e : L'affiche de l'amiral Saisset a été publiée par l'amiral, retrancher : Saisset au Grand-Hôtel et...

Id. Page 523, col, 2, au lieu de : C'est possible, je ne le contredis pas. lire : Ce doit être la vérité, puisqu'il le déclare.

Id. Page 523, col. 2e, au lieu de : Tous ceux qui ont assisté à la séance ont signé, lire : Ne confondons pas. Il ne s'agit plus de la proclamation attribuée à l'amiral, mais de la nôtre. Celle-là, tous ceux qui assistaient à la séance, l'ont signée.

Id. Page 323, col, 1re, l, 2e, au lieu de : Enfin il fut convenu, etc., lire : Nous demandions que les élections eussent lieu le 3 avril. Nous ne pûmes l'obtenir. Elles restèrent fixées au jeudi 30 mars. Le traité fut signé par le général Brunel.

Id. Page 324, col. 2e, remplacer : Et c'est alors seulement que j'ai été porter ma signature, par : Et j'ai été porter mon nom.

Id. Page 327, l. 1re, au lieu de : Le fait, lire : La chose.

Id. Page 328, col. 1re : J'allais à la mairie, ajouter : Journellement.

Id. Page 329, col. 1re, l. 37e, au lieu de : Je crois encore, etc., lire : Je crois encore, que même à ce moment, la résistance n'était pas impossible, mais c'était une grande chance à courir.

d. Page 330, col. 1re, l. 9e, au lieu de : Je crois que si, etc., lire : Je crois néanmoins que si nous avions eu le temps de nous mettre en état de faire face à l'orage, en admettant qu'on n'eût pu éviter la guerre civile, elle eût été beaucoup moins longue que celle qui a eu lieu, avec 30 ou 40,000 gardes nationaux résolus comme ils l'étaient.

Déposition de M. Vacherot. Page 390, col. 1re, l. 16e, au lieu de : Faire des redites, lire : répéter ce qui a été si bien dit.

Id. Page 390, col. 2e, l. 10e, au lieu de : C'est le mot d'inertie ou d'impossibilité, lire : C'est le mot de nécessité.

Id. Page 390, col. 2e, l. 14e, au lieu de : N'aurait dû peut-être prendre le nom, lire : Que le nom.

Id. Page 390, col. 2e, l. 15e, au lieu de : Il l'a pris, lire : Il a pris un autre titre encore.

Id. Page 391, col. 1re. supprimer : D'économie.

Id. Page 391, col. 1re, l. 10e, au lieu de : Je n'avais pas voulu le mot, lire : Je n'avais voulu ni le mot, ni la chose.

Id. Page 391, col. 1re, l. 19e, au lieu de : Violents, lire : Résolus.

Id. Page 391, col. 1re, l. 35e, au lieu de : S'il a fait beaucoup de mal tout seul, lire : S'il n'a pas suffi à la tâche, malgré son ardent patriotisme.

Déposition de M. Vacherot.

Page 391, col. 1re, l. 38e, au lieu de : Ses facultés, son initiative de parole, son éloquence auraient pu produire un bon effet, lire : Son activité et son éloquence entraînante eussent puissamment concouru à l'œuvre commune.

Id. Page 391, col. 1re, l. 43e, au lieu de : Tandis qu'il n'y avait là, lire : Comme il n'y avait là.

Id. Page 391, col. 1re, l. 50e, au lieu de : Amis de l'égalité, lire : Amis de la légalité.

Id. Page 391, col. 2e, l. 1re, au lieu de : Qui supportaient la liberté, quoiqu'elle pût leur être désagréable, puisqu'ils étaient les premiers attaqués, lire : Qui voulaient qu'on pût tout dire.

Id. Page 391, col. 2e, l. 10e, après : Insulter, lire : Calomnier.

Id. Page 391, col. 2e, l. 36e, au lieu de : Il y a eu une réunion, lire : Il y avait des groupes.

Id. Page 392, col, 1re, l. 10e, au lieu de : Belleville; pour, lire : Belleville, pour.

Id. Page 392, col. 1re, l. 29e, au lieu de : Un bataillon, lire : Un.

Id. Page 392, col. 1re, l, 38e, au lieu de : N'a pas fait de bons choix, lire : Que de bons choix.

Id. Page 392, col. 2e, l. 17e, supprimer : Ce n'a été que plus tard.

Id. Page 392, col. 2e, l. 48e, au lieu de : Quartiers, sous, lire : Dont les maires, sous.

Id. Page 393, col. 1re, l. 22e, supprimer toute la phrase : Je l'ai détourné, etc.

Id. Page 393, col. 1re, l. 34e, au lieu de : Adjoints sortis de l'élection, lire : Mes adjoints et mes employés.

Id. Page 393, col. 1re, l. 41e. supprimer la phrase : A nous deux, etc.

Id. Page 394, col. 1re, l. 11e, au lieu de : Maire de Paris, lire : Maire.

Id. Page 394, col. 1re, l. 13e, supprimer la phrase : Je ne suis pas le seul qui ait fait cela.

Id. Page 394, col. 1re, l.l. 28e et 32e, au lieu de : Gambetta, lire : M. Gambetta.

Id. Page 394, col. 1re, l. 51e, supprimer la phrase : J'ai attaché le grelot.

Id. Page 394, col. 2e, l. 20, au lieu de : Qu'alors, le peuple, lire : Qu'alors, si l'on échouait, le peuple...

Id. Page 394, col. 2e, l. 30e, au lieu de : Ne pas mentir, lire : De dire toute la vérité.

Id. Page 394, col. 2e, l. 51e, au lieu de : Mes confrères, lire : De quelques-uns de mes confrères.

Id. Page 395, col. 1re, l. 30e, au lieu de : Fonctionnant et un, etc., lire : Fonctionnant. Un de mes adjoints avait accepté la présidence, non d'une délégation de ce comité, mais d'une réunion d'officiers qui lui obéissait.

osition de M. Vacherot. Page 395, col. 1re, l. 33e, supprimer la phrase : Quand j'avais su ces choses, etc.

Id. Ibid. l. 42e, au lieu de Gaime, lire : Galle.

Id. Ibid. l. 43e, au lieu de : Un militaire, lire : Un ancien officier de marine.

Id. Page 395, col. 2e, l. 16e, au lieu de : Un bataillon passait pour bon, etc., lire : Un bataillon qui passait pour être très-dévoué à l'ordre n'a pu être réuni au moment décisif.

Id. Page 395, col. 2e. l. 39e, au lieu de : Le plus détestable bataillon, lire : Le moins sûr des bataillons.

Id. Page 395, col. 2e, l. 40e, au lieu de : Gaime, lire : Galle.

Id. Page 395, col. 2e, l. 43e, au lieu de : Un bataillon fidèle, lire : D'un bataillon de ses fidèles.

Id. Page 395, col. 2e, l. 54e, supprimer le paragraphe : J'eus une faiblesse, etc., etc., et commencer ainsi le paragraphe suivant : Dans une réunion du soir où j'ai appris l'assassinat des généraux, je crois me rappeler avoir dit, etc.

Id. Page 396, col. 1re, l. 20e, supprimer : Certains de mes collègues étaient des hommes très-énergiques.

Id. Page 396, col. 1re, l. 30e, au lieu de : A la seconde réunion, lire : A cette réunion, on finit par décider qu'on ferait une tentative auprès de M. Jules Favre. Comme la plupart de mes collègues, je me laissai entraîner par le désir de mettre fin à la guerre civile et aussi par l'espoir de décider la saine partie de la garde nationale à sortir de sa déplorable abstention. Mais que dire, etc.

Id. Page 39[illegible] col. 1re, l. 45e, supprimer : Envoyer en prison.

Id. Page 397, col. 1re. l. 3e, au lieu de : Sans lutte, lire : Sans résistance pour le lendemain.

Id. Page 397, col. 1re, l. 35e, supprimer : Je me demandai si ces hommes, etc., et remplacer par ces mots : Je me demande si ces hommes avaient l'étoffe de grands scélérats, ayant commis de si grands crimes. On a expliqué cela, etc.

Id. Page 397, col. 2e, l. 9e, au lieu de : En tout cas : lire : En tout cas.

Id. Ibid. l. 19e, au lieu de : Non les repris de justice, etc., lire : Peut-être, mais d'autres aussi, des ouvriers exaltés auxquels il est facile de faire tout croire.

Id. Page 397, col. 2e, l. 31e, au lieu de : Rien d'impossible, rien d'étrange, lire : Rien d'affreux, rien de monstrueux.

Id. Page 397, col. 2e, l. 33e, au lieu de : L'envie, le besoin d'argent, lire : L'envie, le désir furieux d'avoir son jour de triomphe, leur jour de vengeance sur les maîtres qu'on leur dit être les auteurs de leur misère.

Déposition de M. Vacherot. Page 397, col. 2e, l. 35e, supprimer : Ils se sont jetés dans l'insurrection, etc., etc.

Id. Page 398, l. 5e, au lieu de : A bâton rompu, lire : A bâtons rompus.

Id. Page 414 et suiv., au lieu de : Montaigu, lire : Montagut.

Déposition de M. le colonel Montagut. Page 415, col. 1re, l. 6e, au lieu de : 2 février, lire : 14 février.

Id. Id. col. 2e, l. 4e, au lieu de : Nous savions par ces historiques, lire : C'est seulement par ce casier judiciaire que nous aurions su, etc.

Id. Page 416, col. 1re, l. 6e, au lieu de : Le 8 Octobre, lors de la tentative de Flourens, lire : Lors de la tentative qui suivit celle de Flourens, le dimanche 9 ou 16 Octobre.

Id. Page 416, col. 1re, l. 22e, au lieu de : Les uns aux autres, lire : Aux compagnies sédentaires du même bataillon.

Id. Page 416, col. 1re, l. 32e, au lieu de : Dans le 19e, dans le 6e, lire : Dans le 19e, dans le 2e, et dans plusieurs autres bataillons.

Id. Page 416, col. 1re, l. 46e, après : Il n'a pas assez compris, lire : Qu'en état de siége, avec une population corrompue par vingt ans d'empire, qui l'avaient habituée à la compression, mais non à l'obéissance, à la loi que donne la pratique de la liberté, l'opinion publique ne suffit pas pour mener cette population, et qu'il aurait pu, dès le début, employer des moyens énergiques.

Id. Page 416, col. 2e, l. 2e, supprimer : De discipline.

Id. Page 417, col. 1re, l. 16e, au lieu de : 19 Février, lire : 14 Février.

Id. Page 417, col. 2e, l. 21e. au lieu de : Quand le Gouvernement nomma, etc., lire : Quand le Gouvernement nomma Tamisier général, celui-ci exigea de moi que je fusse attaché à son état-major, ce que j'acceptai à regret, pressentant les difficultés de la mission, et du chef d'état-major qu'il conservât ses fonctions, ce à quoi il eût le dévouement de consentir, quoi que ce pût avoir des inconvénients et que sa situation fût étrange vis-à-vis de la garde nationale républicaine, comme ne tardèrent pas à le faire sentir certains journaux.

Id. Page 417, col. 2e, l. 37e, au lieu de : Il y avait quelque chose, etc., lire : C'était là ce qu'il y avait de gênant. Ferri-Pisani, qui était mon ancien camarade d'Ecole Polytechnique et mon ami, ne pouvait refuser quelque chose à un exagéré sans encourir l'épithète de réactionnaire, tandis que j'avais qualité pour dire : « Si ma République ne vous convient pas, moi, je ne veux pas de la vôtre. » Aussi, demandait-il à cors et à cris la permission de s'en aller, mais on ne voulait pas le lâcher, à cause de sa capacité et des *services* qu'il pouvait rendre.

Id. Page 417, col. 2e, l. 50e, après : 90 bataillons, ajouter : En outre des 60 anciens.

Id. Page 418, col. 1re, l. 25e, supprimer : Je tins bon.

position de M. le colonel Montagut. Page 419, col. 2e, l. 14e, remplacer par : Oui, Monsieur. On recevait les armes du Ministre de la Guerre, et l'état-major les remettait au chef du bataillon.

Id. Page 420, col. 1re, l. 37e, après : Que de la garde nationale, lire, au lieu du texte : Et quand un de mes anciens camarades a voulu constituer les éclaireurs de la garde nationale, j'ai écrit au général Trochu qui avait autorisé cette formation, pour demander qu'ils rentrassent dans la catégorie de tous les corps auxiliaires qui nous étaient étrangers.

Id. Page 420, col. 2e, l. 12e, au lieu de : 5 Octobre, lire : 8 Octobre.

Id. Page 420, col. 2e, l. 26e, au lieu de : Flourens fit dans les bataillons, lire : Flourens prit dans, etc.

Id. Page 420, col. 2e, l. 45e, ajouter : Malgré les efforts de ce commandant, qui exprima son désespoir et donna sa démission, dans un rapport qui a été inséré au *Journal officiel*.

Id. Page 420, col. 2e, l. 53e, au lieu de : Ce sont les deux premiers, lire : Ils ont fait partie des premiers bataillons.

Id. Page 421, col. 2e, l. 18e, au lieu de : Je ne dis pas, etc., lire : Il n'avait pas à intervenir, puisqu'il n'était plus gouverneur, et n'avait pas à signer les permis de sortie. Comme je l'ai dit déjà, je les aurais refusées si elles eussent porté ma signature.

Id. Page 422, col. 2e, l. 7e, au lieu de : Vous aviez laissé Flourens, lire : Le 8 Octobre vous aviez laissé Flourens ou plus exactement été contraints de laisser Flourens manifester à la place de l'Hôtel-de-Ville avec ses bataillons. N'ayant pas mis ou n'ayant pas pu mettre la main sur lui, ce jour-là, ne l'ayant pas jugé immédiatement, militairement, par cela même il vous était difficile de revenir à la loi militaire contre les hommes laissés libres dans la nuit du 31 Octobre.

Déposition de M. Ossudo. Page 5, col. 1re, au lieu de : Lui-même a plusieurs fois signalé ces faits à M. Mahias, ajouter : qui faisait ce qu'il pouvait et que je n'entends du reste rendre en aucune façon responsable de l'état de choses que j'ai signalé plus haut.

Id. Page 468, col. 1re, l. 22e, supprimer : Il y avait très-peu de témoins ; il y avait M. Béquet.

Id. Page 468, col. 2e, l. 21e, supprimer : C'est M. Béquet, substitut du Procureur de la République, M. Hérisson et un M. Salvador Bernard.

Id. Page 469, col. 2e, l. 13e, lire : Le 127e bataillon, au lieu du : 227e.

Id. Page 469, col. 2e, l. 85e, supprimer : Mais j'étais prévôt du VIIe arrondissement.

Id. Page 469, col. 2e, l. 48e, lire : Un mois de prison, au lieu : Trois mois de prison.

Déposition de M. Ossude. Page 470, col. 2, l. 52e, au lieu de : J'avais arrêté Protot, lire : Le 22 janvier j'avais arrêté Protot.

Id. Page 471, col. 1re, l. 6e, au lieu de : Vous avez arrêter Cerisier, lire : Vous avez vu arrêter Cerisier.

Id. Page 472, col. 2e, l. 25e, supprimer depuis : J'allais le faire fusiller, jusqu'à : Je lui ai demandé.

Id. Page 473, col. 1re, l. 51e, supprimer depuis : Les intéressés ne parlent pas, jusqu'à : C'était le 27 janvier.

Id. Page 473, col. 2e, l. 12e, au lieu de : Ils étaient 60, lire : Ils étaient une dizaine.

Déposition de M. de Plœuc. Page 488, colonne 2e, ligne 20e, au lieu de : J'en donnai connaissance au Gouvernement, lire : ...au Gouverneur.

Id. Page 489, lire la situation de la Banque ainsi modifiée :

Situation de la Banque de France au 20 mars.

En caisse...	Numéraire	77,000,000	243,000,000
	Billets	166,000,000	
Portefeuille			899,000,000
Valeurs en garantie d'avances			120,000,000
Lingots			11,000,000
Bijoux en dépôt			7,000,000
Titres déposés			900,000,000
Total			2,180,000,000

Id. Page 489, col. 2e, l. 6e, 7e et 8e, au lieu de :

En caisse de la Banque	243,000,000
Numéraire	77,000,000
Billets de banque	166,000,000

Lire :

Encaisse de la Banque :

Numéraire	77,000,000	243,000,000
Billets de banque	166,000,000	

Id. Page 489, col. 2e, l. 12e et 13e, au lieu de : Les valeurs déposées et garanties d'avance, lire : ...en garantie d'avances.

Id. Page 489, col. 2e, l. 17e, au lieu de : Ensemble.... 2,424,000,000, lire : Ensemble.... 2,180,000,000.

Id. Page 489, col. 2e, l. 21e, au lieu de : Fr. 900,000,000, lire : Fr. 800,000,000.

Id. Page 489, col. 2e, l. 27e, au lieu de : Fr. 3,413,000,000, lire : Fr. 2,980,000,000

Id. Page 489, col. 2e. l. 31e, au lieu de : Des bataillons l'ordre, lire : Des bataillons de l'ordre.

Déposition de M. de Plœuc. Page 491, col. 1re, l. 1re, au lieu de : Vous y aviez vu, lire : Vous y avez vu.

Id. Page 491, col. 2e, l. 16e, au lieu de : De Beutque, secrétaire du Conseil général, lire : De Benque, secrétaire du Conseil général.

Id. Page 491, col. 2e, l. 33e, au lieu de : L'avant-veille, lire : De la veille.

Id. Page 491, col. 2e, l. 49e, au lieu de : Pour tous exemple, lire : Pour tous un exemple.

Id. Page 492, col. 1re, l. 47e, au lieu de : Et qui se complaît, lire : Et qui se complaisent.

Id. Page 493, col. 2e, l. 34e, au lieu de : Conseil eût statué, nous gagnant, lire : Conseil eût statué, gagnant.

Id. Page 483, col. 2e, l. 27e, au lieu de : Sauf en cas d'insultes, lire : Sauf en cas d'insuccès.

Id. Page 494, col. 1re, l. 27e et 28e, au lieu de : S'entendre et discuter avec cette administration les voies, lire : S'entendre avec cette administration et discuter les voies.

Id. Page 494, col. 1re, dernière ligne, au lieu de : Qu'entre votre dépôt et la reprise, lire : Qu'entre votre départ et la reprise.

Id. Page 495, col. 2e, l. 15e, au lieu de : L'extrait ci-dessous, lire : L'extrait que voici.

Id. Page 495, col. 2e, l. 19e, au lieu de : Jourde me fit demander, je ne refusai pas, lire : Jourde me fit demander une entrevue, je ne refusai pas.

Id. Page 496, col. 1re, l. 7e, au lieu de : Mieux vaut subir, lire : Mieux valait subir.

Id. Page 496, col. 1re, l. 26e, au lieu de : Rien ne peut se faire sans l'avertissement, lire : Rien ne peut se faire sans l'assentiment.

Id. Page 496, col. 1re, l. 42e, au lieu de : Et il continua à m'assister, lire : Et il continua de m'assister.

Id. Page 497, col. 2e, l. 24e, au lieu de : Vers dix heures du soir. on vient me prévenir, lire : Vers dix heures du soir, on vint me prévenir.

Id. Page 498, col. 1re, l. 38e, au lieu de : Des lettres incomplètes du ministre, lire : Des lettres incomplètes de ministres.

Id. Page 498, col. 2e, l. 40e, au lieu de : Il était temps que les troupes fussent arrivées le soir, lire : Il était temps ! Que les troupes fussent arrivées le soir.

Id. Page 499, col 1re, l. 18e, au lieu de : Dont la fermeté et le courage ont été dignes d'éloge, lire : Dont la fermeté et le courage ont été au-dessus de tout éloge.

Id. Page 499, col. 1re, l. 28e, au lieu de : A été livrée ce matin, lire : A été délivrée ce matin.

Déposition de M. de Plœuc. Page 499, col. 1re, l. 44e, au lieu de : La Banque de France a conservé les armes, lire : La Banque de France a conservé ses armes.

Id. Page 499, col. 2e, l. 21e, au lieu de : Et pour celui non moins grand, lire : Et par celui non moins grand.

Id. Page 499, col. 2e, l. 46, au lieu de : Avec ses chefs et ses défenseurs, les premiers jours, lire : Avec ses chefs et ses défenseurs des premiers jours.

Id. Page 500, col. 1re, l. 18e, au lieu de : Rappelant à merveille celles des proconsuls de 1792, lire : Rappelant à merveille les proconsuls de 1792.

Id. Page 500, col. 2e, l. 27, au lieu de : C'était un postiche de 92, lire : C'était un pastiche de 92.

Id. Page 504, col. 2e, l. 35e et 36e, au lieu de : Un congrès où l'élément étranger a voté l'abolition. N'est-ce pas à propos de ce congrès de la prospérité qu'on vous aurait dit, lire : Un congrès où l'élément étranger a voté l'abolition de la propriété. N'est-ce pas à propos de ce congrès qu'on vous aurait dit.

Id. Page 504, col. 2e, l. 38e, 39e, 40e, au lieu de : C'est en Suisse ou en Belgique, je ne saurais préciser, lors des premières réunions. Ce n'était d'abord qu'une société d'études sociales, lire : C'est en Suisse ou en Belgique, je ne saurais préciser. Lors des premières réunions, ce n'était d'abord qu'une société d'études sociales.

Déposition de M. Ducuing. Page 525, col. 1re, dernière ligne, au lieu de : Etes-vous sûr, etc., etc., lire : Etes-vous sûrs de faire reprendre le travail dans Paris? Tout est là, — dans ce cas nous aurions peut-être à compter avec vous. — Non, nous ne l'espérons pas, me répondirent-ils. — Alors vous serez obligés d'en venir aux réquisitions. — Peut-être. — Mais les réquisitions ne sont que le commencement du pillage. Arriverez-vous au pillage? — Oh! jamais! Et ils levèrent la main, etc.

Id. Page 526, attribuer à M. Ducuing la phrase prononcée par M. de Quinsonas et commençant ainsi : Mais il y avait une répression, etc.

Déposition de M. le colonel Fabre. Page 537, col. 2e, au lieu de : L'Hôtel-de-Ville, lire : Rentré à mon casernement.

Id. Page 538, col. 1re, au lieu de : A coups de fusil, lire : A coups de crosse de fusil.

Id. Page 538, col. 1re, au lieu de : Personne ne rentrera dans l'Hôtel-de-Ville, lire : Personne ne sortira de l'Hôtel-de-Ville.

Id. Page 538, col. 1re, au lieu de : Rentra à une heure du matin, lire : Rentra à neuf heures en disant.

Id. Page 538, col. 1re, au lieu de : Une heure et demie du matin, lire : A dix heures et demie du soir, il nous arrive.

Id. Page 538, col. 2e, au lieu de : En laissant cinq hommes et quatre concierges et un officier, lire : En laissant les quatre concierges.

position de M. le colonel Fabre. Page 538, col. 2e, au lieu de : 30,000 paquets, lire : Plus de trois cent mille paquets de cartouches.

Id. Page 538, col. 2e, au lieu de : Si je devais évacuer, etc, lire : Pour savoir si seul je devais rester sans troupes à l'Hôtel-de-Ville, puisqu'on retirait celles qui étaient sous mes ordres, ou si, avec elles je devais évacuer; sur la décision unanime du conseil, je suis sorti à la gauche de mes troupes et le dernier de l'Hôtel-de-Ville.

Id. Page 538, col. 2e, au lieu de : J'avais un beau-frère qui était employé à l'Hôtel-de-Ville, lire : J'avais le beau-frère de mon cocher employé à l'Hôtel-de-Ville.

Id. Page 538, col. 2e, au lieu de : Or il m'avait écrit, etc., lire : Il était facile d'arriver avec plusieurs bateaux-mouches, etc.

Id. Ajouter au lieu de la déposition : Voir la déposition, de M. Ferry, pour le détail des dépêches.

TABLE DES MATIÈRES

DU TROISIÈME VOLUME DE L'ENQUÊTE SUR LE 18 MARS.

A

Alliance républicaine. Procès-verbaux de cette association, p. 265 et suiv.

Amédée. Voy. PROCÈS-VERBAUX DE L'ALLIANCE RÉPUBLICAINE, *passim*.

Amy (M.). Sa réclamation, p. 418.

Andignoux. Voy. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CENTRAL, *passim*.

André. Voyez PROCÈS-VERBAUX DE L'INTERNATIONALE, *passim*.

Ansart (M.). Sa réclamation, p. 368.

Arago (M. Etienne). Ses réclamations, p. 355.

Armand Lévi. Voy. PROCÈS-VERBAUX DE L'INTERNATIONALE, *passim*.

Arnold. Lettre du Comité central à Arnold, p. 191. — Ses rapports au Comité central, voy. COMITÉ CENTRAL. — PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CENTRAL, *passim*.

Arrondissements de Paris. Note sur la résistance du VIIe arrondissement, lors de la rentrée des troupes à Paris, p. 177. — Lettre de Gaudier, relative aux 18e, 19e et 20e bataillons du VIe arrondissement, p. 190.

Artillerie de la garde nationale. Son organisation, p. 145, 159. — Etat du matériel existant au 1er mai 1871 à Paris, p. 162, 164. — Réquisition du citoyen Grandclaude, p. 193.

Assemblée générale des délégués de la garde nationale. Voy. COMITÉ CENTRAL.

Assistance publique. — Rapport du directeur général de l'administration de l'Assistance publique, p. 301.

Association des défenseurs de la République. Voy. DÉFENSEURS DE LA RÉPUBLIQUE.

Association Internationale des travailleurs. Procès-verbaux des séances du Conseil fédéral de cette association, p. 211 et suiv. — Rapport de la Commission chargée de réviser les statuts du conseil fédéral, p. 231.

Associations ouvrières. Listes : des associations de production, p. 246 ; — des sociétés d'alimentation, p. 247 ; — de consommation, p. 247.

Aubry. Voy. PROCÈS-VERBAUX DE L'INTERNATIONALE, *passim*.

Audiffrent (M.). Sa réclamation, p. 385.

Audoynaud. Voy. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CENTRAL, *passim*.

Avant-Garde (JOURNAL L'). — Articles de ce journal sur l'entrée des Prussiens à Paris, p. 16, 17 ; sur les préparatifs du 18 mars, p. 40.

Avrial. Voy. PROCÈS-VERBAUX DE L'INTERNATIONALE, *passim*.

B

Babick. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Bachruch. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Balleret. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Baré (M.). Sa réclamation, p. 38.
Barroud. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Batault. Sa réclamation, p. 366.
Bayeux-Dumesnil. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Beaussire (M.). Sa réclamation, p. 383.
Belgrand (M.). Sa réclamation, p. 352.
Béquet (M.). Sa réclamation, p. 382.
Bertillon. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Bertin. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Bidet. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Boissier (M.). Sa réclamation, p. 391.
Boisson. Recommandation de Clément, Ferré et Eudes à Assi, en faveur de Boisson, p. 150.
Bombes à pétrole. Demande faite par Lavalette de bombes à pétrole pour brûler le bois de Boulogne, p. 174.
Boudet. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Boult. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Boursier. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Bouvier. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Bouteiller (M. de). Sa réclamation, p. 379.
Brin. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Brives. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Buisson. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Buisset. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Brunel. Sa nomination au commandement de l'Hôtel-de-Ville, p. 184. — Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Bystronowski (M. le général). Sa réclamation, p. 353.

C

Camélinat. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Capelet (M.). Sa réclamation, p. 404.
Cartoucherie de l'avenue Rapp. Affiche du Comité de Salut Public au sujet de l'explosion de la cartoucherie de l'avenue Rapp, p. 206.
Castioni. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Cercles de bataillon. Voy. Comité central.
Chabaud-la-Tour. (M. de) Sa réclamation, p. 418.
Chalain. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Chambres syndicales. Leurs noms et adresses, p. 247.
Chaulot. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Charbonneau. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

Chardon (M.). Sa réclamation, p. 395.

Charpentier. Sa lettre à Rochefort, p. 279.

Chatel. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

Chefs de légion. Lettre du Comité central au 71e bataillon, au sujet de la nomination des chefs ou sous-chefs de légion, p. 190.

Chouteau. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.

Clamous. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

Clémence. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.

Cluseret. Sa lettre à Delescluze, p. 168. — Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.

Colas (M.). Sa réclamation, p. 404.

Combault. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

Comité central. Sa formation, p. 1 à 13-24-253 et suiv. — Convocation à l'Assemblée générale des délégués de la garde nationale, p. 2, 19. — Préambules des statuts du Comité central, p. 2. — Procès-verbaux de la commission chargée de former le Comité central, p. 4 à 12. — Rapport d'Arnold : sur les mesures prises par ce Comité au sujet de l'entrée des Prussiens à Paris, p. 20. — sur les statuts du Comité, p. 13. — Réunions des délégués au Vauxhall, le 24 février, p. 14 — le 10 mars, p. 27. — Liste des délégués, p. 254. — Affiche du Comité au sujet de l'entrée des Prussiens à Paris, p. 16. — Séance du Comité le 3 mars, p. 22. — Note du Comité sur les débats de cette séance adressés aux journaux, p. 23. — Formation du cercle des bataillons dans le VIe arrondissement, p. 25, — dans le XVIIIe arrondissement, p. 26. — Rapport d'Arnold au Vauxhall sur la formation et le fonctionnement du Comité central, p. 29, 36—Proclamation du Comité à l'armée, p. 34. — Nomination de délégués au Comité central dans le Xe arrondissement, p. 35.— Membres du Comité, p. 39. — Décret du Comité sur les échéances et les loyers, p. 43, 44. — Projets du Comité central concernant l'armée, p. 45.—Lettre du général du Bisson au Comité sur le régiment caserné à la *Nouvelle-France*, p. 46. — Négociations avec les maires, p. 46, 47, 48. — Élargissement du général Chanzy, p. 47. — Abdication du Comité central en faveur de la Commune, p. 49. — Procès-verbal du 29 mars, p. 50. — Convocation aux chefs de légion, p. 56. — Procès-verbaux des séances du Comité central, p. 56, 59 et suiv. — Règlement intérieur du Comité, p. 56. — Noms des membres, p. 57. — Commission du Comité, p. 58. — Lettre de Rousseau à Arnold au sujet des conflits entre le Comité central et la Commune, p. 143. —Résolution du Comité central concernant le délégué à la guerre, p. 149. — Prise de possession par le Comité central de l'administration de la guerre, p. 164.—Ses circulaires : aux chefs de bataillons de la garde nationale, p. 165, aux délégués de la fédération, p. 171.— Rapport que lui adresse Cluseret sur la prise du fort d'Issy, p. 166 — Adhésion d'un chef de bataillon à ce Comité, p. 180. — Ordres du Comité aux bataillons p. 180. — Note du Comité refusant d'intervenir dans les questions concernant la France et la Prusse, p. 181. — Statuts de la fédération et du Comité, p. 181. — Nomenclature d'ordres donnés par ce Comité, du 24 au 31 mai, p. 188. — Ses instructions au VIIe arrondissement pour la formation des compagnies de marche, p. 189. — Ses lettres : au 71e bataillon, p. 190, — aux membres de la Cour martiale, p. 190 ; — à Arnold, p. 191 ; — à Jaclard, p. 192. — aux membres de la commission de la guerrre, p. 192 ; — aux membres de la Commune, p. 194. — Ses notifications au sujet de Muley et de Jaclard, p. 192. — Reçu par le Comité central d'une somme de trois mille francs p. 194.

Comité de Salut public. Ordres de ce Comité au général Wrobleswki, pour la défense d'Issy, p. 197 ; — à la Guerre et à la Place, sur le même sujet, p. 198 ; — à la Sûreté générale pour l'arrestation du commandant des Tuileries, p. 198 ; — au commandant du fort de Vincennes, p. 199. — Notification aux maires de la formation de ce comité, p. 199. — Réquisition faite par lui des voitures du chemin de fer d'Orléans, p. 200. — Son ordre de transporter les otages à la Roquette, p. 200. — Son arrêté au sujet de la commission des subsistances, p. 204. — Son appel aux armes, p. 205. — Son affiche au sujet de l'explosion de la cartoucherie de l'avenue Rapp, p. 206. — Ses arrêtés dispensant du service militaire les employés du gaz, p. 206 ; — concernant les faits d'embauchage, p. 207.

Commission de conciliation. Voy. **Conciliation** (Commission de.)

Commission exécutive de la Commune. Sa lettre au délégué à la guerre sur la formation des bataillons composés de soldats de la ligne, p. 202.

Commissions. Voy. Pouvoir exécutif.

Commune. Sa notification aux citoyens délégués au sujet du Comité de Salut public, du délégué civil à la guerre, etc., etc, p. 203. — Son programme, p. 291. — Sa circulaire au sujet

de la révolution du 18 mars, p. 294. — Son manifeste à la province, p. 296. — Son adresse aux départements, p. 299. — Son adresse aux grandes villes, p. 304.
Voy. Comité central. — Pouvoir exécutif, etc.

Conciliation (commission de.) Déclaration et rapport de cette commission, p. 279 et suiv.

Conseils de légion. Voy. Comité central.

Conseils municipaux. Réclamations du conseil municipal de Grenoble, p. 390; d'Alger, p. 405; d'Auch, p. 405; de Boulogne-sur-Mer, p. 405.

Coupry. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

Cour martiale. Lettre du Comité central aux membres de la Cour martiale, p. 190.

Cri du Peuple. (Journal le) Article de ce journal sur la journée du 18 mars, p. 41.

Cumet. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.

Czartoryski (M. le prince). Sa lettre au président de l'Assemblée nationale sur la participation des Polonais à l'insurrection, p. 324.

D

Darganes (M.). Sa réclamation, p. 403.

Darnal. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.

David. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

Debuchy (M.). Sa réclamation, p. 405.

Défenseurs de la République. Proclamation de cette association, p. 260 et suiv.

Delescluze. Sa demande concernant l'abrogation des pouvoirs de Moreau, délégué civil près du délégué à la guerre, p. 199. — Renseignements sur Delescluze, p. 201.
Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.

Demay. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

Demeule. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.

Didier (M. Henry). Sa réclamation, p. 341.

Drugger. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.

Dubail (M.). Sa réclamation, p. 367.

Du Bisson (Le général). — Sa lettre au Comité sur le régiment caserné à la Nouvelle-France, p. 46.
Voy. Procès-verbaux du Comité Central, *passim*.

Dubray (M.). Sa réclamation, p. 380.

Duchêne. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

Ducros (M.). Sa réclamation, p. 425.

Ducrot (M. le général). Sa déposition, p. 1. — Sa réponse aux réclamations de M. Etienne Arago, p. 361, 363.

Duparc (M.). Sa réclamation, p. 395.

Dupuis. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

E

Echéances, Voy. Comité central.

Eglise Saint-Laurent. Lettre de Barret à la Commune, au sujet de la découverte d'ossements dans cette église. p. 149.

Enfants. Leur rôle pendant l'insurrection, p. 313.

Evette. Son rapport sur l'habillement militaire, p. 244.

F

Favre (M.). Sa réclamation, p. 391.
Fédération républicaine de la garde nationale. Rapport des délégués du 206e bataillon, p. 185.
Femmes. Leur rôle pendant la Commune, p. 309.
Ferrat. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Ferry (M. Jules). Sa réclamation, p. 407.
Fillon. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Floquet. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Folliet (M.). Sa réclamation, p. 395.
Font-Réaulx (M. de). Sa réclamation, p. 404.
Fournaud. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Francs-Maçons. Renseignements sur les francs-maçons, p. 201. — Leur fédération et leur circulaire à leurs frères de France et du monde, p. 256.
Franquin. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Frankel (Léo). Son rapport sur l'habillement militaire, p. 244.
Frankel. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Frappal (M.). Sa réclamation, p. 391.

G

Gallicher (M). Sa réclamation, p. 416.
Gambon. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Garde Nationale. Notes sur son commandement et son organisation, p. 51. — Rapport du colonel Mayer sur l'organisation des légions, p. 53. — Décrets de Cluseret réglant la discipline de la garde nationale, p. 144, 145. — Organisation de l'artillerie de la garde nationale, p. 145. — Réclamations : du 15e bataillon de la garde nationale de la Seine, p. 3. — De la garde nationale du Puy, p. 396. Voy. Alliance républicaine. — Commune. — Comité central, etc.
Gatineau, voy. Procès-verbaux de l'alliance républicaine, *passim*.
Gaudier. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Gaz. Note de Tridon sur le parti à tirer des conduites de gaz pour la défense de Paris, p. 176. — Arrêté du Comité de salut public dispensant du service militaire les employés du gaz, p. 206.
Georges. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance Républicaine, *passim*.
Godefroie. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance Républicaine, *passim*.
Gouhier. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Goullé. Sa lettre à Gambon, p. 241.
Voy. Procès-verbaux de l'Internationale p. 214 et suiv.
Grelier. Sa note sur l'emploi du pétrole par les insurgés, p. 173.
Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Grilliet. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance Républicaine, *passim*.
Guérin. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Guinard (M). Sa réclamation, p. 393.

H

Hamet. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Hardy. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Hartmann. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance Républicaine, *passim*.
Houzelot. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.

I

Internationale (Association de l'). Voy. Association Internationale.
Issy (fort d'). — Circulaire de Cluseret sur la prise du fort d'Issy, p. 166.

J

Jaclard. Lettre du Comité central à Jaclard, p. 192. — Notification du Comité central le concernant, p. 192.
Jacquemin. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Jaubert (M. le comte). Sa réclamation, p. 418.
Josselin. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Journaux. Lettre de Cluseret à Raoul Rigault au sujet des journaux, p. 146. — Voy. Avant-Garde.
Junker (M). Sa réclamation, p. 426.

L

Lacord. Sa lettre à Delescluze, p. 172. — Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*. — Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Lafon. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Lamarque. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Lancel. (M) Sa réclamation, p. 425.
Landeck. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Laporte. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Laroque. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Larue. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Lavalette. Sa demande de bombes à pétrole pour brûler le bois de Boulogne, p. 174. — Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Lavigne. (M) Sa réclamation, p. 375.
Le Blanc (Albert), Pouvoirs que lui confère le conseil fédéral de l'Internationale, p. 249.
Leblond. (M.) Sa réclamation, p. 341.

Léclanché. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Lecoq. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Ledru-Rollin. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Lefèvre. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Lefèvre. (M.) Sa réclamation, p. 404.
Légion garibaldienne. Statuts de cette légion, p. 259.
Lendrieux. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Levesque. (M.) Sa réclamation, p. 392.
Lévy-Lazare. Son rapport sur l'habillement militaire, p. 244.
Levraud. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Lisbonne. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Loyers. Voy. Comité central.

M

Macdonel. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Maillard. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Maires. Leurs négociations avec le Comité, p. 46, 47, 48.
Malézieux. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Marais. (M.) Sa réclamation, p. 401.
Marasse. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Marmottan. (M.) Sa réclamation, p. 378.
Marras. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Martin (M.) Henri Ses réclamations, p. 334, 338, 340, 378.
Martin-Bernard. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Massol. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Matières explosibles. Etat de ces matières déclarées à la délégation scientifique, p. 175.
Mauduit. (M. de) Sa réclamation, p. 362.
Mayer. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Mélin. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Mercier. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Minet. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Mœurs. Lettre de citoyens des 1er et 2e arrondissements à la Commune au sujet d'un arrêté du XIe arrondissement, concernant les mœurs, p. 204.
Montmartre. Ordre aux 65e et 192e bataillons de se porter sur Montmartre, p. 180.
Moreau. Son rapport, en qualité de commissaire civil auprès du délégué à la guerre, p. 169. — Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Morrié. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Munitions de guerre. Ordre de Cluseret concernant la consommation des Munitions de guerre dans les forts, p. 147.

N

Naquet. Sa réclamation, p. 364.
Nillis (M.). Sa réclamation, p. 387.
Noro. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Nostag. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

O

Otages. Ordre du Comité de Salut public de transporter les otages à la Roquette, p. 200.
Ouvriers typographes de Privas. Leur réclamation, p. 398.

P

Paillard (M.). Sa réclamation, p. 404.
Parent (M.) Sa réclamation, p. 393.
Parisel. Pouvoirs que lui confère le Comité des vingt arrondissements, p. 249.
Paschal Grousset. Son adresse aux grandes villes, p. 304.
Passeron (M.) Sa réclamation, p. 382.
Petit (M. Frédéric) Sa réclamation, p. 425.
Pétrole. Lettre de Cluseret au sujet de l'emploi des pompes et des obus à pétrole, p. 148.
Peyrouton. Sa lettre au Comité, p. 172.
Piau. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Picard. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Pindy. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.
Pouvoir exécutif. Organisation du pouvoir exécutif de la Commune en diverses commissions, p. 42, 43.
Presse. Voy. Journaux.
Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, p. 265 et suiv.
Procès-verbaux du Comité central, p. 56, 59 et suiv.
Procès-verbaux de l'Internationale. Voy. Association internationale.
Protot. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance républicaine, *passim*.
Prudhomme. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*.
Prusse. Note du Comité central refusant d'intervenir dans les questions concernant la France et la Prusse, p. 181.

Q

Quillot (M.). Sa réclamation, p. 397.

R

Radoux. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance Républicaine, *passim*.
Ranson (M). Sa réclamation, p. 386.
Razoua. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance Républicaine, *passim*.
Recensement des Votes. Dépêche relative au recensement des votes, le 27 mars 1871, p. 184.

Réclamations 1° de MM. Henri Martin, p. 334, 338, 340, 378. — Leblond, p. 341 ; — Henry Didier, p. 344 ; — Belgrand, p. 352 ; — Bystronowski, 353 ; — Vrignault, p. 354 ; — Etienne Arago, p. 355 ; — le colonel Ibos, p. 361 ; — le général Ducrot, p. 361, 363 ; — Henri de Mauduit, p. 362 ; — de La Rochethulon, p. 363 ; — Vacherot, p. 364 ; — Naquet, p. 364 ; — Batault, p. 366 ; — Dubail, p. 367 ; — Sextus Michel, p. 368 ; — Ansart, p. 368 ; — le Vice-Amiral Saisset, p. 369, 372, 373 ; — Lavigne, p. 375 ; — Wimphen, p. 377 ; — Marmottan, p. 378 ; — Séveste, p. 328 ; — de Bouteiller, p. 379 ; — Dubray, p. 380 ; — Baré, p. 381 ; — Passeron, p. 382 ; — Béquet, p. 382 ; — Beaussire, p. 383 ; — Audiffrent, p. 385 ; — Ranson, p. 386 ; — Nillis, p. 387 ; — de Saint-Simon, p. 388 ; — Vogeli, p. 390 ; — Boissier, p. 391 ; — Frappal, p. 391 ; — Rigaudin, p. 391 ; — Favre, p. 391 ; — Levesque, p. 392 ; — Richey, p. 392 ; — Vaganay, p. 392 ; — Parent, p. 393 ; — Guirand, p. 393 ; — Folliet, Chardon, Taberlet, Silva, Duparc, p. 395 ; — Quillot, p. 397 ; — Marais, p. 401 ; — Dargance, p. 403 ; — Paillard, p. 404 ; — de Font-Réaulx, p. 404 ; — Capelet, p. 404 ; — Colas, p. 404 ; — Lefèvre, p. 404 ; — Debuchy, p. 405 ; — Ferry, p. 407 ; — de Vogué, p. 414 ; — Gallicher, p. 416 ; — de Chabaud La Tour, p. 418 ; — Henri Fournier, p. 418 ; — comte Jaubert, p. 418 ; — Amy, p. 418 ; — Frédéric Petit, p. 425 ; — Lancel, p. 425 ; — Watin, p. 425 ; — le baron Séguier, p. 425 ; — Juncker, p. 426 ; — Ducros, p. 426.

2° Des conseils municipaux de Grenoble, p. 390. — d'Auch, p. 405. — d'Alger, p. 405. — de Boulogne-sur-Mer, p. 405 ; — de conseilliers généraux de l'Allier, p. 426.

3° Du maire de Vienne, p. 391. — De la garde nationale du Puy, p. 396. — D'habitants de Châtillon-sur-Seine, p. 397. — de Bayonne, p. 397. — D'ouvriers typographes de Privas, p. 398. — Des députés de la Meurthe et de la Moselle, p. 416.

Réfractaires. Circulaires de Cluseret et de Barrond aux municipalités, concernant les réfractaires, p. 147, 148.

Réquisitions. Bon de réquisition pour des voitures du chemin de fer d'Orléans, p. 200.

Rey. Voy. Procès-verbaux de l'Alliance Républicaine, *passim*.

Richey (M). Sa réclamation, p. 392.

Rigaudin (M). Sa réclamation, p. 391.

Rochat. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

Rochefort. Lettre que lui a adressée Henri Charpentier, p. 279.

Roselli-Mollet. Son rapport à Rossel sur les travaux du génie à Paris, p. 156.

Rossel. Ses lettres à Brunel, p. 151 ; — à Eudes, p. 151 ; — au commandant du fort de Vanves, p. 152 ; — aux membres du Comité central, p. 152 ; — à Gois, p. 153 ; — Rapports qui lui sont adressés aux points de vue militaire et politique, p. 153 ; — sur les travaux de direction du Génie, p. 156 ; — sur l'organisation et la direction de l'artillerie, p. 159.

Rousseau. Voy. Procès-verbaux du Comité central, *passim*. — Procès-verbaux de l'Alliance Républicaine, *passim*.

Rouveyrol. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

S

Saint-Simon (M. de). Sa réclamation, p. 388.

Saisset (M. le Vice-Amiral). Ses réclamations, p. 369, 372, 373.

Séguier (M. le baron). Sa réclamation, p. 425.

Serailler. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.

Séveste (M). Sa réclamation, 378.

Sextus Michel (M). Sa réclamation, p. 368.

Silva (M). Sa réclamation, p. 395.

Spœtler. Voy. Procès-verbaux de l'Internationale, *passim*.